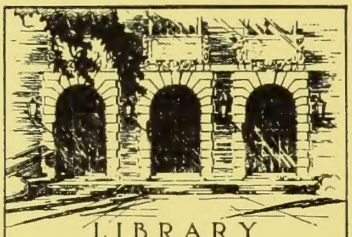

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS

q 352.144
Eu7c
1916-23

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/comptedesrecette1916eure

Eure-et-Loir. France. Dept. Préfet
Compte des recettes
2.144
7 c
16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1916

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
DEC 3 1921

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1918

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1916

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
DEC 3 1921

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1918

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages

Récapitulation des recettes par chapitres. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 62
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 62
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 64
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 64
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 64
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 66
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 68
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 68
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 70

Balance générale du compte. 72

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 73

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 80
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 86

CHAPITRES 1	DÉSIGNATION DES RECETTES 2	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 3	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 4	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 5	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 6	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général. 7	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant. 8	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 9	Moins-values. 10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	2 458 476 40	2 483 507 06	2 483 507 06	» »	» »	» »	25 030 66	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	99 463 45	103 162 15	93 579 65	9 582 50	907 50	8 675 »	» »	5 883 80
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département.	6 000 »	6 348 11	5 612 68	735 43	164 10	571 33	943 16	1 330 48
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	1 291 382 28	1 054 112 06	1 030 127 53	23 984 53	1 411 80	22 572 73	36 088 11	297 342 86
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	639 650 68	644 235 83	635 757 44	8 478 39	1 340 »	7 138 39	157 85	4 051 09
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	35 649 55	40 067 27	30 257 91	9 809 36	653 47	9 155 89	16 735 30	22 426 94
	Total des recettes ordinaires. .	4 530 622 36	4 331 432 48	4 278 842 27	52 590 21	4 476 87	48 113 34	78 955 08	330 735 17
								» »	251 780 09
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 018 447 09	1 031 392 63	1 031 392 63	» »	» »	» »	12 945 54	» »
10	Emprunts.	503 400 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	503 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	194 159 27	190 783 49	190 783 49	» »	» »	» »	28 044 22	31 420 »
12	Dons et legs.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
13	Produit des biens aliénés..	» »	165 »	165 »	» »	» »	» »	165 »	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles..	500 »	5 417 59	5 417 59	» »	» »	» »	5 417 59	500 »
	Total des recettes extraordinaires. .	1 716 506 36	1 227 758 71	1 227 758 71	» »	» »	» »	46 572 35	535 320 »
	Rappel des recettes ordinaires.. . .	4 530 622 36	4 331 432 48	4 278 842 27	52 590 21	4 476 87	48 113 34	78 955 08	330 735 17
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	1 811 190 06	1 811 190 06	1 811 190 06	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	8 058 318 78	7 370 381 25	7 317 791 04	52 590 21	4 476 87	48 113 34	125 527 43	866 055 17
								» »	740 527 7

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . . .	34 149 15	26 846 48	30 80	208 38	27 085 66	7 063 49	» »
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	49 450 »	47 174 71	» »	» »	47 174 71	2 275 29	» »
3	Mobilier départemental.	10 136 »	9 422 29	» »	» »	9 422 29	713 71	» »
4	Personnel et administration du département.. .	243 425 »	215 836 84	316 66	134 75	216 288 25	27 265 80	129 05
5	Routes départementales..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux..	3 071 217 45	1 036 499 51	1 010 53	» »	1 037 510 04	2 033 707 41	» »
7	Enfants assistés.	345 784 93	308 187 24	76 09	5 851 90	314 115 23	35 736 84	4 067 14
8	Protection des enfants du 1er âge.	42 944 38	24 328 99	135 40	316 85	24 781 24	18 163 34	» »
9	Assistance médicale gratuite.	403 650 92	248 409 82	691 25	116 977 78	366 078 85	37 572 07	» »
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	520 113 47	450 222 85	39 50	17 »	450 279 35	69 834 12	» »
11	Assistance aux familles nombreuses..	300 196 »	242 888 01	» »	» »	242 888 01	57 307 99	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	60 070 »	31 604 27	» »	377 25	31 981 52	28 088 48	» »
13	Protection de la santé publique.	57 357 47	44 675 79	58 50	407 40	45 141 69	12 215 78	» »
14	Aliénés.	220 154 85	205 814 40	» »	1 858 03	207 672 43	12 482 42	» »
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14.	239 161 78	171 422 55	152 75	» »	171 575 30	67 586 48	» »
16	Archives départementales.	7 283 50	6 092 55	» »	» »	6 092 55	1 190 95	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	8 486 »	6 189 75	» »	» »	6 189 75	2 296 25	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	72 907 45	41 902 25	458 75	» »	42 361 »	30 546 45	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	29 554 »	19 617 51	135 »	» »	19 752 51	9 801 19	» »
21	Dépenses diverses.	229 667 07	19 209 71	» »	145 »	19 354 71	210 312 36	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires..	5 945 709 62	3 156 345 52	3 105 23	126 294 34	3 285 745 09	2 664 160 72	4 196 19
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	848 449 15	721 484 31	» »	» »	721 484 31	126 964 84	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	30 017 44	6 367 66	» »	» »	6 367 66	23 649 78	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	1 196 25	1 196 25	» »	» »	1 196 25	» »	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	49 449 84	» »	» »	» »	» »	49 449 84	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	648 763 20	22 898 05	53 80	» »	22 951 85	625 811 35	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	305 399 60	115 687 55	» »	» »	115 687 55	189 712 05	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	2 111 025 48	1 095 383 82	53 80	» »	1 095 437 62	1 015 587 86	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	5 945 709 62	3 156 345 52	3 105 23	126 294 34	3 285 745 09	2 664 160 72	4 196 19
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	8 056 735 10	4 251 729 34	3 159 03	126 294 34	4 381 182 71	3 679 748 58	4 196 19

RECETTES

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	CONTINGENT EN PRINCIPAL RECOUVRÉ	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur les quatre contributions directes.
1	2	3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties	1 765 158 »	1 765 158 »	1 765 158 »	1 765 158 »	1 765 158 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties	623 862 82	623 862 82	» »	623 862 82	623 862 82
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat	13 123 »	13 123 »	13 123 »	13 123 »	13 123 »
Contribution personnelle-mobilière	608 061 26	» »	» »	608 061 26	608 061 26
Contribution des portes et fenêtres	336 506 15	» »	» »	» »	336 506 15
Contribution des patentes	432 668 21	» »	» »	» »	432 668 21
TOTAUX	3 779 379 44	2 402 143 82	1 778 281 »	3 010 205 08	3 779 379 44

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1916	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 010 205 08	25	752 551 28
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Quatre contributions	3 779 379 44	8	302 350 36
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 10 centimes.)	*Idem.*	3 779 379 44	10	377 937 94
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907. (Maximum : 20 centimes.)	Quatre contributions	3 779 379 44	20	755 875 89
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 779 379 44	7 80	294 791 59
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			70 80	2 483 507 06
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Quatre contributions	3 779 379 44	12	453 525 53
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 779 379 44	1 43	54 045 12
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 779 379 44	9 30	351 482 28
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 779 379 44	3 56	134 545 91
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 779 379 44	1	37 793 79
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 031 392 63
	REPORT des centimes ordinaires			70 80	2 483 507 06
	TOTAL GÉNÉRAL			98 09	3 514 899 69

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	749 246 75	752 551 28	752 551 28	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	298 555 40	302 350 36	302 350 36	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	373 194 25	377 937 94	377 937 94	» »
	4	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Loi du 30 juin 1907)	746 388 49	755 875 89	755 875 89	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	291 091 51	294 791 59	294 791 59	» »
		TOTAL du Chapitre 1	2 458 476 40	2 483 507 06	2 483 507 06	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	32 560 65	39 200 15	(A) 30 185 15	9 015 »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	35 542 »	35 654 50	(B) 35 512 »	142 50
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	97 »	97 »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 974 »	1 974 »	1 974 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	» »	» »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron	4 000 »	2 884 70	2 884 70	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 352 »	2 527 »	2 102 »	425 »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 623 80	19 623 80	19 623 80	» »
	10	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	2 000 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 2	99 463 45	103 162 15	93 579 65	9 582 50
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq.	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 500 »	1 169 52	1 169 52	» »
	2	Taxes du service départemental de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	3 500 »	5 178 59	4 443 16	735 43
		TOTAL du Chapitre 4	6 000 »	6 348 11	5 612 68	735 43

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	3 304 53	» »	
» »	» »	3 794 96	» »	
» »	» »	4 743 69	» »	
» »	» »	9 487 40	» »	
» »	» »	3 700 08	» »	
» »	» »	25 030 66	» »	
765 »	8 250 »	» »	2 375 50	
142 50	» »	» »	30 »	
» »	» »	» »	103 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	10 »	
» »	» »	» »	1 115 30	
» »	» »	» »	» »	
» »	425 »	» »	250 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	2 000 »	
907 50	8 675 »	» »	5 883 80	
» »	» »	»	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	1 330 48	
164 10	571 33	943 16	» »	
164 10	571 33	943 16	1 330 48	

NOTA. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.

(A) Fondation Texier-Gallas (loyers).	30 185 15
(B) Revenus sans destination spéciale.	1 092 »
Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 73.	34 420 »
SOMME ÉGALE.	35 512 »

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
		3	4	5	6	7
		CHAPITRE 5				
5		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (14e annuité).	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	124 724 »	114 306 65	114 306 65	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés.	62 362 »	55 352 10	53 871 16	1 480 94
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	729 22	729 22	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge.	20 200 »	7 659 28	7 659 28	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	45 905 06	26 000 »	26 000 »	» »
	10	Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	9 594 70	» »	» »	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	193 129 62	127 779 62	120 099 62	7 680 »
	12	Subvention de l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	218 205 »	203 000 »	203 000 »	» »
	13	Somme due par l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	33 800 »	» »	» »	» »
	14	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	150 000 »	126 268 81	126 018 81	250 »
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	7 470 »	6 497 63	6 497 63	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	25 800 »	17 762 17	17 762 17	» »
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	30 000 »	42 251 90	32 282 19	9 969 71
	18	Contingents des communes pour les aliénés.	45 000 »	56 652 82	55 067 39	1 585 43
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours.	7 000 »	11 215 73	11 215 73	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établissements publics dans les dépenses départementales d'assistance et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 442 »	3 432 (1) »	10 »
	21	Subvention du département de la Haute-Vienne pour l'entretien du monument de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal.	390 »	590 »	590 »	» »
	23	Subvention de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental.	5 200 »	4 000 »	4 000 »	» »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	21 000 »	27 095 04	24 454 (2) 59	2 640 45
	25	Subventions et contingents des communes, des particuliers et des établissements publics dans les dépenses de l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	12 454 90	25 029 89	24 661 (3) 89	368 »
	26	Subvention de l'État pour l'École ménagère ambulante.	4 000 »	» »	» »	» »
	27	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	135 200 »	100 663 27	100 663 27	» »
	28	Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	1 500 »	99 34	99 34	» »
	29	Contingents des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	90 000 »	73 785 56	73 785 56	» »
	30	Subvention de l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'article 71 de la loi du 30 juillet 1913.	21 594 »	9 599 42	9 599 42	» »
		A reporter.	1 268 782 28	1 040 433 45	1 016 448 92	23 984 53

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	10 417 35	
» »	» »	» »	100 »	
» »	1 480 94	» »	8 490 84	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	229 22	» »	
» »	» »	» »	12 540 72	
» »	» »	» »	19 905 06	
» »	» »	» »	9 594 70	
» »	7 680 »	» »	73 030 »	
» »	» »	» »	15 205 »	
» »	» »	» »	33 800 »	
» »	250 »	» »	23 981 19	
» »	» »	» »	972 37	
» »	» »	» »	8 037 83	
653 45	9 316 26	2 282 19	» »	
» »	1 585 43	10 067 39	» »	
» »	» »	4 215 73	» »	
10 »	» »	432 »	» »	
» »	» »	» »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 432 »
» »	» »	200 »	» »	
» »	» »	» »	1 200 »	
748 35	1 892 10	3 454 59	» »	(2) Contingents des particuliers. . . . . 17 937 50 — des communes. . . . . 5 219 65 — des établissements de bienfaisance. . . 1 297 44 SOMME PAREILLE. 24 454 59
» »	368 »	12 206 99	» »	
» »	» »	» »	4 000 »	(3) Contingents des particuliers. . . . . 20 097 40 — communes. . . . . 4 064 49 — établissements de bienfaisance. . . 500 » SOMME PAREILLE. 24 661 89
» »	» »	» »	34 536 73	
» »	» »	» »	1 400 66	
» »	» »	» »	16 214 44	
» »	» »	» »	11 994 58	
1 411 80	22 572 73	33 088 11	285 421 47	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
5		*Report.*	1 268 782 28	1 040 433 45	1 016 448 92	23 984 53
	31	Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	1 000 »	145 75	145 75	» »
	32	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	21 600 »	10 532 86	10 532 86	» »
	n. c.	Subvention de l'État pour la rémunération du personnel auxiliaire des Préfectures et Sous-Préfectures.	» »	3 000 »	3 000 »	» »
		Total du Chapitre 5.	1 291 382 28	1 054 112 06	1 030 127 53	23 984 53
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	1	Contingents et offres des communes.	217 554 67	217 554 67	217 554 67	» »
	3	Subventions industrielles.	1 060 »	1 120 »	520 »	600 »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	250 »	250 »	250 »	» »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	218 864 67	218 924 67	218 324 67	600 »
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	419 511 01	423 138 31	415 999 92	7 138 39
	5	Subventions industrielles.	1 275 »	2 170 »	1 430 »	740 »
	n. c.	Produits divers.	» »	2 85	2 85	» »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	420 786 01	425 311 16	417 432 77	7 878 39
		Total du Chapitre 6.	639 650 68	644 235 83	635 757 44	8 478 39
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.	9 000 »	25 307 31	23 729 74	1 577 57
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	10 000 »	4 669 11	672 81	3 996 30
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	7 549 55	3 412 45	1 697 25	1 715 20
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	383 28	278 28	105 »
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés.	200 »	1 521 80	984 40	537 40
	5	Remboursements des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500 »	1 066 50	161 »	905 50
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches.	2 000 »	1 077 55	656 55	421 »
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	903 »	556 90	346 10
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	662 01	456 72	205 29
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	» »	» »	» »
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	141 26	(A) 141 26	» »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente 5 %.	» »	923 »	(B) 923 »	» »
		Total du Chapitre 8.	35 649 55	40 067 27	30 257 91	9 809 36

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
1 411 80	22 572 73	33 088 11	285 421 47	
» »	» »	» »	854 25	
» »	» »	» »	11 067 14	
» »	» »	3 000 »	» »	
1 411 80	22 572 73	36 088 11	297 342 86	
» »	» »	» »	» »	
600 »	» »	» »	540 »	
» »	» »	» »	» »	
600 »	» »	» »	540 »	
» »	7 138 39	» »	3 511 09	
740 »	» »	155 »	» »	
» »	» »	2 85	» »	
740 »	7 138 39	157 85	3 511 09	
1 340 »	7 138 39	157 85	4 051 09	
» »	1 577 57	14 729 74	» »	
285 37	3 710 93	» »	9 327 19	
22 »	1 693 20	» »	5 852 30	
» »	105 »	» »	221 72	
» »	537 40	784 40	» »	
» »	905 50	» »	339 »	
» »	421 »	» »	1 343 45	
346 10	» »	156 90	» »	
» »	205 29	» »	2 043 28	
» »	» »	» »	3 000 »	
» »	» »	141 26	» »	
» »	» »	923 »	» »	
653 47	9 155 89	16 735 30	22 126 94	

(A) Reversements concernant le service des impressions départementales. 62 86
Reversements concernant le service des bâtiments et mobiliers départementaux. 29 40
Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1915. . . . . 15 »
Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1915. . . . . 34 »
TOTAL ÉGAL. 141 26

(B) Reversements après acquisition de rente par remploi de rente amortissable (Établissement départemental de bienfaisance) (Fondation Texier-Gallas). . . . . 923 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES prévues par les budgets et par dispositions spéciales 4	PRODUITS constatés d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS effectués 6	RESTES à recouvrer à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1916.	447 853 69	453 525 53	453 525 53	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1916.	53 366 78	54 045 12	54 045 12	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1916.	347 070 65	351 482 28	351 482 28	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 [illegible] 1906.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1916.	132 857 45	134 545 91	134 545 91	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1916.	37 319 42	37 793 79	37 793 79	» »
		Total du Chapitre 9	1 018 447 09	1 031 392 63	1 031 392 63	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1916.	437 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Ouques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1916	65 600 »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 10	503 400 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à reprendre à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	5 692 44	» »	
» »	» »	678 34	» »	
» »	» »	4 411 65	» »	
» »	» »	1 688 70	» »	
» »	» »	474 37	» »	
» »	» »	12 945 34	» »	
» »	» »	» »	437 800 »	
» »	» »	» »	65 600 »	
» »	» »	» »	503 400 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (8e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	177 744 22	177 744 22	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 8e annuité).	500 »	500 »	500 »	» »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	10 339 27	10 339 27	10 339 27	» »
	5	Subvention de l'État pour les dépenses d'installation provisoire de l'École Normale d'Institutrices.	900 »	1 200 »	1 200 »	» »
	6	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	10 090 »	» »	» »	» »
	7	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	21 330 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	194 159 27	190 783 49	190 783 49	» »
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
		Néant.				

RÉANCES admises en non-valeurs par le nseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	27 744 22	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	300 »	» »	
» »	» »	» »	10 090 »	
» »	» »	» »	21 330 »	
» »	» »	28 044 22	31 420 »	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
	Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	CONTINGENTS des COMMUNES	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	55 621 87	»	55 621 87
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	122 122 35	500 »	122 622 35
TOTAUX.	177 744 22	500 »	178 244 22

Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	10 339 27
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	6 495 93	
	Tramway départ^al d'Oucques à Châteaudun.	795 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	D. C.	Vente de matériel hors de service.	» »	165 »	165 »	» »
		TOTAL du Chapitre 13.	» »	165 »	165 »	» »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	D. C.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses.	» »	5 417 59	5 417 59 (1)	» »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 15.	500 »	5 417 59	5 417 59	» »
		CHAPITRE 16				
16	Uniq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	1 811 190 06	1 811 190 06	1 811 190 06	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	165 »	» »	
» »	» »	165 »	» »	
» »	» »	5 417 59	» »	
» »	» »	» »	500 »	(1) Indemnité pour dommages causés par un commencement d'incendie à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron, en 1915 (1 compagnie d'assurances). . . . . 16 14 Indemnité pour occupation d'immeubles départementaux.. . . . 69 » Indemnité due pour cantonnement de troupes au Palais de Justice. 1 563 90 Indemnité due pour cantonnement de troupes à l'École normale d'instituteurs et dégâts de matériel appartenant au département. 3 768 55 SOMME PAREILLE. 5 417 59
» »	» »	5 417 59	500 »	
» »	» »	» »	» »	

DÉPENSES

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	3 000 »	2 729 97	» »	» »	2 729 97
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	600 »	587 54	» »	» »	587 54
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	1 250 »	1 248 89	» »	» »	1 248 89
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	1 000 »	998 80	» »	» »	998 80
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	1 000 »	884 23	» »	» »	884 23
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	500 »	475 53	» »	» »	475 53
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 300 »	893 13	» »	» »	893 13
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	1 000 »	780 87	» »	» »	780 87
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	300 »	189 80	» »	» »	189 80
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	300 »	91 65	» »	» »	91 65
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	300 »	» »	» »	» »	» »
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	1 200 »	1 197 73	» »	» »	1 197 73
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	400 »	389 12	» »	» »	389 12
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	400 »	389 25	» »	» »	389 25
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	1 200 »	153 50	» »	» »	153 50
		A reporter.	16 850 »	14 110 01	» »	» »	14 110 01

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
270 03	» »	
» »	» »	
12 46	» »	
» »	» »	
1 11	» »	
1 20	» »	
115 77	» »	
» »	» »	
24 47	» »	
» »	» »	
406 87	» »	
219 13	» »	
» »	» »	
110 20	» »	
» »	» »	
208 35	» »	
300 »	» »	
2 27	» »	
» »	» »	
10 88	» »	
10 75	» »	
1 046 50	» »	
2 739 99	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
1		*Report.*	16 850 »	14 110 01	» »	» »	14 110 01
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	800 »	768 89	30 80	» »	799 69
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	200 »	196 20	» »	» »	196 20
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	800 »	520 01	» »	» »	520 01
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	4 769 15	2 525 42	» »	» »	2 525 42
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. (Circ. du 5 mai 1852.)	1 200 »	727 40	» »	» »	727 40
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	600 97	» »	» »	600 97
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 »
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	1 400 »	977 24	» »	208 38	1 185 62
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	3 800 »	3 520 34	» »	» »	3 520 34
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	1 250 »	820 »	» »	» »	820 »
	33	Remplacement des drapeaux de la préfecture et des sous-préfectures.	80 »	80 »	» »	» »	80 »
		TOTAL du Chapitre 1er.	34 149 15	26 846 48	30 80	208 38	27 085 66
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	46 400 »	45 190 71	» »	» »	(A) 45 190 71
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	9 »	» »	» »	9 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	200 »	175 »	» »	» »	175 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	450 »	» »	» »	» »	» »
	6	Loyer d'un local destiné à l'installation provisoire de l'école normale d'institutrices.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	(B) 1 800 »
		TOTAL du Chapitre 2.	49 450 »	47 174 71	» »	» »	47 174 71

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 739 99	» »	
0 31	» »	
3 80	» »	
279 99	» »	
2 243 73	» »	
472 60	» »	
399 03	» »	
» »	» »	
214 38	» »	
279 66	» »	
430 »	» »	
» »	» »	
7 063 49	» »	
1 209 29	» »	
491 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
450 »	» »	
» »	» »	
2 275 29	» »	

(A)

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	24 avril 1915.	1	15 nov. 1915.	14 nov. 1916.	1 500 »	1 500 »
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1916.	14 nov. 1917.	1 500 »	
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	27 fév. 1915.	1	1er avril 1915.	31 mars 1916.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1916.	31 mars 1917.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	23 août 1899.	18	1er nov. 1900.	31 oct. 1918.	1 800 »	2 004 45 (1)
Beaumont-les-Autels	1er mars 1899.	18	1er janv. 1900.	31 déc. 1917.	1 500 »	1 500 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	21 janv. 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 350 »	1 350 »
Bourdinière (la)	29 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	1 800 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	2 131 64 (2)
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	31 mars 1900.	18	1er déc. 1901.	30 nov. 1919.	1 280 »	1 280 »
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	2 000 »	2 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	7 mars 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 262 37 (3)
Orgères-en-Beauce	25 août 1897.	18	1er juil. 1898.	30 juin 1916.	1 725 »	1 725 »
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1923.	1 725 »	
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	1er mars 1899.	18	1er janv. 1900.	31 déc. 1917.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	1er mars 1899.	18	1er oct. 1899.	30 sept. 1917.	1 300 »	1 300 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (timbre : 4 fr. 50 ; enregistrement de baux ou locations verbales 7 fr. 75).						12 25
TOTAL						45 190 71

	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(1) La Bazoche-Gouet	1 800	204 45	2 004 45
(2) Châteauneuf	1 950	181 64	2 151 64
(3) Nogent-le-Roi	2 000	262 37	2 262 37

(B) Dépense imputée :

1° Sur la recette prévue à l'article 1er du chapitre 9 des recettes. . . . . 600 »
2° Sur la recette prévue au chapitre 11, article 5. . . . . 1 200 »

SOMME ÉGALE. . . . 1 800 »

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	3 000 »	2 691 12	» »	» »	2 691 12 (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	3	— de Dreux.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	100 »	99 55	» »	» »	99 55
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs.	1 200 »	1 176 40	» »	» »	1 176 40
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices..	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	600 »	570 20	» »	» »	570 20
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron. — Entretien. .	2 000 »	1 755 02	» »	» »	1 755 02
	10	Assurance du mobilier départemental.	200 »	94 »	» »	» »	94 »
	11	Mobilier de l'école normale d'institutrices, en 1915.	36 »	36 »	» »	» »	36 »
		Total du Chapitre 3.	10 136 »	9 422 29	» »	» »	9 422 29
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures..	32 200 »	22 799 68	» »	» »	22 799 68
	2	Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites.	14 000 »	14 000 »	» »	» »	14 000 »
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général. . . .	5 600 »	3 941 79	165 96	» »	4 107 75
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants..	3 900 »	3 900 »	» »	» »	3 900 »
		A reporter.	56 450 »	45 391 47	165 96	» »	45 557 43

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
308 88	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
0 45	» »	
23 60	» »	
» »	» »	
29 80	» »	
244 98	» »	
106 »	» »	
» »	» »	
713 71	» »	
9 400 32	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 492 25	» »	
» »	» »	
10 892 57	» »	

(A)

La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à.	76 000 »
Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1916 à la somme de 2 691 fr. 12 savoir :	
Entretien.	2 520 72
Réparations.	170 40
SOMME PAREILLE.	2 691 12

(B)

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
—	—	—	—
Châteaudun.	469 38	30 62	500 »
Dreux.	491 »	9 »	500 »
Nogent-le-Rotrou.	494 35	5 65	500 »
TOTAUX par nature de dépense.	1 454 73	45 27	1 500 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	56 450 »	45 391 47	165 96	» »	45 557 43
	6	Traitements des agents voyers.	141 885 »	128 699 92	» »	» »	128 699 92 (1)
	7	Frais de tournées des agents voyers et travaux supplémentaires.	13 000 »	12 999 54	» »	» »	12 999 54
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	7 000 »	7 000 »	» »	» »	7 000 » (1)
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	1 700 »	1 700 »	» »	» »	1 700 » (2)
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	4 000 »	3 168 69	» »	» »	3 168 69
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	2 100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 » (3)
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	800 »	761 60	30 05	» »	791 65
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique y compris l'impr ssion du Bulletin départemental de l'enseignement primaire.	1 300 »	1 300 »	» »	» »	1 300 » (4)
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 800 fr.).	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 » (5)
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	650 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de timbre à la charge du département.	3 000 »	1 587 85	» »	» »	1 587 85
	18	Traitements et gratifications des employés départementaux de l'Inspection des Enfants assistés.	3 100 »	3 100 »	» »	» »	3 100 »
	19	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	500 »	478 85	15 45	134 75	629 05
	20	Traitements des employés départementaux chargés du service de la protection des enfants du 1er âge.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	21	Frais de bureau du service vicinal.	1 440 »	1 439 92	» »	» »	1 439 92
	22	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	1 200 »	809 »	105 20	» »	914 20
	23	Indemnité exceptionnelle à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets pour frais accessoires.	1 100 »	1 100 »	» »	» »	1 100 »
	24	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en 1915.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
		Total du Chapitre 4.	243 425 »	215 836 84	316 66	134 75	216 288 25
		CHAPITRE 5					
5		**Routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
10 892 57	» »	
13 185 08	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir : 1 Ingénieur en chef et intérim. des arrondissements du Nord et du Sud. . . . . 7 600 » 2 Ingénieurs ordinaires ag. voyers d'arrondissement. 3 744 » 1 Sous-ingénieur chef de bureau à 2 000 fr. . . . 2 000 » 1 Conducteur chef de bureau à 1 800 fr. . . . . 1 800 » 12 Agents-voyers à 1 200 fr. et intérim. . . . . 17 215 56 2 — à 1 000 fr. . . . . 1 882 06 6 — à 800 fr. . . . . 3 951 45 15 Adjoints techniques et dames employées. . . 3 620 63
0 46	» »	
» »	» »	
» »	» »	
831 31	» »	*Traitements spéciaux et indemnités.* 1° Personnel technique. 1 Sous-Ingénieur principal de classe exceptionnelle. . . . . 5 375 » 4 Sous-Ingénieurs principaux. . . . . 17 789 33 1 — de 1re classe. . . . . 4 374 98 1 — de 2e classe. . . . . 183 12 1 Conducteurs de 1re classe. . . . . 171 25 3 — de 3e classe. . . . . 5 218 73 1 — de 4e classe. . . . . 1 884 60 3 Adjoints techniques principaux de 1re classe. . . 10 749 97 *A reporter*.. . . . . 87 560 68
» »	» »	
8 35	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 7 671 fr. 50. L'insuffisance 671 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20. (2) Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 2 037 fr. 01. L'insuffisance 337 fr. 01 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20. (3) Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 2 324 fr. 10. L'insuffisance 224 fr. 10 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20. (4) Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 1 750 fr. 77. L'insuffisance 450 fr. 77 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20. (5) Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 1 253 fr. 99. L'insuffisance 253 fr. 99 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, art. 20.
» »	» »	
650 »	» »	
1 412 15	» »	
» »	» »	
» »	129 05	
» »	» »	
0 08	» »	
285 80	» »	
» »	» »	Préfecture.. . . . . 500 » Sous-Préfecture de Châteaudun. . . . . 200 » — de Dreux. . . . . 200 » — de Nogent-le Rotrou. . . 200 » SOMME PAREILLE. . . . . 1 100 »
» »	» »	
27 265 80	129 05	

Report.	87 560 68
5 Adjoints techniques principaux de 2e classe. . . .	16 299 96
1 — de 1re classe. . .	48 61
1 Adjoint technique de 4e classe.	1 500 »
2 Dames employées.	1 711 98
Gardien de bureau, adjoints techniques voyers temporaires, etc.	4 199 71
2° Personnel de la Comptabilité spéciale :	
1 Ag. voyer attaché aux écritures vicinales à 2 500 fr.	2 500 »
1 — — à 2 300 fr.	2 300 »
1 — — à 2 000 f..	2 000 »
1 — — à 1 500 fr.	1 500 »
1 — — à 1 400 fr.	1 400 »
1 — — à 1 200 fr.	1 200 »
1 — — à 1 000 fr.	880 06
1 — — à 600 fr.	600 »
Indemnités pour bons services, gratifications, travaux extraordinaires à répartir par le Préfet. . .	1 800 »
3° Indemnités de résidence et indemnités familiales.	3 198 82
TOTAL.	128 699 82

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		CHAPITRE 6.								
6		**Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	1109511 99	377555 14	537 85	» »	378092 99	731419 »	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	4000 »	» »	» »	» »	» »	4000 »	» »	
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	1801827 26	544538 39	310 48	» »	544848 87	1256978 39	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	4000 »	» »	» »	» »	» »	4000 »	» »	
	5	Subventions aux communes pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins vicinaux ordinaires. . .	200 »	200 »	» »	» »	200 »	» »	» »	Commune de Cormainville.
	6	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocations aux cantonniers en exercice chargés de famille. .	11500 »	6222 »	» »	» »	6222 »	5278 »	» »	
	7	Dépenses diverses.	3200 »	1665 15	» »	» »	(A) 1665 15	1534 85	» »	(A) Détail des dépenses diverses :
	8	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	5000 »	4651 49	» »	» »	4651 49	348 51	» »	Location d'abris pour le matériel. . . . . 530 » Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés et d'instruments.. . . . . 303 05 Location d'un bureau à Janville. 90 » — Voves. . 120 » Achat de divers ouvrages, abonnements et frais de reliure. 149 80 Achat d'une machine à écrire « Underwold ». . . . . 375 » Achat de divers appareils. . . 97 30 TOTAL ÉGAL. . . 1665 15
	9	Acquisition et entretien de matér.	28000 »	8 279 01	47 73	» »	8326 74	19673 26	» »	
	10	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à la Caisse des retr. ouvr. ou aux Caisses d'épargne et rembours. aux cant. des retenues non versées. . .	29000 »	24036 44	12 »	» »	24048 44	4951 56	» »	
	11	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	59000 »	58036 19	12 56	» »	58048 75	951 25	» »	
	12	Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication.	8109 69	6746 39	» »	» »	6746 39	1363 30	» »	Voir développement et observations, p. 33.
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	6936 36	4162 40	» »	» »	4162 40	2773 96	» »	Voir développement et observations, p. 34.
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1915 et ann. antér..	499 10	80 50	4 60	» »	85 10	414 »	» »	
	15	Travaux d'entretien des chemins vicin. d'int. comm,, en 1915 et années antérieures.	158 13	119 91	38 22	» »	158 13	» »	» »	
	16	Allocations aux cant. en exercice chargés de famille, en 1915. .	16 »	4 »	» »	» »	4 »	12 »	» »	
	17	Soins médicaux aux cantonniers, en 1915.	52 30	52 30	» »	» »	52 30	» »	» »	
	18	Acquisition et entretien de mat., en 1915 et années antérieures.	104 70	98 70	6 »	» »	104 70	» »	» »	
	19	Remboursement aux cant. des retenues non versées, en 1915..	27 50	» »	27 50	» »	27 50	» »	» »	
	20	Bonification des pensions de retraite des cantonniers du service vicinal, en 1915 et années antérieures..	74 42	51 50	13 59	» »	65 09	9 33	» »	
		TOTAL du Chapitre 6. . .	3071217 45	1036499 51	1010 53	» »	1037510 04	2033707 41	» »	

UMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 1 et 12.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	11 976 41	» »	11 976 41	
2	De Dreux à Regmalard	6 034 19	» »	6 034 19	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	30 267 85	» »	30 267 85	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	15 448 29	» »	15 448 29	
5	De Belhomert à Mondoubleau	9 836 42	» »	9 836 42	
6	De Maintenon à Saint Calais, par Chartres	15 901 56	» »	15 901 56	
7	De Chartres à Angerville	16 573 55	» »	16 573 55	
8	De Mondoubleau à Orléans	8 360 56	284 94	8 645 50	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	6 330 12	1 051 75	7 381 87	
10	De Voves à Artenay	6 487 58	» »	6 487 58	
11	De Chartres à Verneuil	11 068 25	» »	11 068 25	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	14 543 52	» »	14 543 52	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	12 992 34	» »	12 992 34	
14	De Chartres à Patay	10 270 44	» »	10 270 44	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	19 021 08	» »	19 021 08	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure	7 717 78	» »	7 717 78	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	12 128 47	» »	12 128 47	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	7 067 24	3 500 »	10 567 24	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	17 260 78	» »	17 260 78	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	9 337 88	» »	9 337 88	
21	De Coulombs à Mantes	8 375 40	» »	8 375 40	
22	De Voves à Monnerville	8 890 10	» »	8 890 10	
23	De Cloyes à Châteauneuf	12 416 29	» »	12 416 29	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	22 714 29	1 909 70	24 623 99	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	7 852 86	» »	7 852 86	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	7 255 79	» »	7 255 79	
27	De Brou à Patay	6 410 71	» »	6 410 71	
28	De Brou à Epernon, par Sours	16 571 45	» »	16 571 45	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	12 510 10	» »	12 510 10	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	16 624 20	» »	16 624 20	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	9 847 49	» »	9 847 49	
	TOTAUX des chemins de grande communication	378 092 99	6 746 39	384 839 38	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	7 739 41	» »	7 739 41	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	3 988 63	» »	3 988 63	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	11 944 85	» »	11 944 85	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	8 305 45	» »	8 305 45	
105	Ceinture de Chartres.	5 731 39	» »	5 731 39	
106	De Chartres à Rambouillet.	7 557 88	» »	7 557 88	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	10 211 40	» »	10 211 40	
108	De Landelles à Dangeau.	3 983 66	» »	3 983 66	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	10 508 71	» »	10 508 71	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	9 736 40	» »	9 736 40	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	10 310 64	» »	10 310 64	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, par Charbonnières.	6 847 45	» »	6 847 45	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	4 106 61	» »	4 106 61	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	4 765 24	» »	4 765 24	
115	De Dreux à Bréval.	11 049 52	1 895 80	12 945 32	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	11 387 06	» »	11 387 06	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	8 232 63	» »	8 232 63	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	10 455 77	» »	10 455 77	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	5 548 24	» »	5 548 24	
120	Du Poislay à Luigny..	3 394 05	» »	3 394 05	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	11 211 65	» »	11 211 65	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	8 716 92	» »	8 716 92	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	4 966 09	» »	4 966 09	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	6 422 38	» »	6 422 38	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	3 773 04	» »	3 773 04	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	5 099 31	» »	5 099 31	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie.	10 978 57	» »	10 978 57	
128	De Ruau à Pontgouin.	11 708 56	» »	11 708 56	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	1 737 16	» »	1 737 16	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den	12 739 97	1 983 »	14 722 97	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	8 113 27	» »	8 113 27	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	9 572 73	» »	9 572 73	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	7 052 10	» »	7 052 10	
	A reporter.	257 896 74	3 878 80	261 775 54	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	247 896 74	3 878 80	261 775 54	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	9 331 51	» »	9 331 51	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon	3 933 83	» »	3 933 83	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . .	13 347 05	» »	13 347 05	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	11 349 57	» »	11 349 57	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	2 446 62	» »	2 446 62	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	12 940 96	» »	12 940 96	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches..	10 175 87	» »	10 175 87	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	6 352 87	» »	6 352 87	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	3 257 35	» »	3 257 35	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	4 247 71	» »	4 247 71	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	10 444 94	» »	10 444 94	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	2 822 66	283 60	3 106 26	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	2 078 14	» »	2 078 14	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	6 736 57	» »	6 736 57	
148	De Courville à Nogent-le-Roi..	3 834 61	» »	3 834 61	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay sur Eure.	6 352 96	» »	6 352 96	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	5 034 80	» »	5 034 80	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	4 602 52	» »	4 602 52	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	8 996 18	» »	8 996 18	
153	De Dangeau à Allaines.	9 317 77	» »	9 317 77	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	8 519 74	» »	8 519 74	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	7 188 95	» »	7 188 95	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	1 109 48	» »	1 109 48	
302	De Tilly à Rouvres.	762 63	» »	762 63	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	2 738 01	» »	2 738 01	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	1 629 57	» »	1 629 57	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	903 38	» »	903 38	
306	De Ouerre à Coulombs.	2 037 53	» »	2 037 53	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	1 697 77	» »	1 697 77	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	471 96	» »	471 96	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	2 187 21	» »	2 187 21	
310	De Majainville à Mondétour.	165 96	» »	165 96	
	A reporter.	424 913 42	4 162 40	429 075 82	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	424 913 42	4 162 40	429 075 82	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	1 515 99	» »	1 515 99	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	2 153 93	» »	2 153 93	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . .	1 583 88	» »	1 583 88	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	1 118 09	» »	1 118 09	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	1 023 51	» »	1 023 51	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	586 55	» »	586 55	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	2 163 14	» »	2 163 14	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	115 10	» »	115 10	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	1 053 88	» »	1 053 88	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	539 72	» »	539 72	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	1 599 34	» »	1 599 34	
322	De Laons à St-Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	991 71	» »	991 71	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	2 460 04	» »	2 460 04	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	539 75	» »	539 75	
325	Du Péage à Villemeux.	1 453 40	» »	1 453 40	
326	De La Place à Bouglainval..	850 57	» »	850 57	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	1 930 18	» »	1 930 18	
328	De Houx à Hermeray.	1 679 27	» »	1 679 27	
329	De Bouglainval à Soulaires.	2 070 76	» »	2 070 76	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	1 477 71	» »	1 477 71	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	926 59	» »	926 59	
332	De Garnet à Orsonville.	985 67	» »	985 67	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	1 788 43	» »	1 788 43	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la St-Père, Ouarville et Morainville	4 632 27	» »	4 632 27	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	3 700 86	» »	3 700 86	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	571 62	» »	571 62	
337	De Thivars à Luplanté.	2 278 83	» »	2 278 83	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	2 162 31	» »	2 162 31	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	6 778 24	» »	6 778 24	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	1 519 12	» »	1 519 12	
341	De Challet à Theuvy..	1 398 42	» »	1 398 42	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	251 89	» »	251 89	
	A reporter. . . .	478 814 19	4 162 40	482 976 59	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	478 814 19	4 162 40	482 976 59	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	2 239 73	» »	2 239 73	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	3 092 66	» »	3 092 66	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	2 696 40	» »	2 696 40	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.. . .	1 981 08	» »	1 981 08	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis. . .	3 860 45	» »	3 860 45	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	2 152 19	» »	2 152 19	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	1 796 74	» »	1 796 74	
350	D'Orlu à Gommerville.	» »	» »	» »	
351	De Montlandon à Coudreceau.	1 961 30	» »	1 961 30	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	1 257 15	» »	1 257 15	
353	D'Allonnes à Boncé.	2 205 35	» »	2 205 35	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	6 804 73	» »	6 804 73	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	4 622 52	» »	4 622 52	
356	De Boinville à Santilly.	1 724 95	» »	1 724 95	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	2 018 56	» »	2 018 56	
358	De Puerthe à Civry.	641 44	» »	641 44	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	1 499 99	» »	1 499 99	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	1 227 10	» »	1 227 10	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	2 012 99	» »	2 012 99	
362	De Touchaillou à Villampuy.	1 412 33	» »	1 412 33	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	3 671 70	» »	3 671 70	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	998 23	» »	998 23	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	3 383 31	» »	3 383 31	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	985 55	» »	985 55	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	1 423 99	» »	1 423 99	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	3 224 24	» »	3 224 24	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	1 620 83	» »	1 620 83	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	2 604 69	» »	2 604 69	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche. . .	1 399 12	» »	1 399 12	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	1 515 36	» »	1 515 36	
	TOTAUX des dépenses des chemins d'intérêt commun.	544 848 87	4 162 40	549 011 27	
	REPORT des dépenses des chemins de grande communication.	378 092 99	6 746 39	384 839 38	
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses des chemins vicinaux.	922 941 86	10 908 79	933 850 65	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des 27 et 28 juin 1904.*)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation)	58 000 »	49 826 01	34 »	» »	49 860 01
	2	Salaires des nourrices	20 350 »	8 747 21	» »	» »	8 747 21
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles	148 800 »	143 267 75	» »	» »	143 267 75
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	900 »	240 »	» »	» »	240 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles	3 500 »	2 646 28	» »	» »	2 646 28
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	38 000 »	38 000 »	» »	1 195 18	39 195 18
	7	Frais d'assistance médicale	8 000 »	5 855 23	2 99	566 21	6 424 43
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées	2 500 »	1 066 50	» »	» »	1 066 50
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires	500 »	» »	» »	» »	» »
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	11 000 »	9 890 55	» »	» »	9 890 55
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires	11 000 »	10 338 15	» »	200 »	10 538 15
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	400 »	100 »	» »	» »	100
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	400 »	120 »	» »	» »	120
	15	Fournitures scolaires	3 500 »	3 460 90	39 10	234 »	3 734
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires	2 000 »	1 971 40	» »	» »	1 971 40
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans	2 700 »	2 542 91	» »	18 75	2 561 66
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices	3 000 »	2 601 65	» »	11 35	2 613
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance	1 100 »	1 100 »	» »	» »	1 100
	20	Frais d'inhumation des pupilles	460 »	241 »	» »	» »	241
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000
	22	Remboursements aux départements étrangers	6 000 »	5 511 55	» »	3 126 41	8 637 96
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	300 »	67 80	» »	» »	67 80
		A reporter	323 910 »	289 094 89	76 09	5 351 90	294 522 88

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
8 139 99	» »	
11 602 79	» »	
5 532 25	» »	
660 »	» »	
853 72	» »	
» »	1 195 18	
1 575 57	» »	
1 433 50	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
1 109 45	» »	
461 85	» »	
300 »	» »	
280 »	» »	
» »	234 »	
28 60	» »	
138 34	» »	
387 »	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 1 179 fr. 64. L'insuffisance 79 fr. 64 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20.
219 »	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 1 026 fr. 93 L'insuffisance 26 fr. 93 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 20.
» »	2 637 96	
232 20	» »	
33 454 26	4 067 14	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1916 sont constatées au paragraphe Ier du Chapitre 7 pour. . . .			295 194 88
— au chapitre 21, article 20 (réserve pour dépenses imprévues) pour.			106 57
			295 301 45
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :			
Chapitre 2. —	Revenus des fondations.	1 974 »	195 873 19
Chapitre 4. .	Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	1 169 52	
Chapitre 5. .	Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7.	114 306 65	
	Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7..	53 871 16	
	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	729 22	
Chapitre 8. —	Remboursement par les départements et les familles.. . . .	23 729 74	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..			99 428 16

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
		2	4	5	6	7	8
7		*Report.*	» 323 910	289 094 89	76 09	5351 90	294 522 88
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	42 »	42 »	» »	» »	42 »
	26	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés).	2 030 65	558 »	» »	» »	558 »
	27	Secours temporaires, en 1915.	42 »	42 »	» »	» »	42 »
	28	Pensions des pupilles confiés à des familles, en 1915 et années antérieures.	258 »	258 »	» »	» »	258 »
	29	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans, en 1915.	2 518 22	2 518 22	» »	» »	2 518 22
	30	Frais d'assistance médicale, en 1915 et années antérieures.	1 003 20	1 003 20	» »	» »	1 003 20
	31	Fournitures scolaires, en 1915 et années antérieures.	10 30	10 30	» »	» »	10 30
	32	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans, en 1915.	643 92	643 92	» »	» »	643 92
	33	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1915 et années antérieures.	751 55	751 55	» »	» »	751 55
	34	Registres, imprimés et signes de reconnaissance, en 1914.	184 36	184 36	» »	» »	184 36
	35	Remboursements aux départements étrangers, en 1915 et années antérieures.	3 918 73	3 918 73	» »	» »	3 918 73
		TOTAL du paragraphe 1er.	335 384 93	299 067 17	76 09	5 351 90	304 495 16
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Rente à payer à la dame Hippolyte Cordon, née Lucie Fontolive 1 000 francs. Rente à payer à la dame Chapelle, née Marie-Eugénie Labaut. 1 000 fr. (Emploi du revenu de la fondation Minard.)	2 000 »	732 87	» »	500 »	1 232 87
	2	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 600 fr. ; au Sous-Inspecteur : 400 fr.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Allocations aux pupilles sur le front ou prisonniers de guerre.	6 000 »	5 987 20	» »	» »	5 987 20
		TOTAL du paragraphe 2	10 400 »	9 120 07	» »	500 »	9 620 07
		RAPPEL du paragraphe 1er.	335 384 93	299 067 17	76 09	5 351 90	304 495 16
		TOTAL du Chapitre 7.	345 784 93	308 187 24	76 09	5 854 90	314 115 23

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
33 454 26	4 067 14	
» »	» »	
» »	» »	
1 472 65	» »	
30 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
34 956 91	4 067 14	
767 23	» »	
» »	» »	
» »	» »	
12 80	» »	
779 93	» »	
34 956 91	4 067 14	
35 736 84	4 067 14	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 8					
8		**Protection des enfants du 1er âge.**					
		(*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	29 000 »	13 892 »	130 40	29 »	14 051 40
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	1 710 10	5 »	56 20	1 771 30
	3	Frais de registres et d'imprimés	1 500 »	1 151 86	» »	» »	1 156 86
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 480 »	» »	» »	1 480 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	231 65	231 65
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	4 000 »	3 550 45	» »	» »	3 550 45
	8	Frais de surveillance médicale, en 1914 et en 1915	208 »	208 »	» »	» »	208 »
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1915	86 35	86 35	» »	» »	86 35
	10	Frais de registres et d'imprimés, en 1914	117 04	117 04	» »	» »	117 04
	11	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1915 et années antérieures	333 19	333 19	» »	» »	333 19
		Total du chapitre 8	42 944 58	24 328 99	135 40	316 85	24 781 24 (A)
		CHAPITRE 9					
9		**Assistance médicale gratuite.**					
		(*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	271 000 »	132 063 70	393 52	114 191 58	246 648 80
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	8 000 »	4 093 25	» »	1 053 25	5 146 50
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	9 000 »	1 797 15	» »	669 75	2 466 90
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	6 400 »	2 254 15	» »	1 063 20	3 317 35
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	5 600 »	4 893 38	» »	» »	4 893 38
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1915 et années antérieures	99 920 07	99 577 34	297 73	» »	99 875 07
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1915	1 950 60	1 950 60	» »	» »	1 950 60
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1915 (à la charge de l'État)	594 70	594 70	» »	» »	594 70
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents, en 1915, pour lesquels un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	1 149 55	1 149 55	» »	» »	1 149 55
	10	Dépenses d'administration et de contrôle du service, en 1915	36 »	36 »	» »	» »	36 »
		Total du Chapitre 9	403 650 92	248 409 82	691 25	116 977 78	366 078 85

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
14 948 60	» »	(A) Les dépenses de l'année 1916 sont constatées ci-contre pour. 24 036 66
1 628 70	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
348 14	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 7 659 28 } 8 332 09 Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 672 81 }
» »	» »	on reconnaîtra qu'aucune dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à
520 »	» »	concurrence de. 15 704 57
268 35	» »	
449 55	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
« »	» »	
18 163 34	» »	

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

			DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES			FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
			AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.	
24 351 20	» »	Les dépenses de l'exercice 1916 sont constatées ci-contre pour.	246 648 80	5 146 50	2 466 90	3 317 35	4 893 38	262 472 93
2 853 50	» »							
6 533 10	» »	Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1916, savoir :						
3 082 65	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	26 000 »	» »	» »	» »	» »	26 000 »
706 62	» »	Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
45 »	» »	Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	120 099 62	» »	» »	» »	» »	120 099 62
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	1 697 25	» »	1 697 25
		Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	Total des recettes.	146 099 62	» »	» »	1 697 25	» »	147 796 87
» »	» »							
37 572 07	» »	Par suite, il est resté à la charge du département. .	100 549 18	5 146 50	2 466 90	1 620 10	4 893 38	114 676 06

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
10		CHAPITRE 10 **Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (*Loi du 14 juillet* 1905.)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	11 000 »	10 080 28	» »	» »	10 080 28
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	330 000 »	297 404 35	39 50	15 »	297 458 85
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	87 000 »	77 681 85	» »	» »	77 681 85
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	1 000 »	380 »	» »	» »	380 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	450 »	91 »	» »	2 »	93 »
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	21 000 »	15 498 87	» »	» »	15 498 87
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	33 000 »	23 944 80	» »	» »	23 944 80
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	2 300 »	2 195 48	» »	» »	2 195 48
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	175 »	7 15	» »	» »	7 15
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	12 000 »	7 454 »	» »	» »	7 454 »
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	21 000 »	15 371 60	» »	» »	15 371 60
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	600 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés.	75 »	» »	» »	» »	» »
	20	Frais d'administration du service dans le département, en 1915 et années antérieures.	112 32	112 32	» »	» »	112 32
	21	Frais de transport des assistés ayant le domicile de secours départemental, en 1915.	1 15	1 15	» »	» »	1 15
		TOTAL du Chapitre 10.	520 113 47	450 222 85	39 50	17 »	450 279 35

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. 375 613 70
		Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 129 498 85
		La subvention du département ressortira ainsi à. 246 114 85
919 72	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. 41 646 30
		Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. 10 080 28
		TOTAL. 297 841 43
2 541 15	» »	Il convient d'en déduire une somme de 6 970 fr. 02 à provenir de l'exercice de recours. . 6 970 02
9 318 15	» »	La différence, soit. 290 871 41
620 »	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :
		Département, 35 pour 100. . . . . 101 804 99
		État, 65 pour 100. . . . . 189 066 42
100 »	» »	
50 »	» »	
357 »	» »	
5 501 13	» »	
9 055 20	» »	
104 52	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
167 85	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État
4 546 »	» »	
5 628 40	» »	
600 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
75 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
39 834 12	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.** (*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	9 100 »	7 852 01	» »	» »	7 852 01
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	284 900 »	230 648 »	» »	» »	230 648 »
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	4 000 »	3 994 »	» »	» »	3 994 »
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'État).	1 500 »	198 »	» »	» »	198 »
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1915..	176 »	176 »	» »	» »	176 »
	7	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental, en 1915..	20 »	20 »	» »	» »	20 »
		Total du Chapitre 11.	300 196 »	242 888 01	» »	» »	242 888 01
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.** (*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	4 200 »	3 276 17	» »	» »	3 276 17
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	49 800 »	26 946 05	» »	377 25	27 323 30
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental. . . .	3 000 »	94 »	» »	» »	94 »
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'État).	1 000 »	184 50	» »	» »	184 50
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	2 000 »	1 033 55	» »	» »	1 033 55
	6	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1915.. . .	70 »	70 »	» »	» »	70 »
		Total du Chapitre 12.	60 070 »	31 604 27	» »	377 25	31 981 52

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 247 99	» »	Les dépenses d'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1916, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) et chapitre 21, art. 20 à.. . . . . 242 712 01 Il convient d'en déduire une somme de » fr. » provenant de l'exercice de recours contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc. . . . . » » La différence, soit. . . . . 242 712 01 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 73 026 62 État. . . . . 108 209 13 } 242 712 01 Département. 61 476 26
4 252 »	» »	
6 »	» »	Le montant des droits constatés en 1916 s'élève à 4 014 fr. L'insuffisance 20 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, art. 20.
1 302 »	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
7 307 99	» »	
		Les dépenses d'assistance aux femmes en couches et de l'allaitement maternel se sont élevées, en 1916, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à.. . . . . 31 911 52 Il convient d'en déduire une somme de 1 033 fr. 55 provenant de l'exercice de recours contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc. . . . . 1 033 55 La différence, soit. . . . . 30 877 97 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 11 442 83 État. . . . . 11 373 97 } 30 877 97 Département. 8 061 17
923 83	» »	
2 476 70	» »	
2 906 »	» »	
815 50	» »	
966 45	» »	
» »	» »	
8 088 48	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 13					
13		**Protection de la santé publique.**					
		(*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	332 60	» »	» »	332 60
	2	Dépenses du service de la vaccine.	10 000 »	6 835 15	58 50	» »	6 893 65
	3	Dépenses du service des épidémies.	500 »	172 51	» »	» »	172 51
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	35 500 »	29 313 36	» »	» »	29 313 36
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	5 200 »	4 864 70	» »	» »	4 864 70
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	700 »	» »	» »	289 »	289 »
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	300 »	» »	» »	118 40	118 40
	8	Dépenseses du Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription, en 1915.	12 »	12 »	» »	» »	12 »
	9	Dépenses du service de la vaccine, en 1915.	2 569 95	2 569 95	» »	» »	2 569 95
	10	Dépenses du service des épidémies, en 1915.	2 25	2 25	» »	» »	2 25
	11	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal, en 1915.	305 85	305 85	» »	» »	305 85
	12	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1915.	267 42	267 42	» »	» »	267 42
		TOTAL du Chapitre 13.	57 357 47	44 675 79	58 50	407 40	45 141 69
		CHAPITRE 14					
14		**Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	218 500 »	205 172 90	» »	1 858 03	207 030 93
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	486 65	» »	» »	486 65
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1915.	58 50	58 50	» »	» »	58 50
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1914.	96 35	96 35	» »	» »	96 35
		TOTAL du Chapitre 14.	220 154 85	205 814 40	» »	1 858 03	207 672 43
		CHAPITRE 15					
15		**§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	4 676 30	» »	» »	4 676 30
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 202 »	608 54	» »	» »	608 54
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.).	2 500 »	128 45	» »	» »	128 45 (A)
		A reporter.	10 703 »	5 413 29	» »	» »	5 413 29

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1 667 40	» »	Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1916, à. 41 984 22
3 106 35	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1916 à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à. 2 541 55
327 49	» »	
6 186 64	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à. 39 442 67
335 30	» »	
411 »	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir : Communes. . . . . 21 295 46 Département. . . . . 12 149 06 } 39 442 67 État. 5 998 15
181 60	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
12 215 78	» »	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1916 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. 207 517 58
		Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
11 469 07	» »	Chapitre 5. . Contingents des familles. 32 282 19
1 013 35	» »	Contingents des communes. 55 067 39
» »	» »	Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » } 99 549 71
» »	» »	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 11 215 73
		Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. 984 40
12 482 42	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 107 967 87
2 324 70	» »	(A) Les dépenses de l'année 1916 sont constatées pour 128 fr. 45 à l'art. 3 ci-contre et pour
593 46	» »	674 fr. 90 à l'art. 23 du même chapitre, soit. 803 35
2 371 55	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . 556 90
5 289 71	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 246 45

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
15		*Report.*	10 703 »	5 413 29	» »	» »	5 413 29
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	1 445 »	» »	» »	1 445 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	7 500 »	3 314 20	» »	» »	3 314 20
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 050 »	» »	» »	1 050 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	200 »	151 05	» »	» »	151 05
	9	Primes d'admission et frais de pension des indigents placés dans l'Etablissement des Petites-Sœurs des Pauvres.	200 »	114 75	» »	» »	114 75
	10	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	1 501 82	» »	» »	1 501 82
	11	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat. (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	12	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	13	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Châteaudun).	363 »	363 »	» »	»	363 »
	14	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	15	Subvention à la société d'assistance par le travail, établie à Chartres.	2 500 »	2 500 »	» »	» »	2 500 »
		Subvention à la société des Amis de l'Université de Paris.	» »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	19	Subvention à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites « d'Eure-et-Loir ».	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Subvention à l'association des Alsaciens-Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	21	Subvention à l'Œuvre d'assistance " Pour nos sœurs ".	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	22	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	23	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1915 et années antérieures.	2 500 »	674 90	» »	» »	674 90
	24	Subvention aux œuvres locales de secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	25	Subvention à l'œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	26	Subventions aux œuvres constituées pour l'envoi des colis au front.	800 »	400 »	» »	» »	400 »
	27	Subvention à l'école des militaires aveugles, installée dans les bâtiments de l'orphelinat départemental de Saint-Cheron.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	28	Achat de tableaux indicateurs des signes des maladies contagieuses.	500 »	46 90	» »	» »	46 90
		TOTAL du § 1er.	42 073 »	22 681 91	» »	» »	22 681 91
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	2	Contributions et assurances.	1 200 »	669 01	» »	» »	669 01
	3	Traitement du directeur.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	4	Traitement de la directrice.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	5	Traitement de la surveillante.	1 612 »	1 412 »	» »	» »	1 412 »
	6	Salaire des gens de service et gratifications.	4 500 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
		A reporter.	8 262 »	7 031 01	» »	» »	7 031 01

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
5 289 71	» »	
4 555 »	» »	
4 185 80	» »	
1 050 »	» »	
» »	» »	
48 95	» »	
85 25	» »	
1 498 18	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 825 10	» »	
» »	» »	Société de l'arrondissement de Chartres. 1 000)
» »	» »	— Dreux. . . . . 1 000 } 3 000 fr.
400 »	» »	— Nogent-le-Rotrou. . 1 000) Société de l'arrondissement de Châteaudun. . . . 400 fr.
» »	» »	
453 10	» »	
19 391 09	» »	
» »	» »	
530 99	» »	
» »	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
500 »	» »	
1 230 99	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	8 262 »	7 031 01	» »	» »	7 031 01
	7	Honoraires du médecin	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	8	Frais de nourriture	20 000 »	19 867 26	» »	» »	19 867 26
	9	Dépenses de pharmacie	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	11	Vestiaire, lingerie, coucher	10 300 »	10 299 71	» »	» »	10 299 71
	12	Blanchissage	2 500 »	2 385 60	» »	» »	2 385 60
	13	Chauffage	4 500 »	4 500 »	» »	» »	4 500 »
	14	Éclairage	700 »	580 86	» »	» »	580 86
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	650 »	650 »	» »	» »	650 »
	16	Frais de culture	4 500 »	4 480 73	14 05	» »	4 494 78
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	200 »	100 »	» »	» »	100 »
	18	Dépenses diverses	13 131 41	705 80	» »	» »	(A) 705 80
	19	Frais de culture, en 1915	36 »	36 »	» »	» »	36 »
		TOTAL du § 2	65 679 41	51 536 97	14 05	» »	51 551 02
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** *(Fondation Texier-Gallas).*					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)	131 409 37	97 203 67	138 70	» »	97 342 37
		TOTAL du § 3	131 409 37	97 203 67	138 70	» »	97 342 37
		RAPPEL du § 1er	42 073 »	22 681 91	» »	» »	22 681 91
		— 2	65 679 41	51 536 97	14 05	» »	51 551 02
		TOTAL du Chapitre 15	239 161 78	171 422 55	152 75	» »	171 575 30
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	2	Salaire du concierge des archives	1 487 50	1 487 50	» »	» »	1 487 50
	3	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	500 »	309 05	» »	» »	309 05
	4	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	110 »	110 »	» »	» »	110 »
	5	Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861) des archives départementales et de documents anciens	600 »	» »	» »	» »	» »
	6	Inspection des archives communales; conférences aux élèves-maîtres de l'École normale d'instituteurs	400 »	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux de reliure et fournitures diverses, en 1915 et années antérieures	186 »	186 »	» »	» »	186 »
		TOTAL du Chapitre 16	7 283 50	6 092 55	» »	» »	6 092 55

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 230 99	» »	
» »	» »	
132 74	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés pour l'exercice 1916 s'élève à 55 762 fr. », la différence 157 fr. 62 a été prélevée sur le crédit des dépenses diverses même chapitre, art. 18.
» »	» »	
0 29	» »	
114 40	» »	(A) Détail d'emploi du crédit alloué pour dépenses diverses :
» »	» »	Fourniture d'eau. 190 20
119 14	» »	Téléphone : abonnement et conversations. 67 73
		Frais de culte. . . . . 56 »
» »	» »	Frais de séjour et d'inhumation de pupilles à l'hôpital de Chartres. . . 170 50
5 22	» »	Frais de désinfection (pièces et ambulance). . . . . 21 »
100 »	» »	Frais d'acte de location de terrains. 23 50
12 425 61	» »	Achat de jouets et divers. 19 25
» »	» »	Fournitures de pharmacie (insuffisance du crédit de l'art. 9 ci-dessus). . 157 62
		SOMME PAREILLE. 705 80
14 128 39	» »	
34 067 »	» »	
34 067 »	» »	
19 391 09	» »	
14 128 39	» »	
67 586 48	» »	
» »	» »	
» »	» »	
190 95	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
400 »	» »	
» »	» »	
1 190 95	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	501 »	31 25	» »	» »	31 25
	3	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	4	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	5 700 »	4 273 50	» »	» »	4 273 50
	5	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	6	Subvention à des élèves de l'École de céramique annexée à la Manufacture nationale de Sèvres.	400 »	» »	» »	» »	» »
	7	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs, en 1915.	285 »	285 »	» »	» »	285 »
		TOTAL du Chapitre 18.	8 486 »	6 189 75	» »	» »	6 189 75
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	12 200 »	7 079 30	49 80	» »	7 129 10
	2	Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	3	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	5	Subventions aux syndicats agricoles..	100 »	100 »	» »	» »	(A) 100 »
	6	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. . . 300; Courtalain. . 300; Châteaudun. 300; Nogent-le-Rotrou.. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	7	Entretien de bourses aux écoles professionnelles.	3 650 »	681 25	» »	» »	(B) 681 25
		A reporter.	22 350 »	14 260 55	49 80	» »	14 310 35

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
469 75	» »	
» »	» »	
1 426 50	» »	
» »	» »	
400 »	» »	
» »	» »	
2 296 25	» »	
5 070 90	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(A) Syndicat agricole de Chartres, 100 fr.
» »	» »	(B) Le jeune Carré.. . . . . 50 » (1 trimestre à 200 fr. par an). — Guillon. . . . . 50 » (1 — 200 fr. —). — Corbin. . . . . 100 » (4 — 100 fr. —). — Mercier. . . . . 187 50 (3 — 250 fr. —). — Delon . . . . . 93 75 (3 — 125 fr. —). — Cabaret. . . . . 200 » (4 — 200 fr. —). TOTAL ÉGAL. 681 25
2 968 75	» »	
8 039 65	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	22 350 »	14 260 55	49 80	» »	14 310 35
	8	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	9	Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	2 100 »	969 45	15 »	» »	(A) 984 45
	10	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.).	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	12	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	1 983 »	» »	» »	1 983 »
	13	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	1 108 25	» »	» »	1 108 25
	14	Frais de déplacement des gardes-pêche.	600 »	» »	» »	» »	» »
	15	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	4 880 »	» »	» »	» »	» »
	16	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	1 300 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	» »	» »	» »	» »
	18	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	19	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	152 50	9 »	» »	161 50
	21	Dépenses de l'École ménagère ambulante.	9 940 »	4 073 10	» »	» »	4 073 10
	22	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Alliance Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Subvention en faveur d'élèves de l'école d'électricité Bréguet, à Paris.	550 »	350 »	» »	» »	(B) 350 »
	24	Dépenses du service d'annonce des crues.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	25	Subvention en faveur de M. Duroux, élève de l'école des apprentis marins du Havre.	200 »	50 »	» »	» »	50 »
	26	Service des épizooties et frais d'imprimés relatifs à ce service, en 1915 et années antérieures.	21 30	21 30	» »	» »	21 30
	27	Prophylaxie de la tuberculose bovine, en 1915.	11 70	11 70	» »	» »	11 70
	28	Dépenses de l'école ménagère ambulante, en 1915 et années antérieures.	3 793 45	3 408 50	384 95	» »	3 793 45
	29	Encouragements aux expériences de tracteurs automobiles.	300 »	100 »	» »	» »	100 »
	30	Subvention au Syndicat agricole de Chartres pour la création et le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	300 »	» »	» »	» »	» »
	31	Achat de tracteurs mécaniques.	12 000 »	11 953 90	» »	» »	11 953 90
	32	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 »
	33	Subvention au jeune Morin, élève de l'École pratique de commerce et d'industrie du Mans.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	34	Subvention au jeune Lenfant, élève de l'École nationale d'horticulture de Versailles.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		TOTAL du Chapitre 19.	72 907 45	41 902 25	458 75	» »	42 361 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
8 039 65	» »	
601 »	» »	
1 115 55	» »	(A) Le montant des droits constatés pour l'année 1916 s'élève à 984 fr. 45, savoir :
200 »	» »	Sangliers, 7 à 10 fr. . . . . 70 »
		Laies, 6 à 15 fr. . . . . 90 »
» »	» »	Marcassins, 2 à 5 fr. . . . . 10 »
		Renards mâles, 30 à 2 fr. . . . . 60 »
2 017 »	» »	— femelles, 20 à 3 fr. . . . . 60 »
		Renardeaux, 26 à 1 fr. . . . . 26 »
		Blaireaux, 4 à 1 fr. 50. . . . . 6 »
2 891 75	» »	Loutres adultes, 10 à 10 fr. . . . . 100 »
600 »	» »	— jeunes, 6 à 5 fr.. . . . . 30 »
4 880 »	» »	Corbeaux adultes, 1 026 à 0 fr. 20. . . . . 205 20
		— jeunes, 3 217 à 0 fr. 10. . . . . 321 70
		Œufs de corbeaux, 111 à 0 fr. 05. . . . . 5 55
1 300 »	» »	TOTAL ÉGAL. . . . 984 45
600 »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 338 50	» »	
5 866 90	» »	
» »	» »	
200 »	» »	(B) Le jeune Amiot, 350 francs. Année 1916.
» »	» »	
150 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
300 »	» »	
46 10	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
30 546 45	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	1 509 »	1 431 13	» »	» »	1 431 13
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 2 commis à 200 francs = 400 francs).	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances. .	4 000 »	2 343 »	» »	» »	2 343 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances..	4 200 »	1 500 77	» »	» »	1 500 77
	5	Entretien de bourses dans les collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 000 »	837 61	» »	» »	837 61
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)..	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices de salles d'asiles et d'ouvroirs, aux instituteurs en exercice chargés de famille..	2 500 »	1 150 »	100 »	» »	1 250 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles.	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales. .	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux.	4 500 »	4 470 »	30 »	» »	4 500 »
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires..	1 800 »	1 510 »	5 »	» »	1 515 »
	15	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires.	550 »	530 »	» »	» »	530 »
	16	Subvention à la Société « L'Alliance Française ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »..	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	18	Secours pour continuation d'études dans les écoles normales.	150 »	» »	» »	» »	» »
	19	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures, en 1915.. . .	90 »	90 »	» »	» »	90 »
	20	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires, en 1915.. .	5 »	5 »	» »	» »	5 »
		TOTAL du Chapitre 20.	29 554 »	19 617 51	135 »	» »	19 752 51

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
77 87	» »	
» »	» »	
1 657 »	» »	
2 699 23	» »	
162 39	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 250 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
285 »	» »	
20 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
150 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 801 49	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 21					
21		**Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.) . . .	10 054 »	9 752 81	» »	» »	9 752 81
	2	Menues dépenses des justices de paix.	2 400 »	1 848 14	» »	(A) 145 »	1 993 14
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.).	1 000 »	102 19	» »	» »	102 19
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.).	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.	200 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury.	750 »	» »	» »	» »	» »
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.).	2 500 »	256 29	» »	» »	256 29
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions..	100 »	50 »	» »	» »	50 »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire.	1 000 »	290 »	» »	» »	290 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.	300 »	» »	» »	» »	» »
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments.	250 »	149 30	» »	» »	149 30
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission.	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture.	500 »	475 23	» »	» »	475 23
	15	Indemnités aux agents chargés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.).	300 »	300 »	» »	» »	(B) 300 »
	16	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.).	150 »	32 15	» »	» »	32 15
	17	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne.	100 »	15 75	» »	» »	15 75
	18	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	19	Subvention au Comité départemental de préparation militaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	20	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.). . .	207 488 07	3 712 85	» »	» »	(C) 3 712 85
	21	Subvention au « Comité de propagande touristique » du Touring-Club de France.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
		TOTAL du Chapitre 21.	229 667 07	19 209 71	» »	145 »	19 354 71

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
301 19	» »	
406 86	» »	(A) Justice de paix de Voves. . 75 » — de Janville. 70 » SOMME ÉGALE. . . 145 »
897 81	» »	
100 »	» »	
200 »	» »	
750 »	» »	
2 243 71	» »	
» »	» »	
50 »	» »	
710 »	» »	
300 »	» »	
100 70	» »	
150 »	» »	
24 77	» »	
» »	» »	(B) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues.
117 85	» »	(C) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues : Versements patronaux (Loi du 5 avril 1910). . . . . 3 » Achat de prix pour les boursiers départementaux à l'Institution des sourds-muets de Nogent-le-Rotrou. . . . . 100 » Crédit insuffisant au chap. 11, art. 3. . . . . 20 » — — 4, art. 8. . . . . 671 50 — — 4, art. 9. . . . . 337 01 — — 4, art. 14. . . . . 450 77 — — 4, art. 15. . . . . 253 99 — — 7, § 1, art. 19. . . . . 79 64 — — 7, § 1, art. 21. . . . . 26 93 — — 4, art. 11. . . . . 224 10
84 25	» »	
» »	» »	
100 »	» »	
203 775 22	» »	Subventions aux Sociétés de secours aux prisonniers de guerre { Chartres. . . . . 605 Châteaudun. . . . . 334 Dreux. . . . . 344 Nogent-le-Rotrou. . . . . 217 } 1 500 »
» »	» »	Trop perçu sur conting. de la commune de Serazereux pour les enfants assistés, en 1915. . . . . 16 06 Frais de procuration pour vente d'un titre de rente 3 0/0 appartenant au département. . . . . 26 25 Remboursement de timbres de dimension, avancés en 1916, par M. le Trésorier-payeur général. 3 60
410 312 36	» »	SOMME PAREILLE. 3 712 85

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er) (30e annuité).	56 112 »	56 112 »	» »	» »	56 112 »
	2	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (19e annuité).. .	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (16e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	4	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (11e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	5	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (4e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	6	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (5e annuité).	26 203 58	24 563 58	» »	» »	24 563 58
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 17 mai 1913..	55 338 67	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	3 200 »	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 22.	848 449 15	721 484 31	» »	» »	721 484 31
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture..	1 606 77	» »	» »	» »	» »
	3	Echange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville. .	9 270 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	20 876 77	» »	» »	» »	»

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 640 »	» »	
23 244 87	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 200 »	» »	
126 964 84	» »	
10 000 »	» »	
1 606 77	» »	
9 270 »	» »	
20 876 77	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
23		*Report.*	20 876 77	» »	» »	» »	» »
	4	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux à l'École normale d'institutrices pour l'installation de lavabos. .	1 074 65	» »	» »	» »	» »
	6	Travaux d'appropriation à la Caserne de gendarmerie de Châteaudun. . .	397 45	252 »	» »	» »	252 »
	7	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun.	850 »	850 »	» »	» »	850 »
	8	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Châteaudun.	1 850 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	9	Travaux d'appropriation à l'École normale d'Instituteurs..	2 838 57	2 835 66	» »	» »	2 835 66
	10	Travaux d'appropriation à la Caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou	930 »	930 »	» »	» »	930 »
	11	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux..	200 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 23.	30 017 44	6 367 66	» »	» »	6 367 66
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental**					
	1	Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou. . .	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	2	Acquisition de mobilier pour l'École normale d'instituteurs.	646 25	646 25	» »	» »	646 25
		TOTAL du Chapitre 24.	1 196 25	1 196 25	» »	» »	1 196 25
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
20 876 77	» »	
1 000 »	» »	
1 074 65	» »	
145 45	» »	
» »	» »	
350 »	» »	
2 91	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
23 649 78	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351[5] (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4.588, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 143, annexe 1. — Construction de la partie comprise entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville (points 2 k. 449 et 2 k. 936), commune de Saint-Victor-de-Buthon..	6 159 »	» »	» »	» »	» »
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. .	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	6	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte)..	1 548 84	» «	» »	» »	» »
	7	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	500 »	» »	« »	» »	» »
		Total du Chapitre 27.	49 449 84	» »	» »	» »	» »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

		NUMEROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1916 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par les lois de finances annuelles.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
9 252 »	» »	103	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
13 013 »	» »	111	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
13 377 »	» »	361	Construction du chemin (commune de Marboué).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
6 159 »	» »	143[1]	Constr. de la partie compr. entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
5 600 »	» »	370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	1 999 91	» »	62 09	» »	» »	2 062 »	» »	2 062 »
1 548 84	» »	137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	1 171 84	» »	» »	» »	» »	1 171 84	» »	1 171 84
500 »	» »	7	Subventions aux communes.	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
49 449 84	» »		TOTAUX.	17 967 75	» »	62 09	» »	» »	18 029 84	» »	18 029 84

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	451 621 12	616 65	44 80	» »	661 45
	2	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 580 43	3 580 43	» »	» »	3 580 43
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . . .	7 103 03	7 103 03	» »	» »	7 103 03
	4	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	993 19	597 »	» »	» »	597 »
	5	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou, déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	18 027 53	11 000 94	9 »	» »	11 009 94
	6	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	8	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	69 000 19	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 28.	648 763 20	22 898 05	53 80	» »	22 951 85
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt général (44e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
	2	Subvention à l'Etat pour la construction de la ligne de chemin de fer de Chartres à Paris-Montparnasse.	80 000 »	80 000 »	» »	» »	80 000 »
		TOTAL du Chapitre 29.	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
450 959 67	» »	
» »	» »	
» »	» »	
396 19	» »	
7 017 59	» »	
94 637 71	» »	
3 800 »	» »	
69 000 19	» »	
625 811 35	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	31 286 10	31 232 85	» »	» »	31 232 85
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	» »	» »	» »	» »
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	81 950 13	64 577 96	» »	» »	64 577 96
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	490 »	» »	» »	490 »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (17e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (16e annuité)	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (3e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	162 276 63	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 30.	305 399 60	115 687 55	» »	» »	115 687 55

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
53 25	» »	
1 500 »	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
17 372 17	» »	
1 000 »	» »	
10 »	» »	
» »	» »	
3 000 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
300 »	» »	
» »	» »	
162 276 63	» »	
189 712 05	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1916, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1915, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	7 317 791 04
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1916 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	4 251 729 34
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1916 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1917.	3 066 061 70

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 3 mai 1917.

Le Trésorier-Payeur général,
J. BELLEUDY.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 31 mars 1917.

Le Préfet,
BORROMÉE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1916. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1916. Reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.	DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1916.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	11	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	12	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	13	363 »	» »	
— Minard	» »	1 974 »	» »	1 974 »	7 § 2	1er	732 87	1 241 13	
— Cottin de Fontaine	21 »	21 »	» »	42 »	7 § 1	25	42 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
Biens diocésains attribués au département et affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes)	20 472 76	19 623 80	» »	40 096 56	1 3 15 § 2	26 9 1 à 19	2 525 42 1 755 02 22 095 68	» » » » 13 720 44	
— (loyers)	» »	2 102 »	» »	2 102 »	15 § 2	1 à 19	2 102 »	» »	
— (vente de produits récoltés)	» »	2 884 70	» »	2 884 70	15 § 2	1 à 19	2 884 70	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	50 002 67	33 140 »	» »	83 142 67	15 § 3	1er	39 045 48	44 097 19	
— (loyers)	» »	30 185 15	» »	30 185 15	15 § 3	1er	30 185 15	» »	
— (vente de produits récoltés)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversement)	3 195 87	» »	923 »	4 118 87	15 § 3	1er	3 195 87	923 »	
TOTAUX	73 692 30	91 282 65	923 »	165 897 95			105 916 19	59 981 76	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1915. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1916 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1916. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	246 174 67	453 525 53	699 700 20	339 565 80	360 134 40
Loi du 23 juillet 1897.	» »	54 045 12	54 045 12	54 045 12	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	351 482 28	450 362 25	345 509 94	104 852 31
Décret du 25 novembre 1905.	» »	134 545 91	134 545 91	122 626 89	11 919 02
Décret du 27 mai 1913.	5 754 27	37 793 79	43 548 06	32 093 80	11 454 26
Totaux.	350 808 91	1 031 392 63	1 382 201 54	893 841 55	488 359 99
2° EMPRUNTS					
Em[illegible] francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	18 027 53	» »	18 027 53	11 000 94	7 026 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	» »	3 400 19	» »	3 400 19
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913	6 821 12	» »	6 821 12	» »	6 821 12
Totaux.	28 248 84	» »	28 248 84	11 000 94	17 247 90

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite)

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

PAYEMENTS EFFECTUES PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par du 19		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES														
2	6	600 »	22	2	40 640 23	22	4	93 709 91	22	7	32 093 80			
22	1	56 112 »	22	8	13 404 89	22	9	28 916 98						
22	5	55 038 76												
22	6	24 563 58												
23	6	252 »												
23	7	850 »												
23	8	1 500 »												
23	9	2 835 66												
23	10	930 »												
24	1	550 »												
24	2	646 25												
29	2	80 000 »												
30	1	31 232 85	Total..		54 045 12									
30	5	64 577 96												
30	7	490 »												
30	8	250 »												
30	12	5 400 »												
30	13	606 74												
30	14	80 »												
30	15	300 »												
30	16	12 750 »												
Total..		339 565 80	Total.		345 509 94	Total..		122 626 89	Total..		32 093 80	Total.		» »
2° EMPRUNTS														
»	»	» »	»	»	» »	28	5	11 000 94	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		11 000 94	Total..		» »	Total..		» »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	197 759 94
29	1	147 750 »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES				PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 23, page 64.)	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1916.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1916. Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1916. Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	TOTAL des recettes.			
1	2	3	4	5	6	7	8
			NÉANT				

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES			PAYEMENTS EFFECTUÉS			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1916.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1916.	TOTAL des recettes.	Chapitres	Articles	Somme.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908.	» »	1 000 »	1 000 »	22	5	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	177 744 22	177 744 22	22 22 22 22	2 4 8 9	42 216 99 93 205 37 13 404 88 28 916 98	» » » » » » » »	
Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville).	» »	500 »	500 »	22	4	500 »	» »	
Versements par les Compagnies concessionnaires pour frais de contrôle et de surveillance..	1 150 24	10 339 27	11 489 51	28 28 28	2 3 4	3 580 43 7 103 03 597 »	» » » » 209 05	
Subvention de l'État pour les dépenses de l'installation provisoire de l'École normale d'institutrices.	» »	1 200 »	1 200 »	2	6	1 200 »	» »	
Contingents des communes pour la construction de tramways départementaux. . . .	(1) 7 000 »	» »	7 000 »	28	1er	616 65	6 383 35	(1) Recette non créditée, effectuée en 1914, et restituée au Budget supplémentaire de 1916 après réalisation de fonds d'emprunt.
Produit des biens des pupilles décédés. . .	1 530 65	» »	1 530 65	7 § 1	26	558 »	972 65	
Reliquat disponible après achat de rente 3 °/₀ (fondation Texier-Gallas).	115 28	» »	115 28	15 § 3	1er	115 28	» »	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 °/₀).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
TOTAUX.	9 819 14	190 783 49	200 602 63			193 014 61	7 588 02	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .
- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant.

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1916.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22).
1	2
Loi du 12 avril 1880, article 1er, § 1er	56 112 »
Loi du 23 juillet 1897	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905	187 445 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	24 563 58
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Totaux	636 840 58

EMPRUNTS DEPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé.	DÉSIGNATION du PRÊTEUR	DATE des CONTRATS de prêt.	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat.	TAUX de L'INTÉRÊT simple.	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites.	MONTANT DE CHAQUE annuité.	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1916. Nombre.	Montant.	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1916.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
				(2) 2 447 200 »	1 22 °/₀	30 ans	(97 888 »)	»	» »	» »
Loi du 12 avril 1880, art. 1er, § 1er.	3 500 000 »	Caisse des Chemins vicinaux.	25 nov. 1880.	383 600 »	Id.	Id.	15 344 »	1	15 344 »	15 159 87
				350 000 »	Id.	Id.	14 000 »	2	28 000 »	27 496 »
				216 500 »	Id.	Id.	8 660 »	3	25 980 »	25 358 64
				102 700 »	Id.	Id.	4 108 »	3	12 324 »	15 943 15
							(3)(4 104 75)	1	4 104 75	
									85 752 75	
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/₀	50 ans	82 857 22	31	2 568 573 82	1 540 097 08
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/₀	40 ans	197 759 94	24 1/2	4 845 118 53	3 201 418 67
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 °/₀	48 ans	187 415 28	37 1/2	7 028 073 »	3 842 058 61
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/₀	11 ans (à compter du 31 janvier 1913.)	56 038 76	7 1/2	420 290 70	341 609 24
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 °/₀	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	44 1/2	1 166 059 31	561 335 84
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/₀	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	38	1 884 207 20	971 364 75
TOTAUX. . .	15 908 400 »	. . . . .	. . . . .	15 908 400 »	. . . .	. . .	641 971 18	. . .	17 998 075 31	10 511 838 82

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur. — (2) Le capital amorti à la la fin de 1916 s'élève à 2 447 200 fr. — (3) La dernière annuité sera de 4 104 fr. 75.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chap. 22).	OBSERVATIONS
3	4
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION — Versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1916. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION — Rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION — Total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er)	Construction des chemins d'intérêt commun et de grande communication. . .	3 500 000 »	» »	3 500 000 »	3 500 000 »	4 200 000 »
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'État par décision du conseil d'État du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunáy-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908..	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la section comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun..	585 600 »	» »	520 000 »	520 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
	Totaux.	15 908 400 »	» »	15 400 000 »	15 400 000 »	29 208 757 80

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1916. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1917 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1916. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	10 511 838 82
Totaux.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	10 511 838 82

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1916. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1917 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1916.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1916. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1916. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	» »	» »	4 200 000 »	56 112 »	4 058 135 25	4 114 247 25	» »	» »	» »	85 752 75	» »	
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 407 431 45	1 490 288 67	» »	» »	» »	2 568 573 82	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	2 867 519 13	3 065 279 07	» »	29 087 22	29 087 22	4 845 118 53	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	1 580 443 93	1 767 859 21	» »	» »	» »	7 028 073 »	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	140 096 90	196 135 66	» »	38 299 48	38 299 48	420 290 70	» »	
1 640 »	42 229 50	43 869 50	1 266 309 50	24 563 58	75 686 61	100 250 19	» »	» »	» »	1 166 059 31	65 600 »	
17 490 60	44 783 78	62 274 38	1 970 686 02	32 093 80	54 385 02	86 478 82	» »	» »	» »	1 884 207 20	442 800 »	
19 130 60	371 013 02	390 143 62	28 818 614 18	636 840 58	10 183 698 29	10 820 538 87	» »	67 386 70	67 386 70	17 998 075 31	508 400 »	

DES EMPRUNTS DEPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

—

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département,*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1916 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1916 à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. (Chapitre 22.) ou à titre de subvention fixe (chap. 30.) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (Section comprise en Eure-et-Loir) (A).	24 563 58	» »
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B).	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C).	» »	12 750 »
TOTAUX..	339 749 14	97 393 73

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer.

Tramways.. { 1re catégorie.
2e *Idem*..

TOTAUX GÉNÉRAUX.

DÉPARTEMENTAUX

avec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

ou concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	55 621 87	» »	» »	» »	55 621 87	66 834 38	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	122 122 35	» »	500 »	» »	122 622 35	122 626 89	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux supplémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000}$ . . 12 789 26
24 563 58	» »	» »	» »	» »	» »	24 563 58	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	SOMME PAREILLE. . 95 646 48
437 112 87	177 744 22	» »	500 »	» »	178 244 22	258 868 65	» »	(A) Ligne en construction. (B) Lignes en construction. (C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.

ans subvention ni garantie d'aucune sorte.

OU DEPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	437 112 87	178 244 22	258 868 65	» »
. . . . .	437 112 87	178 244 22	258 868 65	» »
			258 868 65	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1916.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1916 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	7 317 791 fr. 04
Dépenses acquittées.	4 251 729 34
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1916.	3 066 061 fr. 70

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 février 1918.

Signé : R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : J. PAMS

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

52.144
A 7c
917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1917

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1919

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1917

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1919

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages.

Récapitulation des recettes par chapitres. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 75

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 76

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 83
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 89

CHAPITRES 1	DÉSIGNATION DES RECETTES 2	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 3	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 4	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 5	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 6	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général. 7	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant. 8	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 9	Moins-values. 10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires	2 455 922 42	2 491 376 03	2 491 376 03	» »	» »	» »	35 453 61	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales	130 674 80	135 643 79	122 076 79	13 567 »	1 052 50	12 514 50	1 742 75	10 340 76
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département	9 900 »	14 588 09	11 071 74	3 516 35	107 62	3 408 73	2 653 74	1 482 »
5	Subventions pour les dépenses ordinaires	1 328 170 77	1 089 711 23	1 040 230 26	49 480 97	832 85	48 648 12	26 984 26	314 924 77
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal	639 135 48	646 940 91	635 132 18	11 808 73	» »	11 808 73	607 04	4 610 34
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires	36 563 20	38 437 02	31 061 14	7 375 88	» »	7 375 88	10 758 23	16 260 29
	Total des recettes ordinaires	4 600 366 67	4 416 697 07	4 330 948 14	85 748 93	1 992 97	83 755 96	78 199 63	347 618 16
								» »	269 418 53
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires	1 015 115 56	1 034 816 86	1 034 816 86	» »	» »	» »	19 701 30	» »
10	Emprunts	503 400 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	503 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires	193 259 27	228 432 96	228 432 96	» »	» »	» »	66 593 69	31 420 »
12	Dons et legs	126 63	126 63	126 63	» »	» »	» »	» »	» »
13	Produit des biens aliénés	» »	142 30	138 »	4 30	» »	4 30	138 »	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles	500 »	104 869 77	2 065 01	102 804 76	102 804 76	» »	1 565 01	» »
	Total des recettes extraordinaires	1 712 401 46	1 368 388 52	1 265 579 46	102 809 06	102 804 76	4 30	87 998 »	534 820 »
	Rappel des recettes ordinaires	4 600 366 67	4 416 697 07	4 330 948 14	85 748 93	1 992 97	83 755 96	78 199 63	347 618 16
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	3 066 061 70	3 066 061 70	3 066 061 70	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes	9 378 829 83	8 851 147 29	8 662 589 30	188 557 99	104 797 73	83 760 26	166 197 63	882 438 16
								» »	716 240 53

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES — Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières	32 625 93	26 156 57	152 »	» »	26 308 57	6 317 36	» »
2	Bâtiments pris à loyer par le département	47 650 »	45 309 95	» »	» »	45 309 95	2 340 05	» »
3	Mobilier départemental	10 100 »	9 678 28	» »	» »	9 678 28	421 72	» »
4	Personnel et administration du département	245 576 41	216 530 35	38 10	» »	216 568 45	29 007 96	» »
5	Routes départementales	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux	3 991 437 81	933 807 25	525 33	» »	934 332 58	3 057 105 23	» »
7	Enfants assistés	359 734 77	324 729 80	551 07	10 304 55	335 585 42	31 152 42	7 003 07
8	Protection des enfants du 1er âge	42 652 25	24 416 08	626 80	651 48	25 694 36	16 957 89	» »
9	Assistance médicale gratuite	417 669 03	278 191 82	634 63	145 368 62	424 195 07	13 313 61	19 839 65
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources	520 070 75	424 850 62	101 »	955 79	425 907 41	94 319 79	156 45
11	Assistance aux familles nombreuses	300 024 80	241 339 42	47 »	50 »	241 436 42	58 588 38	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel	63 383 20	56 009 09	» »	351 25	56 360 34	7 022 86	» »
13	Protection de la santé publique	54 465 90	37 310 49	57 »	467 43	37 834 92	16 630 98	» »
14	Aliénés	221 899 53	200 648 48	» »	233 40	200 881 88	21 017 65	» »
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14	229 480 93	186 887 05	443 50	» »	187 330 55	42 150 38	» »
16	Archives départementales	7 097 50	5 054 22	» »	» »	5 054 22	2 043 28	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	7 801 »	4 855 75	» »	» »	4 855 75	2 945 25	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	141 350 90	115 745 80	155 97	190 20	116 091 97	25 258 93	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	29 444 »	17 946 67	20 »	» »	17 966 67	11 477 33	» »
21	Dépenses diverses	438 959 92	64 096 »	185 50	» »	64 281 50	374 678 42	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires	7 161 424 63	3 213 563 69	3 537 90	158 572 72	3 375 674 31	3 812 749 49	26 999 17
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département	860 949 14	707 484 31	» »	» »	707 484 31	153 464 83	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	24 320 28	695 26	» »	» »	695 26	23 625 02	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	500 »	500 »	» »	» »	500 »	» »	» »
25	Emploi des libéralités faites au département	126 63	126 63	» »	» »	126 63	» »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux	49 449 84	511 45	» »	» »	511 45	48 938 39	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	636 204 42	10 602 12	» »	» »	10 602 12	625 602 30	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	417 656 55	104 157 58	» »	» »	104 157 58	313 498 97	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires	2 216 956 86	1 051 827 35	» »	» »	1 051 827 35	1 165 129 51	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires	7 161 424 63	3 213 563 69	3 537 90	158 572 72	3 375 674 31	3 812 749 49	26 999 17
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	9 378 381 49	4 265 391 04	3 537 90	158 572 72	4 427 501 66	4 977 879 »	26 999 17

RECETTES

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	CONTINGENT EN PRINCIPAL RECOUVRÉ	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur les quatre contributions directes.
1	2	3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties.	1 730 959 »	1 730 959 »	1 730 959 »	1 730 959 »	1 730 959 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties.	661 759 75	661 759 75	» »	661 759 75	661 759 75
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat. . .	12 777 »	12 777 »	12 777 »	12 777 »	12 777 »
Contribution personnelle-mobilière.	613 198 06	» »	» »	613 198 06	613 198 06
Contribution des portes et fenêtres.	336 812 22	» »	» »	» »	336 812 22
Contribution des patentes.	436 420 98	» »	» »	» »	436 420 98
TOTAUX.	3 791 927 01	2 405 495 75	1 743 736 »	3 018 693 81	3 791 927 01

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1917	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires: (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 018 693 81	25	754 673 46
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Quatre contributions	3 791 927 01	8	303 354 16
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 10 centimes.)	*Idem.*	3 791 927 01	10	379 192 70
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907 et 15 juillet 1914. (Maximum : 20 centimes.)	Quatre contributions	3 791 927 01	20	758 385 40
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 791 927 01	7 80	295 770 31
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			70 80	2 491 376 03
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Quatre contributions	3 791 927 01	12	455 031 24
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 791 927 01	1 43	54 224 55
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 791 927 01	9 30	352 649 20
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 791 927 01	3 56	134 992 60
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 791 927 01	1	37 949 27
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 034 846 86
	REPORT des centimes ordinaires			70 80	2 491 376 03
	TOTAL GÉNÉRAL			98 09	3 526 192 89

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	752 284 »	754 673 46	754 673 46	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	297 578 76	303 354 16	303 354 16	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	371 973 46	379 192 70	379 192 70	» »
	4	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Loi des 30 juin 1907 et 15 juillet 1914.)	743 946 91	758 385 40	758 385 40	» »
	5	Cent. pour insuffisance de revenus ordin. autorisés par décret spécial.	290 139 29	295 770 31	295 770 31	» »
		TOTAL du Chapitre 1	2 455 922 42	2 491 376 03	2 491 376 03	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	33 839 »	42 089 »	(A) 33 134 »	8 955 »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	35 607 »	37 522 25	(B) 37 349 75	172 50
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	» »	» »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 974 »	1 974 »	1 974 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	» »	» »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron.	2 000 »	897 »	897 »	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 165 »	2 590 »	2 165 »	425 »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 678 80	19 620 »	19 620 »	» »
	10	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	34 000 »	29 750 54	25 736 04	4 014 50
		TOTAL du Chapitre 2	130 674 80	135 643 79	122 076 79	13 567 »
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq.	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	1 200 »	2 628 27	2 628 27	» »
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	5 000 »	9 125 82	6 225 47	2 900 35
	3	Taxes des cartes de consommation d'essence délivrées aux propriétaires d'automobiles de plaisance ou de tourisme (article 8 du décret du 16 avril 1917.)	3 700 »	2 834 »	2 218 »	616 »
		TOTAL du Chapitre 4	9 900 »	14 588 09	11 071 74	3 516 35

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à reporter à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12
» »	» »	2 389 46	» »	
» »	» »	5 775 40	» »	
» »	» »	7 219 24	» »	
» »	» »	14 438 49	» »	
» »	» »	5 631 02	» »	
» »	» »	35 453 61	» »	
880 »	8 075 »	» »	705 »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
172 50	» »	1 742 75	» »	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). . . . . 33 134 »
» »	» »	» »	200 »	
» »	» »	» »	» »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 292 »
» »	» »	» »	10 »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 73. . . . . 36 057 75
» »	» »	» »	1 103 »	Somme égale. 37 349 75
» »	» »	» »	» »	
» »	425 »	» »	» »	
» »	» »	» »	58 80	
» »	4 014 50	» »	8 263 96	
1 052 50	12 514 50	1 742 75	10 340 76	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	1 428 27	» »	
107 62	2 792 73	1 225 47	» »	
» »	616 »	» »	1 482 »	
107 62	3 408 73	2 653 74	1 482 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
		3	4	5	6	7
		CHAPITRE 5				
5		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (15e annuité)..	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	134 544 »	146 845 37	146 845 37	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés..	67 272 »	55 189 94	54 667 32	522 62
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904..	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	255 35	255 35	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge..	20 200 »	11 139 52	11 139 52	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	52 055 23	34 202 08	34 202 08	» »
	10	Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours..	9 669 75	7 895 60	7 895 60	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	210 624 54	145 564 54	133 953 38	11 611 16
	12	Subvention de l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	248 855 »	180 000 »	180 000 »	» »
	13	Somme due par l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	33 800 »	20 000 52	20 000 52	» »
	14	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	149 000 »	123 198 85	117 319 66	5 879 19
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	8 700 »	» »	» »	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	20 000 »	17 628 84	16 884 41	744 43
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	30 000 »	43 287 32	31 889 91	11 397 41
	18	Contingents des communes pour les aliénés..	44 000 »	45 638 90	34 719 99	10 918 91
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours.	8 000 »	8 190 60	8 190 60	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établissements publics dans les dépenses départementales d'assistance et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 442 »	3 442 » (1)	» »
	21	Subvention du département de la Haute-Vienne pour l'entretien du monument de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal..	800 »	600 »	600 »	» »
	23	Subvention de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental.	5 200 »	807 60	807 60	» »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	20 000 »	26 635 73	23 262 63 (2)	3 373 10
	25	Subventions et contingents des communes, des particuliers et des établissements publics dans les dépenses de l'Établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	14 851 25	24 913 39	23 699 » (3)	1 214 39
	26	Subvention de l'État pour l'École ménagère ambulante..	4 000 »	» »	» »	» »
	27	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913	136 435 »	98 127 93	98 127 93	» »
	28	Somme due par l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	1 500 »	» »	» »	» »
	29	Contingents des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal..	88 100 »	71 416 62	68 465 34	2 951 28
	30	Subvention de l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'article 71 de la loi du 30 juillet 1913.	21 411 »	10 951 70	10 951 70	» »
		A reporter.	1 303 270 77	1 076 585 40	1 027 972 91	48 612 49

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à reporter à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	12 301 37	» »	
» »	» »	» »	100 »	
» »	522 62	» »	12 604 68	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	244 65	
» »	» »	» »	9 060 48	
» »	» »	» »	17 853 15	
» »	» »	» »	1 774 15	
» »	11 611 16	» »	76 671 16	
» »	» »	» »	38 855 »	
» »	» »	» »	13 799 48	
» »	5 879 19	» »	31 680 34	
» »	» »	» »	8 700 »	
» »	744 43	» »	3 115 59	
584 85	10 812 56	1 889 91	» »	
» »	10 918 91	» »	9 280 01	
» »	» »	190 60	» »	
» »	» »	442 »	» »	
» »	» »	» »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 442 »
» »	» »	» »	200 »	
» »	» »	» »	4 392 40	
40 »	3 333 10	3 262 63	» »	(2) Contingents des particuliers. . . . . 8 712 53 — des communes. . . . . 4 601 97 — des établissements de bienfaisance. . . 9 948 13 Somme pareille. 23 262 63
208	1 006 39	8 847 75	» »	
» »	» »	» »	4 000 »	(3) Contingents des particuliers. . . . . 12 764 50 — communes. . . . . 4 599 69 — établissements de bienfaisance. . . 6 334 81 Somme pareille. . . . . 23 699 »
» »	» »	» »	38 307 07	
» »	» »	» »	1 500 »	
» »	2 951 28	» »	19 634 66	
» »	» »	» »	10 459 30	
832 85	47 779 64	26 934 26	302 232 12	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		*Report.*	1 303 270 77	1 076 585 40	1 027 972 91	48 612 49
	31	Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	5 000 »	» »	» »	» »
	32	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	19 900 »	13 075 83	12 207 35	868 48
	n. c.	Subvention de l'État pour l'Office départemental de placement.	» »	50 »	50 »	» »
		Total du Chapitre 5.	1 328 170 77	1 089 711 23	1 040 230 26	49 480 97
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	1	Contingents et offres des communes.	211 851 68	211 990 68	211 990 68	» »
	3	Subventions industrielles.	990 »	1 390 »	1 370 »	20 »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	250 »	253 04	253 04	» »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	213 091 68	213 633 72	213 613 72	20 »
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	424 948 80	432 087 19	420 338 46	11 748 73
	5	Subventions industrielles.	1 095 »	1 220 »	1 180 »	40 »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	426 043 80	433 307 19	421 518 46	11 788 73
		Total du Chapitre 6.	639 135 48	646 940 91	635 132 18	11 808 73
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.	9 000 »	17 055 39	16 988 54	66 85
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	10 000 »	8 526 17	4 047 10	4 479 07
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	7 463 20	5 611 90	5 075 »	536 90
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	105 »	» »	105 »
	5	Remboursements des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500 »	1 029 »	905 50	123 50
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches.	3 000 »	2 375 »	1 432 50	942 50
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés.	200 »	766 95	205 05	561 90
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	» »	» »	» »
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	258 47	48 31	210 16
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	125 »	» »	125 »
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	1 033 09	(A) 808 09	225 »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente 5 %.	» »	1 551 50	(B) 1 551 05	» »
		Total du Chapitre 8.	36 563 20	38 437 02	31 061 14	7 375 88

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12
832 85	47 779 64	26 934 26	302 232 12	
» »	» »	» »	5 000 »	
» »	868 48	» »	7 692 65	
» »	» »	50 »	» »	
832 85	48 648 12	26 984 26	314 924 77	
» »	» »	139 »	» »	
» »	20 »	380 »	» »	
» »	» »	3 04	» »	
» »	20 »	522 04	» »	
» »	11 748 73	» »	4 610 34	
» »	40 »	85 »	» »	
» »	11 788 73	85 »	4 610 34	
» »	11 808 73	607 04	4 610 34	
» »	66 85	7 988 54	» »	(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1916. . . . . 380 53 Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1916. . . . . 40 » Reversements concernant le service des femmes en couches en 1916. . . . . 56 »
» »	4 479 07	» »	5 952 90	Autres reversements sans caractère spécial. 331 56
» »	536 90	» »	2 388 20	TOTAL ÉGAL. 808 09
» »	105 »	» »	500 »	(B) Reversements après acquisition de rente 5 % par remploi de rente amortie (Établissement départemental de bienfaisance Texier-Gallas). 1 341 76
» »	123 50	405 50	» »	Reversements après acquisition de rente 5 % par remploi de rente amortie (Établissement départemental de bienfaisance Texier-Gallas). 177 08
» »	942 50	» »	1 567 50	TOTAL pour la fondation Texier-Gallas. . . 1 518 84
» »	561 90	5 05	» »	Reversement après acquisition de rente 5 % (Orphelinat départemental de Saint-Cheron). 18 03
» »	» »	» »	400 »	Reversement après acquisition de rente 5 % (Orphelinat départemental de Saint-Cheron). 14 18
» »	210 16	» »	2 451 69	TOTAL pour l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron. . 32 21
» »	125 »	» »	3 000 »	TOTAL GÉNÉRAL des reversements après achat de rentes.. 1 551 05
» »	225 »	808 09	» »	
» »	» »	1 551 05	» »	
» »	7 375 88	10 758 23	16 260 29	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1917.	446 368 15	455 031 24	455 031 24	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1917.	53 192 20	54 224 55	54 224 55	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1917.	345 935 31	352 649 20	352 649 20	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1917	132 422 55	134 992 60	134 992 60	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1917.	37 197 35	37 919 27	37 919 27	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 015 115 56	1 034 816 86	1 034 816 86	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1917.	437 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1917.	65 600 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	503 400 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	8 663 09	» »	
» »	» »	1 032 35	» »	
» »	» »	6 713 89	» »	
» »	» »	2 570 05	» »	
» »	» »	721 92	» »	
» »	» »	19 701 30	» »	
» »	» »	» »	437 800 »	
» »	» »	» »	65 600 »	
» »	» »	» »	503 400 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (9e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	216 593 69	216 593 69	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 9e annuité).	500 »	500 »	500 »	» »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	10 339 27	10 339 27	10 339 27	» »
	5	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	10 090 »	» »	» »	» »
	6	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	21 330 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	193 259 27	228 432 96	228 432 96	» »
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	1	Legs Minard au profit des enfants moralement abandonnés, sans affectation spéciale.	126 63	126 63	126 63	» »
		TOTAL du Chapitre 12.	126 63	126 63	126 63	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à reporter à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	66 593 69	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	10 090 »	
» »	» »	» »	21 330 »	
» »	» »	66 593 69	31 420 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION de l'État	CONTINGENTS des communes	TOTAL par chemin
	Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	CONTINGENTS des communes	SOUSCRIPTIONS particulières	TOTAL par entreprise
Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION de l'État	SOUSCRIPTIONS particulières	TOTAL par entreprise
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	55 442 44	»	55 442 44
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	161 151 25	500 »	161 651 25
Totaux.	216 593 69	500 »	217 093 69

Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	10 339 27
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	6 495 93	
	Tramway départ^al d'Oucques à Châteaudun.	795 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	n. c.	Vente de mobilier hors de service.	» »	142 30	138 »	4 30
		Total du Chapitre 13.	» »	142 30	138 »	4 30
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Reversements pour trop-payé sur les ressources extraordinaires.. .	» »	102 804 76	» »	102 804 76 (1)
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses..	» »	716 »	716 » (2)	» »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	1 311 20	1 311 20	» »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente 5 %.	» »	37 81	37 81 (3)	» »
		Total du Chapitre 15.	500 »	104 869 77	2 065 01	102 804 76
		CHAPITRE 16				
16	Bis.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	3 066 061 70	3 066 061 70	3 066 601 70	» »

CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12
» »	4 30	138 »	» »	
» »	4 30	138 »	» »	
102 804 76	» »	» »	» »	(1) Reversement pour trop-payé sur travaux d'infrastructure et d'établissement des voies des lignes de tramways : 1° de Châteauneuf à Senonches. . . . . 56 121 76 2° de Digny à La Loupe. . . . . 46 683 » TOTAL. . . . . 102 804 76 Paiements effectués en 1913, 27 151 fr. 42 ; en 1914, 46 953 fr. 69 ; en 1915, 28 165 fr. 66 ; en 1916, 533 fr. 99.
» »	» »	716 »	» »	
» »	» »	811 20	» »	
» »	» »	37 81	» »	
102 804 76	» »	1 565 01	» »	(2) Indemnités pour dommages causés par un commencement d'incendie à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron, le 26 janvier 1917 (4 compagnies à 29 fr. chacune, soit 116 fr.). . . . . 116 » Indemnités pour dommages causés par un commencement d'incendie à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron, le 11 février 1917 (4 compagnies à 150 fr. chacune, soit 600 fr.). . . . . 600 » SOMME PAREILLE. . . . . 716 »
» »	» »	» »	» »	(3) Reversement après acquisition de rente (fondation Minard). . . . 37 81

DÉPENSES

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	3 000 »	2 966 91	30 »	» »	2 996 91
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	600 »	589 50	» »	» »	589 50
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	1 250	1 127 43	122 »	» »	1 249 43
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	1 000 »	983 17	» »	» »	983 17
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	1 000 »	850 47	» »	» »	850 47
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	500 »	483 26	» »	» »	483 26
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 300 »	867 21	» »	» »	867 21
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	1 000 »	509 68	» »	» »	509 68
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	300 »	299 98	» »	» »	299 98
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	300 »	145 04	» »	» »	145 04
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	300 »	35 50	» »	» »	35 50
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	1 200 »	1 198 02	» »	» »	1 198 02
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	400 »	389 48	» »	» »	389 48
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	400 »	389 25	» »	» »	389 25
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	1 200 »	766 34	» »	» »	766 34
		A reporter.	16 850 »	14 701 24	152 »	» »	14 853 24

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 09	» »	
» »	» »	
10 50	» »	
» »	» »	
0 57	» »	
16 83	» »	
149 53	» »	
» »	» »	
16 74	» »	
» »	» »	
432 79	» »	
490 32	» »	
» »	» »	
0 02	» »	
» »	» »	
154 96	» »	
264 50	» »	
1 98	» »	
» »	» »	
10 52	» »	
10 75	» »	
433 66	» »	
1 996 76	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
1		*Report.*	16 850 »	14 701 24	152 »	» »	14 853 24
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	800 »	779 63	» »	» »	779 63
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	200 »	40 »	» »	» »	40 »
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	800 »	192 48	» »	» »	192 48
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	3 006 75	1 874 05	» »	» »	1 874 05
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. (Circ. du 5 mai 1852.)	1 200 »	727 40	» »	» »	727 40
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	2 000 »	1 999 82	» »	» »	1 999 82
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	1 400 »	968 52	» »	» »	968 52
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	3 800 »	3 800 »	» »	» »	(A) 3 800 »
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	1 250 »	754 25	» »	» »	754 25
	33	Remplacement des drapeaux de la préfecture et des sous-préfectures.	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	34	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal, en 1916.	30 80	30 80	» »	» »	30 80
	35	Fourniture d'eau pour les propriétés du département, en 1916.	208 38	208 38	» »	» »	208 38
		TOTAL du Chapitre 1er.	32 625 93	26 156 57	152 »	» »	26 308 57
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	46 400 »	45 119 95	» »	» »	(B) 45 119 95
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	15 »	» »	» »	15 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	200 »	175 »	» »	» »	175 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	450 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 2.	47 650 »	45 309 95	» »	» »	45 309 95

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1 996 76	» »	
20 37	» »	
160 »	» »	(A) Le montant des droits constatés en 1917 s'élève à 4 292 fr. 41. La différence soit 492 fr. 41 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 20.
607 52	» »	
1 132 70	» »	
472 60	» »	
1 000 »	» »	
0 18	» »	
431 48	» »	
» »	» »	
495 75	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
6 317 36	» »	
1 280 05	» »	
485 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
450 »	» »	
2 340 05	» »	

(B)

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1916.	14 nov. 1917.	1 500 »	1 500 »
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1917.	14 nov. 1918.	1 500 »	
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1916.	31 mars 1917.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1917.	31 mars 1918.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	23 août 1899.	18	1er nov. 1900.	31 oct. 1918.	1 800 »	2 004 51 (1)
Beaumont-les-Autels	1er mars 1899.	18	1er janv. 1900.	31 déc. 1917.	1 500 »	1 500 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	21 janv. 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 350 »	1 350 »
Bourdinière (la)	29 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	1 800 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	2 139 14 (2)
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	31 mars 1900.	18	1er déc. 1901.	30 nov. 1919.	1 280 »	1 280 »
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	2 000 »	2 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	7 mars 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 168 05 (3)
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1923.	1 725 »	1 725 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	1er mars 1899.	18	1er janv. 1900.	31 déc. 1917.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	1er mars 1899.	18	1er oct. 1899.	30 sept. 1917.	1 300 »	1 300 »
Thiron-Gardais	16 déc. 1916.	1	1er oct. 1917.	1er oct. 1918.	1 300 »	
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (timbre : 4 fr. 50 ; enregistrement de baux ou locations verbales 23 fr. 75).						28 25
TOTAL						45 119 95

	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(1) La Bazoche-Gouet	1 800	204 51	2 004 51
(2) Châteauneuf	1 950	189 14	2 139 14
(3) Nogent-le-Roi	2 000	168 05	2 168 05

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	3 000 »	2 999 27	» »	» »	2 999 27 (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	3	— de Dreux.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	100 »	99 75	» »	» »	99 75
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs.	1 200 »	1 194 92	» »	» »	1 194 92
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices..	1 500 »	1 491 99	» »	» »	1 491 99
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	600 »	480 80	» »	» »	480 80
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron. — Entretien. .	2 000 »	1 817 55	» »	» »	1 817 55
	10	Assurance du mobilier départemental.	200 »	94 »	» »	» »	94 »
		TOTAL du Chapitre 3.	10 100 »	9 678 28	» »	» »	9 678 28
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures..	24 000 »	18 836 60	» »	» »	18 836 60
	2	Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites.	14 000 »	14 000 »	» »	» »	14 000 »
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général. . . .	5 600 »	4 925 01	35 60	» »	4 960 61
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants..	3 900 »	3 900 »	» »	» »	3 900 »
		A reporter.	48 250 »	42 411 61	35 60	» »	42 447 21

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
0 73	» »	(A) La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à.. . . . . 76 000 »
» »	» »	Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1917 à la somme de 2 999 fr. 27 savoir :
» »	» »	Entretien. 2 945 12
		Réparations. 54 15
» »	» »	SOMME PAREILLE. 2 999 27
0 25	» »	
5 08	» »	
8 01	» »	
119 20	» »	
182 45	» »	
106 »	» »	
421 72	» »	
5 163 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
639 39	» »	
» »	» »	
5 802 79	» »	

(B)

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
Châteaudun.	461 78	38 22	500 »
Dreux.	492 85	7 15	500 »
Nogent-le-Rotrou.	487 50	12 50	500 »
TOTAUX par nature de dépense.	1 442 13	57 87	1 500 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	48 250 »	42 411 61	35 60	» »	42 447 21
	6	Traitements des agents voyers.	143 685 »	125 544 73	» »	» »	125 544 73 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers.	13 000 »	12 607 40	» »	» »	12 607 40
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	8 500 »	7 467 80	» »	» »	7 467 80
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	2 100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 » (1)
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	5 000 »	4 842 48	» »	» »	4 842 48
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	4 000 »	3 981 83	» »	» »	3 981 83
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	800 »	790 70	» »	» »	790 70
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 » (2)
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 1 000 fr.).	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 » (3)
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	650 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de timbre à la charge du département.	3 000 »	1 417 80	» »	» »	1 417 80
	18	Traitements et gratifications des employés départementaux de l'Inspection des Enfants assistés.	3 100 »	3 085 »	» »	» »	3 085 »
	19	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	20	Traitements des employés départementaux chargés du service de la protection des enfants du 1er âge.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	21	Frais de bureau du service vicinal.	1 240 »	1 237 49	2 50	» »	1 239 99
	22	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	1 200 »	860 40	» »	» »	860 40
	23	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en 1916.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	24	Dépenses du Conseil général, en 1916.	165 96	165 96	» »	» »	165 96
	25	Reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, en 1916.	30 05	30 05	» »	» »	30 05
	26	Frais de bureau du service des Enfants assistés, en 1916.	150 20	150 20	» »	» »	150 20
	27	Dépenses des Conseils d'arrondissement, en 1916.	105 20	105 20	» »	» »	105 20
	28	Frais de confection des cartes de consommation d'essence et autres dépenses du service. (Article 8 du décret du 16 avril 1917).	3 700 »	2 831 70	» »	» »	2 831 70
		Total du Chapitre 4.	245 576 41	216 530 35	38 10	» »	216 568 45
		CHAPITRE 5 — **Routes départementales.** — *Néant.*					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
5 802 79	» »	
18 140 27	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
392 60	» »	1 Ingénieur en chef et intérim. des arrondissements du Nord et du Sud. . . . . 7 600 »
		2 Ingénieurs ordinaires ag. voyers d'arrondissement. 4 349 28
		2 Agents chef de bureau à 2 000 fr. 3 072 22
		1 — 1 400 fr. . . . . 160 »
1 032 20	» »	12 Agents-voyers à 1 200 fr. et intérim. 16 586 94
		2 — à 1 000 fr. . . . . 1 875 »
» »	» »	9 — à 800 fr. 4 407 78
		14 Adjoints techniques et dames employées. . . 3 350 »
157 52	» »	*Traitements spéciaux et indemnités.*
		1° Personnel technique.
18 17	» »	1 Sous-Ingénieur principal de classe exceptionnelle. . . . . 5 500 »
		4 Sous-Ingénieurs principaux à 5 000 fr. 14 749 99
9 30	» »	1 — de 1re classe à 4 500 fr. . . . . 4 500 »
		1 — de 2e classe à 4 000 fr. . . . . 200 »
» »	» »	1 Conducteur de 1re classe à 3 500 fr. . . . . 175 »
		4 — de 3e classe à 2 600 fr. 6 854 84
		4 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 3 800 fr. 15 000 »
» »	» »	4 — de 2e classe à 3 400 fr. 13 600 »
		A reporter. 101 981 05
» »	» »	
650 »	» »	
1 582 20	» »	
15 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1917 s'élève à 2 308 fr. 60. L'insuffisance 208 fr. 60 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1er, article 20.
0 01	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1917 s'élève à 2 280 fr. 75. L'insuffisance 280 fr. 75 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1er, article 20.
339 60	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1917 s'élève à 1 478 fr. 61. L'insuffisance 278 fr. 61 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1er, article 20.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
868 30	» »	
29 007 96	» »	

Report.	101 981 05
1 Adjoint technique princ. de 1e classe à 1 500 fr.	125 »
1 Dame employée de 6e classe à 1 000 fr.	393 50
Gardiens de bureau et agents-voyers temporaires, dames sténo-dactylographes et supplément temporaire du gardien de bureau.	5 853 13
2° Personnel de la Comptabilité spéciale :	
1 Ag. voyer attaché aux écritures vicinales à 3 500 fr.	3 500 »
2 — — à 1 900 fr.	3 800 »
1 — — à 1 500 fr.	1 500 »
1 — — à 1 200 fr.	1 200 »
Indemnités pour bons services, gratifications, travaux extraordinaires à répartir par le Préfet. . .	1 600 »
3° Indemnités de résidence et indemnités familiales.	3 063 05
4° Suppléments temporaires de traitements.	
Divers sous-ingénieurs, conducteurs et adjoints-techniques.	2 529 »
TOTAL.	125 544 73

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL	EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1	2		5	6	6	7	8	9	10	11
		CHAPITRE 6.								
6		**Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	1474412 53	360043 05	136 90	» »	360179 95	1114232 58	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun.	2409312 19	510542 78	143 50	» »	510686 28	1898625 91	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	
	5	Subventions aux communes pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins vicinaux ordinaires.	200 »	200 »	» »	» »	200 »	» »	» »	Commune de Cormainville.
	6	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocations aux cantonniers en exercice chargés de famille.	5000 »	4558 »	4 »	» »	4562 »	438 »	» »	
	7	Dépenses diverses.	3200 »	1858 86	» »	» »	(A) 1858 86	1341 14	» »	(A) Détail des dépenses diverses :
	8	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.	5000 »	2571 03	» »	» »	2571 03	2428 97	» »	Location d'abris pour le matériel. 530 » Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. 511 68
	9	Acquisition et entretien de matér.	28000 »	7181 51	107 65	» »	7289 16	20710 84	» »	Achat de divers ouvrages, abonnements et frais de reliure. 157 85
	10	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à la Caisse des retr. ouvr. ou aux Caisses d'épargne et rembours. aux cant. des retenues non versées.	29000 »	21113 46	10 40	» »	21123 86	7876 14	» »	Achat de divers objets mobiliers. 128 » Location pour installation provisoire du bureau de Maintenon. 156 » Location pour installation provisoire du bureau de Nogent-le-Roi. 75 33
	11	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	22000 »	15720 46	20 74	» »	15741 20	6258 80	» »	Location pour installation provisoire du bureau de Voves. 270 » Location pour installation provisoire du bureau de Senonches. 30 » TOTAL ÉGAL. 1858 86
	12	Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication.	9558 60	8454 92	» »	» »	8454 92	1103 68	» »	Voir développement et observations, p. 33.
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	2743 96	660 29	» »	» »	660 29	2083 67	» »	Voir développement et observations, p. 34.
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1916 et ann. antér.	542 45	481 85	60 60	» »	542 45	» »	» »	
	15	Travaux d'entretien des chemins vicin. d'int. comm., en 1916 et années antérieures.	348 70	348 70	» »	» »	348 70	» »	» »	
	16	Acquisition et entretien de mat., en 1916 et années antérieures.	53 73	37 78	15 95	» »	53 73	» »	» »	
	17	Remboursement aux cant. des retenues non versées, en 1916 et années antérieures.	39 50	27 50	12 »	» »	39 50	» »	» »	
	18	Bonification des pensions de retraite des cantonniers du service vicinal en 1916 et années antérieures.	26 15	7 06	13 59	» »	20 65	5 50	» »	
		Total du Chapitre 6.	3991437 81	933807 25	525 33	» »	934332 58	3057105 23	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 1 *et* 12.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	8 684 80	» »	8 684 80	
2	De Dreux à Regmalard	4 999 11	» »	4 999 11	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	32 801 67	» »	32 801 67	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	13 164 94	» »	13 164 94	
5	De Belhomert à Mondoubleau	7 565 39	» »	7 565 39	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres	19 610 58	» »	19 610 58	
7	De Chartres à Angerville	17 430 20	1 695 30	19 125 50	
8	De Mondoubleau à Orléans	8 655 73	» »	8 655 73	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	3 668 59	259 62	3 928 21	
10	De Voves à Artenay	6 082 05	» »	6 082 05	
11	De Chartres à Verneuil	9 319 07	» »	9 319 07	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	14 311 76	» »	14 311 76	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	11 795 12	» »	11 795 12	
14	De Chartres à Patay	9 971 93	» »	9 971 93	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	15 824 56	» »	15 824 56	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure	8 278 68	» »	8 278 68	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	12 004 52	» »	12 004 52	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	6 891 83	5 000 »	11 891 83	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	18 902 54	» »	18 902 54	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	8 464 38	» »	8 464 38	
21	De Coulombs à Mantes	7 728 73	» »	7 728 73	
22	De Voves à Monnerville	7 526 02	» »	7 526 02	
23	De Cloyes à Châteauneuf	12 102 79	» »	12 102 79	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	21 710 88	» »	21 710 88	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	7 059 01	» »	7 059 01	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	6 020 19	» »	6 020 19	
27	De Brou à Patay	6 487 28	» »	6 487 28	
28	De Brou à Epernon, par Sours	15 365 55	1 500 »	16 865 55	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	10 200 32	» »	10 200 32	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	19 399 30	» »	19 399 30	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	8 152 43	» »	8 152 43	
	Totaux des chemins de grande communication	360 179 95	8 454 92	368 634 87	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	6 019 61	» »	6 019 61	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	2 921 29	» »	2 921 29	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis d'Authou..	12 599 44	» »	12 599 44	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	7 262 39	» »	7 262 39	
105	Ceinture de Chartres.	8 255 03	» »	8 255 03	
106	De Chartres à Rambouillet.	7 429 84	» »	7 429 84	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	9 281 66	» »	9 281 66	
108	De Landelles à Dangeau.	5 309 43	» »	5 309 43	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	9 537 42	» »	9 537 42	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	10 861 50	» »	10 861 50	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	10 369 55	» »	10 369 55	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, par Charbonnières.	3 289 93	» »	3 289 93	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	5 023 08	173 72	5 196 80	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	6 710 07	» »	6 710 07	
115	De Dreux à Bréval.	9 454 46	» »	9 454 46	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	9 857 95	» »	9 857 95	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	9 038 09	» »	9 038 09	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	11 926 74	» »	11 926 74	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	5 386 81	» »	5 386 81	
120	Du Poislay à Luigny..	3 735 55	» »	3 735 55	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	6 228 85	» »	6 228 85	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	5 695 44	» »	5 695 44	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	4 918 51	» »	4 918 51	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	6 197 81	» »	6 197 81	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	2 661 03	» »	2 661 03	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	4 162 28	» »	4 162 28	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	11 902 98	» »	11 902 98	
128	De Ruau à Pontgouin.	8 100 21	» »	8 100 21	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	1 393 30	» »	1 393 30	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault St-Den	9 087 60	» »	9 087 60	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	9 670 31	» »	9 670 31	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	10 264 38	» »	10 264 38	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	7 078 73	» »	7 078 73	
	A reporter.	244 631 27	173 72	244 804 99	

NUMEROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4		5
	Report.	241 631 27	173 72	241 804 99	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	4 887 28	» »	4 887 28	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	5 083 03	» »	5 083 03	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . .	7 981 50	» »	7 981 50	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	9 107 45	» »	9 107 45	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	3 134 72	» »	3 134 72	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	11 441 57	» »	11 441 57	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches.	9 433 83	» »	9 433 83	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	8 658 39	» »	8 658 39	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	3 591 72	» »	3 591 72	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	4 846 27	» »	4 846 27	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	9 246 43	» »	9 246 43	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	2 259 08	486 57	2 745 65	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	2 260 57	» »	2 260 57	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	5 919 12	» »	5 919 12	
148	De Courville à Nogent-le-Roi.	3 918 86	» »	3 918 86	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	5 435 66	» »	5 435 66	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	3 358 01	» »	3 358 01	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	4 440 63	» »	4 440 63	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	7 254 17	» »	7 254 17	
153	De Dangeau à Allaines.	8 029 17	» »	8 029 17	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	10 287 27	» »	10 287 27	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	8 242 09	» »	8 242 09	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	1 405 88	» »	1 405 88	
302	De Tilly à Rouvres.	766 10	» »	766 10	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	3 285 22	» »	3 285 22	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	1 558 04	» »	1 558 04	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	462 68	» »	462 68	
306	De Ouerre à Coulombs.	1 348 64	» »	1 348 64	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	785 19	» »	785 19	
308	De Puiseux à Cherisy, par Churpont.	21 »	» »	21 »	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	3 625 18	» »	3 625 18	
310	De Majainville à Mondétour.	15 »	» »	15 »	
	A reporter.	393 721 02	660 29	394 381 31	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	393 721 02	660 29	394 381 31	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet	1 694 09	» »	1 694 09	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	1 472 80	» »	1 472 80	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	2 194 11	» »	2 194 11	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	657 51	» »	657 51	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	1 028 98	» »	1 028 98	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	690 06	» »	690 06	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	1 543 19	» »	1 543 19	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	93 25	» »	93 25	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	550 65	» »	550 65	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	585 80	» »	585 80	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	1 701 04	» »	1 701 04	
322	De Laons à St-Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	894 42	» »	894 42	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	2 738 18	» »	2 738 18	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	717 39	» »	717 39	
325	Du Péage à Villemeux.	1 887 87	» »	1 887 87	
326	De La Place à Bouglainval..	967 81	» »	967 81	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	2 695 07	» »	2 695 07	
328	De Houx à Hermeray.	1 603 49	» »	1 603 49	
329	De Bouglainval à Soulaires.	1 832 55	» »	1 832 55	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	1 929 46	» »	1 929 46	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	74 08	» »	74 08	
332	De Garnet à Orsonville.	1 558 64	» »	1 558 64	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	1 223 55	» »	1 223 55	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la St-Père, Ouarville et Morainville	3 091 89	» »	3 091 89	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	2 899 22	» »	2 899 22	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	738 50	» »	738 50	
337	De Thivars à Luplanté.	2 367 68	» »	2 367 68	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé	3 189 58	» »	3 189 58	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	4 788 08	» »	4 788 08	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	1 593 54	» »	1 593 54	
341	De Challet à Theuvy..	1 507 32	» »	1 507 32	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	1 708 11	» »	1 708 11	
	A reporter. . . .	445 938 93	660 29	446 599 22	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	445 938 93	660 29	446 599 22	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	1 640 80	» »	1 640 80	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	2 620 90	» »	2 620 90	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	3 215 51	» »	3 215 51	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.	4 885 40	» »	4 885 40	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis.	1 754 39	» »	1 754 39	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	2 138 75	» »	2 138 75	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	234 70	» »	234 70	
350	D'Orlu à Gommerville.	483 99	» »	483 99	
351	De Montlandon à Coudreceau.	2 494 61	» »	2 494 61	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux.	1 609 84	» »	1 609 84	
353	D'Allonnes à Boncé.	2 282 87	» »	2 282 87	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	4 635 47	» »	4 635 47	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry.	5 438 62	» »	5 438 62	
356	De Boinville à Santilly.	1 798 73	» »	1 798 73	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	1 526 11	» »	1 526 11	
358	De Puerthe à Civry.	650 65	» »	650 65	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	1 528 78	» »	1 528 78	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey.	1 332 75	» »	1 332 75	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	1 565 21	» »	1 565 21	
362	De Touchaillou à Villampuy.	2 026 32	» »	2 026 32	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer.	3 981 05	» »	3 981 05	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	661 04	» »	661 04	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	4 201 96	» »	4 201 96	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	1 091 02	» »	1 091 02	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	765 35	» »	765 35	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	3 594 54	» »	3 594 54	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	1 557 36	» »	1 557 36	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	1 898 12	» »	1 898 12	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche.	1 657 54	» »	1 657 54	
372	De Miermaigne à Charbonnières.	1 474 97	» »	1 474 97	
	TOTAUX des dépenses des chemins d'intérêt commun.	510 686 28	660 29	511 346 57	
	REPORT des dépenses des chemins de grande communication.	360 179 95	8 454 92	368 634 87	
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses des chemins vicinaux.	870 866 23	9 115 21	879 981 44	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des* 27 *et* 28 *juin* 1904.)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation).	58 000 »	49 578 65	215 »	» »	49 793 65
	2	Salaires des nourrices.	14 200 »	12 588 61	» »	» »	12 588 61
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	165 000 »	159 698 62	218 32	» »	159 916 94
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers.	900 »	430 »	» »	» »	430 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles.	3 500 »	3 259 34	» »	» »	3 259 34
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.	51 000 »	47 766 45	» »	» »	47 766 45
	7	Frais d'assistance médicale..	7 000 »	4 172 56	17 75	2 632 03	6 822 34
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées..	2 000 »	768 30	» »	» »	768 30
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires..	500 »	» »	» »	» »	» »
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices..	11 000 »	9 815 60	» »	» »	9 815 60
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	11 000 »	9 089 72	» »	» »	9 089 72
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	400 »	120 »	» »	» »	120 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	400 »	180 »	» »	» »	180 »
	15	Fournitures scolaires.	3 800 »	3 586 10	» »	79 05	3 665 15
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires.	2 200 »	2 066 80	» »	» »	2 066 80
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans.	3 500 »	1 846 69	» »	» »	1 846 69
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices	3 000 »	2 409 60	» »	756 10	3 165 70
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance.	1 400 »	1 276 37	» »	» »	1 276 37
	20	Frais d'inhumation des pupilles.	460 »	359 »	» »	» »	359 »
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	1 100 »	1 083 49	» »	» »	1 083 49
	22	Remboursements aux départements étrangers.	6 000 »	6 000 »	» »	6 837 37	12 837 37 (1)
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles.	300 »	31 80	» »	» »	31 80
		A reporter.	347 160 »	316 627 70	451 07	10 304 55	327 383 32

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS
		Les dépenses de l'année 1917 sont constatées au paragraphe Ier du Chapitre 7 pour. . . . 328 005 32
		— au chapitre 21, paragraphe Ier, article 20 (réserve pour dépenses imprévues) pour. 360 60
		328 365 92
		Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
8 206 35	» »	Chapitre 2. — Revenus des fondations. . . . . 1 974 »
1 611 39	» »	Chapitre 4. . Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle. 2 628 27
5 083 06	» »	Chapitre 5. . Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7. . . . . 146 845 37
470 »	» »	Chapitre 5. . Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7.. . . . . 54 667 32
240 66	» »	Chapitre 5. . Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904. . . . . 93 »
3 233 55	» »	Chapitre 5. . Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . . 255 35 — 224 763 05
177 66	» »	Chapitre 8. — Remboursement par les départements et les familles.. . . . 16 988 54
1 231 70	» »	Chapitre 15. — Produit des biens des pupilles décédés. 1 311 20
500 »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de.. . . . . 103 602 87
» »	» »	
1 184 40	» »	
1 910 28	» »	
280 »	» »	
220 »	» »	
134 85	» »	
133 20	» »	
1 653 31	» »	
» »	165 70	
123 63	» »	
101 »	» »	
16 51	» »	
» »	6 837 37	(1) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1917 s'élève à 13 197 fr. 97. Une somme de 360 fr. 60, montant des mémoires parvenus en temps utile, a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
268 20	» »	
26 779 75	7 003 07	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
7		*Report.*	347 160 »	316 627 70	551 07	10 304 55	327 383 32
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	21 »	21 »	» »	» »	21 »
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi des revenus de la fondation Minard).	1 715 13	» »	» »	» »	» »
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés).	1 472 65	429 »	100 »	» »	529 »
	28	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans, en 1916.	1 195 18	1 195 18	» »	» »	1 195 18
	29	Frais d'assistance médicale, en 1916 et années antérieures.	569 20	569 20	» »	» »	569 20
	30	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que l'hospice dépositaire, en 1916.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	31	Fournitures scolaires, en 1916.	273 10	273 10	» »	» »	273 10
	32	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans, en 1915.	18 75	18 75	» »	» »	18 75
	33	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1916.	11 35	11 35	» »	» »	11 35
	34	Remboursements aux départements étrangers, en 1915 et 1916.	3 126 41	3 126 41	» »	» »	3 126 41
		TOTAL du paragraphe 1er.	355 834 77	322 543 69	551 07	10 304 55	333 399 31
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Rente à payer à la dame Chapelle, née Marie-Eugénie Labaut (Emploi du revenu de la fondation Minard).	1 500 »	286 11	» »	» »	286 11
	2	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	900 »	» »	» »	900 »
	3	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 600 fr. ; au Sous-Inspecteur : 400 fr.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
		TOTAL du paragraphe 2	3 900 »	2 186 11	» »	» »	2 186 11
		RAPPEL du paragraphe 1er.	355 834 77	322 543 69	551 07	10 304 55	333 399 31
		TOTAL du Chapitre 7.	359 734 77	324 729 80	551 07	10 304 55	335 585 42

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
26 779 75	7 003 07	
» »	» »	
» »	» »	
1 715 13	» »	
943 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
29 438 53	7 003 07	
1 213 89	» »	Décédée (3 mois et 13 jours à 1000 fr. par an).
500 »	» »	
» »	» »	
1 713 89	» »	
29 438 53	7 003 07	
31 152 42	7 003 07	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 8					
8		**Protection des enfants du 1er âge.**					
		(*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	29 000 »	16 149 »	106 80	205 40	16 461 20
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	1 822 40	27 10	46 50	1 896 »
	3	Frais de registres et d'imprimés	1 500 »	998 63	492 90	» »	1 491 53
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 060 »	» »	» »	1 060 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	399 58	399 58
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	4 000 »	2 133 80	» »	» »	2 133 80
	8	Frais de surveillance médicale, en 1915 et en 1916	159 40	159 40	» »	» »	159 40
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1916	61 20	61 20	» »	» »	61 20
	10	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1915 et 1916	231 65	231 65	» »	» »	231 65
		TOTAL du chapitre 8	42 652 25	24 446 08	626 80	651 48	25 694 36 (A)
		CHAPITRE 9					
9		**Assistance médicale gratuite.**					
		(*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	271 000 »	147 552 38	336 90	142 950 37	290 839 65
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	8 000 »	3 742 20	» »	1 027 25	4 769 45
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	9 000 »	1 919 20	» »	483 90	2 403 10
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	6 400 »	2 855 50	» »	907 10	3 762 60
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	5 600 »	4 768 24	» »	» »	4 768 24
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1916 et années antérieures	114 882 83	114 568 10	297 73	» »	114 865 83
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1916	1 053 25	1 053 25	» »	» »	1 053 25
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1916 (à la charge de l'État)	669 75	669 75	» »	» »	669 75
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents, en 1916, pour lesquels un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	1 063 20	1 063 20	» »	» »	1 063 20
		TOTAL du Chapitre 9	417 669 03	278 191 82	634 63	145 368 62	424 195 07

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11	
12 538 80	» »	(A) Les dépenses de l'année 1917 sont constatées ci-contre pour.	25 242 11
1 504 »	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :	
8 47	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. 11 139 52	15 186 62
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. 4 047 10	
940 »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de.	10 055 49
100 42	» »		
1 866 20	» »		
» »	» »		
» »	» »		
» »	» »		
16 957 89	» »		

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1917 sont constatées ci-contre pour.	290 839 65	4 769 45	2 403 10	3 762 60	4 768 24	306 543 04
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1917, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	34 202 08	» »	» »	» »	» »	34 202 08
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	7 895 60	» »	» »	7 895 60
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	133 953 38	» »	» »	» »	» »	133 953 38
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	5 075 »	» »	5 075 »
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	168 155 46	» »	7 895 60	5 075 »	» »	181 126 06
Par suite, il est resté à la charge du département. .	122 684 19	4 769 45	— 5 492 50	— 1 312 40	4 768 24	125 416 98

» »	19 839 65
3 230 55	» »
6 596 90	» »
2 637 40	» »
831 76	» »
17 »	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
13 313 61	19 839 65

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 10					
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.**					
		(*Loi du 14 juillet 1905.*)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	11 500 »	9 517 99	» »	» »	9 517 99
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	329 000 »	280 052 94	91 »	» »	280 143 94
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	87 000 »	71 871 35	» »	» »	71 871 35
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	1 000 »	360 »	» »	» »	360 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	450 »	159 55	» »	12 45	172 »
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	20 000 »	13 712 02	10 »	» »	13 722 02
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	33 000 »	26 769 55	» »	779 49	27 549 04
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	3 800 »	2 572 88	» »	» »	2 572 88
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	175 »	173 50	» »	157 95	331 45
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	12 000 »	5 870 44	» »	» »	5 870 44
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	21 000 »	13 719 65	» »	» »	13 719 65
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	600 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	5 »	5 »
	19	Frais de transport des assistés.	75 »	» »	» »	0 90	0 90
	20	Frais d'administration du service dans le département, en 1915.	26 75	26 75	» »	» »	26 75
	21	Allocations mensuelles des assistés ayant le domicile de secours communal, en 1916.	42 »	42 »	» »	» »	42 »
	22	Frais de transport des assistés ayant le domicile de secours communal, en 1916.	2 »	2 »	» »	» »	2 »
		Total du Chapitre 10.	520 070 75	424 850 62	101 »	955 79	425 907 41

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. 352 547 29
		Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 123 001 56
		La subvention du département ressortira ainsi à. 229 545 73
1 982 04	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. 44 175 39
		Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. 9 517 99
48 856 06	» »	TOTAL. 283 239 11
		Il convient d'en déduire une somme de 12 121 fr. 12 à provenir de l'exercice de recours. . 12 121 12
15 128 65	» »	La différence, soit. 271 117 99
640 »	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :
		Département, 35 pour 100. . . . . 94 891 30 } 271 117 99
100 »	» »	État, 65 pour 100. . . . . 176 226 69 }
50 »	» »	
278 »	» »	
6 277 98	» »	
5 450 96	» »	
1 227 12	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
» »	156 45	Le montant des droits constatés s'est élevé pour 1917 à 391 45 dont 331 45 imputés à l'art. 13 ci-contre et 60 fr. au crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21 § 1 art. 20.
6 129 56	» »	
7 280 35	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État
600 »	» »	
100 »	» »	
20 »	» »	
74 10	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
94 319 79	156 45	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.**					
		(*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	9 500 »	8 078 12	» »	» »	8 078 12
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	282 500 »	228 220 50	30 »	50 »	228 300 50
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	6 000 »	4 938 »	17 »	» »	4 955 »
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	1 500 »	78 »	» »	» »	78 »
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département, en 1915.	24 80	24 80	» »	» »	24 80
		Total du Chapitre 11.	300 024 80	241 339 42	47 »	50 »	241 436 42
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.**					
		(*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	4 200 »	3 824 89	» »	» »	3 824 89
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	49 800 »	45 434 »	» »	351 25	45 785 25
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	1 000 »	546 25	» »	» »	546 25
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	5 000 »	3 866 75	» »	» »	3 866 75
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	3 000 »	1 954 »	» »	» »	1 954 »
	6	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département, en 1915.	5 95	5 95	» »	» »	5 95
	7	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1916 et années antérieures.	377 25	377 25	» »	»	377 25
		Total du Chapitre 12.	63 383 20	56 009 09	» »	351 25	56 360 34

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
		Les dépenses d'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1917, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) à. 241 411 62
		Il convient d'en déduire une somme de » fr. » provenant de l'exercice de recours contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc. . . . . » »
1 421 88	» »	La différence, soit. 241 411 62
		sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
		Communes. 71 373 88
		État. . . . . 108 498 95 } 241 411 62
54 199 50	» »	Département. 61 538 79
1 045 »	» »	
1 422 »	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
58 588 38	» »	
		Les dépenses d'assistance aux femmes en couches et de l'allaitement maternel se sont élevées, en 1917, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à.. . . . . 55 977 14
375 11	» »	Il convient d'en déduire une somme de » provenant de l'exercice de recours contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc. . . . . » »
4 014 75	» »	La différence, soit. 55 977 14
		sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
		Communes. 19 133 26
453 75	» »	État. . . . . 22 576 60 } 55 977 14
		Département. 14 267 28
1 133 25	» »	
1 046 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
7 022 86	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 13					
13		**Protection de la santé publique.**					
		(*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription	2 000 »	138 05	» »	» »	138 05
	2	Dépenses du service de la vaccine	10 000 »	6 501 96	57 »	» »	6 558 96
	3	Dépenses du service des épidémies	500 »	208 52	» »	» »	208 52
	4	Dépenses du service départemental de désinfection	35 300 »	25 926 28	» »	» »	25 926 28
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle	5 200 »	4 069 78	» »	» »	4 069 78
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal	600 »	» »	» »	297 16	297 16
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus	400 »	» »	» »	170 27	170 27
	8	Dépenses du service de la vaccine, en 1916	58 50	58 50	» »	» »	58 50
	9	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal, en 1916	289 »	289 »	» »	» »	289 »
	10	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1916	118 40	118 40	» »	» »	118 40
		TOTAL du Chapitre 13	54 465 90	37 310 49	57 »	467 43	37 834 92
		CHAPITRE 14					
14		**Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	218 500 »	198 271 75	» »	» »	198 271 75
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents	1 500 »	477 20	» »	233 40	710 60
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1916 et années antérieures	1 858 03	1 858 03	» »	» »	1 858 03
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1916	41 50	41 50	» »	» »	41 50
		TOTAL du Chapitre 14	221 899 53	200 648 48	» »	233 40	200 881 88
		CHAPITRE 15					
15		**§ 1. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances	7 001 »	4 838 62	» »	» »	4 838 62
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances	1 202 »	1 121 45	» »	» »	1 121 45
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.)	2 500 »	199 75	» »	» »	199 75 (a)
		A reporter	10 703 »	6 159 82	» »	» »	6 159 82

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
1 861 95	» »	Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1917, à 37 369 02
3 444 04	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1917 à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à 5 560 10
294 48	» »	
9 373 72	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à 31 808 92
1 130 22	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
302 84	» »	Communes . . . . . 17 120 46 — Département . . . . . 10 281 92 — État . . . . . 4 406 54 — 31 808 92
229 73	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
16 630 98	» »	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1917 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour 198 982 35
20 228 25	» »	Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
789 40	» »	Chapitre 5. . Contingents des familles . . . . . 31 889 91 — Contingents des communes . . . . . 34 719 99 — Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838) . . » » — Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours . 8 190 60 — 75 005 55
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites 205 05
» »	» »	
21 017 65	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de 123 976 80
2 162 38	» »	(A) Les dépenses de l'année 1917 sont constatées pour 199 75
80 55	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit . . . . » »
2 300 25	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de . 199 75
4 543 18	» »	

Chap.	Articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	10 703 »	6 159 82	» »	» »	6 159 82
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	1 695 »	» »	» »	1 695 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	7 500 »	4 035 »	» »	» »	4 035 »
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.)	2 100 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.)	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	200 »	193 15	» »	» »	193 15
	9	Primes d'admission et frais de pension des indigents placés dans l'Etablissement des Petites-Sœurs des Pauvres.	200 »	75 »	» »	» »	75 »
	10	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	1 304 96	» »	» »	1 304 96
	11	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat. (Emploi des revenus de la fondation Rémy.)	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	12	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.)	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	13	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Dreux).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	14	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	15	Subvention à la société d'assistance par le travail, établie à Chartres.	2 500 »	2 500 »	» »	» »	2 500 »
	16	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	19	Subvention à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites « d'Eure-et-Loir ».	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Subvention à l'association des Alsaciens-Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	21	Subvention à l'Œuvre d'assistance " Pour nos sœurs ".	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	22	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	23	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes.	1 000 »	400 »	» »	» »	400 »
	24	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1916 et années antérieures.	2 500 »	» »	» »	» »	» »
	25	Subvention à la " Ligue nationale contre l'alcoolisme ".	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	26	Achat de tableaux indicateurs des signes des maladies contagieuses.	200 »	4 20	» »	» »	4 20
	27	Subvention au dispensaire ponr tuberculeux, établi à Châteaudun.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 »
		TOTAL du § 1er.	39 968 »	21 432 13	» »	» »	21 432 13
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	2	Contributions et assurances.	1 200 »	627 14	» »	» »	627 14
	3	Traitement du directeur.	400 »	390 83	» »	» »	390 83
	4	Traitement de la directrice.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	5	Traitements des surveillantes.	1 612 »	1 358 56	» »	» »	1 358 56
	6	Salaire des gens de service et gratifications.	4 500 »	3 686 97	» »	» »	3 686 97
		A reporter.	8 262 »	6 613 50	» »	» »	6 613 50

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
4 543 18	» »	
4 305 »	» »	
3 465 »	» »	
1 100 »	» »	
» »	» »	
6 85	» »	
125 »	» »	
1 695 04	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
2 500 »	» »	
» »	» »	
195 80	» »	
» »	» »	
18 535 87	» »	
» »	» »	
572 86	» »	
9 17	» »	
» »	» »	
253 44	» »	
813 03	» »	
1 648 50	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	8 262 »	6 613 50	» »	» »	6 613 50
	7	Honoraires du médecin	300 »	162 »	» »	» »	162 »
	8	Frais de nourriture	23 000 »	23 000 »	» »	» »	(1) 23 000 »
	9	Dépenses de pharmacie	600 »	593 35	» »	» »	593 35
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	11	Vestiaire, lingerie, coucher	10 000 »	10 000 »	» »	» »	(2) 10 000 »
	12	Blanchissage	2 500 »	2 500 »	» »	» »	(3) 2 500 »
	13	Chauffage	6 000 »	6 000 »	» »	» »	(4) 6 000 »
	14	Éclairage	700 »	648 98	» »	» »	648 98
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	650 »	650 »	» »	» »	650 »
	16	Frais de culture	4 500 »	4 500 »	» »	» »	(5) 4 500 »
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	200 »	120 »	» »	» »	120 »
	18	Dépenses diverses	5 631 44	4 140 85	» »	» »	(A) 4 140 85
	19	Frais de culture, en 1916	14 05	14 05	» »	» »	14 05
		TOTAL du § 2	62 557 49	59 142 73	» »	» »	59 142 73
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** (*Fondation Texier-Gallas*).					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)	126 955 44	106 312 19	443 50	» »	106 755 69
		TOTAL du § 3	126 955 44	106 312 19	443 50	» »	106 755 69
		RAPPEL du § 1er	39 968 »	21 432 13	» »	» »	21 432 13
		— 2	62 557 49	59 142 73	» »	» »	59 142 73
		TOTAL du Chapitre 15	229 480 93	186 887 05	443 50	» »	187 330 55
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	2	Salaire du concierge des archives	1 487 50	937 62	» »	» »	937 62
	3	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	500 »	116 60	» »	» »	116 60
	4	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	110 »	» »	» »	» »	» »
	5	Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861) des archives départementales et de documents anciens	600 »	» »	» »	» »	» »
	6	Inspection des archives communales ; conférences aux élèves-maîtres de l'École normale d'instituteurs	400 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 16	7 097 50	5 054 22	» »	» »	5 054 22

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 648 50	» »	
138 »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1917 à 29 895 fr. 99, la différence 6 895 fr. 99 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chapitre 21, § 1, article 20.
6 65	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1917 à 10 000 fr. 27, la différence 0 fr. 27 a été prélevée sur le crédit des dépenses imprévues chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1917 à 2 566 fr. 96, la différence 66 fr. 96 a été prélevée sur le crédit des dépenses imprévues chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1917 à 6 232 fr. 33, la différence 232 fr. 33 a été prélevée sur le crédit des dépenses imprévues chapitre 15, § 2, article 18.
51 02	» »	(5) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1917 à 4 937 fr. 09, la différence 437 fr. 09 a été prélevée sur le crédit des dépenses imprévues chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	
80 »	» »	(A) Détail d'emploi du crédit alloué pour dépenses diverses :
1 490 59	» »	Téléphone : abonnement et conversations. 75 60
» »	» »	Fourniture d'eau. 238 60
		Frais de culte. 45 25
		Frais de séjour et d'inhumation de pupilles à l'hôpital de Chartres, transport des malades. 904 50
3 414 76	» »	Frais de désinfection. . . . . 4 »
		Achat de jouets et divers. 136 25
		Achat de rente 5% (souscription anonyme). . . . . 2 000 »
		Fourniture de vêtements (insuffisance de crédit, chap. 15, § 2, art. 11).. . 0 27
		Savon pour blanchissage — chap. 15, § 2, art. 11).. . 66 96
		Chauffage — chap. 15, § 2, art. 13).. . 232 33
		Frais de culture — chap. 15, § 2, art. 16).. . 437 09
20 199 75	» »	SOMME PAREILLE. 4 140 85
20 199 75	» »	
18 535 87	» »	
3 414 76	» »	
42 150 38	» »	
» »	» »	
549 88	» »	
383 40	» »	
110 »	» »	
600 »	» »	
400 »	» »	
2 043 28	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	501 »	125 75	» »	» »	125 75
	3	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	4	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	5 700 »	3 130 »	» »	» »	3 130 »
	5	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
		TOTAL du Chapitre 18.	7 801 »	4 855 75	» »	» »	4 855 75
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). .	12 200 »	6 832 97	31 80	» »	6 864 77
	2	Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	3	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	5	Subventions aux syndicats agricoles..	100 »	100 »	» »	» »	(A) 100 »
	6	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. . . 300; Courtalain. . 300; Châteaudun. 300; Nogent-le-Rotrou.. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	7	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles. .	4 250 »	900 »	» »	» »	(B) 900 »
		A reporter.	22 950 »	14 232 97	31 80	» »	14 264 77

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
375 25	» »	
» »	» »	
2 570 »	» »	
» »	» »	
2 945 25	» »	
5 335 23	» »	
» »	» »	
» »	» »	(A) Syndicat agricole de Chartres.
» »	» »	(B) Le jeune Carré (Ecole de Vierzon). . . . . 50 » (1 trimestre à 200 fr. par an). — Cabaret (—). . . . . 250 » (4 — 250 fr. —). — Guillon (—). . . . . 50 » (1 — 200 fr. —). — Corbin (Ecole de Nantes). . . . . 75 » (3 — 100 fr. —). — Riffault (Ecole de Vierzon). . . . . 250 » (3 — 200 fr. et 1 trimestre à 400 fr.). — Mlle Provost (Ecole de Dreux). . . . . 100 » (4 — 100 fr. par an). — Kradoffer (Ecole de Vierzon). . . . . 75 » (1 — 300 fr. —). — Manière (Ecole de Commerce de Paris). 50 » (1 — 200 fr. —). TOTAL ÉGAL. . . . . 900 »
» »	» »	
3 350 »	» »	
8 685 23	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
		3	4	5	6	7	8
19		*Report.*	22 950 »	14 232 97	31 80	» »	14 264 77
	8	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	9	Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	2 400 »	1 062 70	9 »	190 20	(A) 1 261 90
	10	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.).	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	450 »	50 »	» »	500 »
	12	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 049 25	» »	» »	3 049 25
	13	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 350 50	» »	» »	2 350 50
	14	Frais de déplacement des gardes-pêche.	600 »	» »	» »	» »	» »
	15	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	4 880 »	» »	» »	» »	» »
	16	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	1 300 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	450 »	» »	» »	450 »
	18	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	19	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	137 »	10 »	» »	147 »
	21	Dépenses de l'École ménagère ambulante.	9 940 »	6 079 66	9 52	» »	6 089 18
	22	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Alliance Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Subvention en faveur d'élèves de l'école d'électricité Bréguet, à Paris.	350 »	350 »	» »	» »	(B) 350 »
	24	Dépenses du service d'annonce des crues.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	25	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	2 500 »	2 500 »	» »	» »	2 500 »
	26	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département.	49 350 »	49 308 82	40 65	» »	49 349 47
	27	Subvention au jeune Morin, élève de l'École pratique de commerce et d'industrie du Mans.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	28	Subvention au jeune Lenfant, élève de l'École nationale d'horticulture de Versailles.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	29	Achat de tracteurs mécaniques.	34 046 10	34 046 10	» »	» »	34 046 10
	30	Service des épizooties et frais d'imprimés relatifs à ce service, en 1916 et années antérieures.	49 80	49 80	» »	» »	49 80
	31	Primes pour la destruction d'animaux nuisibles, en 1916.	15 »	10 »	5 »	» »	15 »
	32	Prophylaxie de la tuberculose bovine, en 1916.	9 »	9 »	» »	» »	9 »
	33	Subvention au Comité départemental des arts appliqués à l'industrie.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
		Total du Chapitre 19.	141 350 90	115 745 80	155 97	190 20	116 091 97

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
8 685 23	» »	
601 »	» »	(A) Le montant des droits constatés pour l'année 1917 s'élève à 1 261 fr. 90, savoir :
838 10	» »	Sangliers, 1 à 10 fr. . . . . 10 » ; Laies, 1 à 10 fr. . . . . 10 » } 60 »
200 »	» »	Marcassins, 8 à 5 fr. . . . . 40 »
» »	» »	Renards mâles, 51 à 2 fr. . . . . 102 » ; — femelles, 51 à 3 fr. . . . . 153 » ; Renardeaux, 40 à 1 fr. . . . . 40 » } 295 »
950 75	» »	Blaireaux, 16 à 1 fr. 50. . . . . 24 » } 24 »
1 649 50	» »	Loutres adultes, 20 à 10 fr. . . . . 200 » ; — jeunes, 7 à 5 fr.. . . . . 35 » } 235 »
600 »	» »	Corbeaux adultes, 1 530 à 0 fr. 20. . . . . 306 » ; — jeunes, 3 419 à 0 fr. 10. . . . . 341 90 } 647 90
4 880 »	» »	TOTAL ÉGAL. 1 261 90
1 300 »	» »	
150 »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 353 »	» »	
3 850 82	» »	
» »	» »	(B) Le jeune Amiot, 350 francs par an.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
0 53	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
25 258 93	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	1 509 »	1 506 »	» »	» »	1 506 »
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 2 commis à 200 francs = 400 francs).	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances. .	4 000 »	1 776 »	» »	» »	1 776 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances..	4 200 »	2 248 48	» »	» »	2 248 48
	5	Entretien de bourses dans les collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 000 »	491 19	» »	» »	491 19
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)..	4 000 »	2 575 »	» »	» »	2 575 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices de salles d'asiles et d'ouvroirs, aux instituteurs en exercice chargés de famille..	2 500 »	1 350 »	» »	» »	1 350 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles.	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales. .	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux.	4 500 »	4 210 »	» »	» »	4 210 »
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension..	3 000 »	325 »	» »	» »	325 »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires..	1 800 »	1 280 »	20 »	» »	1 300 »
	15	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires	550 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Subvention à la Société « L'Alliance Française ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »..	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	18	Secours aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices, en 1916. .	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	19	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux, en 1916.	30 »	30 »	» »	» »	30 »
	20	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires, en 1916.. .	5 »	5 »	» »	» »	5 »
		TOTAL du Chapitre 20.	29 444 »	17 946 67	20 »	» »	17 966 67

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 »	» »	
» »	» »	
2 224 »	» »	
1 951 52	» »	
508 81	» »	
» »	» »	
1 425 »	» »	
1 150 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
290 »	» »	
2 675 »	» »	
» »	» »	
500 »	» »	
250 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
11 477 33	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — Dépenses diverses.					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	10 054 »	9 726 14	85 50	» »	9 811 64
	2	Menues dépenses des justices de paix.	2 400 »	2224 95	» »	» »	2 224 95
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.).	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.).	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.	200 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury.	750 »	» »	» »	» »	» »
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.).	2 500 »	85 37	» »	» »	85 37
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions..	100 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire.	1 000 »	140 »	100 »	» »	240 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.	300 »	» »	» »	» »	» »
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments.	250 »	240 30	» »	» »	240 30
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission.	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture.	500 »	488 90	» »	» »	488 90
	15	Indemnités aux agents chargés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.).	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.).	150 »	83 »	» »	» »	83 »
	17	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	21 »	» »	» »	21 »
	18	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	19	Subvention au Comité départemental de préparation militaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	20	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.).	371 615 92	8 691 96	» »	» »	(A) 8 691 96
	21	Menues dépenses des justices de paix, en 1916..	145 »	145 »	» »	» »	145 »
		Total du § 1er.	393 914 92	24 346 62	185 50	» »	24 532 12

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
242 36	» »	
175 05	» »	
1 000 »	» »	
100 »	» »	
200 »	» »	
750 »	» »	
2 414 63	» »	
» »	» »	
100 »	» »	
760 »	» »	
300 »	» »	
9 70	» »	
150 »	» »	
11 10	» »	
» »	» »	
67 »	» »	(A) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues : Remboursement des fournitures d'eau avancées par le concierge des Archives pour les années 1908 et 1909. . . . 15 » Achat de prix pour les boursiers départementaux à l'Institution des sourds-muets de Nogent-le-Rotrou. . . . . 100 » Crédit insuffisant au chapitre 1, art. 31. . . . . 492 41 — — 4, art. 9. . . . . 208 60 — — 4, art. 14. . . . . 280 75 — — 4, art. 15. . . . . 278 61 — — 7, § 1, art. 22. . . . . 360 60 — — 10, art. 13. . . . . 60 » — — 15, § 2, art. 8. . . . . 6 895 99 SOMME PAREILLE. 8 691 96
79 »	» »	
» »	» »	
100 »	» »	
362 923 96	» »	
» »	» »	
369 382 80	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		**§ 2. — Dépenses exceptionnelles occasionnées par l'état de guerre.**					
	1	Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-préfectures pour le paiement des salaires d'auxiliaires temporaires.	8 200 »	6 328 85	» »	» »	6 328 85
	2	Indemnité exceptionnelle à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets pour frais accessoires.	3 650 »	3 650 »	» »	» »	(1) 3 650 »
	3	Allocations aux pupilles de l'Assistance publique sur le front ou prisonniers de guerre.	8 500 »	8 499 60	» »	» »	8 499 60
	4	Subvention à l'Œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	5	Subventions aux œuvres constituées pour l'envoi de colis au front.	800 »	400 »	» »	» »	(2) 400 »
	6	Subvention à l'École des militaires aveugles, installée dans les bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Subvention aux œuvres locales de Secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	(3) 3 000 »
	8	Subventions aux sociétés de secours aux prisonniers de guerre.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	(4) 1 500 »
	9	Frais supplémentaires de bureau du service vicinal.	1 020 »	1 019 85	» »	» »	1 019 85
	10	Attribution, pendant la durée des hostilités, d'indemnités de vie chère aux agents départementaux.	16 800 »	13 776 08	» »	» »	13 776 08
	11	Menues dépenses des Tribunaux (complément de crédit).	550 »	550 »	» »	» »	(5) 550 »
		Total du § 2.	45 045 »	39 749 38	» »	» »	39 749 38
		Rappel du § 1er	393 914 92	24 346 62	185 50	» »	24 532 12
		Total du Chapitre 21.	438 959 92	64 096 »	185 50	» »	64 281 50

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 871 15	» »	
» »	» »	(1) M. le Préfet. . . . . 2 150 » Sous-Préfet de Chateaudun. . . . 475 » — Dreux. . . . . 325 » — Nogent-le-Rotrou. . 700 » SOMME PAREILLE. . . 3 650 »
0 40	» »	
» »	» »	
400 »	» »	(2) Œuvre de l'arrondissement de Châteaudun.
» »	» »	(3) Sociétés de l'arrondissement de Chartres. . . . 1 000 — — Dreux. . . . . 1 000 } 3 000 — — Nogent-le-Rotrou. 1 000
» »	» »	
» »	» »	
0 15	» »	(4) Société de l'arrondissement de Chartres. . . . 605 » — — Châteaudun. . . 334 » — — Dreux. . . . . 344 » — — Nogent-le-Rotrou. 217 » SOMME PAREILLE. . 1 500 »
3 023 92	» »	
» »	» »	
		(5) Tribunal civil de Châteaudun. . . . 300 » — Nogent-le-Rotrou. . 250 » SOMME PAREILLE. . 550 »
5 295 62	» »	
369 382 80	» »	
374 678 42	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er) (30e annuité).	42 112 »	42 112 »	» »	» »	42 112 »
	2	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (20e annuité).	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (17e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	4	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (12e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	5	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (5e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	6	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (6e annuité).	26 203 58	24 563 58	» »	» »	24 563 58
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913.	61 038 66	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	24 000 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 22.	860 949 14	707 484 31	» »	» »	707 484 31
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture.	1 606 77	» »	» »	» »	» »
	3	Echange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville.	9 270 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	20 876 77	» »	» »	» »	» »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 640 »	» »	
28 944 86	» »	
» »	» »	
» »	» »	
24 000 »	» »	
153 464 83	» »	
10 000 »	» »	
1 606 77	» »	
9 270 »	» »	
20 876 77	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
23		*Report.*	20 876 77	» »	» »	» »	» »
	4	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux à l'École normale d'institutrices pour l'installation de lavabos. .	1 074 65	» »	» »	» »	» »
	6	Travaux d'appropriation à la Caserne de gendarmerie de Châteaudun. . .	145 45	145 45	» »	» »	145 45
	7	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Châteaudun.	350 »	350 »	» »	» »	350 »
	8	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux.	873 41	199 81	» »	» »	199 81
		Total du Chapitre 23.	24 320 28	695 26	» »	» »	695 26
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou. . .	500 »	500 »	» »	» »	500 »
		Total du Chapitre 24.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 5 0/0 sur l'État, pour les arrérages être affectés à la création de dots de mariage en faveur d'enfants des deux sexes moralement abandonnés (Emploi du produit du legs Minard fait au profit des enfants moralement abandonnés, sans affectation spéciale).	126 63	126 63	» »	» »	126 63
		Total du Chapitre 25.	126 63	126 63	» »	» »	126 63
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
20 876 77	» »	
1 000 »	» »	
1 074 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
673 60	» »	
23 625 02	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1915.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 354[5] (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4,588, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 143, annexe 1. — Construction de la partie comprise entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville (points 2 k. 449 et 2 k. 936), commune de Saint-Victor-de-Buthon..	6 159 »	» »	» »	» »	» »
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir..	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	6	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte).	1 548 84	511 45	» »	» »	511 45
	7	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	49 449 84	511 45	» »	» »	511 45

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de ressources provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par les lois de finances annuelles.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYMENTS effectués.	EXCÉDENT de CRÉDITS à l'État de l'exercice.
103	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
111	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
361	Construction du chemin (commune de Marboué).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
143[1]	Constr. de la partie compr. entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	» »	» »	» »	» »	2 062 »	» »	2 062 »
137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	1 171 84	» »	» »	» »	» »	1 171 84	511 45	660 39
7	Subvention (commune de Revercourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
	TOTAUX.	18 029 84	» »	» »	» »	» »	18 029 84	511 45	17 518 39

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
9 252 »	» »
13 013 »	» »
13 377 »	» »
6 159 »	» »
5 600 »	» »
1 037 39	» »
500 »	» »
48 938 39	» »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	451 004 47	44 80	» »	» »	44 80
	2	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	3 048 34	» »	» »	3 048 3
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . . .	6 495 93	6 495 93	» »	» »	6 495 9
	4	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	1 491 19	1 004 05	» »	» »	1 004 0
	5	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou, déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	7 026 59	9 »	» »	» »	9 »
	6	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	8	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	69 000 19	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 28.	636 204 42	10 602 12	» »	» »	10 602 1
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt général (45e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
	2	Subvention à l'Etat pour la construction de la ligne de chemin de fer de Chartres à Paris Montparnasse.	80 000 »	80 000 »	» »	» »	80 000 »
		Total du Chapitre 29.	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
60 959 67	» »	
» »	» »	
» »	» »	
187 14	» »	
7 017 59	» »	
4 637 71	» »	
3 800 »	» »	
9 000 19	» »	
5 602 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	22 776 10	22 713 85	» »	» »	22 713 85
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	» »	» »	» »	» »
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	79 229 75	62 057 01	» »	» »	62 057 01
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances..	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	» »	» »	» »	» »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	249 98	» »	» »	249 98
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (18e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (17e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (4e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	285 763 96	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 30.	417 656 35	104 157 58	» »	» »	104 157 58

EXCÉDENT des crédits sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des dépenses effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
62 25	» »	
1 500 »	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
17 172 74	» »	
1 000 »	» »	
500 »	» »	
0 02	» »	
3 000 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
300 »	» »	Commune de Dreux, 300
» »	» »	
285 763 96	» »	
313 498 97	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1917, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1916, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	8 662 589 30
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1917 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	4 265 391 04
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1917 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1918.	4 397 198 26

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 11 mai 1918.

Le Trésorier-Payeur général,
J. BELLEUDY.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 13 avril 1918.

Le Préfet,
BORROMÉE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1917.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1917. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1917. Reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	11	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	12	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	13	363 »	» »	
— Minard	1 244 13	1 974 »	» »	3 215 13	7 § 2	1er	286 11	2 929 02	
— Cottin de Fontaine	» »	21 »	» »	21 »	7 § 1	25	21 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
Biens diocésains attribués au département et affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	14 »	» »	14 »	15 § 2	1 à 19	14 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	13 720 44	19 620 »	» »	33 340 44	15 § 2	1 à 19	29 648 84	» »	
					1	26	1 874 05	» »	
					3	9	1 817 55	» »	
— (loyers)	» »	2 165 »	» »	2 165 »	15 § 2	1 à 19	2 165 »	» »	
— (produits récoltés)	» »	897 »	» »	897 »	15 § 2	1 à 19	897 »	» »	
(reversements)	» »	» »	32 21	32 21	15 § 2	1 à 19	32 21	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	44 097 19	34 763 75	» »	78 860 94	15 § 3	1er	48 556 19	30 304 75	
— (loyers)	» »	33 134 »	» »	33 134 »	15 § 3	1er	33 134 »	» »	
— (produits récoltés)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversements)	923 »	» »	1 518 84	2 441 84	15 § 3	1er	923 »	1 518 84	
TOTAUX	59 981 76	93 940 75	1 551 05	155 473 56			120 720 95	34 752 61	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1916. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1917 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1917. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	360 134 40	455 031 24	815 165 64	307 067 18	508 098 46
Loi du 23 juillet 1897.	» »	54 224 55	54 224 55	54 224 55	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	352 649 20	451 529 17	345 509 94	106 019 23
Décret du 25 novembre 1905.	» »	134 992 60	134 992 60	83 597 99	51 394 61
Décret du 27 mai 1913.	11 454 26	37 919 27	49 373 53	32 093 80	17 279 73
TOTAUX.	470 468 63	1 034 816 86	1 505 285 49	822 493 46	682 792 03
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 026 59	» »	7 026 59	9 »	7 017 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	» »	3 400 19	» »	3 400 19
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913	6 821 12	» »	6 821 12	» »	6 821 12
TOTAUX.	17 247 90	» »	17 247 90	9 »	17 238 90

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.)

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par du 19		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	1	42 112 »	22	2	40 819 66	22	4	54 681 01	22	7	32 093 80			
22	5	55 038 76	22	8	13 404 89	22	9	28 916 98						
22	6	24 563 58												
23	6	145 45												
23	7	350 »												
23	8	199 81												
24	1	500 »												
29	2	80 000 »												
30	1	22 713 85												
30	5	62 037 01												
30	8	249 98												
30	12	5 400 »												
30	13	606 74	Total..		54 224 55									
30	14	80 »												
30	15	300 »												
30	16	12 750 »												
Total..		307 067 18	Total .		345 509 94	Total..		83 597 99	Total..		32 093 80	Total .		» »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.		
Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	197 759 94
29	1	147 750 »

2° EMPRUNTS

»	»	» »	»	»	» »	28	5	9 »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		9 »	Total .		» »	Total..		» »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1917. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 23, page 64.)	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1917.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Legs Minard, au profit des enfants moralement abandonnés, sans affectation spéciale.	» »	126 63	37 81	164 44	126 63	37 81	
TOTAL.	» »	126 63	37 81	164 44	126 63	37 81	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1917.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1917.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908.	» »	1 000 »	1 000 »	22	5	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	216 593 69	216 593 69	22 22 22 22	2 4 8 9	42 037 56 132 234 27 13 404 88 28 916 98	» » » » » » » »	
Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville).	» »	500 »	500 »	22	4	500 »	» »	
Versements par les Compagnies concessionnaires pour frais de contrôle et de surveillance.	209 05	10 339 27	10 548 32	28 28 28	2 3 4	3 048 34 6 495 93 1 004 05	» » » » » »	
Contingents des communes pour la construction de tramways départementaux. . . .	6 383 35	» »	6 383 35	28	1er	44 80	6 338 55	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	972 65	1 311 20	2 283 85	7 § 1	27	429 »	1 854 85	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
TOTAUX.	7 588 02	229 744 46	237 332 48			229 415 84	8 216 37	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .

- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant.

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1917.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22).
1	2
Loi du 12 avril 1880, article 1er, § 1er	42 112 »
Loi du 25 juillet 1897	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905	187 415 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	24 563 58
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Totaux	622 840 58

EMPRUNTS DEPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts. 1	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé. 2	DÉSIGNATION du PRÊTEUR 3	DATE des CONTRATS de prêt. 4	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat. 5	TAUX de L'INTÉRÊT simple. 6	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites. 7	MONTANT DE CHAQUE annuité. 8	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1917. Nombre. 9	Montant. 10	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1917. 11
				(2) 2 830 800 »	1 22 °/₀	30 ans	(113 232 »)	»	» »	» »
Loi du 12 avril 1880, art. 1er, § 1er.	3 500 000 »	Caisse des Chemins vicinaux.	25 nov. 1880	350 000 »	Id.	Id.	14 000 »	1	14 000 »	13 832 »
				216 500 »	Id.	Id.	8 660 »	2	17 320 »	17 008 24
				102 700 »	Id.	Id.	4 108 »	2	8 216 »	12 029 25
							(3)(4 104 75)	1	4 104 75	
									43 640 75	
Loi du 23 juil 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/₀	50 ans	82 857 22	30	2 485 716 60	1 512 436 63
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/₀	40 ans	197 759 94	23 1/2	4 647 358 59	3 118 169 30
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 °/₀	48 ans	187 415 28	36 1/2	6 840 657 72	3 763 342 96
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/₀	11 ans (a compter du 31 janvier 1913.)	56 038 76	6 1/2	364 251 94	298 142 54
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 °/₀	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	43 1/2	1 139 855 73	556 360 18
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/₀	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	37	1 834 622 80	960 035 38
TOTAUX. . .	15 908 400 »	. . . . .	. . . . .	15 908 400 »	. . .	. . .	626 627 18	. . .	17 356 104 13	10 251 356 48

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur. — (2) Le capital amorti à la la fin de 1917 s'élève à 2 830 800 fr. — (3) La dernière annuité sera de 4 104 fr. 75.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chap. 22). 3	OBSERVATIONS 4
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPERATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION: versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1917. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION: rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION: total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er).	Construction des chemins d'intérêt commun et de grande communication. . .	3 500 000 »	» »	3 500 000 »	3 500 000 »	4 200 000 »
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la section comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	» »	520 000 »	520 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
	Totaux.	15 908 400 »	» »	15 400 000 »	15 400 000 »	29 208 757 80

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1917. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1918 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1917. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	10 251 356 48
Totaux	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	10 251 356 48

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

ISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

AR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1917. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1918 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1917.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1917. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1917. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	» »	» »	4 200 000 »	42 112 »	4 114 247 25	4 156 359 25	» »	» »	» »	43 640 75	» »	
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 490 288 67	1 573 145 89	» »	» »	» »	2 485 716 60	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	3 065 279 07	3 263 039 01	» »	29 087 22	29 087 22	4 647 358 59	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	1 767 859 21	1 955 274 49	» »	» »	» »	6 840 657 72	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	196 135 66	252 174 42	» »	38 299 48	38 299 48	364 251 94	» »	
1 640 »	43 869 50	45 509 50	1 264 669 50	24 563 58	100 250 19	124 813 77	» »	» »	» »	1 139 855 73	65 600 »	
17 490 60	62 274 38	79 764 98	1 953 195 42	32 093 80	86 478 82	118 572 62	» »	» »	» »	1 834 622 80	442 800 »	
19 130 60	390 143 62	409 274 22	28 799 483 58	622 840 58	10 820 538 87	11 443 379 45	» »	67 386 70	67 386 70	17 356 104 13	508 400 »	

DES EMPRUNTS DEPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département,*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1917 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1917 à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. (Chapitre 22.) ou à titre de subvention fixe (chap. 30.) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (Section comprise en Eure-et-Loir) (A)	24 563 58	» »
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B)	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C)	» »	12 750 »
TOTAUX	339 719 14	97 393 73

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer		
Tramways	1re catégorie	
	2e *Idem*	
TOTAUX GÉNÉRAUX		

T DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1917

'INTÉRÊT LOCAL

ÉPARTEMENTAUX

vec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

u concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION.					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	55 442 44	» »	» »	» »	55 442 44	67 013 81	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	161 151 25	» »	500 »	» »	161 651 25	83 597 99	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26
24 563 58	» »	» »	» »	» »	» »	24 563 58	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	SOMME PAREILLE. . 95 646 48
437 112 87	216 593 69	» »	500 »	» »	217 093 69	220 019 18	» »	(A) Ligne en construction. (B) Lignes en construction. (C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.

ns subvention ni garantie d'aucune sorte.

U DEPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	437 112 87	217 093 69	220 019 18	» »
. . . . .	437 112 87	217 093 69	220 019 18	» »
			220 019 18	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1917.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1917 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	8 662 589 fr. 30
Dépenses acquittées.	4 265 391 04
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1917.	4 397 198 fr. 26

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1919.

Signé : R. POINCARÉ

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : J. PAMS

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Cabinet,

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

Eu7c
1918

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 12 1921

EXERCICE 1918

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1920

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 18 1921

EXERCICE 1918

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1920

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages.

Récapitulation des recettes par chapitres. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

35 L.1 ff
Eu 7c
1918

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 75

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 76

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 83
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 89

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice.	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires	2 461 374 24	2 471 672 98	2 471 672 98	» »	» »	» »	10 298 74	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales	160 385 30	149 112 36	137 006 86	12 105 50	1 310 »	10 795 50	6 739 70	30 118 14
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département	11 600 »	8 333 54	6 830 87	1 502 67	487 43	1 015 24	812 18	5 581 31
5	Subventions pour les dépenses ordinaires	1 611 113 64	1 477 848 55	1 425 065 64	52 782 91	543 25	52 239 66	129 266 19	315 314 19
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal	692 700 48	666 541 21	663 304 11	3 237 10	» »	3 237 10	» »	29 396 37
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires	39 407 10	40 285 60	30 685 27	9 600 33	» »	9 600 33	5 495 45	14 217 28
	Total des recettes ordinaires	4 976 580 76	4 813 794 24	4 734 565 73	79 228 51	2 340 68	76 887 83	152 612 26	394 627 29
								» »	242 015 03
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires	1 016 944 71	1 022 585 62	1 022 585 62	» »	» »	» »	5 640 91	» »
10	Emprunts	503 400 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	503 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires	193 259 27	179 455 54	178 955 54	500 »	» »	500 »	12 644 27	26 948 »
12	Dons et legs	4 506 05	4 506 05	4 506 05	» »	» »	» »	» »	» »
13	Produit des biens aliénés	» »	613 40	613 40	» »	» »	» »	613 40	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles	500 »	71 »	71 »	» »	» »	» »	71 »	500 »
	Total des recettes extraordinaires	1 718 610 03	1 207 231 61	1 206 731 61	500 »	» »	500 »	18 969 58	530 848 »
	Rappel des recettes ordinaires	4 976 580 76	4 813 794 24	4 734 565 73	79 228 51	2 340 68	76 887 83	152 612 26	394 627 29
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	4 397 198 26	4 397 198 26	4 397 198 26	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes	11 092 389 05	10 418 224 11	10 338 495 60	79 728 51	2 340 68	77 387 83	171 581 84	925 475 29
								» »	753 893 45

CHAPITRES 1	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 2	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 3	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES: Dépenses mandatées et payées. 4	Dépenses mandatées et non payées. 5	Dépenses non mandatées. 6	TOTAL 7	EXCÉDENT: des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 8	des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières	32 211 62	26 383 37	» »	» »	26 383 37	5 828 25	» »
2	Bâtiments pris à loyer par le département	47 727 40	45 295 89	» »	» »	45 295 89	2 431 51	» »
3	Mobilier départemental	10 100 »	9 690 70	76 40	» »	9 767 10	332 90	» »
4	Personnel et administration du département	257 865 30	227 938 18	462 04	» »	228 400 22	29 465 08	» »
5	Routes départementales	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux	5 060 567 98	1 363 697 74	1 409 47	» »	1 365 107 21	3 695 460 77	» »
7	Enfants assistés	424 962 30	380 458 74	304 »	10 159 80	390 922 54	40 473 01	6 433 25
8	Protection des enfants du 1er âge	45 678 28	27 643 18	133 20	2 940 05	30 716 43	14 961 85	» »
9	Assistance médicale gratuite	446 003 25	305 480 73	5 959 15	284 840 26	596 280 14	6 590 60	156 867 49
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources	601 054 79	540 536 79	194 92	5 590 45	546 322 16	54 732 63	» »
11	Assistance aux familles nombreuses	433 597 »	427 472 25	» »	» »	427 472 25	6 124 75	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel	78 951 25	76 421 10	» »	1 911 75	78 322 85	2 530 15	1 911 75
13	Protection de la santé publique	54 925 58	46 293 55	86 10	669 12	47 048 77	7 876 81	» »
14	Aliénés	220 423 40	205 405 04	» »	291 65	205 696 69	14 726 71	» »
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14	234 586 49	197 277 12	593 25	» »	197 870 37	36 716 12	» »
16	Archives départementales	7 097 50	5 242 50	» »	» »	5 242 50	1 855 »	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	8 401 »	2 957 75	» »	» »	2 957 75	5 443 25	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	183 742 17	101 094 72	1 143 58	1 346 40	103 584 70	80 157 47	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	32 029 »	18 531 07	110 »	» »	18 641 07	13 387 93	» »
21	Dépenses diverses	629 880 74	188 204 68	1 288 79	» »	189 493 47	440 387 27	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires	8 809 805 05	4 196 025 10	11 760 90	307 749 48	4 515 535 48	4 459 482 06	165 212 49
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département	857 430 61	692 140 31	» »	» »	692 140 31	165 290 30	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	28 424 83	4 485 11	» »	» »	4 485 11	23 939 72	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	1 100 »	800 »	300 »	» »	1 100 »	» »	» »
25	Emploi des libéralités faites au département	4 506 05	4 506 05	» »	» »	4 506 05	»	» »
26	Construction et rectification de routes départementales	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux	48 938 39	2 690 81	» »	» »	2 690 81	46 247 58	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	635 941 57	9 818 56	3 75	» »	9 822 31	626 119 26	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	477 420 86	99 909 88	» »	» »	99 909 88	377 510 98	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires	2 281 512 31	1 042 100 72	303 75	» »	1 042 404 47	1 239 107 84	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires	8 809 805 05	4 196 025 10	11 760 90	307 749 48	4 515 535 48	4 459 482 06	165 212 49
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	11 091 317 36	5 238 125 82	12 064 65	307 749 48	5 557 939 95	5 698 589 90	165 212 49
							5 533 377 41	» »

RECETTES

TABLEAU PRÉSENTANT L'ASSIETTE ET L'ÉVALUATION DES CENTIMES ADDITIONNELS

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	CONTINGENT EN PRINCIPAL RECOUVRÉ	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur les quatre contributions directes.
1	2	3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties	1 697 441 »	1 697 441 »	1 697 441 »	1 697 441 »	1 697 441 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties	696 940 95	696 940 95	» »	696 940 95	696 940 95
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat	12 431 »	12 431 »	12 431 »	12 431 »	12 431 »
Contribution personnelle-mobilière	615 179 82	» »	» »	615 179 82	615 179 82
Contribution des portes et fenêtres	336 537 72	» »	» »	» »	336 537 72
Contribution des patentes	388 577 74	» »	» »	» »	388 577 74
TOTAUX	3 747 108 23	2 406 812 95	1 709 872 »	3 021 992 77	3 747 108 23

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1918	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière	3 021 992 77	25	755 498 19
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Quatre contributions	3 747 108 23	8	299 768 69
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 10 centimes.)	*Idem*	3 747 108 23	10	374 710 83
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907 et 15 juillet 1914. (Maximum : 20 centimes.)	Quatre contributions	3 747 108 23	20	749 421 65
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 747 108 23	7 80	292 273 62
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			70 80	2 471 672 98
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Quatre contributions	3 747 108 23	12	449 652 99
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 747 108 23	1 43	53 583 65
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 747 108 23	9 30	348 481 06
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 747 108 23	3 56	133 397 05
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 747 108 23	1	37 470 87
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 022 585 62
	REPORT des centimes ordinaires			70 80	2 471 672 98
	TOTAL GÉNÉRAL			98 09	3 494 258 60

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	754 666 »	755 498 19	755 498 19	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	298 114 98	299 768 69	299 768 69	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	372 643 72	374 710 83	374 710 83	» »
	4	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Loi des 30 juin 1907 et 15 juillet 1914.)	745 287 44	749 421 65	749 421 65	» »
	5	Cent. pour insuffisance de revenus ordin. autorisés par décret spécial.	290 662 10	292 273 62	292 273 62	» »
		Total du Chapitre 1	2 461 374 24	2 471 672 98	2 471 672 98	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	32 694 »	44 146 50	(A) 32 711 50	11 435 »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département.	37 507 »	38 484 »	(B) 38 304 »	180 »
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	184 »	184 »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	1 979 »	1 979 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	3 200 »	3 200 »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron.	2 000 »	4 710 20	4 710 20	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907.	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 102 50	2 527 50	2 127 50	400 »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 678 80	19 620 »	19 620 »	» »
	10	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	63 000 »	33 060 16	32 969 66	90 50
		Total du Chapitre 2	160 385 30	149 112 36	137 006 86	12 105 50
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	1 600 »	2 412 18	2 412 18	» »
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	5 000 »	3 407 36	1 904 69	1 502 67
	3	Taxes des cartes de consommation d'essence délivrées aux propriétaires d'automobiles de plaisance ou de tourisme (article 8 du décret du 16 avril 1917.)	5 000 »	2 514 »	2 514 »	» »
		Total du Chapitre 4	11 600 »	8 333 54	6 830 87	1 502 67

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	832 19	» »	
» »	» »	1 653 71	» »	
» »	» »	2 067 11	» »	
» »	» »	4 134 21	» »	
» »	» »	1 611 52	» »	
» »	» »	10 298 74	» »	
930 »	10 505 »	17 50	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
180 »	» »	797 »	» »	
» »	» »	» »	16 »	
» »	» »	» »	13 »	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). 32 711 50
» »	» »	3 190 »	» »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 192 »
» »	» »	2 710 20	» »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 73. . . . . 37 112 »
» »	» »	» »	» »	Somme égale. . . . . 38 304 »
200 »	200 »	25 »	» »	
» »	» »	» »	58 80	
» »	90 50	» »	30 030 34	
1 310 »	10 795 50	6 739 70	30 118 14	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	812 18	» »	
487 43	1 015 24	» »	3 095 31	
» »	» »	» »	2 486 »	
487 43	1 015 24	812 18	5 581 31	

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 1 5 1921

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
		CHAPITRE 5				
5		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (17e annuité)..	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	155 760 »	107 418 26	107 418 26	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés..	77 880 »	61 962 44	61 962 44	» »
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904..	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	755 61	755 61	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge.	20 200 »	13 006 11	13 006 11	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	54 579 52	40 523 75	40 523 75	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	9 483 90	2 466 90	2 466 90	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	225 785 62	159 636 78	150 636 78	9 000 »
	12	Subvention de l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	223 470 »	201 273 45	201 273 45	» »
	13	Somme due par l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	32 800 »	» »	» »	» »
	14	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	152 900 »	127 930 75	127 930 75	» »
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	7 800 »	10 404 69	10 404 69	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	23 000 »	14 059 15	14 059 15	» »
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	30 000 »	36 300 72	25 424 86	10 875 86
	18	Contingents des communes pour les aliénés..	44 000 »	46 664 96	43 981 »	2 683 96
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours.	8 000 »	7 556 60	7 556 60	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établissements publics dans les dépenses départementales d'assistance et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 407 »	3 402 (1) »	5 »
	21	Subvention du département de la Haute-Vienne pour l'entretien du monument de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal..	800 »	800 »	800 »	» »
	23	Subvention de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental.	5 200 »	8 731 80	4 731 80	4 000 »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	22 000 »	33 105 50	30 693 (2) 21	2 412 29
	25	Subventions et contingents des communes, des particuliers et des établissements publics dans les dépenses de l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	19 274 60	27 964 08	24 158 (3) 28	3 805 80
	26	Subvention de l'État pour l'École ménagère ambulante..	4 000 »	2 000 »	2 000 »	» »
	27	Subvention de l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	135 200 »	122 209 13	122 209 13	» »
	28	Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	1 500 »	» »	» »	» »
	29	Contingents des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal..	90 000 »	70 345 16	70 345 16	» »
	30	Subvention de l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'article 71 de la loi du 30 juillet 1913.	24 827 »	21 373 97	21 373 97	» »
	31	Somme due par l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	7 000 »	» »	» »	» »
		A reporter.	1 379 713 64	1 120 549 81	1 087 766 90	32 782 91

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	48 341 74	
» »	» »	» »	100 »	
» »	» »	» »	15 917 56	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	255 64	» »	
» »	» »	» »	7 193 89	
» »	» »	» »	14 055 77	
» »	» »	» »	7 017 »	
» »	9 000 »	» »	75 148 84	
» »	» »	» »	22 196 55	
» »	» »	» »	32 800 »	
» »	» »	» »	24 969 25	
» »	» »	2 604 69	» »	
» »	» »	» »	8 940 85	
145 »	10 730 86	» »	4 575 14	
» »	2 683 96	» »	19 »	
» »	» »	» »	443 40	
» »	5 »	402 »	» »	
» »	» »	» »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 402 »
» »	» »	» »	» »	
» »	4 000 »	» »	468 20	
» »	2 412 29	8 693 21	» »	(2) Contingents des particuliers. . . . . 25 568 41 — des communes. . . . . 4 238 80 — des établissements de bienfaisance. . . 886 » Somme pareille. 30 693 21
398 28	3 407 55	4 883 68	» »	
» »	» »	» »	2 000 »	(3) Contingents des particuliers. . . . . 3 731 19 — communes. . . . . 4 992 99 — établissements de bienfaisance. . . 15 4 4 10 Somme pareille. 24 158 28
» »	» »	» »	12 990 87	
» »	» »	» »	1 500 »	
» »	» »	» »	19 654 84	
» »	» »	» »	3 453 03	
» »	» »	» »	7 000 »	
543 25	32 239 66	16 839 19	308 785 93	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		*Report.*	1 379 743 64	1 420 549 81	1 087 766 90	32 782 91
	32	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	27 900 »	21 371 74	21 371 74	» »
	33	Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.)	70 000 »	119 000 »	119 000 »	» »
	34	Maj. mens. de 10 fr. de la subv. de l'État attribuée aux familles nombr. en vertu de la loi du 14 juillet 1905. (Loi du 28 juin 1918, art. 5).	133 500 »	170 000 »	150 000 »	20 000
	n. c.	Participation de l'État dans le service des suppléments temporaires de traitement alloués au personnel titulaire des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.	» »	13 780 »	13 780 »	» »
	n. c	Subvention de l'État pour l'achat de tracteurs mécaniques.	» »	33 147 »	33 147 »	» »
		Total du Chapitre 5.	1 611 113 64	1 477 848 55	1 425 065 64	52 782 91
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	1	Contingents et offres des communes.	225 108 61	213 663 61	213 663 61	» »
	3	Subventions industrielles.	5 930 »	5 550 »	5 550 »	» »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	550 »	250 »	250 »	» »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	231 588 61	219 463 61	219 463 61	» »
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	456 568 87	442 594 60	439 357 50	3 237 10
	3	Subventions industrielles.	4 543 »	4 483 »	4 483 »	» »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	461 111 87	447 077 60	443 840 50	3 237 10
		Total du Chapitre 6.	692 700 48	666 541 21	663 304 11	3 237 10
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.	12 000 »	16 630 02	11 299 21	5 330 81
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	10 000 »	10 349 28	9 906 43	442 85
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	7 307 10	3 321 65	2 075 75	1 245 90
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	105 »	» »	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500 »	123 50	123 50	» »
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches.	3 000 »	3 397 25	1 390 50	2 006 75
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés.	200 »	561 90	554 20	7 70
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	» »	» »	» »
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	530 75	194 43	336 32
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	125 »	» »	125 »
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	1 430 20	(A) 1 430 20	» »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente 4 %.	» »	3 711 05	(B) 3 711 05	» »
		Total du Chapitre 8.	39 407 10	40 285 60	30 685 27	9 600 33

CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
543 25	32 239 66	16 839 19	308 785 93	
» »	» »	» »	6 528 26	
» »	» »	49 000 »	» »	
» »	20 000 »	16 500 »	» »	
» »	» »	13 780 »	» »	
» »	» »	33 147 »	» »	
543 25	52 239 66	129 266 19	315 314 19	
» »	» »	» »	11 445 »	
» »	» »	» »	380 »	
» »	» »	» »	300 »	
» »	» »	» »	12 125 »	
» »	3 237 10	» »	17 211 37	
» »	» »	» »	60 »	
» »	3 237 10	» »	17 271 37	
» »	3 237 10	» »	29 396 37	
» »	5 330 81	» »	700 79	
» »	442 85	» »	93 57	
» »	1 245 90	» »	5 231 35	
» »	105 »	» »	500 »	
» »	» »	» »	376 50	
» »	2 006 75	» »	1 609 50	
» »	7 70	354 20	» »	
» »	» »	» »	400 »	
» »	336 32	» »	2 305 57	
» »	125 »	» »	3 000 »	
» »	» »	1 430 20	» »	
» »	» »	3 711 05	» »	
» »	9 600 33	5 495 45	14 217 28	

(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1917. . . . . 416 68
Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1917. . . . . 82 »
Reversements concernant le service des femmes en couches en 1917. . . . . 30 50
Reversement (fondation Biens diocésains). 676 02
Reversement du demi-traitement payé à Mme Galloup, veuve d'un surveillant à Saint-Cheron, en 1917 et 1916. (Mme Gallou est devenue titulaire d'une pension militaire).
Autres reversements sans caractère spécial. . . . . 225 »
TOTAL ÉGAL. 1 430 20

(B) Reversement après acquisition de rente 4 % par remploi de rente amortissable. (Fondation Texier-Gallas). 3 711 05

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1918.	447 172 46	449 652 99	449 652 99	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1918.	53 288 05	53 583 65	53 583 65	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1918.	346 558 66	348 481 06	348 481 06	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1918.	132 661 17	133 397 05	133 397 05	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1918.	37 264 37	37 470 87	37 470 87	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 016 944 71	1 022 585 62	1 022 585 62	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1918.	437 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1918.	65 600 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	503 400 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	2 480 53	» »	
» »	» »	295 60	» »	
» »	» »	1 922 40	» »	
» »	» »	735 88	» »	
» »	» »	206 50	» »	
» »	» »	5 640 91	» »	
» »	» »	» »	437 800 »	
» »	» »	» »	65 600 »	
» »	» »	» »	503 400 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (10e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	162 644 27	162 644 27	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 10e annuité).	500 »	500 »	» »	500 »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	10 339 27	10 339 27	10 339 27	» »
	5	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	10 090 »	» »	» »	» »
	6	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	21 330 »	4 972 »	4 972 »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	193 259 27	179 455 54	178 955 54	500 »
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	Unic.	Vente d'un pré, à Thivars, provenant des biens diocésains, attribués au département par décret du 3 octobre 1910 (biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron).	4 506 05	4 506 05	4 506 05	» »
		TOTAL du Chapitre 12.	4 506 05	4 506 05	4 506 05	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	12 644 27	» »	
» »	500 »	» »	500 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	10 090 »	
» »	» »	» »	16 358 »	
» »	500 »	12 644 27	26 948 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
143	Construction de la partie du chemin comprise entre le ruisseau du moulin Barat et Berthonville, commune de Saint-Victor-de-Buthon.	» »	4 972 »	4 972 »
	TOTAL.	» »	4 972 »	4 972 »

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	CONTINGENTS des COMMUNES	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	51 945 35	»	51 945 35
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	110 698 92	»	110 698 92
TOTAUX.	162 644 27	»	162 644 27

Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	10 339 27
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou.	6 495 93	
	Tramway départal d'Oucques à Châteaudun.	795 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	n. c.	Vente de mobilier hors de service.	» »	4 30	4 30	» »
		Cession à l'État, d'appuis téléphoniques appartenant au Département.	» »	609 10	609 10	» »
		Total du Chapitre 13.	» »	613 40	613 40	» »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses.	» »	71 »	71 » (1)	» »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 15.	500 »	71 »	71 »	» »
		CHAPITRE 16				
16	Unq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	4 397 198 26	4 397 198 26	4 397 198 26	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	4 30	» »	
» »	» »	609 10	» »	
» »	» »	613 40	» »	
» »	» »	71 »	» »	(1) Indemnité pour occupation temporaire d'immeubles appartenant au Département. . . . . 71 »
» »	» »	» »	500 »	
» »	» »	71 »	500 »	
»	» »	» »	» »	

DÉPENSES

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture.	3 000 »	2 999 60	» »	» »	2 999 60
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun.	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux.	600 »	589 39	» »	» »	589 39
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	1 250 »	1 245 48	» »	» »	1 245 48
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	1 000 »	999 22	» »	» »	999 22
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	1 000 »	998 25	» »	» »	998 25
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	500 »	484 48	» »	» »	484 48
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 300 »	596 41	» »	» »	596 41
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres.	1 000 »	434 11	» »	» »	434 11
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	300 »	289 40	» »	» »	289 40
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	300 »	53 40	» »	» »	53 40
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux.	300 »	46 50	» »	» »	46 50
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	1 200 »	880 02	» »	» »	880 02
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	400 »	389 50	» »	» »	389 50
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	400 »	389 25	» »	» »	389 25
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales.	1 200 »	851 94	» »	» »	851 94
		A reporter.	16 850 »	14 346 92	» »	» »	14 346 92

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
0 40	» »	
» »	» »	
10 61	» »	
» »	» »	
4 52	» »	
0 78	» »	
1 75	» »	
» »	» »	
15 52	» »	
» »	» »	
703 59	» »	
565 89	» »	
» »	» »	
10 60	» »	
» »	» »	
246 60	» »	
253 50	» »	
319 98	» »	
» »	» »	
10 50	» »	
10 75	» »	
348 09	»	
2 503 08	» »	

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 18 1921

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
1		*Report.*	16 850 »	14 346 92	» »	» »	14 346 92
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	800 »	296 84	» »	» »	296 84
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	200 »	» »	» »	» »	» »
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	800 »	265 10	» »	» »	265 10
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	2 679 62	2 214 51	» »	» »	2 214 51
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.).	1 200 »	736 91	» »	» »	736 91
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	323 52	» »	» »	323 52
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	2 000 »	1 996 10	» »	» »	1 996 10
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	1 400 »	926 47	» »	» »	926 47
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	3 800 »	3 800 »	» »	» »	(A) 3 800 »
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	1 250 »	1 250 »	» »	» »	(B) 1 250 »
	33	Remplacement des drapeaux de la préfecture et des sous-préfectures.	80 »	75 »	» »	» »	75 »
	34	Entretien des bâtiments de l'hôtel de la Préfecture en 1917.	30 »	30 »	» »	» »	30 »
	35	Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'instituteurs en 1917.	122 »	122 »	» »	» »	122 »
		Total du Chapitre 1er.	32 211 62	26 383 37	» »	» »	26 383 37
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	46 400 »	45 023 49	» »	» »	(C) 45 023 49
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	20 »	» »	» »	20 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	200 »	175 »	» »	» »	175 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	450 »	» »	» »	» »	» »
	6	Fourniture d'eau à la caserne de gendarmerie d'Illiers, en 1916 et 1917.	77 40	77 40	» »	» «	77 40
		Total du Chapitre 2.	47 727 40	45 295 89	» »	» »	45 295 89

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
2 503 08	» »	
503 16	» »	(A) Le montant des droits constatés en 1918 s'élève à 4 121 fr. 51. La différence soit 321 fr. 51 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 20.
200 »	» »	
534 90	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 2 118 fr. 35. La différence, soit 868 fr. 35 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 20.
465 11	» »	
463 09	» »	(C)
676 48	» »	
3 90	» »	
473 53	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 828 25	» »	
1 376 51	» »	
480 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
450 »	» »	
» »	» »	
2 431 51	» »	

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1917.	14 nov. 1918.	1 500 »	1 500 »
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1918.	31 déc. 1919.	1 500 »	
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1917.	31 mars 1918.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1918.	31 mars 1919.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	23 août 1899.	18	1er nov. 1900.	31 oct. 1918.	1 800 »	2 019 38 (1)
Bazoche-Gouet (la)	Décl. verbale.	1	1er nov. 1918.	31 oct. 1919.	1 800 »	
Beaumont-les-Autels	16 déc. 1916.	1	1er janv. 1918.	31 déc. 1918.	1 500 »	1 500 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	21 janv. 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 350 »	1 350 »
Bourdinière (la)	29 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	1 800 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	1 950 »
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	31 mars 1900.	18	1er déc. 1901.	30 nov. 1919.	1 280 »	1 280 »
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	2 000 »	2 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	7 mars 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000	2 259 96 (2)
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1922.	1 725 »	1 725 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1918.	31 déc. 1918.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	16 déc. 1916.	1	1er oct. 1917.	31 déc. 1918.	1 300 »	1 300 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (timbre : 4 fr. 50 ; enregistrement de baux ou locations verbales 9 fr. 65).						14 15
TOTAL						45 023 49

	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(1) La Bazoche-Gouet	1 800	219 38	2 019 38
Châteauneuf	»	» »	» »
(2) Nogent-le-Roi	2 000	259 96	2 259 96

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Chateaudun	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	3	— de Dreux	500 »	473 »	7 »	» »	480 » (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie	100 »	98 90	» »	» »	98 90
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs	1 200 »	1 054 25	69 40	» »	1 123 65
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices	1 500 »	1 483 90	» »	» »	1 483 90
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	600 »	555 »	» »	» »	555 »
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron	2 000 »	1 931 65	» »	» »	1 931 65
	10	Assurance du mobilier départemental	200 »	94 »	» »	» »	94 »
		Total du Chapitre 3	10 100 »	9 690 70	76 40	» »	9 767 10
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures	24 000 »	22 176 88	» »	» »	22 176 88
	2	Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites	14 000 »	14 000 »	» »	» »	14 000 »
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général	5 600 »	3 748 65	450 04	» »	4 198 69
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants	3 900 »	3 900 »	» »	» »	3 900 »
		A reporter	48 250 »	44 575 53	450 04	» »	45 025 57

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
»	» »	
» »	» »	
20 »	» »	
» »	» »	
1 10	» »	
76 35	» »	
16 10	» »	
45 »	» »	
68 35	» »	
106 »	» »	
332 90	» »	
1 823 12	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 401 31	»	
» »	» »	
3 224 43	» »	

(A)

La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à.. . . . . 76 000 »

Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1918 à la somme de 3 000 fr. savoir :

Entretien.	2 423 45
Réparations.	576 55
SOMME PAREILLE.	3 000 »

(B)

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
—	—	—	—
Châteaudun.	437 59	62 41	500 »
Dreux.	344 30	135 70	480 »
Nogent-le-Rotrou.	484 10	15 90	500 »
TOTAUX par nature de dépense.	1 265 99	214 01	1 480 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report*	48 250 »	44 575 53	450 04	» »	45 025 57
	6	Traitements des agents voyers	153 685 »	134 357 24	» »	» »	134 357 24 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers	14 000 »	12 570 04	» »	» »	12 570 04
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet	8 500 »	8 500 »	» »	» »	8 500 » (1)
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux	2 100 »	1 765 40	» »	» »	1 765 40
	10	Frais d'impression pour le service vicinal	5 000 »	4 861 42	» »	» »	4 861 42
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 » (2)
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures	800 »	797 85	» »	» »	797 85
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 » (3)
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 1 000 fr.)	1 200 »	1 159 42	» »	» »	1 159 42
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs	650 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de timbre à la charge du département	3 000 »	2 223 45	» »	» »	2 223 45
	18	Traitements et gratifications des employés départementaux de l'Inspection des Enfants assistés	3 100 »	3 100 »	» »	» »	3 100 »
	19	Frais de bureau du service des Enfants assistés	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	20	Traitements des employés départementaux chargés du service de la protection des enfants du 1er âge	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	21	Frais de bureau du service vicinal	1 240 »	1 240 »	» »	» »	1 240 »
	22	Dépenses des Conseils d'arrondissement	1 200 »	751 »	12 »	» »	763 »
	23	Frais de confection des cartes de consommation d'essence et autres dépenses du service. (Article 8 du décret du 16 avril 1917)	5 000 »	1 896 53	» »	» »	1 896 53
	24	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en 1917	320 »	320 »	» »	» »	320 »
	25	Dépenses du Conseil général, en 1917	35 60	35 60	» »	» »	35 60
	26	Frais de bureau du service des Enfants assistés, en 1917	84 70	84 70	» »	» »	84 70
	27	Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie en 1917 (indemnité forfaitaire)	400 »	400 »	» »	» »	400 »
		TOTAL du Chapitre 4	257 865 30	227 938 18	462 04	» »	228 400 22
		CHAPITRE 5					
5		**Routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 224 43	» »	
19 327 76	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
1 429 96	» »	1 Ingénieur en chef et intérim. des arrondissements du Nord et du Sud. . . . . 7 600 »
		2 Ingénieurs ordinaires. 4 085 75
		2 Agents voyers chef de bureau à 2 000 fr. . . . . 2 000 »
»	» »	1 — 1 400 fr. 122 09
		10 Agents-voyers à 1 200 fr. et intérim. 15 511 86
334 60	» »	4 — à 1 000 fr.. . . . . 1 758 62
		5 — à 800 fr.. . . . . 3 946 63
138 58	» »	12 Adjoints techniques et dames employées. . . 3 962 50
		Traitements spéciaux et indemnités.
		1° Personnel technique.
» »	» »	1 Sous-Ingénieur principal de classe exceptionnelle à. . . . . 5 500 »
		3 Sous-Ingénieurs principaux à 5 000 fr. . . . . 14 750 »
2 15	» »	1 — de 2e classe à 4 000 fr. . . . . 200 »
		1 Conducteur de 1re classe à 3 500 fr. . . . . 175 »
» »	» »	1 — de 2e classe à 3 000 fr. 2 799 99
		3 — de 3e classe à 2 600 fr.. . . . . 6 438 66
		7 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 3 800 fr. 26 000 »
» »	» »	1 — de 2e classe à 3 400 fr. 3 400 »
		A reporter.. . . . 98 251 10
40 58	» »	
650 »	» »	
776 55	» »	
» »	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 606 fr. 15 la différence soit 106 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 2 article 20.
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1918 s'élève à 9 176 fr. 20 la différence soit 676 fr. 20 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 20, § 2, article 20.
437 »	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1918 s'élève à 5 947 fr. 77 la différence soit 1 947 fr. 77 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 20, § 2, article 20.
3 103 47	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1918 s'élève à 2 376 fr. 49 la différence soit 376 fr. 49 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1er, article 20.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
29 465 08	» »	

Report . .	98 251 10
Gardiens de bureau et agents-voyers temporaires, dames employées temporaires, supplément temporaire du gardien de bureau et indemnité exceptionnelle du temps de guerre des dames employées temporaires.	5 948 69
2° Personnel de la Comptabilité spéciale :	
1 Ag. voyer attaché aux écritures vicinales à 3 500 fr.	3 500 »
2 — — à 1 900 fr.	3 800 »
1 — — à 1 500 fr.	1 500 »
1 — — à 1 200 fr.	1 200 »
Indemnités pour bons services, gratifications, travaux extraordinaires à répartir par le Préfet. . .	2 480 »
3° Indemnités de résidence et suppléments pour charges de famille.	3 303 30
4° Suppléments temporaires de traitements à divers sous-ingénieurs, conducteurs et adjoints-techniques.	14 374 15
TOTAL.	134 357 24

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1	2	3	4		6	7	8	9	10	11
6		**CHAPITRE 6.**								
		Chemins vicinaux.								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	1882815 19	595661 11	315 67	» »	595976 78	1286838 41	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun.	3078935 63	742927 56	794 »	» »	743721 56	2365214 07	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	1000 »	»	» »	» »	» »	1000 »	» »	
	5	Subventions aux communes pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins vicinaux ordinaires.	200 »	200 »	» »	» »	200 »	» »	» »	Commune de Cormainville.
	6	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves.	3600 »	785 »	» »	» »	785 »	2815 »	» »	
	7	Dépenses diverses.	3200 »	1947 90	» »	» »	(A) 1947 90	1252 10	» »	(A) Détail des dépenses diverses : Transport de Cloyes à Châteaudun des archives de la subdivision de Châteaudun Ouest. 32 » Location d'abris pour le matériel. 530 » Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. 413 55 Achat de divers ouvrages, abonnements et frais de reliure. 176 35 Achat de divers objets mobiliers. 52 » Location pour installation provisoire du bureau de Maintenon. 144 » Location pour installation provisoire du bureau de Nogent-le-Roi. 240 » Location pour installation provisoire du bureau de Voves. 180 » Location pour installation provisoire du bureau de Senonches. 180 » TOTAL ÉGAL. 1947 90
	8	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.	5000 »	2788 71	» »	» »	2788 71	2211 29	» »	
	9	Acquisition et entretien de matér.	28000 »	10007 40	167 35	» »	10174 75	17825 25	» »	
	10	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à la Caisse des retr. ouvr. ou aux Caisses d'épargne et rembours. aux cant. des retenues non versées.	29000 »	20614 16	12 »	» »	20626 16	8373 84	» »	
	11	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	22000 »	16256 54	» »	» »	16256 54	5743 46	» »	
	12	Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication.	3212 16	2108 48	» »	» »	2108 48	1103 68	» »	Voir développement et observations, p. 33.
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	2083 67	» »	» »	» »	» »	2083 67	» »	
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1917 et ann. antér.	197 50	127 »	70 50	» »	197 50	» »	» »	
	15	Travaux d'entretien des chemins vicin. d'int. comm., en 1917.	143 50	143 50	» »	» »	143 50	» »	» »	
	16	Acquisition et entretien de mat., en 1917 et années antérieures.	123 60	121 10	2 50	» »	123 60	» »	» »	
	17	Remboursement aux cant. des retenues non versées, en 1917 et années antérieures.	22 40	9 28	13 12	» »	22 40	» »	» »	
	18	Bonification des pensions de retraite des cantonniers du service vicinal, en 1917 et années antérieures.	34 33	» »	34 33	» »	34 33	» »	» »	
		Total du Chapitre 6.	5060567 98	1363697 74	1409 47	» »	1365107 21	3695460 77	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 1 *et* 12.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	12 868 58	» »	12 868 58	
2	De Dreux à Regmalard	6 418 59	» »	6 418 59	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	49 527 32	» »	49 527 32	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	18 418 13	» »	18 418 13	
5	De Belhomert à Mondoubleau	9 414 53	» »	9 414 53	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres	37 981 24	» »	37 981 24	
7	De Chartres à Angerville	44 556 81	» »	44 556 81	
8	De Mondoubleau à Orléans	9 428 86	» »	9 428 86	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	4 192 97	» »	4 192 97	
10	De Voves à Artenay	13 864 52	» »	13 864 52	
11	De Chartres à Verneuil	13 792 03	» »	13 792 03	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	19 927 08	» »	19 927 08	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	13 421 59	» »	13 421 59	
14	De Chartres à Patay	17 647 82	» »	17 647 82	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	21 161 68	» »	21 161 68	
16	De Dreux à Pacy sur-Eure	11 597 41	» »	11 597 41	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	16 130 46	» »	16 130 46	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	21 689 33	2 108 48	23 797 81	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	44 906 54	» »	44 906 54	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	12 008 05	» »	12 008 05	
21	De Coulombs à Mantes	14 910 78	» »	14 910 78	
22	De Voves à Monnerville	13 164 96	» »	13 164 96	
23	De Cloyes à Châteauneuf	20 282 82	» »	20 282 82	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	41 105 33	» »	41 105 33	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	6 828 07	» »	6 828 07	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	9 120 95	» »	9 120 95	
27	De Brou à Patay	8 565 32	» »	8 565 32	
28	De Brou à Epernon, par Sours	21 486 97	» »	21 486 97	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	18 909 24	» »	18 909 24	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	30 604 19	» »	30 604 19	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	12 044 61	» »	12 044 61	
	TOTAUX des chemins de grande communication	595 976 78	2 108 48	598 085 26	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	9 757 58	» »	9 757 58	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	5 010 59	» »	5 010 59	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	18 237 43	» »	18 237 43	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	12 111 47	» »	12 111 47	
105	Ceinture de Chartres.	10 326 55	» »	10 326 55	
106	De Chartres à Rambouillet.	8 978 50	» »	8 978 50	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	12 423 69	» »	12 423 69	
108	De Landelles à Dangeau.	6 382 37	» »	6 382 37	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	9 866 67	» »	9 866 67	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	12 884 46	» »	12 884 46	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	18 063 76	» »	18 063 76	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, par Charbonnières.	4 082 63	» »	4 082 63	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	5 720 15	» »	5 720 15	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	15 628 18	» »	15 628 18	
115	De Dreux à Bréval.	13 248 78	» »	13 248 78	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	14 766 55	» »	14 766 55	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	10 590 03	» »	10 590 03	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	13 726 71	» »	13 726 71	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	6 750 80	» »	6 750 80	
120	Du Poislay à Luigny..	4 895 14	» »	4 895 14	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	9 330 30	» »	9 330 30	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	10 237 65	» »	10 237 65	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	10 473 68	» »	10 473 68	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	7 093 80	» »	7 093 80	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	2 787 30	» »	2 787 30	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	6 235 14	» »	6 235 14	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	12 377 66	» »	12 377 66	
128	De Ruau à Pontgouin.	9 640 66	» »	9 640 66	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	2 621 71	» »	2 621 71	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den	22 649 15	» »	22 649 15	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	13 027 42	» »	13 027 42	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	10 598 14	» »	10 598 14	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	8 325 20	» »	8 325 20	
	A reporter.	338 819 85	» »	338 819 85	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	338 819 85	» »	338 819 85	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	10 053 97	» »	10 053 97	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon	6 066 04	» »	6 066 04	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . .	12 620 01	» »	12 620 01	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	13 322 93	» »	13 322 93	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	4 571 88	» »	4 571 88	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	16 208 59	» »	16 208 59	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches.	15 765 93	» »	15 765 93	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	15 345 21	» »	15 345 21	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	2 824 73	» »	2 824 73	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	6 886 »	» »	6 886 »	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	9 057 72	» »	9 057 72	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	6 251 25	» »	6 251 25	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	1 667 46	» »	1 667 46	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	9 468 62	» »	9 468 62	
148	De Courville à Nogent-le-Roi.	6 965 76	» »	6 965 76	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Buffou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	9 705 43	» »	9 705 43	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	4 196 29	» »	4 196 29	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	6 529 16	» »	6 529 16	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	7 274 89	» »	7 274 89	
153	De Dangeau à Allaines.	9 036 80	» »	9 036 80	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	10 477 12	» »	10 477 12	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	11 252 74	» »	11 252 74	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	1 192 86	» »	1 192 86	
302	De Tilly à Rouvres.	1 169 48	» »	1 169 48	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant. . . .	4 119 68	» »	4 119 68	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	2 276 86	» »	2 276 86	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	1 613 94	» »	1 613 94	
306	De Ouerre à Coulombs.	1 248 32	» »	1 248 32	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	1 283 85	» »	1 283 85	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	231 70	» »	231 70	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	2 034 12	» »	2 034 12	
310	De Majainville à Mondétour.	876 »	» »	876 »	
	A reporter.	550 415 19	» »	550 415 19	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	550 415 19	» »	550 415 19	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet	1 380 77	» »	1 380 77	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay	2 843 86	» »	2 843 86	
313	De Saint-Lubin des-Joncherets à Escorpain	2 502 33	» »	2 502 33	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers	858 35	» »	858 35	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey	1 585 60	» »	1 585 60	
316	De Boissy-le Sec à Montigny sur-Avre	282 79	» »	282 79	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, p. Boissy-le-Sec et Beauv.	2 504 56	» »	2 504 56	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye	1 010 32	» »	1 010 32	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches	1 621 04	» »	1 621 04	
320	De Louvilliers les-Perche à Senonches	490 16	» »	490 16	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize	2 373 08	» »	2 373 08	
322	De Laons à St Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin	1 372 77	» »	1 372 77	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur	2 738 50	» »	2 738 50	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville	1 452 41	» »	1 452 41	
325	Du Péage à Villemeux	3 180 53	» »	3 180 53	
326	De La Place à Bouglainval	786 19	» »	786 19	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul	3 498 08	» »	3 498 08	
328	De Houx à Hermeray	2 114 50	» »	2 114 50	
329	De Bouglainval à Soulaires	934 70	» »	934 70	
330	De Gas à Houville, par Champseru	1 828 55	» »	1 828 55	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes	1 140 34	» »	1 140 34	
332	De Garnet à Orsonville	1 970 75	» »	1 970 75	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville	3 439 54	» »	3 439 54	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la St-Père, Ouarville et Morainville	4 010 29	» »	4 010 29	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau	3 560 90	» »	3 560 90	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes	1 286 03	» »	1 286 03	
337	De Thivars à Luplanté	3 446 51	» »	3 446 51	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé	2 191 90	» »	2 191 90	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes	6 240 44	» »	6 240 44	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest	2 653 71	» »	2 653 71	
341	De Challet à Theuvy	2 243 64	» »	2 243 64	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers	1 622 10	» »	1 622 10	
	A reporter.	619 280 43	» »	619 280 43	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	619 280 43	» »	619 280 43	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	2 765 15	» »	2 765 15	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	5 392 45	» »	5 392 45	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	3 360 93	» »	3 360 93	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.. . .	4 062 66	» »	4 062 66	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis. . .	4 767 89	» »	4 767 89	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	1 469 31	» »	1 469 31	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	1 014 33	» »	1 014 33	
350	D'Orlu à Gommerville.	» »	» »	» »	
351	De Montlandon à Coudreceau.	4 128 59	» »	4 128 59	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	1 752 66	» »	1 752 66	
353	D'Allonnes à Boucé.	3 831 20	» »	3 831 20	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	6 033 29	» »	6 033 29	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	5 782 20	» »	5 782 20	
356	De Boinville à Santilly.	3 085 35	» »	3 085 35	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	4 294 68	» »	4 294 68	
358	De Puerthe à Civry.	1 840 23	» »	1 840 23	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	1 809 10	» »	1 809 10	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	1 564 45	» »	1 564 45	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	2 029 53	» »	2 029 53	
362	De Touchaillou à Villampuy.	4 451 17	» »	4 451 17	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	5 563 76	» »	5 563 76	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	1 027 67	» »	1 027 67	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	5 210 47	» »	5 210 47	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	2 288 04	» »	2 288 04	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	1 117 20	» »	1 117 20	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	6 533 21	» »	6 533 21	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	988 36	» »	988 36	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	3 095 76	» »	3 095 76	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche. . .	1 867 23	» »	1 867 23	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	3 314 26	» »	3 314 26	
	Totaux des dépenses des chemins d'intérêt commun.	713 721 56	» »	713 721 56	
	Report des dépenses des chemins de grande communication.	595 976 78	2 108 48	598 085 26	
	Total général des dépenses des chemins vicinaux.	1 309 698 34	2 108 48	1 311 806 82	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des 27 et 28 juin 1904.*)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation)	58 000 »	51 707 50	160 »	» »	51 867 50
	2	Salaires des nourrices	21 000 »	18 160 78	» »	» »	18 160 78
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles	197 000 »	181 613 12	90 »	» »	181 703 12
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	600 »	570 »	» »	» »	570 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles	6 500 »	5 140 76	» »	» »	5 140 76
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	66 500 »	61 997 10	» »	131 30	62 128 40
	7	Frais d'assistance médicale	7 000 »	6 719 71	» »	1 770 81	8 490 52
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées	2 000 »	1 548 50	» »	» »	1 548 50
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires	500 »	» »	» »	» »	» »
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	11 000 »	11 000 »	» »	» »	11 000 » (1)
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires	11 000 »	9 763 05	» »	» »	9 763 05
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	400 »	40 »	» »	» »	40 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	400 »	360 »	» »	» »	360 »
	15	Fournitures scolaires	3 800 »	3 416 60	» »	73 35	3 489 95
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires	2 200 »	2 028 80	» »	» »	2 028 80
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (2)
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices	3 000 »	2 711 40	» »	838 95	3 550 35
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400 » (3)
	20	Frais d'inhumation des pupilles	400 »	400 »	» »	» »	400 » (4)
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	1 100 »	1 047 63	» »	» »	1 047 63
	22	Remboursements aux départements étrangers	6 000 »	3 134 17	» »	7 258 21	10 392 38
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	300 »	» »	» »	87 18	87 18
		A reporter	403 600 »	366 259 12	250 »	10 159 80	376 668 92

EXCÉDENT des crédits sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des dépenses effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
6 132 50	» »	
2 839 22	» »	
15 296 88	» »	
30 »	» »	
1 359 24	» »	
4 371 60	» »	
» »	1 490 52	
451 50	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 18 851 fr. 40. La différence soit 7 851 fr. 40 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
1 236 95	» »	
360 »	» »	
40 »	» »	
310 05	» »	
171 20	» »	
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 3 986 fr. 66. La différence soit 986 fr. 66 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
» »	550 35	
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 2 189 fr. 13. La différence soit 789 fr. 13 a été prélevé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 536 fr. 05. La différence soit 136 fr. 05 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
52 37	» »	
» »	4 392 38	
212 82	» »	
3 364 33	6 433 25	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1918 sont constatées au paragraphe Ier du Chapitre 7 pour. . . .			377 490 92
— au chapitre 21, paragraphe Ier, article 20 (réserve pour dépenses imprévues) pour.			9 763 24
			387 254 16
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :			
Chapitre 2. —	Revenus des fondations.	1 979 »	
Chapitre 4. .	Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	2 412 18	
Chapitre 5. .	Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7.	107 418 26	185 919 70
	Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7..	61 962 44	
	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	755 61	
Chapitre 8. —	Remboursement par les départements et les familles.. . . .	11 299 21	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..			201 334 46

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
7		*Report.*	403 600 »	366 259 12	250 »	10 159 80	376 668 92
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	21 »	21 »	» »	» »	21
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi des revenus de la fondation Minard).	4 958 83	400 »	» »	» »	400
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés).	2 354 85	329 »	» »	» »	329
	28	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon, secours de premier besoin et primes de légitimation) en 1917.	215 »	137 »	54 »	» »	191
	29	Pensions des pupilles confiés à des familles, en 1917.	218 32	218 32	» »	» »	218 3
	30	Frais d'assistance médicale, en 1917 et années antérieures.	2 649 78	2 649 78	» »	» »	2 649 7
	31	Fournitures scolaires, en 1916 et 1917.	79 05	79 05	» »	» »	79 0
	32	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1916 et 1917.	756 10	756 10	» »	» »	756 1
	33	Remboursements aux départements étrangers, en 1915, 1916 et 1917.	6 837 37	6 837 37	» »	» »	6 837 3
		TOTAL du paragraphe 1er.	421 762 30	377 758 74	304 »	10 159 80	388 222 5
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	900 »	» »	» »	900
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. : au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800
		TOTAL du paragraphe 2	3 200 »	2 700 »	» »	» »	2 700
		RAPPEL du paragraphe 1er.	421 762 30	377 758 74	304 »	10 159 80	388 222 5
		TOTAL du Chapitre 7.	424 962 30	380 458 74	304 »	10 159 80	390 922 5

EXCÉDENT de		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
33 364 33	6 433 25	
» »	» »	
» »	» »	
4 558 83	» »	
2 025 85	» »	
24 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
39 973 01	6 433 25	
500 »	» »	
» »	» »	
500 »	» »	
39 973 01	6 433 25	
40 473 01	6 433 25	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
8		CHAPITRE 8 **Protection des enfants du 1er âge.** (*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	29 000 »	16 743 20	76 20	2 393 17	19 212 57
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	2 132 25	22 »	300 50	2 454 75
	3	Frais de registres et d'imprimés	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 120 »	30 »	» »	1 150 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	246 38	246 38
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	6 000 »	2 869 45	5 »	» »	2 874 45
	8	Subvention à l'œuvre de la « Croix Verte » pour la distribution de lait et la stérilisation des biberons, à la gare Paris-Montparnasse	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	9	Frais de surveillance médicale, en 1917 et années antérieures	312 20	312 20	» »	» »	312 20
	10	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1917	73 60	73 60	» »	» »	73 60
	11	Frais de registres et d'imprimés, en 1917	492 90	492 90	» »	» »	492 90
	12	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1916 et 1917	399 58	399 58	» »	» »	399 58
		TOTAL du chapitre 8	45 678 28	27 643 18	133 20	2 940 05	30 716 43 (A)
9		CHAPITRE 9 **Assistance médicale gratuite.** (*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	274 000 »	150 247 01	4 080 52	272 050 86	426 378 39
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	8 000 »	3 398 20	» »	5 917 15	9 315 35
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	9 000 »	1 087 15	» »	2 176 15	3 263 30
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	6 400 »	1 877 65	» »	4 696 10	6 573 75
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	5 600 »	4 766 90	» »	» »	4 766 90
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1917 et années antérieures	143 585 »	141 685 57	1 878 63	» »	143 564 20
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1917	1 027 25	1 027 25	» »	» »	1 027 25
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1917 (à la charge de l'État)	483 90	483 90	» »	» »	483 90
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents, en 1917, pour lesquels un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	907 10	907 10	» »	» »	907 10
		TOTAL du Chapitre 9	446 003 25	305 480 73	5 959 15	284 840 26	596 280 14

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
9 787 43	» »	(A) Les dépenses de l'année 1918 sont constatées ci-contre pour. 29 438 15
945 25	» »	— au chap. 21, § 1, art. 20 (Réserve pour dépenses imprévues) pour. 575 18
» »	» »	30 013 33
» »	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
850 »	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 13 006 11 ; Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 9 906 43 } 22 912 54
253 62	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à
3 125 55	» »	concurrence de. 7 100 79
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 2 075 fr. 18. La différence, soit 575 fr. 18
» »	» »	a été prélevée sur le crédit de Réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 20.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
14 961 85	» »	
» »	(1) 155 378 39	
» »	1 315 35	
5 736 70	» »	
» »	173 75	
833 10	» »	
20 80	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
6 590 60	156 867 49	

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1918 sont constatées ci-contre pour.	426 378 39	9 315 35	3 263 30	6 573 75	4 766 90	450 297 69
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1918, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	40 523 75	» »	» »	» »	» »	40 523 75
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	2 466 90	» »	» »	2 466 90
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	150 636 78	» »	» »	» »	» »	150 636 78
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	2 075 75	» »	2 075 75
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	»	» »
TOTAL des recettes.	191 160 53	»	2 466 90	2 075 75	»	195 703 18
Par suite, il est resté à la charge du département. .	235 217 86	9 315 35	796 40	4 498 »	4 766 90	254 594 51

(1) Insuffisance de crédits provenant, en majeure partie, du relèvement considérable du prix de journées dans les hôpitaux.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 10					
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.**					
		(*Loi du 14 juillet 1905.*)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	11 500 »	8 684 25	» »	» »	8 684 25
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles et majorations accordées par l'Etat en vertu de l'art. 5 de la loi du 28 juin 1918.	390 000 »	378 395 20	141 42	» »	378 536 62 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	105 000 »	80 127 50	» »	4 084 »	84 211 50
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	1 000 »	375 »	» »	» »	375 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	450 »	97 20	» »	» »	97 20
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	21 000 »	17 345 50	44 »	» »	17 389 50 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	33 000 »	30 978 »	» »	301 95	31 279 95
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	4 800 »	1 855 85	» »	» »	1 855 85
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	175 »	33 »	» »	» »	33 »
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	11 000 »	7 904 »	» »	» »	7 904 » (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	21 000 »	13 680 »	» »	1 204 50	14 884 50
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	600 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés.	75 »	16 »	» »	» »	16 »
		Domicile de secours communal.					
	20	Allocations mensuelles en 1917.	89 »	79 50	9 50	» »	89 »
	21	Frais de transport des assistés en 1917.	12 45	12 45	» »	» »	12 45
		Domicile de secours départemental.					
	22	Allocations mensuelles en 1917.	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Frais d'hospitalisation, hospices publics, ou établissements privés, en 1917 et années antérieures.	779 49	779 49	» »	» »	779 49
	24	Frais de transport des assistés, en 1917.	157 95	157 95	» »	» »	157 95
		Assistés sans domicile de secours.					
	25	Frais de visite pour certificats médicaux en 1917.	5 »	5 »	» »	» »	5 »
	26	Frais de transport des assistés en 1917.	0 90	0 90	» »	» »	0 90
		TOTAL du Chapitre 10.	601 054 79	540 536 79	194 92	5 590 45	546 322 16

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
2 815 75	» »	(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 111 910 fr.
11 463 38	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. . . . . 351 310 32 Après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 111 910 fr. Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 120 894 58
20 788 50	» »	La subvention du département ressortira ainsi à. 230 415 74
625 »	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. . . . . 45 688 30 Après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 4 870 fr.
100 »	» »	Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. 8 684 25
50 »	» »	TOTAL. 284 788 29
352 80	» »	Il convient d'en déduire une somme de 1 871 fr. 21 à provenir de l'exercice de recours. . 1 871 21
3 610 50	» »	La différence, soit. 282 917 08
1 720 05	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :
2 944 15	» »	Département, 35 pour 100. . . . . 99 020 98 } 282 917 08 État, 65 pour 100. . . . . 183 896 10 }
100 »	» »	
25 »	» »	(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 4 870 fr.
142 »	» »	(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 2 150 fr.
3 096 »	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État
6 145 50	» »	
600 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
59 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
54 732 63	» »	

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 18 1921

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.** (*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	9 500 »	9 417 75	» »	» »	9 417 75
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal et majorations accordées par l'Etat en vertu de l'article 6 de la loi du 28 juin 1918.	444 000 »	444 000 »	» »	» »	444 000 » (1)
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	6 000 »	534 »	» »	» »	534 » (2)
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat) et majorations accordées par l'Etat en vertu de l'article 6 de la loi du 28 juin 1918.	3 500 »	3 423 50	» »	» »	3 423 50 (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement des quelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1917.	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	7	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources dans les conditions prévues par l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental, en 1917.	17 »	17 »	» »	» »	17 »
		TOTAL du Chapitre 11.	433 597 »	427 472 25	» »	» »	427 472 25
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.** (*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	4 800 »	3 881 20	» »	» »	3 881 20
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	61 800 »	61 800 »	» »	1 911 75	63 711 75 (A)
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	2 000 »	388 75	» »	» »	388 75
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	7 000 »	7 000 »	» »	» »	7 000 » (B)
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	3 000 »	2 999 90	» »	» »	2 999 90 (C)
	6	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1917 et années antérieures..	351 25	351 25	» »	» »	351 25
		TOTAL du Chapitre 12. . . .	78 951 25	76 421 10	» »	1 911 75	78 332 85

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
		11
82 25	» »	
» »	» »	(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 213 160 fr. Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 441 170 fr. 50, la différence, soit 27 170 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1 art. 20.
5 466 »	» »	(2) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 240 fr. (3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 2 080 fr.
76 50	» »	Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 3 603 fr. 50, la différence, soit 180 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1 art. 20.
500 »	» »	Les dépenses d'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1918, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) à. . . . . 427 375 25 et au chapitre 21, § 1, art. 20 (réserve pour dépenses imprévues), pour. . . . . 27 350 50 TOTAL. . . . . 454 725 75 Il convient d'en déduire le montant des recours exercés, soit. . . . . » » ainsi que le montant des majorations à la charge exclusive de l'État (213 160 + 240 + 2 080). . . 215 480 » La différence, soit. . . . . 239 245 75 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 71 062 36 État. . . . . 105 019 31 } 239 245 75 Département. 63 164 08
» »	» »	
5 424 75	» »	
918 80	» »	(A) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 66 475 fr. 20 dont 63 711 fr. 75 à l'article ci-contre, le surplus, soit 2 763 fr. 35 a été prélevé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1 art. 20.
» »	1 911 75	(B) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 9 903 fr. 60 le surplus, soit 2 903 fr. 60 a été prélevé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap, 21, § 1 art. 20.
1 611 25	» »	(C) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1918 s'élève à 3 535 fr. 25, le surplus, soit 535 fr. 35 a été prélevé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21. § 1 art. 20.
» »	» »	Les dépenses d'assistance aux femmes en couches et de l'allaitement maternel se sont élevées, en 1918, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à.. . . . . 77 981 60 et au chapitre 21, § 1, art. 20 (réserve pour dépenses imprévues), pour. 6 202 30
0 10	» »	TOTAL. . . . . 84 183 90 Il convient d'en déduire le montant des recours exercés, soit.. . . . . » »
» »	» »	La différence, soit. . . . . 84 183 90 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 29 224 81 État. . . . . 41 903 60 } 84 183 90 Département. 13 055 49
2 530 15	1 911 75	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 13					
13		**Protection de la santé publique.**					
		(*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	64 30	9 60	» »	73 90
	2	Dépenses du service de la vaccine.	10 000 »	7 246 34	76 50	50 25	7 373 09
	3	Dépenses du service des épidémies.	500 »	236 68	» »	» »	236 68
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	35 300 »	35 300 »	» »	» »	(1) 35 300 »
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	5 200 »	2 520 65	» »	» »	2 520 65
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	600 »	» »	» »	220 20	220 20
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	400 »	» »	» »	398 67	398 67
	8	Dépenses du service de la vaccine, en 1917.	57 »	57 »	» »	» »	57 »
	9	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal, en 1917.	297 16	297 16	» »	» »	297 16
	10	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1917.	170 27	170 27	» »	» »	170 27
	11	Remboursement de contingents communaux perçus en trop, en 1917.	401 15	401 15	» »	» »	401 15
		Total du Chapitre 13.	54 925 58	46 293 55	86 10	669 12	47 048 77
		CHAPITRE 14					
14		**Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	218 500 »	204 645 39	» »	97 50	204 742 89
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	336 25	» »	194 15	530 40
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1917 et années antérieures.	190 »	190 »	» »	» »	190 »
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1917.	233 40	233 40	» »	» »	233 40
		Total du Chapitre 14.	220 423 40	205 405 04	» »	291 65	205 696 69
		CHAPITRE 15					
15		**§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	5 084 15	» »	» »	5 084 15
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 702 »	845 25	» »	» »	845 25
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.)	2 500 »	226 »	» »	» »	226 (A)
		A reporter.	11 203 »	6 155 40	» »	» »	6 155 40

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 926 10	» »	Les dépenses de protection de la santé publique constatées au chapitre 13 s'élèvent pour l'exercice 1918, à. 46 123 19
2 626 91	» »	Les dépenses de protection de la santé publique constatés au chapitre 13 s'élèvent au chapitre 21, § 1, art. 20 (Réserve pour dépenses imprévues) à. 20 427 35
263 32	» »	
»	» »	66 550 54
2 679 35	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
379 80	» »	Communes. 30 081 54
		Département. . . . . 26 006 43 } 66 550 54
1 33	» »	État. 10 462 57
» »	» »	
		(1) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 55 727 fr. 35. La différence soit 20 427 fr. 35 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, art. 20.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
7 876 81	» »	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1918 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. 205 273 29
13 757 11	» »	Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
969 60	» »	Chapitre 5. . Contingents des familles. 25 424 86
		Contingents des communes. . . . . 43 981 »
» »	» »	Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » } 77 516 66
		Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 7 556 60
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. 554 20
14 726 71	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 127 756 63
1 916 85	» »	(A) Les dépenses de l'année 1918 sont constatées pour 226 fr. à l'article ci-contre et pour 26 fr. 30 à l'article 25 du même chapitre. 252 30
856 75	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . » »
2 274 »	» »	on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . . 252 30
3 047 60	» »	

Chapitres	Articles	Désignation des dépenses	Crédits ouverts par les budgets et par décisions spéciales.	Montant, par articles, des dépenses effectuées — Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	Total
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	11 203 »	6 155 40	» »	» »	6 155 40
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	2 533 »	» »	» »	2 533 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	6 500 »	3 785 »	» »	» »	3 785 »
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	200 »	160 80	» »	» »	160 80
	9	Primes d'admission et frais de pension des indigents placés dans l'Etablissement des Petites-Sœurs des Pauvres.	100 »	7 79	» »	» »	7 79
	10	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	1 842 78	» »	» »	1 842 78
	11	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat. (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	12	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	13	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Nogent-le Rotrou).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	14	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	15	Subvention à la société d'assistance par le travail, établie à Chartres.	2 500 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	19	Subvention à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites « d Eure-et-Loir ».	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	20	Subvention à l'association des Alsaciens Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	21	Subvention à l'Œuvre d'assistance " Pour nos sœurs ".	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	22	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	23	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes..	1 000 »	300 »	» »	» »	300 »
	24	Subvention à la " Ligue nationale contre l'alcoolisme "..	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	25	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1917 et années antérieures.	2 500 »	» »	26 30	» »	26 30
	26	Subvention aux dispensaires ponr tuberculeux, établis dans le départ.	6 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	27	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
		Total du § 1er.	44 168 »	21 849 77	26 30	» »	21 876 07
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	2	Contributions et assurances.	800 »	800 »	» »	» »	(1) 800 »
	3	Traitement du directeur..	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	4	Traitement de la directrice..	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	5	Traitements des surveillantes..	1 612 »	1 612 »	» »	» »	(2) 1 612 »
	6	Salaire des gens de service et gratifications.	4 500 »	4 500 »	» »	» »	(3) 4 500 »
		A reporter.	7 762 »	7 762 »	» »	» »	7 762 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
5 047 60	» »	
3 467 »	» »	
2 715 »	» »	
1 100 »	» »	
» »	» »	
39 20	» »	
92 21	» »	
1 157 22	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 500 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
700 »	» »	
» »	» »	
2 473 70	» »	
2 000 »	» »	Chartres.. . 2 000 » } 4 000 Châteaudun. 2 000 » }
1 000 »	» »	
22 291 93	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 922 fr. 32. La différence, soit 122 fr. 32 a été prélevée : 1° pour 62 fr. 32 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 60 fr. sur le chapitre 21, § 1, article 20.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 1 693 fr. 55. La différence, soit 81 fr. 55 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 5 478 fr. 32. La différence, soit 978 fr. 32 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	7 762 »	7 762 »	» »	» »	7 762 »
	7	Honoraires du médecin	300 »	300 »	» »	» »	(1) 300 »
	8	Frais de nourriture	30 000 »	30 000 »	» »	» »	(2) 30 000 »
	9	Dépenses de pharmacie	600 »	600 »	» »	» »	(3) 600 »
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	200 »	197 85	» »	» »	(4) 197 85
	11	Vestiaire, lingerie, coucher	12 000 »	11 981 07	» »	» »	11 981 07
	12	Blanchissage	3 000 »	3 000 »	» »	» »	(5) 3 000 »
	13	Chauffage	5 500 »	5 418 70	» »	» »	5 418 70
	14	Éclairage	700 »	700 »	» »	» »	(6) 700 »
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	850 »	847 52	» »	» »	847 52
	16	Frais de culture	6 500 »	6 497 56	» »	» »	(7) 6 497 56
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	200 »	80 »	» »	» »	80 »
	18	Dépenses diverses	3 969 30	3 908 80	60 50	» »	(A) 3 969 30
		TOTAL du § 2	71 581 30	71 293 50	60 50	» »	71 354 »
		§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.					
15		*(Fondation Texier-Gallas).*					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)	118 837 19	104 133 85	506 45	» »	104 640 30
		TOTAL du § 3	118 837 19	104 133 85	506 45	» »	104 640 30
		RAPPEL du § 1er	44 168 »	21 849 77	26 30	» »	21 876 07
		— 2	71 581 30	71 293 50	60 50	» »	71 354 »
		TOTAL du Chapitre 15	234 586 49	197 277 12	593 25	» »	197 870 37
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	2	Salaire du concierge des archives	1 487 50	1 242 50	» »	» »	1 242 50
	3	Dépouillement extraordinaire des archives; achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	500 »	» »	» »	» »	» »
	4	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	110 »	» »	» »	» »	» »
	5	Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861) des archives départementales et de documents anciens	600 »	» »	» »	» »	» »
	6	Inspection des archives communales; conférences aux élèves-maîtres de l'École normale d'instituteurs	400 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 16	7 097 50	5 242 50	» »	» »	5 242 50

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 330 fr. La différence, soit 30 fr. a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 34 075 fr. 81. La différence, soit 4 075 fr. 81 a été prélevée sur le chapitre 21, § 1, article 20.
2 15	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 661 fr. 76. La différence, soit 61 fr. 76 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
18 93	» »	
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 207 fr. La différence, soit 9 fr. 15 a été prélevée sur le chapitre 21, § 1, article 20.
81 30	» »	
» »	» »	(5) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 3 713 fr. 39. La différence, soit 713 fr. 39 a été prélevée : 1° pour 100 fr. 40 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 612 fr. 59 sur le chapitre 21, § 1, article 20.
2 48	» »	(6) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 749 fr. 75. La différence, soit 49 fr. 75 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
2 44	» »	(7) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 9 925 fr. 75. La différence, soit 3 428 fr. 10 a été prélevée : 1° pour 1 449 fr. 10 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 1 979 fr. sur le chapitre 21, § 1, article 20.
120 »	» »	
» »	» »	
227 30	» »	
		(A) Détail d'emploi du crédit alloué pour dépenses diverses :
		Fourniture d'eau. . . . . 225 »
		Frais de culte. 157 20
		Frais de séjour de pupilles à l'hôpital de Chartres, frais de transport des malades. . . . 168 50
		Frais de désinfection. . . . . 65 »
		Achat de rente 4%. . . . . 500 »
		Curage d'un fossé au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou. . . . . 40 »
14 196 89	» »	Contributions et assurances (insuffisance de crédit, chap. 15, § 2, art. 2). . 62 32
		Traitement des surveillantes — chap. 15, § 2, art. 5). . 81 55
		Salaires des gens de service et gratifications — chap. 15, § 2, art. 6). . 978 32
		Honoraires du médecin — chap. 15, § 2, art. 7). . 30 »
		Dépenses de pharmacie — chap. 15, § 2, art. 9). 61 76
		Blanchissage — chap. 15, § 2, art. 12). . 100 80
		Eclairage — chrp. 15, § 2, art. 14). . 49 75
		Frais de culture — chap. 15, § 2, art. 16). . 1 449 10
14 196 89	» »	
22 291 93	» »	Somme pareille. 3 969 30
227 30	» »	
36 716 12	» »	
» »	» »	
245 »	» »	
500 »	» »	
110 »	» »	
600 »	» »	
400 »	» »	
1 855 »	» »	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON EN 1918

1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 26).	2 214 51
2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9).	1 931 65
3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 18).	71 354 »
4° Dépenses de fonctionnement (Prélèvement sur les réserves pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, article 20).	6 736 55
Total général.	82 236 71

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental (rédac. 500 fr. ; impr. 1 500 fr.).	2 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	501 »	37 75	» »	» »	37 75
	3	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	4	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	5 700 »	2 720 »	» »	» »	2 720 »
	5	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	6	Subvention au syndicat d'initiative de Chartres et du pays chartrain. . .	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		TOTAL du Chapitre 18.	8 401 »	2 957 75	» »	» »	2 957 75
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	12 200 »	7 210 35	6 »	1 346-40	8 562 75
	2	Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	3	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	5	Subventions aux syndicats agricoles..	100 »	100 »	» »	» »	(A) 100 »
	6	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. . . 300 ; Courtalain. . 300 ; Châteaudun. 300 ; Nogent-le-Rotrou.. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	7	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles. .	4 250 »	1 175 »	» »	» »	(B) 1 175 »
	8	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	23 551 »	14 885 35	6 »	1 346 40	16 237 75

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 000 »	» »	L'Annuaire départemental de 1918 n'a pas été publié.
463 25	» »	
» »	» »	
2 980 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 443 25	» »	
3 637 25	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	A) Syndicat agricole de Chartres. ((B) Le jeune Kradolfer (Ecole de Vierzon). . . . . 300 » (4 trimestres à 300 fr. par an). — Haricot (—). . . . . 75 » (2 — 150 fr. —). — Cabaret (—). . . . . 50 » (4 — 250 fr. —). — Riffault (—). . . . . 400 » (4 — 400 fr. —). — Chateau (—). . . . . 150 » (2 — 300 fr. —). — Manière (Ecole de Commerce de Paris). 200 » (4 — 200 fr. —). TOTAL ÉGAL. . . . . 1 175 »
» »	» »	
3 075 »	» »	
601 »	» »	
7 313 25	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
19		*Report.*	23 551 »	17 885 35	6 »	1 346 40	16 237 75
	9	Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	2 100 »	1 276 05	101 15	» »	(A) 1 377 20
	10	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.)	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	12	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	2 886 75	» »	» »	2 886 75
	13	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 310 »	» »	» »	2 310 »
	14	Frais de déplacement des gardes-pêche.	600 »	» »	» »	» »	» »
	15	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	4 880 »	» »	» »	» »	» »
	16	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	1 300 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	18	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	19	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	88 20	» »	» »	88 20
	21	Dépenses de l'École ménagère ambulante.	9 940 »	9 939 91	» »	» »	9 939 91
	22	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Alliance Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Subvention en faveur d'élèves de l'école d'électricité Bréguet, à Paris.	350 »	262 50	» »	» »	(B) 262 50
	24	Dépenses du service d'annonce des crues.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	25	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	3 200 »	3 200 »	» »	» »	3 200 »
	26	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département.	82 050 »	40 452 24	1 034 68	» »	41 486 92
	27	Subvention au jeune Morin, élève de l'École pratique de commerce et d'industrie du Mans.	200 »	150 »	» »	» »	150 »
	28	Subvention au jeune Lenfant, élève de l'École nationale d'horticulture de Versailles.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	29	Achat de tracteurs mécaniques.	42 565 »	22 547 30	» »	» »	22 547 30
	30	Dépenses de l'École d'agriculture annexée au lycée de Chartres, en 1914.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	31	Service des épizooties, en 1917.	31 80	31 80	» »	» »	31 80
	32	Primes pour la destruction d'animaux nuisibles, en 1917 et années antérieures.	204 20	195 20	1 »	» »	196 20
	33	Prophylaxie de la tuberculose bovine, en 1917.	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	34	Dépenses de l'École ménagère ambulante, en 1917.	9 52	9 52	» »	» »	9 52
	35	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques du département, en 1917.	40 65	39 90	0 75	» »	40 65
	36	Subvention à l'Œuvre des « Pépinières nationales ».	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	37	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		Total du Chapitre 19.	183 742 17	101 094 72	1 143 58	1 346 40	103 584 70

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
7 313 25	» »	
722 80	» »	
200 »	» »	(A) Le montant des droits constatés pour l'année 1918 s'élève à 1 377 fr. 20, savoir :
» »	» »	Corbeaux adultes, 860 à 0 fr. 20. . . . . 172 » — jeunes, 3 470 à 0 fr. 10. . . . . 347 » — Œufs de corbeaux, 24 à 0,05. . . . . 1 20 } 520 20
1 113 25	» »	Renards mâles, 83 à 2 fr. . . . . 166 » — femelles, 107 à 3 fr.. . . . . 321 » Renardeaux, 141 à 1 fr. . . . . 141 » } 628 »
1 690 »	» »	Blaireaux, 16 à 1 fr. 50. . . . . 24 » | 24 »
600 »	» »	Loutres adultes, 18 à 10 fr. . . . . 180 » — jeunes, 5 à 5 fr.. . . . . 25 » } 205 »
4 880 »	» »	TOTAL ÉGAL. 1 377 20
1 300 »	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 414 80	» »	
0 09	» »	
» »	» »	
87 50	» »	
» »	» »	(B) Élève Amiot, 3 trimestres à 350 francs par an.
» »	» »	
0 563 08	» »	
50 »	» »	
» »	» »	
0 017 70	» »	
» »	» »	
» »	» »	
8 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
80 157 47	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	1 509 »	1 468 42	» »	» »	1 468 42
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 1 commis à 400 fr. et 1 commis à 200 fr. = 600 francs).	1 600 »	1 600 »	» »	» »	1 600 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances. .	4 000 »	1 040 »	» »	» »	1 040 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances..	4 200 »	2 773 21	» »	» »	2 773 21
	5	Entretien de bourses dans les collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 000 »	450 69	» »	» »	450 69
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)..	4 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices de salles d'asiles et d'ouvroirs, aux instituteurs en exercice chargés de famille..	2 500 »	1 440 »	100 »	» »	1 540 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'École normale pour visite des écoles.	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales. .	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux.	4 500 »	3 903 75	» »	» »	3 903 75
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires..	1 800 »	1 485 »	10 »	» »	1 495 »
	15	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires.	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	16	Subvention à la Société « L'Alliance Française ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »..	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	18	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires, en 1917.. .	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	19	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles ».. .	1 000 »	450 »	» »	» »	450 »
	20	Subventions aux « Garderies scolaires ».	1 500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 20.	32 029 »	18 531 07	110 »	» »	18 641 07

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
40 58	» »	
» »	» »	
2 960 »	» »	
1 426 79	» »	
549 31	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
960 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
596 25	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
305 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
550 »	» »	
1 500 »	» »	
13 387 93	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	10 054 »	9 527 88	124 10	» »	9 651 98
	2	Menues dépenses des justices de paix	2 400 »	2 206 25	49 35	» »	2 255 60
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.)	1 000 »	372 50	» »	» »	372 50
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.	200 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury	750 »	» »	» »	» »	» »
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.)	2 500 »	972 11	» »	» »	972 11
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions	100 »	25 »	» »	» »	25 »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire	1 500 »	1 350 »	100 »	» »	1 450 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	300 »	» »	» »	» »	» »
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments	250 »	60 »	» »	» »	60 »
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture	500 »	442 80	» »	» »	442 80
	15	Indemnités aux agents chargés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	150 »	89 20	» »	» »	89 20
	17	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	17 »	» »	» »	17 »
	18	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	19	Subvention au Comité départemental de préparation militaire	» »	» »	» »	» »	» »
	20	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.)	522 251 84	87 270 21	529 84	» »	(A) 87 800 05
	21	Menues dépenses des tribunaux, en 1917 et années antérieures	629 90	544 40	85 50	» »	629 90
		A reporter	545 435 74	105 377 35	888 79	» »	106 266 14

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
402 02	» »	
144 40	» »	
627 50	» »	
100 »	» »	
200 »	» »	
750 »	» »	
1 527 89	» »	
» »	» »	
75 »	» »	
50 »	» »	
300 »	» »	
190 »	» »	(A) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues :
		Intérêts de retard de l'emprunt de 3 500 000 francs, en 1917. . . . . 81 90
150 »	» »	Reversement au compte « Cotisations municipales § 3 » de frais d'impressions, en 1915. . . . . 259 75
		Achat de livres de prix aux boursiers départementaux à l'Institution des sourds-muets de Nogent-le-Rotrou. . . 100 »
		Subvention au Comité d'organisation des jardins potagers militaires. . . . . 200 »
57 20	» »	Crédit insuffisant au chapitre 1, art. 31. . . . . 321 51
		— — 1, art. 32. . . . . 868 35
		— — 4, art. 8. . . . . 676 20
		— — 4, art. 11. . . . . 1 947 77
» »	» »	— — 4, art. 14. . . . . 376 49
		— — 4, art. 19. . . . . 106 15
		— — 7, § 1, art. 11.. . . . . 7 851 40
60 80	» »	— — 7, § 1, art. 17.. . . . . 986 66
		— — 7, § 1, art. 19.. . . . . 789 13
		— — 7, § 1, art. 20.. . . . . 136 05
		— — 8, art. 3. . . . . 575 18
83 »	» »	— — 11, art. 2. . . . . 27 170 50
		— — 11, art. 4. . . . . 180 »
» »	» »	— — 12, art. 2. . . . . 2 763 35
		— — 12, art. 4. . . . . 2 903 60
		— — 12, art. 5. . . . . 535 35
» »	» »	— — 13, art. 4. . . . . 20 427 35
		— — 15, § 2, art. 2.. . . . . 60 »
434 451 79	» »	— — 15, § 2, art. 8.. . . . . 4 075 81
		— — 15, § 2, art. 10.. . . . . 9 15
		— — 15, § 2, art. 12.. . . . . 612 59
» »	» »	— — 15, § 2, art. 16.. . . . . 1 979 »
		— — 21, § 2, art. 4.. . . . . 10 211 66
		— — 21, § 2, art. 5.. . . . . 1 595 15
439 169 60	» »	SOMME PAREILLE. 87 800 05

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	545 435 74	105 377 35	888 79	» »	106 266 14
	22	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire en 1917.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	23	Subvention à l'office national du Tourisme.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
		TOTAL du § 1er.	545 835 74	105 777 35	888 79	» »	106 666 14
21		**§ 2. — Dépenses exceptionnelles occasionnées par l'État de guerre.**					
	1	Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-préfectures pour le paiement des salaires d'auxiliaires temporaires.	8 200 »	8 148 03	» »	» »	8 148 03
	2	Indemnité exceptionnelle à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets pour frais accessoires.	3 650 »	3 650 »	» »	» »	(1) 3 650 »
	3	Allocations aux pupilles de l'Assistance publique sur le front ou prisonniers de guerre.	8 500 »	8 496 55	» »	» »	8 496 55
	4	Attribution, pendant la durée des hostilités de suppléments temporaires, de traitements et d'allocations pour charges de famille aux agents départementaux.	52 000 »	51 994 »	» »	» »	51 994 »
	5	Récompenses honorifiques aux femmes et aux enfants qui se sont distingués dans les exploitations agricoles pendant la guerre.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 »
	6	Menues dépenses des Tribunaux (complément de crédit).	950 »	550 »	400 »	» »	950 »
	7	Frais supplémentaires de bureau du service vicinal.	1 220 »	1 220 »	» »	» »	1 220 »
	8	Subvention à l'Œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	9	Subventions aux œuvres constituées pour l'envoi de colis au front.	800 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subvention à l'École des militaires aveugles, installée dans les bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	11	Subvention aux œuvres locales de Secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	(2) 3 000 »
	12	Subventions aux sociétés de secours aux prisonniers de guerre.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	(3) 1 500 »
	13	Menues dépenses des Justices de Paix (complément de crédit).	1 200 »	843 75	» »	» »	843 75
		TOTAL du § 2.	84 045 »	82 427 33	400 »	» »	82 827 33
		RAPPEL du § 1er	545 835 74	105 777 35	888 79	» »	106 666 14
		TOTAL du Chapitre 21.	629 880 74	188 204 68	1 288 79	» »	189 493 47

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
439 169 60	» »	
» »	» »	
» »	» »	
439 169 60	» »	
51 97	» »	(1) M. le Préfet. . . . . 2 150 » Sous-Préfet de Chateaudun. . . . 475 » — Dreux. . . . . 325 » — Nogent-le-Rotrou. . 700 » SOMME PAREILLE. . . 3 650 »
» »	» »	
3 45	» »	
6 »	» »	Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 62 205 fr. 66, la différence soit 10 211 fr. 66 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1 art. 20.
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1918 à 3 595 fr. 15, la différence soit 1 595 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1 art. 20.
» »	» »	
» »	» »	(2) Sociétés de l'arrondissement de Chartres. . . . 1 000 — — Dreux. . . . . 1 000 } 3 000 — — Nogent-le-Rotrou. 1 000
» »	» »	
800 »	» »	(3) Société de l'arrondissement de Chartres. . . . 605 — — Châteaudun. . . 334 — — Dreux. . . . . 344 } 1 500 — — Nogent-le-Rotrou. 217
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
356 25	» »	
1 217 67	» »	
439 169 60	» »	
440 387 27	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er) (30e annuité).	26 768 »	26 768 »	» »	» »	26 768 »
	2	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (21e annuité).	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (18e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	4	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (13e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	5	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (6e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	6	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (7e annuité).	26 203 58	24 563 58	» »	» »	24 563 58
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (5e annuité).	66 864 13	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	30 000 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 22.	857 430 61	692 140 31	» »	» »	692 140 31
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture.	4 806 77	3 215 13	» »	» »	3 215 13
	3	Échange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville.	9 270 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	24 076 77	3 215 13	» »	» »	3 215 13

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
» »	» »	
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 640 »	» »	
34 770 33	» »	
» »	» »	
» »	» »	
30 000 »	» »	
165 290 30	» »	
10 000 »	» »	
1 591 64	» »	
9 270 »	» »	
20 861 64	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
23		*Report.*	24 076 77	3 215 13	» »	» »	3 215 13
	4	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux à l'École normale d'institutrices pour l'installation de lavabos. .	1 074 65	» »	» »	» »	» »
	6	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux.	673 44	200 30	» »	» »	200 30
	7	Travaux d'appropriation au Tribunal de commerce de Chartres. . . .	1 600 »	1 069 68	» »	» »	1 069 68
		TOTAL du Chapitre 23.	28 424 83	4 485 11	» »	» »	4 485 11
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou. . .	1 100 »	800 »	300 »	» »	1 100 »
		TOTAL du Chapitre 24.	1 100 »	800 »	300 »	» »	1 100 »
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 4 0/0 sur l'État, pour les arrérages être affectés aux dépenses de fonctionnement de l'orphelinat départemental de Saint-Chéron (Emploi du produit des biens diocésains attribués au département par décret du 3 octobre 1910). Produit de la vente d'un pré, à Thivars.	4 506 05	4 506 05	» »	» »	4 506 05
		TOTAL du Chapitre 25.	4 506 05	4 506 05	» »	» »	4 506 05
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
20 861 64	» »	
1 000 »	» »	
1 074 65	» »	
473 11	» »	
530 32	» »	
23 939 72	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1915.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351[5] (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4.588, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 143, annexe 1. — Construction de la partie comprise entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville (points 2 k. 449 et 2 k. 936), commune de Saint-Victor-de-Buthon..	6 159 »	2 490 »	» »	» »	2 490 »
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. .	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	6	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte).	1 037 39	200 81	» »	» »	200 81
	7	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	48 938 39	2 690 81	» »	» »	2 690 81

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11										
		Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.										
		NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par les lois de finances annuelles.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
9 252 »	» »	103	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
13 013 »	» »	111	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
13 377 »	» »	361	Construction du chemin (commune de Marboué).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
3 669 »	» »	143'	Constr. de la partie compr. entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville.	» »	4 972 »	» »	» »	» »	4 972 »	2 490 »	2 482 »
5 600 »	» »	370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	» »	» »	» »	» »	2 062 »	» »	2 062 »
836 58	» »	137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	660 39	» »	» »	» »	» »	660 39	200 81	459 58
500 »	» »	7	Subvention (commune de Reverrcourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
46 247 58	» »		TOTAUX. . . .	17 518 39	4 972 »	» »	» »	» »	22 490 39	2 690 81	19 799 58

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	450 959 67	» »	» »	» »	» »
	2	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	2 895 92	» »	» »	2 895 92
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . .	6 495 93	6 467 39	3 75	» »	6 471 14
	4	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	982 14	755 25	» »	» »	755 25
	5	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou, déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	7 017 59	» »	» »	» »	» »
	6	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	8	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	69 000 19	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 28.	635 941 57	9 818 56	3 75	» »	9 822 31
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'État pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt général (46e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
	2	Subvention à l'État pour la construction de la ligne de chemin de fer de Chartres à Paris-Montparnasse	80 000 »	80 000 »	» »	» »	80 000 »
		TOTAL du Chapitre 29.	227 750 »	227 750 »	» »	» »	227 750 »

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
50 959 67	» »	
152 42	» »	
324 79	» »	
226 89	» »	
7 017 59	» »	
04 637 71	» »	
3 800 »	» »	
59 000 19	» »	
26 119 26	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	17 208 10	17 149 35	» »	» »	17 149 35
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	» »	» »	» »	» »
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	75 051 10	57 894 87	» »	» »	57 894 87
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances.	1 000 »	100 25	» »	» »	100 25
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	» »	» »	» »	» »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	249 96	» »	» »	249 96
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (19e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (18e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	300 25	» »	» »	300 25
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (5e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	345 274 92	» »	» »	» »	» »
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 »
	19	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	5 000 »	378 46	» »	» »	378 46
		Total du Chapitre 30.	477 420 86	99 909 88	» »	» »	99 909 88

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
58 75	» »	
1 500 »	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
17 156 23	» »	
899 75	» »	
500 »	» »	
0 04	» »	
3 000 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
299 75	» »	Commune de Dreux, 300 fr. 25.
» »	» »	
345 274 92	» »	
» »	» »	
4 621 54	» »	
377 510 98	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1918, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1917, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	10 338 495 60
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1918 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	5 238 125 82
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1918 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1919.	5 100 369 78

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 16 mai 1919.

Le Trésorier-Payeur général,
GUIRAUD.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 3 mai 1919.

Le Préfet,
BORROMÉE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1918.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1918. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1918. Reversements divers et reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	11	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	12	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	13	363 »	» »	
— Minard	2 929 02	1 979 »	» »	4 908 02	7 § 1	26	362 19	4 545 83	
— Cottin de Fontaine	» »	21 »	» »	21 »	7 § 1	25	21 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	112 »	» »	112 »	15 § 2	1 à 8	112 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	» »	19 620 »	» »	19 620 »	1	26	2 214 51	» »	
					3	9	1 931 65	» »	
					15 § 2	1 à 8	15 473 84	» »	
— (loyers)	» »	2 127 50	» »	2 127 50	15 § 2	1 à 8	2 127 50	» »	
— (produits récoltés)	» »	4 710 20	» »	4 710 20	15 § 2	1 à 8	4 710 20	» »	
(reversements)	» »	» »	676 02	676 02	15 § 2	1 à 8	676 02	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	30 304 75	35 720 »	» »	66 024 75	15 § 3	1er	42 545 23	23 479 52	
— (loyers)	» »	32 711 50	» »	32 711 50	15 § 3	1er	32 711 50	» »	
— (produits récoltés)	» »	3 200 »	» »	3 200 »	15 § 3	1er	3 200 »	» »	
— (reversements)	1 518 84	» »	3 711 05	5 229 89	15 § 3	1er	1 518 84	3 711 05	
TOTAUX	34 752 61	101 553 20	4 387 07	140 692 88			108 956 48	31 736 40	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1917. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1918 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1918. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	508 098 46	449 652 99	957 751 45	379 283 92	578 467 53
Loi du 23 juillet 1897.	» »	53 583 65	53 583 65	53 583 65	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	348 481 06	447 361 03	345 509 94	101 851 09
Décret du 25 novembre 1905.	» »	133 397 05	133 397 05	133 397 05	» »
Décret du 27 mai 1913.	17 279 73	37 470 87	54 750 60	32 093 80	22 656 80
Totaux.	624 258 16	1 022 585 62	1 646 843 78	943 868 36	702 975 42
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	» »	7 017 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	» »	3 400 19	» »	3 400 19
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913	6 821 12		6 821 12	»	6 821 12
Totaux.	17 238 90	» »	17 238 90	» »	17 238 90

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.)

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par du 19		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
21 82	1	8 148 03	22	2	40 178 76	22	4	104 480 07	22	7	32 093 80			
	2	3 650 »	22	8	13 404 89	22	9	28 916 98						
	3	8 496 55												
	4	31 994 »												
	5	2 000 »												
	6	550 »												
	7	1 220 »												
	8	25 »												
	10	1 000 »												
	11	3 000 »												
	12	1 500 »												
	13	843 75												
22	1	26 768 »	Total..		53 583 65									
	4	5 291 26												
	5	55 038 76												
	6	24 563 58												
23	2	3 215 13												
	6	200 30												
	7	1 069 68												
24	1	800 »												
29	2	80 000 »												
30	1	17 149 35												
	5	57 894 87												
	6	100 25												
	8	249 96												
	12	5 400 »												
	13	606 74												
	14	80 »												
	15	300 25												
	16	12 750 »												
	18	5 000 »												
	19	378 46												
Total..		379 283 92	Total..		345 509 94	Total..		133 397 05	Total..		32 093 80	Total..		» »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	197 759 94
29	1	147 750 »

2° EMPRUNTS

		» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	»	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1918. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1918. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 23, page 64.)	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1918.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Legs Minard (Œuvre des enfants moralement abandonnés : création de dots de mariage)..	37 84	» »	»	37 84	(1) 37 84	» »	(1) Paiements : page 62, chap. 7, § 1er, art. 26.
Vente d'un pré, à Thivars, provenant des biens diocésains attribués au département par décret du 3 octobre 1910, et affectés aux dépenses de fonctionnement de l'orphelinat départemental de Saint-Cheron. . .	» »	4 506 05	» »	4 506 05	4 506 05	» »	
TOTAL.	37 84	4 506 05	» »	4 543 86	4 543 86	» »	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1918.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1918.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908.	» »	1 000 »	1 000 »	22	5	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	162 644 27	162 644 27	22 22 22 22	2 4 8 9	42 678 46 77 643 95 13 404 88 28 916 98	» » » » » » » »	
Versements par les Compagnies concessionnaires pour frais de contrôle et de surveillance..	» »	10 339 27	10 339 27	28 28 28	2 3 4	2 895 92 6 167 39 755 25	152 42 328 54 39 75	
Contingents des communes pour la construction de tramways départementaux. . . .	6 338 55	» »	6 338 55	»	»	» »	6 338 55	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	1 854 85	» »	1 854 85	7 8 1	27	329 »	1 525 85	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
TOTAUX.	8 216 37	173 983 54	182 199 91			173 791 83	8 408 08	

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .

- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DE

I. — Emprunts réalisés pa

Néa

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traits

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITA RESTANT à amorti à la clôtu de l'exercic 1918.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulatio

Néant

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuité

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22).
1	2
Loi du 12 avril 1880, article 1er, § 1er	26 768 »
Loi du 23 juillet 1897	82 857 22
Décret du 24 septembre 1900	197 739 94
Décret du 25 novembre 1905	187 415 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	24 563 58
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Totaux	607 49 8

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts. 1	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé. 2	DÉSIGNATION du PRÊTEUR 3	DATE des CONTRATS de prêt. 4	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat. 5	TAUX de L'INTÉRÊT simple. 6	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites. 7	MONTANT DE CHAQUE annuité. 8	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1918. Nombre. 9	Montant. 10	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1918. 11
Loi du 12 avril 1880, art. 1er, § 1er.	3 500 000 »	Caisse des Chemins vicinaux.	25 nov. 1880.	(2) 3 180 800	1 22 %	30 ans	(137 232)		»	»
				216 500	Id.	Id.	8 660 »	1	8 660	8 556 08
				102 700 »	Id.	Id.	4 108 »	1	4 108 »	8 068 14
							(3) 4 104 75	1	4 104 75	
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 %	50 ans	82 857 22	29	2 402 859 38	1 483 771 44
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 %	40 ans	197 759 94	22 1/2	4 449 598 65	3 031 895 98
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 %	48 ans	187 415 28	35 1/2	6 653 242 44	3 712 832 96
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 %	11 ans (a compter du 31 janvier 1918.)	56 038 76	5 1/2	308 213 18	253 008 45
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 %	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	42 1/2	1 113 652 15	551 194 16
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 %	41 ans du [illegible] juin 1914	49 584 40	36	1 785 038 40	948 257 21
TOTAUX. . .	15 908 400 »	. . . . .	. . . . .	15 908 400 »	. . .	. . . .	612 627 18	. . .	16 729 476 95	9 997 584 39

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur. — (2) Le capital amorti à la la fin de 1918 s'élève à 3 180 800 fr. — (3) La dernière annuité sera de 4 104 fr. 75.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chap. 21, § 1, art. 20). 3	OBSERVATIONS 4
81 90 (1)	(1) Intérêts de retard pour annuité de 1917.
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
81 90	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION — Versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1918. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION — Rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION — Total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er).	Construction des chemins d'intérêt commun et de grande communication. . .	3 500 000 »	» »	3 500 000 »	3 500 000 »	4 200 000 »
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la section comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	» »	520 000 »	520 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
	Totaux.	15 908 400 »	» »	15 400 000 »	15 400 000 »	29 208 757 80

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1918. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1919 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1918. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 997 584 39
Totaux.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 997 584 39

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1918. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1919 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1918.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1918. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1918. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	» »	» »	4 200 000 »	26 768 »	4 156 359 25	4 183 127 25	81 90	» »	81 90	16 872 75	» »	
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 573 145 89	1 656 003 11	» »	» »	» »	2 402 859 38	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	3 263 039 01	3 460 798 95	» »	29 087 22	29 087 22	4 449 598 65	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	1 955 274 49	2 142 689 77	» »	» »	» »	6 653 242 44	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	252 174 42	308 213 18	» »	38 299 48	38 299 48	308 213 18	» »	
1 640 »	45 509 50	47 149 50	1 263 029 50	24 563 58	124 813 77	149 377 35	» »	» »	» »	1 113 652 15	65 600 »	
17 490 60	79 764 98	97 255 58	1 953 704 82	32 093 80	118 572 62	150 666 42	» »	» »	» »	1 785 038 40	442 800 »	
19 130 60	409 274 22	428 404 82	28 780 352 98	607 496 58	11 443 379 45	12 050 876 03	81 90	67 386 70	67 468 60	16 729 476 95	508 400 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département,*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1918 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1918 à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. (Chapitre 22.) ou à titre de subvention fixe (chap. 30.) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (Section comprise en Eure-et-Loir) (A).	24 563 58	» »
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B).	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C).	» »	12 750 »
TOTAUX..	339 719 14	97 393 73

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer.		
Tramways..	1re catégorie.	
	2e *Idem*..	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		

T DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1918

INTÉRÊT LOCAL

ÉPARTEMENTAUX

vec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

u concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
1	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	51 945 35	» »	» »	» »	51 945 35	70 510 90	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	110 698 92	» »	» »	» »	110 698 92	134 550 32	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26
24 563 58	» »	» »	» »	» »	» »	24 563 58	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	SOMME PAREILLE. . 95 646 48
437 112 87	162 644 27	» »	» »	» »	162 644 27	274 468 60	» »	(A) Ligne en construction. (B) Lignes en construction. (C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.

ans subvention ni garantie d'aucune sorte.

OU DÉPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	.	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	437 112 87	162 644 27	274 468 60	» »
. . . . .	437 112 87	162 644 27	274 468 60	» »
			274 468 60	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1918.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1918 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	10 338 495 fr. 60
Dépenses acquittées.	5 238 125 82
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1918.	5 100 369 fr. 78

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
MAY 18 1921

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 mars 1920.

Signé : P. DESCHANEL

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : T. STEEG

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Cabinet,
Signé : *Illisible.*

CHARTRES — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

352.14
Eu7c
1919

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1919

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1921

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1919

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1921

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages.

Récapitulation des recettes par chapitres. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 74

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 75

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 81
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 87

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSSTATÉ d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice.	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	2 462 382 05	2 520 858 24	2 520 858 24	» »	» »	» »	58 476 19	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	157 059 80	122 340 23	115 799 73	6 540 50	720 »	5 820 50	11 618 40	52 878 47
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département.	7 000 »	20 666 89	15 763 13	4 903 76	224 25	4 679 51	8 763 13	» »
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	2 378 453 67	2 710 184 87	2 688 986 23	21 198 64	2 188 76	19 009 88	861 301 87	550 769 31
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	626 537 20	633 774 30	632 224 30	1 550 »	1 400 »	150 »	5 837 10	150 »
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	43 196 10	84 720 70	65 677 64	19 043 06	» »	19 043 06	33 739 84	11 258 30
	Total des recettes ordinaires. .	5 674 628 82	6 092 545 23	6 039 309 27	53 235 96	4 533 01	48 702 95	979 736 53	615 056 08
								364 680 45	» »
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 016 958 60	1 051 444 07	1 051 444 07	» »	» »	» »	34 485 47	» »
10	Emprunts.	453 400 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	453 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	225 719 27	204 743 54	203 448 54	1 295 »	» »	1 295 »	28 604 27	50 875 »
12	Dons et legs.	44 450 »	44 450 »	44 450 »	» »	» »	» »	» »	» »
13	Produit des biens aliénés..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles..	500 »	9 051 16	8 974 16	77 »	» »	77 »	8 974 16	500 »
	Total des recettes extraordinaires. .	1 741 027 87	1 309 688 77	1 308 316 77	1 372 »	» »	1 372 »	72 063 90	504 775 »
	Rappel des recettes ordinaires.. . .	5 674 628 82	6 092 545 23	6 039 309 27	53 235 96	4 533 01	48 702 95	979 736 53	615 056 08
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	5 100 369 78	5 100 369 78	5 100 369 78	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	12 516 026 47	12 502 603 78	12 447 995 82	54 607 96	4 533 01	50 074 95	1 051 800 43	1 119 831 08
								» »	68 030 65

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . .	35 524 15	32 499 72	» »	13 462 »	45 961 72	2 811 91	13 249 48
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	47 700 »	42 513 18	2 300 »	» »	44 813 18	2 886 82	» »
3	Mobilier départemental.	10 627 12	10 294 66	291 40	5 763 16	16 349 22	» »	5 722 10
4	Personnel et administration du département.. .	365 201 32	339 789 86	1 041 40	» »	340 831 26	24 370 06	» »
5	Routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux.	5 838 567 50	2 909 214 03	6 219 21	» »	2 915 433 24	2 923 131 26	» »
7	Enfants assistés.	477 516 48	433 460 53	862 33	55 935 24	490 258 10	29 520 39	42 262 21
8	Protection des enfants du 1er âge.	48 973 25	35 428 52	118 27	2 555 57	38 102 36	12 490 84	1 619 95
9	Assistance médicale gratuite.	690 799 71	557 064 71	4 098 03	293 930 23	855 092 67	699 01	164 992 27
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	835 726 87	746 276 84	1 085 69	455 50	747 818 03	87 908 84	» »
11	Assistance aux familles nombreuses..	742 000 »	687 054 60	245 80	24 15	687 324 55	54 675 45	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	91 911 75	63 929 15	» »	4 195 50	68 124 65	23 787 10	» »
13	Protection de la santé publique.	61 253 22	49 930 27	57 »	514 91	50 502 18	10 753 04	» »
14	Aliénés.	250 291 65	249 584 10	» »	30 915 52	280 499 62	483 10	30 691 07
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14	254 318 31	220 361 76	473 70	» »	220 835 46	33 482 85	» »
16	Archives départementales.	7 097 50	5 868 35	» »	» »	5 868 35	1 229 15	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	9 951 »	6 636 85	» »	» »	6 636 85	3 314 15	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	133 028 98	68 457 08	2 074 62	518 »	71 049 70	62 497 28	518 »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	36 619 »	20 296 15	480 »	» »	20 776 15	15 842 85	» »
21	Dépenses diverses.	290 160 08	245 874 69	690 35	2 571 65	249 136 69	43 501 86	2 478 47
	TOTAL des dépenses ordinaires..	10 227 266 59	6 724 534 75	20 037 80	410 841 43	7 155 413 98	3 333 386 16	261 533 55
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	848 807 68	678 140 31	» »	» »	678 140 31	170 667 37	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	54 297 65	9 425 27	» »	» »	9 425 27	44 872 72	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	10 985 22	10 977 22	» »	» »	10 977 22	8 »	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. . .	43 400 »	43 400 »	» »	» »	43 400 »	» »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	51 047 58	7 651 27	» »	» »	7 651 27	43 396 31	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	586 462 28	10 859 98	» »	» »	10 859 98	575 602 30	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	193 941 20	193 941 20	» »	» »	193 941 20	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	498 741 85	234 518 08	18 632 44	» »	253 150 52	245 591 33	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	2 287 683 46	1 188 913 33	18 632 44	» »	1 207 545 77	1 080 137 69	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	10 227 266 59	6 724 534 75	20 037 80	410 841 43	7 155 413 98	3 333 386 16	261 533 55
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	12 514 950 05	7 913 448 08	38 670 24	410 841 43	8 362 959 75	4 413 523 85	261 533 55

RECETTES

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	PRINCIPAL FICTIF SERVANT DE BASE aux centimes départementaux (Lois des 29 mars 1914, art. 26 et 27 et 31 juillet 1917, art. 44.)	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur toutes les contributions visées colonne 1.
1	2	3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties	1 651 640 »	1 651 640 »	1 651 640 »	1 651 640 »	1 651 640 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties	733 139 25	733 139 25	» »	733 139 25	733 139 25
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat	24 375 »	24 375 »	24 375 »	24 375 »	24 375 »
Contribution personnelle-mobilière	615 860 »	» »	» »	615 860 »	615 860 »
Contribution des portes et fenêtres	336 651 70	» »	» »	» »	336 651 70
Contribution des patentes	491 193 29	» »	» »	» »	491 193 29
TOTAUX	3 852 859 24	2 409 154 25	1 676 015 »	3 025 014 25	3 852 859 24

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1919	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 025 014 25	25	756 253 56
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Toutes contributions	3 852 859 24	8	308 228 73
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 10 centimes.)	*Idem.*	3 852 859 24	10	385 285 92
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907 et 15 juillet 1914. (Maximum : 20 centimes.)	Toutes contributions	3 852 859 24	20	770 751 85
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 852 859 24	7 80	300 518 18
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			70 80	2 520 858 24
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Toutes contributions	3 852 859 24	12	462 343 11
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 852 829 24	1 43	55 095 89
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 852 829 24	9 30	358 315 91
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 852 829 24	3 56	137 161 79
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 852 829 24	1	38 527 37
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 051 444 07
	REPORT des centimes ordinaires			70 80	2 520 858 24
	TOTAL GÉNÉRAL			98 09	3 572 302 31

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	755 650 50	756 253 56	756 253 56	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	298 119 05	308 228 73	308 228 73	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	372 648 81	385 285 92	385 285 92	» »
	4	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Loi des 30 juin 1907 et 15 juillet 1914.) (20c)	745 297 62	770 571 85	770 571 85	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial. (7c 80)	290 666 07	300 518 18	300 518 18	
		Total du Chapitre 1	2 462 382 05	2 520 858 24	2 520 [illegible]	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	31 404 »	43 918 »	(A) 37 905 50	6 012 50
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	38 224 »	39 254 25	(B) 39 096 75	157 50
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	» »	» »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	1 979 »	1 979 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	» »	» »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron	2 000 »	6 247 15	6 247 15	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 040 »	2 240 »	1 960 »	280 »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 985 80	19 807 50	19 807 50	» »
	10	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	60 000 »	7 693 33	7 602 83	90 50
		Total du Chapitre 2	157 059 80	122 340 23	115 799 73	6 540 50
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq.	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 000 »	3 665 61	3 665 61	» »
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	5 000 »	17 001 28	12 097 52	4 903 76
		Total du Chapitre 4	7 000 »	20 666 89	15 763 13	4 903 76

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	603 06	» »	
» »	» »	10 109 68	» »	
» »	» »	12 637 11	» »	
» »	» »	25 274 23	» »	
» »	» »	9 852 11	» »	
» »	» »	58 476 19	» »	
562 50	5 450 »	6 501 50	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
157 50	» »	869 75	» »	
» »	» »	» »	200 »	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). 37 905 50
» »	» »	» »	13 »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 192 »
				Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 73. . . . . 37 904 75
» »	» »	» »	10 »	
» »	» »	4 247 15	» »	Somme égale. 39 096 75
» »	» »	» »	» »	
» »	280 »	» »	80 »	
» »	» »	» »	178 30	
» »	90 50	» »	52 397 17	
720 »	5 820 50	11 618 40	52 878 47	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	1 665 61	» »	
224 25	4 679 51	7 097 52	» »	
224 25	4 679 51	8 763 13	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
		CHAPITRE 5				
5		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du cantonnement ordinaire de la gendarmerie (18e annuité).	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	175 840 »	148 079 65	148 079 65	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés.	87 920 »	74 115 »	73 465 »	650 »
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	339 21	339 21	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge.	24 950 »	13 529 95	13 529 95	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	97 297 73	39 602 02	39 602 02	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	11 176 15	» »	» »	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	351 828 19	279 633 11	278 260 78	1 372 33
	12	Subvention de l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	243 815 »	185 613 33	185 613 33	» »
	13	Somme due par l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	32 800 »	» »	» »	» »
	14	Maj. mens. de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux vieillards, aux infirmes, aux incurables en vertu de la loi du 14 juillet 1905 (Loi du 28 juin 1918 art. 5).	263 000 »	212 000 »	212 000 »	» »
	15	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	158 600 »	118 901 98	118 901 98	» »
	16	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	9 300 »	» »	» »	» »
	17	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	18 000 »	30 081 54	30 081 54	» »
	18	Contingents des familles pour les aliénés.	30 000 »	49 961 41	39 681 45	10 279 96
	19	Contingents des communes pour les aliénés.	50 000 »	84 320 56	82 934 90	1 385 66
	20	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours.	9 000 »	12 551 65	12 551 65	» »
	21	Contingents des communes, des familles et des établis. publics dans les dépenses départ. d'assist. et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 467 »	3 452 » (1)	15 »
	22	Subvention du département de la Haute-Vienne pour l'entretien du monument de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	23	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal.	800 »	800 »	800 »	» »
	24	Subvention de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental.	5 200 »	8 325 »	8 325 »	» »
	25	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	32 000 »	37 303 90	33 019 81 (2)	4 284 09
	26	Subventions et contingents des communes, des particuliers et des établissements publics dans les dépenses de l'Établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	20 274 60	55 241 20	52 029 60 (3)	3 211 60
	27	Subvention de l'État pour l'École ménagère ambulante.	4 000 »	4 000 »	4 000 »	» »
	28	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	113 728 »	161 498 95	161 498 95	» »
	29	Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	3 200 »	» »	» »	» »
	30	Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux familles nombreuses en vertu de la loi du 14 juillet 1913. (Loi du 29 juin 1918, art. 5.).	485 600 »	340 000 »	340 000 »	» »
	31	Contingents des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	75 000 »	76 845 07	76 845 07	» »
		A reporter.	2 304 582 67	1 936 863 53	1 915 664 89	24 198 64

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	27 760 35	
» »	» »	» »	100 »	
» »	650 »	» »	14 455 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	160 79	
» »	» »	» »	8 420 05	
» »	» »	» »	57 695 71	
» »	» »	» »	11 176 15	
» »	1 372 33	» »	73 567 41	
» »	» »	» »	58 201 67	
» »	» »	» »	32 800 »	
» »	» »	» »	51 000 »	
» »	» »	» »	39 698 02	
» »	» »	» »	9 300 »	
» »	» »	12 081 54	» »	
2 169 26	8 110 70	9 681 45	» »	
» »	1 385 66	32 934 90	» »	
» »	» »	3 551 65	» »	
» »	15 »	452 »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 452 »
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	3 125 »	» »	(2) Contingents des particuliers. . . . . 24 976 40 — des communes. . . . . 7 293 » — des établissements de bienfaisance. . . 750 41
» »	4 284 09	1 019 81	» »	SOMME PAREILLE. 33 019 81
19 50	3 192 10	31 755 »	» »	(3) Contingents des particuliers. . . . . 7 418 15 — communes. . . . . 9 010 24 — établissements de bienfaisance. . . 35 601 21
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	47 770 95	» »	SOMME PAREILLE. 52 029 60
» »	» »	» »	3 200 »	
» »	» »	» »	145 600 »	
» »	» »	1 845 07	» »	
2 188 76	19 009 88	144 217 37	533 135 15	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
5		*Report.*	2 304 582 67	1 936 863 53	1 915 664 89	21 198 64
	32	Subvention de l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'article 71 de la loi du 30 juillet 1913.	28 121 »	56 709 85	56 709 85	» »
	33	Somme due par l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	10 000 »	3 866 75	3 866 75	» »
	34	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	30 900 »	23 499 09	23 499 09	» »
	35	Subvention de l'État pour le traitement d'expéditionnaire à la direction des services agricoles.	1 200 »	750 »	750 »	» »
	36	Participation des services de l'État et du département dans les dépenses de fonctionnement de la voiture automobile départementale..	3 650 »	» »	» »	» »
	n. c.	Particip. de l'État dans les dépenses d'adminis. résul. de la Guerre.	» »	688 495 65	688 495 65	» »
		Total du Chapitre 5.	2 378 453 67	2 710 184 87	2 688 986 23	21 198 64
6		CHAPITRE 6 RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL *Chemins de grande communication.*				
	1	Contingents et offres des communes.	215 861 10	217 261 10	215 861 10	1 400 »
	3	Subventions industrielles.	2 570 »	5 170 »	5 170 »	» »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	250 »	250 »	250 »	» »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	218 681 10	222 681 10	221 281 10	1 400 »
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	405 903 60	409 140 70	409 140 70	» »
	3	Subventions industrielles.	1 952 50	1 952 50	1 802 50	150 »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	407 856 10	411 093 20	410 943 20	150 »
		Total du Chapitre 6.	626 537 20	633 774 30	632 224 30	1 550 »
7		CHAPITRE 7 RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES. *Néant.*				
8		CHAPITRE 8 REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.	12 000 »	32 670 02	25 606 36	7 063 66
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	10 000 »	6 950 41	6 433 67	516 74
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	11 096 10	11 200 90	6 817 50	4 383 40
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	12 728 61	12 623 61	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500 »	484 50	» »	484 50
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches.	3 000 »	4 741 25	3 807 25	934 »
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés..	200 »	1 030 90	710 05	320 85
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	» »	» »	» »
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	7 679 88	2 444 97	5 234 91
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	3 695 27	(A) 3 695 27	» »
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	541 66	541 66	» »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente..	» »	2 996 30	(B) 2 996 30	» »
	n. c.	Remboursement par la Commission administrative des hospices de Chartres du loyer de l'immeuble du haut Saint-Jean..	» »	1 »	1 »	» »
		Total du Chapitre 8.	43 196 10	84 720 70	65 677 64	19 043 06

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
2 188 76	19 009 88	144 217 37	533 135 15	
» »	» »	28 588 85	» »	
» »	» »	» »	6 133 25	
» »	» »	» »	7 400 91	
» »	» »	» »	450 »	
» »	» »	» »	3 650 »	
» »	» »	688 495 65	» »	
2 188 76	19 009 88	861 301 87	550 769 31	
1 400 »	» »	» »	» »	
» »	» »	2 600 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
1 400 »	» »	2 600 »	» »	
» »	» »	3 237 10	» »	
» »	150 »	» »	150 »	
» »	150 »	3 237 10	150 »	
1 400 »	150 »	5 837 10	150 »	
» »	7 063 66	13 606 36	» »	(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1918. . . . . 1 834 27 Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1918. . . . . 991 » Reversements concernant le service des femmes en couches en 1918. . . . . 249 50 Autres reversements sans caractère spécial. . . . . 620 50 TOTAL ÉGAL. 3 695 27
» »	516 74	» »	3 566 33	
» »	4 383 40	» »	4 278 60	
» »	105 »	12 123 61	» »	
» »	484 50	» »	500 »	
» »	934 »	807 25	» »	(B) Reversement après acquisition de rente 4 % (Biens diocésains : Orphelinat départemental de Saint-Cheron). . . 21 18 Reversement après acquisition de rente 3 % (fondation Texier-Gallas). . . . . 46 44 Reversement après acquisition de rente 4 % par remploi de rente amortissable. (Fondation Texier-Gallas). . . . . 2 928 68 } 2 975 12 TOTAL ÉGAL. 2 996 30
» »	320 85	510 05	» »	
» »	» »	» »	400 »	
» »	5 234 91	» »	55 03	
» »	» »	3 695 27	» »	
» »	» »	» »	2 458 34	
» »	» »	2 996 30	» »	
» »	» »	1 »	» »	Loyer de 1 fr. payé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	19 043 06	33 739 84	11 258 30	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1919.	447 178 57	462 343 11	462 343 11	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1919.	53 288 78	55 095 89	55 095 89	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1919.	346 563 39	358 315 91	358 315 91	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1919.	132 662 98	137 161 79	137 161 79	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1919.	37 264 88	38 527 37	38 527 37	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 016 958 60	1 051 444 07	1 051 444 07	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1919.	392 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 24 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1919.	60 600 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	453 400 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	15 164 54	» »	
» »	» »	1 807 11	» »	
» »	» »	11 752 52	» »	
» »	» »	4 498 81	» »	
» »	» »	1 262 49	» »	
» »	» »	34 485 47	» »	
» »	» »	» »	392 800 »	
» »	» »	» »	60 600 »	
» »	» »	» »	453 400 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (11e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	(A) 178 604 27	178 604 27	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 11e annuité).	500 »	1 000 »	500 »	500 »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	10 339 27	10 339 27	9 544 27	795 »
	5	Subvention de l'Etat pour le paiement de suppléments temporaires de traitement et d'allocation pour charges de famille au personnel titulaire et permanent de la Préfecture et des Sous-Préfectures. .	34 400 »	13 800 »	13 800 »	» »
	6	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	11 354 »	» »	» »	» »
	7	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	18 126 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	225 719 27	204 743 54	203 448 54	1 295 »
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	1	Don de Mlle Mirman, au nom de « l'Œuvre pour nos Sœurs », au profit des pupilles de l'assistance publique avant combattu au cours de la guerre 1914-1918.	1 050 »	1 050 »	1 050 »	» »
	2	Produit de la vente d'immeubles appartenant à l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas). . . .	43 400 »	43 400 »	43 400 »	» »
		TOTAL du Chapitre 12.	44 450 »	44 450 »	44 450 »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES à reporter à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	28 604 27	» »	
» »	500 »	» »	» »	
» »	795 »	» »	795 »	
» »	» »	» »	20 600 »	
» »	» »	» »	14 354 »	
» »	» »	» »	18 126 »	
» »	1 295 »	28 604 27	50 875 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
	Néant			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	CONTINGENTS des COMMUNES	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Néant. (A)			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	60 105 49	»	60 105 49
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	118 498 78	500	118 998 78
TOTAUX.	178 604 27	500	179 104 27

Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 048 34	9 544 27
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou.	6 495 93	
	Tramway départal d'Oucques à Châteaudun.	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
		Néant.				
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses.	» »	8 978 28	8 901 28 (1)	77 »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
	n. c.	Reliquat disponible après achat de rente 4 %.	» »	72 88	72 88 (2)	» »
		TOTAL du Chapitre 15.	500 »	9 051 16	8 974 16	77 »
		CHAPITRE 16				
16	Uniq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	5 100 369 78	5 100 369 78	5 100 369 78	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	77 »	8 901 28	» »	(1) Indemnité payée par l'autorité militaire pour dommages causés au matériel de literie de l'école normale d'instituteurs. . . . 5 451 »
» »	» »	» »	500 »	Indemnité payée par l'autorité militaire pour dégradation aux locaux de l'Orphelinat de Saint-Cheron (Biens diocésains). 3 450 28
» »	» »	72 88	» »	TOTAL ÉGAL. 8 901 28
» »	77 »	8974 16	500 »	(2) Reversement après acquisition de rente 4 % (Biens diocésains). Orphelinat départemental de Saint-Cheron. 72 88
» »	» »	» »	» »	

DÉPENSES

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE 1er					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	3 000 »	2 998 24	» »	4 080 37	7 078 61
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	600 »	567 81	» »	» »	567 81
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	1 250 »	1 243 99	» »	867 16	2 111 15
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	1 000 »	971 38	» »	1 943 98	2 915 36
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	1 000 »	1 000 »	» »	544 61	1 544 61
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	500 »	453 85	» »	» »	453 8
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 300 »	738 25	» »	» »	738 2
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	1 000 »	998 99	» »	2 715 22	3 714 2
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	400 »	400 »	» »	» »	400
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	300 »	293 »	» »	» »	293
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	300 »	299 94	» »	» »	299 9
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	300 »	298 71	» »	46 76	345 4
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	300 »	159 30	» »	» »	159 3
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	1 200 »	1 047 76	» »	215 85	1 263 6
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	300 »	300 »	» »	» »	300
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	400 »	367 83	» »	» »	367 8
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	400 »	389 25	» »	» »	389 2
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	1 200 »	676 07	» »	» »	676 0
		A reporter.	16 850 »	15 304 37	» »	10 413 95	25 718 3

EXCÉDENT des CRÉDITS sur s dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	4 078 61	
» »	» »	
32 19	» »	
» »	» »	
» »	861 15	
» »	1 915 36	
» »	544 61	
» »	» »	
46 15	» »	
» »	» »	
561 75	» »	
» »	2 714 21	
» »	» »	
7 »	» »	
0 06	» »	
» »	45 47	
140 70	» »	
» »	63 64	
» »	» »	
32 17	» »	
10 75	» »	
523 93	» »	
1 354 70	10 223 02	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
1		*Report.*	16 850 »	15 304 37	» »	10 413 95	25 718 32
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	800 »	795 79	» »	253 95	1 049 74
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	200 »	5 25	» »	» »	5 25
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	800 »	370 30	» »	» »	370 30
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	5 449 71	5 444 63	» »	416 »	(A) 5 860 63
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.).	1 200 »	1 197 20	» »	» »	1 197 20
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	176 34	» »	» »	176 34
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	2 000 »	1 998 70	» »	» »	1 998 70
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	1 400 »	1 400 »	» »	» »	(B) 1 400 »
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	3 800 »	3 800 »	» »	» »	(C) 3 800 »
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	1 250 »	1 237 70	» »	2 378 10	3 615 80
	33	Remplacement des drapeaux de la préfecture et des sous-préfectures.	80 »	75 »	» »	» »	75 »
	34	Fourniture d'eau aux bâtiments départementaux en 1918 et années antérieures.	694 44	694 44	» »	» »	694 44
		TOTAL du Chapitre 1er.	35 524 15	32 499 72	» »	13 462 »	45 961 72
2		CHAPITRE 2 — **Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	46 400 »	41 807 75	2 300 »	» »	(D) 44 107 75
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	15 »	» »	» »	15 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	250 »	242 43	» »	» »	242 43
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	450 »	448 »	» »	» »	(E) 448 »
		TOTAL du Chapitre 2.	47 700 »	42 513 18	2 300 »	» »	44 813 18

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)
1 354 70	10 223 02
» »	249 74
194 75	» »
429 70	» »
» »	410 92
2 80	» »
823 66	» »
1 30	» »
» »	» »
» »	» »
» »	2 365 80
5 »	» »
» »	» »
2 811 91	13 249 48
2 292 25	» »
485 »	» »
100 »	» »
7 57	» »
2 »	» »
2 886 82	» »

DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)

(A) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 6 937 fr. 03. La différence soit 1 076 fr. 40 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.

(B) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 1 518 fr. 79. La différence, soit 118 fr. 79 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.

(C) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 4 592 fr. 56. La différence soit 792 fr. 56 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.

(D)

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	Décl. verbale.	1	15 nov. 1918.	31 déc. 1919.	1 500 »	1 500 »
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1918.	31 mars 1919.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1919.	31 mars 1920.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	Décl. verbale.	1	1er nov. 1918.	31 oct. 1919.	1 800 »	1 717 53 (1)
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	21 janv. 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 350 »	1 350 »
Bourdinière (la)	29 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	1 800 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	1 950 »
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	31 mars 1900.	18	1er déc. 1901.	30 nov. 1919.	1 280 »	1 319 16
Epernon	15 oct. 1919.	18	1er déc. 1919.	30 nov. 1937.	1 750 »	
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1900.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	2 000 »	2 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	7 mars 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 263 81 (2)
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1922.	1 725 »	1 725 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1919.	31 déc. 1919.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	Décl. verbale.	1	1er janv. 1919.	31 déc. 1919.	1 300 »	1 300 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Beaumont-les-Autels	Décl. verbale.	1	1er janv. 1919.	31 déc. 1919.	1 500 »	750 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (timbre : 4 fr. 50 ; enregistrement de baux et locations verbales 102 fr. 75).						107 25
TOTAL						44 107 75

	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(1) La Bazoche-Gouet	1 500	217 53	1 717 53
(2) Nogent-le-Roi	2 000	263 81	2 263 81

(E) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 490 fr. 54. La différence soit 42 fr. 54 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	3 000 »	2 999 60	» »	2 243 70	5 243 30 (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	3	— de Dreux.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	500 »	500 »	» »	» »	500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs.	1 200 »	1 119 81	76 65	371 93	1 568 39
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices.	1 500 »	1 289 29	209 75	1 165 68	2 664 72
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	600 »	560 65	5 »	185 55	751 20
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	2 285 »	2 283 19	» »	1 796 30	4 079 49 (C)
	10	Assurance du mobilier départemental.	200 »	200 »	» »	» »	200 » (D)
	11	Mobilier de la Préfecture, en 1918.	165 72	165 72	» »	» »	165 72
	12	Mobilier de la Sous-Préfecture de Dreux, en 1918.	7 »	7 »	» »	» »	7 »
	13	Mobilier de l'Ecole normale d'Instituteurs, en 1918.	69 40	69 40	» »	» »	69 40
		TOTAL du Chapitre 3.	10 627 12	10 294 66	291 40	5 763 16	16 349 22
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures.	49 000 »	48 437 34	» »	» »	48 437 34
	2	Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites.	28 000 »	25 771 33	900 »	» »	26 671 33
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général.	5 600 »	4 739 89	67 20	» »	4 807 09
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants.	3 900 »	3 900 »	» »	» »	3 900 »
		A reporter.	87 250 »	83 598 56	967 20	» »	84 565 76

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	2 243 30	(A) La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à 250 000 fr. par délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1919. Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1919 à la somme de 5 243 fr. 30 savoir : Entretien. . . . . 4 096 25 Réparations. . . . . 1 147 05 Somme pareille. 5 243 30
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	368 39	Châteaudun. . . . . 60 000 » — 1er oct. 1919 — 454 40 — 45 60 — 500 »
» »	1 164 72	Dreux. . . . . 60 000 » — 1er oct. 1919 — 447 30 — 52 70 — 500 »
		Nogent-le-Rotrou. . . . . 50 000 « — 1er oct. 1919 — 458 21 — 41 79 — 500 »
» »	151 20	Totaux par nature de dépense. . . . . 1 359 91 — 140 09 — 1 500 »
» »	1 794 49	(c) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 4 481 fr. 04, la différence soit 401 fr. 55 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	(D) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 248 fr. 60, la différence soit 48 fr. 60 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	
» »	5 722 10	
562 66	» »	
» »	» »	
1 328 67	» »	
792 91	» »	
» »	» »	
2 684 24	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	87 250 »	83 598 56	967 20	» »	84 565 76
	6	Traitements des agents voyers.	201 085 »	186 781 08	» »	» »	186 781 08 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers.	19 200 »	19 181 »	19 »	» »	19 200 »
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	12 000 »	12 000 »	» »	» »	12 000 » (1)
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (2)
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	6 000 »	5 957 94	» »	» »	5 957 94
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 » (3)
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	800 »	800 »	» »	» »	800 » (4)
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 » (5)
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	2 700 »	2 700 »	» »	» »	2 700 » (6)
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. : impression : 1 600 fr.).	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 » (7)
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	650 »	650 »	» »	» »	650 » (B)
	17	Frais de timbre à la charge du département.	3 000 »	2 287 45	» »	» »	2 287 45
	18	Traitements et gratifications des employés départementaux de l'Inspection des Enfants assistés.	3 100 »	3 100 »	» »	» »	3 100 »
	19	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	700 »	588 80	» »	» »	588 80
	20	Traitements des employés départementaux chargés du service de la protection des enfants du 1er âge.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	21	Frais de bureau du service vicinal.	2 740 »	2 740 »	» »	» »	2 740 »
	22	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	1 200 »	846 »	» »	» »	846 »
	23	Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie, en 1918.	512 61	512 61	» »	» »	512 61
	24	Traitement des agents-voyers, en 1918 et années antérieures.	1 581 67	1 219 08	» »	» »	1 219 08
	25	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour opérations supplémentaires relatives aux retraites ouvrières des cantonniers, en 1918.	320 »	320 »	» »	» »	320 »
	26	Dépenses du Conseil général, en 1918.	450 04	394 84	55 20	» »	450 04
	27	Dépenses des Conseils d'arrondissement, en 1918.	12 »	12 »	» »	» »	12 »
	28	Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale.	7 300 »	1 673 65	» »	» »	1 673 65
	29	Frais d'affranchissement de la correspondance officielle (télégrammes, frais de distribution, d'envoi, etc.).	2 000 »	1 826 85	» »	» »	1 826 85
		Total du Chapitre 4.	365 201 32	339 789 86	1 041 40	» »	340 831 26
5		CHAPITRE 5 **Routes départementales.** *Néant.*					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
2 684 24	» »	
14 303 92	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 20 284 fr. 11, la différence soit 8 284 fr. 11 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 3 170 fr. 45, la différence soit 170 fr. 45 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 9 467 fr. 48, la différence soit 4 467 fr. 48 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 20, § 1, article 19.
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 936 fr. 15, la différence soit 136 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
42 06	» »	(5) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 1 650 fr. 43, la différence soit 650 fr. 43 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	(6) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 3018 fr. 61, la différence soit 318 fr. 61 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	(7) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 1 943 fr. 42, la différence soit 143 fr. 42 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
» »	» »	Honoraires :
		1 Ingénieur en chef et intérim. des arrondissements du Nord et du Sud. . . . . 7 600 »
		2 Ingénieurs ordinaires agents voyers d'arrondissement. . . . . » »
» »	» »	1 Agent voyer chef de bureau à 2 000 fr. . . . . 2 000 »
		1 — 1 600 fr. et intérim. . . 1 740 63
		1 — 1 400 fr. 1 372 55
» »	» »	10 Agents-voyers à 1 200 fr. et intérim. 14 556 04
		6 — à 1 000 fr. 5 245 33
» »	» »	3 — à 800 fr. 2 146 87
712 55	» »	11 Adjoints techniques. 3 168 47
		Traitements spéciaux et indemnités.
		1° Personnel technique.
» »	» »	1 Sous-Ingénieur principal de 1re classe à 12 000 fr. 7 985 »
111 20	» »	3 Sous-Ingénieurs princ. de 2e classe à 11 200 fr. . 21 885 »
		2 — de 2e classe à 9 500 fr. . 11 131 44
		2 Conducteurs de 2e classe à 7 700 fr. 9 159 99
» »	» »	2 — de 3e classe à 6 900 fr. 7 931 66
		7 Adjoints techniques princ. de 2e classe à 9 300 fr.. 40 460 »
» »	» »	1 — de 3e classe à 8 500 fr.. 5 200 »
		A reporter.. . . . 141 582 98
354 »	» »	
» »	» »	
362 59	» »	
» »	» »	(B) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 2 338 fr. 02, la différence 1 688 fr. 02 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 626 35	» »	
173 15	» »	
24 370 06	» »	

Report.	141 582 98
Gardien de bureau, dames employées auxiliaires, supplément temporaire de traitement du gardien de bureau et indemnité exceptionnelle du temps de guerre (gardien de bureau et dames employées auxiliaires).	6 806 »
2° Personnel de la Comptabilité spéciale :	
1 Agent voyer attaché aux écritures vicinales. . .	4 518 21
1 — — . . .	2 700 »
1 — — . . .	2 700 »
1 — — . . .	2 100 »
1 — — . . .	2 000 »
Indemnités pour bons services, gratifications, travaux extraordinaires à répartir par le Préfet. . .	581 79
3° Indemnités de résidence et suppléments pour charges de famille.	5 047 10
4° Suppléments temporaires de traitements et indemnités exceptionnelles du temps de guerre. .	18 745 »
TOTAL.	186 781 08

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		CHAPITRE 6.								
6		**Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								(A) Dépenses effectuées par imputation sur le crédit de réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux d'intérêt commun.
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	2070039 51	1120247 56	679 21	» »	1120926 77	949132 74	» »	Travaux sur le chemin d'intérêt commun n° 313. . . . . 120 »
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	1000 »	1000 »	» »	» »	1000 »	» »	» »	Travaux sur le chemin d'intérêt commun n° 344. . . . . 100 »
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								Travaux sur le chemin d'intérêt commun n° 365. . . . . 511 17
										TOTAL. . . 731 17
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	3503908 17	1620479 16	776 98	» »	1621256 14	1882652 03	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	1000 »	731 17	» »	» »	(A) 731 17	268 83	» »	
	5	Subventions aux communes pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des chemins vicinaux ordinaires. . .	200 »	200 »	» »	» »	200 »	» »	» »	Commune de Cormainville.
	6	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves. .	3600 »	1875 »	» »	» »	1875 »	1725 »	» »	
	7	Dépenses diverses.	3200 »	3125 »	75 »	» »	(B) 3200 »	» »	» »	(B) Détail des dépenses diverses :
	8	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	5000 »	3557 97	» »	» »	3557 97	1442 03	» »	Frais de déménagements par suite de suppression et binage d'agences. . . . . 800 »
	9	Acquisition et entretien de matér.	128000 »	61085 20	4051 05	» »	65136 25	62863 75	» »	Location d'abris pour le matériel. . . . . 532 »
	10	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à la Caisse des retr. ouvr. ou aux Caisses d'épargne et rembours. aux cant. des retenues non versées. . .	29000 »	20824 56	» »	» »	20824 56	8175 44	» »	Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. 618 25
	11	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	50000 »	48644 96	482 49	» »	49127 45	872 55	» »	Achat de divers ouvrages, abonnements et frais de reliure. 83 »
	12	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. de grande com.	1103 68	360 99	» »	» »	360 99	742 69	» »	Installation d'un poste téléphonique aux agences de Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou et La Loupe. . . 450 »
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	2083 67	» »	» »	» »	» »	2083 67	» »	Location de locaux pour l'installation provisoire des agences de Maintenon, Voves, Orgères, Nogent-le-Roi, Senonches et La Loupe. . . . . 716 »
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1918 et ann. antér. .	386 17	325 07	61 10	» »	386 17	» »	» »	TOTAL ÉGAL. . . 3200
	15	Travaux d'entretien des chemins vicin. d'int. comm., en 1918. .	794 »	794 »	» »	» »	794 »	» »	» »	
	16	Acquisition et entretien de mat., en 1918 et années antérieures.	169 85	169 85	» »	» »	169 85	» »	» »	
	17	Remboursement aux cant. des retenues non versées, en 1918 et années antérieures. . . .	25 12	12 »	13 12	» »	25 12	» »	» »	
	18	Bonification des pensions de retraite des cant. du service vicin. en 1918 et années antérieures.	34 33	» »	30 86	» »	30 86	3 47	» »	
	19	Acquisition de voiturettes automobiles et de machines à écrire pour le service vicinal. . . .	39000 »	25781 54	49 40	» »	25830 94	13169 06	» »	
		Total du chapitre 6 .	5838564 50	2909214 03	6219 21	» »	2915433 24	2923131 26	» »	

UMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 1 *et* 12.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	21 270 95	» »	21 270 95	
2	De Dreux à Regmalard	18 747 13	» »	18 747 13	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	66 893 31	» »	66 893 31	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	49 880 40	» »	49 880 40	
5	De Belhomert à Mondoubleau	23 765 62	» »	23 765 62	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres	57 114 32	» »	57 114 32	
7	De Chartres à Angerville	48 703 29	» »	48 703 29	
8	De Mondoubleau à Orléans	25 229 84	» »	25 229 84	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	10 956 96	360 99	11 317 95	
10	De Voves à Artenay	16 566 34	» »	16 566 34	
11	De Chartres à Verneuil	43 721 85	» »	43 721 85	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	39 795 35	» »	39 795 35	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	31 056 70	» »	31 056 70	
14	De Chartres à Patay	35 629 63	» »	35 629 63	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	50 474 »	» »	50 474 »	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure	25 723 72	» »	25 723 72	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	33 209 34	» »	33 209 34	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	31 211 95	» »	31 211 95	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	78 609 13	» »	78 609 13	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	43 075 58	» »	43 075 58	
21	De Coulombs à Mantes	35 371 59	» »	35 371 59	
22	De Voves à Monnerville	21 649 01	» »	21 649 01	
23	De Cloyes à Châteauneuf	39 689 20	» »	39 689 20	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	71 681 65	» »	71 681 65	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	21 353 22	» »	21 353 22	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	23 638 47	» »	23 638 47	
27	De Brou à Patay	18 403 42	» »	18 403 42	
28	De Brou à Epernon, par Sours	32 448 18	» »	32 448 18	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	28 485 63	» »	28 485 63	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	51 024 90	» »	51 024 90	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	25 546 09	» »	25 546 09	
	TOTAUX des chemins de grande communication	1 120 926 77	360 99	1 121 287 76	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	19 043 26	» »	19 043 26	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	8 600 72	» »	8 600 72	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	36 433 47	» »	36 433 47	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	22 394 04	» »	22 394 04	
105	Ceinture de Chartres.	20 443 27	» »	20 443 27	
106	De Chartres à Rambouillet.	22 346 21	» »	22 346 21	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	24 435 42	» »	24 435 42	
108	De Landelles à Dangeau.	11 794 69	» »	11 794 69	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	27 561 06	» »	27 561 06	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	29 938 72	» »	29 938 72	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	34 663 50	» »	34 663 50	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, parCharbonnières.	10 501 22	» »	10 501 22	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	16 465 13	» »	16 465 13	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	25 603 53	» »	25 603 53	
115	De Dreux à Bréval.	25 759 07	» »	25 759 07	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	39 627 32	» »	39 627 32	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	24 029 51	» »	24 029 51	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	27 890 06	» »	27 890 06	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	15 366 74	» »	15 366 74	
120	Du Poislay à Luigny..	12 572 52	» »	12 572 52	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	35 994 07	» »	35 994 07	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	19 757 86	» »	19 757 86	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	22 801 87	» »	22 801 87	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	19 537 32	» »	19 537 32	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	12 281 01	» »	12 281 01	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	18 127 85	» »	18 127 85	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	27 280 56	» »	27 280 56	
128	De Ruau à Pontgouin.	24 708 89	» »	24 708 89	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	8 074 10	» »	8 074 10	
130	De Cloyes à Aunay sous-Auneau, par le Gault-St-Den.	46 359 46	» »	46 359 46	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	24 535 15	» »	24 535 15	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	29 319 37	» »	29 319 37	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	17 054 92	» »	17 054 92	
	A reporter.	761 301 89	» »	761 301 89	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	761 301 89	» »	761 301 89	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	25 251 08	» »	25 251 08	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	14 927 39	» »	14 927 39	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . . .	28 861 28	» »	28 861 28	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	20 419 53	» »	20 419 53	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	11 837 87	» »	11 837 87	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	34 711 41	» »	34 711 41	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches.	33 902 08	» »	33 902 08	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	14 930 12	» »	14 930 12	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	8 799 25	» »	8 799 25	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	22 179 09	» »	22 179 09	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	21 836 95	» »	21 836 95	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	6 999 64	» »	6 999 64	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	8 086 89	» »	8 086 89	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	24 186 56	» »	24 186 56	
148	De Courville à Nogent-le-Roi.	15 933 48	» »	15 933 48	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	26 212 04	» »	26 212 04	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	12 331 97	» »	12 331 97	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	15 046 81	» »	15 046 81	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	33 660 19	» »	33 660 19	
153	De Dangeau à Allaines.	21 402 01	» »	21 402 01	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	31 347 17	» »	31 347 17	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	22 152 05	» »	22 152 05	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	3 810 24	» »	3 810 24	
302	De Tilly à Rouvres.	4 164 16	» »	4 164 16	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant. . . .	8 945 98	» »	8 945 98	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	4 038 25	» »	4 038 25	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	6 012 »	» »	6 012 »	
306	De Ouerre à Coulombs.	4 646 58	» »	4 646 58	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	3 333 26	» »	3 333 26	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	4 437 99	» »	4 437 99	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	5 154 74	» »	5 154 74	
310	De Majainville à Mondétour.	2 111 79	» »	2 111 79	
	A reporter.	1 262 971 74	» »	1 262 971 74	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 262 971 74	» »	1 262 971 74	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	5 594 10	» »	5 594 10	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	5 646 21	» »	5 646 21	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	2 145 01	» »	2 145 01	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	2 866 65	» »	2 866 65	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	3 712 67	» »	3 712 67	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	2 193 45	» »	2 193 45	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	10 452 78	» »	10 452 78	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	2 596 22	» »	2 596 22	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	7 515 »	» »	7 515 »	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	3 132 55	» »	3 132 55	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	3 682 09	» »	3 682 09	
322	De Laons à St-Maixme. p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	2 790 06	» »	2 790 06	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	7 417 22	» »	7 417 22	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	2 780 68	» »	2 780 68	
325	Du Péage à Villemeux.	7 459 42	» »	7 459 42	
326	De La Place à Bouglainval..	3 033 27	» »	3 033 27	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	7 326 44	» »	7 326 44	
328	De Houx à Hermeray.	4 788 01	» »	4 788 01	
329	De Bouglainval à Soulaires.	2 778 97	» »	2 778 97	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	4 317 11	» »	4 317 11	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	2 729 65	» »	2 729 65	
332	De Garnet à Orsonville.	2 360 91	» »	2 360 91	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	7 664 83	» »	7 664 83	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la-St-Père, Ouarville et Morainville	6 639 32	» »	6 639 32	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	7 655 20	» »	7 655 20	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	3 354 02	» »	3 354 02	
337	De Thivars à Luplanté.	4 877 38	» »	4 877 38	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	6 673 93	» »	6 673 93	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	12 141 09	» »	12 141 09	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	6 912 18	» »	6 912 18	
341	De Challet à Theuvy..	5 540 65	» »	5 540 65	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	6 500 97	» »	6 500 97	
	A reporter. . . .	1 428 249 78	» »	1 428 249 78	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 428 249 78	» »	1 428 249 78	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	7 689 03	» »	7 689 03	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	3 547 30	» »	3 547 30	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	5 443 50	» »	5 443 50	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.. . .	8 121 62	» »	8 121 62	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis. . .	5 283 48	» »	5 283 48	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	2 056 42	» »	2 056 42	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St Eliph.	4 116 84	» »	4 116 84	
350	D'Orlu à Gommerville.	542 50	» »	542 50	
351	De Montlandon à Coudreceau.	8 451 66	» »	8 451 66	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	6 108 84	» »	6 108 84	
353	D'Allonnes à Boncé.	6 121 39	» »	6 121 39	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	16 388 75	» »	16 388 75	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	16 002 54	» »	16 002 54	
356	De Boinville à Santilly.	6 865 97	» »	6 865 97	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	11 719 25	» »	11 719 25	
358	De Puerthe à Civry.	7 289 89	» »	7 289 89	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	3 681 11	» »	3 681 11	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	1 966 82	» »	1 966 82	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	8 045 83	» »	8 045 83	
362	De Touchaillou à Villampuy.	5 470 87	» »	5 470 87	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	12 731 95	» »	12 731 95	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	2 237 98	» »	2 237 98	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	8 407 71	» »	8 407 71	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	4 447 43	» »	4 447 43	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	2 798 03	» »	2 798 03	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	9 955 85	» »	9 955 85	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	3 420 32	» »	3 420 32	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	4 116 81	» »	4 116 81	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche. . .	4 804 51	» »	4 804 51	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	5 172 16	» »	5 172 16	
	TOTAUX des dépenses des chemins d'intérêt commun.	1 621 256 14	» »	1 621 256 14	
	REPORT des dépenses des chemins de grande communication.	1 120 926 77	360 99	1 121 287 76	
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses des chemins vicinaux.	2 742 182 91	360 99	2 742 543 90	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des* 27 *et* 28 *juin* 1904.)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation)	58 000 »	53 866 50	204 »	» »	54 070
	2	Salaires des nourrices	25 000 »	24 014 34	» »	» »	24 014
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles	220 000 »	205 401 06	633 65	» »	206 034
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	600 »	508 »	» »	» »	508
	5	Fournitures de layettes aux pupilles	7 000 »	4 664 18	» »	» »	4 664
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	84 000 »	71 061 99	» »	40 731 69	111 793
	7	Frais d'assistance médicale	7 000 »	6 473 77	24 68	2 821 02	9 319
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées	2 000 »	1 502 90	» »	» »	1 502
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires	500 »	4 96	» »	» »	4
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	700 »	700 »	» »	» »	700
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	13 000 »	13 000 »	» »	» »	13 000
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires	11 000 »	8 990 15	» »	» »	8 990
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	400 »	20 »	» »	» »	20
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	400 »	270 »	» »	» »	270
	15	Fournitures scolaires	5 800 »	5 236 15	» »	» »	5 236
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires	2 200 »	1 963 »	» »	» »	1 963
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices	3 000 »	2 844 65	» »	463 95	3 308
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance	2 800 »	1 702 75	» »	72 »	1 774
	20	Frais d'inhumation des pupilles	400 »	400 »	» »	» »	400
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	1 100 »	1 100 »	» »	» »	1 100
	22	Remboursements aux départements étrangers	6 000 »	5 993 88	» »	11 846 58	17 840
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	300 »	285 45	» »	» »	285
		A reporter	454 200 »	413 003 73	862 33	55 935 24	469 801

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 929 50	» »	
985 66	» »	
3 965 29	» »	
92 »	» »	
2 335 82	» »	
» »	27 793 68	
» »	2 319 47	
497 10	» »	
495 04	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 18 555 fr. 40. La différence soit 5 555 fr. 40 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19
2 009 85	» »	
380 »	» »	
130 »	» »	
563 85	» »	
237 »	» »	
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 5 641 fr. 88. La différence soit 2 641 fr. 88 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	308 60	
025 25	» »	(3) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 417 fr. 35. La différence soit 17 fr. 35 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 1 213 fr. 70. La différence soit 113 fr. 70 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
» »	11 840 46	
14 55	» »	
660 91	42 262 21	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1919 sont constatées au paragraphe 1er du Chapitre 7 pour. . . .		475 673 30
— au chapitre 21, paragraphe 1er, article 19 (réserve pour dépenses imprévues) pour.		8 328 33
		484 001 63
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :		
Chapitre 2. — Revenus des fondations.	1 979 »	
Chapitre 4. . Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	3 665 61	
Chapitre 5. . Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7.	148 079 65	
Chapitre 5. . Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7..	73 465 »	253 227 83
Chapitre 5. . Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
Chapitre 5. . Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	339 21	
Chapitre 8. — Remboursement par les départements et les familles.. . . .	25 606 36	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..		230 773 80

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	-	4	5	6	7	8
7		*Report.*	454 200 »	413 003 73	862 33	55 935 24	469 801 3
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	21 »	» »	» »	» »	»
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi des revenus de la fondation Minard).	6 537 83	5 500 »	» »	» »	5 500
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés). . .	2 025 85	300 »	» »	» »	300
	28	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon, secours de premier besoin et primes de légitimation) en 1918. . .	160 »	160 »	» »	» »	160
	29	Pensions des pupilles confiés à des familles, en 1918.	90 »	90 »	» »	» »	90
	30	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans, en 1918. . .	131 30	131 30	» »	» »	131 3
	31	Frais d'assistance médicale, en 1918 et années antérieures.	1 770 81	1 770 81	» »	» »	1 770 8
	32	Fournitures scolaires, en 1918.	73 35	73 35	» »	» »	73 3
	33	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1917 et 1918.	838 95	838 95	» »	» »	838 9
	34	Remboursements aux départements étrangers, en 1916, 1917 et 1918. . .	7 258 21	7 258 21	» »	» »	7 258 2
	35	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipation de pupilles, en 1918.	87 18	87 18	» »	» »	87 1
	36	Création de 7 dots de mariage de 150 fr. en faveur de pupilles ayant combattu au cours de la guerre de 1914 à 1918 (Emploi du don de Mlle Mirman au nom de l'œuvre « Pour nos sœurs »).	1 050 »	1 050 »	» »	» »	1 050
		Total du paragraphe 1er.	474 316 48	430 335 53	862 33	55 935 24	487 133 1
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	1 325 »	» »	» »	1 325
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. ; au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800
		Total du paragraphe 2	3 200 »	3 125 »	» »	» »	3 125
		Rappel du paragraphe 1er..	474 316 48	430 335 53	862 33	55 935 24	487 133 1
		Total du Chapitre 7.	477 516 48	433 460 53	862 33	55 935 24	490 258 1

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
26 660 91	42 262 21	
» »	» »	
21 »	» »	
1 037 83	» »	
1 725 85	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
29 445 59	42 262 21	
75 »	» »	
» »	» »	
75 »	» »	
29 445 59	42 262 21	
29 520 59	42 262 21	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
8		CHAPITRE 8 **Protection des enfants du 1er âge.** (*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	29 000 »	18 751 67	22 52	359 45	19 133 64
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	2 053 25	56 75	176 50	2 286 50
	3	Frais de registres et d'imprimés	3 000 »	2 293 60	» »	» »	2 293 60
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 510 »	» »	» »	1 510 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	385 42	385 42
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	6 000 »	5 946 75	39 »	1 634 20	7 619 95
	8	Subvention à l'œuvre de la « Croix Verte » pour la distribution de lait et la stérilisation des biberons, à la gare Paris-Montparnasse	200 »	» »	» »	» »	» »
	9	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques, en 1918 et années antérieures	2 469 37	2 469 37	» »	» »	2 469 37
	10	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1918	322 50	322 50	» »	» »	322 50
	11	Récompenses aux nourrices, en 1918	30 »	30 »	» »	» »	30 »
	12	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1916 et 1917	246 38	246 38	» »	» »	246 38
	13	Dépenses des consultations de nourrissons, en 1918	5 »	5 »	» »	» »	5 »
		TOTAL du chapitre 8	48 973 25	35 428 52	118 27	2 555 57	38 102 36 (A)
9		CHAPITRE 9 **Assistance médicale gratuite.** (*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	374 000 »	251 222 69	1 167 80	274 478 23	526 868 72
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	8 000 »	3 279 30	512 »	7 916 10	11 707 40
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	9 000 »	3 477 20	» »	4 978 65	8 455 85
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	6 400 »	5 258 90	» »	6 557 25	11 816 15
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	5 600 »	5 445 14	» »	» »	5 445 14
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1918 et années antérieures	278 010 01	275 591 78	2 448 23	» »	278 010 01
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1918	5 917 15	5 917 15	» »	» »	5 917 15
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1918 (à la charge de l'État)	2 176 15	2 176 15	» »	» »	2 176 15
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite des indigents, en 1918, pour lesquels un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	4 696 10	4 696 10	» »	» »	4 696 10
		TOTAL du Chapitre 9	690 799 41	557 064 41	4 098 03	293 930 23	855 092 67

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
9 866 36	» »
1 113 50	» »
706 40	» »
» »	» »
490 »	» »
114 58	» »
» »	1 619 95
200 »	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
2 490 84	1 619 95
» »	155 868 72 (1)
» »	3 707 40
544 15	» »
» »	5 416 15
154 86	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
699 01	164 992 27

DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS

(A) Les dépenses de l'année 1919 sont constatées ci-contre pour. 35 029 11

Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :

Chapitre 5. — Subvention de l'État.	13 529 95	19 963 62
Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements.	6 433 67	

on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 15 065 49

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1919 sont constatées ci-contre pour.	526 868 72	11 707 40	8 455 85	11 816 15	5 445 14	564 293 26
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1919, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	39 602 02	» »	» »	» »	» »	39 602 02
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	278 260 78	» »	» »	» »	» »	278 260 78
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	6 817 50	» »	6 817 50
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	317 862 80	» »	» »	6 817 50	» »	324 680 30
Par suite, il est resté à la charge du département. .	209 005 92	11 707 40	8 455 85	4 998 65	5 445 14	239 612 96

(1) Insuffisance de crédits provenant, en majeure partie, du relèvement considérable du prix de journée dans les hôpitaux.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
10		CHAPITRE 10 **Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (*Loi du 14 juillet* 1905.)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	12 500 »	10 679 11	26 30	» »	10 705 41
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	535 000 »	484 424 66	256 69	173 »	484 854 35 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	160 000 »	141 886 16	745 20	135 »	142 766 36
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	1 000 »	964 »	» »	» »	964 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	450 »	322 55	» »	115 »	437 55
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	23 000 »	21 119 94	20 »	32 50	21 172 44 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	54 000 »	48 740 05	» »	» »	48 740 05
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	4 800 »	3 207 50	» »	» »	3 207 50
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	35 80	» »	» »	35 80
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	175 »	34 »	» »	» »	34 »
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	13 000 »	9 523 50	» »	» »	9 523 50 (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	25 000 »	19 575 20	» »	» »	19 575 20
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	600 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés.	75 »	75 »	» »	» »	75 »
	20	Allocations mensuelles en 1918 et années antérieures.	121 42	98 92	22 50	» »	121 42
	21	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1918.	4 084 »	4 084 »	» »	» »	4 084 »
	22	Allocations mensuelles, en 1918.	15 »	» »	15 »	» »	15 »
	23	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1918.	301 95	301 95	» »	» »	301 95
	24	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1918.	1 204 50	1 204 50	» »	» »	1 204 50
		Total du Chapitre 10.	835 726 87	746 276 84	1 085 69	455 50	747 818 03

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 224 353 fr. 34
		Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. 404 668 92
		Déduction faite des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 224 353 fr. 34
1 794 59	» »	Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 142 564 17
		La subvention du département ressortira ainsi à. 262 104 75
50 145 65	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. 63 849 79
		Après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 9 340 fr.
17 233 64	» »	Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. 10 705 41
36 »	» »	
		TOTAL. 336 659 95
100 »	» »	Il convient d'en déduire une somme de 16 597 fr. 69 à provenir de l'exercice de recours. . 16 597 69
50 »	» »	La différence, soit. 320 062 26
12 45	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :
		Département, 35 pour 100. . . . . 112 021 79 } 320 062 26
		État, 65 pour 100. . . . . 208 040 47 }
1 827 56	» »	(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 9 340 fr.
5 259 95	» »	(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 4 075 fr.
1 592 50	» »	
64 20	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État
25 »	» »	
141 »	» »	
3 476 50	» »	
5 424 80	» »	
600 »	» »	
100 »	» »	
25 »	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 82 fr. 65. La différence, soit 7 fr. 65 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
7 908 84	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
11		CHAPITRE 11 **Assistance aux familles nombreuses.** (*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	11 000 »	8 752 60	49 80	24 15	8 826 55
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	720 000 »	669 479 50	196 »	» »	669 675 50 (1)
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (2)
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	7 500 »	5 822 50	» »	» »	5 822 50 (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	742 000 »	687 054 60	245 80	24 15	687 324 55
12		CHAPITRE 12 **Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.** (*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 » (A)
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	70 000 »	48 045 80	» »	4 135 50	52 181 30 (B)
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	2 000 »	292 85	» »	30 »	322 85 (C)
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	10 000 »	5 944 25	» »	30 »	5 974 25 (D)
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	3 000 »	2 734 50	» »	» »	2 734 50
	6	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1918 et années antérieures.	1 911 75	1 911 75	» »	» »	1 911 75
		TOTAL du Chapitre 12.	91 911 75	63 929 15	» »	4 195 50	68 124 65

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 173 45	» »	(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 437 100 fr.
50 324 50	» »	(2) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 2 040 fr. Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 3 914 fr., la différence, soit 194 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	(3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 3 780 fr.
1 677 50	» »	Les dépenses d'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1919, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) à. . . . . 687 324 55 et au chapitre 21, § 1, art. 19 (réserve pour dépenses imprévues), pour. . . . . 194 » TOTAL. 687 518 55
500 »	» »	Il convient d'en déduire le montant des majorations à la charge exclusive de l'État (437 100 + 2 040 + 3 780). . . 442 920 »
54 675 45	» »	La différence, soit. . . . . 244 598 55 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 74 055 96 État. . . . . 109 882 56 } 244 598 55 Département. 60 660 03
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 6 138 fr. 70, la différence soit 1 138 fr. 70 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chapitre 21, § 1, article 19. (B) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 66 596 fr. 30, la différence soit 14 415 fr. représentant le montant des primes supplémentaires d'allaitement maternel servies en exécution de la loi du 24 octobre 1919, a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
17 818 70	» »	(C) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 352 fr. 85 la différence soit 30 fr., représentant le montant des primes supplémentaires d'allaitement maternel servies en exécution de la loi du 24 octobre 1919, a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
1 677 15	» »	(D) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 7 729 fr. 25, la différence soit 1 755 fr. représentant le montant des primes supplémentaires d'allaitement maternel servies en exécution de la loi du 24 octobre 1919, a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
4 025 75	» »	Les dépenses d'assistance aux femmes en couches et de l'allaitement maternel se sont élevées, en 1919, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à.. . . . . 66 212 90
265 50	» »	et au chapitre 21, § 1, art. 19 (réserve pour dépenses imprévues), pour.. . . . . 17 338 70
» »	» »	Le total, soit. . . . . 83 551 60 sera réparti entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 20 862 25 État. . . . . 36 705 21 } 83 551 60 Département. 25 984 14
23 787 10	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 13					
13		**Protection de la santé publique.**					
		(*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription	2 000 »	326 26	» »	» »	326 26
	2	Dépenses du service de la vaccine	10 000 »	7 474 95	57 »	» »	7 531 95
	3	Dépenses du service des épidémies	500 »	320 28	» »	» »	320 28
	4	Dépenses du service départemental de désinfection	35 300 »	35 300 »	» »	» »	(1) 35 300 »
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle	9 450 »	5 753 56	» »	» »	5 753 56
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal	600 »	» »	» »	378 34	378 34
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus	400 »	» »	» »	136 57	136 57
	8	Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription en 1918	9 60	9 60	» »	» »	9 60
	9	Dépenses du service de la vaccine, en 1918	126 75	126 75	» »	» »	126 75
	10	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal, en 1918	220 20	220 20	» »	» »	220 20
	11	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1918	398 67	398 67	» »	» »	398 67
	12	Dépenses de fonctionnement du laboratoire départemental de bactériologie (4e trimestre 1919)	2 250 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 13	61 255 22	49 930 27	57 »	514 91	50 502 18
		CHAPITRE 14					
14		**Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	248 500 »	248 500 »	» »	30 691 07	279 191 07
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents	1 500 »	792 45	» »	224 45	1 016 90
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1918 et années antérieures	97 50	97 50	» »	» »	97 50
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1918 et années antérieures	194 15	194 15	» »	» »	194 15
		TOTAL du Chapitre 14	250 291 65	249 584 10	» »	30 915 52	280 499 62
		CHAPITRE 15					
15		**§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances	7 001 »	4 139 88	» »	» »	4 139 88
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances	1 702 »	493 25	» »	» »	493 25
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.)	2 500 »	181 60	» »	» »	181 60
		A reporter	11 203 »	4 814 73	» »	» »	4 814 73

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 673 74	» »	Les dépenses de protection de la santé publique constatées au chapitre 13 s'élèvent pour l'exercice 1919, à. 49 746 96
2 468 05	» »	
179 72	» »	Les dépenses de protection de la santé publique constatées au chapitre 21, § 1, art. 19 (Réserve pour dépenses imprévues) s'élèvent à. 4 952 08
» »	» »	54 699 04
3 696 44	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1919 à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à. 8 590 04
221 66	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à. . . . . 46 109 »
263 43	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
» »	» »	Communes. . . . . 20 821 44 } 46 109 »
» »	» »	Département. . . . . 18 080 92 }
		État. . . . . 7 206 64 }
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés pour l'exercice 1919 s'élève à 40 252 fr. 08. La différence soit 4 952 fr. 08 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, art. 19.
2 250 »	» »	
10 753 04	» »	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1919 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. 280 207 97
» »	30 691 07	et au chapitre 21, § 1, article 19 (Réserves pour dépenses imprévues), pour. 17 109 92
483 10	» »	Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
» »	» »	Chapitre 5. . { Contingents des familles. . . . . 39 681 45 }
		{ Contingents des communes. . . . . 82 934 90 }
» »	» »	{ Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » } 135 878 05
		{ Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 12 551 65 }
		Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. . . . . 710 05 }
483 10	30 691 07	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 161 439 84
		(1) Le montant des droits constatés s'élève, en 1919, à 296 300 fr. 99, la différence, soit 17 109 fr. 92 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 19.
2 861 12	» »	(A) Les dépenses de l'année 1919 sont constatées pour 181 fr. 60 à l'article ci-contre et pour 49 fr. 60 à l'article du même chapitre. 231 20
1 208 75	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . » »
2 318 40	» »	on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . . 231 20
6 388 27	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
15		*Report.*	11 203 »	4 814 73	» »	» »	4 814 73
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	3 965 »	» »	» »	3 965 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	6 500 »	6 272 60	» »	» »	6 272 60
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	200 »	199 75	» »	» »	199 75
	9	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	773 35	» »	» »	773 35
	10	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat. (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	11	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	12	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Châteaudun).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	13	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	14	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	15	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	16	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites « d'Eure-et-Loir ».	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	18	Subvention à l'association des Alsaciens-Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	19	Subvention à l'Œuvre d'assistance " Pour nos sœurs ".	100 »	» »	» »	» »	» »
	20	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	21	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	22	Subvention à la " Ligue nationale contre l'alcoolisme ".	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	23	Subvention aux dispensaires pour tuberculeux, établis dans le département Chartres, 2000; Dreux, 2000; Nogent-le-Rotrou, 2000; Châteaudun, 2000.	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	24	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1918 et années antérieures.	2 500 »	49 60	» »	» »	49 60
	25	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants.	6 000 »	869 50	» »	» »	869 50
	26	Subvention à la « Fraternité franco-américaine » Comité d'Eure-et-Loir.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
		TOTAL du § 1er.	48 868 »	28 209 53	» »	» »	28 209 53
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	2	Contributions et assurances.	800 »	457 70	» »	» »	457 70
	3	Traitement du directeur.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	4	Traitement de la directrice.	400 »	375 »	» »	» »	375 »
	5	Traitements des surveillantes.	2 900 »	2 766 »	» »	» »	2 766 »
	6	Salaire des gens de service et gratifications.	9 400 »	9 028 26	» »	» »	9 028 26
		A reporter.	13 950 »	13 076 96	» »	» »	13 076 96

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
6 388 27	» »	
2 035 »	» »	
227 40	» »	
1 100 »	» »	
» »	» »	
» 25	» »	
2 226 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 450 40	» »	
5 130 50	» »	
» »	» »	
20 658 47	» »	
» »	» »	
342 30	» »	
» »	» »	
25 »	» »	
134 »	» »	
371 74	» »	
873 04	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	13 950 »	13 076 96	» »	» »	13 076 96
	7	Honoraires du médecin.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	8	Frais de nourriture.	36 000 »	36 000 »	» »	» »	(1) 36 000 »
	9	Dépenses de pharmacie.	800 »	800 »	» »	» »	(2) 800 »
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	11	Vestiaire, lingerie, coucher.	15 000 »	15 000 »	» »	» »	(3) 15 000 »
	12	Blanchissage.	4 600 »	4 600 »	» »	» »	(4) 4 600 »
	13	Chauffage.	5 500 »	3 986 29	» »	» »	3 986 29
	14	Éclairage.	950 »	950 »	» »	» »	(5) 950 »
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement.	1 000 »	999 84	» »	» »	999 84
	16	Frais de culture.	10 500 »	10 500 »	» »	» »	(6) 10 500 »
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat.	200 »	100 »	» »	» »	100 »
	18	Dépenses diverses.	1 175 80	1 172 17	» »	» »	(A) (7) 1 172 17
	19	Frais de nourriture, en 1918.	529 84	529 84	» »	» »	529 84
	20	Frais de culture, en 1918.	60 50	60 50	» »	» »	60 50
		TOTAL du § 2.	90 816 14	88 325 60	» »	» »	88 325 60
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** *(Fondation Texier-Gallas).*					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	144 634 17	103 826 63	473 70	» »	104 300 33
		TOTAL du § 3.	144 634 17	103 826 63	473 70	» »	104 300 33
		RAPPEL du § 1er.	48 868 »	28 209 53	» »	» »	28 209 53
		— 2.	90 816 14	88 325 60	» »	» »	88 325 60
		TOTAL du Chapitre 15.	254 318 31	220 361 76	473 70	» »	220 835 46
16		CHAPITRE 16 — **Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires.	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	2	Salaire du concierge des archives.	1 487 50	1 242 50	» »	» »	1 242 50
	3	Dépouillement extraordinaire des archives : achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	500 »	499 65	» »	» »	499 65
	4	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives.	110 »	110 »	» »	» »	110 »
	5	Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861).	600 »	» »	» »	» »	» »
	6	Inspection des archives communales.	400 »	16 20	» »	» »	16 20
		TOTAL du Chapitre 16.	7 097 50	5 868 35	» »	» »	5 868 35

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
873 04	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 37 758 fr. 86. La différence, soit 1 758 fr. 86 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 1 403 fr. 28. La différence, soit 603 fr. 28 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 15 406 fr. 49. La différence, soit 406 fr. 49 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
» »	» »	(4) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 5 862 fr. 43. La différence soit 1 262 fr. 43 a été prélevée : 1° pour 193 fr. 27 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 1 069 fr. 16 sur le chapitre 21, § 1, article 19.
1 513 71	» »	
» »	» »	(5) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 1 139 fr. 96. La différence, soit 189 fr. 96 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
» 16	» »	(6) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 15 763 fr. 79. La différence, soit 5 263 fr. 79 a été prélevée : 1° pour 235 fr. 30 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 5 028 fr. 49 sur le chapitre 21, § 1, article 19.
» »	» »	
100 »	» »	(7) Le montant des droits constatés s'élève pour l'exercice 1919 à 2 878 fr. 87. La différence, soit 1 706 fr. 70 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 19.
3 63	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 490 54	» »	
10 333 84	» »	(A) Détail d'emploi du crédit alloué pour dépenses diverses :
		Conversations téléphoniques. 22 45
		Fourniture d'eau. 355 50
		Frais de culte. 133 25
		Frais d'inhumation de pupilles. 63 50
		Frais de séjour de pupilles à l'hôpital de Chartres, frais de transport de malades. 1 679 10
		Frais de transport de matériel. . . . . 6 »
		Coupes de cheveux. 190 50
		Blanchissage (insuffisance de crédit, chap. 15, § 2, art. 12). 193 27
		Frais de culture — chap. 15, § 2, art. 16). 235 30
		SOMME PAREILLE. 2 878 87
10 333 84	» »	
20 658 47	» »	
2 490 54	» »	
33 482 85	» »	
» »	» »	
245 »	» »	
0 35	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
383 80	» »	
1 229 15	» »	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON EN 1919

	Crédit normal.	Réserve pour dép. imp. (chap. 21, § 1, art. 19)
1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 26).	5 860 63	1 076 40
2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9).	4 079 49	401 55
3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 20).	88 325 60	10 762 94
	98 265 72	12 240 89
TOTAL GÉNÉRAL.	110 506 61	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental (rédac. 500 fr. ; impr. 1 500 fr.).	2 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	501 »	501 »	» »	» »	501 »
	3	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	4	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	5 700 »	5 685 85	» »	» »	5 685 85
	5	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	6	Subvention pour l'érection à Saint-Cloud d'un monument à la mémoire des instituteurs morts pour la Patrie.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	7	Erection de plaques commémoratives : 1° à la mémoire des fonctionnaires et employés de la Préfecture et pupilles de l'assistance publique (650 fr.), 2° à la mémoire des cantonniers vicinaux (650 fr.) morts pour la Patrie.	1 300 »	» »	» »	» »	» »
	8	Subvention à M. Bois élève de l'Institut d'électrochimie de Grenoble (4e trimestre 1919).	250 »	250 »	» »	» »	250 »
		TOTAL du Chapitre 18.	9 951 »	6 636 85	» »	» »	6 636 85
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	12 200 »	12 188 »	12 »	518 »	12 718 »
	2	Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	3	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	5	Subventions aux syndicats agricoles..	100 »	100 »	» »	» »	(A) 100 »
	6	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. . . 300 ; Courtalain. . 300 ; Châteaudun. 300 ; Nogent-le-Rotrou.. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	7	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles. .	4 250 »	987 50	» »	» »	(B) 987 50
	8	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	23 551 »	19 675 50	12 »	518 »	20 205 50

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 000 »	» »	L'Annuaire départemental de 1919 n'a pas été publié.
» »	» »	Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 611 fr. 25 ; la différence soit 110 fr. 25 a été mandatée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
14 15	» »	La montant des droits constatés en 1919 s'élève à 6085 fr. 85, la différence, soit 400 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
» »	» »	
1 300 »	» »	
» »	» »	
3 314 15	» »	
» »	518 »	Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 13 270 fr. 21, la différence, soit 552 fr. 21 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
» »	» »	(A) Syndicat agricole de Chartres.
» »	» »	
» »	» »	(B) L'élève Kradolfer (Ecole de Vierzon). . . . . 4 trimestres à 300 fr. par an.. 300 »
		— Haricot (—). . . . . 4 — 150 fr. — . 150 »
		— Haricot (—). . . . . 1 — 150 fr. — . (4e trimestre 1918). . . . 37 50
» »	» »	— Chateau (—). . . . . 4 trimestres à 300 fr. — . 300 »
		— Manière (Ecole de Commerce et de l'Industrie de Paris). 4 — 200 fr. — . 200 »
3 262 50	» »	TOTAL ÉGAL. 987 50
601 »	» »	
3 863 50	518 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
19		*Report.*	23 551 »	19 675 50	12 »	518 »	20 205 50
	9	Primes pour la destruction des animaux nuisibles. { sangliers. . . . . ; corbeaux. . . . . ; renards. . . . . ; blaireaux. . . . . ; loutres. . . . . }	2 100 »	2 055 »	45 »	» »	(A) 2 100 »
	10	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.)..	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir. . . .	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	12	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 084 25	» »	» »	3 084 25
	13	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 227 50	» »	» »	2 227 50
	14	Frais de déplacement des gardes-pêche..	600 »	266 »	» »	» »	266 »
	15	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres. .	6 851 »	6 851 »	» »	» »	6 851 »
	16	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	1 312 »	340 50	» »	» »	340 50
	17	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	443 33	» »	» »	443 33
	18	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	19	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix). . .	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	171 20	» »	» »	171 20
	21	Dépenses de l'École ménagère ambulante..	14 940 »	13 640 10	972 19	» »	14 612 29
	22	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Association Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Dépenses du service d'annonce des crues.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	24	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
	25	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département.	60 000 »	9 019 40	» »	» »	9 019 40
	26	Subvention au jeune Lenfant, élève de l'École nationale d'horticulture de Versailles.	400 »	200 »	» »	» »	(B) 200 »
	27	Subvention à M. Amiot élève de l'école nationale d'électricité..	350 »	» »	» »	» »	» »
	28	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie. .	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	29	Traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles. . .	2 400 »	1 503 75	» »	» »	1 503 75
	30	Service des épizooties, en 1918 et années antérieures.	1 352 40	1 352 40	» »	» »	1 352 40
	31	Primes pour la destruction d'animaux nuisibles, en 1918 et années antérieures.	102 15	92 15	10 »	» »	102 15
	32	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au département, en 1918 et années antérieures.	1 035 43	» »	1 035 43	» »	1035 43
	33	Subvention à M. Moullard élève de l'école professionnelles de commerce et d'industrie d'Evreux (4e trimestre 1919).	25 »	25 »	» »	» »	25 »
		TOTAL du Chapitre 19.	133 028 98	68 457 08	2 074 62	518 »	71 049 70

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 863 50	518 »	
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 2 162 fr. 65; la différence soit 62 fr. 65 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 19. 2 360 corbeaux adultes, à 0 fr. 20. . . . . 472 » 4 770 — jeunes, à 0 fr. 10.. . . . . 477 » 433 œufs de corbeaux, à 0,05. . . . . 21 65 92 renards mâles, à 2 fr. . . . . 184 » 112 — femelles, à 3 fr. . . . . 336 » 71 renardeaux, à 1 fr. . . . . 71 » 124 blaireaux, à 1 fr. 50. . . . . 186 » 28 loutres adultes, à 10 fr. . . . . 280 » 27 — jeunes, à 5 fr. . . . . 135 » TOTAL ÉGAL. 2 162 65
200 »	» »	
» »	» »	
915 75	» »	
1 772 50	» »	
334 »	» »	
» »	» »	
971 50	» »	
156 67	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 328 80	» »	
327 71	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
50 980 60	» »	
200 »	» »	(B) 2 trimestres à 400 francs par an : 200 fr. ».
350 »	» »	
» »	» »	
896 25	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
52 497 28	518 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	1 509 »	1 506 »	» »	» »	1 506 »
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 1 commis à 400 fr. et 1 commis à 200 fr.)	1 600 »	1 303 88	» »	» »	1 303 88
		Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances. .	4 000 »	909 50	» »	» »	909 50
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances..	4 200 »	2 104 11	» »	» »	2 104 11
	5	Entretien de bourses dans les collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 000 »	410 69	» »	» »	410 69
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)..	4 000 »	3 866 66	» »	» »	3 866 66
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices de salles d'asiles et d'ouvroirs, aux instituteurs en exercice chargés de famille..	2 500 »	1 860 »	» »	» »	1 860 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles.	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales. .	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux.	4 500 »	2 865 25	465 »	» »	3 330 25
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension..	3 000 »	416 66	» »	» »	416 66
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires..	1 800 »	1 730 »	10 »	» »	1 740 »
	15	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires.	550 »	490 »	» »	» »	490 »
	16	Subvention à la Société « L'Alliance Française ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »..	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	18	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles ».. .	2 000 »	1 977 90	» »	» »	1 977 90
	19	Subventions aux « Garderies scolaires ».	5 000 »	400 50	» »	» »	400 50
	20	Secours anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices de salles d'asile et d'ouvroirs, aux instituteurs en exercice chargés de famille, en 1918..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	21	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires, en 1918.. .	10 »	5 »	5 »	» »	10 »
		TOTAL du Chapitre 20.	36 619 »	20 296 15	480 »	» »	20 776 15

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
9	10	11
3 »	» »	
296 12	» »	
3 090 50	» »	
2 095 89	» »	
589 31	» »	
» »	» »	
133 34	» »	
640 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
1 169 75	» »	
2 583 34	» »	
» »	» »	
60 »	» »	
60 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
22 10	» »	
4 599 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
15 842 85	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	10 054 »	9 960 82	» »	2 571 65	12 532 47
	2	Menues dépenses des justices de paix	2 400 »	2 225 65	» »	» »	2 225 65
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.)	1 000 »	522 48	» »	» »	522 48
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.	200 »	200 »	» »	» »	(1) 200 »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury	750 »	750 »	» »	» »	(2) 750 »
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.)	2 500 »	2 500 »	» »	» »	(3) 2 500 »
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions	100 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire	1 500 »	1 492 »	» »	» »	1 492 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	300 »	300 »	» »	» »	(4) 300 »
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments	250 »	249 75	» »	» »	249 75
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture	500 »	499 95	» »	» »	499 95
	15	Indemnités aux agents chargés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	16	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	150 »	149 85	» »	» »	149 85
	17	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	60 30	» »	» »	60 30
	18	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	19	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.)	88 314 13	84 760 53	390 35	» »	(A) 85 150 88
	20	Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux, en 1918 et années antérieures	1 357 60	1 357 60	» »	» »	1 357 60
		A reporter	112 225 73	107 528 93	390 35	2 571 65	110 490 93

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	2 478 47	(1) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 708 fr. 62, la différence soit 508 fr. 62 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
174 35	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 1 475 fr. 80, la différence soit 725 fr. 80 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 19.
477 52	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 6 435 fr. 53, la différence soit 3 935 fr. 53 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 19.
100 »	» »	(4) Le montant des droits constatés en 1919 s'élève à 1 184 fr. 64, la différence soit 884 fr. 64 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 19.
» »	» »	
» »	» »	(A) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues :
		Frais de transport de vieillards, en 1918. . . . . 3 05
		Achat de livres de prix à l'Institution des sourds-muets de Nogent-le-Rotrou. . . . . 100 »
		Frais de timbre de la convention concernant la literie de l'Ecole normale d'instituteurs. . . . . 4 »
		Loyer de la maison du Haut Saint-Jean. . . . . 1 »
» »	» »	Indemnités afférentes au paiement des bons d'assistance aux vieillards, aux familles nombreuses et aux femmes en couches, en 1918. . . . . 14 25
» »	» »	Fournitures faites pour les machines à écrire de la Préfecture. 785 90
		Primes supplémentaires d'allaitement maternel pour les mois de novembre et décembre 1919 (application de la la loi du 24 octobre 1919). . . . . 16 200 »
100 »	» »	Frais de transport de matériel. 30 25
		Insuffisance de crédit au chapitre 1, art. 26. . . . . 1 076 40
8 »	» »	— — 1, art. 30. . . . . 118 79
		— — 1, art. 31. . . . . 792 56
		— — 2, art. 5. . . . . 42 54
		— — 3, art. 9. . . . . 401 55
		— — 3, art. 10. . . . . 48 60
» »	» »	— — 4, art. 8. . . . . 8 284 11
		— — 4, art. 9. . . . . 170 45
		— — 4, art. 11. . . . . 4 467 48
		— — 4, art. 12. . . . . 136 15
0 25	» »	— — 4, art. 13. . . . . 630 43
		— — 4, art. 14. . . . . 318 61
		— — 4, art. 15. . . . . 143 42
150 »	» »	— — 4, art. 16 . . . . . 1 688 02
		— — 7, § 1, art. 11. . . . . 5 555 40
» 05	» »	— — 7, § 1, art. 17. . . . . 2 641 88
		— — 7, § 1, art. 20. . . . . 17 35
		— — 7, § 1, art. 21. . . . . 113 70
		— — 10, art. 19. . . . . 7 65
» »	» »	— — », art. » . . . . . » »
		— — 11, art. 3. . . . . 194 »
		— — 12, art. 1. . . . . 1 138 70
		— — 13, art. 4. . . . . 4 952 08
» 15	» »	— — 14, art. 1. . . . . 17 109 92
		— — 15, § 2, art. 8. . . . . 1 758 86
		— — 15, § 2, art. 9. . . . . 603 28
		— — 15, § 2, art. 11. . . . . 406 49
39 70	» »	— — 15, § 2, art. 12. . . . . 1 069 16
		— — 15, § 2, art. 14. . . . . 189 96
» »	» »	— — 15, § 2, art. 16. . . . . 5 028 49
		— — 15, § 2, art. 18. . . . . 1 706 70
3 163 25	» »	— — 18, art. 2. . . . . 110 25
		— — 18, art. 4. . . . . 400 »
		— — 19, art. 1er. 552 21
		— — 19, art. 9. . . . . 62 65
» »	» »	— — 21, § 1er, art. 5. . . . . 508 62
		— — 21, § 1, art. 6. . . . . 725 80
		— — 21, § 1, art. 7. . . . . 3 935 53
		— — 21, § 1, art. 11. . . . . 884 64
4 213 27	2 478 47	SOMME PAREILLE. 85 150 88

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	112 225 73	107 528 93	390 35	2 571 65	110 490 93
	21	Menues dépenses des Justices de Paix en 1918.	49 35	49 35	» »	» »	49 35
	22	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'entraînement physique en 1918.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		Total du § 1er.	112 375 08	107 678 28	390 35	2 571 65	110 640 28
21		**§ 2. — Dépenses exceptionnelles occasionnées par l'État de guerre.**					
	1	Indemnité exceptionnelle à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets pour frais accessoires.	3 650 »	3 650 »	» »	» »	(1) 3 650 »
	2	Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-préfectures pour le paiement des salaires d'auxiliaires temporaires.	8 200 »	8 192 69	» »	» »	8 192 69
	3	Attribution, pendant la durée des hostilités de suppléments temporaires, de traitements et d'allocations pour charges de famille aux agents départementaux.	146 340 »	116 562 95	300 »	» »	116 862 95
	4	Allocations aux pupilles de l'Assistance publique sur le front ou prisonniers de guerre.	8 500 »	2 377 15	» »	» »	2 377 15
	5	Menues dépenses des Tribunaux (complément de crédit).	1 950 »	1 812 07	» »	» »	1 812 07
	6	Menues dépenses des Justices de Paix (complément de crédit) 24 justices de paix à 50 fr. chacune.	1 200 »	956 55	» »	» »	956 55
	7	Subvention à l'Œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	8	Subventions aux œuvres constituées pour l'envoi de colis au front. . . .	800 »	» »	» »	» »	» »
	9	Subvention à l'École des militaires aveugles, installée dans les bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subvention aux œuvres locales de Secours aux orphelins de la guerre.. .	3 000 »	3 000 »	» »	» »	(2) 3 000 »
	11	Subventions aux sociétés de secours aux prisonniers de guerre.	1 500 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais supplémentaires de bureau du service vicinal.	1 220 »	1 220 »	» »	» »	1 220 »
	13	Menues dépenses du Tribunal civil de Dreux en 1918 (complément de crédit annuel).	400 »	400 »	» »	» »	400 »
		Total du § 2.	177 785 »	138 196 41	300 »	» »	138 496 41
		Rappel du § 1er	112 375 08	107 678 28	390 35	2 571 65	110 640 28
		Total du Chapitre 21.	290 160 08	245 874 69	690 35	2 571 65	249 136 69

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
4 213 27	2 478 47	
» »	» »	
» »	» »	
4 213 27	2 478 47	
» »	» »	(1) M. le Préfet. . . . . 2 150 » Sous-Préfet de Chateaudun. . . . 475 » — Dreux. . . . . 325 » — Nogent-le-Rotrou. . 700 » SOMME PAREILLE. . . 3 650 »
7 31	» »	
29 477 05	» »	
6 122 85	» »	(2) Sociétés de l'arrondissement de Chartres. . . . 1 000 » — — Dreux. . . . . 1 000 » — — Nogent-le-Rotrou. 1 000 » SOMME PAREILLE. . . . 3 000 »
137 93	» »	
243 45	» »	
» »	» »	
800 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
1 500 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 288 59	» »	
4 213 27	2 478 47	
3 501 86	2 478 47	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er) (30e annuité).	12 768 »	12 768 »	» »	» »	12 768 »
	2	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (22e annuité).	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (19e annuité).	296 639 94	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	4	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (14e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	5	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (7e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	6	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (8e annuité).	26 203 58	24 563 58	» »	» »	24 563 58
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (6e annuité).	72 244 20	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	30 000 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 22.	848 807 68	678 140 31	» »	» »	678 140 31
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture.	5 691 64	2 700 »	» »	» »	2 700 »
	3	Echange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville.	9 270 »	» »	» »	» »	» »
		A reporter.	24 961 64	2 700 »	» »	» »	2 700 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 640 »	» »	
40 447 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
30 000 »	» »	
70 667 37	» »	
10 000 »	» »	
2 991 64	» »	
9 270 »	» »	
22 261 64	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
23		*Report.*	24 961 64	2 700 »	» »	» »	2 700 »
	4	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux à l'École normale d'institutrices pour l'installation de lavabos.	1 074 65	1 074 65	» »	» »	1 074 65
	6	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux.	473 11	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux d'appropriation aux bâtiments du Tribunal de commerce de Chartres.	530 32	223 30	» »	» »	223 30
	8	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun.	1 700 »	1 700 »	» »	» »	1 700 »
	9	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Dreux.	1 600 »	1 599 92	» »	» »	1 599 92
	10	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Châteaudun.	3 400 »	» »	» »	» »	» »
	11	Travaux divers à l'École normale d'institutrices.	1 704 40	1 582 30	» »	» »	1 582 30
	12	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou.	4 128 57	» »	» »	» »	» »
	13	Travaux d'appropriation aux Archives départementales.	2 720 89	» »	» »	» »	» »
	14	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Chartres.	1 004 07	» »	» »	» »	» »
	15	Installation d'un laboratoire départemental de bactériologie.	10 000 »	545 10	» »	» »	545 10
		TOTAL du Chapitre 23.	54 297 65	9 425 27	» »	» »	9 425 27
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	2	Acquisition de mobilier pour l'École normale d'institutrices.	435 22	435 22	» »	» »	435 22
	3	Acquisition d'une voiture automobile pour les services départementaux.	10 000 »	10 000 »	» »	» »	10 000 »
	4	Acquisition de mobilier pour les bureaux de l'Inspection académique.	250 »	242 »	» »	» »	242 »
		TOTAL du Chapitre 24.	10 985 22	10 977 22	» »	» »	10 977 22
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 3 0/0 sur l'État, pour les arrérages être affectés aux dépenses de fonctionnement de l'Établissement départemental de bienfaisance (Fondation Texier-Gallas). Produit de la vente d'immeubles provenant de la fondation.	43 400 »	43 400 »	» »	» »	43 400 »
		TOTAL du Chapitre 25.	43 400 »	43 400 »	» »	» »	43 400 »
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
22 261 64	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
473 11	» »	
307 02	» »	
» »	» »	
0 08	» »	
3 400 »	» »	
122 10	» »	
4 128 57	» »	
2 720 89	» »	
1 004 07	» »	
9 454 90	» »	
44 872 38	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
8 »	» »	
8 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1915.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351[5] (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4,588, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 143, annexe 1. — Construction de la partie comprise entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville (points 2 k. 449 et 2 k. 936), commune de Saint-Victor-de-Buthon..	8 469 »	7 651 27	» »	» »	7 651 27
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir..	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	6	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte).	836 58	» »	» »	» »	» »
	7	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . .	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	51 047 58	7 651 27	» »	» »	7 651 27

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

		NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires dépassant les autorisations par les lois de finances annuelles.	EMPRUNTS Recette [illegible] au chap. 13	SUBVENTIONS de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de CRÉDITS à la clôture de l'exercice.
9 252 »	» »	103[10]	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
13 013 »	» »	111[2]	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
13 377 »	» »	361	Construction du chemin (commune de Marboué).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
817 73	» »	143[1]	Constr. de la partie compr. entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville.	2 482 »	» »	» »	» »	» »	2 482 »	7 651 27	» »
5 600 »	» »	370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	» »	» »	» »	» »	2 062 »	» »	2 062 »
836 58	» »	137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	459 58	» »	» »	» »	» »	459 58	» »	459 58
500 »	» »		Subvention (commune de Revercourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
43 396 31	» »		TOTAUX.	19 799 58	» »	» »	» »	» »	19 799 58	7 651 27	17 317 58

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	405 959 67	» »	» »	» »	» »
	2	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	3 200 76	3 200 76	» »	» »	3 200 76
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	6 824 47	6 824 47	» »	» »	6 824 47
	4	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	1 021 89	834 75	» »	» »	834 75
	5	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou, déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	7 017 59	» »	» »	» »	» »
	6	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	8	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	64 000 19	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 28.	586 462 28	10 859 98	» »	» »	10 859 98
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt général (47e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
	2	Subvention à l'Etat pour la construction de la ligne de chemin de fer de Chartres à Paris-Montparnasse.	46 191 20	46 191 20	» »	» »	46 191 20
		Total du Chapitre 29.	193 941 20	193 941 20	» »	» »	193 941 20

ÉXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
405 959 67	» »	
» »	» »	
» »	» »	
187 14	» »	
7 017 59	» »	
94 637 71	» »	
3 800 »	» »	
64 000 19	» »	
575 602 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	-	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	13 252 10	13 196 60	» »	» »	13 196 60
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	245 50	» »	» »	245 50
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	70 860 61	56 702 38	» »	» »	56 702 38
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances..	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	» »	» »	» »	» »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (20e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (19e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (6e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	217 477 52	» »	» »	» »	» »
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
	19	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	5 000 »	1 654 42	» »	» »	1654 42
	20	Subvention au Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 »
	21	Subvention à l'Office public des habitations à bon marché d'Eure-et-Loir.	100 000 »	100 000 »	» »	» »	100 000 »
	22	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (1er versement).	18 632 44	» »	18 632 44	» »	18 632 44
	23	Subvention trentenaire à la commune de Chauny (Aisne) éprouvée par la Guerre (1er versement).	18 632 44	18 632 44	» »	» »	18 632 44
		Total du Chapitre 30.	498 741 85	234 518 08	18 632 44	» »	253 150 52

EXCÉDENT des CRÉDITS sur dépenses fectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
55 50	» »	
1 254 50	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
4 158 23	» »	
1 000 »	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
3 000 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
» »	» »	
477 52	» »	
» »	» »	
345 58	» »	
» »	« »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
391 33	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1919, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1918, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	12 447 995 82
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1919 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	7 913 448 08
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1919 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1920.	4 534 547 74

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 22 mai 1920.

Le Trésorier-Payeur général,
GUIRAUD.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 25 avril 1920.

Le Préfet,
BORROMÉE

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1919.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1918. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1918. Reversements divers et reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	10	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	11	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	12	363 »	» »	
— Minard	4 545 83	1 979 »	» »	6 524 83	7 § 1	26	5 500 »	1 024 83	
— Cottin de Fontaine	» »	21 »	» »	21 »	»	»	» »	21 »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	132 25	» »	132 25	15 § 2	1 à 20	132 25	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	» »	19 807 50	» »	19 807 50	15 § 2	1 à 20	12 079 68	» »	
					1	26	5 444 63	» »	
					3	9	2 283 19	» »	
— (loyers)	» »	1 960 »	» »	1 960 »	15 § 2	1 à 20	1 960 »	» »	
— (produits récoltés)	» »	6 247 15	» »	6 247 15	15 § 2	1 à 20	6 247 15	» »	
— (reversements)	» »	» »	21 18	21 18	15 § 2	1 à 20	21 18	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	23 479 52	36 492 50	» »	59 972 02	15 § 3	1er	10 180 48	49 791 54	
— (loyers)	» »	37 905 50	» »	37 905 50	15 § 3	1er	37 905 50	» »	
— (produits récoltés)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversements)	3 711 05	» »	2 975 12	6 686 17	15 § 3	1er	3 711 05	2 975 12	
TOTAUX	31 736 40	105 896 90	2 996 30	140 629 60			86 817 11	53 812 49	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1918. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1919 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1919. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 30 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	578 467 53	462 343 11	1 040 810 64	523 842 79	516 967 85
Loi du 23 juillet 1897.	» »	55 095 89	55 095 89	55 095 89	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	358 315 91	457 195 88	345 509 94	111 685 94
Décret du 25 novembre 1905.	» »	137 161 79	137 161 79	120 716 07	16 445 72
Décret du 27 mai 1913.	22 656 80	38 527 37	61 184 17	32 093 80	29 090 37
Totaux.	700 004 30	1 051 444 07	1 751 448 37	1 077 258 49	674 189 88
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	» »	7 017 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	» »	3 400 19	» »	3 400 19
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913.	6 821 12	» »	6 821 12	» »	6 821 12
Totaux.	17 238 90	» »	17 238 90	» »	17 238 90

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par du 19		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
21 § 2	1	3 650 »	22	2	41 691 »	22	4	91 799 09	22	7	32 093 80			
	2	8 192 69	22	8	13 404 89	22	9	28 916 98						
	3	102 762 95												
	4	2 377 15												
	5	1 812 07												
	6	956 55												
	7	25 »												
	10	3 000 »												
	12	1 220 »												
	13	400 »												
22	1	12 768 »												
	5	55 038 76												
	6	24 563 58	Total..		55 095 89									
23	2	2 700 »												
	5	1 074 65												
	7	223 30												
	8	1 700 »												
	9	1 599 92												
	11	1 582 30												
	15	545 10												
24	1	300 »												
	2	435 22												
	3	10 000 »												
	4	242 »												
27	4	5 169 27												
28	4	795 »												
29	2	46 191 20												
30	1	13 196 60												
	2	245 50												
	5	56 702 38												
	8	250 »												
	12	5 400 »												
	13	606 74	22	3	197 759 94									
	14	80 »	29	1	147 750 »									
	16	12 750 »												
	18	20 000 »												
	19	1 654 42												
	20	5 000 »												
	21	100 000 »												
	23	18 632 44												
Total..		523 842 79	Total..		345 509 94	Total..		120 716 07	Total..		32 093 80	Total..		» »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.

Chapitres.	Articles.	Sommes.

2° EMPRUNTS

»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1919. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1919. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 25, page 104 et ch. 7, § 1, art 36, page 62.)	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1919.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Don de Mlle Mirman au nom de l'œuvre « Pour nos sœurs » au profit des pupilles de l'assistance publique ayant combattu au cours de la guerre 1914-1918.	» »	1 050 »	» »	1 050 »	1 050 »	» »	
Produit de la vente d'immeubles appartenant à l'Établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier Gallas)..	» »	43 400 »	» »	43 400 »	43 400 »	» »	
TOTAL.	» »	44 450 »	» »	44 450 »	44 450 »	» »	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1919.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1919.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908.	» »	1 000 »	1 000 »	22	5	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	178 604 27	178 604 27	22 22 22 22	2 4 8 9	41 466 22 95 146 19 13 404 88 28 946 98	» » » » » » » »	
Versements par les Compagnies conces. pour frais de contrôle et de surveillance.. . .	520 71	9 544 27	10 064 98	28 28 28	2 3 4	3 200 76 6 824 47 39 75	» » » » » »	
Contingents des communes pour la construction de tramways départementaux. . . .	6 338 55	» »	6 338 55	»	»	» »	6 338 55	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	1 525 85	» »	1 525 85	7 § 1	27	300 »	1 225 85	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
Souscriptions particul. pour le serv. de la dette du départ. dériv. de l'établ. de tramways départ. (Commune d'Angerville, 11e annuité).	» »	500 »	500 »	22	4	500 »	» »	
Indemnité payée par l'aut. milit. pour dégradation aux locaux de l'orphelinat de Saint-Cheron (Biens diocésains).	» »	3 450 28	3 450 28	15 § 2	1 à 20	3 450 28	» »	
Reversement après acquisition de rente 4 % (Biens diocés.) Orphelinat de Saint-Cheron.	» »	72 88	72 88	15 § 2	1 à 20	72 88	» »	
TOTAUX.	8 408 08	193 171 70	201 579 78			193 992 41	7 587 37	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .
- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1919.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuité

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22).
1	2
Loi du 12 avril 1880, article 1er, § 1er	12 768 »
Loi du 23 juillet 1897	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905	187 415 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	24 563 58
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Totaux	593 496 58

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont utorisé les emprunts.	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé.	DÉSIGNATION du PRÊTEUR	DATE des CONTRATS de prêt.	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat.	TAUX de L'INTÉRÊT simple.	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites.	MONTANT DE CHAQUE annuité.	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1919. Nombre.	Montant.	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1919.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Loi du 12 avril 1880, art. 1er, § 1er.	3 500 000 »	Caisse des Chemins vicinaux.	25 nov. 1880.	(2) 3 397 300 »	1 22 °/o	30 ans	(135 892 »)	»	» »	» »
				102 700 »	Id.	Id.	(3)(4 104 75)	1	4 104 75	8 068 11
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/o	50 ans	82 857 22	28	2 320 002 16	1 454 065 02
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/o	40 ans	197 759 94	21 1/2	4 251 838 71	2 942 488 87
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 °/o	48 ans	187 415 28	34 1/2	6 465 827 16	3 660 462 52
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/o	11 ans (a compter du 31 janvier 1913.)	56 038 76	4 1/2	252 174 42	206 142 97
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 °/o	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	41 1/2	1 087 448 57	545 830 53
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/o	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	35	1 735 454 »	936 009 23
TOTAUX. . .	15 908 400 »	. . . . .	. . . . .	15 908 400 »	. . . .	. . . .	603 963 93	. . .	16 116 849 77	9 753 067 25

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur. — (2) Le capital amorti à la la fin de 1919 s'élève à 3 397 300 fr. — (3) La dernière annuité sera de 4 104 fr. 75.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chapitre 22).	OBSERVATIONS
3	4
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION: versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1919. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION: rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION: total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er).	Construction des chemins d'intérêt commun et de grande communication. . .	3 500 000 »	» »	3 500 000 »	3 500 000 »	4 200 000 »
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun..	585 600 »	» »	520 000 »	520 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
	Totaux.	15 908 400 »	» »	15 400 000 »	15 400 000 »	29 208 757 80

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1919. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1920 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1919. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 753 067 25
Totaux.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 753 067 25

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1919. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1920 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1919.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1919. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1919. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	» »	» »	4 200 000 »	12 768 »	4 183 127 25	4 195 895 25	» »	81 90	81 90	4 104 75	» »	
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 656 003 11	1 738 860 33	» »	» »	» »	2 320 002 16	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	3 460 798 95	3 658 558 89	» »	29 087 22	29 087 22	4 251 838 71	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	2 142 689 77	2 330 105 05	» »	» »	» »	6 465 827 16	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	308 213 18	364 251 94	» »	38 299 48	38 299 48	252 174 42	» »	
1 640 »	47 149 50	48 789 50	1 261 389 50	24 563 58	149 377 35	173 940 93	» »	» »	» »	1 087 448 57	65 600 »	
17 490 60	97 255 58	114 746 18	1 918 214 22	32 093 80	150 666 42	182 760 22	» »	» »	» »	1 735 454 »	442 800 »	
19 130 60	428 404 82	447 535 42	28 761 222 38	593 496 58	12 050 876 03	12 644 372 61	» »	67 468 60	67 468 60	16 116 849 77	508 400 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1919 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1919 à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. (Chapitre 22.) ou à titre de subvention fixe (chap. 30.) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 415 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir) (A).	24 563 58	» »
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B).	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C).	» »	12 750 »
TOTAUX..	339 719 14	97 393 73

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer. . . . . .

Tramways. . . . . 1re catégorie. . . . . .
2e *Idem*.. . . . . .

TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . . .

DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1919

NTÉRÊT LOCAL

PARTEMENTAUX

stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	60 105 49	» »	» »	» »	60 105 49	62 350 76	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22 (b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26 SOMME PAREILLE. . 95 646 48
245 249 24	118 498 78	» »	» »	» »	118 498 78	126 750 46	» »	
24 563 58	» »	» »	» »	» »	» »	24 563 58	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	
437 112 87	178 604 27	» »	» »	» »	178 604 27	258 508 60	» »	(A) Ligne en construction. (B) Lignes en construction. (C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.

subvention ni garantie d'aucune sorte.

DÉPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	437 112 87	178 604 27	258 508 60	» »
. . . . .	437 112 87	178 604 27	258 508 60	» »
			258 508 60	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1919.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1919 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	12 447 995 fr. 82
Dépenses acquittées.	7 913 448 08
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1919..	4 534 547 fr. 74

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 avril 1921.

Signé : A. MILLERAND

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : Pierre MARRAUD.

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Cabinet,
Signé : *Illisible.*

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

52.144
Eu7c
1920

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1920

THE LIBRARY OF THE
JUN 29 1923
UNIVERSITY OF ILLINOIS

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1922

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1920

THE LIBRARY OF THE
JUN 24 1929
UNIVERSITY OF ILLINOIS

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1922

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages.

Récapitulation des recettes par chapitres. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

352.144
Eu7c
1920

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 74

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 75

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 81
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 87

CHAPITRES 1	DÉSIGNATION DES RECETTES 2	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 3	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 4	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 5	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 6	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général. 7	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant. 8	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 9	Moins-values. 10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	3 371 861 26	3 444 801 65	3 444.801 65	» »	» »	» »	72 940 39	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	99 719 »	111 905 05	109 185 05	2 720 »	799 50	1 920 50	9 686 55	220 50
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département.	9 400 »	19 818 40	16 179 16	3 639 24	632 23	3 007 01	6 779 16	» »
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	3 368 771 43	2 568 592 14	2 539 446 07	29 146 07	930 40	28 215 67	183 148 87	1 012 474 23
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	1 626 405 94	1 433 372 59	1 373 739 71	59 632 88	» »	59 632 88	7 440 »	260 106 23
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	73 194 75	120 074 78	88 059 43	32 015 35	70 »	31 945 35	49 727 40	34 862 72
	Total des recettes ordinaires. .	8 549 352 38	7 698 564 61	7 571 411 07	127 153 54	2 432 13	124 721 41	329 722 37	1 307 663 68
								» »	977 941 31
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 016 802 18	1 046 583 67	1 046 583 67	» »	» »	» »	29 781 49	» »
10	Emprunts.	268 400 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	268 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	197 847 39	218 344 60	217 049 60	1 295 »	» »	1 295 »	42 081 21	22 879 »
12	Dons et legs.	1 991 »	1 810 »	1 810 »	» »	» »	» »	» »	181 »
13	Produit des biens aliénés..	» »	18 539 71	16 047 71	2 492 »	» »	2 492 »	16 047 71	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles..	500 »	2 419 08	2 365 08	54 »	» »	54 »	2 365 08	500 »
	Total des recettes extraordinaires. .	1 485 540 57	1 287 697 06	1 283 856 06	3 841 »	» »	3 841 »	90 275 49	291 960 »
	Rappel des recettes ordinaires.. . .	8 549 352 38	7 698 564 61	7 571 411 07	127 153 54	2 432 13	124 721 41	329 722 37	1 307 663 68
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	4 534 547 74	4 534 547 74	4 534 547 74	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	14 569 440 69	13 520 809 41	13 389 814 87	130 994 54	2 432 13	128 562 41	419 997 86	1 599 623 68
								» »	1 179 625 82

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . . .	126 445 33	109 798 21	333 80	1 455 05	111 587 06	15 177 32	319 05
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	52 200 »	49 248 50	1 637 50	» »	50 886 »	1 314 »	» »
3	Mobilier départemental.	41 904 56	38 706 89	1 098 50	» »	39 805 39	2 099 17	» »
4	Personnel et administration du département.. .	737 867 40	711 171 79	743 95	980 35	712 896 09	25 951 66	980 35
5	Routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux.	6 498 182 09	4 426 209 87	1 444 34	» »	4 427 654 21	2 070 527 88	» »
7	Enfants assistés.	636 454 25	561 004 80	374 45	24 535 77	585 915 02	75 075 »	24 535 77
8	Protection des enfants du 1er âge.	89 373 84	73 588 33	439 75	5 628 51	79 656 59	9 717 25	» »
9	Assistance médicale gratuite.	903 628 26	680 478 03	848 25	403 640 33	1 084 966 61	590 90	181 929 25
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	931 067 19	839 381 54	452 09	183 04	840 016 67	91 050 52	» »
11	Assistance aux familles nombreuses..	739 253 95	687 270 19	75 »	62 »	687 407 19	51 846 76	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	243 729 85	237 155 42	» »	3 945 75	241 101 17	2 628 68	» »
13	Protection de la santé publique.	120 571 91	107 579 25	61 75	1 398 60	109 039 60	11 743 41	211 10
14	Aliénés.	380 915 52	380 013 07	187 50	1 371 59	381 572 16	467 80	1 124 44
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14.	349 607 07	325 004 28	175 55	» »	325 179 83	24 427 24	» »
16	Archives départementales.	14 540 »	13 682 04	» »	» »	13 682 04	857 96	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	25 491 25	9 742 50	40 25	» »	9 782 75	15 708 50	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	135 552 62	103 645 54	1 530 33	1 481 85	106 657 72	30 361 50	1 466 60
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	45 489 »	26 657 55	400 25	» »	27 057 80	18 431 20	» »
21	Dépenses diverses.	386 837 98	184 460 66	148 50	5 373 77	189 982 93	201 320 41	4 465 36
	TOTAL des dépenses ordinaires..	12 459 112 07	9 564 798 46	9 991 76	450 056 61	10 024 846 83	2 649 297 16	215 031 92
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	856 578 »	669 477 06	» »	» »	669 477 06	187 100 94	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	435 931 90	214 448 09	776 20	» »	215 224 29	220 707 61	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	14 642 18	12 150 »	» »	» »	12 150 »	2 492 18	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. .	1 991 »	1 810 »	» »	» »	1 810 »	181 »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	42 578 58	» »	» »	» »	» »	42 578 58	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	409 685 92	25 235 75	» »	» »	25 235 75	384 450 17	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	200 147 92	166 683 15	» »	» »	166 683 15	33 464 77	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	2 109 305 50	1 237 554 05	776 20	» »	1 238 330 25	870 975 25	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	12 459 112 07	9 564 798 46	9 991 76	450 056 61	10 024 846 83	2 649 297 16	215 031 92
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	14 568 417 57	10 802 352 51	10 767 96	450 056 61	11 263 177 08	3 520 272 41	215 031 92

RECETTES

TABLEAU PRÉSENTANT L'ASSIETTE ET L'ÉVALUATION DES CENTIMES ADDITIONNELS

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	PRINCIPAL FICTIF SERVANT DE BASE aux centimes départementaux (Lois des 29 mars 1914, art. 26 et 27 et 31 juillet 1917, art. 44.)	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur toutes les contributions visées colonne 1.
1		3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties.	1 618 086 »	1 618 086 »	1 618 086 »	1 618 086 »	1 618 086 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties.	769 760 82	769 760 82	» »	769 760 82	769 760 82
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat. . .	24 088 »	24 088 »	24 088 »	24 088 »	24 088 »
Contribution personnelle-mobilière.	616 117 »	» »	» »	616 117 »	616 117 »
Contribution des portes et fenêtres.	336 611 92	» »	» »	» »	336 611 92
Contribution des patentes.	452 297 39	» »	» »	» »	452 297 39
TOTAUX.	3 816 961 13	2 411 934 82	1 642 174 »	3 028 051 82	3 816 961 13

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS 1	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels. 2	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels. 3	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1920 4	PRODUIT DES CENTIMES additionnels. 5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 028 051 82	25	757 012 91
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Toutes contributions	3 816 961 13	8	305 356 89
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 15 centimes.)	*Idem.*	3 816 961 13	15	572 544 17
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907. (Maximum : 20 centimes.)	Toutes contributions	3 816 961 13	20	763 392 23
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 816 961 13	27 20	1 038 213 42
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			95 20	3 436 519 62
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Toutes contributions	3 816 961 13	12	458 035 34
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 816 961 13	1 43	54 582 54
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 816 961 13	9 30	354 977 38
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 816 961 13	3 56	135 883 82
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 816 961 13	1	38 169 61
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 041 648 69
	REPORT des centimes ordinaires			95 20	3 436 519 62
	TOTAL GÉNÉRAL			122 49	4 478 168 31

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	756 269 »	757 012 91	757 012 91	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	298 073 19	306 803 57	306 803 57	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	558 887 24	574 352 50	574 352 50	» »
	4	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. (Loi du 30 juin 1907).	745 182 98	767 007 77	767 007 77	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	1 013 448 85	1 039 624 90	1 039 624 90	»
		TOTAL du Chapitre 1	3 371 861 26	3 444 801 65	3 444 801 65	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	32 963 »	38 425 »	(A) 36 795 »	1 630 »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	38 992 »	43 219 60	(B) 42 429 60	790 »
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	151 »	151 »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	1 979 »	1 979 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	» »	» »	»
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron.	2 000 »	4 316 95	4 316 95	»
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 352 »	2 652 »	2 452 »	200 »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	20 009 »	19 870 »	19 860 50	9 50
	n. c.	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	» »	90 50	» »	90 50
		TOTAL du Chapitre 2	99 719 »	111 905 05	109 185 05	2 720
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq.	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	»	»
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	»
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 400 »	5 392 38	5 392 38	»
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	7 000 »	14 426 02	10 786 78	3 639 2
		TOTAL du Chapitre 4	9 400 »	19 818 40	16 179 16	3 639 2

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES à reporter à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	743 91	» »	
» »	» »	8 730 38	» »	Y compris le produit de rôles suppléméntaires provenant d'émissions de patentes au titre des exercices 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919 et rattaché à l'exercice 1920.
» »	» »	15 465 26	» »	
» »	» »	21 824 79	» »	
» »	» »	26 176 05	» »	
» »	» »	72 940 39	» »	
» »	1 630 »	3 832 »	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
790 »	» »	3 437 60	» »	
» »	» »	» »	49 »	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). . . . . 36 795 »
» »	» »	» »	13 »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 292 »
» »	» »	» »	10 »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 41 137 60
» »	» »	2 316 95	» »	Somme égale. 42 429 60
» »	» »	» »	» »	
» »	200 »	100 »	» »	
9 50	» »	» »	148 50	
» »	90 50	» »	» »	
799 50	1 920 50	9 686 55	220 50	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	2 992 38	» »	
632 23	3 007 01	3 786 78	» »	
632 23	3 007 01	6 779 16	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		CHAPITRE 5 SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (18e annuité).	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	222 640 »	93 000 »	93 000 »	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés.	111 320 »	90 065 85	90 065 85	» »
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	3 220 41	2 601 66	618 75
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge.	42 450 »	14 889 87	14 889 87	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	150 757 06	31 000 »	31 000 »	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	14 978 65	» »	» »	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	426 541 07	302 047 43	292 934 95	9 112 53
	12	Subvention de l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources, en exécution de l'article 28 de la loi du 14 juillet 1905.	294 580 »	201 073 66	201 073 66	» »
	13	Maj. mens. de 10 fr. de la subvention de l'État attribuée aux vieillards, aux infirmes, aux incurables en vertu de la loi du 14 juillet 1905 (Loi du 28 juin 1918 art. 5).	261 000 »	197 000 »	197 000 »	» »
	14	Somme due par l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	36 800 »	25 106 35	25 106 36	» »
	15	Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal.	185 100 »	161 606 68	161 562 88	43 80
	16	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	16 170 »	17 686 11	17 686 11	» »
	17	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	46 500 »	20 821 44	20 271 89	549 55
	18	Contingents des familles pour les aliénés.	35 000 »	66 434 62	56 730 14	9 704 48
	19	Contingents des communes pour les aliénés.	72 000 »	99 657 80	98 014 90	1 642 90
	20	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours	13 000 »	8 273 85	8 273 85	» »
	21	Contingents des communes, des familles et des établis. publics dans les dépenses départ. d'assist. et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 522 »	3 517 » (1)	5 »
	22	Subvention du département de la Haute-Vienne pour l'entretien du monument de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	23	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal.	800 »	860 »	860 »	» »
	24	Subvention de l'État pour le traitement et les frais de tournées du vétérinaire départemental.	6 820 »	2 677 80	2 677 80	» »
	25	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	39 500 »	50 510 13	46 359 59 (2)	4 150 54
	26	Subventions et contingents des communes, des particuliers et des établissements publics dans les dépenses de l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	21 162 »	53 826 66	50 565 26 (3)	3 261 40
	27	Subvention de l' tat pour l'Ecole ménagère ambulante.	4 000 »	16 844 10	16 844 10	» »
	28	Subvention de l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	121 108 »	112 161 39	112 161 39	» »
	29	Majoration mensuelle de 10 fr. de la subvention de l'Etat attribuée aux familles nombreuses en vertu de la loi du 14 juillet 1913. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.).	488 200 »	385 000 »	385 000 »	» »
	30	Somme due par l'Etat pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	2 200 »	1 523 50	1 523 50	» »
	31	Contingents des communes pour les dépenses de l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	75 000 »	68 675 96	68 635 71	40 25
	32	Subvention de l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et pour allaitement maternel, en exécution de l'article 71 de la loi du 30 juillet 1913.	172 385 »	100 000 »	100 000 »	» »
	33	Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	10 000 »	» »	» »	» »
		A reporter.	2 874 864 78	2 128 138 61	2 099 009 41	29 129 20

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES à reporter à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	129 640 »	
» »	» »	» »	100 »	
» »	» »	» »	21 254 15	
» »	» »	» »	» »	
» »	618 75	2 101 66	» »	
» »	» »	» »	27 560 13	
» »	» »	» »	119 757 06	
» »	» »	» »	14 978 65	
» »	9 112 53	» »	133 606 17	
» »	» »	» »	93 506 34	
» »	» »	» »	64 000 »	
» »	» »	» »	11 693 65	
» »	43 80	» »	23 537 12	
» »	» »	1 516 11	» »	
» »	549 55	» »	26 228 11	
110 40	9 594 08	21 730 14	» »	
» »	1 642 90	26 014 90	» »	
» »	» »	» »	4 726 15	
» »	5 »	517 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	60 »	» »	
» »	» »	» »	4 142 20	
» »	4 150 54	6 859 59	» »	
820 »	2 441 40	28 803 26	» »	
» »	» »	12 844 10	» »	
» »	» »	» »	8 946 61	
» »	» »	» »	103 200 »	
» »	» »	» »	676 50	
» »	40 25	» »	6 364 29	
» »	» »	» »	72 385 »	
» »	» »	» »	10 000 »	
930 40	28 198 80	100 446 76	876 302 13	

(1) Contingents des communes. . . . . 3 517 »

(2) Contingents des particuliers. 24 012 99
— des communes. 13 709 90
— des établissements publics. 8 636 70
Somme pareille. 46 359 59

(3) Contingents des particuliers. 5 627 21
— communes. 9 192 05
— établissements publics. . . . . 35 746 »
Somme pareille. 50 565 26

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		*Report.*	2 874 864 78	2 128 138 61	2 099 009 41	29 129 20
	34	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	34 600 »	24 032 25	24 015 38	16 87
	35	Subvention de l'État pour le traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles.	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	36	Participation des services de l'État et du département dans les dépenses de fonctionnement de la voiture automobile départementale..	5 500 »	1 431 75	1 431 75	» »
	37	Particip. de l'État dans les dépenses d'adminis. résul. de la Guerre	344 510 »	265 719 70	265 719 70	» »
	38	Particip. de l'État dans les traitements des employés de la Préfecture et des Sous-préfectures en 1919 et 1920.	108 096 65	65 367 72	65 367 72	» »
	n. c.	Part revenant au département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Loi du 25 juin 1920. art. 63)..	» »	81 676 50	81 676 50	» »
	n. c.	Sub. de l'État pour l'école d'agri. d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	» »	1 025 61	1 025 61	» »
		Total du Chapitre 5.	3 368 771 43	2 568 592 14	2 539 446 07	29 146 07
6		CHAPITRE 6 RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL *Chemins de grande communication.*				
	1	Contingents et offres des communes.	563 496 60	512 949 84	496 374 98	16 574 86
	3	Subventions industrielles.	11 050 »	8 490 »	5 690 »	2 800 »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	850 »	810 »	810 »	» »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	575 396 60	522 249 84	502 874 98	19 374 86
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	1 040 039 34	900 002 75	859 954 73	40 048 02
	3	Subventions industrielles.	10 970 »	3 680 »	3 470 »	210 »
	n. c.	Produits divers..	» »	7 440 »	7 440 »	» »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	1 051 009 34	911 122 75	870 864 73	40 258 02
		Total du Chapitre 6.	1 626 405 94	1 433 372 59	1 373 739 71	59 632 88
7		CHAPITRE 7 RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES. *Néant.*				
8		CHAPITRE 8 REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés..	12 000 »	39 915 68	39 061 53	854 15
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	31 837 50	8 105 41	672 53	7 432 88
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	19 257 25	31 664 17	25 220 69	6 443 48
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	105 »	» »	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses	500 »	484 50	484 50	» »
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches	3 000 »	3 904 75	1 767 75	2 137 »
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés..	200 »	696 65	693 45	3 20
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	» »	» »	» »
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	11 263 04	8 270 01	2 993 03
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	22 484 58	(A) 10 437 97	12 046 61
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	1 450 »	1 450 »	» »
	n. c.	Remboursement par la Commission administrative des hospices de Chartres du loyer de l'immeuble du haut Saint-Jean..	» »	1 »	1 »	» »
		Total du Chapitre 8.	73 194 75	120 074 78	88 059 43	32 015 35

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
930 40	28 198 80	100 446 76	876 302 13	
» »	16 87	» »	10 584 62	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	4 068 25	
» »	» »	» »	78 790 30	
» »	» »	» »	42 728 93	
» »	» »	81 676 50	» »	
» »	» »	1 025 61	» »	
930 40	28 215 67	183 148 87	1 012 474 23	
» »	16 574 86	» »	67 121 62	
» »	2 800 »	» »	5 360 »	
» »	» »	» »	40 »	
» »	19 374 86	» »	72 521 62	
» »	40 048 02	» »	180 084 61	
» »	210 »	» »	7 500 »	
» »	» »	7 440 »	» »	
» »	40 258 02	7 440 »	187 584 61	
» »	59 632 88	7 440 »	260 106 23	
» »	854 15	27 061 53	» »	
» »	7 432 88	» »	31 164 97	
» »	6 443 48	5 963 44	» »	
» »	105 »	» »	500 »	
» »	» »	» »	15 50	
70 »	2 067 »	» »	1 232 25	
» »	3 20	493 45	» »	
» »	» »	» »	400 »	
» »	2 993 03	5 770 01	» »	
» »	12 046 64	10 437 97	» »	
» »	» »	» »	1 550 »	
» »	» »	1 »	» »	
70 »	31 945 35	49 727 40	34 862 72	

(A) Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1918 = 239 50 en 1919 = 2 582 50. . . 2 822 »
Reversements concernant le service des femmes en couches en 1918 = 72 50. en 1919 = 551 75. . . . . 624 25
Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1918 = 806 87, en 1919 = 6 184 85. . . 6 991 72
Autres reversements sans caractère spécial. . . . . » »
TOTAL ÉGAL. 10 437 97

Loyer de 1 fr. payé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1920.	447 109 79	460 205 38	460 205 38	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1920.	53 280 58	54 841 14	54 841 14	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1920.	346 510 09	356 659 16	356 659 16	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1920.	132 642 57	136 527 59	136 527 59	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1920.	37 259 15	38 350 40	38 350 40	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 016 802 18	1 046 583 67	1 046 583 67	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1920.	242 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1920.	25 600 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	268 400 »	» »	» »	» »

RÉANCES admises en non-valeurs par le onseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	13 095 59	» »	
» »	» »	1 560 56	» »	
» »	» »	10 149 07	» »	Y compris le produit des rôles supplémentaires provenant d'émissions de patentes de 1914 à 1919 et rattaché à l'exercice 1920.
» »	» »	3 885 02	» »	
» »	» »	1 091 25	» »	
» »	» »	29 781 49	» »	
» »	» »	» »	242 800 »	
» »	» »	» »	25 600 »	
» »	» »	» »	268 400 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (12e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	178 681 21	(B) 178 681 21	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 12e annuité)..	500 »	1 000 »	500 »	500 »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	21 086 39	21 881 39	(C) 21 086 39	795 »
	5	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880..	8 903 »	2 382 »	(A) 2 382 »	» »
	6	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	16 358 »	» »	» »	» »
	D. C.	Subvention de l'Etat pour le paiement de suppléments temporaires de traitement et d'allocation pour charges de famille au personnel, titulaire et permanent de la Préfecture et des Sous-Préfectures en 1919.	» »	13 400 »	13 400 »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	197 847 39	218 344 60	217 049 60	1 295 »
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	1	Emploi du legs du Docteur Mercier à l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)..	1 991 »	1 810 »	1 810 »	» »
		TOTAL du Chapitre 12..	1 991 »	1 810 »	1 810 »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES à reporter à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	28 681 21	» »	
» »	500 »	» »	» »	
» »	795 »	» »	» »	
» »	» »	» »	6 521 »	
» »	» »	» »	16 358 »	
» »	» »	13 400 »	» »	
» »	1 295 »	42 081 21	22 879 »	
» »	» »	» »	181 »	
» »	» »	» »	181 »	

DÉSIGNATION des chemins	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION de l'État	CONTINGENTS des communes	TOTAL par chemin
143[1]	(A) Construction de la partie comprise entre le ruisseau du moulin Baril et Berthonville (points 2[k]449 et 2[k]936), commune de Saint-Victor-de-Buthon. . . . . (Travaux terminés en 1919 et payés sur fonds départementaux dudit exercice avant l'encaissement de la subvention de l'État.)	2 382 »	» »	2 382 »
	Totaux.	2 382 »	» »	2 382 »

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	CONTINGENTS des communes	SOUSCRIPTIONS particulières	TOTAL par entreprise
Néant.			

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION de l'État	SOUSCRIPTIONS particulières	TOTAL par entreprise
(B) Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	60 105 49	»	60 105 49
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	118 575 72	500	119 075 72
Totaux.	178 681 21	500	179 181 21

(C) Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	6 480 86	21 086 39
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	13 810 53	
	Tramway départ[al] d'Oucques à Châteaudun.	795 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	n. c.	Cession de bâtiments et de terrains.	» »	108 36	108 36	» »
	n. c.	Vente de vieux papiers.	» »	13 881 35	11 389 35	2 492 »
	n. c.	Vente de mobilier hors de service.	» »	4 550 »	4 550 »	» »
		TOTAL du Chapitre 13.	» »	18 539 71	16 047 71	2 492 »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses.	» »	2 419 08	2 365 08 (1)	54 »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 15.	500 »	2 419 08	2 365 08	54 »
		CHAPITRE 16				
16	Uniq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	4 534 547 74	4 534 547 74	4 534 547 74	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	108 36	» »	
» »	2 492 »	11 389 35	» »	
» »	» »	4 550 »	» »	
» »	2 492 »	16 047 71	» »	
» »	54 »	2 365 08	» »	(1) Indemnité pour dégâts causés par la troupe au Tribunal de commerce de Dreux. . . . . 2 256 08 Restitution de subventions versées à la commune de la Gaudaine. 1915 à 1919.. . . . . 86 » Indemnité pour occupation d'immeubles départementaux, en 1920. . 23 »
» »	» »	» »	500 »	SOMME PAREILLE. 2 365 08
» »	54 »	2 365 08	500 »	
» »	» »	» »	» »	

DÉPENSES

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	9 000 »	8 854 23	115 20	» »	8 969 43
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	1 800 »	1 788 93	» »	» »	1 788 93
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	3 750 »	1 873 50	» »	» »	1 873 50
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	14 000 »	13 657 65	» »	» »	13 657 65
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	3 000 »	2 981 12	» »	» »	2 981 12
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	1 500 »	1 443 40	56 60	» »	1 500 »
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 300 »	1 108 05	» »	» »	1 108 05
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	3 000 »	2 718 73	» »	» »	2 718 73
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	900 »	226 58	» »	» »	226 58
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	900 »	899 92	» »	» »	899 92
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	3 600 »	2 885 37	» »	» »	2 885 37
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	1 200 »	1 177 02	» »	» »	1 177 02
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	1 200 »	1 189 25	» »	» »	1 189 25
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	3 600 »	2 294 »	» »	676 »	2 970 »
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	2 400 »	1 048 88	» »	» »	1 048 88
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	600 »	450 67	» »	» »	450 67
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	2 400 »	101 17	» »	» »	101 17
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	6 000 »	3 415 13	» »	» »	3 415 13
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.).	1 300 »	1 209 20	» »	» »	1 209 20
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	267 25	» »	» »	267 25
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	28 433 33	28 433 33	» »	» »	(A) 28 433 33
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	1 400 »	1 400 »	» »	319 05	(B) 1 719 05
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	7 500 »	6 179 63	» »	» »	6 179 63
		A reporter.	109 983 33	95 803 01	171 80	995 05	96 969 86

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
30 57	» »	
» »	» »	
11 07	» »	
» »	» »	
1 876 50	» »	
342 35	» »	
18 88	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
191 95	» »	
281 27	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
673 42	» »	
» 08	» »	
714 63	» »	
» »	» »	
22 98	» »	
10 75	» »	
630 »	» »	
1 351 12	» »	
149 33	» »	
2 298 83	» »	(A) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 31 764 fr. 27. La différence soit 3330 fr. 94 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
2 584 17	» »	(B) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 2400 fr. 56. La différence, soit 681 fr. 51 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
90 80	» »	
732 75	» »	
» »	» »	
» »	319 05	
1 320 37	» »	
3 332 52	319 05	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
1		*Report.*	109 983 33	95 803 01	171 80	995 05	96 969 8
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	2 500 »	1 870 50	162 »	460 »	2 492 5
	33	Entretien des bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture en 1919 et années antérieures.	4 080 37	4 078 32	» »	» »	4 078 3
	34	Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'Instituteurs en 1919.	867 16	867 16	» »	» »	867 1
	35	Entretien des bâtiments de l'Ecole normale d'Institutrices, en 1919.	1 943 98	1 943 64	» »	» »	1 943 6
	36	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres, en 1919 et années antérieures.	544 61	544 61	» »	» »	544 6
	37	Entretien des bâtiments du Tribunal civil de Chartres, en 1919.	2 715 22	1 880 22	» »	» »	1 880 2
	38	Entretien des bâtiments du Tribunal de commerce de Chartres, en 1919.	46 76	46 76	» »	» »	46 7
	39	Entretien des bâtiments de la prison de Chartres, en 1919.	215 85	215 85	» »	» »	215 8
	40	Entretien des bâtiments du service vicinal, en 1919.	253 95	250 49	» »	» »	250 4
	41	Entretien des bâtiments de l'orphelinat départemental de Saint-Cheron, en 1919 et annnées antérieures.	416 »	416 »	» »	» »	416
	42	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques, en 1919.	2 378 10	1 666 10	» »	» »	1 666 1
	43	Fourniture d'eau aux bâtiments départementaux en 1919.	500 »	215 55	» »	» »	215 5
		TOTAL du Chapitre 1er.	126 445 33	109 798 21	333 80	1 455 05	111 587 0
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	48 400 »	46 762 50	1 637 50	» »	(C) 48 400
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	39 »	» »	» »	39
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	»
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	250 »	250 »	» »	» »	(D) 250
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	650 »	647 »	» »	» »	647
	6	Loyer des casernes de gendarmerie, en 1919.	2 300 »	1 550 »	» »	» »	1 550
		TOTAL du Chapitre 2.	52 200 »	49 248 50	1 637 50	» »	50 886

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 332 52	319 05	
7 50	» »	
2 05	» »	
» »	» »	
0 34	» »	
» »	» »	
835 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 46	» »	
» »	» »	
712 »	» »	
284 45	» »	
15 177 32	319 05	
» »	» »	
461 »	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
3 »	» »	
750 »	» »	
1 314 »	» »	

(c) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 50 672 fr. 58. La différence soit 2 272 fr. 58 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	Décl. verbale.	1	1er janv. 1920.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1919.	31 mars 1920.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1920.	31 mars 1921.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	18 déc. 1920.	30	1er nov. 1919.	31 oct. 1949.	2 500 »	2 862 77 (1)
Beaumont-les-Autels	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1918.	31 déc. 1935.	3 000 »	3 000 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	21 janv. 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 350 »	1 350 »
Bourdinière (la)	19 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	1 800 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 » (2)
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	2 634 48
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	15 oct. 1919.	18	1er déc. 1919.	30 nov. 1937.	1 750 »	1 750 »
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1900.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	2 000 »	2 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	7 mars 1902.	18	1er janv. 1903.	31 déc. 1920.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 379 67 (3)
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1922.	1 725 »	1 725 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1920.	31 déc. 1921.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1920.	31 déc. 1937.	1 800 »	1 800 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux						1 545 66
TOTAL						50 672 58

	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
	—	—	—
(1) La Bazoche-Gouet	2 500	362 77	2 862 77
(2) Châteauneuf	1 950	684 48	2 634 48
(3) Nogent-le-Roi	2 000	379 67	2 379 67

(D) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 451 fr. 61. La différence soit 201 fr. 61 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture. — Entretien..	9 000 »	9 000 »	» »	» »	9 000 (A) »
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun. — Entretien..	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 (B) »
	3	— de Dreux. — Entretien..	1 500 »	379 10	1 098 50	» »	1 477 (B) 60
	4	— de Nogent-le-Rotrou. — Entretien..	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 (B) »
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs. — Entretien 3 600 — répar. 1 900	5 500 »	5 073 54	» »	» »	5 073 54
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices. — Entretien.	4 500 »	3 549 52	» »	» »	3 549 52
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	5 800 »	5 731 23	» »	» »	5 731 23
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron. — Entretien.	6 000 »	5 449 78	» »	» »	5 449 78
	10	Assurance du mobilier départemental.	250 »	240 70	» »	» »	240 70
	11	Mobilier de la Préfecture, en 1919 et années antérieures..	2 243 70	2 172 19	» »	» »	2 172 19
	12	Mobilier de l'Ecole normale d'Instituteurs, en 1919 et années antérieures.	448 58	448 58	» »	» »	448 58
	13	Mobilier de l'Ecole normale d'Insttitutrices, en 1919 et années antérieures.	1 375 43	1 375 43	» »	» »	1 375 43
	14	Mobilier des Tribunaux. en 1919 et années antérieures.	190 55	190 55	» »	» »	190 55
	15	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron, en 1919 et années antérieures.	1 796 30	1 796 27	» »	» »	1 796 27
		TOTAL du Chapitre 3.	41 904 56	38 706 89	1 098 50	» »	39 805 39
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Fonds commun concourant au paiement du personnel permanent de la préfecture et des sous-préfectures.	315 162 50	293 342 12	» »	» »	293 342 12
	2	Subvention à la Caisse départementale des retraites (14 000 fr.) et majorations de pensions aux petits retraités du département (24 000 fr.).	38 000 »	36 268 50	720 »	» »	36 988 50
		A reporter.	353 162 50	329 610 62	720 »	» »	330 330 62

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	» »	(A) La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à 250 000 fr. par délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1919. Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1920 à la somme de 9 106 fr. 84 savoir : Entretien. . . . . 7 607 56 Réparations. . . . . 1 499 28 Somme pareille. 9 106 84
» »	» »	Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 9 106 fr. 84, la différence soit 106 fr. 84 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
22 40	» »	(B)
» »	» »	
» »	» »	
426 46	» »	
950 48	» »	
68 77	» »	
550 22	» »	
9 30	» »	
71 51	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» 03	» »	
2 099 17	» »	
21 820 38	» »	
1 011 50	» »	
22 831 88	» »	

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	VALEUR DU MOBILIER — SOMME	VALEUR DU MOBILIER — DATE DE LA DÉLIBÉRATION	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
—	—	—	—	—	—
Châteaudun.	60 000 »	1er oct. 1919	1 252 25	247 75	1 500 »
Dreux.	60 000 »	1er oct. 1919	1 190 »	287 60	1 477 60
Nogent-le-Rotrou.	50 000 «	1er oct. 1919	1 221 »	279 »	1 500 »
Totaux par nature de dépense.			3 663 25	814 35	4 477 60

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
4		*Report.*	353 162 50	329 610 62	720 »	» »	330 330 62
	3	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général.	10 000 »	8 827 82	» »	» »	8 827 82
	4	Traitement de l'architecte du département et des surveillants.	6 500 »	6 431 93	» »	» »	6 431 93
	5	Traitements des agents voyers.	238 000 »	238 000 »	» »	» »	238 000 » (1) (A)
	6	Frais de tournées des agents voyers et travaux supplémentaires.	40 000 »	39 999 92	» »	» »	39 999 92
	7	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	12 000 »	12 000 »	» »	» »	12 000 » (2)
	8	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (3)
	9	Frais d'impression pour le service vicinal.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 » (4)
	10	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	5 600 »	5 600 »	» »	» »	5 600 » (5)
	11	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	800 »	800 »	» »	93 60	893 60 (6)
	12	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 500 »	1 500 »	» »	886 75	2 386 75
	13	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	2 700 »	2 700 »	» »	» »	2 700 » (7)
	14	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 1 600 fr.).	1 800 »	1 732 48	» »	» »	1 732 48 (8)
	15	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	650 »	145 23	» »	» »	145 23
	16	Frais de timbre à la charge du département.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (9)
	17	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	700 »	699 90	» »	» »	699 90
	18	Frais de bureau du service vicinal.	6 000 »	5 976 05	23 95	» »	6 000 »
	19	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	2 400 »	2 236 72	» »	» »	2 236 72
	20	Frais d'affranchissement de la correspondance officielle (télégrammes, frais de distribution, d'envoi, etc.).	2 000 »	1 576 30	» »	» »	1 576 30
	21	Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale.	11 000 »	11 000 »	» »	» »	11 000 » (10)
	22	Majoration de pension de retraites aux employés départementaux, en 1919.	876 »	156 »	» »	» »	156 »
	23	Dépenses du Conseil général, en 1918 et 1919.	122 40	122 40	» »	» »	122 40
	24	Traitement des agents-voyers, en 1919.	10 000 »	9 999 92	» »	» »	9 999 92
	25	Frais de tournées des agents-voyers, en 1919.	19 »	19 »	» »	» »	19 »
	26	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour opérations supplémentaires relatives aux retraites ouvrières des cantonniers, en 1919.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	27	Rappel d'augmentations de traitement au personnel de la préfecture et des sous-préfectures, en 1919.	19 537 50	19 537 50	» »	» »	19 537 50 (11)
		TOTAL du Chapitre 4.	737 867 40	711 171 79	743 95	980 35	712 896 09
		CHAPITRE 5					
5		**Routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
22 831 88	» »	
1 172 18	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 242 515 fr. 51, la différence soit 4 515 fr. 51 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
68 07	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 23 837 fr. 98, la différence soit 11 837 fr. 98 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 4 263 fr. 15, la différence soit 1 263 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» 08	» »	(4) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 9 057 fr. 85, la différence soit 3 057 fr. 85 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	(5) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 9 474 fr. 92, la différence soit 3 874 fr. 92 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	(6) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 1 571 fr. 20, la différence soit 677 fr. 60 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	(7) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 6 478 fr. 79, la différence soit 3 778 fr. 79 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
		(8) Rédaction 200 francs. — Impression 1 532 fr. 48.
» »	93 60	(9) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 3 789 fr. 55, la différence soit 789 fr. 55 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	886 75	(10) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 11 765 fr. 96, la différence 765 fr. 96 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	ci. . . . 11 765 90 Si l'on tient compte des recouvrements effectués à titre de participation de divers services dans les dépenses de fonctionnement de la voiture départementale, s'élevant à la somme de.. . . . . 1 431 75
» »	» »	On reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusquà concurrence de. . . 10 334 15
67 52	» »	(11) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 21 418 fr. 05 la différence soit 1 880 fr. 55 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, § 1. article 18.
504 77	» »	
» »	» »	
0 10	» »	
» »	» »	
163 28	» »	
423 70	» »	
» »	» »	
720 »	» »	
» »	» »	
» 08	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
25 951 66	980 35	

(A) Traitements des agents voyers, savoir :

Honoraires :

1 Ingénieur agent-voyer en chef et intérim. . . .	7 385 42
1 Ingénieur agent-voyer inspecteur.	1 729 17
1 Agent voyer chef de bureau à 3 000 fr.. . . .	3 000 »
1 — — à 2 000 fr.. . . .	2 000 »
1 Agent voyer projeteur à 1 400 fr.	1 400 »
2 Agents voyers hors classe à 1 600 fr. et intérim. .	4 150 »
7 Agents-voyers à 1 400 fr. et intérim..	11 416 10
7 — à 1 200 fr. —	10 400 »
1 — à 1 000 fr. —	333 33
11 Adjoints techniques agents voyers.	4 178 33

Traitements spéciaux et indemnités.

1° Personnel technique.

3 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 1re classe à 12 000 fr.	35 459 54
2 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 10 400 fr.	19 933 32
2 Ingénieurs adjoints des trav. publics de l'Etat de 2e classe à 7 700 fr.	14 998 32
A reporter.. . . .	116 383 53

Report.	116 383 53
2 Ingénieurs adjoints des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 6 900 fr.	13 821 64
3 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 10 000 fr.	29 238 48
5 — de 2e classe à 9 300 fr.	45 414 72
Gardien de bureau, dames employées auxiliaires, supplément de traitement familial et indemnite exceptionnelle du temps de guerre (gardien de bureau et dames employées).	9 683 13
2° Indemnités de résidence et allocations pour charges de famille.	5 945 »
3° Indemnité exptionnelle du temps de guerre. . .	8 029 01
4° Remboursement par le département des sommes payées par l'Etat à titre d'avances exceptionnelles de traitement.	14 000 »
TOTAL.	242 515 51

Cette somme a été imputée sur le chapitre 4 article 5 ci-contre jusqu'à concurrence de 238 000 fr. et sur le chapitre 21 § 1er article 18 pour 4 515 fr. 51.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		CHAPITRE 6.								
6		**Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	2309179 34	1734102 83	366 10	» »	1734468 93	574710 41	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	(A) Détail des dépenses diverses :
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								Frais de déménagement de divers ouvreaux. . . . . 80 »
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	3980374 37	2526874 66	391 »	» »	2527265 66	1453108 71	» »	Location de locaux, pour installation de diverses agences. 930 »
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. 924 63
	5	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocat. aux canton. en activité de serv. et charges de famille.	3600 »	2740 »	» »	» »	2740 »	860 »	» »	Achat de divers ouvrages, abonnements, reliure, etc.. . . 173 60
	6	Dépenses diverses.	3200 »	3090 »	110 »	» »	(A) 3200 »	» »	» »	Installation et abonnement de divers postes téléphoniques, conversations.. . . . . 1091 77
										TOTAL ÉGAL. . . 3200 »
	7	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	5000 »	4987 16	12 48	» »	4999 64	0 36	» »	
	8	Acquisition et entretien de matér.	90863 75	64534 49	71 60	» »	64606 09	26257 66	» »	
	9	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse des retraites ouvrières et remboursement aux cantonniers des retenues non versées.	29000 »	23409 49	» »	» »	23409 49	5590 51	» »	
	10	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	50000 »	49327 44	220 68	» »	49548 12	451 88	» »	
	11	Acquisition de voiturettes automobiles et de machines à écrire pour le service vicinal. . . .	13169 06	10903 82	» »	» »	10903 82	2265 24	» »	
	12	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. de grande com.	1742 69	» »	» »	» »	» »	1742 69	» »	
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	3833 67	400 »	» »	» »	400 »	3433 67	» »	
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1919 et ann. antér..	740 31	427 31	251 90	» »	679 21	61 10	» »	
	15	Travaux d'entretien des chemins vicin. d'int. comm., en 1919. .	776 98	776 98	» »	» »	776 98	» »	» »	
	16	Acquisition et entretien de mat., en 1919 et années antérieures.	4175 45	4175 45	» »	» »	4175 45	» »	» »	
	17	Contrib. patronale et bonification des pensions de retraite des cant. du service vicin en 1919 et années antérieures. . . .	513 35	460 24	20 58	» »	480 82	32 53	» »	
	18	Remboursement aux cant. des retenues non versées, en 1919 et années antérieures. . . .	13 12	» »	» »	» »	» »	13 12	» »	
		TOTAL du Chapitre 6. . .	6498182 09	4426209 87	1444 34	» »	4427654 21	2070527 88	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 1 et 2.*)]	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard..	30 473 02	» »	30 473 02	
2	De Dreux à Regmalard.	24 579 85	» »	24 579 85	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun.. . . .	141 004 29	» »	141 004 29	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux. . . .	56 289 85	» »	56 289 85	
5	De Belhomert à Mondoubleau..	40 328 59	» »	40 328 59	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres. . . .	82 909 52	» »	82 909 52	
7	De Chartres à Angerville.	86 796 25	» »	86 796 25	
8	De Mondoubleau à Orléans.	40 485 67	» »	40 485 67	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët.	12 006 43	» »	12 006 43	
10	De Voves à Artenay.	43 506 14	» »	43 506 14	
11	De Chartres à Verneuil.	57 682 99	» »	57 682 99	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers. . . .	71 356 59	» »	71 356 59	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert. .	35 009 22	» »	35 009 22	
14	De Chartres à Patay.	99 684 30	» »	99 684 30	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou.	61 685 61	» »	61 685 61	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure.	45 001 81	» »	45 001 81	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville.	68 043 39	» »	68 043 39	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon.	54 610 75	» »	54 610 75	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville. . .	83 019 85	» »	83 019 85	
20	De Dreux à Longny, par Senonches.	33 507 48	» »	33 507 48	
21	De Coulombs à Mantes.	52 635 33	» »	52 635 33	
22	De Voves à Monnerville.	43 753 48	» »	43 753 48	
23	De Cloyes à Châteauneuf.	70 514 24	» »	70 514 24	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres. .	80 198 13	» »	80 198 13	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches.	28 003 34	» »	28 003 34	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi.	32 759 02	» »	32 759 02	
27	De Brou à Patay.	31 031 28	» »	31 031 28	
28	De Brou à Epernon, par Sours.	54 781 79	» »	54 781 79	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix.	62 953 39	» »	62 953 39	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	71 104 04	» »	71 104 04	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun.	38 753 29	» »	38 753 29	
	TOTAUX des chemins de grande communication.. .	1 734 468 93	» »	1 734 468 93	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	32 008 56	» »	32 008 56	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	16 866 62	» »	16 866 62	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	46 958 77	» »	46 958 77	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	28 433 21	» »	28 433 21	
105	Ceinture de Chartres.	32 256 32	» »	32 256 32	
106	De Chartres à Rambouillet.	38 771 32	» »	38 771 32	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	41 646 72	» »	41 646 72	
108	De Landelles à Dangeau.	24 102 41	» »	24 102 41	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	55 716 67	» »	55 716 67	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	36 573 10	» »	36 573 10	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	49 328 28	» »	49 328 28	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, parCharbonnières.	18 030 94	» »	18 030 94	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	22 642 87	» »	22 642 87	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	45 315 85	» »	45 315 85	
115	De Dreux à Bréval.	42 908 52	» »	42 908 52	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	69 598 95	» »	69 598 95	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	27 596 19	» »	27 596 19	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	61 573 96	» »	61 573 96	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	26 619 17	» »	26 619 17	
120	Du Poislay à Luigny..	11 437 91	» »	11 437 91	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	34 586 81	» »	34 586 81	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	33 542 17	» »	33 542 17	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	35 347 27	» »	35 347 27	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	23 489 »	» »	23 489 »	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	22 459 53	» »	22 459 53	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	29 656 55	» »	29 656 55	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	36 373 17	» »	36 373 17	
128	De Ruau à Pontgouin.	45 142 12	» »	45 142 12	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	19 298 69	» »	19 298 69	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den.	66 932 76	» »	66 932 76	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	47 334 03	» »	47 334 03	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	46 858 35	» »	46 858 35	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	26 148 14	» »	26 148 14	
	A reporter.	1 195 554 93	» »	1 195 554 93	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 195 554 93	» »	1 195 554 93	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	42 862 24	» »	42 862 24	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	21 355 »	» »	21 355 »	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . .	46 932 61	» »	46 932 61	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	31 281 35	» »	31 281 35	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	12 639 18	» »	12 639 18	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	45 917 04	» »	45 917 04	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches..	41 846 52	» »	41 846 52	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	46 235 82	» »	46 235 82	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	28 535 58	» »	28 535 58	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	25 561 36	» »	25 561 36	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	34 928 98	» »	34 928 98	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	18 064 75	» »	18 064 75	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	12 013 »	» »	12 013 »	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	39 529 86	» »	39 529 86	
148	De Courville à Nogent-le-Roi..	26 258 19	» »	26 258 19	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	39 496 41	» »	39 496 41	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	12 471 66	» »	12 471 66	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	22 734 65	» »	22 734 65	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	32 824 01	» »	32 824 01	
153	De Dangeau à Allaines.	28 854 77	» »	28 854 77	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	48 609 53	» »	48 609 53	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	25 977 20	» »	25 977 20	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	6 840 03	» »	6 840 03	
302	De Tilly à Rouvres.	4 100 99	» »	4 100 99	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	13 050 77	» »	13 050 77	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	4 212 75	» »	4 212 75	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	7 765 65	» »	7 765 65	
306	De Ouerre à Coulombs.	8 489 57	» »	8 489 57	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	7 147 68	» »	7 147 68	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	5 974 04	» »	5 974 04	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	4 218 02	» »	4 218 02	
310	De Majainville à Mondétour.	3 004 28	» »	3 004 28	
	A reporter.	1 945 288 42	» »	1 945 288 42	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 945 288 42	» »	1 945 288 42	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	5 680 92	» »	5 680 92	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	5 759 10	» »	5 759 10	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	7 299 66	» »	7 299 66	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	3 024 78	» »	3 024 78	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	3 229 28	» »	3 229 28	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	6 090 66	» »	6 090 66	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	8 851 59	» »	8 851 59	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	6 227 19	» »	6 227 19	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	11 001 03	» »	11 001 03	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	4 743 36	» »	4 743 36	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	4 518 69	» »	4 518 69	
322	De Laons à St-Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	6 139 45	» »	6 139 45	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	10 012 04	» »	10 012 04	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	7 500 02	» »	7 500 02	
325	Du Péage à Villemeux.	10 487 94	» »	10 487 94	
326	De La Place à Bouglainval..	8 967 48	» »	8 967 48	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	15 041 21	» »	15 041 21	
328	De Houx à Hermeray.	15 460 25	» »	15 460 25	
329	De Bouglainval à Soulaires.	8 347 80	» »	8 347 80	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	4 268 20	» »	4 268 20	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	6 421 57	» »	6 421 57	
332	De Garnet à Orsonville.	4 288 02	» »	4 288 02	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	13 115 43	» »	13 115 43	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la-St-Père, Ouarville et Morainville	16 710 02	» »	16 710 02	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	7 819 41	» »	7 819 41	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	5 050 05	» »	5 050 05	
337	De Thivars à Luplanté.	3 827 51	» »	3 827 51	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	10 285 67	» »	10 285 67	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	23 893 43	» »	23 893 43	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	7 176 »	» »	7 176 »	
341	De Challet à Theuvy..	7 179 24	» »	7 179 24	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	13 136 39	» »	13 136 39	
	A reporter. . . .	2 216 841 81	» »	2 216 841 81	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	2 216 841 81	» »	2 216 841 81	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	14 205 89	» »	14 205 89	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	6 169 20	» »	6 169 20	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	10 789 »	» »	10 789 »	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits..	14 042 54	» »	14 042 54	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis.	21 821 34	» »	21 821 34	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	6 257 63	» »	6 257 63	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	11 321 53	» »	11 321 53	
350	D'Orlu à Gommerville.	366 50	» »	366 50	
351	De Montlandon à Coudreceau.	12 368 75	» »	12 368 75	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	12 712 84	» »	12 712 84	
353	D'Allonnes à Boncé.	5 844 90	» »	5 844 90	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	28 952 10	» »	28 952 10	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	21 152 11	» »	21 152 11	
356	De Boinville à Santilly.	13 906 52	» »	13 906 52	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	12 800 18	» »	12 800 18	
358	De Puerthe à Civry.	11 700 77	» »	11 700 77	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	3 652 60	» »	3 652 60	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	3 694 99	» »	3 694 99	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	6 852 40	» »	6 852 40	
362	De Touchaillou à Villampuy.	10 478 33	» »	10 478 33	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	17 115 67	» »	17 115 67	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	5 521 68	» »	5 521 68	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	11 603 54	» »	11 603 54	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	8 150 98	» »	8 150 98	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	4 013 85	» »	4 013 85	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	12 665 72	» »	12 665 72	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	6 032 01	» »	6 032 01	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	2 948 60	» »	2 948 60	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche.	8 253 13	» »	8 253 13	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	5 028 55	» »	5 028 55	
	Totaux des dépenses des chemins d'intérêt commun.	2 527 265 66	» »	2 527 265 66	
	Report des dépenses des chemins de grande communication.	1 734 468 93	» »	1 734 468 93	
	Total général des dépenses des chemins vicinaux.	4 261 734 59	» »	4 261 734 59	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des* 27 *et* 28 *juin* 1904.)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation).	83 000 »	65 482 40	337 »	» »	65 819 40
	2	Salaires des nourrices.	38 000 »	33 362 62	» »	» »	33 362 62
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	247 000 »	221 623 63	» »	» »	221 623 63
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers.	600 »	600 »	» »	» »	600 » (1)
	5	Fournitures de layettes aux pupilles.	17 600 »	10 08333	» »	» »	10) 33
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.	104 000 »	90 624 56	» »	» »	9) 524 56
	7	Frais d'assistance médicale.	10 000 »	9 977 55	22 45	9 912 10	19 912 10 (2)
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées.	2 000 »	1 982 50	» »	» »	1 982 50
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires.	500 »	228 52	» »	» »	228 52
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	25 000 »	23 133 10	» »	» »	23 133 10
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	11 000 »	11 000 »	» »	» »	11 000 » (3)
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles.	400 »	140 »	» »	» »	140 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	400 »	210 »	» »	» »	210 »
	15	Fournitures scolaires.	5 800 »	4 769 49	15 »	» »	4 784 49
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires.	2 200 »	1 823 20	» »	» »	1 823 20
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans.	9 600 »	9 345 13	» »	» »	9 345 13
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	3 000 »	3 000 »	» »	1 287 20	4 287 20 (4)
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance.	2 800 »	2 800 »	» »	» »	2 800 » (5)
	20	Frais d'inhumation des pupilles.	600 »	419 25	» »	» »	419 25
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	1 100 »	1 100 »	» »	» »	1 100 » (6)
	22	Remboursements aux départements étrangers.	6 000 »	6 000 »	» »	13 336 47	19 336 47 (7)
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles.	300 »	279 95	» »	» »	279 95
		A reporter.	571 600 »	498 685 23	374 45	24 535 77	523 595 45

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
17 180 60	» »	
4 637 38	» »	
25 376 37	» »	
» »	» »	
7 516 67	» »	
13 375 44	» »	
» »	9 942 10	
17 50	» »	
271 48	» »	
» »	» »	
1 866 90	» »	(1) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 728 fr. La différence soit 128 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 22 793 fr. 25. Une partie de l'insuffisance de crédit soit 2 881 fr. 85 a été réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
260 »	» »	(3) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 12 159 fr. 60. La différence soit 1 159 fr. 60 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
190 »	» »	(4) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 5 703 fr. 05. Une partie de l'insuffisance de crédit soit 1 415 fr. 85 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
1 015 51	» »	(5) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 2 906 fr. 94. La différence soit 106 fr. 94 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21 § 1, art. 18.
376 80	» »	(6) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 1 123 fr. 29. La différence soit 23 fr. 29 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21 § 1, art. 18.
254 87	» »	(7) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 23 358 r. 47. Une partie de l'insuffisance de crédit soit 4 022 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
» »	1 287 20	
» »	» »	
180 75	» »	
» »	» »	
» »	13 336 47	
20 05	» »	
72 540 32	24 535 77	

RÉSUME DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1920 sont constatées au paragraphe Ier du Chapitre 7 pour. . . .			525 917 45
— au chapitre 21, paragraphe Ier, article 18 (réserve pour dépenses imprévues) pour.			9 736 83
			535 654 28
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :			
Chapitre 2. —	Revenus des fondations.	1 979 »	
Chapitre 4. .	Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	5 392 38	
Chapitre 5. .	Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7.	93 000 »	232 193 42
	Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe Ier du Chapitre 7..	90 065 85	
	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	2 601 66	
Chapitre 8. —	Remboursement par les départements et les familles.. . . .	39 061 53	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..			303 460 86

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2		4	5	6	7	8
7		*Report.*	571 600 »	498 685 23	374 45	24 535 77	523 595 45
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	42 »	42 »	» »	» »	42 »
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi des revenus de la fondation Minard).	3 016 83	1 850 »	» »	» »	1 850 »
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés). . . .	1 725 85	358 »	» »	» »	358 »
	28	Secours temporaires, en 1919.	204 »	204 »	» »	» »	204 »
	29	Pensions des pupilles confiés à des familles, en 1919.	633 65	633 65	» »	» »	633 65
	30	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans, en 1919. . .	40 731 69	40 731 69	» »	» »	40 731 69
	31	Frais d'assistance médicale, en 1919 et années antérieures.	2 845 70	2 845 70	» »	» »	2 845 70
	32	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1918 et 1919.	463 95	463 95	» »	» »	463 95
	33	Registres, imprimés et signes de reconnaissance, en 1918.	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	34	Remboursements aux départements étrangers, en 1917, 1918 et 1919. . .	11 846 58	11 846 58	» »	» »	11 846 58
		TOTAL du paragraphe 1er.	633 254 25	557 804 80	374 45	24 535 77	582 715 02
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. ; au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
		TOTAL du paragraphe 2	3 200 »	3 200 »	» »	» »	3 200 »
		RAPPEL du paragraphe 1er.	633 254 25	557 804 80	374 45	24 535 77	582 715 02
		TOTAL du Chapitre 7.	636 454 25	561 004 80	374 45	24 535 77	585 915 02

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
72 540 32	24 535 77	
» »	» »	
» »	» »	
1 166 83	» »	
1 367 85	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
75 075 »	24 535 77	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
75 075 »	24 535 77	
75 075 »	24 535 77	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
8		CHAPITRE 8 **Protection des enfants du 1er âge.** (*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	62 000 »	54 906 14	277 50	1 098 72	56 282 36
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	2 743 50	62 25	150 »	2 955 75
	3	Frais de registres et d'imprimés	3 000 »	2 319 96	» »	» »	2 319 96
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 945 »	15 »	» »	1 960 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	410 99	410 99
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	14 000 »	7 199 89	85 »	3 968 80	11 253 69
	8	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques, en 1918 et 1919	381 97	381 97	» »	» »	381 97
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1919	233 25	233 25	» »	» »	233 25
	10	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1917, 1918 et 1919	385 42	385 42	» »	» »	385 42
	11	Dépenses des consultations de nourrissons et cours de puériculture, en 1919	1 673 20	1 673 20	» »	» »	1 673 20
		Total du chapitre 8	89 373 84	73 588 33	439 75	5 628 51	79 656 59
9		CHAPITRE 9 **Assistance médicale gratuite.** (*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	566 000 »	344 910 42	223 75	355 145 78	700 279 95
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	15 000 »	14 602 30	» »	16 645 80	31 248 10
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	10 000 »	9 552 45	» »	13 003 15	22 555 60
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	12 700 »	12 700 »	» »	18 845 60	31 545 60
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	1 900 »	1 497 09	» »	» »	(2) 1 497 09
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1919 et années antérieures	278 064 26	277 251 77	624 50	» »	277 876 27
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1919 et années antérieures	8 428 10	8 428 10	» »	» »	8 428 10
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1919 (à la charge de l'État)	4 978 65	4 978 65	» »	» »	4 978 65
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc., en 1919	6 557 25	6 557 25	» »	» »	6 557 25
		Total du Chapitre 9	903 628 26	680 478 03	848 25	403 640 33	1 084 966 61

EXCÉDENT des crédits sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des dépenses effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
5 717 64	» »	(A) Les dépenses de l'année 1920 sont constatées ci-contre pour. 78 655 95
444 25	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
680 04	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 14 889 87 } Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 672 53 } 15 562 40
» »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à
40 »	» »	concurrence de. 63 093 55
89 01	» »	
2 746 31	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 717 25	» »	
» »	134 279 95	
» »	16 248 10	
» »	12 555 60	
» »	18 845 60	
402 94	» »	
187 99	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
590 90	181 929 25	

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1920 sont constatées ci-contre pour.	700 279 95	31 248 10	22 555 60	37 626 09	5 897 09	797 606 83
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1920, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	31 000 »	» »	» »	» »	» »	31 000 »
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	292 934 90	» »	» »	» »	» »	292 934 90
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	25 220 69	» »	25 220 69
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	323 934 90	» »	» »	25 220 69	» »	349 155 59
Par suite, il est resté à la charge du département. .	376 345 05	31 248 10	22 555 60	12 405 40	5 897 09	448 451 24

(1) Le montant des droits constatés en 1920 s'élève à 37 626 fr. 09. La différence soit 6 080 fr. 49 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.

(2) Le traitement du personnel chargé du service et les frais de contrôle sur pièces sont reportés pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 4 400 »
Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 1 497 09
Au total. . . . 5 897 09

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 10					
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.**					
		(*Loi du 14 juillet* 1905.)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	5 500 »	4 063 65	» »	» »	4 063 65 (A)
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	531 550 »	491 567 01	414 09	183 04	492 164 14 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	225 600 »	208 519 84	» »	» »	208 519 8
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	4 000 »	1 693 »	» »	» »	1 693
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	»
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux. . .	50 »	» »	» »	» »	»
	7	Frais de transport des assistés..	900 »	713 90	» »	» »	713 9
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	24 875 »	20 958 51	38 »	» »	20 996 5 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	90 000 »	77 749 50	» »	» »	77 749 5
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	4 800 »	2 329 21	» »	» »	2 329 2
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire..	100 »	» »	» »	» »	»
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux. . .	25 »	» »	» »	» »	»
	13	Frais de transport des assistés..	300 »	206 50	» »	» »	206 5
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	10 925 »	8 685 68	» »	» »	8 685 6 (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	30 000 »	21 430 »	» »	» »	21 430
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	600 »	» »	» »	» »	»
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	75 »	» »	» »	» »	»
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux. . .	25 »	» »	» »	» »	»
	19	Frais de transport des assistés..	175 »	47 55	» »	» »	47 5
	20	Frais d'administration du service dans le département, en 1919.	26 30	26 30	» »	» »	26 30
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	21	Allocations mensuelles en 1919 et années antérieures..	402 19	352 19	» »	» »	352 1
	22	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1919 et années antérieures.	880 20	880 20	» »	» »	880 2
	23	Frais de transport des assistés, en 1919.	115 »	115 »	» »	» »	115
	24	Remboursement de contingent communal, en 1919.	11 »	11 »	» »	» »	11
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	25	Allocations mensuelles, en 1919 et années antérieures.	32 50	32 50	» »	» »	32 5
		TOTAL du Chapitre 10.	931 067 19	839 381 54	452 09	183 04	840 016 6

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle des pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 7 000 »
1 436 35	» »	Report de l'art. 1, ci-contre. . . 4 063 65
		Au total. . . . 11 063 65
		(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 233 090 fr.
39 385 86	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. 470 000 88
17 080 16	» »	(déduction faite des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 233 090 fr.)
2 307 »	» »	Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 163 966 74
100 »	» »	
50 »	» »	La subvention du département ressortira ainsi à. 306 034 14
186 10	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. 91 971 72
		après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 9 310 fr.
3 878 49	» »	Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. . . . . 4 063 65 } 11 063 65
		Et au chap. 4, art. 1 (traitement du personnel). . 7 000 » }
12 250 50	» »	TOTAL. 409 069 51
2 470 79	» »	Il convient d'en déduire une somme de 33 973 fr. 70 à provenir de l'exercice de recours. . 33 973 70
		La différence, soit. 375 095 81
100 »	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :
25 »	» »	Département, 35 pour 100. . . . . 131 283 53 } 375 095 81
93 50	» »	État, 65 pour 100. . . . . 243 812 28 }
		(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 9 310 fr.
2 239 32	» »	(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 3 795 fr.
8 570 »	» »	
600 »	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État
75 »	» »	
25 »	» »	
127 45	» »	
» »	» »	
50 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
91 050 52	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.**					
		(*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	6 000 »	5 013 08	» »	» »	5 013 08 (A)
	2	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	720 000 »	672 702 16	75 »	62 »	672 839 16 (1)
	3	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	6 000 »	5 917 50	» »	» »	5 917 50 (2)
	4	Dépenses d'assis. résul. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). . . .	6 500 »	3 383 50	» »	» »	3 383 50 (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département, en 1919.	73 95	73 95	» »	» »	73 95
	7	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. prévues par l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1919. . .	180 »	180 »	» »	» »	180 »
		Total du Chapitre 11.	739 253 95	687 270 19	75 »	62 »	687 407 19
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.**					
		(*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 (A)
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	210 000 »	204 029 07	» »	3 945 75	207 974 8[illegible]
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	3 500 »	2 914 50	» »	» »	2 914 50
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	20 000 »	19 996 »	» »	» »	19 996 (B)
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	3 000 »	2 986 »	» »	» »	2 986 (C)
	6	Frais d'administration et contrôle du serv. dans le département, en 1919. .	4 35	4 35	» »	» »	4 3[illegible]
	7	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux femmes en couches se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et de l'art. 1 du 24 octobre 1919 et ayant dom. de sec. comm. en 1919 et années antérieures.	4 165 50	4 165 50	» »	» »	4 165 5[illegible]
	8	Dépenses d'assis résult. des alloc. accord. aux femmes en couches se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et de l'art. 1 de la loi du 24 octobre 1919 et ayant le dom. de sec. départ., en 1919. .	30 »	30 »	» »	» »	30
	9	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux femmes en couches se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et de l'art. 1 de la loi du 24 octobre 1919 et n'ayant aucun dom. de sec. (à la charge de l'Etat), en 1919.	30 »	30 »	» »	» »	30
		Total du Chapitre 12.	243 729 85	237 155 42	» »	3 945 75	241 101 1[illegible]

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
986 92	» »	(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 5 000 »
47 160 84	» »	Report de l'art. 1, ci-contre. 5 013 08
		Au total. . . . 10 013 08
82 50	» »	(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 439 370 fr.
3 146 50	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 6 210 fr., la différence, soit 292 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
500 »	» »	Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 4 030 fr.
» »	» »	(3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 2 180 fr.
» »	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1920, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) à. . . . . 687 153 24 au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel) pour.. . . . . 5 000 » et au chapitre 21, § 1, art. 19 (réserve pour dépenses imprévues), pour. . . . . 292 50 Soit, au TOTAL. . . . . 692 445 74 Il convient d'en déduire le montant des majorations à la charge exclusive de l'État 445 580 fr.. . . . 445 580 »
51 846 76	» »	La différence, soit. . . . . 246 865 74 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 71 550 22 État. . . . . 119 557 52 } 246 865 74 Département. . . . . 55 758 »
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 4 442 fr. 15, la différence soit 1 442 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chapitre 21, § 1, article 18.
2 025 18	» »	Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.. . . . . 2 500 » Report des droits constatés à l'art. 1, ci-contre. . . 4 442 15
585 50	» »	Au total. . . . 6 942 15
4 »	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 21 268 fr., la différence, soit 1 272 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
14 »	» »	(C) Le montant des droits constatés s'élève à 2 991 fr. 75, la différence. soit 5 fr. 75 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	Les dépenses d'assistance aux femmes en couches se sont élevées, en 1920, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à. . . . . , ... 236 871 32 au chapitre 6, art. 1 (traitement du personnel). . . . . 2 500 » et au chapitre 21, § 1, art. 18 (réserve pour dépenses imprévues), pour.. . . . . 2 719 90
» »	» »	TOTAL. . . . . 242 091 22 Il convient d'en déduire une somme de 2 991 fr. 75 à provenir de l'exercice de recours. . 2 991 75
» »	» »	La différence, soit. . . . . 239 099 47 sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes : Communes. . . . . 28 001 75 État. . . . . 190 550 08 } 239 099 47 Département. 20 547 64
2 628 68	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
13		CHAPITRE 13 **Protection de la santé publique.** (*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	1 223 45	» »	» »	1 223 45
	2	Dépenses du service de la vaccine.	15 000 »	12 623 25	61 75	» »	12 685 »
	3	Dépenses du service des épidémies.	500 »	282 08	» »	» »	282 08
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	75 000 »	66 691 20	» »	» »	66 691 20
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	11 300 »	11 250 90	» »	» »	11 250 90
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	600 »	» »	» »	587 50	587 50
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	600 »	» »	» »	811 10	811 10
	8	Dépenses de fonctionnement du laboratoire départemental de bactériologie.	15 000 »	14 936 46	» »	» »	14 936 46
	9	Dépenses du service de la vaccine, en 1919.	57 »	57 »	» »	» »	57 »
	10	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1919.	378 34	378 34	» »	» »	378 34
	11	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1919.	136 57	136 57	» »	» »	136 57
		TOTAL du Chapitre 13.	120 571 91	107 579 25	61 75	1 398 60	109 039 60
14		CHAPITRE 14 **Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	348 500 »	348 312 50	187 50	1 124 44	349 624 44 (1)
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	785 05	» »	247 15	1 032 20
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1919 et années antérieures.	30 691 07	30 691 07	» »	» »	30 691 07
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1919.	224 45	224 45	» »	» »	224 45
		TOTAL du Chapitre 14.	380 915 52	380 013 07	187 50	1 371 59	381 572 16
15		CHAPITRE 15 **§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	4 838 12	» »	» »	4 838 12
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 702 »	570 14	» »	» »	570 14
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.).	2 500 »	374 75	» »	» »	374 75 (A)
		A reporter.	11 203 »	5 783 01	» »	» »	5 783 01

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
776 55	» »	Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1920, à. 108 467 69
2 315 »	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1920 à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à. 9 746 51
217 92	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à. 98 721 18
8 308 80	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
49 10	» »	Communes. . . . . 46 721 18 } 98 721 18
		Département. . . . . 36 400 » }
12 50	» »	État. . . . . 15 600 » }
» »	211 10	
63 54	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 405 045 fr. 6. La différence soit 55 421 fr. 12 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, art. 18.
11 743 41	211 10	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1920 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. 350 656 64
» »	1 124 44	et au chapitre 21, § 1, article 18 (Réserves pour dépenses imprévues), pour. 55 421 12
467 80	» »	406 077 76
» »	» »	Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
» »	» »	Chapitre 5. . { Contingents des familles. . . . . 56 730 14 ; Contingents des communes. . . . . 20 271 89 ; Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » ; Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 8 273 85 } 85 969 33
467 80	1 124 44	Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. 693 45
		on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de.. . . . . 320 108 43
		(A) Les dépenses de l'année 1920 sont constatées pour 374 fr. 75 à l'article ci-contre et pour 493 fr. 15 à l'article 26 du même chapitre. 867 90
2 162 88	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . » »
1 131 86	» »	on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . . 867 90
2 121 25	» »	
5 419 99	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	11 203 »	5 783 01	» »	» »	5 783 01
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	2 145 »	» »	» »	2 145 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	6 500 »	6 191 80	» »	» »	6 191 80
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	9	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	5 50	» »	» »	5 50
	10	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	11	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	12	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4 000 à 20 000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Dreux).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	13	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	14	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	15	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	16	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subv. à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites « d'E.-et-L. ».	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	18	Subvention à l'association des Alsaciens-Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	19	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	20	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	21	Subvention à la " Ligue nationale contre l'alcoolisme ".	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	22	Subvention aux dispensaires pour tuberculeux, établis dans le département.	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	23	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants.	6 000 »	560 60	» »	» »	560 60
	24	Subvention à l'œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	25	Subventions aux œuvres locales de secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	26	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1919 et années antérieures.	2 500 »	493 15	» »	» »	493 15
	27	Subvention à la Société de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral à Chartres.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	28	Contribution du département aux dépenses des dispensaires antituberculeux.	40 000 »	40 000 »	» »	» »	40 000 »
	29	Subvention à la Société des Amis de l'Université de Paris.	20 »	20 »	» »	» »	20 »
		TOTAL du § 1er.	91 963 »	69 839 06	» »	» »	69 839 06
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel.	150 »	37 50	» »	» »	37 50
	2	Contributions et assurances.	800 »	596 23	» »	» »	596 23
	3	Traitement du directeur.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	4	Traitement de la directrice.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	5	Traitements des surveillantes.	2 900 »	2 724 53	» »	» »	2 724 53
	6	Salaire des gens de service et gratifications.	9 400 »	8 577 50	» »	» »	8 577 50
		A reporter.	14 050 »	12 735 76	» »	» »	12 735 76

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
5 419 99	» »	
3 855 »	» »	
308 20	» »	
1 100 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 994 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 439 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 006 85	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
22 123 94	» »	
112 50	» »	Mlle Rummel est décédée au cours de l'année 1920. La rente viagère est eteinte.
203 77	» »	
» »	» »	
» »	» »	
175 47	» »	
822 50	» »	
1 314 24	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
15		*Report.*	14 050 »	12 735 76	» »	» »	12 735 76
	7	Honoraires du médecin.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	8	Frais de nourriture.	40 000 »	40 000 »	» »	» »	(1) 40 000 »
	9	Dépenses de pharmacie.	800 »	633 28	» »	» »	633 28
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions.	300 »	300 »	» »	» »	(2) 300 »
	11	Vestiaire, lingerie, coucher.	24 098 66	23 776 75	» »	» »	23 776 75
	12	Blanchissage.	6 000 »	5 709 62	» »	» »	5 709 62
	13	Chauffage.	6 000 »	5 992 30	» »	» »	5 992 30
	14	Éclairage.	1 650 »	1 650 »	» »	» »	(3) 1 650 »
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	16	Frais de culture.	15 000 »	15 000 »	» »	» »	(4) 15 000 »
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat.	720 »	524 »	» »	» »	524 »
	18	Dépenses diverses.	2 991 »	2 991 »	» »	» »	(A) (5) 2 991 »
	19	Frais de culture, en 1919.	312 75	312 75	» »	» »	312 75
		Total du § 2.	113 622 41	111 325 46	» »	» »	111 325 46
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** *(Fondation Texier-Gallas).*					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	144 021 66	143 839 76	175 55	» »	144 015 31
		Total du § 3.	144 021 66	143 839 76	175 55	» »	144 015 31
		Rappel du § 1er.	91 963 »	69 839 06	» »	» »	69 839 06
		— 2.	113 622 41	111 325 46	» »	» »	111 325 46
		Total du Chapitre 15.	349 607 07	325 004 28	175 55	» »	325 179 83
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives et des employés auxiliaires.	11 600 »	11 599 99	» »	» »	11 599 99
	2	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	3	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives.	940 »	939 30	» »	» »	939 30
	4	Publication de l'inventaire (Circulaire du 12 août 1861) des archives départementales et de documents anciens.	600 »	75 »	» »	» »	75 »
	5	Inspection des archives communales ; conférences aux élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs.	400 »	67 75	» »	» »	67 75
		Total du Chapitre 16.	14 540 »	13 682 04	» »	» »	13 682 04

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 314 24	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 41 894 fr. 11. La différence, soit 1 894 fr. 11 a été prélevée : 1° pour 1 221 fr. 50 sur le chapitre 15, § 2, article 18 ; 2° pour 672 fr. 61 sur le chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	
166 72	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 341 fr. 35. La différence, soit 41 fr. 35 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
321 91	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève à 1 774 fr. 65. La différence, soit 124 fr. 65 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
290 38	» »	
7 70	» »	(4) Le montant des droits constatés s'élève à 15 010 fr. 10. La différence soit 10 fr. 10 a été prélevée sur le chapitre 21, § 2, article 18.
» »	» »	
» »	» »	(5) Le montant des droits constatés s'élève à 3 492 fr. 60. La différence, soit 501 fr. 60a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, § 1, article 18.
» »	» »	
196 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(A) Détail d'emploi du crédit alloué pour dépenses diverses :
2 296 95	» »	Conversations téléphoniques. . . . . 27 90 Fourniture d'eau. . . . . 935 40 Frais de transport de matériel. . . . . 500 » Achat de tondeuses et travaux de coiffure. . . . . 61 » Remboursement d'avances pour frais de culte et transport de malades. . . . . 69 10 Frais d'hospitalisation (prélevés sur le chapitre 21, § 1, art. 18).. . . . . 501 60 Frais de nourriture (insuffisance de crédit à l'article 8). . . . . 1 221 50 Frais d'administration (insuffisance de crédit à l'article 10). . . . . 41 35 Eclairage (insuffisance de crédit à l'article 14). . . . . 124 65 Frais de culture (— à l'article 16). . . . . 10 10 SOMME PAREILLE. 3 492 60
6 35	» »	
6 35	» »	
22 123 94	» »	
2 296 95	» »	
24 427 24	» »	
» 01	» »	
» »	» »	
0 70	» »	
525 »	» »	
332 25	» »	
857 96	» »	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON

	Crédit normal.	Réserve pour dep. imp. (chap. 21, § 1, art. 19)
	—	—
1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 26).	3 415 13	» »
2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9).	5 449 78	» »
3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 19)..	111 325 46	1 174 21
	120 190 37	1 174 21
TOTAL GÉNÉRAL.	121 364 58	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	2 000 »	» »	» »	» »	» »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	751 »	287 25	» »	» »	287 25
	3	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	4	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	7 600 »	5 655 25	» »	» »	5 655 25
	5	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	6	Subvention à des élèves de l'institut d'électrochimie de Grenoble. . . .	1 800 »	1 800 »	» »	» »	(1) 1 800 »
	7	Subvention à la commission météorologique..	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	8	Subvention à la société archéologique d'Eure-et-Loir.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	9	Entr. de boursiers aux élèves des écoles nationales d'arts et métiers, en 1919.	40 25	» »	40 25	» »	40 25
	10	Erection de plaques commémoratives : 1° à la mémoire des fonctionnaires et employés de la Préfecture et pupilles de l'assistance publique (650 fr.), 2° à la mémoire des cantonniers vicinaux (650 fr.) morts pour la Patrie.	1 300 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subvention aux frères Renaudy, élèves de l'école nationale d'horlogerie de Cluses (2 à 250 francs chacun)..	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	12	Conservation des monuments historiques..	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire des instituteurs et aux normaliens tombés au champ d'honneur.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
		TOTAL du Chapitre 18.	25 491 25	9 742 50	40 25	» »	9 782 75
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	20 500 »	20 059 35	440 65	1 466 60	(2) 21 966 60
	2	Frais de tournées du du directeur des services agricoles. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	3 000 »	911 »	» »	» »	911 »
	3	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	4	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	5	Subventions aux syndicats agricoles..	100 »	100 »	» »	» »	(A) 100 »
	6	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. . . 300; Courtalain. . 300; Châteaudun. 300; Nogent-le-Rotrou.. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
		A reporter.	28 800 »	26 270 35	440 65	1 466 60	28 177 60

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 000 »	» »	L'Annuaire départemental n'a pas été publié.
463 75	» »	
» »	» »	
1 944 75	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) Bois 1000 fr. — Porcher 800 fr.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 300 »	» »	
» »	» »	
10 000 »	» »	
» »	» »	
15 708 50	» »	
» »	1 466 60	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 22723 fr. 58, la différence, soit 736 fr. 98 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
2 089 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(A) Syndicat agricole de Chartres.
» »	» »	
» »	» »	
2 089 »	1 466 60	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
19		*Report.*	28 800 »	26 270 35	440 65	1 466 60	28 177 60
	7	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles.	4 250 »	887 50	» »	» »	(A) 887 50
	8	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	9	Primes pour la destruction des animaux nuisibles. { sangliers. corbeaux. renards. blaireaux. loutres. }	2 100 »	2 079 »	21 »	» »	(B) 2 100 »
	10	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.)	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	12	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 158 »	» »	» »	3 158 »
	13	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 617 50	» »	» »	2 617 50
	14	Frais de déplacement des gardes-pêche.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	15	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	13 802 »	8 868 42	» »	» »	8 868 42
	16	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	2 624 »	1 303 25	» »	» »	1 303 25
	17	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	18	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	19	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	367 50	» »	» »	367 50
	21	Dépenses de l'École ménagère ambulante.	24 140 »	24 063 »	» »	15 25	24 078 25
	22	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Association Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	10 »	» »	» »	10 »
	23	Dépenses du service d'annonces des crues.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	24	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	7 500 »	7 500 »	» »	» »	7 500 »
	25	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département et expériences d'électromotoculture.	1 000 »	521 85	» »	» »	521 85
	26	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	27	Traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles.	2 400 »	2 400 »	» »	» »	2 400 »
	28	Subvention à M. Moullard, élève de l'école professionnelle de commerce et d'industrie d'Évreux.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	29	Subvention à la Société d'apiculture.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	30	Subvention à la Société d'horticulture.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	31	Subventions aux comices agricoles. { Arrond. de Chartres. 750 » — Châteaudun. 750 » — Dreux. 300 » — Nogent-le-Rotrou. 750 » }	2 550 »	2 550 »	» »	» »	2 550 »
		A reporter.	102 627 »	85 546 37	461 65	1 481 85	87 489 87

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 16	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 089 »	1 466 60	
3 362 50	» »	
601 »	» »	(A) L'élève Kradolfer (Ecole de Vierzon). . . . . 4 trimestres à 300 fr. par an.. 300 » — Haricot (—). . . . . 3 — 150 fr. — . 112 50 — Jubault (—). . . . . 1 — 100 fr. — . 25 » — Manière (—). . . . . 3 trimestres à 200 fr. — . 150 » — Chateau (Ecole de Nantes).. . . . . 4 — 300 fr. — . 300 » TOTAL ÉGAL. 887 50
» »	» »	
200 »	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 2 986 fr. 95; la différence soit 886 fr. 95 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	
842 »	» »	DÉTAIL DE L'ARTICLE 9 : 161 renards mâles, à 2 fr. . . . . 322 » 213 — femelles, à 3 fr. . . . . 639 » 153 renardeaux, à 1 fr. . . . . 153 » 83 blaireaux, à 1 fr. 50. . . . . 124 50 10 861 corbeaux jeunes, à 0 fr. 10. . . . . 1 086 10 1 207 — adultes, à 0 fr. 20. . . . 241 40 119 œufs de corbeaux, à 0,05. . . . 5 95 21 loutres jeunes, à 5 fr. . . . . 105 » 27 — adultes, à 10 fr. . . . . 270 » 1 laie. . . . . 15 » 1 sanglier. . . . . 10 » 3 marcassins, à 5 fr. . . . . 15 » TOTAL ÉGAL. 2 986 95
1 382 50	» »	
» »	» »	
4 333 58	» »	
1 320 75	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 132 50	» »	
61 75	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
478 15	» »	
» »	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève à 2 406 fr., la différence, soit 6 fr. a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
16 603 73	1 466 60	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	102 627 »	85 546 37	461 65	1 481 85	87 489 87
	32	Subvention à la Société hippique Percheronne.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	33	Subvention pour le repeuplement des cours d'eau.	380 »	380 »	» »	» »	(1) 380 »
	34	Subvention au Syndicat viticole d'Anet.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	35	Subvention à la Société d'encouragement à l'agriculture de l'arrondissement de Dreux.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	36	Subvention pour le concours des jeunes apprentis de l'industrie du bâtiment (achat de médailles).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	37	Dépenses de la Chambre départementale d'agriculture.	2 300 »	» »	» »	» »	» »
	38	Service des épizooties, en 1919 et années antérieures.	530 »	518 »	12 »	» »	530 »
	39	Primes pour la destruction d'animaux nuisibles, en 1919 et années antérieures.	58 »	35 »	22 »	» »	57 »
	40	Dépenses de l'Ecole ménagère ambulante, en 1919.	1 272 19	440 42	» »	» »	440 42
	41	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques, en 1918 et années antérieures.	1 035 43	0 75	1 034 68	» »	1 035 43
	42	Subvention au Comité d'organisation de démonstrations d'électromotoculture.	25 000 »	15 000 »	» »	» »	15 000 »
	43	Subvention au jeune Billoué de Cherisy, élève de l'Ecole d'agriculture du Neubourg.	400 »	375 »	» »	» »	375 »
	44	Subvention au jeune Salace de Courville, élève de l'école d'agriculture du Chesnoy.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	45	Création de cours post-scolaires agricoles.	750 »	150 »	» »	» »	150 »
		TOTAL du Chapitre 19.	135 552 62	103 645 54	1 530 33	1 481 85	106 657 72
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	3 809 »	3 805 92	» »	» »	3 805 92
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 1 commis à 400 fr. et 1 commis à 200 fr.)	1 600 »	1 336 66	» »	» »	1 336 66
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances.	4 000 »	794 50	» »	» »	794 50
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances.	4 200 »	1 877 60	» »	» »	1 877 60
	5	Entretien de bourses dans les collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 000 »	273 40	» »	» »	273 40
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		A reporter.	14 809 »	8 288 08	» »	» »	8 288 08

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
16 603 73	1 466 60	
» »	» »	(1) Société de pisciculture de Dreux. . . . . 100 »
» »	» »	Société de pisciculture « La Nogentaise ». . . . . 100 »
» »	» »	Société des « Pêcheurs berchériens ». . . . . 40 »
		Société « La Gaule fraternelle de Saussay ».. . . . . 40 »
» »	» »	Syndicat de l'arrondissement de Chartres pour la répression du braconnage et le réempoissonnement de l'Eure.. . . . . 100 »
		SOMME PAREILLE. . . . 380 »
» »	» »	
2 300 »	» »	
» »	» »	
1 »	» »	
831 77	» »	
» »	» »	
10 000 »	» »	
25 »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
30 361 50	1 466 60	
3 08	» »	
263 34	» »	
3 205 50	» »	
2 322 40	» »	
726 60	» »	
» »	» »	
6 520 92	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		Report.	14 809 »	8 288 08	» »	» »	8 288 08
20		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs).	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux instituteurs en exercice et à leurs familles.	2 500 »	1 190 »	» »	» »	1 190 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles.	300 »	136 80	» »	» »	136 80
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales.	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux.	5 500 »	4 315 »	400 25	» »	4 715 25
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	1 750 »	» »	» »	1 750 »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires.	» »	» »	» »	» »	» »
	15	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	16	Subvention à la Société « L'Alliance Française ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques ».	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	18	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles ».	2 000 »	1 996 92	» »	» »	1 996 92
	19	Subventions aux « Garderies scolaires ».	5 000 »	400 75	» »	» »	400 75
	20	Entretien de boursiers dans les écoles primaires supérieures, en 1919.	465 »	465 »	» »	» »	465 »
	21	Indemnités de déplacements aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études primaires, en 1919, et années antérieures.	15 »	15 »	» »	» »	15 »
	22	Encouragements aux instituteurs et aux institutrices pour la préparation aux examens des bourses d'enseig. primaire sup. (sections normales).	5 000 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	23	Indemnité personnelle à Mlle Bonnefon, directrice de l'Ecole normale d'institutrices.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	2 000 »
		TOTAL du Chapitre 20.	45 489 »	26 657 55	400 25	» »	27 057 80
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	22 353 »	21 382 09	62 50	5 373 77	26 818 36
	2	Menues dépenses des justices de paix.	3 600 »	3 124 35	» »	» »	3 124 35
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.).	1 000 »	1 000 »	» »	» »	(1) 1 000 »
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires.	200 »	200 »	» »	» »	(2) 200 »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury.	750 »	750 »	» »	» »	(3) 750 »
		A reporter.	28 003 »	26 456 44	62 50	5 373 77	31 892 71

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
6 520 92	» »	
» »	» »	
1 310 »	» »	
163 20	» »	
200 »	» »	
784 75	» »	
1 250 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 08	» »	
4 599 25	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 600 »	» »	
» »	» »	
18 431 20	» »	
» »	4 465 36	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 115 fr. 59, la différence soit 115 fr. 59 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
475 65	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 775 fr. 86, la différence soit 575 fr. 86 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève à 1 450 fr. 54, la différence soit 700 fr. 54 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
100 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
575 65	4 465 36	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	28 003 »	26 456 44	62 50	5 373 77	31 892 7
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.)	2 500 »	2 500 »	» »	» »	(1) 2 500
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1 000 »	997 23	» »	» »	997 2
	9	Gratifications pour belles actions	100 »	20 »	» »	» »	20
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire	1 500 »	1 425 »	75 »	» »	1 500
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	300 »	300 »	» »	» »	(2) 300
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments	190 »	158 20	» »	» »	158 2
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission	150 »	» »	» »	» »	»
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture	500 »	124 »	» »	» »	124
	15	Frais d'indemnités de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	150 »	132 45	» »	» »	132 4
	16	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	44 »	» »	» »	44
	17	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie	1 200 »	1 124 43	» »	» »	(3) 1 124 4
	18	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.)	301 815 96	123 462 16	11 »	» »	(A) 123 473 1
	19	Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux, en 1919 et années antérieures	2 571 65	2 571 65	» »	» »	2 571 6
	20	Subvention à l'Association fraternelle des sociétés de gymnastique d'Eure-et-Loir (forfait)	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000
	21	Frais d'études pour l'établissement d'un réseau électrique du département	2 000 »	885 11	» »	» »	885 1
	22	Subvention à l'Association française pour la Société des Nations	50 »	50 »	» »	» »	50
		Total du § 1er	345 130 61	163 250 67	148 50	5 373 77	168 772 9
21		**§ 2. — Dépenses exceptionnelles occasionnées par l'État de guerre.**					
	1	Indemnité exceptionnelle à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets pour frais accessoires	1 216 67	1 216 67	» »	» »	1 216 6
	2	Rétribution d'auxiliaires temporaires à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures	2 6 400 »	17 062 32	» »	» »	17 062 3
	3	Supplément familiaux et indemnités de cherté de vie au personnel départemental autre que le personnel des agents vicinaux	14 090 70	2 931 »	» »	» »	2 931
		Total du § 2.	41 707 37	21 209 99	» »	» »	21 209 9
		Rappel du § 1er	345 130 61	163 250 67	148 50	5 373 77	168 772 9
		Total du Chapitre 21.	386 837 98	184 460 66	148 50	5 373 77	189 982 9

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
575 65	4 465 36	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 5 834 fr. 25, la différence soit 3 334 fr. 25 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, § 1, art. 18.
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 660 fr. 59 ; la différence soit 360 fr. 59 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1, art. 18.
2 77	» »	
80 »	» »	(3) Chef d'escadron à Chartres. . . . . 400 »
» »	» »	Capitaine à Châteaudun. . . . . 400 »
		Lieutenant à Nogent-le-Rotrou. 324 43
		TOTAL ÉGAL. . . . 1 124 43
» »	» »	
31 80	» »	
150 »	» »	(A) Détail du crédit de réserve (chapitre 21, § 1, article 18) :
376 »	» »	Loyers des casernes de gendarmerie, en 1919. . . . . 1 917 16
		Achat de livres de prix à l'Institution des sourds-muets de Nogent-le-Rotrou. . . . . 100 »
		Loyer de l'immeuble du Haut Saint-Jean. . . . . 1 »
17 55	» »	Remboursement au Ministère de la Guerre des frais de transport par véhicule automobile, en 1919.. . . . . 112 »
		Fourniture d'eau à la caserne de gendarmerie d'Illiers, en 1918. . . . . 38 70
56 »	» »	Remboursement à l'État de majorations temporaires du taux des allocations pour l'assistance aux vieillards touchées en trop, en 1918. (Loi du 28 juin 1918). . . . . 70 »
75 57	» »	Frais de transport de matériel. 33 90
78 342 80	» »	Insuffisance de crédit au chapitre 1, art. 29 (chauffage des bâtiments départementaux). 3 330 94
		— — 1, art. 30 (fourniture d'eau aux propriétés départementales).. . . . . 681 51
		— — 2, art. 1 (loyers des casernes de gendarmerie). 2 272 58
		— — 2, art. 4 (fourniture d'eau aux bâtiments pris à loyer). 201 61
» »	» »	— — 3, art. 1 (mobilier de la Préfecture). 106 84
		— — 4, art. 5 (traitement des agents voyers). 4 515 51
		— — 4, art. 7 (impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général). 11 837 98
» »	» »	— — 4, art. 8 (impression des comptes et budgets) 1 263 15
1 114 89	» »	— — 4, art. 9 (impressions du service vicinal). 3 057 85
» »	» »	— — 4, art. 10 (impressions diverses). 3 874 92
		— — 4, art. 11 (achat et reliure d'ouvrages d'administration). 677 60
		— — 4, art. 13 (impression de l'inspection académique). 3 778 79
		— — 4, art. 16 (frais de timbre) 789 55
		— — 4, art. 21 (fonctionnement de la voiture automobile départementale). 765 96
30 823 03	4 465 36	— — 4, art. 27 (augmentation de traitement du personnel de la Préfecture en 1919). 1 880 55
		— — 7, § 1, art. 4 (primes de survie). . . . . 128 »
		— — 7, § 1, art. 7 (frais d'assistance médicale). 2 881 15
		— — 7, § 1, art. 12 (pensions des pupilles dans les établissements autres que les établissements dépositaires). 1 159 60
		— — 7, § 1, art. 18 (frais de déplacements). 1 415 85
		— — 7, § 1, art. 19 (registres, imprimés et signes de reconnaissance). 106 94
		— — 7, § 1, art. 21 (frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires). . 23 29
		— — 7, § 1, art. 22 (remboursements aux départements étrangers). . . . . 4 022 »
		— — 9, art. 4 (dépenses d'assis. méd. pour lesquelles un recours doit être exercé). 6 080 49
		— — 11 , art. 3 (alloc. aux fam. nombreuses, domicile de secours départemental). . 292 50
		— — 12, art. 1 (frais d'adminis. du service d'assistance aux femmes en couches). . 1 442 15
		— — 12, art. 4 (allocations aux femmes en couches, sans domicile de secours). . . 1 272 »
		— — 12, art. 5 (dépenses d'assistance aux femmes en couches) (recours). 5 75
		— — 14, art. 1 (aliénés). 55 421 12
		— — 15, § 2, art. 8 (Orphelinat Saint-Cheron, frais de nourriture). 672 61
		— — 15, § 2, art. 18 (Orphelinat Saint-Cheron, frais d'hospitalisation). 501 60
» »	» »	— — 19, art. 1 (épizooties). 756 98
		— — 19, art. 9 (primes pour la destruction des animaux nuisibles). 886 95
		— — 19, art. 27 (trait. d'un expéditionnaire à la direc. des serv. agric. (vers. patronal). 6 »
9 337 68	» »	— — 21, § 1, art. 3 (indem. de literie aux militaires admis dans la gendarmerie). . 115 59
		— — 21, § 1, art. 5 (frais d'imp. et public. des listes pour les élections consulaires). 575 86
		— — 21, § 1, art. 6 (frais d'impression des listes électorales et du Jury).. . . . . 700 54
1 159 70	» »	— — 21, § 1, art. 7 (avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers). . 3 334 25
		— — 21, § 1, art. 11 (imp. et publ. des listes pour les élections aux chambres de Com.). 360 59
		— — 22, art. 1 (service de l'emprunt autorisé par la loi 12 avril 1880 (complément de la 30e annuité). 3 25
20 497 38	» »	SOMME PAREILLE. 123 473 16
30 823 03	4 465 36	
1 320 41	4 465 36	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er) (30e annuité).	4 104 75	4 104 75	» »	» »	4 104 75
	2	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (23e annuité).	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (20e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	4	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (15e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	5	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (8e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	6	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (9e annuité).	26 203 58	24 563 58	» »	» »	24 563 58
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (7e annuité).	78 674 77	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes.	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	40 000 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 22.	856 578 »	669 477 06	» »	» »	669 477 06
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	»
	2	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture.	11 855 39	9 157 88	» »	» »	9 157 88
	3	Échange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville.	9 270 »	» »	» »	» »	»
		A reporter.	31 125 39	9 157 88	» »	» »	9 157 88

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève à 4 108 fr., la différence, soit 3 fr. 25 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, § 1er, art. 18.
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 640 »	» »	
46 580 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
40 000 »	» »	
187 100 94	» »	
10 000 »	» »	
2 697 51	» »	
9 270 »	» »	
21 967 51	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
23		*Report.*	31 125 39	9 157 88	» »	» »	9 157 88
	4	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	61 751 23	39 450 »	» »	» »	39 450 »
	5	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux.	6 173 11	6 173 »	» »	» »	6 173 »
	6	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Châteaudun.	48 974 18	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou.	8 570 56	8 570 36	» »	» »	8 570 36
	8	Travaux d'appropriation aux Archives départementales.	18 702 62	10 856 02	» »	» »	10 856 02
	9	Travaux divers à la caserne de gendarmerie de Chartres.	35 526 73	13 047 13	» »	» »	13 047 13
	10	Installation d'un laboratoire départemental de bactériologie.	25 454 90	23 488 23	776 20	» »	24 264 43
	11	Travaux d'appropriation aux bâtiments du service vicinal.	930 »	509 05	» »	» »	509 05
	12	Travaux d'appropriation à la prison de Chartres.	17 178 25	11 299 85	» »	» »	11 299 85
	13	Travaux à la caserne de gendarmerie de Chartres (construction de remises pour voiturettes automobiles et side-car).	1 613 64	1 613 64	» »	» »	1 613 64
	14	Trav. à l'École normale d'institutrices pour l'installation de lavabos (solde).	874 88	874 88	» »	» »	874 88
	15	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'institutrices.	28 746 50	14 714 42	» »	» »	14 714 42
	16	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun.	6 683 64	5 092 36	» »	» »	5 092 36
	17	Travaux d'appropriation au Tribunal civil et à la prison de Châteaudun.	21 148 02	» »	» »	» »	» »
	18	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Dreux.	23 249 »	6 708 52	» »	» »	6 708 52
	19	Travaux d'appropriation à la prison de Dreux.	3 300 »	3 298 87	» »	» »	3 298 87
	20	Travaux d'appropriation au Tribunal de commerce de Dreux.	13 881 52	10 515 58	» »	» »	10 515 58
	21	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	500 »	499 98	» »	» »	499 98
	22	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	23	Travaux d'appropriation à la prison de Nogent-le-Rotrou.	320 »	320 »	» »	» »	320 »
	24	Travaux d'appropriation à l'orphelinat Saint-Cheron.	35 127 73	24 800 »	» »	» »	24 800 »
	25	Acquisition de la caserne de gendarmerie de la Bourdinière (22 500 fr.) et travaux d'appropriation à ladite caserne (23 000 fr.) ensemble.	45 500 »	22 858 32	» »	» »	22 858 32
		TOTAL du Chapitre 23.	435 931 90	214 448 09	776 20	» »	215 224 29
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Renouvellement du mobilier du Tribunal civil et de la cour d'assises.	14 442 18	12 150 »	» »	» »	12 150 »
	2	Acquisition de mobilier pour le Tribunal civil de Dreux.	200 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 24.	14 642 18	12 150 »	» »	» »	12 150 »
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 3 0/0 perpétuel, pour les arrérages être affectés aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement départemental de bienfaisance (Fondation Texier-Gallas).					
		Emploi du legs du Dr Mercier à l'hôpital cantonal d'Authon.	1 991 »	1 810 »	» »	» »	1 810 »
		TOTAL du Chapitre 25.	1 991 »	1 810 »	» »	» »	1 810 »
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
21 967 51	» »	
22 301 23	» »	
0 11	» »	
48 974 18	» »	
0 20	» »	
7 846 60	» »	
22 479 60	» »	
1 190 47	» »	
420 95	» »	
5 878 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
14 032 08	» »	
1 591 28	» »	
21 148 02	» »	
16 540 48	» »	
1 13	» »	
3 365 94	» »	
02	» »	
» »	» »	
» »	» »	
10 327 73	» »	
22 641 68	» »	
220 707 61	» »	
2 292 18	» »	
200 »	» »	
2 492 18	» »	
181 »	» »	
181 »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1915.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351[5] (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4,586, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir..	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	5	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte)..	836 58	» »	» »	» »	» »
	6	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	42 578 58	» »	» »	» »	» »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10
9 252 »	» »
13 013 »	» »
13 377 »	» »
5 600 »	» »
836 58	» »
500 »	» »
42 578 58	» »

DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS

11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par la loi de finances annuelle.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
103[10]	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
111[2]	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
361	Construction du chemin (commune de Marboue).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	» »	» »	» »	» »	2 062 »	» »	2 062 »
137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	459 58	» »	» »	» »	» »	459 58	» »	459 58
	Subvention (commune de Revercourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
	TOTAUX.	17 317 58	» »	» »	» »	» »	17 317 58	» »	17 317 58

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
28		CHAPITRE 28 **Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	255 959 67	6 689 49	» »	» »	6 689 49
	2	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	29 000 19	» »	» »	» »	» »
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	5 865 31	5 541 27	» »	» »	5 541 27
	4	Frais de contrôle et de surveillance des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	12 498 81	12 285 49	» »	» »	12 285 49
	5	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	906 64	719 50	» »	» »	719 50
	6	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	7 017 59	» »	» »	» »	» »
	7	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	8	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 28.	409 685 92	25 235 75	» »	» »	25 235 75
29		CHAPITRE 29 **Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement du chemin de fer d'intérêt général (48e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
		TOTAL du Chapitre 29.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
49 270 18	» »	
29 000 19	» »	
324 04	» »	
213 32	» »	
187 14	» »	
7 017 59	» »	
04 637 71	» »	
3 800 »	» »	
4 450 17	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	10 128 10	10 060 85	» »	» »	10 060 85
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	802 »	» »	» »	802 »
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	100 25	» »	» »	100 25
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	70 784 50	53 820 07	» »	» »	53 820 07
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	» »	» »	» »	» »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	500 50	» »	» »	500 50
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (21e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (20e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (7e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	5 000 »	1 421 16	» »	» »	1 421 16
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
	19	Subvention au Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000
	20	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (2e versement)..	18 629 57	18 629 57	» »	» »	18 629 57
	21	Subvention trentenaire à la commune de Chauny (Aisne) éprouvée par la Guerre (2e versement)..	18 629 57	18 629 57	» »	» »	18 629 57
	22	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	3 457 »	» »	» »	» »	»
	23	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (1er versement 1919).	18 632 44	18 632 44	» »	» »	18 632 44
		TOTAL du Chapitre 30.	200 147 92	166 683 15	» »	» »	166 683 15

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
67 25	» »	
698	» »	
100 »	» »	
2 899 75	» »	
16 964 43	» »	
1 000 »	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
2 499 50	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
» »	» »	
3 578 84	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	« »	
» »	» »	
3 457 »	» »	
» »	» »	
33 464 77	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1920, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1919, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	13 389 814 87
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1920 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	10 802 352 51
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1920 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1921.	2 587 462 36

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 20 mai 1921.

Le Trésorier-Payeur général,
LATOUR.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 26 mars 1921.

Le Préfet,
CASSÉ-BARTHE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1920.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1920. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1920. Reversements divers et reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	10	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	11	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	12	363 »	» »	
— Minard	1 024 83	1 979 »	» »	3 003 83	7 § 1	26	1 850 »	1 153 83	
— Cottin de Fontaine	21 »	21 »	» »	42 »	7 § 1	25	42 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	139 »	» »	139 »	15 § 2	I à 19	139 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	» »	19 860 50	» »	19 860 50	1	26	3 415 13	» »	
					3	9	5 449 78	» »	
					15 § 2	I à 19	10 995 59	» »	
— (loyers)	» »	2 452 »	» »	2 452 »	15 § 2	I à 19	2 452 »	» »	
— (produits récoltés)	» »	4 316 95	» »	4 316 95	15 § 2	I à 19	4 316 95	» »	
— (reversements)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	49 791 54	39 718 60	» »	89 510 14	15 § 3	Uniq.	53 504 38	36 005 76	
— (loyers)	» »	36 795 »	» »	36 795 »	15 § 3	Uniq.	36 795 »	» »	
— (produits récoltés)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversements)	2 975 12	» »	» »	2 975 12	15 § 3	Uniq.	2 975 12	» »	
TOTAUX	53 812 49	106 634 05	» »	160 446 54			123 286 95	37 159 59	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1919. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1920 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1920. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	516 967 85	460 205 38	977 173 23	498 198 32	478 974 91
Loi du 23 juillet 1897.	» »	54 841 14	54 841 14	54 841 14	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	356 659 16	455 539 13	345 509 94	110 029 19
Décret du 25 novembre 1905.	» »	136 527 59	136 527 59	120 893 88	15 633 71
Décret du 27 mai 1913.	29 090 37	38 350 40	67 440 77	32 093 80	35 346 97
TOTAUX.	644 938 19	1 046 583 67	1 691 521 86	1 051 537 08	639 984 78
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	» »	7 017 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	» »	3 400 19	» »	3 400 19
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913.	6 821 12	» »	6 821 12	350 94	6 470 18
TOTAUX.	17 238 90	» »	17 238 90	350 94	16 887 96

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par du 19		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
21 § 2	1	1 216 67	22	2	41 436 25	22	4	91 976 90	22	7	32 093 80			
	2	17 062 32	22	8	13 404 89	22	9	28 916 98						
	3	2 931 »												
22	1	4 104 75												
	5	55 038 76												
	6	24 563 58												
23	2	9 157 88												
	4	39 450 »												
	5	6 173 »												
	7	8 570 36												
	8	10 856 02												
	9	13 047 13												
	10	23 488 23	Total..		54 841 14							Total .		» »
	11	509 05												
	12	14 299 85												
	13	1 613 64												
	14	874 88												
	15	14 714 42	*Report.*		437 306 74									
	16	5 092 36												
	18	6 708 52	30	19	5 000 »									
	19	3 298 87		20	18 629 57									
	20	10 515 58		21	18 629 57									
	21	499 98		23	18 632 44									
	22	600 »												
	23	320 »												
	24	24 800 »												
	25	22 858 32												
24	1	12 150 »												
30	1	10 060 85												
	2	802 »												
	4	100 25												
	5	53 820 07												
	8	250 »												
	9	500 50												
	12	5 400 »												
	13	606 74												
	14	80 »												
	16	12 750 »												
	17	1 421 16												
	18	20 000 »												
A rep.		437 306 74	Total..		498 198 32	Total..		120 893 88	Total..		32 093 80	Total .		345 509 94

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1960.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	197 759 94
29	1	147 750 »

2° EMPRUNTS

»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	28	1	350 94	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		» »	Total..		350 94	Total..		» »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1920. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1920. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 25, page 66).	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1920.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Legs du Dr Mercier au profit de l'hôpital cantonal d'Authon appartenant à l'Établissement départemental de bienfaisance (fond. Texier-Gallas).	» »	1 810 »	» »	1 810 »	1 810 »	» »	
TOTAL.	» »	1 810 »	» »	1 810 »	1 810 »	» »	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1920.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1920.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908.	» »	1 000 »	1 000 »	22	5	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	178 681 21	178 681 21	22 22 22 22	2 4 8 9	41 420 97 94 938 38 13 404 88 28 916 98	» » » » » » » »	
Versements par les Compagnies conces. pour frais de contrôle et de surveillance. . . .	» »	21 086 39	21 086 39	4 4 28 28 28	1 27 3 4 5	1 888 50 114 27 5 541 27 12 285 49 719 50	» » » » 324 04 213 32 » »	
Contingents des communes pour la construction de tramways départementaux. . . .	6 338 55	» »	6 338 55	28	1	6 338 55	» »	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	1 225 85	» »	1 225 85	7 § 1	27	358 »	867 85	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
Souscriptions particul. pour le serv. de la dette du départ. dériv. de l'établ. de tramways départ. (Commune d'Angerville, 12e annuité).	» »	500 »	500 »	22	4	500 »	» »	
TOTAUX.	7 587 37	201 267 60	208 854 97			207 426 79	1 428 18	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .
- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant.

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1920.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22 et chap. 21, § 1er, art. 18).
1	2
Loi du 12 avril 1880, article 1er, § 1er.	4 108 »
Loi du 23 juillet 1897.	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900.	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905.	187 415 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	24 563 58
Décret du 27 mai 1913.	32 093 80
Totaux.	584 836 58

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé.	DÉSIGNATION du PRÊTEUR	DATE des CONTRATS de prêt.	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat.	TAUX de L'INTÉRÊT simple.	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites.	MONTANT DE CHAQUE annuité.	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1920. Nombre.	Montant.	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1920.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Loi du 12 avril 1880, art. 1er, § 1er.	3 500 000 »	Caisse des Chemins vicinaux.	25 nov. 1880.	3 500 000 »	1 22 %	30 ans	((2) » »)	»	» »	» »
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 %	50 ans	82 857 22	27	2 237 144 94	1 423 279 55
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 %	40 ans	197 759 94	20 1/2	4 054 078 77	2 849 834 13
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 %	48 ans	187 415 28	33 1/2	6 278 411 88	3 606 163 12
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 %	11 ans (à compter du 31 janvier 1913.)	56 038 76	3 1/2	196 135 66	157 479 68
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 %	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	40 1/2	1 061 244 99	540 261 67
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 %	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	34	1 685 869 60	923 272 65
TOTAUX. . .	15 908 400 »	. . . . .	. . . . .	15 908 400 »	. . .	. . .	599 859 18	. . .	15 512 885 84	9 500 290 80

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur. — (2) Emprunt soldé au 31 décembre 1920.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chapitre 22).	OBSERVATIONS
3	4
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION: versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1920. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION: rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION: total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 12 avril 1880 (art. 1er, § 1er).	Construction des chemins d'intérêt commun et de grande communication. . .	3 500 000 »	» »	3 500 000 »	3 500 000 »	4 200 000 »
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	» »	520 000 »	520 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
	Totaux.	15 908 400 »	» »	15 400 000 »	15 400 000 »	29 208 757 80

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1920. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1921 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1920. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 500 290 80
Totaux.	15 908 400 »	15 400 000 »	508 400 »	9 500 290 80

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1920. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1921 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1920.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1920. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1920. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	» »	» »	4 200 000 »	4 108 »	4 195 892 »	4 200 000 »	» »	81 90	81 90	» »	» »	
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 738 860 33	1 821 717 55	» »	» »	» »	2 237 144 94	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	3 658 558 89	3 856 318 83	» »	29 087 22	29 087 22	4 054 078 77	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	2 330 105 05	2 517 520 33	» »	» »	» »	6 278 411 88	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	364 251 94	420 290 70	» »	38 299 48	38 299 48	196 135 66	» »	
1 640 »	48 789 50	50 429 50	1 259 749 50	24 563 58	173 940 93	198 504 51	» »	» »	» »	1 061 244 99	65 600 »	
17 490 60	114 746 18	132 236 78	1 900 723 62	32 093 80	182 760 22	214 854 02	» »	» »	» »	1 685 869 60	442 800 »	
19 130 60	447 535 42	466 666 02	28 742 091 78	584 836 58	12 644 369 36	13 229 205 94	» »	67 468 60	67 468 60	15 512 885 84	508 400 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1920 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1920 à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. (Chapitre 22.) ou à titre de subvention fixe (chap. 30.) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir) (A).	24 563 58	» »
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B).	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C).	» »	12 750 »
TOTAUX..	339 719 14	97 393 73

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer.		
Tramways..	1re catégorie.	
	2e *Idem*..	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		

ET DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1920

D'INTÉRÊT LOCAL

DÉPARTEMENTAUX

avec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

ou concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	60 105 49	» »	» »	» »	60 105 49	62 350 76	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	118 575 72	» »	» »	» »	118 575 72	126 673 52	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26
24 563 58	» »	» »	» »	» »	» »	24 563 58	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	SOMME PAREILLE. . 95 646 48
437 112 87	178 681 21	» »	» »	» »	178 681 21	258 431 66	» »	(A) Ligne en construction. (B) Ligne en construction. (C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.

sans subvention ni garantie d'aucune sorte.

DU DÉPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	437 112 87	178 681 21	258 431 66	» »
. . . . .	437 112 87	178 681 21	258 431 66	» »
			258 431 66	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1920.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;
Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1920 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	13 389 814 fr. 87
Dépenses acquittées.	10 802 352 51
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1920.	2 587 462 fr. 36

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Alger, le 18 avril 1922.

Signé : A. MILLERAND

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau du Cabinet,
Signé : *Illisible.*

THE LIBRARY OF THE
JUN 29 1929
UNIVERSITY OF ILLINOIS

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

8° Jur. 11
Eure
1921 Num. Rel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1921

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1923

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1921

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1923

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages

Récapitulation des recettes par chapitres. . . . . .

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 74

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 75

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 81
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 87

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice.	CRÉANCES ADMISES en non valeurs par le Conseil général.	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	4 882 153 47	4 947 743 75	4 947 743 75	» »	» »	» »	65 590 28	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	140 426 »	144 737 29	143 884 29	853 »	853 »	» »	3 626 29	168 »
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département	10 400 »	17 394 68	15 556 45	1 838 23	820 21	1 018 02	7 305 89	2 149 44
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	4 968 456 90	3 550 029 81	3 388 011 92	162 017 89	2 693 71	159 324 18	752 524 04	2 332 969 02
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	1 568 620 39	1 638 476 »	1 597 663 86	40 812 14	» »	40 812 14	113 423 43	24 379 96
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	106 897 87	213 239 29	157 140 53	56 098 76	275 »	55 823 76	82 230 45	31 987 79
	Total des recettes ordinaires. .	11 616 954 63	10 511 620 82	10 250 000 80	261 620 02	4 641 92	256 978 10	1 024 700 38	2 391 654 21
								» »	1 366 953 83
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 024 432 70	1 040 861 10	1 040 861 10	» »	» »	» »	16 428 40	» »
10	Emprunts.	1 408 400 »	947 000 »	947 000 »	» »	» »	» »	» »	461 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	704 126 54	700 185 89	698 493 39	1 692 50	» »	1 692 50	30 244 35	35 877 50
12	Dons et legs.	65 016 45	80 126 20	80 126 20	» »	» »	» »	15 109 75	» »
13	Produit des biens aliénés..	» »	2 923 50	2 923 50	» »	» »	» »	2 923 50	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles..	500 »	2 515 29	2 461 29	54 »	54 »	» »	2 461 29	500 »
	Total des recettes extraordinaires. .	3 202 475 69	2 773 611 98	2 771 865 48	1 746 50	54 »	1 692 50	67 167 29	497 777 50
	Rappel des recettes ordinaires.. .	11 616 954 63	10 511 620 82	10 250 000 80	261 620 02	4 641 92	256 978 10	1 024 700 38	2 391 654 21
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	2 587 462 36	2 587 462 36	2 587 462 36	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	17 406 892 68	15 872 695 16	15 609 328 64	263 366 52	4 695 92	258 670 60	1 091 867 67	2 889 431 71
								» »	1 797 563 04

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . . .	109 993 72	87 571 68	395 80	14 739 20	102 706 68	15 936 16	8 649 12
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	61 262 50	52 847 81	30 »	» »	52 877 81	8 384 69	» »
3	Mobilier départemental.	31 098 56	20 382 81	66 10	8 612 66	29 061 57	4 024 68	1 987 75
4	Personnel et administration du département.. .	839 379 80	763 588 72	471 60	» »	764 060 32	75 319 48	» »
5	Routes départementales..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux.	6 916 047 45	6 534 734 35	1 928 55	» »	6 536 662 90	379 384 55	» »
7	Enfants assistés.	732 973 10	624 098 86	395 05	15 530 27	640 024 18	99 417 09	6 468 17
8	Protection des enfants du 1er âge.	104 268 26	83 626 86	872 »	4 552 35	89 051 21	15 217 05	» »
9	Assistance médicale gratuite.	1 218 913 49	994 335 23	733 75	535 211 42	1 530 280 40	15 940 51	327 307 42
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	1 287 414 33	900 373 90	151 41	331 20	900 856 51	386 743 02	185 20
11	Assistance aux familles nombreuses..	764 327 »	677 676 50	» »	» »	677 676 50	86 650 50	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	274 485 45	244 126 »	» »	965 »	245 091 »	29 394 45	» »
13	Protection de la santé publique.	194 938 35	131 054 87	190 75	1 043 92	132 289 54	62 747 81	99 »
14	Aliénés.	531 559 09	479 368 82	» »	374 »	479 742 82	51 816 27	» »
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14.	386 631 81	334 156 87	745 35	» »	334 902 22	51 729 59	» »
16	Archives départementales.	13 400 »	12 687 10	» »	» »	12 687 10	712 90	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	24 951 »	11 867 19	50 »	» »	11 917 59	13 033 41	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	112 422 58	90 796 15	432 30	» »	91 228 45	21 194 13	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	52 619 »	26 232 97	» »	» »	26 232 97	26 386 03	» »
21	Dépenses diverses..	190 835 84	110 676 52	318 50	» »	110 995 02	79 840 82	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires..	13 847 521 27	12 180 203 61	6 781 16	581 360 02	12 768 344 79	1 423 873 14	344 696 66
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	1 191 729 85	1 001 287 21	» »	» »	1 001 287 21	190 442 64	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	312 842 38	159 527 41	850 »	3 138 88	163 516 29	150 003 21	677 12
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	7 966 43	5 474 25	» »	» »	5 474 25	2 492 18	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. . .	65 016 45	64 990 »	» »	» »	64 990 »	26 45	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	71 978 58	» »	» »	» »	» »	71 978 58	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	571 164 71	40 112 28	» »	» »	40 112 28	531 052 43	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	1 181 049 53	958 389 36	» »	» »	958 389 36	222 660 17	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	3 549 497 93	2 377 530 51	850 »	3 138 88	2 381 519 39	1 168 655 66	677 12
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	13 847 521 27	12 180 203 61	6 781 16	581 360 02	12 768 344 79	1 423 873 14	344 696 66
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	17 397 019 20	14 557 734 12	7 631 16	584 498 90	15 149 864 18	2 592 529 80	345 373 78

RECETTES

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	PRINCIPAL FICTIF SERVANT DE BASE aux centimes départementaux (Lois des 29 mars 1914, art. 26 et 27 et 31 juillet 1917, art. 44.)	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur toutes les contributions visées colonne 1.
1		3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties	1 584 733 »	1 584 733 »	1 584 733 »	1 584 733 »	1 584 733 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties	804 885 48	804 885 48	» »	804 885 48	804 885 48
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat	23 800 »	23 800 »	23 800 »	23 800 »	23 800 »
Contribution personnelle-mobilière	616 608 »	» »	» »	616 608 »	616 608 »
Contribution des portes et fenêtres	336 775 97	» »	» »	» »	336 775 97
Contribution des patentes	444 806 66	» »	» »	» »	444 806 66
TOTAUX	3 814 609 11	2 413 418 48	1 608 533 »	3 030 026 48	3 814 609 11

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1921	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 030 026 48	25	757 506 62
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Toutes contributions	3 811 609 11	8	304 928 73
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 15 centimes.)	*Idem.*	3 811 609 11	15	571 741 37
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907. (Maximum : 20 centimes.)	Toutes contributions	3 811 609 11	20	762 321 82
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 811 609 11	66 90	2 549 966 49
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			134 90	4 946 465 03
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Toutes contributions	3 811 609 11	12	457 393 09
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 811 609 11	1 43	57 505 01
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 811 609 11	9 30	354 479 65
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 811 609 11	3 56	135 693 28
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 811 609 11	1	38 116 09
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			27 29	1 040 188 12
	REPORT des centimes ordinaires			34 90	4 946 465 03
	TOTAL GÉNÉRAL			162 19	5 986 653 15

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	756 644 »	757 506 62	757 506 62	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	300 310 06	305 126 02	305 126 02	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux (15 c.)	563 081 37	572 018 55	572 018 55	» »
	4	Centimes pour insuf. de revenus ordin. (Loi du 30 juin 1907) (20 c.)	750 775 15	762 815 02	762 815 02	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	2 511 342 89	2 550 277 54	2 550 277 54	»
		TOTAL du Chapitre 1	4 882 153 47	4 947 743 75	4 947 743 75	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	32 573 »	34 531 79	(A) 34 401 79	130 »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	74 233 »	76 076 50	(B) 75 444 »	632 50
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	74 »	74 »	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	1 979 »	1 979 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	10 »	» »	» »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron	8 000 »	8 139 »	8 139 »	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 347 »	2 794 50	2 794 50	» »
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 870 »	19 851 »	19 851 »	» »
	n. c.	Loyer des tracteurs mécaniques appartenant au département	» »	90 50	» »	90 50
		TOTAL du Chapitre 2	140 426 »	144 737 29	143 884 29	853 »
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 400 »	9 705 89	9 705 89	» »
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	8 000 »	7 688 79	5 850 56	1 838 23
		TOTAL du Chapitre 4	10 400 »	17 394 68	15 556 45	1 838 23

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	862 62	» »	
» »	» »	4 815 96	» »	Y compris le produit de rôles supplémentaires provenant d'émissions de patentes au titre des exercices 1916, 1918 et 1920 et rattachés à l'exercice 1921.
» »	» »	8 937 18	» »	
» »	» »	12 039 87	» »	
» »	» »	38 934 65	» »	
» »	» »	65 590 28	» »	
130 »	» »	1 828 79	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
632 50	» »	1 214 »	» »	
» »	» »	» »	126 »	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). 34 401 79
» »	» »	» »	13 »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 292 »
» »	» »	» »	10 »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page . . . . . 74 152 »
» »	» »	139 »	» »	Somme égale. . . . . 75 444 »
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	447 50	» »	
» »	» »	» »	19 »	
90 50	» »	» »	» »	
853 »	» »	3 626 29	168 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	7 305 89	» »	
820 21	1 018 02	» »	2 149 44	
820 21	1 018 02	7 305 89	2 149 44	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		CHAPITRE 5 SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	360 »	360 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (19e annuité)..	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	271 840 »	180 000 »	180 000 »	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés..	135 920 »	103 714 83	102 085 69	1 629 14
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.. .	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	3 752 06	3 752 06	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge..	48 200 »	15 000 »	15 000 »	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	217 670 13	40 299 16	40 299 16	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	29 655 20	1 233 36	1 233 36	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	534 666 76	419 928 42	406 427 86	13 500 56
	12	Sub. de l'État pour l'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res., en exécution de l'art. 28 de la loi du 14 juil. 1905.	579 276 04	346 742 88	346 742 88	» »
	13	Somme due par l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	54 339 60	» »	» »	» »
	14	Conting des com. dans les dép. d'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res. et ayant le domicile de sec. com. .	346 814 23	168 907 90	168 907 90	» »
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique. . . .	23 370 »	16 000 05	16 000 05	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	53 600 »	45 937 23	45 937 23	» »
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	35 000 »	79 370 45	73 767 »	5 603 45
	18	Contingents des communes pour les aliénés..	85 000 »	126 943 84	118 942 95	8 000 89
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours . .	15 000 »	16 543 20	16 543 20	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établis. publics dans les dépenses départ. d'assist. et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 532 »	3 527 » (1)	5 »
	21	Sub. du dép. de la Haute-Vienne pour l'entret. du mon. de Lumeau. .	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal.. .	1 630 »	1 630 »	1 630 »	» »
	23	Sub. de l'État pour les frais de tournées du vétér dép..	1 200 »	2 760 »	2 760 »	» »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	62 000 »	59 884 69	55 966 99 (2)	3 917 70
	25	Sub. et conting. des com., des part. et des établ. publics dans les dép. de l'Établ. dép. de bienfaisance (fondation Texier-Gallas). .	49 234 80	72 918 07	70 449 92 (3)	2 468 15
	26	Subvention de l'État à l'École ménagère ambulante.	4 000 »	15 320 »	15 320 »	» »
	27	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	379 620 »	122 366 87	122 366 87	» »
	28	Somme due par l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	6 500 »	» »	» »	» »
	29	Conting. des communes pour les dép. de l'assis. des familles nomb priv. de res. et ayant le domicile de secours communal.	224 000 »	62 022 22	62 022 22	» »
	30	Sub. de l'État pour l'assis. aux femmes en couches priv. de res. et pour allait. mat., en exécution de l'art. 71 de la loi du 30 juil. 1913. . .	30 875 »	55 481 54	55 481 54	» »
	31	Somme due par l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	10 000 »	5 998 »	5 998 »	» »
	32	Subv. de l'État pour primes d'allaitement (loi du 24 octobre 1919). .	180 000 »	163 720 »	163 720 »	» »
	33	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	31 000 »	23 643 32	23 638 32	5 »
	34	Sub. de l'État pour le trait. d'un expéd. à la direc. des serv. agr. .	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	35	Participation des services de l'État et du département dans les dépenses de fonctionnement de la voiture automobile départementale.. .	5 500 »	» »	» »	» »
	36	Particip. de l'État dans le trait. et dans les retraites des empl. titul. de la Préfecture et des Sous-préfectures (lois des 1er et 20 avril 1920	134 123 43	110 872 88	110 872 88	» »
	37	Part revenant au département dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Loi du 25 juin 1920. art. 63)..	544 510 »	244 409 91	244 409 91	» »
	38	Part revenant au départ. dans le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (loi du 25 juin 1920 art. 100 et loi du 31 juil. 1920, art. 35).	215 264 »	204 887 »	77 999 »	126 888 » (5)
		A reporter	4 315 262 49	2 715 672 88	2 553 654 99	162 017 89

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	91 840 »	
» »	» »	» »	100 »	
» »	1 629 14	» »	33 834 31	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	3 252 06	» »	
» »	» »	» »	33 200 »	
» »	» »	» »	177 370 97	
» »	» »	» »	28 421 84	
130 56	13 370 »	» »	128 238 90	
» »	» »	» »	232 533 16	
» »	» »	» »	54 339 60	
» »	» »	» »	177 906 33	
» »	» »	» »	7 369 95	
» »	» »	» »	7 662 77	
» »	5 603 45	38 761 »	» »	
» »	8 000 89	33 942 95	» »	
» »	» »	1 543 20	» »	
5 »	» »	527 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	1 560 »	» »	
90 »	3 827 70	» »	6 033 01	
2 468 15	» »	21 215 12	» »	
» »	» »	11 320 »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 527 »
» »	» »	» »	257 253 13	
» »	» »	» »	6 500 »	
» »	» »	» »	161 977 78	(2) Contingents des particuliers. . . . . 33 016 75 — des communes. . . . . 15 524 36 — des établissements publics. . . . . 7 425 88 Somme pareille. 55 966 99
» »	» »	24 606 54	» »	
» »	» »	» »	4 002 »	
» »	» »	» »	16 280 »	(3) Contingents des particuliers. . . . . 9 728 50 — communes. . . . . 14 255 81 — établissements publics. . . . 16 485 61 Somme pareille. 90 449 92
» »	» »	» »	7 361 68	
» »	5 »	» »	» »	
» »	» »	» »	5 500 »	
» »	» »	» »	23 250 55	(4) Somme encaissée en mars 1922.
» »	» »	» »	300 100 09	
» »	126 888 »	» »	137 265 »	
2 693 71	159 324 18	136 733 87	1 898 341 07	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
5		*Report.*	4 315 262 19	2 715 672 88	2 553 654 99	162 017 89
	39	Particip. de l'État dans les dépenses d'adminis. résul. de la Guerre.	172 255 »	103 973 30	103 973 30	» »
	40	Solde des subventions dues par l'État pour les services d'assistance, en 1918 et en 1919..	480 939 71	114 593 46	114 593 46	» »
	n. c.	Major. mens. de 10 fr. de la subv. de l'État attrib. vieillards, aux infirmes et aux incurables priv. de res. (loi du 28 juin 1918, art. 5).	» »	170 833 34	170 833 34	» »
	n. c.	Major. mens. de 10 fr. de la sub. de l'État attrib. aux fam. nomb. en vertu de la loi du 14 juillet 1913. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.).	» »	435 580 »	435 580 »	» »
	n. c.	Sub. de l'État pour l'école d'agr. d'hiver annexée au Lycée de Chartres..	» »	9 376 83	9 376 83	» »
		TOTAL du Chapitre 5.	4 968 456 90	3 550 029 81	3 388 011 92	162 017 89
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	1	Contingents et offres des communes.	585 332 58	579 464 62	563 544 62	15 920 »
	3	Subventions industrielles.	4 545 »	7 345 »	3 745 »	3 600 »
	4	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	750 »	750 »	750 »	» »
		TOTAUX pour les chemins de grande communication.	590 627 58	587 559 62	568 039 62	19 520 »
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	911 295 81	1 045 661 38	1 024 719 24	20 942 14
	3	Subventions industrielles.	6 697 »	5 255 »	4 905 »	350 »
		TOTAUX pour les chemins d'intérêt commun.	917 992 81	1 050 916 38	1 029 624 24	21 292 14
		TOTAL du Chapitre 6.	1 508 620 39	1 638 476 »	1 597 663 86	40 812 14
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés..	12 000 »	41 722 10	39 254 83	2 467 27
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	36 150 »	26 640 73	7 595 76	19 044 97
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	46 847 87	71 754 06	61 648 44	10 105 62
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	17 275 06	17 170 06	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses	500 »	» »	» »	» »
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches	4 500 »	5 016 »	4 344 50	671 50
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés..	500 »	56 60	25 40	31 20
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	104 15	96 55	7 60
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	2 500 »	9 654 72	4 824 75	4 829 97
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	25 474 87	(A) 9 985 24	15 489 63
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	n. c.	Remboursement par la Commission administrative des hospices de Chartres du loyer de l'immeuble du haut Saint-Jean..	» »	1 »	(B) 1 »	» »
	n. c.	Rembours. des avances faites pour le serv. des primes d'allaitement.	» »	7 890 »	4 544 »	3 346 »
	n. c.	Rembours. des avances faites pour le trait. de l'archiviste depart.	» »	6 650 »	6 650 »	» »
		TOTAL du Chapitre 8.	106 897 87	213 239 29	157 140 53	56 098 76

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12
2 693 71	159 324 18	136 733 87	1 898 341 07	
» »	» »	» »	68 281 70	
» »	» »	» »	366 346 25	
» »	» »	170 833 34	» »	
» »	» »	435 580 »	» »	
» »	» »	9 376 83	» »	
2 693 71	159 324 18	752 524 04	2 332 969 02	
» »	15 920 »	» »	21 787 96	
» »	3 600 »	» »	800 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	19 520 »	» »	22 587 96	
» »	20 942 14	113 423 43	» »	
» »	350 »	» »	1 792 »	
» »	21 292 14	113 423 43	1 792 »	
» »	40 812 14	113 423 43	24 379 96	
» »	2 467 27	27 254 83	» »	
» »	19 044 97	» »	28 554 24	
» »	10 105 62	14 800 57	» »	
» »	105 »	16 670 06	» »	
» »	» »	» »	500 »	
» »	671 50	» »	155 50	
» »	31 20	» »	474 60	
» »	7 60	» »	303 45	
» »	4 829 97	2 324 75	» »	
245 »	15 244 63	9 985 24	» »	
» »	» »	» »	2 000 »	
» »	» »	1 »	» »	
30 »	3 316 »	4 544 »	» »	
» »	» »	6 650 »	» »	
275 »	55 823 76	82 230 45	31 987 79	

(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1919 = 21, en 1920 = 914 19. . . . . 935 19
Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1919 = 30, en 1920 = 461. . . . . 491 »
Reversements concernant le service des femmes en couches en 1919 = 36 50, en 1920 = 227 50. . . . . 264 »
Reversement effectué après acquisition de rente (fondation Texier-Gallas). 440 24
Autres reversements sans caractère spécial. 7 854 81
TOTAL ÉGAL. 9 985 24

(B) Loyer de 1 fr. payé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1921.	450 465 09	457 689 02	457 689 02	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1921.	53 680 42	54 541 27	54 541 27	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1921.	349 110 45	354 708 99	354 708 99	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1921.	133 637 98	135 781 07	135 781 07	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1921.	37 538 76	38 140 75	38 140 75	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 024 432 70	1 040 861 10	1 040 861 10	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1921.	342 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1921.	65 600 »	47 000 »	47 000 »	» »
	3	*Emprunt de 4 078 000 francs autorisé par decret du 2 juillet 1921 et applicable au paiement de la participation du département aux dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'energie électrique.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1921.	1 000 000 »	900 000 »	900 000 »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	1 408 400 »	947 000 »	947 000 »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	7 223 93	» »	
» »	» »	860 85	» »	
» »	» »	5 598 57	» »	
» »	» »	2 143 09	» »	Y compris le produit des rôles supplémentaires provenant d'émissions de patentes au titre des exercices 1916, 1918 et 1920 et rattaché à l'exercice 1921.
» »	» »	601 99	» »	
» »	» »	16 428 40	» »	
» »	» »	» »	342 800 »	
» »	» »	» »	18 600 »	
» »	» »	» »	100 000 »	
» »	» »	» »	461 400 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
		3	4	5	6	7
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (13e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	178 592 35	(A) 178 592 35	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 13e annuité).	500 »	1 000 »	(A) 500 »	500 »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	20 678 54	21 473 54	(B) 20 281 04	1 192 50
	5	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	16 877 »	» »	» »	» »
	6	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	27 071 »	8 468 »	(C) 8 468 »	» »
	7	Subvention extraordinaire de l'Etat pour la réparation des dommages causés aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun par les transports militaires de l'armée française. . . .	488 000 »	489 652 »	489 652 »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	704 126 54	700 185 89	698 493 39	1 692 50
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	1	Vente d'immeubles appartenant à l'Etablissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	65 016 45	65 063 70	65 063 70	» »
	n. c.	Legs veuve Legrand née Vassort à l'Etablissement départemental de bienfaisance, avec affectation spéciale à l'hopital cant. d'Orgères.	» »	1 750 »	1 750 »	» »
	n. c.	Legs Dolléans à l'Etablissement départemental de bienfaisance, avec affectation spéciale à l'hôpital cantonal de Voves.	» »	3 000 »	3 000 »	» »
	n. c.	Legs Fourmilleau à l'Etablissement départemental de bienfaisance, avec affectation spéciale à l'hôpital cantonal d'Authon.	» »	10 312 50	10 312 50	» »
		TOTAL du Chapitre 12	65 016 45	80 126 20	80 126 20	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	28 592 35	» »	
» »	500 »	» »	» »	
» »	1 492 50	» »	397 50	
» »	» »	» »	16 877 »	
» »	» »	» »	18 603 »	
» »	» »	4 652 »	» »	
» »	1 692 50	30 244 35	35 877 50	
» »	» »	47 25	» »	
» »	» »	1 750 »	» »	
» »	» »	3 000 »	» »	
» »	» »	10 312 50	» »	
» »	» »	15 109 75	» »	

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
(A)			
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	60 105 49	»	60 105 49
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	118 486 86	500	118 986 86
TOTAUX.	178 592 35	500	179 092 35

(B) Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	6 096 68	20 281 04
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	12 991 86	
	Tramway départ[al] d'Ouques à Châteaudun.	1 192 50	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
370	(C) Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. .	» »	8 468 »	8 468 »
	TOTAUX.	» »	8 468 »	8 468 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	D. C.	Vente d'immeubles départementaux.	» »	197 50	197 50 (1)	» »
	D. C.	Vente de vieux papiers.	» »	2 726 »	2 726 »	» »
		Total du Chapitre 13.	» »	2 923 50	2 923 50	» »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	D. C.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses.	» »	2 488 92	2 434 92 (2)	54 »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
	D. C.	Reliquat disponible après achat de rente 3 0/0 (fond. Texier-Gallas).	» »	26 37	26 37 (3)	» »
		Total du Chapitre 15.	500 »	2 515 29	2 461 29	54 »
		CHAPITRE 16				
16	Unq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	2 587 462 36	2 587 462 36	2 587 462 36	» »

CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS	
		Plus-values.	Moins-values.		
8	9	10	11	12	
» »	» »	197 50	» »	(1) Vente d'une parcelle de terrain non utilisée pour la construction du tramway de Brezolles à Dreux.	150 »
» »	» »	2 726 »	» »	Vente d'une parcelle de terrain non utilisée pour la construction du tramway de Digny à La Loupe.	47 50
				TOTAL.	197 50
» »	» »	2 923 50	» »		
54 »	» »	2 434 92	» »	(2) Restitution par M. Brandon des subventions allouées par le département pour ses études (de 1897 à 1903).	2 100 »
				Indemnité pour occupation d'immeubles départementaux (archives).	288 85
» »	» »	» »	500 »	Indemnité pour dommages de guerre occasionnés au Tribunal de Commerce de Chartres.	46 07
				SOMME PAREILLE.	2 434 92
» »	» »	26 37	» »	(3) Reversement après acquisition de rente (fond. Texier-Gallas). . .	26 37
				TOTAL ÉGAL.	26 37
54 »	» »	2 461 29	500 »		
» »	» »	» »	» »		

DÉPENSES

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	9 000 »	8 598 71	» »	2 544 52	11 143 23
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	2 100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	1 800 »	1 787 95	» »	» »	1 787 95
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 499 85	» »	» »	1 499 85
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	3 750 »	2 450 07	» »	2 880 67	5 330 74
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	3 000 »	2 972 69	» »	2 084 48	5 057 17
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	3 000 »	2 551 32	» »	372 06	2 923 38
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	1 500 »	1 498 57	» »	» »	1 498 57
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	1 500 »	1 499 65	» »	» »	1 499 65
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 800 »	387 06	» »	684 40	1 071 46
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	3 000 »	2 605 71	» »	1 172 74	3 778 45
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	900 »	899 58	» »	» »	899 58
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	900 »	675 74	» »	129 84	805 58
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	900 »	886 60	» »	» »	886 60
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	3 600 »	2 881 37	» »	980 93	3 862 30
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	1 200 »	1 199 99	» »	» »	1 199 99
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	1 200 »	1 189 24	» »	» »	1 189 24
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	3 600 »	3 564 92	» »	» »	3 564 92
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	2 400 »	557 88	283 80	» »	841 68
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	600 »	» »	» »	» »	» »
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	2 400 »	130 94	» »	» »	130 94
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	8 584 87	7 462 94	» »	1 522 56	8 985 50
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.).	1 500 »	1 500 »	» »	» »	(A) 1 500 »
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	392 61	» »	» »	392 61
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	29 670 »	20 213 13	112 »	» »	20 325 13
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	2 400 »	2 400 »	» »	» »	(B) 2 400 »
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	7 720 »	7 160 74	» »	» »	7 160 74
		A reporter.	104 704 87	83 267 26	395 80	12 372 20	96 035 26

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	2 143 23	
» »	» »	
12 05	» »	
0 15	» »	
» »	1 580 74	
» »	2 057 17	
76 62	» »	
» »	» »	
1 43	» »	
0 35	» »	
728 54	» »	
» »	778 45	
» »	» »	
» »	» »	
0 42	» »	
94 42	» »	
13 40	» »	
» »	262 30	
» »	» »	
0 01	» »	
10 76	» »	
35 08	» »	
1 358 32	» »	
600 »	» »	
2 269 06	» »	
» »	400 63	
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 1 762 fr. 68. La différence soit 262 fr. 68 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
607 39	» »	
9 324 87	» »	
» »	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 3344 fr. 03. La différence soit 944 fr. 03 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
559 26	» »	
15 892 13	7 222 52	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
1		*Report.*	104 704 87	83 267 26	395 80	12 372 20	96 035 26
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	3 500 »	2 559 60	» »	2 367 »	4 926 60
	33	Entretien des bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture en 1920.	115 20	115 20	» »	» »	115 20
	34	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux, en 1920.	56 60	56 60	» »	» »	56 60
	35	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales, en 1920.	676 »	676 »	» »	» »	676 »
	36	Fourniture d'eau pour les propriétés départementales, en 1920.	319 05	319 05	» »	» »	275 02
	37	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques, en 1920.	622 »	622 »	» »	» »	622 »
		TOTAL du Chapitre 1er.	109 993 72	87 571 68	395 80	14 739 20	102 706 68
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 26, et timbres de quittances.	58 000 »	50 201 91	» »	» »	(A) 50 201 91
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	51 »	» »	» »	51 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	250 »	250 »	» »	» »	(B) 250 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	775 »	707 40	30 »	» »	737 40
	6	Loyer des casernes de gendarmerie, en 1920.	1 637 50	1 637 50	» »	» »	1 637 50
		TOTAL du Chapitre 2.	61 262 50	52 847 81	30 »	» »	52 877 81

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
15 892 43	7 222 52	(A)
» »	1 426 60	
» »	» »	Anet
» »	» »	Auneau
		Baudreville
» »	» »	Baudreville
		Bazoche-Gouet (la)
		Beaumont-les-Autels
44 03	» »	Bonneval
		Brou
		Brezolles
» »	» »	Bourdinière (la) (caserne acquise par le département à compter du 1er février 1921)
		Champrond-en-Gâtine
		Châteauneuf
15 936 16	8 649 12	Cloyes
		Courtalain
		Courville
		Epernon
		Ferté-Vidame (la)
		Illiers
		Janville
		La Loupe
		Maintenon
		Nogent-le-Roi
		Orgères-en-Beauce
		Saint-Rémy-sur-Avre
		Senonches
		Thiron-Gardais
		Voves
7 798 09	» »	Frais de timbre et d'enregistrement de baux
449 »	» »	TOTAL
100 »	» »	CASERNES DE GENDARMERIE —
» »	» »	(1) Châteauneuf
		(2) Nogent-le-Roi
37 60	» »	
» »	» »	
8 384 69	» »	

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
					(1er sem.)	
Anet	31 déc. 1921.	30	1er janv. 1921.	31 déc. 1950.	1 500 » / 4 000 »	2 750 »
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	Décl. verbale.	1	1er avril 1920.	31 mars 1921.	1 600 »	1 600 »
Baudreville	Décl. verbale.	10 m. 15 j.	1er avril 1921.	15 fév. 1922.	1 600 »	
Bazoche-Gouet (la)	18 déc. 1920.	30	1er nov. 1919.	31 oct. 1949.	2 500 »	2 500 »
Beaumont-les-Autels	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1918.	31 déc. 1935.	3 000 »	3 000 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	30 mars 1921.	10	1er janv. 1921.	31 déc. 1930.	2 260 »	2 260 »
Bourdinière (la) (caserne acquise par le département à compter du 1er février 1921)	29 janv. 1910.	18	1er oct. 1910.	30 sept. 1928.	1 800 »	150 »
Champrond-en-Gâtine	7 nov. 1904.	18	1er janv. 1906.	31 déc. 1923.	1 400 »	1 400 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	2 305 » (1)
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	15 oct. 1919.	18	1er déc. 1919.	30 nov. 1937.	1 750 »	1 750 »
Ferté-Vidame (la)	16 juin 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 550 »	1 550 »
Illiers	9 avril 1914. / Avenant du 31 déc. 1921.	18	1er déc. 1915. (avec effet du 6 août 1921).	30 nov. 1933.	2 000 » / 4 000 »	2 805 55
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
La Loupe	Décl. verbale.	1	1er janv. 1921.	31 déc. 1921.	1 500 »	1 500 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 454 47 (2)
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916.	6	1er juil. 1916.	30 juin 1922.	1 725 »	1 725 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1921.	31 déc. 1921.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1920.	31 déc. 1937.	1 800 »	1 800 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux						376 89
TOTAL						50 201 91

CASERNES DE GENDARMERIE	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(1) Châteauneuf	1 950	355 »	2 305 »
(2) Nogent-le-Roi	2 000	454 47	2 454 47

(B) Le montant des droits constatés s'élève à 437 fr. 40. La différence soit 187 fr. 40 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	9 000 »	8 563 44	» »	2 290 11	10 853 55 (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (B)
	3	— de Dreux.	1 500 »	1 478 35	» »	» »	1 478 35 (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	300 »	298 85	» »	» »	298 85
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs..	3 600 »	534 70	» »	2 200 65	2 735 35
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices..	4 500 »	1 945 »	» »	888 96	2 833 96
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	1 800 »	1 475 35	66 10	392 75	1 934 20
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	6 000 »	1 688 62	» »	2 840 19	4 528 81
	10	Assurance du mobilier départemental.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	11	Mobilier de la Sous-préfecture de Dreux, en 1920.	1 098 50	1 098 50	» »	» »	1 098 50
		TOTAL du Chapitre 3.	31 098 50	20 382 81	66 10	8 612 66	29 061 57
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Fonds commun concourant au paiement du personnel permanent de la préfecture et des sous-préfectures.	380 075 50	343 672 21	» »	» »	343 672 21
	2	Rétribution d'auxiliaires temporaires à la préfecture et dans les sous-préfectures.	26 400 »	25 493 48	» »	» »	25 493 48
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites (14 000 fr.) et majorations de pensions aux petits retraités du département (24 000 fr.). . . .	38 000 »	35 296 50	360 »	» »	35 656 50
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général. . . .	12 400 »	11 176 98	» »	» »	11 176 98
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants..	6 500 »	6 500 »	» »	» »	6 500 »
		A reporter.	463 375 50	422 139 17	360 »	» »	422 499 17

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	1 853 55	(A) La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à 250000 fr. par délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1919. Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1921 à la somme de 10853 fr. 55 savoir: Entretien. . . . . 6 731 23 Réparations. . . . . 4 122 32 Somme pareille. 10 853 55
» »	» »	(B)
21 65	» »	DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES — VALEUR DU MOBILIER — SOMME — DATE DE LA DÉLIBÉRATION — ENTRETIEN — RÉPARATIONS — TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE —
» »	» »	Châteaudun. . . . . 60 000 » 1er oct. 1919 1 173 75 326 25 1 500 »
1 15	» »	Dreux. . . . . 60 000 » 1er oct. 1919 1 092 50 385 85 1 478 35
864 65	» »	Nogent-le-Rotrou. . . . . 50 000 « 1er oct. 1919 1 236 05 263 95 1 500 »
1 666 04	» »	Totaux par nature de dépense. 3 502 30 976 05 4 478 35
» »	134 20	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 300 fr. 36, la différence soit 0 fr. 36 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
1 471 19	» »	
» »	» »	
» »	» »	
4 024 68	1 987 75	
36 403 29	» »	
906 52	» »	
2 343 50	» »	
1 223 02	» »	
» »	» »	
0 876 33	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	422 375 50	463 139 17	360 »	» »	422 499 17
	6	Traitements des agents voyers.	234 000 »	215 437 01	» »	» »	215 437 01 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers et travaux supplémentaires.	40 000 »	39 999 59	» »	» »	39 999 59
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	21 000 »	20 726 47	» »	» »	20 726 47
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	5 400 »	4 799 33	» »	» »	4 799 33
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	10 000 »	10 000 »	» »	» »	10 000 » (1)
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	12 500 »	8 180 73	» »	» »	8 180 73
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	1 200 »	1 172 75	» »	» »	1 172 75
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 » (2)
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	3 900 »	3 899 22	» »	» »	3 899 22
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 2 600 fr.).	2 800 »	2 604 70	» »	» »	2 604 70
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	1 500 »	349 91	» »	» »	349 91
	17	Frais de timbre à la charge du département.	9 000 »	3 369 25	» »	» »	3 369 25
	18	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	900 »	900 »	» »	» »	900 » (3)
	19	Frais de bureau du service vicinal.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
	20	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	2 400 »	1 896 40	94 60	» »	1 991 »
	21	Frais d'affranchissement de la correspondance officielle (télégrammes, frais de distribution, d'envoi, etc.).	4 000 »	1 023 70	» »	» »	1 023 70
	22	Fournitures diverses pour les machines à écrire de la préfecture.	2 000 »	1 999 20	» »	» »	1 999 20
	23	Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale.	11 000 »	11 000 »	» »	» »	11 000 » (4)
	24	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures, en 1920 et années antérieures.	1 293 60	1 256 60	17 »	» »	1 273 60
	25	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie, en 1920.	886 75	886 75	» »	» »	886 75
	26	Frais de bureau du service vicinal, en 1920.	23 95	23 95	» »	» »	23 95
	27	Indemnités aux régisseurs comptables du service vicinal pour opérations supplémentaires relatives aux retraites ouvrières des cantonniers, en 1920.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	28	Frais de tournées des agents-voyers et travaux supplémentaires, en 1920.	1 200 »	1 190 68	» »	» »	1 190 68
	29	Indemnités de résidence au personnel départemental autre que le personnel de la préfecture et des sous-préfectures.	3 000 »	2 433 31	» »	» »	2 433 31
		TOTAL du Chapitre 4.	839 379 80	763 588 72	471 60	» »	764 060 32
5		CHAPITRE 5 **Routes départementales.** *Néant.*					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
40 876 33	» »	
18 562 99	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
0 41	» »	Honoraires :
273 53	» »	1 Ingénieur agent-voyer en chef. 7 499 99
300 67	» »	1 Ingénieur agent-voyer inspecteur. 2 749 99
» »	» »	1 Agent voyer chef de bureau à 3 300 fr. . . . . 3 300 »
4 319 27	» »	1 — — à 2 425 fr. . . . . 2 425 »
27 25	» »	1 Agent voyer projeteur à 600 fr. . . . . 600 »
» »	» »	9 Agents voyers de 1re classe à 1 800 fr. et intérim. . 14 750 »
0 78	» »	8 — de 2e classe à 1 500 fr. et intérim. . 13 447 93
195 30	» »	2 — de 3e classe à 1 200 fr. 1 166 66
1 150 09	» »	15 Adjoints techniques voyers et agents de bureau. 4 740 55
5 630 75	» »	*Traitements spéciaux et indemnités.*
» »	» »	1° Personnel technique.
» »	» »	3 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 1re classe à 12 000 fr. . . . . 15 000 »
409 »	» »	2 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 10 400 fr. . . . . 20 800 »
2 976 30	» »	3 Ingénieurs adjoints des trav. publics de l'Etat de 2e classe à 7 700 fr. 18 608 34
0 80	» »	*A reporter.* 105 088 46
» »	» »	
20 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 32	» »	
566 69	» »	
75 319 48	» »	

Report.	105 088 46
3 Ingénieurs adjoints des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 6 900 fr.	13 608 33
1 Aspirant ingénieur des trav. publics de l'État à 5 400 fr.	2 700 »
4 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 10 000 fr.	31 038 88
4 — de 2e classe à 9 300 fr. .	37 200 »
2 Agents de bureau de 7e classe à 4 000 fr. . . .	1 748 66
2° Indemnités de résidence et allocations pour charges de famille.	5 907 19
3° Indemnités exptionnelles de cherté de vie. . .	7 420 »
Traitements du gardien de bureau et des dames employées auxiliaires (supplément familial et indemnité exceptionnelle de cherté de vie). . .	10 725 49
TOTAL GÉNÉRAL.	215 437 01

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 11 461 fr. 30, la différence soit 1 461 fr. 30 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
(2) Le montant des droits constatés s'élève à 2 565 fr. 50, la différence soit 765 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
(3) Le montant des droits constatés s'élève à 907 fr. 07, la différence soit 7 fr. 07 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
(4) Le montant des droits constatés s'élève à 14 777 fr. 83, la différence soit 3 777 fr. 83 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
6		CHAPITRE 6. **Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	2283298 23	2244803 30	687 50	» »	2245490 80	37807 43	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	1000 »	985 03	» »	» »	(A) 985 03	14 97	» »	(A) Dépenses effectuées par imputation sur le crédit de réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication, chemin n° 6. . . . . 985 03
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	3869686 62	3702645 59	388 65	» »	3703034 24	166652 38	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	1000 »	» »	» »	» »	» »	1000 »	» »	
	5	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocat. aux canton. en activité de serv. et charges de famille.	3600 »	2890 »	40 »	» »	2930 »	670 »	» »	
	6	Dépenses diverses.	6000 »	3721 95	» »	» »	(B) 3721 95	2278 05	» »	(B) Détail des dépenses diverses :
	7	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	5800 »	5799 63	» »	» »	5799 63	0 37	» »	Location de locaux, pour installation d'agences. . . . . 440 » Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. 900 25
	8	Acquisition et entretien de matér.	78257 66	78085 53	171 90	» »	78257 43	0 23	» »	Achat de divers ouvrages, abonnements, reliure, etc.. . . 410 15
	9	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse des retraites ouvrières et remboursement aux cantonniers des retenues non versées.	27000 »	25169 08	» »	» »	25169 08	1830 92	» »	Installation et abonnement de divers postes téléphoniques, conversations.. . . . . 1971 55 — TOTAL ÉGAL. . . . 3721 95
	10	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	50000 »	48936 07	340 50	» »	49276 57	723 43	» »	
	11	Acquisition de voiturettes automobiles et de machines à écrire.	2265 24	2255 95	» »	» »	2255 95	9 29	» »	
	12	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. de grande com.	395329 69	266097 50	300 »	» »	266397 50	128932 19	» »	
	13	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	191365 67	152079 21	» »	» »	152079 21	39286 46	» »	
	14	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication, en 1920 et ann. antér..	618 »	611 10	» »	» »	611 10	6 90	» »	
	15	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun en 1920.	391 »	375 »	» »	» »	375 »	16 »	» »	
	16	Acquisition, entretien et logement de matériel, en 1920. .	181 60	181 60	» »	» »	181 60	» »	» »	
	17	Soins médicaux aux cantonniers malades, en 1920..	12 48	12 48	» »	» »	12 48	» »	» »	
	18	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraite des cantonniers du service vicin. en 1920 et années antérieures.	244 26	85 33	» »	» »	85 33	155 93	» »	
		TOTAL du Chapitre 6. . .	6916047 45	6534734 35	1928 55	» »	6536662 90	379384 55	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 1 et 2.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard.	35 078 88	» »	35 078 88	
2	De Dreux à Regmalard.	46 607 »	» »	46 607 »	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun.. . . .	181 942 12	» »	181 942 12	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux. . . .	75 015 21	» »	75 015 21	
5	De Belhomert à Mondoubleau..	49 561 97	» »	49 561 97	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres. . . .	97 744 10	» »	97 744 10	
7	De Chartres à Angerville.	118 860 02	» »	118 860 02	
8	De Mondoubleau à Orléans.	50 753 95	» »	50 753 95	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët.	25 205 15	» »	25 205 15	
10	De Voves à Artenay.	48 758 58	» »	48 758 58	
11	De Chartres à Verneuil.	75 342 02	» »	75 342 02	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers. . . .	106 346 64	» »	106 346 64	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert. .	38 326 13	» »	38 326 13	
14	De Chartres à Patay.	105 948 18	» »	105 948 18	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou.	76 230 11	» »	76 230 11	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure.	44 301 68	» »	44 301 68	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville.	127 533 05	» »	127 533 05	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon. . . .	43 178 42	» »	43 178 42	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville. . .	110 019 70	» »	110 019 70	
20	De Dreux à Longny, par Senonches.	59 043 26	» »	59 043 26	
21	De Coulombs à Mantes.	55 126 68	» »	55 126 68	
22	De Voves à Monnerville.	52 098 51	» »	52 098 51	
23	De Cloyes à Châteauneuf.	73 588 57	» »	73 588 57	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres. .	104 851 43	» »	104 851 43	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches.	31 759 59	» »	31 759 59	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi.	42 460 09	» »	42 460 09	
27	De Brou à Patay.	53 709 79	» »	53 709 79	
28	De Brou à Epernon, par Sours.	99 826 21	» »	99 826 21	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix.	81 488 40	» »	81 488 40	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	84 170 06	» »	84 170 06	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun.	50 615 30	» »	50 615 30	
	TOTAUX des chemins de grande communication.. .	2 245 490 80	» »	2 245 490 80	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	41 016 35	» »	41 016 35	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	15 679 53	» »	15 679 53	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	49 241 49	» »	49 241 49	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	33 546 »	» »	33 546 »	
105	Ceinture de Chartres.	50 253 14	» »	50 253 14	
106	De Chartres à Rambouillet.	53 379 05	» »	53 379 05	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	55 262 26	» »	55 262 26	
108	De Landelles à Dangeau.	30 578 97	» »	30 578 97	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	92 703 29	» »	92 703 29	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	55 851 10	» »	55 851 10	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	60 707 50	» »	60 707 50	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, par Charbonnières.	22 050 06	» »	22 050 06	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	30 154 90	» »	30 154 90	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres.	75 781 52	» »	75 781 52	
115	De Dreux à Bréval.	51 087 70	» »	51 087 70	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	89 141 68	» »	89 141 68	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	39 475 20	» »	39 475 20	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	79 407 02	» »	79 407 02	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	60 222 42	» »	60 222 42	
120	Du Poislay à Luigny..	15 968 45	» »	15 968 45	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	37 084 55	» »	37 084 55	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	63 383 84	» »	63 383 84	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	64 421 20	» »	64 421 20	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	38 921 13	» »	38 921 13	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	16 624 21	» »	16 624 21	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	35 967 74	» »	35 967 74	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	62 442 12	» »	62 442 12	
128	De Ruau à Pontgouin.	46 598 90	» »	46 598 90	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	22 090 35	» »	22 090 35	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den	108 183 53	» »	108 183 53	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	81 341 14	» »	81 341 14	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	72 367 11	» »	72 367 11	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	35 743 82	» »	35 743 82	
	A reporter.	1 686 677 27	» »	1 686 677 27	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 686 677 27	» »	1 686 677 27	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	59 476 85	» »	59 476 85	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	29 780 94	» »	29 780 94	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. .	66 356 77	» »	66 356 77	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	43 856 30	» »	43 856 30	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	20 895 88	» »	20 895 88	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	58 078 41	» »	58 078 41	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches..	50 072 79	» »	50 072 79	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Touny, Châtenay et Maisons.	97 149 89	» »	97 149 89	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	23 778 99	» »	23 778 99	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	22 459 69	» »	22 459 69	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	50 222 88	» »	50 222 88	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	19 841 78	» »	19 841 78	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	10 675 98	» »	10 675 98	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	36 231 73	» »	36 231 73	
148	De Courville à Nogent-le-Roi.	28 427 82	» »	28 427 82	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	45 610 87	» »	45 610 87	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	47 131 95	» »	47 131 95	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	43 937 60	» »	43 937 60	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	54 580 70	» »	54 580 70	
153	De Dangeau à Allaines.	51 755 36	» »	51 755 36	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	67 789 62	» »	67 789 62	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	32 214 89	» »	32 214 89	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	16 036 67	» »	16 036 67	
302	De Tilly à Rouvres.	11 692 80	» »	11 692 80	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	13 653 88	» »	13 653 88	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	8 334 12	» »	8 334 12	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	20 100 14	» »	20 100 14	
306	De Ouerre à Coulombs.	12 882 09	» »	12 882 09	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	4 752 45	» »	4 752 45	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	13 666 41	» »	13 666 41	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	17 880 71	» »	17 880 71	
310	De Majainville à Mondétour.	5 017 82	» »	5 017 82	
	A reporter.	2 771 022 05	» »	2 771 022 05	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	2 771 022 05	» »	2 771 022 05	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	19 075 »	» »	19 075 »	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	12 310 10	» »	12 310 10	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	7 653 66	» »	7 653 66	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	3 763 01	» »	3 763 01	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	3 769 36	» »	3 769 36	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	6 327 35	» »	6 327 35	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	14 228 22	» »	14 228 22	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	5 745 28	» »	5 745 28	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	7 767 21	» »	7 767 21	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	3 781 09	» »	3 781 09	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	5 805 40	» »	5 805 40	
322	De Laons à St-Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	7 633 74	» »	7 633 74	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	15 700 38	» »	15 700 38	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	5 817 99	» »	5 817 99	
325	Du Péage à Villemeux.	13 387 86	» »	13 387 86	
326	De La Place à Bouglainval..	10 430 48	» »	10 430 48	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	17 773 19	» »	17 773 19	
328	De Houx à Hermeray.	13 310 29	» »	13 310 29	
329	De Bouglainval à Soulaires.	11 911 22	» »	11 911 22	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	18 580 94	» »	18 580 94	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	15 850 10	» »	15 850 10	
332	De Garnet à Orsonville.	9 037 47	» »	9 037 47	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	29 781 68	» »	29 781 68	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la-St-Père, Ouarville et Morainville	27 957 28	» »	27 957 28	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	24 208 54	» »	24 208 54	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	26 116 33	» »	26 116 33	
337	De Thivars à Luplanté.	12 106 25	» »	12 106 25	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	9 761 72	» »	9 761 72	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	44 900 38	» »	44 900 38	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	6 780 59	» »	6 780 59	
341	De Challet à Theuvy..	7 415 39	» »	7 415 39	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	7 297 52	» »	7 297 52	
	A reporter. . . .	3 494 007 07	» »	3 494 007 07	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 3 et 13.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
«	*Report.*	3 194 007 07	» »	3 194 007 07	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	12 656 16	» »	12 656 16	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	7 137 53	» »	7 137 53	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	9 466 34	» »	9 466 34	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.. .	14 429 91	» »	14 429 91	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis. .	21 264 28	» »	21 264 28	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny	8 079 88	» »	8 079 88	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon par St-Eliph.	14 319 70	» »	14 319 70	
350	D'Orlu à Gommerville.	13 248 25	» »	13 248 25	
351	De Montlandon à Coudreceau.	13 438 47	» »	13 438 47	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	18 369 84	» »	18 369 84	
353	D'Allonnes à Boncé.	19 273 67	» »	19 273 67	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	85 771 31	» »	85 771 31	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	26 010 16	» »	26 010 16	
356	De Boinville à Santilly.	20 073 64	» »	20 073 64	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	28 328 38	» »	28 328 38	
358	De Puerthe à Civry.	20 746 41	» »	20 746 41	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	13 121 35	» »	13 121 35	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	14 682 05	» »	14 682 05	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	9 707 02	» »	9 707 02	
362	De Touchaillou à Villampuy.	23 419 43	» »	23 419 43	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	17 100 84	» »	17 100 84	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	7 265 12	» »	7 265 12	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	17 779 28	» »	17 779 28	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	9 458 27	» »	9 458 27	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	7 474 42	» »	7 474 42	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	19 653 19	» »	19 653 19	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	7 754 83	» »	7 754 83	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	10 732 45	» »	10 732 45	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche. . .	10 416 71	» »	10 416 71	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	7 848 28	» »	7 848 28	
	Totaux des dépenses des chemins d'intérêt commun.	3 703 034 24	» »	3 703 034 24	
	Report des dépenses des chemins de grande communication.	2 245 490 80	» »	2 245 490 80	
	Total général des dépenses des chemins vicinaux.	5 948 525 04	» »	5 948 525 04	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des* 27 *et* 28 *juin* 1904.)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation). . . .	83 000 »	70 475 60	30 »	» »	70 505 60
	2	Salaires des nourrices.	60 000 »	46 798 84	» »	» »	46 798 84
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	289 700 »	269 410 48	150 »	» »	269 260 48
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers.	1 500 »	824 »	» »	» »	824 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles.	17 600 »	7 465 61	» »	» »	7 465 61
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.	120 000 »	90 216 17	» »	» »	90 216 17
	7	Frais d'assistance médicale..	25 000 »	24 826 75	173 25	6 437 77	31 437 77 (1)
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées..	3 000 »	2 737 50	» »	» »	2 737 50
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires..	500 »	231 10	» »	» »	231 10
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices..	35 000 »	20 652 70	» »	8 586 30	29 239 »
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	15 000 »	14 611 04	» »	» »	14 611 04
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles.	400 »	120 »	» »	» »	120 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	400 »	330 »	» »	» »	330 »
	15	Fournitures scolaires.	7 500 »	6 103 40	41 80	» »	6 145 20
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires.	2 200 »	1 669 20	» »	» »	1 669 20
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans.	9 600 »	8 132 34	» »	» »	8 132 34
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices..	6 000 »	4 377 50	» »	475 80	4 853 30
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance.	2 800 »	2 800 »	» »	» »	2 800 » (2)
	20	Frais d'inhumation des pupilles.	900 »	465 »	» »	» »	465 »
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	1 500 »	1 343 21	» »	» »	1 343 21
	22	Remboursements aux départements étrangers.	12 000 »	12 000 »	» »	30 40	12 030 40 (3)
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles.	300 »	300 »	» »	» »	300 » (4)
		A reporter.	694 600 »	586 290 44	395 05	15 530 27	602 215 76

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
12 494 40	» »	
13 201 46	» »	
20 439 52	» »	
676 »	» »	
10 134 39	» »	
29 783 83	» »	
» »	6 437 77	
262 50	» »	
268 90	» »	
» »	» »	
5 761 »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 36 295 fr. 57. La différence soit 4 857 fr. 80 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
388 96	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 2 822 fr. 34. La différence, soit 22 fr. 34 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
280 »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève à 12 042 fr. 28. La différence, soit 11 fr. 88 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
70 »	» »	(4) Le montant des droits constatés s'élève à 459 fr. 90. La différence, soit 159 fr. 90 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
1 354 80	» »	
530 80	» »	
1 467 66	» »	
1 146 70	» »	
» »	» »	
435 »	» »	
156 79	» »	
» »	30 40	
» »	» »	
8 852 41	6 468 17	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1921 sont constatées au paragraphe 1er du Chapitre 7 pour. . . .		606 287 76
— au chapitre 21, article 18 (réserve pour dépenses imprévues) pour.		5 051 92
		611 339 68
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :		
Chapitre 2. — Revenus des fondations.	1 979 »	
Chapitre 4. . Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	9 705 89	
Chapitre 5. . Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7.	180 000 »	
Chapitre 5. . Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7..	102 085 69	232 193 42
Chapitre 5. . Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
Chapitre 5. . Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	3 752 06	
Chapitre 8. — Remboursement par les départements et les familles.. . . .	39 254 83	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..		274 469 21

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
7		*Report.*	694 600 »	586 290 44	395 05	15 530 27	602 215 76
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	21 »	21 »	» »	» »	21 »
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi des revenus de la fondation Minard).	3 145 83	3 145 83	» »	» »	3 145 83
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés). . .	1 367 85	833 17	» »	» »	833 17
	28	Secours temporaires, en 1920.	247 »	187 »	» »	» »	187 »
	29	Frais d'assistance médicale, en 1920 et années antérieures.	9 934 55	9 934 55	» »	» »	9 934 55
	30	Frais de séjour des enfants à l'hospice dépositaire, en 1919.	5 776 20	5 776 20	» »	» »	5 776 20
	31	Fournitures scolaires, en 1920.	15 »	15 »	» »	» »	15 »
	32	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1918 et 1920.	1 287 20	1 287 20	» »	» »	1 287 20
	33	Remboursements aux départements étrangers, en 1918, 1919 et 1920. . .	13 336 47	13 336 47	» »	» »	13 336 47
		Total du paragraphe 1er.	729 773 10	620 898 86	395 05	15 530 27	636 824 18
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 400 »	1 400 »	» »	» »	1 400
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. ; au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800
		Total du paragraphe 2.	3 200 »	3 200 »	» »	» »	3 200
		Rappel du paragraphe 1er..	729 773 10	620 898 86	395 05	15 530 27	636 824 1
		Total du Chapitre 7.	732 973 10	624 098 86	395 05	15 530 27	640 024 1

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
98 852 41	6 468 47	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
534 68	» »	
30 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
99 417 09	6 468 47	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
99 417 09	6 468 47	
99 417 09	6 468 47	

Chapitres	Articles	Désignation des dépenses	Crédits ouverts par les budgets et par décisions spéciales.	Montant, par articles, des dépenses effectuées — Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	Total
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 8					
8		**Protection des enfants du 1er âge.** (*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale	73 500 »	63 931 90	761 »	3 058 02	67 750 92
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	2 671 75	41 »	57 50	2 770 25
	3	Frais de registres et d'imprimés	3 000 »	1 834 05	» »	» »	1 894 05
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 895 »	70 »	» »	1 965 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	235 23	235 23
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	14 000 »	5 376 90	» »	1 201 60	6 578 50
	8	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques, en 1919 et 1920	1 376 22	1 376 22	» »	» »	1 376 22
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1920	212 25	212 25	» »	» »	212 25
	10	Récompenses aux nourrices, en 1920	15 »	15 »	» »	» »	15 »
	11	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1919 et 1920	410 99	410 99	» »	» »	410 99
	12	Dépenses des consultations de nourrissons et cours de puériculture, en 1920	4 053 80	4 042 80	» »	» »	4 042 80
		Total du chapitre 8	104 268 26	83 626 86	872 »	4 552 35	89 051 21 (A)
		CHAPITRE 9					
9		**Assistance médicale gratuite.** (*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	611 000 »	403 096 »	» »	453 168 80	856 264 80
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	15 000 »	15 000 »	» »	25 299 45	40 299 45 (1)
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	10 000 »	10 000 »	» »	23 546 93	33 546 93 (2)
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	12 700 »	12 700 »	» »	33 196 24	45 896 24 (3)
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	1 900 »	1 900 »	» »	» »	(4) 1 900 »
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1920 et années antérieures	485 201 29	471 293 83	733 75	» »	472 027 58
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1920	29 309 13	28 204 83	» »	» »	28 204 83
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1920 (à la charge de l'État)	19 655 20	18 830 41	» »	» »	18 830 41
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc., en 1920	34 147 87	33 310 16	» »	» »	33 310 16
		Total du Chapitre 9	1 218 913 49	994 335 23	733 75	535 211 42	1 530 280 40

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
5 749 08	» »	(A) Les dépenses de l'année 1921 sont constatées ci-contre pour. 82 993 95
629 75	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
1 105 95	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 15 000 » ; Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 7 595 76 } 22 595 76
» »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à
35 »	» »	concurrence de. 60 398 19
264 77	» »	
7 421 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
11 »	» »	
15 217 05	» »	
» »	245 264 80	
» »	25 299 45	
» »	23 546 93	
» »	33 196 24	
» »	» »	
13 173 71	» »	
1 104 30	» »	
824 79	» »	
837 71	» »	
15 940 51	327 307 42	

RÉUMÉS DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1921 sont constatées ci contre pour.	856 264 80	48 496 43	43 272 23	65 196 66	6 310 03	1 019 540 15
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1921, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	40 299 16	» »	» »	» »	» »	40 299 16
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	1 233 36	» »	» »	1 233 36
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	406 427 86	» »	» »	» »	» »	406 427 86
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	61 648 44	» »	61 648 44
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	446 727 02	» »	1 233 36	61 648 44	» »	509 608 82
Par suite, il est resté à la charge du département. .	409 537 78	48 496 43	42 038 87	3 548 22	6 310 03	509 931 33

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 48 496 fr. 43. La différence soit 8 196 fr. 98 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

(2) Le montant des droits constatés s'élève à 43 272 fr. 23. La différence soit 9 725 fr. 30 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

(3) Le montant des droits constatés s'élève à 65 196 fr. 66. La différence soit 19 300 fr. 42 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

(4) Le montant des droits constatés s'élève à 1 910 fr. 03. La différence 10 fr. 03 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18. ci. . . 10 03

Le traitement du personnel chargé du service et les frais de contrôle sur pièces sont reportés pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 4 400 »

Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 1 900 »

Au total. . . . 6 310 03

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
10		CHAPITRE 10 **Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (*Loi du 14 juillet 1905.*)					
	1	Frais d'administration du service dans le département	5 500 »	5 500 »	» »	» »	5 500 » (A)
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles	805 000 »	462 666 06	100 56	» »	462 766 62 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	244 500 »	244 354 »	» »	331 20	244 685 20
	4	Frais d'entretien chez des particuliers	3 900 »	1 080 »	» »	» »	1 080 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés	950 »	837 35	50 »	» »	887 35
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles	39 000 »	19 532 03	» »	» »	19 532 03 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	90 000 »	89 524 80	» »	» »	89 524 80
	10	Frais d'entretien chez des particuliers	5 500 »	1 996 35	» »	» »	1 996 35
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés	375 »	37 45	0 85	» »	38 30
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles	17 000 »	7 256 88	» »	» »	7 256 88 (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	30 000 »	23 173 80	» »	» »	23 173 80
	16	Frais d'entretien chez des particuliers	700 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire	75 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés	200 »	0 85	» »	» »	0 85
	20	Allocations mensuelles, en 1920 (domicile de secours communal)	482 87	482 87	» »	» »	482 87
	21	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1920 et années antérieures	27 222 55	27 222 55	» »	» »	27 222 55
	22	Allocations mensuelles, en 1920 (domicile de secours départemental)	38 »	38 »	» »	» »	38 »
	23	Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1920 et années antérieures	10 299 61	10 299 61	» »	» »	10 299 61
	24	Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1920 et années antérieures (sans domicile de secours)	6 339 60	6 339 60	» »	» »	6 339 60
	25	Frais de transport des assistés, en 1918 et 1919	31 70	31 70	» »	» »	31 70
		TOTAL du Chapitre 10	1 287 414 33	900 373 90	151 41	331 20	900 856 51

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle des pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 7 000 »
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève à 6 091 fr. 67. La différence, soit 591 fr. 67 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 18, ci. . . 591 67
		Report de l'art. 1, ci-contre. . . 5 500 »
		Au total. . . . 13 091 67
342 233 38	» »	(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 233 090 fr.
» »	185 20	
2 820 »	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de. . . . . 486 329 17 (déduction faite des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 233 090 fr.)
100 »	» »	Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de. 169 980 63
50 »	» »	
62 65	» »	La subvention du département ressortira ainsi à. 316 348 54
		Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de. . . . . 102 381 48 après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 8 710 fr.
19 467 97	» »	Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour. . . . . 6 091 67 } 13 091 67
475 20	» »	Et au chap. 4, art. 1, pour. . . . . 7 000 » }
3 503 65	» »	TOTAL. 431 821 69
100 »	» »	Il convient d'en déduire une somme de 64 557 fr. 33 à provenir de l'exercice de recours. . 64 557 33
25 »	» »	La différence, soit. 367 264 36
336 70	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes : Département, 35 pour 100. . . . . 128 542 53 } 367 264 36 État, 65 pour 100. . . . . 238 721 83 }
9 743 12	» »	(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 8 710 fr.
6 826 20	» »	(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 3 360 fr.
700 »	» »	
75 »	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État.
25 »	» »	
199 15	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
386 743 02	185 20	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.**					
		(*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 » (A)
	2	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	718 000 »	639 168 50	» »	» »	639 168 50 (1)
	3	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	8 000 »	5 564 »	» »	» »	5 564 » (2)
	4	Dépenses d'assis. résul. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). . . .	6 500 »	1 617 »	» »	» »	1 617 » (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Primes à décerner à des familles nombreuses du département (emploi des revenus de la fondation Esmery-Caron).	25 000 »	25 000 »	» »	» »	25 000 »
	7	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. prévues par l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1920 et années antérieures.	327 »	327 »	» »	» »	327 »
		TOTAL du Chapitre 11.	764 327 »	677 676 50	» »	» »	677 676 50
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel**					
		(*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (A)
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	70 000 »	63 498 45	» »	329 »	63 827 45
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	3 000 »	1 649 50	» »	21 »	1 670 50
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	10 000 »	1 868 60	» »	» »	1 868 60
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	4 500 »	2 949 »	» »	» »	2 949 »
	6	Primes aux accouchées, allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1919.	180 000 »	167 175 »	» »	615 »	167 790 » (1)
	7	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux femmes en couches se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et de l'art. 1 de la loi du 24 octobre 1919 et ayant dom. de sec. en 1919 et années antérieures.	3 945 75	3 945 75	» »	» »	3 945 75
	8	Remboursement de contingent communal perçu en trop, en 1920. . . .	39 70	39 70	» »	» »	39 70
		TOTAL du Chapitre 12.	274 485 45	244 126 »	» »	965 »	245 091 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 6 547 fr. 66. La différence soit 547 fr. 66 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18, pour. . 6 547 66
78 831 50	» »	Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, pour. . . . . 5 000 »
		Soit, au total. . . . 11 547 66
2 436 »	» »	(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 417 560 fr.
4 883 »	» »	(2) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 3 610 fr.
500 »	» »	(3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 1 060 fr.
» »	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1921, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5) à. 652 349 50
		au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel) pour.. . . . . 5 000 »
		et au chapitre 21, art. 18 (réserve pour dépenses imprévues), pour. 547 66
» »	» »	Soit, au TOTAL. 657 897 16
		Le montant des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à. . . . . 422 230 »
		La différence, soit. 235 667 16
86 650 50	» »	sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
		Communes. 62 737 99
		État. . . . . 117 770 08 } 235 667 16
		Département. 55 159 09
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 4 382 fr. 39. La différence soit 1 382 fr. 39 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 18. . . . . 4 382 39
		Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.. . . . . 2 500 »
6 172 55	» »	Au total. . . . 6 882 39
		Les dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches se sont élevées, suivant détail ci-contre (art. 1 à 4), à. 70 366 55
1 329 50	» »	au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel), à.. . . . . 2 500 »
		et au chapitre 21, art. 18 (réserve pour dépenses imprévues), à. 1 382 39
8 131 40	» »	Soit, un total de. . . . 74 248 94
		à répartir entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
1 551 »	» »	Communes. 24 518 04
		État. . . . . 32 751 60 } 74 248 94
12 210 »	» »	Département. 16 979 30
		(1) Les primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein, sont constatées ci-contre pour. 167 790 »
		Il convient d'en déduire une somme de 7 890 fr. à provenir de l'exercice de recours.. . . . 7 890 »
» »	» »	La différence, soit.. . . . . 159 900 »
» »	» »	sera répartie dans les proportions suivantes :
		Communes.. . . . . 16 733 10
		État. . . . . 121 492 50 } 159 900 »
29 394 45	» »	Département. 21 674 40

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
13		CHAPITRE 13 **Protection de la santé publique.** (*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	1 521 91	» »	» »	1 521 91
	2	Dépenses du service de la vaccine.	17 000 »	15 076 47	190 75	» »	15 267 22
	3	Dépenses du service des épidémies.	3 000 »	1 388 06	» »	» »	1 388 06
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	138 878 »	80 490 77	» »	» »	80 490 77
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	13 300 »	13 057 05	» »	» »	(1) 13 057 05
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	600 »	» »	» »	699 »	699 »
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	600 »	» »	» »	344 92	344 92
	8	Dépenses de fonctionnement du laboratoire départemental de bactériologie.	18 100 »	18 060 26	» »	» »	18 060 26
	9	Dépenses du service de la vaccine, en 1920.	61 75	61 75	» »	» »	61 75
	10	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1920.	587 50	587 50	» »	» »	587 50
	11	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1920.	811 10	811 10	» »	» »	811 10
		TOTAL du Chapitre 13.	194 938 35	131 054 87	190 75	1 043 92	132 289 54
14		CHAPITRE 14 **Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	528 500 »	476 805 03	» »	» »	476 805 03
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	1 004 70	» »	374 »	1 378 70
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1920 et années antérieures.	1 311 94	1 311 94	» »	» »	1 311 94
	4	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1920.	247 15	247 15	» »	» »	247 15
		TOTAL du Chapitre 14.	531 559 09	479 368 82	» »	374 »	479 742 82
15		CHAPITRE 15 **§ 1. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	4 196 25	» »	» »	4 196 25
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 702 »	513 50	» »	» »	513 50
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.).	2 500 »	908 41	» »	» »	(A) 908 41
		A reporter.	11 203 »	5 618 16	» »	» »	5 618 16

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
		(1) Le traitement du personnel chargé du service est reporté pour ordre au chapitre 4, article 1, pour. . . . 2 400 »
		Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 13 057 05
		Au total. . . . 15 457 05
		Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1921, à. . . . 133 229 19
478 09	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1921 à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à. . . . 4 681 78
1 732 78	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à. . . . 128 547 41
1 611 94	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
58 387 23	» »	Communes. . . . 45 792 16 — Département. . . . 58 408 68 — État. . . . 24 346 57 — 128 547 41
242 95	» »	
» »	99 »	
255 08	» »	
39 74	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
62 747 81	99 »	
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1921 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. . . . 478 183 73
		Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
51 694 97	» »	Chapitre 5. — Contingents des familles. . . . 73 767 »
121 30	» »	Chapitre 5. — Contingents des communes. . . . 118 942 95
		Chapitre 5. — Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . . . » » — Chapitre 5. — Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. . . . 16 543 20 — 209 278 55
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. . . . 25 40
» »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. . . . 268 905 18
51 816 27	» »	
2 804 75	» »	(A) Les dépenses de l'année 1921 sont constatées pour 908 fr. 41 à l'art. 3 ci-contre et pour 2 497 fr. 54 à l'article 29 du même chapitre. . . . 3 405 95
1 188 50	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . 96 55
1 591 59	» »	on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . . . 3 309 40
5 584 84	» »	

Chapitres	Articles	Désignation des dépenses	Crédits ouverts par les budgets et par décisions spéciales.	Montant, par articles, des dépenses effectuées — Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	Total
1	2	3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	11 203 »	5 618 46	» »	» »	5 618 46
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère	6 000 »	4 735 »	» »	» »	4 735 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville	6 500 »	5 890 20	» »	» »	5 890 20
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.)	2 100 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.)	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906)	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	9	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat (Emploi des revenus de la fondation Rémy.)	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	11	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.)	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	12	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Nogent-le-Rotrou)	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	13	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	14	Subvention à la société des Amis de l'Université de Paris	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	15	Subvention à la Société de la Croix-Rouge	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	16	Subvention à la Société des Femmes de France	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subv. à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites d'E.-et-L.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	19	Subvention à l'association des Alsaciens Lorrains	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	20	Subvention à la ligue des Familles nombreuses	25 »	» »	25 »	» »	25 »
	21	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	22	Subvention à la "Ligue nationale contre l'alcoolisme"	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	23	Subvention aux dispensaires pour tuberculeux, établis dans le département	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	24	Contribution du département aux dépenses des dispensaires antituberculeux	40 000 »	40 000 »	» »	» »	40 000 »
	25	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants	6 000 »	1 364 70	» »	» »	1 364 70
	26	Subvention à l'œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	27	Subventions aux œuvres locales de secours aux orphelins de la guerre	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	28	Subvention à la Société de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral à Chartres	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	29	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1920 et années antérieures	2 500 »	2 497 54	» »	» »	2 497 54
	30	Entretien des jeunes aveugles dans les institutions spéciales, en 1920	92 25	92 25	» »	» »	92 25
	31	Subvention de l'Asile Bordas	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	32	Subvention à l'Asile Chevalier-Debeausse	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	33	Frais de fonctionnement d'une caisse départementale de chômage	5 000 »	» »	» »	» »	» »
		Total du § 1er	98 155 25	75 932 85	25 »	» »	75 957 85
		§ 2. Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Rente à payer à la demoiselle Rummel	150 »	» »	» »	» »	» »
	2	Contributions et assurances	800 »	677 54	» »	» »	677 54
		A reporter	950 »	677 54	» »	» »	677 54

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
3 584 84	» »	
1 265 »	» »	
609 80	» »	
1 100 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
4 635 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 46	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 000 »	» »	
22 197 40	» »	
150 »	» »	Rente viagère éteinte.
122 46	» »	
272 46	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		3	4	5	6	7	8
15		*Report.*	950 »	677 54	» »	» »	677 54
	3	Traitement du directeur	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	4	Traitement de la directrice	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	5	Traitements des surveillantes	3 500 »	3 097 47	» »	» »	3 097 47
	6	Salaire des gens de service et gratifications	10 100 »	9 977 »	» »	» »	9 977 »
	7	Honoraires du médecin	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	8	Frais de nourriture	49 000 »	45 716 60	» »	» »	45 716 60
	9	Dépenses de pharmacie	800 »	800 »	» »	» »	(1) 800 »
	10	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	11	Vestiaire, lingerie, coucher	21 000 »	21 000 »	» »	» »	(2) 21 000 »
	12	Blanchissage	7 000 »	5 010 58	» »	» »	5 010 58
	13	Chauffage	8 000 »	7 181 »	» »	» »	7 181 »
	14	Éclairage	3 000 »	2 619 75	» »	» »	2 619 75
	15	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	1 500 »	1 465 85	» »	» »	1 645 85
	16	Frais de culture	16 000 »	16 000 »	» »	» »	(3) 16 000 »
	17	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	720 »	648 90	» »	» »	648 90
	18	Dépenses diverses	6 944 »	4 626 66	» »	» »	(A) 4 626 66
		Total du § 2	130 281 »	120 591 35	» »	» »	120 591 35
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** (*Fondation Texier-Gallas*).					
	Uniq.	Dépenses de l'établissement départemental de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)	158 195 56	137 632 67	720 35	» »	138 353 02
		Total du § 3	158 195 56	137 632 67	720 35	» »	138 353 02
		Rappel du § 1er	98 155 25	75 932 85	25 »	» »	75 957 85
		— 2	130 281 »	120 591 35	» »	» »	120 591 35
		Total du Chapitre 15	386 631 84	334 156 87	745 35	» »	334 902 22
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Appointements du conservateur des archives	11 600 »	11 600 »	» »	» »	11 600 » (1)
	2	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons et établissement de tablettes, reliure, chauffage, etc.	500 »	498 90	» »	» »	498 90
	3	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	300 »	299 40	» »	» »	299 40
	4	Publication de l'inventaire des archives départementales (Circulaire du 12 août 1861) et de documents anciens	600 »	» »	» »	» »	» »
	5	Inspection des archives communales ; conférences aux élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs	400 »	288 80	» »	» »	288 80
		Total du Chapitre 16	13 400 »	12 687 10	» »	» »	12 687 10

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
272 46	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 086 fr. 35. La différence, soit 286 fr. 35 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
» »	» »	
402 53	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 21 439 fr. 36. La différence, soit 439 fr. 36 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
123 »	» »	
» »	» »	(3) Le montant des droits constatés s'élève à 16 071 fr. 10. La différence, soit 71 fr. 10 a été prélevée sur le chapitre 15, § 2, article 18.
3 283 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 989 42	» »	(A) Détail du crédit alloué pour dépenses diverses :
819 »	» »	Conversations téléphoniques. 56 75
380 25	» »	Fourniture d'eau. . . . . 882 »
		Frais d'hospitalisation et de transport des malades. . . . . 2 128 »
34 15	» »	Frais de culte, de coiffure, de décoration et d'annonces. 138 10
» »	» »	Gratifications au personnel pour travaux supplémentaires occasionnés par les épidémies. . 430 »
404 10	» »	Fourniture de vêtures, en 1914. . . . . 195 »
2 284 34	» »	Dépenses de pharmacie (insuffisance de crédit à l'article 9). 286 35
		Vestiaire, lingerie, coucher (insuffisance de crédit à l'article 11). 439 36
		Frais de culture (insuffisance de crédit à l'article 16). 71 10
9 689 65	» »	TOTAL ÉGAL. 4 626 66
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON
19 842 54	» »	1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 26). 8 985 50
		2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9). 4 528 81
19 842 54	» »	3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 18). 120 591 35
22 197 40	» »	TOTAL GÉNÉRAL. 134 105 66
9 689 65	» »	
51 729 59	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 14 432 fr. La différence, soit 2 832 fr. a été prélevée :
		1° sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18, pour. 2 598 66
1 10	» »	2° sur le crédit des indemités de résidence, chap. 4, art. 29, pour. 233 34
		Report de l'article 1 ci-contre. . . . . 11 600 »
0 60	» »	Soit au total. . . . . 14 432 »
		Si l'on tient compte de la somme encaissée au chapitre 8 des recettes, à titre de remboursement par l'État des avances faites pour le traitement de l'archiviste départemental, soit. . . . . 6 650 »
600 »	» »	On reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. . . . . 7 782 »
111 20	» »	
712 90	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	2 000 »	800 »	» »	» »	800 »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	751 »	302 »	» »	» »	302 »
	3	Subvention à la commission météorologique..	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	4	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	5	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	8 000 »	7 900 »	50 »	» »	7 950 »
	6	Subvention à la société archéologique d'Eure-et-Loir.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	7	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	8	Conservation des monuments historiques..	10 000 »	447 84	» »	» »	447 84
	9	Subvention aux frères Renaudy, élèves de l'école nationale d'horlogerie de Cluses (2 à 250 francs chacun)..	500 »	250 »	» »	» »	(1) 250 »
	10	Subvention à des élèves de l'institut d'électrochimie de Grenoble (M. Bois 1 000 francs, M. Porcher 800 francs).	1 800 »	1 200 »	» »	» »	(2) 1 200 »
	11	Subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire de Camille Pelletan.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	12	Erection de plaques commémoratives : 1° à la mémoire des fonctionnaires et employés de la Préfecture et pupilles de l'assistance publique (650 fr.), 2° à la mémoire des fonctionnaires et cantonniers vicinaux (650 fr.) morts pour la Patrie..	1 300 »	367 75	» »	» »	367 75
		TOTAL du Chapitre 18.	24 951 »	11 867 39	50 »	» »	11 917 39
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	16 500 »	8 408 14	73 75	» »	8 481 89
	2	Subvention à la Société d'apiculture.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	3	Subvention à la Société d'horticulture..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	4	Frais de tournées du directeur des services agricoles. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	3 000 »	1 054 82	» »	» »	1 054 82
	5	Dépenses ordinaires des champs de démonstration et des champs d'expériences agricoles.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	6	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	7	Subventions aux comices agricoles. { Arrond. de Chartres. . . . 750 » — Châteaudun. . . 750 » — Dreux. . . . . 300 » — Nogent-le-Rotrou. 750 » }	2 550 »	2 550 »	» »	» »	2 550 »
		A reporter.	26 200 »	16 162 96	73 75	» »	16 236 71

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 200 »	» »	
449 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
50 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 552 16	» »	
250 »	» »	(1) Renaudy René 250 fr.
600 »	» »	(2) Bois 1000 fr. — Porcher 200 fr.
» »	» »	
932 25	» »	
13 033 41	» »	
8 018 11	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 945 18	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
9 963 29	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
19		*Report.*	26 200 »	16 162 96	73 75	» »	16 236 71
	8	Subventions aux syndicats agricoles.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	9	Subventions en faveur des courses de chevaux. (Illiers. 300 / Courtalain. 300 / Châteaudun. 300 / Nogent-le-Rotrou. 300)	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	10	Subvention à la Société hippique Percheronne.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	11	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles.	4 250 »	1 700 »	» »	» »	(A) 1 700 »
	12	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	13	Primes pour la destruction des animaux nuisibles. (sangliers. / corbeaux. / renards. / blaireaux. / loutres.)	2 600 »	2 118 20	48 55	» »	(B) 2 166 75
	14	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.).	200 »	» »	» »	» »	» »
	15	Subvention pour le repeuplement des cours d'eau.	380 »	380 »	» »	» »	(C) 380 »
	16	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	17	Subvention au Syndicat viticole d'Anet.	50 »	» »	» »	» »	» »
	18	Subvention à la Société d'encouragement à l'agriculture de l'arrondissement de Dreux.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	19	Subvention pour le concours des jeunes apprentis de l'industrie du bâtiment (achat de médailles).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 271 25	» »	» »	3 271 25
	21	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 711 50	» »	» »	2 711 50
	22	Frais de déplacement des gardes-pêche.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	23	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	13 902 »	13 902 »	» »	» »	13 902 »
	24	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	3 680 »	3 243 »	» »	» »	3 243 »
	25	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	600 »	300 »	300 »	» »	600 »
	26	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	27	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	28	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	365 50	» »	» »	365 50
	29	Dépenses de l'École ménagère ambulante.	24 140 »	23 812 98	» »	» »	23 812 98
	30	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Association Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	» »	10 »	» »	10 »
	31	Dépenses du service d'annonces des crues.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	32	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	11 100 »	11 100 »	» »	» »	11 100 »
		A reporter.	101 663 »	83 317 39	432 30	» »	83 749 69

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
9 963 29	» »	
» »	» »	Syndicat agricole de Chartres.
» »	» »	
» »	» »	
2 550 »	» »	
601 »	» »	(A) Les élèves Jubault (Ecole de Vierzon). . . . . 4 trimestres à 100 fr. par an.. 100 » — Kradolfer (—). . . . . 3 — 300 fr. — 225 » — Lenoir (—). . . . . 1 — 200 fr. — 50 » — — (—) dégrèvement de frais de trousseau. . . . . 260 » — Gouesle (—) — — . . . . . 450 » — Sivial (—) — — . . . . . 450 » — Chateau (Ecole de Nantes).. . . . . 3 trimestres à 300 fr. par an. 225 » TOTAL ÉGAL. . . . . 1 700 »
433 25	» »	
200 »	» »	
» »	» »	(B) DÉTAIL DE L'ARTICLE 12 : 100 renards femelles, à 3 fr. . . . . 300 » 76 — mâles, à 2 fr. . . . 152 » 51 renardeaux, à 1 fr. . . . . 51 » 29 blaireaux, à 1 fr. 50. . . . . 43 50 3 sangliers à 10 fr. . . . . 30 » 2 laies à 10 fr. . . . . 20 » 4 marcassins, à 5 fr. . . . . 20 » 30 loutres adultes, à 10 fr. . . . . 300 » 13 — jeunes, à 5 fr. . . . . 65 » 2 595 corbeaux adultes, à 0 fr. 20. . . . . 519 » 6 119 — jeunes, à 0 fr. 10. . . . . 611 90 417 œufs de corbeaux, à 0 fr. 05. . . . 20 85 67 vipères, à 0 fr. 50. . . . . 33 50 TOTAL ÉGAL. 2 166 75
» »	» »	
» »	» »	
50 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
728 75	» »	
1 288 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
437 »	» »	
» »	» »	
200 »	» »	(C) Société de pisciculture de Dreux. . . . . 100 » Société de pisciculture « La Nogentaise ». . . . . 100 » Société des « Pêcheurs berchériens ». . . . . 40 » Société « La Gaule fraternelle de Saussay ».. . . . . 40 » Syndicat de l'arrondissement de Chartres pour la répression du braconnage et le réempoissonnement de l'Eure.. . . . . 100 » SOMME PAREILLE. . . . 380 »
» »	» »	
134 50	» »	
327 02	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
913 31	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	101 663 »	83 317 39	432 30	» »	83 749 69
	33	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	34	Traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles.	2 400 »	2 400 »	» »	» »	2 400 »
	35	Subventions aux élèves de l'école professionnelle de commerce et d'industrie d'Evreux, (M. Moullard 100 francs, M. Galibourg 200 francs).	300 »	275 »	» »	» »	275 »
	36	Subvention au jeune Billoué, de Cherisy, élève de l'Ecole d'agriculture du Neubourg.	400 »	» »	» »	» »	» »
	37	Subvention au jeune Salace, de Courville, élève de l'école d'agriculture du Chesnoy.	200 »	150 »	» »	» »	150 »
	38	Création de cours post-scolaires agricoles.	750 »	539 58	» »	» »	539 58
	39	Dépenses de la Chambre départementale d'agriculture.	2 300 »	» »	» »	» »	» »
	40	Service des épizooties, en 1920 et années antérieures.	2 206 50	2 206 50	» »	» »	2 206 50
	41	Dépenses de l'Ecole ménagère ambulante, en 1920.	15 25	15 25	» »	» »	15 25
	42	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département et expériences d'électromotoculture, en 1920 et années antérieures.	1 512 83	1 217 43	» »	» »	1 217 43
	43	Subvention au jeune Mancion, élève de l'école d'agriculture de Maison Carrée, à Alger.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	44	Subvention au concours hippique de Châteaudun.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	45	Subvention à Mlle Girard, de Châtaincourt, élève de l'école pratique de commerce de Dreux.	75 »	75 »	» »	» »	75 »
		TOTAL du Chapitre 19.	112 422 58	90 796 15	432 30	» »	91 228 45
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	3 869 »	3 865 92	» »	» »	3 865 92
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 2 commis d'Inspection 1 à 400 fr. et 1 à 200 fr.).	1 600 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances.	6 400 »	666 »	» »	» »	666 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances.	6 600 »	2 169 28	» »	» »	2 169 28
	5	Entretien de bourses dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 700 »	102 50	» »	» »	102 50
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		A reporter.	20 369 »	8 403 70	» »	» »	8 403 70

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
17 913 31	» »	
» »	» »	
» »	» »	
25 »	» »	
400 »	» »	
50 »	» »	3 trimestres à 50 fr. chacun.
210 42	» »	
2 300 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
295 40	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
21 194 43	» »	
3 08	» »	
200 »	» »	
5 734 »	» »	
4 430 72	» »	
1 597 50	» »	
» »	» »	
11 965 30	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		Report.	20 369 »	8 403 70	» »	» »	8 403 70
20		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux instituteurs en exercice chargés de familles	2 500 »	1 460 »	» »	» »	1 460 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux	9 000 »	5 670 50	» »	» »	5 670 50
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension	3 000 »	500 »	» »	» »	500 »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	15	Subvention à la Société « L'Alliance Française »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	16	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles »	2 000 »	1 998 77	» »	» »	1 998 77
	18	Subventions aux « Garderies scolaires »	5 000 »	350 »	» »	» »	350 »
	19	Encouragements aux instituteurs et aux institutrices pour la préparation aux examens des bourses d'enseig. primaire sup. (sections normales)	5 000 »	2 600 »	» »	» »	2 600 »
	20	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux, en 1920	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	21	Secours pour continuation d'études normales à Mlle Hue, de Cloyes	250 »	250 »	» »	» »	250 »
		TOTAL du Chapitre 20	52 619 »	26 232 97	» »	» »	26 232 97
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	27 804 »	27 265 43	171 »	» »	27 436 43
	2	Menues dépenses des justices de paix	3 600 »	3 366 60	22 50	» »	3 389 10
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.)	1 000 »	1 000 »	» »	» »	(1) 1 000 »
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires	400 »	400 »	» »	» »	(2) 400 »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury	2 000 »	1 099 67	» »	» »	1 099 67
		A reporter.	34 904 »	33 131 70	193 50	» »	33 325 20

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
11 965 30	» »	
» »	» »	
1 040 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
3 329 50	» »	
2 500 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 23	» »	
4 650 »	» »	
2 400 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
26 386 03	» »	
367 57	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 606 fr. 88, la différence soit 606 fr. 88 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
210 90	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 619 fr. 63, la différence soit 219 fr. 63 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
» »	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
900 33	» »	
1 578 80	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	34 904 »	33 131 70	193 50	» »	33 325 20
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circ. du 6 août 1857.)	2 500 »	2 500 »	» »	» »	(1) 2 500 »
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions	100 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique	1 500 »	1 360 »	90 »	» »	1 450 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	600 »	600 »	» »	» »	(2) 600 »
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments	190 »	75 »	» »	» »	75 »
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture	500 »	499 50	» »	» »	499 50
	15	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	150 »	146 55	» »	» »	146 55
	16	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	30 »	» »	» »	30 »
	17	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie	1 200 »	1 200 »	» »	» »	(3) 1 200 »
	18	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.)	141 315 68	64 483 40	» »	» »	(A) 64 483 40
	19	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux, en 1920	5 436 27	5 426 27	10 »	» »	5 436 27
	20	Subventions aux sociétés de préparation militaire, en 1920	75 »	50 »	25 »	» »	75 »
	21	Frais d'études pour l'établissement d'un réseau électrique du département	1 114 89	174 10	» »	» »	174 10
		TOTAL du Chapitre 21	190 835 84	110 676 52	318 50	» »	110 995 02

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 578 80	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 6 820 fr. 78, la différence soit 4 320 fr. 78 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues chap. 21, art. 18.
» »	» »	(2) Le montant des droits constatés s'élève à 1 265 fr. 62 ; la différence soit 665 fr. 62 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
» »	» »	(3) Chef d'escadron à Chartres. . . . . 400 » Capitaine à Châteaudun. . . . . 400 » Lieutenant à Nogent-le-Rotrou. . . . . 400 » TOTAL ÉGAL. . . . 1 200 »
100 »	» »	
50 »	» »	
» »	» »	(A) Détail du crédit de réserve pour dépenses imprévues. Provision à Me Cartaut, avocat chargé de défendre le département dans l'action intentée par MM. Jaudeau et Colson. 1 500 » Frais résultant de l'action intentée contre le département par la Compagnie des tramways d'Eure-et-Loir, . . . 24 » Indemnité de cherté de vie à l'auxiliaire départemental de l'Inspection académique. . . . . 720 »
115 »	» »	Loyer annuel de l'immeuble du Haut Saint-Jean. . . . . 1 » Versement patronal à l'expéditionnaire de la Direction des services agricoles. . . . . 6 » Remboursement à l'Etat d'une somme perçue en trop à titre de contribution dans le traitement des employés de la Préfecture (2e semestre 1919). 201 75
150 »	» »	Remboursement au Trésor public de l'excédent de provision payé par l'Etat sur la subvention afférente aux tramways départementaux, en 1915 et 1916. . . . . 8 13
0 50	» »	Indemnites afférentes aux bons d'assistance payés par les percepteurs, en 1919 et 1920 (assistance aux vieillards). 573 26 — — — (ass. aux fam. nomb.). . . 626 34 — — — (ass. aux fem. en couches). 198 81 Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie (insuf. de crédit au chap. 1er, art. 27). . . 262 68
3 45	» »	Fourniture d'eau pour les propriétés du département (— — 1er, art. 30). . . 944 03 Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer (— — 2, art. 4). . . . 187 40 Assurance du mobilier départemental (— — 3, art. 10). . . . 0 36 Frais d'impressions du service vicinal (— — 4, art. 10). . . . 1 461 30 Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie (— — 4. art. 13). . . . 765 50
70 »	» »	Frais de bureau du service des enfants assistés (— — 4, art. 18). . . . 7 07 Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale (— — 4, art. 23). . . . 3 777 83 Frais d'assistance médicale (service des enfants assistés) (— — 7, § 1, art. 7). . 4 857 80
» »	» »	Registres, imprimés et signes de reconnaissance (enfants assistés) (— — 7, § 1, art. 19). . 22 34 Remboursements aux départements étrangers (enfants assistés) (— — 7, § 1, art. 22). . 11 88 Frais de production de pièces en vue de mariages de pupilles (— — 7, § 1, art. 23). . 159 90
76 832 28	» »	Dépenses d'assistance médicale gratuite (domicile de secours départ.) (— — 9, art. 2). . . . 8 196 98 — — (à la charge de l'Etat) (— — 9, art. 3). . . . 9 725 30 — — (recours) (— — 9, art. 4). . . . 19 300 42 Assistance médicale gratuite. — Frais d'administration (— — 9, art. 5). . . . 10 03
» »	» »	Assistance aux vieillards. — Frais d'administration (— — 10, art. 1). . . . 591 67 Assistance aux familles nombreuses. — Frais d'administration (— — 11, art. 1) . . . 547 66 Assistance aux femmes en couches. — Frais d'administration (— — 12, art. 1). . . . 1 382 39
» »	» »	Traitement de l'Archiviste départemental (régularisation) (— — 16, art. 1). . . . 2 598 06 Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie (— — 21, art. 3). . . . 606 88 Frais d'impression et de publication des listes pour les élec. cons. (— — 21, art. 5). . . . 219 63
940 79	» »	Avances pour travaux d'intérêt public à la charges des tiers (— — 21, art. 7). . . . 4 320 78 Frais de conf. et d'imp. des listes pour les élec. aux Chamb. de com. (— — 21, art 11). . . . 665 62 SOMME PAREILLE. 64 483 40
79 840 82	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (24e annuité).. .	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	2	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (21e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (16e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	4	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (9e annuité)..	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	5	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (10e annuité).	26 203 58	24 775 73	» »	» »	24 775 73
	6	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (8e annuité). . .	84 931 37	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	7	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne et intérêts des capitaux engagés pendant la construction.	47 000 »	38 702 75	» »	» »	38 072 75
	10	Subvention à la Compagnie des tramways d'Eure-et-Loir pour lui permettre d'assurer l'exploitation des lignes de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon) de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	306 000 »	277 000 »	» »	» »	277 000 »
	11	Subvention à Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun, pour l'exploitation, en 1921, de la partie comprise en Eure-et-Loir.	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
		Total du Chapitre 22.	1 191 729 85	1001 287 21	» »	» »	1001 287 21
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'instituteurs.	15 000 »	12 500 »	» »	» »	12 500 »
	2	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'Institutrices.	46 627 28	13 931 42	» »	» »	13 931 42
	3	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Châteaudun. . .	50 974 18	36 936 65	» »	» »	36 936 65
		A reporter.	112 601 46	63 368 07	» »	» »	63 368 07

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 427 85	» »	
52 837 57	» »	
» »	» »	
» »	» »	
8297 25	» »	
29 000 »	» »	
» »	» »	
190 442 64	» »	
2 500 »	» »	
32 695 86	» »	
14 037 53	» »	
49 233 39	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
23		*Report.*	112 601 46	63 368 07	» »	» »	63 368 07
	4	Travaux à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture	2 697 51	915 75	» »	2 458 88	3 374 63
	6	Échange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville	9 270 »	» »	» »	» »	» »
	7	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres	22 301 23	15 330 »	850 »	» »	16 180 »
	8	Travaux d'appropriation aux Archives départementales	7 846 60	3 679 98	» »	» »	3 679 98
	9	Travaux divers à la caserne de gendarmerie de Chartres	22 479 60	18 373 83	» »	» »	18 373 83
	10	Installation d'un laboratoire départemental de bactériologie	1 966 67	1 961 20	» »	» »	1 961 20
	11	Travaux d'appropriation aux bâtiments du service vicinal	420 95	» »	» »	» »	» »
	12	Travaux d'appropriation à la prison de Chartres	5 878 40	2 400 »	» »	» »	2 400 »
	13	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun	1 591 28	1 273 01	» »	» »	1 273 01
	14	Travaux d'appropriation au Tribunal civil et à la prison de Châteaudun	21 148 02	18 209 37	» »	» »	18 209 37
	15	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Dreux	16 540 48	5 822 40	» »	» »	5 822 40
	16	Travaux d'appropriation au Tribunal de commerce de Dreux	3 365 94	589 94	» »	680 »	1 269 94
	17	Travaux d'appropriation à l'orphelinat de Saint-Cheron	27 423 16	3 959 29	» »	» »	3 959 29
	18	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de La Bourdinière	22 641 68	16 049 60	» »	» »	16 049 60
	19	Travaux de réfection du chauffage central des bureaux de la Préfecture	18 700 »	1 626 51	» »	» »	1 626 51
	20	Trav. d'appropr. aux bâtiments de la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou	4 769 40	4 768 46	» »	» »	4 768 46
	21	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Dreux	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
		TOTAL du Chapitre 23	312 842 38	159 527 41	850 »	3 138 88	163 516 29
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Renouvel. du mobilier du Tribunal civil de Chartres et de la cour d'assises	2 292 18	» »	» »	» »	» »
	2	Acquisition de mobilier pour le Tribunal civil de Dreux	200 »	» »	» »	» »	» »
	3	Acquisition de mobilier pour la Sous-Préfecture de Châteaudun	2 074 25	2 074 25	» »	» »	2 074 25
	4	Acquis. et réfection de mobilier à la Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou	3 400 »	3 400 »	» »	» »	3 400 »
		TOTAL du Chapitre 24	7 966 43	5 474 25	» »	» »	5 474 25
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 3 0/0 perpétuel, pour les arrérages être affectés aux dépenses de fonctionnement de l'Établissement départemental de bienfaisance (Fondation Texier-Gallas)	65 016 45	64 990 »	» »	» »	64 990 »
		TOTAL du Chapitre 25	65 016 45	64 990 »	» »	» »	64 990 »
		CHAPITRE 26.					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
49 233 39	» »	
10 000 »	» »	
» »	677 12	
9 270 »	» »	
6 121 23	» »	
4 166 62	» »	
4 105 77	» »	
5 47	» »	
420 95	» »	
3 478 40	» »	
318 27	» »	
2 938 65	» »	
10 718 08	» »	
2 096 »	» »	
23 463 87	» »	
6 592 08	» »	
17 073 49	» »	
0 94	» »	
» »	» »	
150 003 21	677 12	
2 292 18	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 492 18	» »	
26 45	» »	
26 45	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1915.					
	1	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351 (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	2	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 1,266 et 4,586, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,690 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir..	35 000 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	5	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte).	836 58	» »	» »	» »	» »
	6	Subventions aux communes pour les travaux des chemins ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	71 978 58	» »	» »	» »	» »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par la loi de finances annuelle.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
103[10]	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
111[2]	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
361	Construction du chemin (commune de Marboué).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	8 468 »	» »	» »	» »	10 530 »	» »	10 530 »
137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	459 58	» »	» »	» »	» »	459 58	» »	459 58
	Subvention (commune de Revercourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
	TOTAUX.	17 317 58	8 468 »	» »	» »	» »	25 785 58	» »	25 785 58

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
9 252 »	» »
13 013 »	» »
13 377 »	» »
35 000 »	» »
836 58	» »
500 »	» »
74 978 58	» »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
28		CHAPITRE 28 **Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	349 270 18	56 »	» »	» »	56 »
	2	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	69 000 19	21 321 36	» »	» »	21 321 36
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	5 841 67	5 536 84	» »	» »	5 536 84
	4	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . . .	11 971 23	11 798 83	» »	» »	11 798 83
	5	Frais de contrôle des travaux de construction de la partie située en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun.	1 626 14	1 399 25	» »	» »	1 399 25
	6	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	35 017 59	» »	» »	» »	» »
	7	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	8	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 28.	571 164 71	40 112 28	» »	» »	40 112 28
29		CHAPITRE 29 **Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement de chemins de fer d'intérêt général (49e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
		TOTAL du Chapitre 29.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
9	10	11
349 214 18	» »	
47 678 83	» »	
304 83	» »	
172 40	» »	
226 89	» »	
35 017 59	» »	
94 637 71	» »	
3 800 »	» »	
531 052 43	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	7 014 10	6 935 85	» »	» »	6 935 85
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	250 75	» »	» »	250 75
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maison d'école et timbres de quittances.	70 298 92	53 751 57	» »	» »	53 751 57
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances..	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	249 98	» »	» »	249 98
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	776 75	» »	» »	776 75
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (22e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (21e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (8e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	5 000 »	4 548 96	» »	» »	4 548 96
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
	19	Subvention au Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 »
	20	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (3e versement)..	18 769 38	18 769 38	» »	» »	18 769 38
	21	Subvention trentenaire à la commune de Chauny (Aisne) éprouvée par la Guerre (3e versement)..	18 769 38	18 769 38	» »	» »	18 769 38
	22	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	6 311 01	» »	» »	» »	» »
	23	Participation du département dans les dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique..	1 000 000 »	810 000 »	» »	» »	810 000 »
		Total du Chapitre 30.	1 181 049 53	958 389 36	» »	» »	958 389 36

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
	10	11
78 25	» »	
1 249 25	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
16 347 35	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
0 02	» »	
2 223 25	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
» »	» »	
451 04	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	« »	
» »	» »	
6 311 01	» »	
190 000 »	» »	
222 660 17	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1921, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1920, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	15 609 328 64
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1921 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	14 557 734 12
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1921 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1922.	1 051 594 52

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 11 mai 1922.

Le Trésorier-Payeur général,
VIGIÉ.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 31 mars 1922.

Le Préfet,
CASSÉ-BARTHE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1921.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1921. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1921. Reversements divers et reversements après acquisitions de rente. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	10	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	11	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	12	363 »	» »	
— Minard	1 153 83	1 979 »	» »	3 132 83	7 § 1	26	3 132 83	» »	
— Cottin de Fontaine	» »	21 »	» »	21 »	7 § 1	25	21 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
— Esmery-Caron	» »	31 250 »	» »	31 250 »	11	6	25 000 »	6 250 »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	139 »	» »	139 »	15 § 2	I à 18	139 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	» »	19 851 »	» »	19 851 »	15 § 2	I à 18	10 699 44	» »	
					1	26	7 462 94	» »	
					3	9	1 688 62	» »	
— (loyers)	» »	2 794 50	» »	2 794 50	15 § 2	I à 18	2 794 50	» »	
— (produits récoltés)	» »	8 139 »	» »	8 139 »	15 § 2	I à 18	8 139 »	» »	
— (reversements)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
Fondation Texier-Gallas (rentes)	36 005 76	41 483 »	» »	77 488 76	15 § 3	Uniq.	32 780 96	44 707 80	
— (loyers)	» »	34 401 79	» »	34 401 79	15 § 3	Uniq.	34 401 79	» »	
— (produits récoltés)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversements)	» »	» »	440 24	440 24	15 § 3	Uniq.	» »	440 24	
TOTAUX	37 159 59	141 410 29	440 24	179 010 12			127 612 08	51 398 04	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1920. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1921 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1921. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	478 974 91	457 689 02	936 663 93	548 266 01	388 397 92
Loi du 23 juillet 1897.	» »	54 541 27	54 541 27	54 541 27	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	354 708 99	453 588 96	345 509 94	108 079 02
Décret du 25 novembre 1905.	» »	135 781 07	135 781 07	121 282 61	14 498 46
Décret du 27 mai 1913.	35 346 97	38 140 75	73 487 72	32 093 80	41 393 92
TOTAUX.	613 201 85	1 040 861 10	1 654 062 95	1 101 693 63	552 369 32
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	» »	7 017 59
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	3 400 19	47 000 »	50 400 19	21 321 36	29 078 83
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913.	6 470 18	» »	6 470 18	56 »	6 414 18
Emprunts de 4 078 000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1921.	» »	900 000 »	900 000 »	810 000 »	90 000 »
TOTAUX.	16 887 96	947 000 »	963 887 96	831 377 36	132 510 60

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1960.			PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 2 juillet 1921		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES														
22	4	55 058 76	22	1	41 136 38	22	3	92 365 63	22	2	197 759 94			
	5	24 775 73	22	7	13 404 89	22	8	28 916 98	29	1	147 750 »			
	9	38 702 75												
	10	96 000 »												
	11	20 000 »												
23	1	12 500 »												
	2	13 931 42												
	3	36 936 65												
	5	915 75												
	7	15 330 »												
	8	3 679 98												
	9	18 373 83												
	10	1 961 20	Total..		54 541 27	Total..		121 282 61	Total.		345 509 94			
	12	2 400 »												
	13	1 273 01												
	14	18 209 37												
	15	5 822 40												
	16	589 94	*Report.*		529 496 63									
	17	3 959 29												
	18	16 049 60	30	21	18 769 38									
	19	1 626 51												
	20	4 768 46												
	21	1 200 »												
24	3	2 074 25												
	4	3 400 »												
28	5	357 75												
30	1	6 935 85												
	2	250 75												
	5	53 751 57												
	7	500 »												
	8	249 98												
	9	776 75												
	12	5 400 »												
	13	606 74												
	14	80 »												
	16	12 750 »												
	17	4 548 96												
	18	20 000 »												
	19	5 000 »												
	20	18 769 38												
A rep		529 496 63	Total..		548 266 01	Total..		» »	Total.		32 093 80	Total..		» »
2° EMPRUNTS														
»	»	» »	»	»	» »	28	2	21 321 36	28	1	56 »	30	23	810 000 »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		» »	Total..		21 321 36	Total..		56 »	Total..		810 000 »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisée par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.		
Chapitre.	Article.	Somme.	Chapitres.	Articles.	Sommes.
		» »	22	6	32 093 80

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1921. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1921. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 25, page 66).	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1921.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Legs v^ve Legrand née Vassort à l'Et. dép. de bienf. avec affec. spéc. à l'hôp. cant. d'Orgères.	» »	1 750 »	» »	1 750 »	» »	1 750 »	
Legs Dolléans à l'Et. dép. de bienf. avec aff. spéc. à l'hôp. cant. de Voves. .	» »	3 000 »	» »	3 000 »	» »	3 000 »	
Legs Fourmilleau à l'Et. dép. de bienf. avec aff. spéc. à l'hôp. cant. d'Authon.	» »	10 312 50	» »	10 312 50	» »	10 312 50	
Vente d'imm. appart. à l'Et. dép. de bienf. (fond. Texier-Gallas). . . .	» »	65 063 70	» »	65 063 70	64 990 »	73 70	
Reliq. disp. après achat de rente 3 % (fondation Texier-Gallas).	» »	» »	26 37	26 37	» »	26 37	
TOTAL.	» »	80 126 20	26 37	80 152 57	64 990 »	15 162 57	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1921.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1921.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908. (13e annuité).	» »	1 000 »	1 000 »	22	4	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	178 592 35	178 592 35	22 22 22 22	1 3 7 8	41 720 84 94 549 65 13 404 88 28 916 98	» » » » » » » »	
Versements par les Compagnies conces. pour frais de contrôle et de surveillance. . . .	537 36	20 281 04	20 818 40	4 28 28 28	1 3 4 5	1 964 » 5 536 84 11 798 83 4 044 50	» » 304 83 172 40 » »	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	867 85	» »	867 85	781	27	833 17	34 68	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	Reliquat disponible sur le montant du capital provenant de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles.
Souscriptions particul. pour le serv. de la dette du départ. deriv. de l'établ. de tramways départ. (Commune d'Angerville, 13e annuité).	» »	500 »	500 »	22	3	500 »	» »	
TOTAUX.	1 428 18	200 373 39	201 801 57			201 266 69	534 88	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .

- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant.

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1921.
							Dates	Montant	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22)
1	2
Loi du 23 juillet 1897	82 857 22
Décret du 24 septembre 1900	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905	187 445 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	24 775 73
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Totaux	580 940 73

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts. 1	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé. 2	DÉSIGNATION du PRÊTEUR 3	DATE des CONTRATS de prêt. 4	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat. 5	TAUX de L'INTÉRÊT simple. 6	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites. 7	MONTANT DE CHAQUE annuité. 8	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1921. Nombre. 9	Montant. 10	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1921. 11
Loi du 23 juil. 1897	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/o	50 ans	82 857 22	26	2 154 287 72	1 391 375 82
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/o	40 ans	197 759 94	19 1/2	3 856 318 83	2 753 813 80
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv 1906.	4 230 000 »	3 65 °/o	48 ans	187 415 28	32 1/2	6 090 996 60	3 549 863 71
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/o	41 ans (à compter de 1913.)	56 038 76	2 1/2	140 096 90	106 949 62
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 °/o	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	39 1/2	1 035 041 41	534 479 74
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/o	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	33	1 636 285 20	910 028 01
Déc. du 2 juil. 1921.	4 078 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1921. 23 sept. 1921.	4 078 000 »	8 » °/o	30 ans (à compter du 31 déc. 1921).	(1) 360 510 24	30	(1) 10 815 307 20	4 078 000 »
TOTAUX. . .	16 486 400 »	. . . . .	. . . . .	16 486 400 »	. . .	. . .	960 369 42	. . .	25 728 333 86	13 324 510 70

(1) Le taux de l'intérêt ainsi que le montant des annuités ont été fixés provisoirement. La fixation définitive de ces chiffres sera faite par le Crédit foncier après sa prochaine émission d'obligations communales. — (2) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chapitre 22). 3	OBSERVATIONS 4
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION: versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1921. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION: rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION: total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir, du tramway d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	47 000 »	520 000 »	567 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
Décret du 2 juillet 1921. . . .	Construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique. . . .	4 078 000 »	900 000 »	» »	900 000 »	10 815 307 20 (1)
	Totaux.	16 486 400 »	947 000 »	11 900 000 »	12 847 000 »	35 824 065 »

(1) Chiffre provisoire. La fixation du montant des annuités sera faite ultérieurement par le Crédit foncier.

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1921. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1922 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1921. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	16 486 400 »	12 847 000 »	3 639 400 »	13 324 510 70
Totaux	16 486 400 »	12 847 000 »	3 639 400 »	13 324 510 70

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1921. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1922 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1921.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1921. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1921. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 821 717 55	1 904 574 77	» »	81 90	81 90	2 154 287 72	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	3 856 318 83	4 054 078 77	» »	29 087 22	29 087 22	3 856 318 83	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	2 517 520 33	2 704 935 61	» »	» »	» »	6 090 996 60	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	420 290 70	476 329 46	» »	38 299 48	38 299 48	140 096 90	» »	
1 427 85	50 429 50	51 857 35	1 258 321 65	24 775 73	198 504 51	223 280 24	» »	» »	» »	1 035 041 41	18 600 »	
17 490 60	132 236 78	149 727 38	1 883 233 02	32 093 80	214 854 02	246 947 82	» »	» »	» »	1 636 285 20	442 800 »	
» »	» »	» »	10 815 307 20 (1)	» »	» »	» »	» »	» »	» »	10 815 307 20 (1)	3 178 000 »	
18 948 45	466 666 02	485 584 47	35 338 480 53	580 940 73	9 029 205 94	9 610 146 67	» »	67 468 60	67 468 60	25 728 333 86	3 639 400 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1921 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1921 1° à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. 2° à titre de subvention d'exploitation. 3° à titre de subvention fixe (ch. 22 et 30) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou (subvention d'exploitation). . .	» »	277 000 »
Tramways d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir) (subvention d'exploitation).	» »	20 000 »
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	95 646 (1) 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 415 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir) (A).	24 775 73	38 702 75
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (B). . .	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (C).	» »	12 750 »
TOTAUX..	339 931 29	433 096 48

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer.		
Tramways..	1re catégorie.	
	2e *Idem*..	
TOTAUX GÉNÉRAUX.		

ET DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1921

D'INTÉRÊT LOCAL

DÉPARTEMENTAUX

avec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

ou concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
277 000 »	» »	» »	» »	» »	» »	277 000 »	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22 (b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000}$ 12 789 26 SOMME PAREILLE. . 95 646 48
20 000 »	» »	» »	» »	» »	» »	20 000 »	» »	
122 456 25	60 105 49	» »	» »	» »	60 105 49	62 350 76	» »	
245 249 24	118 486 86	» »	500 »	» »	118 986 86	126 262 38	» »	
63 478 48	» »	» »	» »	» »	» »	63 478 48	» »	(A) Ligne en construction.
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	(B) Ligne en construction.
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	(C) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.
773 027 77	178 592 35	» »	500 »	» »	179 092 35	593 935 42	» »	

sans subvention ni garantie d'aucune sorte.

DU DEPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	773 027 77	179 092 35	593 935 42	» »
. . . . .	773 027 77	179 092 35	593 935 42	» »
			593 935 42	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1921.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1921 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	15 609 328 fr. 64
Dépenses acquittées.	14 557 734 12
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1921..	1 051 594 fr. 52

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 mai 1923.

Signé : A. MILLERAND

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :
Le Chef du 3e Bureau de la Direction du personnel et de l'Administration générale,
Signé : *Illisible.*

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

q 352.144
Eu7c
1922
Mun. ref.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1922

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1924

UNIVERSITY OF ILLINOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1922

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1924

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages

Récapitulation des recettes par chapitres. . . . . .

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 18

— 13. Produit des biens aliénés. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur. 20

DÉPENSES

Pages.

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 48
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 66
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 74

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 75

Développements spéciaux.
I. Situation des emprunts départementaux. 81
II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 87

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice.	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	6 377 813 27	6 517 975 04	6 517 975 04	» »	» »	» »	140 161 77	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	55 958 50	55 830 75	55 784 17	46 58	46 58	» »	» »	174 33
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département.	18 400 »	21 544 93	20 845 34	699 59	45 02	654 57	2 445 34	» »
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	4 761 051 31	3 895 884 81	3 867 251 04	28 633 77	2 849 73	25 784 04	» »	893 800 27
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	2 657 070 71	1 662 669 99	1 611 019 99	51 650 »	» »	51 650 »	» »	1 046 050 72
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	153 558 74	220 456 61	153 233 43	67 223 18	971 32	66 251 86	» »	325 31
	Total des recettes ordinaires. .	14 023 852 53	12 374 362 13	12 226 109 01	148 253 12	3 912 65	144 340 47	142 607 11	1 940 350 63
								» »	1 797 743 52
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 796 567 »	1 841 199 06	1 841 199 06	» »	» »	» »	44 632 06	» »
10	Emprunts.	2 381 400 »	730 000 »	730 000 »	» »	» »	» »	» »	1 651 400 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	658 929 16	337 507 60	337 507 60	» »	» »	» »	» »	321 421 56
12	Dons et legs.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
13	Produit des biens aliénés..	» »	1 635 92	1 635 92	» »	» »	» »	1 635 92	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
15	Recettes accidentelles..	500 »	11 411 35	11 411 35	» »	» »	» »	10 911 35	» »
	Total des recettes extraordinaires. .	4 837 396 16	2 921 753 93	2 921 753 93	» »	» »	» »	57 179 33	1 972 821 56
	Rappel des recettes ordinaires.. . .	14 023 852 53	12 374 362 13	12 226 109 01	148 253 12	3 912 65	144 340 47	142 607 11	1 940 350 63
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	1 051 594 52	1 051 594 52	1 051 594 52	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	19 912 843 21	16 347 710 58	16 199 457 46	148 253 12	3 912 65	144 340 47	199 786 44	3 913 172 19
								» »	3 713 385 75

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . . .	149 263 64	135 625 35	251 20	9 635 49	145 512 04	6 538 74	2 787 14
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	59 905 »	53 183 58	25 »	» »	53 208 58	6 696 42	» »
3	Mobilier départemental.	50 728 76	47 701 57	15 »	1 846 50	49 563 07	2 652 19	1 486 50
4	Personnel et administration du département.. .	859 296 71	790 857 45	597 70	» »	791 455 15	67 841 56	» »
5	Routes départementales..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux.	7 628 341 76	7 334 481 63	1 474 91	» »	7 335 956 54	292 385 22	» »
7	Enfants assistés.	733 916 98	631 810 44	178 »	28 632 04	660 620 48	98 768 04	25 471 54
8	Protection des enfants du 1er âge.	115 890 68	87 475 74	81 »	3 366 39	90 923 13	25 438 73	471 18
9	Assistance médicale gratuite.	1 531 545 17	1 020 878 32	157 »	402 420 72	1 423 456 04	140 047 22	31 958 09
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	1 287 492 93	1 034 644 77	171 63	3 912 55	1 038 728 95	249 513 98	750 »
11	Assistance aux familles nombreuses..	766 060 »	644 358 77	42 63	» »	644 401 40	121 658 60	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	298 188 »	247 716 02	12 25	9 804 25	257 532 52	40 655 48	» »
13	Protection de la santé publique.	160 334 67	120 635 26	» »	801 07	121 436 33	38 898 34	» »
14	Aliénés.	530 895 85	491 046 61	» »	8 045 52	499 092 13	32 362 27	558 55
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14.	822 756 04	343 133 36	240 »	» »	343 373 36	479 382 68	» »
16	Archives départementales.	12 317 »	10 730 15	52 »	» »	10 782 15	1 534 85	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	24 741 50	13 426 50	» »	» »	13 426 50	11 315 »	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	125 789 70	86 438 05	195 20	» »	86 633 25	39 156 45	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	52 719 »	26 905 24	» »	» »	26 905 24	25 813 76	» »
21	Dépenses diverses..	85 704 90	70 744 95	9 »	» »	70 753 95	14 950 95	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires..	15 295 888 29	13 191 793 76	3 502 52	468 464 53	13 663 760 81	1 695 610 48	63 483 00
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	1 597 855 75	1 018 697 59	» »	» »	1 018 697 59	579 158 16	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	572 382 71	339 807 21	» »	3 923 48	343 730 69	230 996 81	2 344 79
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	3 492 18	2 350	» »	» »	2 350 »	1 142 18	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. . .	15 162 57	15 162 57	» »	» »	15 162 57	» »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	71 728 58	459 58	» »	» »	459 58	71 269 »	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	430 919 72	18 735 01	» »	» »	18 735 01	412 184 71	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	1 766 111 52	404 009 18	» »	» »	404 009 18	1 362 102 34	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	4 605 403 03	1 946 971 14	» »	3 923 48	1 950 894 62	2 656 853 20	2 344 79
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	15 295 888 29	13 191 793 76	3 502 52	468 464 53	13 663 760 81	1 695 610 48	63 483 »
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	19 901 291 32	15 138 764 90	3 502 52	472 388 01	15 614 655 43	4 352 463 68	65 827 79

RECETTES

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	PRINCIPAL FICTIF SERVANT DE BASE aux centimes départementaux (Lois des 29 mars 1914, art. 26 et 27 et 31 juillet 1917, art. 44.)	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829.)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur toutes les contributions visées colonne 1.
1		3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties.	1 550 537 »	1 550 537 »	1 550 537 »	1 550 537 »	1 550 537 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties.	842 287 45	842 287 45	» »	842 287 45	842 287 45
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat. . .	23 512 »	23 512 »	23 512 »	23 512 »	23 512 »
Contribution personnelle-mobilière.	616 415 »	» »	» »	616 415 »	616 415 »
Contribution des portes et fenêtres.	337 133 37	» »	» »	» »	337 133 37
Contribution des patentes.	495 744 15	» »	» »	» »	495 744 15
TOTAUX.	3 865 628 97	2 416 336 45	1 574 049 »	3 032 751 45	3 865 628 97

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1922	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 032 751 45	25	758 187 86
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Toutes contributions	3 865 628 97	8	309 250 32
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 15 centimes.)	*Idem.*	3 865 628 97	15	579 844 35
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907. (Maximum : 20 centimes.)	Toutes contributions	3 865 628 97	20	773 125 79
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial (106 centimes)	*Idem.*	3 865 628 97	106	4 097 366 72
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			174	6 517 975 04
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. (Maximum : 12 centimes.)	Toutes contributions	3 865 628 97	12	463 875 49
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 865 628 97	1 43	55 278 50
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 865 628 97	9 30	359 503 51
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 865 628 97	3 56	137 616 40
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 865 628 97	1	38 656 30
	Décret du 2 juillet 1921	*Idem.*	3 865 628 97	4 70	181 684 57
	Décret du 12 décembre 1921	*Idem.*	3 865 628 97	5 88	227 298 89
	Décret du 27 décembre 1921	*Idem.*	3 865 628 97	1 68	64 942 57
	Décret du 26 janvier 1922	*Idem.*	3 865 628 97	8 08	312 342 83
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			47 63	1 841 199 06
	REPORT des centimes ordinaires			174 »	6 517 975 04
	TOTAL GÉNÉRAL			221 63	8 359 174 10

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	757 647 75	758 187 86	758 187 86	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	301 753 85	309 250 32	309 250 32	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	565 788 48	579 844 35	579 844 35	» »
	4	Centimes pour insuf. de revenus ordin. (Loi du 30 juin 1907) (20 c.)	754 384 63	773 125 79	773 125 79	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial (106 c.)	3 998 238 56	4 097 566 72	4 097 566 72	» »
		TOTAL du Chapitre 1	6 377 813 27	6 517 975 04	6 517 975 04	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Loyers de bâtiments et de terrains	600 »	600 »	(A) 600 »	» »
	2	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	27 611 »	27 711 »	(B) 27 711 »	» »
	3	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	44 50	44 50	» »
	4	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	1 979 »	1 979 »	» »
	5	Vente des produits récoltés dans les jardins des hôpitaux cantonaux (fondation Texier-Gallas)	» »	» »	» »	» »
	6	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron	2 000 »	1 614 »	1 614 »	» »
	7	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	8	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 484 50	2 814 50	2 767 92	46 58
	9	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 870 »	19 851 »	19 851 »	» »
	n. c.	Intérêt de capit. et arrér. de rentes prov. des biens des pupilles décédés	» »	15 75	15 75	» »
		TOTAL du Chapitre 2	55 958 50	55 830 75	55 784 17	46 58
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 400 »	10 124 65	10 124 65	» »
	2	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	8 000 »	6 885 28	6 185 69	699 59
	3	Rétributions pour frais d'anal. et d'essais dans les laborat. départ.	8 000 »	4 535 »	4 535 »	» »
		TOTAL du Chapitre 4	18 400 »	21 544 93	20 845 34	699 59

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	540 11	» »	
» »	» »	7 496 47	» »	
» »	» »	14 055 87	» »	
» »	» »	18 741 16	» »	
» »	» »	99 928 16	» »	
» »	» »	140 161 77	» »	
» »	» »	» »	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
» »	» »	100 »	» »	
» »	» »	» »	155 50	(A) Fondation Texier-Gallas (loyers). . . . . 600 »
» »	» »	» »	13 »	(B) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 292 »
» »	» »	» »	» »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page . . . . . 26 419 »
» »	» »	» »	386 »	Somme égale. . . . . 27 711 »
» »	» »	» »	» »	
46 58	» »	283 42	» »	
» »	» »	» »	19 »	
» »	» »	15 75	» »	
46 58	» »	399 17	573 50	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	7 724 65	» »	
45 02	654 57	» »	1 814 31	
» »	» »	» »	3 465 »	
45 02	654 57	7 724 65	5 279 31	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		CHAPITRE 5 SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	360 »	600 »	600 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie.	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	271 800 »	231 594 98	231 594 98	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés..	135 900 »	126 088 89	126 088 89	» »
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904..	93 »	93 »	93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	537 57	537 57	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge..	53 950 »	50 577 53	50 577 53	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	286 225 23	190 222 25	190 222 25	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	53 546 93	» »	» »	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	635 745 17	415 799 32	411 177 95	4 621 37
	12	Sub. de l'État pour l'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res., en exécution de l'art. 28 de la loi du 14 juil. 1905.	536 400 »	355 540 34	355 540 34	» »
	D. C.	Major. mens. de 10 fr. de la subv. de l'État attrib. vieil. aux inf. et aux incur. en vertu de la loi du 14 juil 1905 (loi du 28 juin 1918, art. 5).	» »	229 110 »	229 110 »	» »
	13	Somme due par l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	48 000 »	» »	» »	» »
	14	Conting. des com. dans les dép. d'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res. et ayant le domicile de sec. com.	345 000 »	211 182 21	208 682 21	2 500 »
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique.	23 040 »	24 346 57	24 346 57	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	61 700 »	45 792 16	45 792 16	» »
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	40 000 »	94 122 97	80 394 49	13 728 48
	18	Contingents des communes pour les aliénés..	115 000 »	137 982 71	134 823 80	3 158 91
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours	18 000 »	24 009 50	24 009 50	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établis. publics dans les dépenses départ. d'assist. et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 582 »	3 582 » (1)	» »
	21	Sub. du dép. de la Haute-Vienne pour l'entret. du mon. de Lumeau.	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal..	1 630 »	1 480 »	1 480 »	» »
	23	Sub. de l'État pour les frais de tournées du vétérinaire dép.	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	62 000 »	61 807 94	57 372 93 (2)	4 435 01
	25	Sub. et conting. des com., des part. et des établ. publics dans les dép. de l'Établ. dép. de bienfaisance (fondation Texier-Gallas).	» »	» »	» »	» »
	26	Subvention de l'État à l'Ecole ménagère ambulante.	14 700 »	10 000 »	10 000 »	» »
	27	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	366 360 »	117 770 08	117 770 08	» »
	D. C.	Major. mens. de 10 fr. de la sub. de l'État attrib. aux fam. nomb. en vertu de la loi du 14 juillet 1905. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.).	» »	332 230 »	332 230 »	» »
	28	Somme due par l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	6 500 »	» »	» »	» »
	29	Conting. des communes pour les dép. de l'assis. des familles nomb. priv. de res. et ayant le domicile de secours communal.	221 000 »	65 017 99	64 827 99	190 »
	30	Sub. de l'État pour l'assis. aux femmes en couches priv. de res. et pour allait. mat., en exécution de l'art. 71 de la loi du 30 juil. 1913..	32 116 »	35 883 »	35 883 »	» »
	31	Somme due par l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	5 000 »	9 893 60	9 893 60	» »
	32	Subv. de l'État pour primes d'allait. (loi des 24 oct. 1919 et 30 avril 1921).	150 000 »	53 467 50	53 467 50	» »
	33	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	31 700 »	26 243 04	26 243 04	» »
	34	Contingents des communes dans le service des primes d'allaitement maternel (lois des 24 octobre 1919 et 30 avril 1921).	20 000 »	16 733 10	16 733 10	» »
	35	Sub. de l'État pour le trait. d'un expéd. à la direc. des serv. agr.	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	36	Participation des services de l'État et du département dans les dépenses de fonctionnement de la voiture automobile départementale..	5 500 »	» »	» »	» »
	37	Particip. de l'État dans le trait. et dans les retraites des empl. titul. de la Préfecture et des Sous-préfectures (lois des 1er et 20 avril 1920).	111 991 24	93 000 »	93 000 »	» »
		A reporter.	3 659 457 57	2 967 308 25	2 938 674 48	28 633 77

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	240 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	40 205 02	
» »	» »	» »	100 »	
» »	» »	» »	9 811 11	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	37 57	» »	
» »	» »	» »	3 312 47	
» »	» »	» »	96 002 98	
» »	» »	» »	53 546 93	
600 »	4 021 37	» »	224 567 22	
» »	» »	» »	180 859 66	
» »	» »	229 110	» »	
» »	» »	» »	48 000 »	
» »	2 500 »	» »	136 317 79	
» »	» »	1 306 57	» »	
» »	» »	» »	15 907 84	
464 80	13 263 68	40 394 49	» »	
» »	3 158 91	19 823 80	» »	
» »	» »	6 009 50	» »	
» »	» »	582 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	150 »	
» »	» »	» »	» »	
1 784 93	2 650 08	» »	4 627 07	
» »	» »	» »	» »	(1) Contingents des communes. . . . . 3 582 »
» »	» »	» »	4 700 »	
» »	» »	» »	248 589 92	
» »	» »	332 230 »	» »	(2) Contingents des particuliers. 36 493 65
» »	» »	» »	6 500 »	— des communes. 14 758 26
				— des établissements publics. 6 121 02
» »	190 »	» »	156 172 01	SOMME PAREILLE. 57 372 93
» »	» »	3 767 »	» »	
» »	» »	4 893 60	» »	
» »	» »	» »	96 532 50	
» »	» »	» »	5 456 96	
» »	» »	» »	3 266 90	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	5 500 »	
» »	» »	» »	18 991 24	
2 849 73	25 784 04	638 394 53	1 359 177 62	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
5		*Report.*	3 659 457 57	2 967 308 25	2 938 674 48	28 633 77
	38	Part revenant au département sur le produit du déc. à l'impôt sur le chiffre d'affaires établi par l'art. 63 de la loi du 25 juin 1920.	258 294 25	541 165 85	541 165 85	» »
	39	Subvention de l'Etat pour le service des primes à la natalité.	232 673 »	» »	» »	» »
	40	Solde des subventions dues par l'Etat pour les services d'assistance en 1918, 1919 et en 1920.	610 626 49	387 410 71	387 410 71	» »
		TOTAL du Chapitre 5.	4 761 051 31	3 895 884 81	3 867 251 04	28 633 77
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	2	Contingents et offres des communes.	921 318 71	484 460 78	460 240 78	24 220 »
	n. c.	Subventions industrielles.	» »	9 460 »	5 760 »	3 700 »
	n. c.	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	» »	3 350 »	3 350 »	» »
		TOTAUX pour les chemins de grande communication.	921 318 71	497 270 78	469 350 78	27 920 »
		Chemins d'intérêt commun.				
	3	Contingents et offres des communes.	1 585 752 »	929 256 21	905 976 21	23 280 »
	n. c.	Subventions industrielles.	» »	3 860 »	3 410 »	450 »
		TOTAUX pour les chemins d'intérêt commun.	1 585 752 »	933 116 21	909 386 21	23 730 »
	1	Attribution au département sur le produit des majorations des droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juil. 1920, art. 35).	150 000 »	232 283 »	232 283 »	» »
		TOTAL du Chapitre 6.	2 657 070 71	1 662 669 99	1 611 019 99	51 650 »
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés.	12 000 »	36 721 20	30 825 41	5 895 79
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	40 462 50	39 508 60	1 805 02	37 703 58
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	88 196 24	81 638 10	77 670 23	3 967 87
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	13 314 16	13 209 16	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses	500 »	141 29	141 29	» »
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches	4 000 »	2 465 75	2 057 85	407 90
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés.	500 »	304 95	242 85	62 10
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents.	400 »	320 25	302 65	17 60
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	4 000 »	8 569 17	6 256 44	2 312 73
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires.	» »	27 022 34	(A) 12 176 73	14 845 61
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	» »	» »	» »
	n. c.	Rembours. des avances faites pour le serv. des primes d'allaitement.	» »	10 456 »	8 551 »	1 905 »
	n. c.	Remboursement des avances faites pour les dépenses de l'orphelinat départemental de Saint-Cheron.	» »	23 80	(B) 23 80	» »
	n. c.	Remboursement par la Commission administrative des hospices de Chartres du montant du loyer de l'immeuble du haut Saint-Jean.	» »	1 »	(C) 1 »	» »
		TOTAL du Chapitre 8.	153 558 74	220 456 61	153 233 43	67 223 18

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
2 849 73	25 784 04	638 394 53	1 359 177 62	
» »	» »	282 871 60	» »	
» »	» »	» »	232 673 »	
» »	» »	» »	223 215 78	
2 849 73	25 784 04	921 266 13	1 815 066 40	
» »	24 220 »	» »	461 077 93	
» »	3 700 »	5 760 »	» »	
» »	» »	3 350 »	» »	
» »	27 920 »	9 110 »	461 077 93	
» »	23 280 »	» »	679 775 79	
» »	450 »	3 410 »	» »	
» »	23 730 »	3 410 »	679 775 79	
» »	» »	82 283 »	» »	
» »	51 650 »	94 803 »	1 140 853 72	
» »	5 895 79	18 825 41	» »	
» »	37 703 58	» »	38 657 48	
971 32	2 996 55	» »	10 526 04	
» »	105 »	12 709 16	» »	
» »	» »	» »	388 71	
» »	407 90	» »	1 942 15	
» »	62 10	» »	257 15	
» »	17 60	» »	97 35	
» »	2 312 73	2 256 44	» »	
» »	14 845 61	12 176 73	» »	
» »	» »	» »	3 000 »	
» »	1 905 »	8 551 »	» »	
» »	» »	23 80	» »	
» »	» »	1 »	» »	
971 32	66 251 86	54 543 54	54 868 85	

(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1918 = 12 50, en 1920 = 44 33 et en 1921 = 1 273 52. . . . . 1 330 35
Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1921. . . . . 497 50
Reversements concernant le service des femmes en couches en 1918 = 22 50, en 1921 = 331 75. . . . . 354 25
Autres reversements sans caractère spécial. 9 994 63
TOTAL ÉGAL. 12 176 73

(B) Remboursement par le département de la Seine des primes d'assurances contre l'incendie de l'École de plein-air de Fontaine-Bouillant, payées par le département d'Eure-et-Loir pendant les années 1919, 1920 et 1921.

(C) Loyer de 1 fr. payé sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales. 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
9		CHAPITRE 9				
		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1922.	452 630 78	463 875 49	463 875 49	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1922.	53 938 50	55 278 50	55 278 50	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 9 centimes 30 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 9 centimes 30 votés pour 1922.	350 788 86	359 503 51	359 503 51	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1922.	134 280 46	137 616 40	137 616 40	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1922.	37 719 23	38 656 30	38 656 30	» »
	6	*Imposition extraordinaire de 4 centimes 70 autorisée par décret du 2 juillet 1921.*				
		Produit de 4 centimes 70 votés pour 1922.	177 280 39	181 684 57	181 684 57	» »
	7	*Imposition extraordinaire de 5 centimes 88 autorisée par décret du 12 décembre 1921.*				
		Produit de 5 centimes 88 votés pour 1922.	221 789 08	227 298 89	227 298 89	» »
	8	*Imposition extraordinaire de 1 centime 68 autorisée par décret du 27 décembre 1921.*				
		Produit de 1 centime 68 voté pour 1922.	63 368 31	64 942 57	64 942 57	» »
	9	*Imposition extraordinaire de 8 centimes 08 autorisée par décret du 26 janvier 1922.*				
		Produit de 8 centimes 08 votés pour 1922.	304 771 39	312 342 83	312 342 83	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 796 567 »	1 841 199 06	1 841 199 06	» »
10		CHAPITRE 10				
		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1922.	142 800 »	» »	» »	» »
	2	*Emprunt de 4 078 000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1921 et applicable au paiement de la participation du département aux dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1922.	1 500 000 »	» »	» »	» »
		A reporter.	1 642 800 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	11 244 71	» »	
» »	» »	1 340 »	» »	
» »	» »	8 714 65	» »	
» »	» »	3 335 94	» »	
» »	» »	937 07	» »	
» »	» »	4 404 18	» »	
» »	» »	5 509 81	» »	
» »	» »	1 574 26	» »	
» »	» »	7 571 44	» »	
» »	» »	44 632 06	» »	
» »	» »	» »	142 800 »	
» »	» »	» »	1 500 000 »	
» »	» »	» »	1 642 800 »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
		Report.	1 642 800 »	» »	» »	» »
10	3	*Emprunt de 730 000 francs autorisé par décret du 27 décembre 1921 et applicable au frais de remise en état du réseau vicinal.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1922.	730 000 »	730 000 »	730 000 »	» »
	4	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1922.	8 600 »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	2 381 400 »	730 000 »	730 000 »	» »
11		CHAPITRE 11				
		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (14e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	2	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	142 875 »	(A) 142 875 »	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 14e annuité).	500 »	1 000 »	(A) 1 000 »	» »
	4	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	21 871 04	21 871 04	(B) 21 871 04	» »
	5	Subvention de la société de distribution énergique de l'Ouest pour le service de l'emprunt autor. par décret du 2 juil. 1921 (1re annuité)	180 255 12	» »	» »	» »
	6	Sub. de l'Etat applicable aux frais de remise en état du réseau vicinal.	270 000 »	159 000 »	(C) 159 000 »	» »
	7	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	16 773 »	7 707 »	(D) 7 707 »	» »
	8	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880. . . .	18 530 »	4 054 56	(D) 4 054 56	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	658 929 16	337 507 60	337 507 60	» »
12		CHAPITRE 12				
		DONS ET LEGS				
		Néant.				

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	» »	1 642 800 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	8 600 »	
» »	» »	» »	1 651 400 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	7 125 »	
» »	» »	500 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	180 255 12	
» »	» »	» »	111 000 »	
» »	» »	» »	9 066 »	
» »	» »	» »	14 475 44	
» »	» »	500 »	321 921 56	

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
(A)			
Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	48 075 »	»	48 075 »
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	94 800 »	1 000	95 800 »
TOTAUX.	142 875 »	1 000	143 875 »

(B) Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	6 096 70	21 871 04
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	12 991 84	
	Tramway départ^al d'Oucques à Châteaudun.	2 782 50	

(C) Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux de grande communication.	98 580 »
Travaux de grosses réparations des chemins vicinaux d'intérêt commun..	60 420 »
SOMME PAREILLE.	159 900 »

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
	(D)			
370	Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir (programme de 1914).	1 476 »	2 062 »	3 538 »
370	Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir (programme de 1916).	6 231 »	1 992 56	8 223 56
	TOTAUX.	7 707 »	4 054 56	11 761 56

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice.
1	2	3	4	5	6	7
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	n. c.	Cession à l'Etat de poteaux télégraphiques appartenant au département..	» »	910 92	910 92	» »
	n. c.	Vente d'immeubles départementaux.	» »	725 »	725 » (1)	» »
		TOTAL du Chapitre 13.	» »	1 635 92	1 635 92	» »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
		Néant.				
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses..	» »	3 203 73 (2)	3 203 73 (2)	» »
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	8 207 62	8 207 62	» »
		TOTAL du Chapitre 15.	500 »	11 411 35	11 411 35	» »
		CHAPITRE 16				
16	Uniq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	1 051 594 52	1 051 594 52	1 051 594 52	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS	
		Plus-values.	Moins-values.		
8	9	10	11	12	
» »	» »	910 92	» »		
» »	» »	725 »	» »	(1) Excédent de terrain de la ligne de Châteauneuf à Senonches.	
» »	» »	1 635 92	» »		
» »	» »	3 203 73	» »	(2)	
» »	» »	7 707 62	» »	Indemnité pour dommages de guerre occasionnés au Tribunal de Commerce de Chartres (solde).	1 294 85
				Indemnités allouées par les compagnies d'assurances en raison des dommages causés à la prison de Dreux par l'incendie du 13 avril 1922.	1 868 88
				Indemnité pour occupation d'immeubles destinés à la construction du tramway de Châteauneuf à Senonches.	40 »
» »	» »	10 911 35	» »	SOMME PAREILLE.	3 203 73
» »	» »	» »	» »		

DÉPENSES

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
1		**Propriétés départementales immobilières.**					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	9 000 »	8 979 77	» »	1 763 40	10 743 17
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	2 100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	1 800 »	1 784 01	» »	» »	1 784 01
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 473 34	» »	201 17	1 674 51
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	3 750 »	3 741 29	» »	» »	3 741 29
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	3 000 »	2 600 11	» »	615 39	3 215 50
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	3 000 »	2 967 88	» »	663 83	3 631 71
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	1 500 »	1 498 97	» »	» »	1 498 97
	11	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 800 »	1 280 86	» »	» »	1 280 86
	12	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	3 000 »	2 141 26	» »	208 11	2 349 37
	13	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	14	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	900 »	815 50	» »	99 85	915 35
	15	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	900 »	899 39	» »	» »	899 39
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	900 »	788 13	» »	118 77	906 90
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	18	Entretien de la prison départementale de Chartres.	3 600 »	2 249 90	» »	75 49	2 325 39
	19	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	20	Entretien de la prison départementale de Dreux.	10 408 62	10 200 »	» »	» »	10 200 »
	21	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	1 200 »	1 194 14	» »	» »	1 194 14
	22	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	3 600 »	3 497 10	» »	» »	3 497 10
	23	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	2 400 »	2 096 83	» »	» »	2 096 83
	24	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	600 »	531 38	» »	» »	531 38
	25	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	2 400 »	2 244 85	» »	» »	2 244 85
	26	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	22 522 56	16 633 08	» »	5 889 48	22 522 56
	27	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.).	1 800 »	1 800 »	» »	» »	(A) 1 800 »
	28	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	360 06	» »	» »	360 06
	29	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	29 650 »	29 410 80	239 20	» »	(B) 29 650 »
	30	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	2 400 »	2 036 68	» »	» »	2 036 68
	31	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	7 720 »	7 063 50	» »	» »	7 063 50
		A reporter.	128 151 18	116 088 83	239 20	9 635 49	125 963 52

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	1 743 17	
» »	» »	
15 99	» »	
» »	174 51	
8 71	» »	
» »	215 50	
» »	631 1	
» »	» »	
» »	» »	
1 03	» »	
519 14	» »	
650 63	» »	
» »	» »	
» »	15 35	
0 61	» »	
» »	6 90	
» »	» »	
1 274 61	» »	
» »	» »	
208 62	» »	
5 86	» »	
102 90	» »	
303 17	» »	
68 62	» »	
155 15	» »	
» »	» »	
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 1 843 fr. 41. La différence soit 43 fr. 41 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
639 94	» »	
» »	» »	
363 32	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 37 966 fr. 58. La différence soit 8 316 fr. 58 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
656 50	» »	
4 974 80	2 787 14	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
1		*Report.*	128 151 18	116 088 83	239 20	9 635 49	125 963 52
	32	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	3 500 »	3 396 20	12 »	» »	3 408 20
	33	Entretien de la caserne de gendarmerie de La Bourdinière appartenant au département.	1 000 »	993 50	» »	» »	993 50
	34	Entretien de la caserne de gendarmerie de Champrond-en-Gâtine appartenant au département.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	35	Entretien de la caserne de gendarmerie de la Ferté-Vidame appartenant au département.	1 000 »	969 49	» »	» »	969 49
	36	Entretien de la caserne de gendarmerie de La Loupe appartenant au département.	1 000 »	999 50	» »	» »	999 50
	37	Entretien des bâtiments occupés par le Service vicinal en 1921.	283 80	283 80	» »	» »	283 80
	38	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux, en 1921.	112 »	112 »	» »	» »	112 »
	39	Entretien des bâtiments départementaux en 1921 et années antérieures.	13 216 66	11 782 03	» »	» »	11 782 03
		Total du Chapitre 1er.	149 263 64	135 625 35	251 20	9 635 49	145 512 04
		CHAPITRE 2					
		Bâtiments pris à loyer par le département.					
2	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 23, et timbres de quittances.	58 000 »	51 882 58	» »	» »	(A) 51 882 58
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	21 »	» »	» »	21 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	500 »	500 »	» »	» »	(B) 500 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	775 »	750 »	25 »	» »	(C) 775 »
	6	Frais d'illumination de décoration des édifices pris à loyer par le département en 1921.	30 »	30 »	» »	» »	30 »
		Total du Chapitre 2.	59 505 »	53 183 58	25 »	» »	53 208 58

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
4 974 80	2 787 14	(A)
91 80	» »	
6 50	» »	
» »	» »	
30 51	» »	
0 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 434 63	» »	
6 538 74	2 787 14	
6 117 42	» »	
479 »	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
6 696 42	» »	

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	31 déc. 1921.	30	1er janv. 1921.	31 déc. 1950.	4 000 »	4 000 »
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	27 février 1914 Avenant du 14 sept. 1922. (effet du 1er mars 1922)	18	1er avril 1915.	31 mars 1933.	1 600 » 2 800 »	266 66 2 333 34
Bazoche-Gouet (la)	18 déc. 1920.	30	1er nov. 1919.	31 oct. 1949.	2 500 »	2 999 26 (1)
Beaumont-les-Autels	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1918.	31 déc. 1935.	3 000 »	3 000 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	30 mars 1921.	10	1er janv. 1921.	31 déc. 1930.	2 260 »	2 260 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	30 sept. 1929.	1 950 »	2 450 40 (2)
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 19.8.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	15 oct. 1919.	18	1er déc. 1919.	30 nov. 1937.	1 750 »	1 750 »
Illiers	9 avril 1914. Avenant du 31 déc. 1921.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	4 000 »	4 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	2 000 »
Orgères-en-Beauce	25 mai 1916. 1er oct. 1921.	6 12	1er juil. 1916. 1er juil. 1922.	30 juin 1922. 30 juin 1934.	1 725 » 2 500 »	2 112 50
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1922.	31 déc. 1922.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1920.	31 déc. 1937.	1 800 »	1 800 »
Toury	10 janv. 1923.	9	1er oct. 1922.	30 sept. 1931.	2 500 »	625 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (15 fr. 50 + 1 994 fr. 92)						2 010 42
TOTAL						51 882 58

CASERNES DE GENDARMERIE —	LOYER —	CONTRIBUTIONS —	TOTAL —
(1) Bazoche-Gouet (la)	2 500	499 26	2 999 26
(2) Châteauneuf	1 950	500 40	2 450 40

(B) Le montant des droits constatés s'élève à 619 fr. 20. La différence soit 119 fr. 20 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

(C) Le montant des droits constatés s'élève à 883 fr. 35. La différence soit 108 fr. 35 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépense imprévues. Chapitre 21, article 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	9 000 »	9 000 »	» »	1 486 50	10 486 50 (1) (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (B)
	3	— de Dreux.	1 500 »	1 484 75	15 »	» »	1 499 75 (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 499 91	» »	» »	1 499 91 (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	300 »	287 20	» »	» »	287 20
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs..	15 600 »	14 201 17	» »	360 »	14 561 17
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices..	4 500 »	3 117 88	» »	» »	3 117 88
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	1 800 »	1 742 29	» »	» »	1 742 29
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	8 840 19	8 828 96	» »	» »	8 828 96
	10	Assurance du mobilier départemental.	350 »	300 04	» »	» »	300 04
	11	Entretien du mobilier du Tribunal civil de Chartres, en 1921.	66 10	66 10	» »	» »	66 10
	12	Entretien du mobilier départemental en 1921 et années antérieures.	5 772 47	5 673 27	» »	» »	5 673 27
		TOTAL du Chapitre 3.	50 728 76	47 701 57	15 »	1 846 50	49 563 07
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Fonds commun concourant au paiement du personnel permanent de la préfecture et des sous-préfectures.	375 000 »	367 614 61	» »	» »	367 614 61
	2	Rétribution d'auxiliaires temporaires à la préfecture et dans les sous-préfectures.	26 400 »	22 887 17	» »	» »	22 887 17
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites (14 000 fr.) et majorations de pensions aux petits retraités du département (24 000 fr.).	38 000 »	32 671 13	» »	» »	32 671 13
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général.	13 400 »	10 987 20	129 60	» »	11 116 80
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants..	6 500 »	6 250 »	» »	» »	6 250 »
		A reporter.	459 300 »	440 410 11	129 60	» »	440 539 71

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	1 486 50	(A) La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à 250000 fr. par délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1919. Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1922 à la somme de 10514 fr. 15 savoir: Entretien. . . . . 6 925 15 Réparations. . . . . 3 589 » SOMME PAREILLE. 10 514 15
» »	» »	
0 25	» »	
0 09	» »	
12 80	» »	
1 038 83	» »	
1 382 12	» »	
57 71	» »	
11 23	» »	
49 96	» »	
» »	» »	
99 20	» »	
2 652 19	1 486 50	
7 385 39	» »	
3 512 83	» »	
5 328 87	» »	
2 283 20	» »	
250 »	» »	
18 760 29	» »	

(B)

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	VALEUR DU MOBILIER — SOMME	VALEUR DU MOBILIER — DATE DE LA DÉLIBÉRATION	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
—	—	—	—	—	—
Châteaudun.	60 000 »	1er oct. 1919	1 021 45	478 55	1 500 »
Dreux.	60 000 »	1er oct. 1919	971 50	528 25	1 499 75
Nogent-le-Rotrou.	50 000 «	1er oct. 1919	1 109 70	390 21	1 499 91
TOTAUX par nature de dépense.			3 102 65	1 397 01	4 499 66

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 10514 fr. 15, la différence soit 27 fr. 65 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	459 300 »	440 410 11	129 60	» »	440 539 71
	6	Traitements des agents voyers.	238 500 »	205 936 91	» »	» »	205 936 91 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers et travaux supplémentaires.	40 000 »	39 605 »	395 »	» »	40 000 »
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	21 000 »	18 056 55	» »	» »	18 056 55
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	5 100 »	4 263 16	» »	» »	4 263 16
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	10 000 »	9 971 07	» »	» »	9 971 07
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	12 500 »	8 517 63	» »	» »	8 517 63
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 » (1)
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	3 900 »	3 883 01	» »	» »	3 883 01
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 2600 fr.).	2 800 »	2 316 80	» »	» »	2 316 80 (2)
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (3)
	17	Frais de timbre à la charge du département.	9 000 »	8 999 90	» »	» »	8 999 90 (4)
	18	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	900 »	900 »	» »	» »	900 » (5)
	19	Frais de bureau du service vicinal.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
	20	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	2 400 »	2 412 60	59 60	» »	2 172 20
	21	Frais d'affranchissement de la correspondance officielle (télégrammes, frais de distribution, d'envoi, etc.).	4 000 »	659 20	» »	» »	659 20
	22	Fournitures diverses pour les machines à écrire de la préfecture.	2 000 »	1 988 35	» »	» »	1 988 35
	23	Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale.	30 000 »	25 340 45	13 50	» »	25 353 95
	24	Dépenses des Conseils d'arrondissement en 1921.	94 60	94 60	» »	» »	94 60
	25	Remboursement d'une somme perçue en trop à titre de part contributive de l'Etat dans le paiement du personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures en 1921.	5 841 28	5 841 28	» »	» »	5 841 28
	26	Indemnité au régisseur-comptable du service vicinal pour opérations supplémentaires relatives aux retraites ouvrières des cantonniers en 1921.	460 83	460 83	» »	» »	460 83
	27	Secours à d'anciens employés ou à leurs familles, savoir : Mme Gouin, veuve d'un chef de division à la Préfecture. 500 » ; Mme Sergent, veuve d'un garçon de bureau, chauffeur à la Préfecture. 500 »	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
		TOTAL du Chapitre 4.	859 296 71	790 857 45	597 70	» »	791 455 15
5		CHAPITRE 5 **Routes départementales.** *Néant.*					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
18 760 29	» »	
32 563 09	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
» »	» »	Honoraires :
		1 Ingénieur agent-voyer en chef et intérim. . . . 10 925 »
		1 Agent-voyer inspecteur.. . . . . 3 150 »
2 943 45	» »	1 Agent voyer chef de bureau. . . . . 4 100 »
		1 — — . . . . . 3 500 »
836 84	» »	1 — — 433 34
		1 Agent voyer projeteur. 408 33
28 93	» »	6 Agents voyers de 1re classe à 2 100 fr. et intérim.. 16 941 83
		7 — de 2e classe à 1 800 fr. et intérim.. 18 000 »
		4 — de 3e classe à 1 500 fr. et intérim.. 2 970 83
3 982 37	» »	9 Adjoints tech. agents voyers et agents de bureau. 4 800 »
» »	» »	*Traitements spéciaux et indemnités.*
» »	» »	1° Personnel technique.
		3 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 11 000 fr. 24 646 94
16 99	» »	1 Ingénieur adjoint des trav. publics de l'Etat de 1re classe à 9 100 fr. 8 649 99
483 20	» »	5 Ingénieurs des trav. publics de l'Etat de 2e classe à 8 200 fr. 30 262 53
» »	» »	*A reporter.. . .* 128 788 79
0 10	» »	
» »	» »	
» »	» »	
227 80	» »	
3 340 80	» »	
11 65	» »	
4 646 05	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
37 841 56	» »	

Report.	128 788 79
1 Ingénieur adjoint des trav. publics de l'Etat de 3e classe à 7 300 fr.	2 737 50
1 Aspirant ingénieur des trav. publics de l'État à 5 600 fr..	466 66
3 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 10 000 fr.	29 300 »
1 — de 2e classe à 9 300 fr..	9 300 »
1 Agent de bureau de 7e classe à 4 200 fr.. . . .	4 200 »
2° Indemnités de résidence et allocations pour charges de famille.	5 640 38
3° Indemnité de cherté de vie..	5 918 50
4° Gardien de bureau, dames employées auxiliaires, supplément de traitement familial et indemnité de cherté de vie.	19 585 08
TOTAL ÉGAL.	205 936 91

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 742 fr. 25, la différence soit 542 fr. 25 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

(2) Rédaction. . . . . 200 »
Impressions. 2 116 80
SOMME PAREILLE. . . 2 316 80

(3) Le montant des droits constatés s'élève à 1 811 fr. 58, la différence soit 311 fr. 58 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
(4) Le montant des droits constatés s'élève à 15 731 fr. 05, la différence soit 6 731 fr. 15 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.
(5) Le montant des droits constatés s'élève à 979 fr. 65, la différence soit 79 fr. 65 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 18.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
6		CHAPITRE 6. **Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	2406088 14	2382525 29	290 30	» »	2382815 59	23272 55	» »	
	2	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	10000 »	5696 94	» »	» »	(A) 5696 94	4303 06	» »	(A) Dépenses effectuées par imputation sur le crédit de réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication. Chemin n° 3.. . . . . 399 98 — 14.. . . . . 1571 32 — 22.. . . . . 2967 45 — 28.. . . . . 758 19 TOTAL. 5696 94
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	3	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	3659792 38	3583165 56	328 49	» »	3583494 05	76298 33	» »	
	4	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	10000 »	» »	» »	» »	» »	10000 »	» »	
	5	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocat. aux canton. en activité de serv. et charges de famille.	5000 »	2690 »	» »	» »	2690 »	2310 »	» »	
	6	Dépenses diverses.	5500 »	4247 40	24 »	» »	(B) 4271 40	1228 60	» »	(B) Détail des dépenses diverses : Remboursement d'avances faites pour frais de correspondance, port d'imprimés, plans et instruments. . . . . 1061 85 Achat de divers ouvrages, abonnements, reliure, etc.. . . 1344 80 Installation et abonnement de postes téléphoniques, conversations. . . . . 1864 75 TOTAL ÉGAL. . . 4271 40
	7	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	7500 »	7385 59	114 25	» »	7499 84	0 16	» »	
	8	Acquisition et entretien de matér.	79600 »	79369 25	230 75	» »	79600 »	» »	» »	
	9	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse des retraites ouvrières et remboursement aux cantonniers des retenues non versées.	105000 »	102633 41	» »	» »	102633 41	2366 59	» »	
	10	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	89000 »	72468 75	139 12	» »	72607 87	16392 13	» »	
	11	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. de grande com.	790501 69	680832 53	60 »	» »	680892 53	109609 16	» »	
	12	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	451786 46	404967 12	288 »	» »	405255 12	46531 34	» »	
	13	Trav. d'entr. des chem. vicin. de grande comm., en 1921. . .	687 50	687 50	» »	» »	687 50	» »	» »	
	14	Trav. d'entr. des chem. vicin. d'intérêt commun en 1921. .	388 65	388 65	» »	» »	388 65	» »	» »	
	15	Secours aux anc. canton. néces. ou à leurs veuves et alloc. aux canton. en activ. de serv. chargés de famille en 1921. . . .	40 »	40 »	» »	» »	40 »	» »	» »	
	16	Soins méd. aux canton. en cas de maladie ou d'accidents, secours et indem. aux ouvriers blessés en 1921.	1215 27	1172 47	» »	» »	1172 47	42 80	» »	
	17	Acquis. et entr. de mat. en 1921.	5866 17	5866 17	» »	» »	5866 17	» »	» »	
	18	Contrib. patronales et bonif. des pensions de retraite des canton. du serv. vicin., en 1921. . .	75 50	45 »	» »	» »	45 »	30 50	» »	
	19	Trav. de grosses répar. des chem. de grande comm. en 1921.. .	300 »	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »	
		TOTAL du Chapitre 6. . .	7628341 76	7334481 63	1474 91	» »	7335956 54	292385 22	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre 6, articles 1 et 2.*)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	43 674 18	» »	43 674 18	
2	De Dreux à Regmalard	53 099 32	» »	53 099 32	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	154 458 65	» »	154 458 65	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	90 145 18	» »	90 145 18	
5	De Belhomert à Mondoubleau	54 966 48	» »	54 966 48	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres	110 990 44	» »	110 990 44	
7	De Chartres à Angerville	121 096 24	» »	121 096 24	
8	De Mondoubleau à Orléans	55 470 24	» »	55 470 24	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	27 890 35	» »	27 890 35	
10	De Voves à Artenay	43 531 72	» »	43 531 72	
11	De Chartres à Verneuil	91 636 76	» »	91 636 76	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	108 313 46	» »	108 313 46	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	56 625 86	» »	56 625 86	
14	De Chartres à Patay	106 408 48	» »	106408 48	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	80 733 43	» »	80 733 43	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure	47 526 85	» »	47 526 85	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	106 690 37	» »	106 690 37	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	47 060 36	» »	47 060 36	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	129 258 46	» »	129 258 46	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	65 792 18	» »	65 792 18	
21	De Coulombs à Mantes	61 995 82	» »	61 995 82	
22	De Voves à Monnerville	71 233 35	» »	71 233 35	
23	De Cloyes à Châteauneuf	84 867 60	» »	84 867 60	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	116 570 39	» »	116 570 39	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	32 851 80	» »	32 851 80	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	42 472 65	» »	42 472 65	
27	De Brou à Patay	40 202 04	» »	40 202 04	
28	De Brou à Epernon, par Sours	89 887 57	» »	89 887 57	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	95 345 41	» »	95 345 41	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	89 461 26	» »	89 461 26	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	58 558 69	» »	58 558 69	
	TOTAUX des chemins de grande communication	2 382 815 59	» »	2 382 815 59	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	42 978 47	» »	42 978 47	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	12 702 33	» »	12 702 33	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	61 591 13	» »	61 591 13	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	37 260 35	» »	37 260 35	
105	Ceinture de Chartres.	46 782 14	» »	46 782 14	
106	De Chartres à Rambouillet.	54 464 48	» »	54 464 48	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	53 544 86	» »	53 544 86	
108	De Landelles à Dangeau.	31 814 98	» »	31 814 98	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	78 660 32	» »	78 660 32	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	63 012 68	» »	63 012 68	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	64 439 35	» »	64 439 35	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, parCharbonnières.	25 700 02	» »	25 700 02	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	33 910 61	» »	33 910 61	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres.	66 478 62	» »	66 478 62	
115	De Dreux à Bréval.	51 349 94	» »	51 349 94	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	85 234 92	» »	85 234 92	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	38 249 15	» »	38 249 15	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	85 553 33	» »	85 553 33	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	34 566 55	» »	34 566 55	
120	Du Poislay à Luigny..	22 032 »	» »	22 032 »	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	41 900 12	» »	41 900 12	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	58 483 84	» »	58 483 84	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	48 275 14	» »	48 275 14	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	41 149 66	» »	41 149 66	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	21 495 86	» »	21 495 86	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	37 965 28	» »	37 965 28	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	61 537 04	» »	61 537 04	
128	De Ruau à Pontgouin.	54 396 48	» »	54 396 48	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	24 323 16	» »	24 323 16	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den	96 674 94	» »	96 674 94	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	70 635 98	» »	70 635 98	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	47 716 60	» »	47 716 60	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	34 424 38	» »	34 424 38	
	A reporter.	1 628 904 71	» »	1 628 904 71	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 628 904 71	» »	1 628 904 71	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	52 245 14	» »	52 245 14	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	26 794 21	» »	26 794 21	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. . .	57 603 27	» »	57 603 27	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	48 196 18	» »	48 196 18	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	16 799 32	» »	16 799 32	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	64 151 21	» »	64 151 21	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches.	59 912 14	» »	59 912 14	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Touxy, Châtenay et Maisons.	72 519 30	» »	72 519 30	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	25 236 99	» »	25 236 99	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	26 390 49	» »	26 390 49	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	41 536 11	» »	41 536 11	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	22 617 59	» »	22 617 59	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	10 628 50	» »	10 628 50	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	37 121 83	» »	37 121 83	
148	De Courville à Nogent-le-Roi.	37 574 30	» »	37 574 30	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	49 182 79	» »	49 182 79	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	35 375 22	» »	35 375 22	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	35 936 47	» »	35 936 47	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	46 303 05	» »	46 303 05	
153	De Dangeau à Allaines.	43 484 97	» »	43 484 97	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	68 115 21	» »	68 115 21	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	36 626 36	» »	36 626 36	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	7 108 94	» »	7 108 94	
302	De Tilly à Rouvres.	4 245 82	» »	4 245 82	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	12 192 61	» »	12 192 61	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	6 985 81	» »	6 985 81	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	13 498 78	» »	13 498 78	
306	De Ouerre à Coulombs.	12 762 21	» »	12 762 21	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	5 890 52	» »	5 890 52	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	8 193 50	» »	8 193 50	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	13 007 41	» »	13 007 41	
310	De Majainville à Mondétour.	5 037 41	» »	5 037 41	
	A reporter.	2 632 578 37	» »	2 632 578 37	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	2 632 578 37	» »	2 632 578 37	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	9 794 28	» »	9 794 28	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	11 140 30	» »	11 140 30	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	8 357 72	» »	8 357 72	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	3 944 11	» »	3 944 11	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	4 524 86	» »	4 524 86	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	5 382 37	» »	5 382 37	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	11 105 35	» »	11 105 35	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	4 057 42	» »	4 057 42	
319	De la Framboisière à la-Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	7 979 20	» »	7 979 20	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	3 351 30	» »	3 351 30	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	5 905 67	» »	5 905 67	
322	De Laons à St-Maixme, p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	6 455 65	» »	6 455 65	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	15 215 04	» »	15 215 04	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	7 678 60	» »	7 678 60	
325	Du Péage à Villemeux.	15 447 20	» »	15 447 20	
326	De La Place à Bouglainval..	8 570 82	» »	8 570 82	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	20 438 85	» »	20 438 85	
328	De Houx à Hermeray.	12 684 68	» »	12 684 68	
329	De Bouglainval à Soulaires.	9 216 80	» »	9 216 80	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	9 567 83	» »	9 567 83	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	17 591 29	» »	17 591 29	
332	De Garnet à Orsonville.	10 044 93	» »	10 044 93	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	34 365 73	» »	34 365 73	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la St-Père, Ouarville et Morainville	32 236 93	» »	32 236 93	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	18 787 48	» »	18 787 48	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	25 438 47	» »	25 438 47	
337	De Thivars à Luplanté.	18 433 34	» »	18 433 34	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	15 999 38	» »	15 999 38	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	38 064 75	» »	38 064 75	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	10 164 40	» »	10 164 40	
341	De Challet à Theuvy..	8 298 42	» »	8 298 42	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . . .	8 114 01	» »	8 114 01	
	A reporter. . . .	3 050 935 55	» »	3 050 935 55	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	3 050 935 55	» »	3 050 935 55	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	14 044 22	» »	14 044 22	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	6 879 55	» »	6 879 55	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	9 787 78	» »	9 787 78	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.	13 760 99	» »	13 760 99	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis.	16 561 16	» »	16 561 16	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	8 119 61	» »	8 119 61	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	11 254 81	» »	11 254 81	
350	D'Orlu à Gommerville.	3 436 80	» »	3 436 80	
351	De Montlandon à Coudreceau.	22 878 44	» »	22 878 44	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux.	14 005 63	» »	14 005 63	
353	D'Allonnes à Boncé.	33 745 18	» »	33 745 18	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	46 803 69	» »	46 803 69	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry.	26 037 19	» »	26 037 19	
356	De Boinville à Santilly.	17 115 »	» »	17 115 »	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	20 906 67	» »	20 906 67	
358	De Puerthe à Civry.	15 442 03	» »	15 442 03	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	14 537 58	» »	14 537 58	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey.	11 280 91	» »	11 280 91	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	9 381 72	» »	9 381 72	
362	De Touchaillou à Villampuy.	14 932 36	» »	14 932 36	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer.	22 479 17	» »	22 479 17	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	6 611 59	» »	6 611 59	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	24 167 07	» »	24 167 07	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	12 320 70	» »	12 320 70	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	11 850 48	» »	11 850 48	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	45 913 49	» »	45 913 49	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	15 160 86	» »	15 160 86	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	31 044 69	» »	31 044 69	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche.	16 295 04	» »	16 295 04	
372	De Miermaigne à Charbonnières.	15 804 09	» »	15 804 09	
	Totaux des dépenses des chemins d'intérêt commun.	3 583 494 05	» »	3 583 494 05	
	Report des dépenses des chemins de grande communication.	2 382 815 59	» »	2 382 815 59	
	Total général des dépenses des chemins vicinaux.	5 966 309 64	» »	5 966 309 64	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des* 27 *et* 28 *juin* 1904.)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation).	83 000 »	73 562 60	72 »	» »	73 634 60
	2	Salaires des nourrices.	65 000 »	51 038 »	» »	» »	51 038 »
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	279 600 »	265 083 90	» »	» »	265 083 90
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers.	1 500 »	780 »	» »	» »	780 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles.	17 600 »	12 413 78	» »	» »	12 413 78
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.	120 000 »	86 653 39	17 »	» »	86 670 39
	7	Frais d'assistance médicale..	30 000 »	23 897 34	» »	2 594 93	26 492 27
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées..	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 » (1)
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires..	500 »	219 52	» »	» »	219 52
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices..	35 000 »	25 242 »	» »	» »	25 242 »
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires.	15 000 »	15 000 »	» »	» »	15 000 » (2)
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles.	400 »	140 »	» »	» »	140 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	400 »	270 »	» »	» »	270 »
	15	Fournitures scolaires.	7 500 »	5 397 05	69 »	» »	5 466 05
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires.	2 200 »	1 600 60	» »	» »	1 600 60
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans.	9 600 »	8 201 38	» »	» »	8 201 38
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices..	6 000 »	3 853 55	» »	545 85	4 399 40
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance.	2 800 »	2 526 90	» »	» »	2 526 90
	20	Frais d'inhumation des pupilles.	900 »	305 50	20 »	» »	325 50
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	1 500 »	1 296 88	» »	10 47	1 307 35
	22	Remboursements aux départements étrangers.	12 000 »	11 990 75	» »	25 380 79	37 371 54
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles.	300 »	300 »	» »	100 »	400 » (3)
		A reporter.	694 500 »	595 473 14	178 »	28 632 04	622 283 18

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
9 365 40	» »	
13 962 »	» »	
14 516 10	» »	
720 »	» »	
5 186 22	» »	
33 329 61	» »	
3 507 73	» »	
» »	» »	
280 48	» »	
» »	» »	
9 758 »	» »	
» »	» »	
260 »	» »	
130 »	» »	
2 033 95	» »	
599 40	» »	
1 398 62	» »	
1 600 60	» »	
273 10	» »	
574 50	» »	
192 65	» »	
» »	25 371 54	
» »	100 »	
97 688 36	25 471 54	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1922 sont constatées au paragraphe 1er du Chapitre 7 pour. . . .			623 855 18
— au chapitre 21, article 18 (réserve pour dépenses imprévues) pour.			4 543 73
TOTAL. . .			628 398 91
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :			
Chapitre 2. .	Revenus des fondations.	1 979 »	409 466 87
	Intérêt des capitaux et arrérages de rentes provenant des biens des pupilles décédés.	15 75	
Chapitre 4. .	Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	10 124 65	
Chapitre 5. .	Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7.	231 594 98	
	Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7..	126 088 89	
	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	537 57	
Chapitre 8. — Remboursement par les départements et les familles.. . . .		30 825 41	
Chapitre 15. — Produit des biens des pupilles décédés.		8 207 62	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..			218 932 04

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 3 132 fr. 50. La différence soit 132 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

(2) Le montant des droits constatés s'élève à 19 274 fr. 83. La différence, soit 4 274 fr. 83 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

(3) Le montant des droits constatés s'élève à 536 fr. 40. La différence, soit 136 fr. 40 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
7		*Report.*	694 500 »	593 473 14	178 »	28 632 04	622 283 18
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	21 »	» »	» »	» »	» »
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi du revenu de la fondation Minard).	1 992 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés). . .	534 68	» »	» »	» »	» »
	28	Secours temporaires, en 1921.	30 »	» »	» »	» »	» »
	29	Pensions de pupilles confiés à des familles en 1921.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	30	Frais d'assistance médicale, en 1920 et 1921.	11 217 49	11 215 49	» »	» »	11 215 49
	31	Frais de séjour des enfants à l'hospice dépositaire, en 1921.	8 586 30	8 586 30	» »	» »	8 586 30
	32	Fournitures scolaires, en 1921.	41 80	41 80	» »	» »	41 80
	33	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1921 et années antérieures.	2 998 60	2 998 60	» »	» »	2 998 60
	34	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires en 1920. . .	263 61	263 61	» »	» »	263 61
	35	Remboursements aux départements étrangers, en 1921 et années antérieures.	10 209 50	10 209 50	» »	» »	10 209 50
		Total du paragraphe 1er.	730 616 98	628 510 44	178 »	28 632 04	657 320 48
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. ; au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
		Total du paragraphe 2.	3 300 »	3 300 »	» »	» »	3 300 »
		Rappel du paragraphe 1er.	730 616 98	628 510 44	178 »	28 632 04	657 320 48
		Total du Chapitre 7	733 916 98	631 810 44	178 »	28 632 04	660 620 48

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
97 688 44	25 471 54	
» »	» »	
21 »	» »	
492 »	» »	
534 60	» »	
30 »	» »	
» »	» »	
2 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
98 768 04	25 471 54	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
98 768 04	25 471 54	
98 768 04	25 471 54	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 8					
8		**Protection des enfants du 1er âge.** (*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques	85 000 »	67 470 74	» »	1 687 66	69 158 40
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie	3 400 »	2 194 75	41 »	84 75	2 320 50
	3	Frais de registres et d'imprimés	3 000 »	2 403 87	» »	» »	2 403 87
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs de l'Assistance publique	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices	2 000 »	1 725 »	40 »	» »	1 765 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde	500 »	» »	» »	971 18	971 18
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons	14 000 »	5 690 70	» »	622 80	6 313 50
	8	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques, en 1921 et années antérieures	3 915 11	3 915 11	» »	» »	3 915 11
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1920 et 1921	116 50	116 50	» »	» »	116 50
	10	Récompenses aux nourrices, en 1921	70 »	70 »	» »	» »	70 »
	11	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1920 et 1921	887 47	887 47	» »	» »	887 47
	12	Dépenses des bureaux d'examen, et de consultation de nourrissons et cours de puériculture, en 1920	1 201 60	1 201 60	» »	» »	1 201 60
		TOTAL du chapitre 8	115 890 68	87 475 74	81 »	3 366 39	90 923 13 (A)
		CHAPITRE 9					
9		**Assistance médicale gratuite.** (*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal	863 700 »	409 525 28	» »	329 829 70	739 354 98
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	45 000 »	28 894 43	» »	26 092 77	54 987 20
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État)	30 000 »	22 173 75	» »	17 652 93	39 826 35
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	55 000 »	38 298 89	» »	28 845 65	67 144 54
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service	1 900 »	1 699 88	» »	» »	(1) 1 699 88
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1921 et années antérieures	453 902 55	442 943 68	157 »	» »	443 090 68
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1921	25 299 45	24 320 73	» »	» »	24 320 73
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1921 (à la charge de l'État)	23 546 93	21 283 14	» »	» »	21 283 14
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1921 pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	33 196 24	31 748 54	» »	» »	31 748 54
		TOTAL du Chapitre 9	1 534 545 47	1 020 878 32	157 »	402 420 72	1 423 456 04

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
15 841 60	» »	(A) Les dépenses de l'année 1922 sont constatées ci-contre pour. 84 732 45
1 079 50	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
596 13	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 50 577 53 } 52 382 55 Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 1 805 02 }
» »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à
235 »	» »	concurrence de. 32 349 90
» »	471 18	
7 686 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
25 438 73	471 18	
124 345 02	» »	
» »	9 987 20	
» »	9 826 35	
» »	12 144 54	
200 12	» »	
10 844 87	» »	
978 72	» »	
2 263 79	» »	
1 447 70	» »	
140 047 22	31 958 09	

RÉUMÉS DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1922 sont constatées ci-contre pour.	739 354 98	54 987 20	39 826 35	67 144 54	6 099 88	907 412 95
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1922, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	190 222 25	» »	» »	» »	» »	190 222 25
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	411 177 95	» »	» »	» »	» »	411 177 95
Chapitre 8. — Remboursements d'avances.	» »	» »	» »	77 670 23	» »	77 670 23
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	601 400 20	» »	» »	77 670 23	» »	679 070 43
Par suite, il est resté à la charge du département. .	137 954 78	54 987 20	39 826 35	10 525 69	6 099 88	228 342 52

(1) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 4 400 »
Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 1 699 88
Au total. . . . 6 099 88

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 10					
10		**Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.**					
		(*Loi du 14 juillet* 1905.)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	7 500 »	3 131 49	56 63	» »	3 188 12 (A)
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	815 000 »	614 873 15	115 »	» »	614 988 15 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	260 000 »	253 358 15	» »	3 000 »	256 358 15
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	3 900 »	1 480 »	» »	» »	1 480 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	950 »	410 30	» »	91 10	501 40
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	39 000 »	20 186 25	» »	» »	20 186 25 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	100 000 »	100 000 »	» »	750 »	100 750 » (B)
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	5 500 »	2 309 70	» »	» »	2 309 70
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	375 »	101 55	» »	21 45	123 »
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	17 000 »	9 331 35	» »	» »	9 331 35 (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	30 000 »	22 469 90	» »	50 »	22 519 90
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	700 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	75 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés.	200 »	» »	» »	» »	» »
	20	Allocations mensuelles, en 1919 et 1921.	49 56	49 56	» »	» »	49 56
	21	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1921 et années antérieures.	4 985 50	4 985 50	» »	» »	4 985 50
	22	Frais de transport des assistés en 1921 et années antérieures.	128 75	128 75	» »	» »	128 75
	23	Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1920.	1 771 77	1 771 77	» »	» »	1 771 77
	24	Frais de transport des assistés en 1921 et années antérieures.	15 70	15 70	» »	» »	15 70
	25	Frais de transport des assistés, en 1919.	41 65	41 65	» »	» »	41 65
		TOTAL du Chapitre 10.	1 287 492 93	1 034 644 77	171 63	3 912 55	1 038 728 95

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11	
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.	7 000 »
		Report de l'art. 1, ci-contre. . .	3 188 12
4 311 88	» »	Soit au total. . . .	10 188 12
		(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 201 151 fr.	
200 011 85	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de.	672 176 70
3 641 85	» »	(déduction faite des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 201 151 fr.)	
2 420 »	» »	Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de.	253 526 85
100 »	» »		
50 »	» »	La subvention du département ressortira ainsi à.	418 649 85
448 60	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de.	117 813 70
		après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 6 630 fr.	
		Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour.	10 188 12
18 813 75	» »	TOTAL.	546 651 67
		Il convient d'en déduire une somme de 74 387 fr. 74 à provenir de l'exercice de recours. .	74 387 74
» »	750 »	La différence, soit.	472 263 93
3 190 30	» »	sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :	
		État, 65 pour 100. . . . . 306 971 55	
100 »	» »	Département, 35 pour 100. . . . . 165 292 38	
25 »	» »		
252 »	» »		
		(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 6 630 fr.	
		(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 3 010 fr.	
7 668 65	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État.	
7 480 10	» »	(B) Le montant des droits constatés s'élève à 101 824 fr. 75, la différence, soit 1 074 fr. 75, a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.	
700 »	» »		
75 »	» »		
25 »	» »		
200 »	» »		
» »	» »		
» »	» »		
» »	» »		
» »	» »		
» »	» »		
249 513 98	750 »		

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES 5 — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.**					
		(*Loi du 14 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	8 000 »	3 705 27	42 63	» »	3 747 90 (A)
	2	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	720 000 »	610 467 »	» »	» »	610 467 » (1)
	3	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	6 000 »	4 264 50	» »	» »	4 264 50 (2)
	4	Dépenses d'assis. résul. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). . . .	6 500 »	862 »	» »	» »	862 » (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Primes à décerner à des familles nombreuses du département (emploi des revenus de la fondation Esmery-Caron).	25 000 »	25 000 »	» »	» »	25 000 »
	7	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. prévues par l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal, en 1920. .	60 »	60 »	» »	» »	60 »
		TOTAL du Chapitre 11.	766 060 »	644 358 77	42 63	» »	644 401 40
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.**					
		(*Loi du 30 juillet 1913.*)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	5 000 »	2 791 17	12 25	» »	2 803 42 (A)
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	75 000 »	61 272 85	» »	3 037 75	64 310 60
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental. . . .	3 000 »	1 362 50	» »	31 50	1 394 »
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	5 000 »	553 25	» »	» »	553 25
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	4 000 »	1 773 25	» »	» »	1 773 25
	6	Primes aux accouchées, allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1919.	200 000 »	173 775 »	» »	6 735 »	180 510 » (1)
	7	Dépenses d'assist. résul. des alloc. accord. aux femmes en couches ayant le domicile de secours communal en 1921 et années antérieures.	5 552 »	5 552 »	» »	» »	5 552 »
	8	Dépenses d'assist. résul. des alloc. accord. aux femmes en couches ayant le domicile de secours départemental en 1921 et années antérieures.. . .	21 »	21 »	» »	» »	21 »
	9	Primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par les lois des 24 octobre 1919 et 30 avril 1921, en 1921. . . .	615 »	615 »	» »	» »	615 »
		TOTAL du Chapitre 12.	298 188 »	247 716 02	12 25	9 804 25	257 532 53

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
4 252 10	» »	
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 5 000 »
109 533 »	» »	Report de l'art. 1er ci-contre. . . . 3 747 90
		Soit, au total. . . . 8 747 90
1 735 50	» »	
		(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 398 830 fr.
5 638 »	» »	(2) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 2 700 fr.
500 »	» »	(3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 570 fr.
» »	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1922, suivant détail ci-contre (art. 1 à 4) à. 619 341 40
» »	» »	au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel) pour.. . . . . 5 000 »
		Soit, au TOTAL. 624 341 40
		Le montant des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à. . . . . 402 100 »
21 658 60	» »	La différence, soit. 222 241 40
		sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
		Communes. . . . . 63 410 38 } 222 241 40
		État. . . . . 108 069 55 } 222 241 40
		Département. . . . . 50 761 47 } 222 241 40
2 196 58	» »	
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.. . . . . 2 500 »
10 689 40	» »	Report de l'art. 1er ci-contre. . . . 2 803 42
		Soit au total. . . . 5 303 42
1 606 »	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches se sont élevées, suivant détail ci-contre (art. 1 à 4), à. 69 061 27
		au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel), à.. . . . . 2 500 »
4 446 75	» »	Soit, un total de. . . . 71 561 27
		à répartir entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
2 226 75	» »	Communes. . . . . 25 059 29 } 71 561 27
		État. . . . . 29 515 45 } 71 561 27
19 490 »	» »	Département. . . . . 16 986 52 } 71 561 27
		(1) Les primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein sont constatées ci-contre pour. 180 510 »
» »	» »	Il convient d'en déduire une somme de 7 140 fr. à provenir de l'exercice de recours.. . . . 7 140 »
		La différence, soit. . . . . 173 370 »
» »	» »	sera répartie dans les proportions suivantes :
		Communes.. . . . . 18 485 25 } 173 370 »
» »	» »	État. . . . . 130 623 75 } 173 370 »
		Département. . . . . 24 661 » } 173 370 »
40 655 48	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
13		CHAPITRE 13 **Protection de la santé publique.** (*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	2 000 »	» »	» »	(1) 2 000 »
	2	Dépenses du service de la vaccine.	18 000 »	15 717 35	» »	» »	15 717 35
	3	Dépenses du service des épidémies.	3 000 »	1 255 70	» »	» »	1 255 70
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	82 000 »	57 081 50	» »	» »	57 081 50
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	16 300 »	11 593 25	» »	» »	(2) 11 593 25
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	700 »	» »	» »	651 30	651 30
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	1 000 »	» »	» »	149 77	149 77
	8	Dépenses de fonctionnement du laboratoire départemental de bactériologie.	28 100 »	28 010 34	» »	» »	28 010 34
	9	Dépenses du service de la vaccine, en 1921.	190 75	190 75	» »	» »	190 75
	10	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1921.	699 »	699 »	» »	» »	699
	11	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1921.	344 92	344 92	» »	» »	344 92
	12	Attribution du produit des analyses et des essais effectués par le laboratoire départemental de bactériologie.	8 000 »	3 742 45	» »	» »	3 742 45
		Total du Chapitre 13.	160 334 67	120 635 26	» »	801 07	121 436 33
14		CHAPITRE 14 **Aliénés.**					
	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	528 500 »	488 831 01	» »	7 306 72	496 137 73
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	1 319 75	» »	738 80	2 058 55
	3	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, en 1921 et années antérieures.	895 85	895 85	» »	» »	895 85
		Total du Chapitre 14.	530 895 85	491 046 61	» »	8 045 52	499 092 13
15		CHAPITRE 15 **§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	4 700 59	» »	» »	4 700 59
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 702 »	150 50	» »	» »	150 50
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.)	2 500 »	799 60	» »	» »	(4) 799 60
		A reporter.	11 203 »	5 650 69	» »	» »	5 650 69

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11	
		(1) Le montant des droits constatés s'élève à 2 016 fr. 70, la différence, soit 16 fr. 70 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21 art. 18..	2 016 70
» »	» »		
2 282 65	» »	Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1922, (art. 1 à 8) à.	118 875 91
1 744 30	» »	Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1922, à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à.	5 843 86
24 918 50	» »	Les dépenses nettes du service ressortent donc à.	113 032 05
4 706 75	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :	
48 70	» »	Communes.. . . . . 52 658 84	
850 23	» »	Département. . . . . 42 741 25 } 113 032 05	
89 66	» »	État..	
» »	» »		
» »	» »		
» »	» »	(2) Le traitement du personnel chargé du service est reporté pour ordre au chapitre 4, article 1, pour.	2 400 »
4 257 55	» »	Report de l'art. 5 ci-contre. . . .	11 593 25
		Au total. . . .	13 593 25
38 898 34	» »		
		RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS	
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1922 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour.	498 196 28
		Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :	
		Chapitre 5. . Contingents des familles. 80 394 49	
		Contingents des communes. 134 823 80	
32 362 27	» »	Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » } 239 470 64	
» »	558 55	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 24 009 50	
		Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. 242 85	
» »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de..	258 725 64
32 362 27	558 55		
2 300 41	» »	(A) Les dépenses de l'année 1922 sont constatées pour 799 fr. 60 à l'art. 3 ci-contre et pour 1 900 fr. 75 à l'article 29 du même chapitre, soit	2 700 35
1 551 50	» »	Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . .	302 65
1 700 40	» »	on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . .	2 397 70
5 552 31	» »		

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
15		*Report.*	11 203 »	5 650 69	» »	» »	5 650 69
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	5 180 »	» »	» »	5 180 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	8 000 »	7 712 50	» »	» »	7 712 50
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 300 »	» »	» »	1 300 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	800 »	800 »	» »	» »	800 »
	9	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	11	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	12	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Châteaudun).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	13	Subvention à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	14	Subvention à la société des Amis de l'Université de Paris.	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	15	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	16	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	17	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subv. à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites d'E.-et-L.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	19	Subvention à l'association des Alsaciens-Lorrains.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	20	Subvention à la ligue des Familles nombreuses.	25 »	» »	25 »	» »	25 »
	21	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	22	Subvention à la " Ligue nationale contre l'alcoolisme ".	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	23	Subvention aux dispensaires pour tuberculeux, établis dans le département.	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	24	Contribution du département aux dépenses des dispensaires antituberculeux.	40 000 »	40 000 »	» »	» »	40 000 »
	25	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants.	6 000 »	571 30	» »	» »	571 30
	26	Subvention à l'œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	27	Subventions aux œuvres locales de secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	28	Subvention à la Société de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral à Chartres.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	29	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1921 et années antérieures.	2 500 »	1 900 75	» »	» »	1 900 75
	30	Dépenses de la Commission départementale de la natalité.	3 000 »	1 362 10	190 »	» »	1 552 10
	31	Frais de fonctionnement d'une caisse départementale de chômage.	5 000 »	» »	» »	» »	» »
	32	Service des primes à la natalité.	541 100 »	97 132 55	» »	» »	97 132 55
	33	Subvention à la Ligue des familles nombreuses, en 1921.	25 »	» »	25 »	» »	25 »
	34	Subvention à l'Orphelinat Chevalier-Debeausse, à Alluyes.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
		TOTAL du § 1er.	643 488 »	175 344 89	240 »	» »	175 584 89
		§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.					
	1	Contributions et assurances.	800 »	751 14	» »	» »	751 14
	2	Traitement du Directeur.	400 »	400 »	» »	» »	400 »
		A reporter.	1 200 »	1 151 14	» »	» »	1 151 14

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
5 552 31	» »	
820 »	» »	
287 50	» »	
800 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 428 70	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
599 25	» »	
1 447 90	» »	
5 000 »	» »	
443 967 45	» »	
» »	» »	
» »	» »	
467 903 11	» »	
48 86	» »	
» »	» »	
48 86	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
15		*Report.*	1 200 »	1 151 14	» »	» »	1 151 14
	3	Traitement de la directrice	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	4	Traitements des surveillantes	5 180 »	4 933 »	» »	» »	4 933 »
	5	Salaire des gens de service et gratifications	10 400 »	9 727 90	» »	» »	9 727 90
	6	Honoraires du médecin	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	7	Frais de nourriture	49 000 »	47 418 79	» »	» »	47 418 79
	8	Dépenses de pharmacie	800 »	740 47	» »	» »	740 47
	9	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	10	Vestiaire, lingerie, coucher	25 000 »	24 993 33	» »	» »	24 993 33
	11	Blanchissage	7 000 »	4 918 79	» »	» »	4 918 79
	12	Chauffage	8 000 »	7 796 10	» »	» »	7 796 10
	13	Éclairage	3 000 »	2 267 95	» »	» »	2 267 95
	14	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	1 500 »	1 496 96	» »	» »	1 496 96
	15	Frais de culture	15 000 »	13 459 07	» »	» »	13 459 07
	16	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	720 »	237 25	» »	» »	237 25
	17	Dépenses diverses	5 320 »	1 499 68	» »	» »	(A) 1 499 68
		TOTAL du § 2	133 520 »	122 040 43	» »	» »	122 040 43
15		**§ 3. — Établissement départemental de bienfaisance.** (*Fondation Texier-Gallas*).					
	1	Dépenses de l'établ. départ. de bienfaisance (fondation Texier-Gallas)	1 652 50	1 652 50	» »	» »	1 652 50
	2	Restitution à la fond. Texier-Gallas, société recon. d'util. publ par décret du 1er mars 1922, du montant des fonds disponibles sur ressources ordinaire lui appartenant et détenus par le département	44 095 54	44 095 54	» »	» »	44 095 54
		TOTAL du § 3	45 748 04	45 748 04	» »	» »	45 748 04
		RAPPEL du § 1er	643 488 »	175 344 89	240 »	» »	175 584 89
		— 2	133 520 »	122 040 43	» »	» »	122 040 43
		TOTAL du Chapitre 15	822 756 04	343 133 36	240 »	» »	343 373 36
		CHAPITRE 16					
16		**Archives départementales.**					
	1	Contribution du département dans le traitement du Conservateur des archives (loi du 11 mai 1921 et décret du 11 juin 1921)	8 517 »	8 184 »	» »	» »	8 184 »
	2	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons, reliure, chauffage, frais de transport et manutention des archives	1 500 »	1 447 95	52 »	» »	1 499 95
	3	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	300 »	299 50	» »	» »	299 50
	4	Publication de l'inventaire des archives départementales (Circulaire du 12 août 1861) et de documents anciens	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Inspection des archives communales	800 »	798 70	» »	» »	798 70
	6	Conférences aux élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs	200 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 16	12 317 »	10 730 15	52 »	» »	10 782 15

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
48 86	» »	
» »	» »	
247 »	» »	
672 10	» »	
» »	» »	(A) Détail du crédit alloué pour dépenses diverses :
1 581 21	» »	Conversations téléphoniques. 61 55
59 53	» »	Fourniture d'eau. 875 20
» »	» »	Frais d'hospitalisation et de transport des malades. . . . . 325 »
6 67	» »	Frais de désinfection. . . . . 35 »
2 081 21	» »	Frais de culte, insertion d'annonces, achat de ballons de jeux. 202 93
203 90	» »	TOTAL ÉGAL. 1 499 68
732 05	» »	
	» »	
3 04		
1 540 93	» »	
482 75	» »	RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON
3 820 32	» »	
11 479 57	» »	1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 26). . . . . 22 322 56 2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9). . . . . 8 828 96 3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 18). . . . . 122 040 43 TOTAL GÉNÉRAL. 153 391 95
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
467 903 11	» »	
11 479 57	» »	
479 382 68	» »	
333 »	» »	
0 05	» »	
0 50	» »	
1 000 »	» »	
1 30	» »	
200 »	» »	
1 534 85	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	3 775 »	3 775 »	» »	» »	3 775 »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	751 »	156 75	» »	» »	156 75
	3	Subvention à la commission météorologique..	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	4	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	5	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	8 000 »	7 529 50	» »	» »	7 529 50
	6	Subvention à la société archéologique d'Eure-et-Loir.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	7	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	8	Conservation des monuments historiques..	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	9	Subvention à M. Renaudy René, élève de l'école nationale d'horlogerie de Cluses.	250 »	250 »	» »	» »	(1) 250 »
	10	Subvention à M. Bois élève de l'institut d'électrochimie de Grenoble. . .	1 000 »	750 »	» »	» »	(2) 750 »
	11	Dépenses du cours d'accouchement en 1921..	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	12	Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers en 1919.	40 50	40 25	» »	» »	40 25
	13	Subvention à M. Esnault, de Châteaudun, élève-architecte à l'Ecole nationale des Beaux-Arts (1 trimestre à raison de 1 500 francs par an).. . .	375 »	375 »	» »	» »	375 »
		TOTAL du Chapitre 18.	24 741 50	13 426 50	» »	» »	13 426 50
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62). . .	23 000 »	9 662 40	131 25	» »	9 793 65
	2	Subvention à la Société d'apiculture.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	3	Subvention à la Société d'horticulture..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	4	Frais de tournées du directeur des services agricoles. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	3 000 »	2 996 70	» »	» »	2 996 70
	5	Subvention au laboratoire de chimie agricole.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	6	Subventions aux comices agricoles. { Arrond. de Chartres. . . . 750 » — Châteaudun. . . 750 » — Dreux. . . . . 300 » — Nogent-le-Rotrou. 750 » }	2 550 »	2 550 »	» »	» »	2 550 »
	7	Subventions aux syndicats agricoles.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		A reporter.	31 800 »	18 459 10	131 25	» »	18 590 35

EXCÉDENT des CRÉDITS sur s dépenses flectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
594 25	» »	
» »	» »	
» »	» »	
470 50	» »	
» »	» »	
» »	» »	
) 000 »	» »	
» »	» »	(1) 4 trimestres à 62 fr. 50.
250 »	» »	(2) 3 trimestres à 250 francs.
» »	» »	
0 25	» »	
» »	» »	
1 315 »	» »	
3 206 35	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	Syndicat agricole de Chartres.
1 209 65	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
19		*Report.*	31 800 »	18 459 10	131 25	» »	18 590 35
	8	Subventions en faveur des courses de chevaux. (Illiers. . . 300; Courtalain. . 300; Châteaudun. 300; Nogent-le-Rotrou.. 300)	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	9	Subvention à la Société hippique Percheronne.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	10	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles.	4 250 »	725 »	» »	» »	(A) 725 »
	11	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	12	Primes pour la destruction des animaux nuisibles. (sangliers. . . . ; corbeaux. . . . ; renards. . . . ; blaireaux. . . . ; loutres. . . . .)	3 000 »	1 792 80	26 »	» »	(B) 1 818 80
	13	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.).	200 »	» »	» »	» »	» »
	14	Subventions pour le repeuplement des cours d'eau.	380 »	380 »	» »	» »	(C) 380 »
	15	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	16	Subvention à la Société d'encouragement à l'agriculture de l'arrondissement de Dreux.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	17	Subvention pour le concours des jeunes apprentis de l'industrie du bâtiment (achat de médailles).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	18	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 284 »	» »	» »	3 284 »
	19	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 769 50	» »	» »	2 769 50
	20	Frais de déplacement des gardes-pêche..	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	21	Subvention à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	13 902 »	8 268 30	» »	» »	8 268 30
	22	Entretien de boursiers à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	3 680 »	» »	» »	» »	» »
	23	Frais de déplacements du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'école d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	24	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	25	Subvention à la chambre de commerce de Chartres pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	26	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	1 135 37	» »	» »	1 135 37
	27	Dépenses de l'École ménagère ambulante..	24 140 »	18 938 53	» »	» »	18 938 53
	28	Cotisation du Conseil général en qualité de sociétaire de « l'Association Française pour le développement de l'outillage national ».	10 »	» »	» »	» »	» »
	29	Dépenses du service d'annonces des crues..	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	30	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	11 100 »	11 100 »	» »	» »	11 100 »
	31	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		A reporter.	108 613 «	72 702 60	157 25	» »	72 859 85

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
13 209 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
3 525 »	» »	
601 »	» »	(A) Les élèves Jubault (Ecole de Vierzon). . . . . 4 trimestres à 100 fr. par an.. 100 » — Lenoir (—). . . . . 4 — 200 fr. — 200 » — Lenfant (—). . . . . 1 — 400 fr. — 100 » — — (—) dégrèvement de frais de trousseau. . . . . 200 » — Côme (—). . . . . 1 trimestre à 500 fr. par an. 125 » TOTAL ÉGAL. . . . . 725 »
1 181 20	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
716 »	» »	
1 230 50	» »	
» »	» »	
5 633 70	» »	
3 680 »	» »	
» »	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
364 63	» »	
5 201 47	» »	
10 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
35 753 15	» »	

(B) DÉTAIL DE L'ARTICLE 12 :

37 loutres adultes, à 10 fr.	370 »
8 — jeunes, à 5 fr.	40 »
62 renards mâles, à 2 fr.	124 »
82 — femelles, à 3 fr.	246 »
66 renardeaux, à 1 fr.	66 »
14 blaireaux, à 1 fr. 50.	21 »
1 360 corbeaux adultes, à 0 fr. 20.	272 »
6 528 — jeunes, à 0 fr. 10.	652 80
170 œufs de corbeaux, à 0 fr. 05. . . .	8 50
37 vipères, à 0 fr. 50.	18 50
TOTAL ÉGAL.	1 818 80

(C) Société de pisciculture de Dreux.	100 »
Société de pisciculture « La Nogentaise ».	100 »
Société des « Pêcheurs berchériens ».	40 »
Société « La Gaule fraternelle de Saussay »..	40 »
Syndicat de l'arrondissement de Chartres pour la répression du braconnage et le rempoissonnement de l'Eure.	100 »
SOMME PAREILLE. . . .	380 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	108 613 »	72 702 60	157 27	» »	72 859 85
	32	Traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles.	2 409 »	2 406 »	» »	» »	2 406 »
	33	Subvention à M. Galibourg, élève à l'école professionnelle de commerce et d'industrie d'Evreux.	200 »	200 »	» »	» »	(1) 200 »
	34	Subvention au jeune Billoué, de Cherisy, élève de l'Ecole d'agriculture du Neubourg.	400 »	» »	» »	» »	» »
	35	Subvention au jeune Salace, de Courville, élève de l'école d'agriculture du Chesnoy.	200 »	» »	» »	» »	» »
	36	Création de cours post-scolaires agricoles.	750 »	637 50	» »	» »	637 50
	37	Dépenses de la Chambre départementale d'agriculture.	2 300 »	» »	» »	» »	» »
	38	Subvention au jeune Mancion, élève de l'école d'agriculture de Maison Carrée, à Alger.	300 »	300 »	» »	» »	(2) 300 »
	39	Subventions aux concours hippiques du département.	800 »	800 »	» »	» »	(3) 800 »
	40	Subvention à Mlle Girard, de Châtaincourt, élève de l'école pratique de commerce de Dreux.	300 »	300 »	» »	» »	(4) 300 »
	41	Création d'un cours de jardinage au lycée de jeunes filles de Chartres.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	42	Service des épizooties, en 1921.	73 75	73 75	» »	» »	73 75
	43	Primes pour la destruction des animaux nuisibles en 1921.	48 55	9 60	37 95	» »	47 55
	44	Frais de déplacement du professeur spécial chargé de l'enseignement à l'Ecole d'agriculture d'hiver annexée au lycée de Chartres, en 1921.	300 »	» »	» »	» »	» »
	45	Frais de fonctionnement des tracteurs mécaniques appartenant au Département et expériences d'électromotoculture.	295 40	295 40	» »	» »	295 40
	46	Dépenses du Comité départemental de l'enseignement technique.	1 500 »	1 428 70	» »	» »	1 428 70
	47	Création de champs d'expériences agricoles.	1 000 »	984 50	» »	» »	984 50
	48	Subvention au Dr Aynaud, directeur du laboratoire départem. de bactériologie pour la continuation de ses recherches relatives au chancre du mouton.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
		Total du Chapitre 19.	125 789 70	86 438 05	195 20	» »	86 633 25
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	4 269 »	4 235 88	» »	» »	4 235 88
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 2 commis d'Inspection 1 à 400 fr. et 1 à 200 fr.).	1 600 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances.	6 400 »	291 »	» »	» »	291 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances.	6 600 »	2 221 30	» »	» »	2 221 30
	5	Entretien de bourses dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 700 »	» »	» »	» »	» »
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		A reporter.	20 769 »	8 348 18	» »	» »	8 348 18

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
35 753 15	» »	
3 »	» »	
» »	» »	(1) 4 trimestres à 50 francs.
400 »	» »	
200 »	» »	
112 50	» »	
2 300 »	» »	
» »	» »	(2) 4 trimestres à 75 francs.
» »	» »	(3) Châteaudun. . . . . 500 » Nogent-le-Rotrou . . . . . 300 » TOTAL ÉGAL. . . . . 800 »
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(4) 4 trimestres à 75 francs.
1 »	» »	
300 »	» »	
» »	» »	
71 30	» »	
15 50	» »	
» »	» »	
39 156 45	» »	
33 12	» »	
200 »	» »	
6 109 »	» »	
4 378 70	» »	
1 700 »	» »	
» »	» »	
12 420 82	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		Report.	20 769 »	8 348 18	» »	» »	8 348 18
20		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux instituteurs en exercice chargés de famille	2 500 »	1 740 »	» »	» »	1 740 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux	9 000 »	6 373 »	» »	» »	6 373 »
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance officielle échangée avec les instituteurs et les institutrices	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	15	Subvention à la Société « L'Alliance Française »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	16	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles »	2 000 »	1 986 56	» »	» »	1 986 56
	18	Subventions aux « Garderies scolaires »	5 000 »	570 »	» »	» »	570 »
	19	Encouragements aux instituteurs et aux institutrices pour la préparation au concours des bourses d'enseignement primaire supérieur (sections normales)	5 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	20	Secours pour continuation d'études normales à Mlle Hue, de Cloyes	250 »	187 50	» »	» »	187 50
		TOTAL du Chapitre 20	52 719 »	26 905 24	» »	» »	26 905 24
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux. (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	29 604 »	28 682 85	» »	» »	28 682 85
	2	Menues dépenses des justices de paix	3 600 »	3 324 80	» »	» »	3 324 80
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.)	1 000 »	1 000 »	» »	» »	(1) 1 000 »
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury	2 000 »	1 178 76	» »	» »	1 178 76
		A reporter.	36 704 »	34 586 41	» »	» »	34 586 41

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
12 420 82	» »	
» »	» »	
760 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
2 627 »	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
13 44	» »	
4 430 »	» »	
2 000 »	» »	
62 50	» »	
25 843 76	» »	
921 15	» »	
275 20	» »	
» »	» »	(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 046 fr. 92, la différence soit 46 fr. 92 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 18.
100 »	» »	
» »	» »	
821 24	» »	
2 117 59	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	36 704 »	34 586 41	» »	» »	34 586 41
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circulaire du 6 août 1857.).	4 000 »	3 620 46	» »	» »	3 620 46
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	9	Gratifications pour belles actions..	100 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique..	1 500 »	1 455 »	» »	» »	1 455 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures..	600 »	541 44	» »	» »	541 44
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments.	190 »	179 40	» »	» »	179 40
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission.	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture.	500 »	496 60	» »	» »	496 60
	15	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)..	150 »	147 05	» »	» »	147 05
	16	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne..	100 »	18 »	» »	» »	18 »
	17	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie.	1 200 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	18	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.). . .	35 026 61	24 023 64	9 »	» »	(A) 24 032 64
	19	Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux, en 1921 et années antérieures.	181 »	181 »	» »	» »	181 »
	20	Menues dépenses des Justices de paix, en 1921..	22 50	22 50	» »	» »	22 50
	21	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire, en 1921.	90 »	90 »	» »	» »	90 »
	22	Frais d'études pour l'établissement d'un réseau électrique du département.	940 79	133 45	» »	» »	133 45
	23	Subvention à l'Association fraternelle des sociétés de gymnastique pour son concours du 28 mai 1922.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	24	Subvention à la chambre de commerce d'Eure-et-Loir pour la construction de réseaux téléphoniques.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
		TOTAL du Chapitre 21.	85 704 90	70 744 95	9 »	» »	70 753 95

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
2 117 59	» »	
		(A) Détail du crédit de réserve pour dépenses imprévues.
		Frais de timbre et d'enregistrement des actes relatifs à la rétrocession d'appuis à l'État. 23 40
379 54	» »	Remboursement au trésorier-payeur général du Nord des mandats payés en 1919 au titre du budget départemental d'Eure-et-Loir et non régularisés à la clôture de cet exercice. 856 77
		Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie (insuf. de crédit au chap. 1er, art. 27). . 43 41
» »	» »	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux (— — 1er, art. 29). . 8 316 58
		Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département (— — 2, art. 4). . . 119 20
		Frais d'illumin. et de décoration des édifices pris à loyer par le départem. (— — 2, art. 5). . . 108 35
100 »	» »	Mobilier de la Préfecture (— — 3, art. 1er). . 27 65
		Achat et reliure d'ouvrages d'adminis. pour la préf. et les sous-préf. (— — 4, art. 12). . 542 25
		Frais d'impression des cartes d'électeurs (— — 4, art. 16) . . 311 58
45 »	» »	Frais de timbre à la charge du département (— — 4, art. 17).. . 6 731 15
		Frais de bureau du service des enfants assistés (— — 4, art. 18).. . 79 65
		Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles profes. (— — 7, § 1, art. 8). . . 132 50
		Pensions des pupilles placés dans les établ. autres que les établ. dépos. (— — 7, § 1, art. 12). . 4 274 83
58 56	» »	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou d'émancipations de pupilles (insuf. de crédit au chap. 7, § 1, art. 23) . 136 40
		Frais d'hospitalisation, soit dans les hospices publics, soit dans les établissements privés (domicile de secours départemental) (insuf. de crédit au chap. 10, art. 9). . . 1 074 75
		Dépenses du Conseil départem. d'hygiène et des com. sanit. de circons. (— — 13, art. 1). . . 16 70
10 60	» »	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie (— — 21, art. 3). . . 46 92
		Acquisition de la caserne de gendarmerie de Champrond en Gâtine (— — 23, art. 6). . . 470 55
		Indemnité de cherté de vie au commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie. . . . . 720 »
150 »	» »	SOMME PAREILLE. 24 032 64
3 40	» »	
2 95	» »	
82 »	» »	
200 »	» »	
10 993 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
807 34	» »	
» »	» »	
» »	» »	
14 950 95	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (25e annuité).. .	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	2	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (22e annuité).	296 639 91	197 897 27	» »	» »	197 897 27
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (17e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	4	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (10e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	5	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (11e annuité).	26 203 58	25 738 58	» »	» »	25 738 58
	6	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (9e annuité). . .	90 978 32	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 2 juillet 1921 (1re annuité). .	360 510 24	107 625 80	» »	» »	107 625 80
	8	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	9	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches. de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	10	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne.	8 000 »	6 936 20	» »	» »	6 936 20
	11	Subv. à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun, pour l'exploitation, en 1922, de la partie comprise en Eure-et-Loir.	30 034 02	24 614 02	» »	» »	24 614 02
	12	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 décembre 1921 (1re annuité).	64 534 69	22 836 93	» »	» »	22 836 93
	13	Subvention destinée à permettre d'assurer l'exploitation des lignes de tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon) de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	310 000 »	190 000 »	» »	» »	190 000 »
		TOTAL du Chapitre 22.	1 597 855 75	1 018 697 59	» »	» »	1 018 697 59
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux d'installation du chauffage central à l'Hôtel de la Préfecture. . .	36 844 »	27 912 25	» »	» »	27 912 25
	2	Travaux d'installation de l'éclairage électrique à l'Hôtel de la Préfecture. .	16 498 03	13 294 04	» »	» »	13 294 04
	3	Travaux de couverture aux archives départementales	44 805 »	21 000 »	» »	» »	21 000 »
	4	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Chartres. . . .	14 000 »	13 509 07	» »	490 93	14 000 »
		A reporter.	112 147 03	75 715 36	» »	490 93	76 206 29

EXCEDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCEDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
98 742 64	» »	
» »	» »	
» »	» »	
465 »	» »	
58 884 52	» »	
252 884 44	» »	
41 697 76	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 063 80	» »	
5 420 »	» »	
120 000 »	» »	
579 158 16	» »	
8 931 75	» »	
3 203 99	» »	
23 805 »	» »	
» »	» »	
35 940 74	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
23		*Report.*	112 147 03	75 715 36	» »	490 93	76 206 29
	5	Travaux de reconstruction partielle de l'Ecole normale d'instituteurs.	134 750 »	3 086 74	» »	» »	3 086 74
	6	Acquisition de la caserne de gendarmerie de Champrond-en-Gâtine..	48 000 »	48 000 »	» »	» »	48 000 »
	7	Acquisition de la caserne de gendarmerie de La Ferté-Vidame et travaux d'appropriation à la dite caserne.	42 500 »	33 482 71	» »	» »	33 482 71
	8	Acquisition de la caserne de gendarmerie de La Loupe.	81 000 »	71 361 97	» »	» »	71 361 97
	9	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'instituteurs.	2 500 »	1 317 90	» »	» »	1 317 90
	10	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'institutrices.	32 695 86	24 639 41	» »	» »	24 639 41
	11	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Châteaudun.	14 037 53	12 949 77	» »	2 989 76	15 939 53
	12	Travaux à l'orphelinat de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Travaux d'appropriation aux bâtiments de la Préfecture..	2 458 88	2 458 88	» »	85 27	2 544 15
	14	Échange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation au tribunal civil et à la prison de cette ville.	9 270 »	8 596 21	» »	» »	8 596 21
	15	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	6 971 23	4 531 77	» »	» »	4 531 77
	16	Travaux d'appropriation aux Archives départementales.	4 166 62	1 272 »	» »	» »	1 272 »
	17	Travaux divers à la caserne de gendarmerie de Chartres.	4 105 77	4 095 76	» »	» »	4 095 76
	18	Travaux d'appropriation aux bâtiments du service vicinal.	420 95	317 80	» »	» »	317 80
	19	Travaux d'appropriation à la prison de Chartres.	3 478 40	2 692 69	» »	» »	2 692 69
	20	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun..	318 27	318 27	» »	» »	318 27
	21	Travaux d'appropriation au Tribunal civil et à la prison de Châteaudun.	2 938 65	2 906 60	» »	» »	2 906 60
	22	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Dreux.	10 718 08	10 718 08	» »	» »	10 718 08
	23	Travaux d'appropriation au Tribunal de commerce de Dreux.	2 776 »	1 096 46	» »	» »	1 096 46
	24	Travaux d'appropriation à l'orphelinat de Saint-Cheron.	23 463 87	23 402 65	» »	» »	23 402 65
	25	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de La Bourdinière.	6 592 08	6 592 08	» »	357 52	6 949 60
	26	Travaux de réfection du chauffage central des bureaux de la Préfecture.	17 073 49	254 10	» »	» »	254 10
		Total du Chapitre 23.	572 382 71	339 807 21	» »	3 923 48	343 730 69
24		CHAPITRE 24 — **Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Acquisit. de mobilier pour le Tribunal civil de Chartres et de la cour d'assises.	2 292 18	1 350 »	» »	» »	1 350 »
	2	Acquisition de mobilier pour le Tribunal civil de Dreux..	200 »	» »	» »	» »	» »
	3	Acquis. d'une machine à écrire pour la Sous-Préfect. de Nogent-le-Rotrou.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
		Total du Chapitre 24.	3 492 18	2 350 »	» »	» »	2 350 »
25		CHAPITRE 25 — **Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Remboursement à la fondation Texier-Gallas reconnue d'utilité publique par décret du 1er mars 1922, des ressources d'origine extraordinaire lui appartenant et encaissées par le département, en 1921.	15 162 57	15 162 57	» »	» »	15 162 57
		Total du Chapitre 25.	15 162 57	15 162 57	» »	» »	15 162 57
26		CHAPITRE 26 — **Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
35 940 74	» »	
131 663 26	» »	
» »	» »	Le montant des droits constatés s'élève à 48 470 fr. 55; la différence, soit 470 fr. 55 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chapitre 21, article 18.
9 017 29	» »	
9 638 03	» »	
1 182 10	» »	
8 056 45	» »	
» »	1 902 »	
10 000 »	» »	
» »	85 27	
	» »	
673 79	» »	
2 439 46	» »	
2 894 62	» »	
10 01	» »	
103 15	» »	
785 71	» »	
» »	» »	
32 05	» »	
» »	» »	
1 679 54	» »	
61 22	» »	
» »	357 52	
16 819 39	» »	
230 996 81	2 344 79	
942 18	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 142 18	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTERÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
		Programme de 1916.					
	1	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir.	29 150 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1915.					
	2	Chemin n° 103[10]. — Construction du chemin entre le ruisseau de la Grège (point 0 k. 548) et le chemin d'intérêt commun n° 351 (point 1 k. 389), commune de Saint-Denis-d'Authou (partie).	9 252 »	» »	» »	» »	» »
	3	Chemin n° 111[2]. — Construction du chemin entre les points kilométriques 4,266 et 4,588, commune d'Arrou..	13 013 »	» »	» »	» »	» »
	4	Chemin n° 361. — Construction du chemin entre les points kilométriques 10,360 et 10,724, commune de Marboué.	13 377 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir..	5 600 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1913.					
	6	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte)..	836 58	459 58	» »	» »	459 58
	7	Subventions aux communes pour les travaux des chemins ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	500 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 27.	71 728 58	459 58	» »	» »	459 58

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11

Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.

		NUMEROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par la loi de finances annuelle.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18).	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
29 150 »	» »	370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	8 468 »	1 992 56	» »	» »	6 231 »	16 691 56	» »	16 691 56
9 252 »	» »	103[10]	Const. du chem. entre le ruisseau de la Grège et le chemin d'int. com. n° 351.	3 711 »	» »	» »	» »	» »	3 711 »	» »	3 711 »
13 013 »	» »	111[2]	Construction du chemin, commune d'Arrou.	5 220 »	» »	» »	» »	» »	5 220 »	» »	5 220 »
13 377 »	» »	361	Construction du chemin (commune de Marboue).	5 365 »	» »	» »	» »	» »	5 365 »	» »	5 365 »
5 600 »	» »	370	Reconstruction d'un pont sur la rivière d'Erre.	2 062 »	2 062 »	» »	» »	1 476 »	5 600 »	» »	5 600 »
377 »	» »	137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte.	459 58	» »	» »	» »	» »	459 58	459 58	» »
500 »	» »		Subvention (commune de Revercourt).	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
71 269 »	» »		TOTAUX.	25 785 58	4 054 56	» »	» »	7 707 »	37 547 14	459 58	37 087 56

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	149 214 18	60 25	» »	» »	60 25
	2	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	5 822 46	5 517 60	» »	» »	5 517 60
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . . .	11 930 31	11 757 91	» »	» »	11 757 91
	4	Frais de contrôle et de surveillance du tramway d'Oucques à Châteaudun pour la partie comprise en Eure-et-Loir.	2 818 64	1 399 25	» »	» »	1 399 25
	5	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	37 678 83	» »	» »	» »	» »
	6	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou déclarés d'utilité publique par décret du 22 août 1905.	35 017 59	» »	» »	» »	» »
	7	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	8	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	9	Acquisition de deux voitures automotrices.	90 000 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 28.	430 919 72	18 735 01	» »	» »	18 735 01
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
	1	Subvention à l'Etat pour l'établissement de chemins de fer d'intérêt général (50e annuité).	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »
		TOTAL du Chapitre 29.	147 750 »	147 750 »	» »	» »	147 750 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
149 153 93	» »	
304 86	» »	
172 40	» »	
1 419 39	» »	
37 678 83	» »	
35 017 59	» »	
94 637 71	» »	
3 800 »	» »	
90 000 »	» »	
412 184 71	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . .	4 048 10	4 046 35	» »	» »	4 046 35
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	» »	» »	» »	» »
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	68 060 75	51 509 68	» »	» »	51 509 68
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	249 98	» »	» »	249 98
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	751 »	» »	» »	751 »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (23e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (23e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (9e annuité)..	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	10 000 »	9 372 80	» »	» »	9 372 80
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
	19	Subvention au Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 »
	20	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (4e versement)..	18 859 61	18 859 61	» »	» »	18 859 61
	21	Subvention trentenaire à la commune de Chauny (Aisne) éprouvée par la Guerre (4e versement)..	18 859 61	18 859 61	» »	» »	18 859 61
	22	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	1 396 71	8 »	» »	» »	8 »
	23	Participation du département dans les dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique..	1 590 000 »	256 015 41	» »	» »	256 015 41
		TOTAL du Chapitre 30.	1 766 141 52	404 009 18	» »	» »	404 009 18

EXCÉDENT des		DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	DÉPENSES effectuées sur les crédits.	
9	10	11
1 75	» »	
1 500 »	» »	
100 »	» »	
3 000 »	» »	
16 551 07	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
0 02	» »	
2 249 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
» »	» »	
627 20	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	« »	
» »	» »	
1 388 71	» »	
1333984 59	» »	
1362102 34	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1922, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1921, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	16 199 457 46
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1922 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	15 138 764 90
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1922 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1923.	1 060 692 56

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 18 mai 1923.

Le Trésorier-Payeur général,
VIGIÉ.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 31 mars 1923.

Le Préfet,
CASSÉ-BARTHE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1922.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1922. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1922. Remboursements et Reversements après acquisitions de rentes. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	10	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	11	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	12	363 »	» »	
— Minard	» »	1 979 »	» »	1 979 »	7 § 1	26	1 500 »	479 »	
— Cottin de Fontaine	» »	21 »	» »	21 »	7 § 1	25	» »	21 »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
— Esmery-Caron	6 250 »	25 000 »	» »	31 250 »	11	6	25 000 »	6 250 »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 2)	» »	139 »	» »	139 »	15 § 2	1 à 17	139 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 9)	» »	19 851 »	» »	19 851 »	1	26	6 000 »	» »	
					3	9	6 000 »	» »	
					15 § 2	1 à 17	7 851 »	» »	
— (loyers)	» »	2 767 92	» »	2 767 92	15 § 2	1 à 17	2 767 92	» »	
— (produits récoltés)	» »	1 614 »	» »	1 614 »	15 § 2	1 à 17	1 614 »	» »	
— (remboursements)	» »	» »	23 80	23 80	15 § 2	1 à 17	23 80	» »	
Fondation Texier-Gallas : (rentes, chap. 2, art. 1)	44 707 80	600 »	» »	45 307 80	15 § 3	1	1 652 50	» »	
					15 § 3	2	43 655 30	» »	
— (loyers)	» »	» »	» »	» »	»	»	» »	» »	
— (reversements)	440 24	» »	» »	440 24	15 § 3	2	440 24	» »	
Intérêts des capitaux et arrérages de rentes provenant des biens des pupilles décédés	» »	15 75	» »	15 75	»	»	» »	15 75	
TOTAUX	51 398 04	53 339 67	23 80	104 761 51			97 995 76	6 765 75	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1921. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1922 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1922. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	388 397 92	463 875 49	852 273 41	702 070 83	150 202 58
Loi du 23 juillet 1897.	» »	55 278 50	55 278 50	55 278 50	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	359 503 51	458 383 48	345 647 27	112 736 21
Décret du 25 novembre 1905.	» »	137 616 40	137 616 40	137 616 40	» »
Décret du 27 mai 1913.	41 393 92	38 656 30	80 050 22	32 093 80	47 956 42
Décret du 2 juillet 1921..	» »	181 684 57	181 684 57	107 625 80	74 058 77
Décret du 12 décembre 1921.	» »	227 298 89	227 298 89	84 569 45	142 729 44
Décret du 27 décembre 1921.	» »	64 942 57	64 942 57	22 836 93	42 105 64
Décret du 26 janvier 1922.	» »	312 342 83	312 342 83	190 000 »	122 342 83
Totaux.	528 671 81	1 841 199 06	2 369 870 87	1 677 738 98	692 131 89
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913	6 414 18	» »	6 414 18	60 25	6 353 93
Emprunts de 4 078 000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1921.	90 000 »	» »	90 000 »	90 000 »	» »
Emprunt de 730 000 francs autorisé par décret du 27 décembre 1921.	» »	730 000 »	730 000 »	730 000 »	» »
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	29 078 83	» »	29 078 83	» »	29 078 83
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	» »	7 017 59
Totaux.	132 510 60	730 000 »	862 510 60	820 060 25	42 450 35

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	18 146 33
	4	55 038 76
	5	25 738 58
	10	6 936 20
	11	24 614 02
23	1	27 912 25
	2	13 294 04
	3	21 000 »
	4	13 509 07
	8	71 361 97
	9	1 317 90
	10	24 639 41
	11	12 949 77
	13	2 458 88
	14	8 596 21
	15	4 531 77
	16	1 272 »
	17	4 095 76
	18	317 80
	19	2 692 69
	20	318 27
	21	2 906 60
	22	10 718 08
	23	1 096 46
	24	23 402 65
	25	6 592 08
	26	254 10
24	1	1 350 »
	3	1 000 »
30	1	4 046 35
	5	51 509 68
	7	500 »
	8	249 98
	9	751 »
	12	5 400 »
	13	606 74
	14	80 »
	16	12 750 »
	17	9 372 80
	18	20 000 »
A rep		493 328 20

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	1	41 873 61
22	8	13 404 89
Total..		55 278 50
Report.		493 328 20
30	19	5 000 »
	20	18 859 61
	21	18 859 61
	22	8 »
	23	166 015 41
Total..		702 070 83

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 décembre 1921

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	12	22 836 93
Total..		22 836 93

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	2	197 897 27
22	1	147 750 »
Total..		345 647 27

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisée par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911

Chapitre.	Article.	Somme.
		» »
Total..		» »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	108 699 42
22	9	28 916 98
Total .		137 616 40

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	6	32 093 80
Total .		32 093 80

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 12 décembre 1921

Chapitres.	Articles.	Sommes.
23	5	3 086 74
23	6	48 000 »
23	7	33 482 71
Total..		84 569 45

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 26 janvier 1922.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	13	190 000 »
Total..		190 000 »

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisé par décret du 2 juillet 1921

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	7	107 625 80
Total..		107 625 80

2° EMPRUNTS

»	»	» »	6	11	452 600 »	»	»	» »	28	1	60 25	30	23	90 000 »
»	»	» »	6	12	277 400 »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »	»	»	» »
Total..		» »	Total..		730 000 »	Total..		» »	Total..		60 25	Total..		90 000 »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECETTES DE L'EXERCICE 1922. Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES — RECETTES DE L'EXERCICE 1922. Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 25, page 66).	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1922.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Legs v^ve Legrand née Vassort à l'Et. dép. de bienf. avec affec. spéc. à l'hôp. cant. d'Orgères.	1 750 »	» »	» »	1 750 »	1 750 »	» »	
Legs Dolléans à l'Et. dép. de bienf. avec aff. spéc. à l'hôp. cant. de Voves. .	3 000 »	» »	» »	3 000 »	3 000 »	» »	
Legs Fourmilleau à l'Et. dép. de bienf. avec aff. spéc. à l'hôp. cant. d'Authon.	10 312 50	» »	» »	10 312 50	10 312 50	» »	
Vente d'imm. appart. à l'Et. dép. de bienf. (fond. Texier-Gallas). . . .	73 70	» »	» »	73 70	73 70	» »	
Reliq. disp. après achat de rente 3°/₀ (fondation Texier-Gallas).	26 37	» »	» »	26 37	26 37	» »	
TOTAL.	15 162 57	» »	» »	15 162 57	15 162 57	» »	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1922.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1922.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Versements par les Compagnies conces. pour frais de contrôle et de surveillance. . . .	477 23	21 871 04	22 348 27	4 28 28 28	1 2 3 4	1 964 » 5 517 60 11 757 91 1 399 25	» » 304 86 172 40 1 232 25	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	34 68	8 207 62	8 242 30	»	»	» »	8 242 30	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 °/₀).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908. (14e annuité).	» »	1 000 »	1 000 »	22	4	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	142 875 »	142 875 »	22 22 22 22	1 3 8 9	40 983 61 59 569 53 13 404 88 28 916 98	» »	
Souscriptions particul. pour le serv. de la dette du départ. deriv. de l'établ. de tramways départ. (Commune d'Angerville, 14e annuité.)	» »	1 000 »	1 000 »	22	3	1 000 »	» »	
Subvention de l'État applicable aux frais de remise en état du réseau vicinal. . . .	» »	159 000 »	159 000 »	6 6	11 12	57 790 84 56 068 66	40 789 16 4 351 34	
TOTAUX.	534 88	333 953 66	334 488 54			279 373 26	55 115 28	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .

- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

Néant.

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1922.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22)
1	2
Loi du 23 juillet 1897.	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900.	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905.	187 415 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1940 et 28 mars 1941.	25 738 58
Décret du 27 mai 1913.	32 093 80
Décret du 2 juillet 1921.	104 848 02
Décret du 27 décembre 1921.	22 836 93
Totaux.	709 588 53

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts. 1	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé. 2	DÉSIGNATION du PRÊTEUR 3	DATE des CONTRATS de prêt. 4	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat. 5	TAUX de L'INTÉRÊT simple. 6	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites. 7	MONTANT DE CHAQUE annuité. 8	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1922. Nombre. 9	Montant. 10	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1922. 11
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/o	50 ans	82 857 22	25	2 071 430 50	1 374 991 97
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse nat. des ret. pr la vieill.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/o	40 ans	197 759 94	18 1/2	3 658 558 89	2 654 305 63
Déc. du 25 nov. 1905	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 °/o	48 ans	187 415 28	31 1/2	5 903 581 32	3 491 490 61
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/o	11 ans a compter (de 1913).	56 038 76	1 1/2	84 058 14	80 962 28
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911.	585 600 »	3 79 °/o	50 ans (à compter du 30 juin 1911).	26 203 58	38 1/2	1 008 837 83	528 476 58
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/o	41 ans du 30 juin 1914	49 584 40	32	1 586 700 80	896 255 04
Déc. du 2 juil. 1921.	4 078 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1921. 23 sept. 1921.	4 078 000 »	8 » °/o (1)	30 ans (à compter du 31 déc. 1921).	360 510 24	29	10 454 796 96	4 039 192 24
Déc. du 27 déc. 1921.	730 000 »	Crédit foncier.	3 fév. 1922.	730 000 »	8 » °/o (1)	30 ans à compter du 31 déc. 1921.	64 534 69	29	1 871 506 01	723 053 04
TOTAUX. . .	17 216 400 »	. . . . .	. . . . .	17 216 400 »	. . .	. . .	1 024 904 11	. . .	26 639 470 45	13 788 727 39

(1) Le taux de l'intérêt ainsi que le montant des annuités ont été fixés provisoirement. — (2) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL des annuités (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chapitre 22). 3	OBSERVATIONS 4
» »	
137 33	
» »	
» »	
» »	
2 777 78	
» »	
2 915 11	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

Néant.

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts. 1	DESTINATION DES EMPRUNTS 2	MONTANT de l'emprunt autorisé. 3	RÉALISATION — Versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1922. (Voir page 16, col. 6.) 4	RÉALISATION — Rappel des versements antérieurs. 5	RÉALISATION — Total des réalisations. 6	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation. 7
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'État par décision du conseil d'État du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 47
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Constr. de la partie comprise en Eure-et Loir, du tram. d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	» »	567 000 »	567 000 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
Décret du 2 juillet 1921. . . .	Construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique. . . .	4 078 000 »	» »	900 000 »	900 000 »	10 815 307 20 (1)
Décret du 27 décembre 1921.. .	Remise en état du réseau vicinal. . . .	730 000 »	730 000 »	» »	730 000 »	1 936 040 70 (1)
	Totaux.	17 216 400 »	730 000 »	12 847 000 »	13 577 000 »	37 760 105 70

(1) Le chiffre total des annuités a été fixé provisoirement suivant le taux de 8%.

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.) 1	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1922. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.) 2	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1923 et suivants. (Voir 3e tableau.) 3	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1922. (Voir 1er tableau.) 4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	17 216 400 »	13 577 000 »	3 639 400 »	13 788 727 39
Totaux.	17 216 400 »	13 577 000 »	3 639 400 »	13 788 727 39

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1922. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1923 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1922.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1922. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1922. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 904 574 77	1 987 431 99	» »	81 90	81 90	2 071 430 50	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	4 054 078 77	4 251 838 71	137 33	29 087 22	29 224 55	3 658 558 89	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	2 704 935 61	2 892 350 89	» »	» »	» »	5 903 581 32	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	476 329 46	532 368 22	» »	38 299 48	38 299 48	84 058 14	» »	
465 »	51 857 35	52 322 35	1 257 856 65	25 738 58	223 280 24	249 018 82	» »	» »	» »	1 008 837 83	18 600 »	
17 490 60	149 727 38	167 217 98	1 865 742 42	32 093 80	246 947 82	279 041 62	» »	» »	» »	1 586 700 80	442 800 »	
255 662 22	» »	255 662 22	10 559 644 98	104 848 02	» »	104 848 02	2 777 78	» »	2 777 78	10 454 796 96	3 178 000 »	
41 697 77	» »	41 697 77	1 894 342 93	22 836 93	» »	22 836 93	» »	» »	» »	1 871 506 00	» »	
315 315 59	485 584 47	800 900 06	36 959 205 64	709 588 53	9 610 146 67	10 319 735 20	2 915 11	67 468 60	70 383 71	26 639 470 44	3 639 400 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1922 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1922 1° à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. 2° à titre de subvention fixe. 3° à titre de subvention d'exploitation (ch. 22 et 30) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir).	25 738 58	6 936 20
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe (ligne en construction).	32 093 80	» »
Tramway de Mortagne à La Loupe (subvention fixe).	» »	12 750 »
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou (subvention d'exploitation).	» »	190 000 »
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir) (subvention d'exploitation)..	» »	24 614 02
TOTAUX..	340 894 14	318 943 95

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer.

Tramways.. 1re catégorie.
2e *Idem*..

TOTAUX GÉNÉRAUX.

ET DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1922

D'INTÉRÊT LOCAL

DÉPARTEMENTAUX

avec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

ou concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	48 075 »	» »	» »	» »	48 075 »	74 381 25	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	94 800 »	» »	1 000 »	» »	95 800 »	149 449 24	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26
32 674 78	» »	» »	» »	» »	» »	32 674 78	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 » (2)	» »	SOMME PAREILLE. . 95 646 48
190 000 »	» »	» »	» »	» »	» »	190 000 »	» »	(2) Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.
24 614 02	» »	» »	» »	» »	» »	24 614 02	» »	
659 838 09	142 875 »	» »	1 000 »	» »	143 875 »	515 963 09	» »	

sans subvention ni garantie d'aucune sorte.

DU DEPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	659 838 09	143 875 »	515 963 09	» »
. . . . .	659 838 09	143 875 »	515 963 09	» »
			515 963 09	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1922.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,
Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;
Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1922 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	16 199 457 fr. 46
Dépenses acquittées.	15 138 764 90
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1922..	1 060 692 fr. 56

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 16 avril 1924.

Signé : A. MILLERAND

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : DE SELVES.

Pour ampliation :
Le Chef du 3e Bureau de la Direction du personnel et de l'Administration générale,
Signé : *Illisible.*

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT

UNIVERSITY OF ILLINOIS

352.144
EuTc
1923
mun. ref.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1923

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1925

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXERCICE 1923

COMPTE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DÉPARTEMENTALES

CHARTRES
IMPRIMERIE DURAND
RUE FULBERT

1925

TABLE DES MATIÈRES

RECETTES

Pages

Récapitulation des recettes par chapitres.. 4

Tableau présentant l'assiette et l'évaluation du produit des centimes additionnels départementaux. . . . . 8 et 9

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Centimes additionnels ordinaires.. 10

— 2. Revenus et produits des propriétés départementales. 10

— 3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. 10

— 4. Produit des droits concédés au département. 10

— 5. Subventions pour les dépenses ordinaires.. 12

— 6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. 14

— 7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. 14

— 8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires. 14

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 9. Centimes additionnels extraordinaires. 16

— 10. Emprunts. 16

— 11. Subventions pour les dépenses extraordinaires. 18

— 12. Dons et legs. 20

— 13. Produit des biens aliénés.. 20

— 14. Remboursement des capitaux exigibles et de rentes rachetées. 20

— 15. Recettes accidentelles.. 20

— 16. Reliquat disponible de l'exercice antérieur.. 20

DÉPENSES

Pages

Récapitulation des dépenses par chapitres. 5

BUDGET ORDINAIRE

Chapitre 1er. Propriétés départementales immobilières. 24
— 2. Bâtiments pris à loyer par le département. 26
— 3. Mobilier départemental. 28
— 4. Personnel et Administration du département. 28
— 5. Routes départementales. 30
— 6. Chemins vicinaux. 32
— 7. Enfants assistés. 38
— 8. Protection des enfants du 1er âge. 42
— 9. Assistance médicale gratuite. 42
— 10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. 44
— 11. Assistance aux familles nombreuses. 46
— 12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel. 46
— 13. Protection de la santé publique. 48
— 14. Aliénés. 48
— 15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14. 50
— 16. Archives départementales. 52
— 17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes. 54
— 18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. 54
— 19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. 54
— 20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. 58
— 21. Dépenses diverses. 60

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chapitre 22. Dette du département. 64
— 23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux. 64
— 24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental. 66
— 25. Emploi des libéralités faites au département. 66
— 26. Construction et rectification de routes départementales. 68
— 27. Construction et rectification de chemins vicinaux. 68
— 28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. 70
— 29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État. 70
— 30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics. . . . 72

Balance générale du compte. 74

Balances particulières pour la justification de l'emploi des ressources spéciales. 75

Développements spéciaux.
- I. Situation des emprunts départementaux. 83
- II. Situation des charges annuelles supportées par le département ou des bénéfices acquis à son profit à raison de l'établissement de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. 89

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES RECETTES	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales.	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS	RESTES à RECOUVRER à la clôture de l'exercice.	CRÉANCES ADMISES en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES à REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires. Plus-values.	Moins-values.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	RECETTES PAR CHAPITRES								
	BUDGET ORDINAIRE								
1	Centimes additionnels ordinaires.	6 920 071 87	7 063 371 58	7 063 371 58	» »	» »	» »	143 299 71	» »
2	Revenus et produits des propriétés départementales.	85 458 50	81 657 90	81 657 15	0 75	0 75	» »	762 45	4 563 80
3	Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
4	Produit des droits concédés au département.	18 400 »	17 791 09	17 112 41	678 68	135 »	543 68	3 119 74	4 407 33
5	Subventions pour les dépenses ordinaires. .	4 248 246 42	3 515 710 24	3 482 978 58	32 731 66	328 05	32 403 61	910 189 83	1 675 457 67
6	Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal.	4 059 259 35	4 224 258 84	4 076 574 71	147 684 13	» »	147 684 13	89 828 37	72 513 01
7	Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
8	Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires.	154 908 15	216 177 03	172 628 65	43 548 38	2 260 »	41 288 38	40 863 »	23 142 50
	Total des recettes ordinaires. .	15 486 344 29	15 118 966 68	14 894 323 08	224 643 60	2 723 80	221 919 80	1 188 063 40	1 780 084 31
								» »	592 021 21
	BUDGET EXTRAORDINAIRE								
9	Centimes additionnels extraordinaires. . .	1 982 150 72	2 028 141 09	2 028 141 09	» »	» »	» »	45 990 37	» »
10	Emprunts.	5 674 400 »	3 595 600 »	3 595 600 »	» »	» »	» »	» »	2 078 800 »
11	Subventions pour les dépenses extraordinaires.	1 015 593 66	409 994 54	409 994 54	» »	» »	» »	» »	605 599 12
12	Dons et legs.	9 350 »	9 386 45	9 386 45	» »	» »	» »	36 45	» »
13	Produit des biens aliénés..	» »	1 645 40	1 645 40	» »	» »	» »	1 645 40	» »
14	Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées..	21 418 13	» »	» »	» »	» »	» »	» »	21 418 13
15	Recettes accidentelles..	500 »	1 132 67	1 012 42	120 25	» »	120 25	1 012 42	500 »
	Total des recettes extraordinaires. .	8 703 412 51	6 045 900 15	6 045 779 90	120 25	» »	120 25	48 684 64	2 706 317 25
	Rappel des recettes ordinaires.. . .	15 486 344 29	15 118 966 68	14 894 323 08	224 643 60	2 723 80	221 919 80	1 188 063 40	1 780 084 31
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur.	1 060 692 56	1 060 692 56	1 060 692 56	» »	» »	» »	» »	» »
	Total général des recettes. .	25 250 449 36	22 225 559 39	22 000 795 54	224 763 85	2 723 80	222 040 05	1 236 747 74	4 486 401 56
								» »	3 249 653 82

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES				EXCÉDENT	
			Dépenses mandatées et payées.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses non mandatées.	TOTAL	des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	des DÉPENSES effectuées sur les crédits.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	DÉPENSES PAR CHAPITRES							
	BUDGET ORDINAIRE							
1	Propriétés départementales immobilières. . . .	127 612 69	123 212 05	90 87	» »	123 302 92	4 309 77	» »
2	Bâtiments pris à loyer par le département. . .	122 775 »	52 711 98	50 05	1 953 33	54 715 36	68945 »	885 36
3	Mobilier départemental.	38 465 50	35 606 62	193 10	2 499 70	38 299 42	166 08	» »
4	Personnel et administration du département.. .	887 346 45	819 498 08	604 10	» »	820 102 18	67 244 27	» »
5	Routes départementales..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
6	Chemins vicinaux..	9 662 373 »	8 557 694 27	1 415 20	» »	8 559 109 47	1 103 263 53	» »
7	Enfants assistés.	794 853 09	703 950 45	519 35	28 468 50	732 938 30	89 210 98	27 296 19
8	Protection des enfants du 1er âge.	129 147 39	100 582 66	686 75	2 997 62	104 267 03	25 290 87	410 51
9	Assistance médicale gratuite.	1 418 177 72	961 499 39	3 300 85	387 679 77	1 352 480 01	122 456 67	56 758 96
10	Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	1 334 514 18	1 017 291 70	428 40	34 186 82	1 051 906 92	290 760 29	8 153 03
11	Assistance aux familles nombreuses..	766 042 63	599 238 23	» »	» »	599 238 23	166 804 40	» »
12	Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	844 146 31	638 101 86	699 »	10 371 »	649 171 86	194 974 45	» »
13	Protection de la santé publique.	215 984 40	201 844 67	» »	1 080 42	202 925 09	13 077 01	17 70
14	Aliénés.	538 045 52	537 807 32	75 »	2 624 30	540 506 62	» »	2 461 10
15	Dépenses d'assistance non prévues aux chap. 7 à 14.	188 968 »	158 933 41	» »	» »	158 933 41	30 034 59	» »
16	Archives départementales.	13 836 »	12 400 25	» »	» »	12 400 25	1 435 75	» »
17	Subvent. pour les dépenses ordin. des communes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
18	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	27 526 »	15 821 65	» »	» »	15 821 65	11 704 35	» »
19	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	162 205 20	128 648 69	137 05	» »	128 785 74	33 419 46	» »
20	Subventions pour les dépenses de l'Instr. publ.	55 259 »	32 590 93	50 »	» »	32 640 93	22 618 07	» »
21	Dépenses diverses..	96 780 57	84 068 10	64 35	» »	84 132 45	12 648 12	» »
	TOTAL des dépenses ordinaires..	17 424 058 65	14 781 502 31	8 314 07	471 861 46	15 261 677 84	2 258 363 66	95 982 85
	BUDGET EXTRAORDINAIRE							
22	Dette du département.	2 393 881 78	1 541 973 »	» »	» »	1 541 973 »	851 908 78	» »
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.	1 161 224 12	318 037 21	» »	» »	318 037 21	843 186 91	» »
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.	1 892 18	1 892 05	» »	» »	1 892 05	0 13	» »
25	Emploi des libéralités faites au département. . .	9 350 »	9 350 »	» »	» »	3 950 »	» »	» »
26	Construction et rectification de routes départementales.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
27	Construction et rectification de chemins vicinaux.	52 627 »	34 418 82	» »	» »	34 418 82	18 208 18	» »
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées. .	815 899 25	60 024 66	» »	» »	60 024 66	755 874 59	» »
29	Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
30	Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	3 383 776 86	1 431 317 18	» »	» »	1 431 317 18	1 952 459 68	» »
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	7 818 651 19	3 397 012 92	» »	» »	3 397 012 92	4 421 638 27	» »
	RAPPEL des dépenses ordinaires.. .	17 424 058 65	14 781 502 31	8 314 07	471 861 46	15 261 677 84	2 258 363 66	95 982 85
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.. . . .	25 242 709 84	18 178 515 23	8 314 07	471 861 46	18 658 690 76	6 680 001 93	95 982 85
							6 584 019 08	» »

RECETTES

TABLEAU PRÉSENTANT L'ASSIETTE ET L'ÉVALUATION DES CENTIMES ADDITIONNELS

1re PARTIE

ASSIETTE DES CENTIMES ADDITIONNELS

NATURE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	PRINCIPAL FICTIF SERVANT DE BASE aux centimes départementaux (Lois des 29 mars 1914, art. 26 et 27 et 31 juillet 1917, art. 44.)	DÉTERMINATION DU PRINCIPAL APPLICABLE A CHAQUE NATURE DE CENTIMES.			
		CENTIMES spéciaux pour l'établissement du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties. (Loi du 2 août 1829)	CENTIME spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre, portant sur la contribution foncière des propriétés non bâties. (Loi du 17 mars 1898.)	25 centimes ordinaires portant sur la contribution foncière et sur la contribution personnelle-mobilière.	Tous autres centimes portant sur toutes les contributions visées colonne 1.
1		3	4	5	6
Contribution foncière. — Propriétés non bâties..	1 517 848 »	1 517 848 »	1 517 848 »	1 517 848 »	1 517 848 »
Contribution foncière. — Propriétés bâties.	884 410 01	884 410 01	» »	884 410 01	884 410 01
Contribution foncière. — Revenu fictif des bois de l'Etat. . .	23 241 »	23 241 »	23 241 »	23 241 »	23 241 »
Contribution personnelle-mobilière..	617 690 »	» »	» »	617 690 »	617 690 »
Contribution des portes et fenêtres.	338 424 89	» »	» »	» »	338 424 89
Contribution des patentes.	521 208 90	» »	» »	» »	521 208 90
TOTAUX.	3 902 522 80	2 425 499 01	1 541 089 »	3 043 189 01	3 902 522 80

2e PARTIE

DÉCOMPTE DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE CENTIMES

	DESIGNATION DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTIONS SUR LESQUELLES portent les centimes additionnels.	PRINCIPAL PASSIBLE des centimes additionnels.	NOMBRE de CENTIMES votés pour 1923	PRODUIT DES CENTIMES additionnels.
	1	2	3	4	5
Centimes ordinaires.	Centimes ordinaires. (Maximum : 25 centimes.)	Foncière et personnelle-mobilière.	3 043 189 01	25	760 797 25
	Centimes ordinaires. (Maximum : 8 centimes.)	Toutes contributions	3 902 522 80	8	312 201 81
	Centimes spéciaux de la vicinalité. (Maximum : 15 centimes.)	*Idem.*	3 902 522 80	15	585 378 43
	Centimes spéciaux pour l'établissement du cadastre. Loi du 2 août 1829. (Maximum : 5 centimes.)	Foncière (Propriétés bâties et non bâties.)	» »	»	» »
	Centime spécial pour le renouvellement, la revision et la conservation du cadastre. Loi du 17 mars 1898. (Maximum : 1 centime.)	Foncière (Propriétés non bâties.)	» »	»	» »
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires. Loi du 30 juin 1907. (Maximum : 20 centimes.)	Toutes contributions	3 902 522 80	20	780 504 56
	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial	*Idem.*	3 902 522 80	118 50	4 624 489 53
	Centimes imposés d'office pour dépenses obligatoires. (Maximum : 2 centimes.)	*Idem.*	» »	»	» »
	TOTAL pour les centimes ordinaires			186 50	7 063 371 58
Centimes extraordinaires.	Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1897. (Maximum : 12 centimes.)	Toutes contributions	3 902 522 80	12	468 302 74
	Loi du 23 juillet 1897	*Idem.*	3 902 522 80	1 43	55 806 07
	Décret du 21 septembre 1900	*Idem.*	3 902 522 80	5 22	203 711 70
	Décret du 25 novembre 1905	*Idem.*	3 902 522 80	3 56	138 929 81
	Décret du 27 mai 1913	*Idem.*	3 902 522 80	1	39 025 22
	Décret du 2 juillet 1921	*Idem.*	3 902 522 80	4 70	183 418 58
	Décret du 12 décembre 1921	*Idem.*	3 902 522 80	5 88	229 468 35
	Décret du 27 décembre 1921	*Idem.*	3 902 522 80	1 68	65 562 38
	Décret du 19 août 1922	*Idem.*	3 902 522 80	0 35	13 658 83
	Décret du 19 août 1922	*Idem.*	3 902 522 80	0 86	33 561 69
	Décret du 21 septembre 1922	*Idem.*	3 902 522 80	0 43	16 780 84
	Décret du 16 janvier 1923	*Idem.*	3 902 522 80	3 86	150 637 38
	Décret du 16 janvier 1923	*Idem.*	3 902 522 80	11	429 277 50
	TOTAL pour les centimes extraordinaires			51 97	2 028 141 09
	REPORT des centimes ordinaires			186 50	7 063 371 58
	TOTAL GÉNÉRAL			238 47	9 091 512 67

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES ORDINAIRES				
		CHAPITRE 1				
1		CENTIMES ADDITIONNELS ORDINAIRES				
	1	Centimes ordinaires portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière. (Maximum : 25 centimes.)	760 415 50	760 797 25	760 797 25	» »
	2	Centimes ordinaires portant sur les quatre contributions directes (Maximum : 8 centimes.)	305 122 30	312 201 81	312 201 81	» »
	3	Centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux	572 104 31	585 378 43	585 378 43	» »
	4	Centimes pour insuf. de revenus ordin. (Loi du 30 juin 1907) (20 c.)	762 805 74	780 504 56	780 504 56	» »
	5	Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial (Décret du 7 novembre 1922) (118c,50)	4 519 624 02	4 624 489 53	4 624 489 53	» »
		TOTAL du Chapitre 1	6 920 071 87	7 063 371 58	7 063 371 58	» »
		CHAPITRE 2				
2		REVENUS ET PRODUITS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES				
	1	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département	27 711 »	27 711 »	(A) 27 711 »	» »
	2	Vente de cartes topographiques et de l'inventaire des archives	200 »	» »	» »	» »
	3	Revenus des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale	1 992 »	2 054 20	2 053 45	0 75
	4	Vente de produits provenant de l'Orphelinat départ. de Saint-Cheron	2 000 »	723 »	723 »	» »
	5	Loyer des locaux de l'ancien évêché dont le départ. a recouvré à titre définitif la libre disposition en vertu de la loi du 2 janvier 1907	1 201 »	1 201 »	1 201 »	» »
	6	Loyer de bâtiments et de terrains (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	2 484 50	3 164 50	3 164 50	» »
	7	Intérêts de capitaux et arrérages de rentes (biens diocésains) attribués au département par décret du 3 octobre 1910	19 870 »	19 851 »	19 851 »	» »
	8	Revenus et produits du laboratoire départemental de Chimie agricole	30 000 »	26 932 20	26 932 20	» »
	n. c.	Arrérages de rentes provenant des biens des pupilles décédés	» »	21 »	21 »	» »
		TOTAL du Chapitre 2	85 458 50	81 657 90	81 657 15	0 75
		CHAPITRE 3				
3		PRODUIT DES EXPÉDITIONS D'ANCIENNES PIÈCES OU D'ACTES DÉPOSÉS AUX ARCHIVES				
	Uniq.	Produits des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 3	» »	» »	» »	» »
		CHAPITRE 4				
4		PRODUIT DES DROITS CONCÉDÉS AU DÉPARTEMENT				
	1	Attribution au département, pour le service des enfants assistés, sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle	2 400 »	5 519 74	5 519 74	» »
	2	Rétributions pour frais d'analyses et d'essais dans le laboratoire départemental de bactériologie	8 000 »	7 965 »	7 965 »	» »
	3	Taxes du service départ. de désinfection. (Loi du 15 février 1902, art. 26.)	8 000 »	4 306 35	3 627 67	678 68
		TOTAL du Chapitre 4	18 400 »	17 791 09	17 112 41	678 68

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	» »	381 75	» »	
» »	» »	7 079 51	» »	
» »	» »	13 274 12	» »	
» »	» »	17 698 82	» »	
» »	» »	104 865 51	» »	
» »	» »	143 299 71	» »	
» »	» »	» »	» »	Nota. — Il conviendra de relater, aussi exactement que possible, dans la colonne d'observations, les causes des plus-values et des moins-values qui se sont produites pour les recettes départementales autres que les centimes additionnels.
» »	» »	» »	200 »	
0 75	» »	61 45	» »	(A) Revenus sans destination spéciale. . . . . 1 292 »
» »	» »	» »	1 277 »	Arrérages de rentes afférents à des fondations dont la situation ressort à la page 123. . . . . 26 419 »
» »	» »	» »	» »	Somme égale. . . . . 27 711 »
» »	» »	680 »	» »	
» »	» »	» »	19 »	
» »	» »	» »	3 067 80	
» »	» »	21 »	» »	
0 75	» »	762 45	4 563 80	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	3 119 74	» »	
» »	» »	» »	35 »	
135 »	543 68	» »	4 372 33	
135 »	543 68	3 119 74	4 407 33	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 5				
5		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES				
	1	Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie.	840 »	840 »	840 »	» »
	2	Subvention de la commune d'Épernon pour les dépenses du casernement ordinaire de la gendarmerie (21e annuité)..	100 »	100 »	100 »	» »
	3	Sub. de l'État pour les enfants assistés, à raison de 2/5 des dépenses.	294 560 »	269 065 77	269 065 77	» »
	4	Somme due par l'État pour les enfants assistés sans domicile de secours.	100 »	» »	» »	» »
	5	Contingents des communes pour les enfants assistés..	147 280 »	118 032 88	115 776 44	2 256 44
	6	Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.. .	93 »	93 »	(1) 93 »	» »
	7	Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles.	500 »	1 158 28	1 158 28	» »
	8	Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge..	61 950 »	40 998 60	40 998 60	» »
	9	Subvention de l'État pour l'assistance médicale gratuite, en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.	249 231 58	185 822 53	185 822 53	» »
	10	Somme due par l'État pour l'ass. des malades sans domicile de secours.	47 652 60	41 148 01	41 148 01	» »
	11	Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal.	584 530 33	348 148 55	348 148 55	» »
	12	Sub. de l'État pour l'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res., en exécution de l'art. 28 de la loi du 14 juil. 1905.	557 400 »	224 000 »	224 000 »	» »
	13	Somme due par l'État pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et sans domicile de secours.	48 000 »	1 550 27	1 550 27	» »
	14	Conting. des com. dans les dép. d'assis. des vieillards, des infirmes et des incurables priv. de res. et ayant le domicile de sec. com. .	360 000 »	245 675 04	245 675 04	» »
	15	Subvention de l'État pour la protection de la santé publique. . . .	24 210 »	17 631 96	17 631 96	» »
	16	Contingents des communes pour la protection de la santé publique.	64 800 »	52 658 84	45 661 93	6 996 91
	17	Contingents des familles pour les aliénés.	50 000 »	96 176 26	86 562 »	9 614 26
	18	Contingents des communes pour les aliénés..	125 000 »	137 653 35	132 507 80	5 145 55
	19	Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours . .	19 000 »	62 486 25	62 486 25	» »
	20	Contingents des communes, des familles et des établis. publics dans les dépenses départ. d'assist. et entretien d'indigents à Courville.	3 000 »	3 547 »	(2) 3 547 »	» »
	21	Sub. du dép. de la Haute-Vienne pour l'entret. du mon. de Lumeau. .	100 »	100 »	100 »	» »
	22	Contingent de l'État pour les frais de bureau du service vicinal.. .	1 630 »	1 980 »	1 980 »	» »
	23	Sub. de l'État pour les frais de tournées du vétérinaire dép. . .	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	24	Subventions et contingents des particuliers, des communes et des établissements publics dans les dépenses de l'orph. départ. de St-Cheron.	62 000 »	63 359 88	(3) 55 096 68	8 263 20
	25	Subvention de l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources, en exécution de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1913.	379 495 »	107 777 55	107 777 55	» »
	26	Somme due par l'État pour l'assistance des familles nombreuses privées de ressources et sans domicile de secours.	6 500 »	292 »	292 »	» »
	27	Conting. des communes pour les dép. de l'assis. des familles nomb. priv. de res. et ayant le domicile de secours communal.	204 500 »	58 130 38	57 675 08	455 30
	28	Sub. de l'État pour l'assis. aux femmes en couches priv. de res. et pour allait. mat., en exécution de l'art. 71 de la loi du 30 juil. 1913.. .	34 844 »	31 577 70	31 577 70	» »
	29	Somme due par l'État pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et sans domicile de secours.	3 000 »	2 938 25	2 938 25	» »
	30	Subv. de l'État pour primes d'allait. (loi des 24 oct. 1919 et 30 avril 1921).	150 000 »	163 187 50	163 187 50	» »
	31	Contingents des communes pour les primes d'allaitement.. . . .	20 000 »	18 485 25	18 485 25	» »
	32	Contingents des communes pour l'assistance aux femmes en couches privées de ressources et ayant le domicile de secours communal.	29 300 »	24 059 08	24 059 08	» »
	33	Subvention de l'État pour primes à la natalité..	232 673 »	41 304 08	41 304 08	» »
	34	Part revenant au département sur le produit du décime à l'impôt sur le chiffre d'affaires établi par l'art. 63 de la loi du 25 juin 1920. .	365 025 »	252 245 82	252 245 82	» »
	35	Sub. de l'État pour le trait. d'un expéd. à la direc. des serv. agr. .	1 200 »	1 200 »	1 200 »	» »
	36	Participation des services de l'État et du département dans les dépenses de fonctionnement de la voiture automobile départementale.. .	5 500 »	» »	» »	» »
	37	Particip. de l'État dans le trait. et dans les retraites des empl. titul. de la Préfecture et des Sous-préfectures (lois des 1er et 20 avril 1920).	113 031 91	93 195 16	93 195 16	» »
	n. c.	Major. mens. de 10 fr. de la subv. de l'État attrib. vieil. aux inf. et aux incur. en vertu de la loi du 14 juil 1905 (loi du 28 juin 1918, art. 5).	» »	305 791 »	305 791 »	» »
	n. c.	Major. mens. de 10 fr. de la sub. de l'État attrib. aux fam. nomb. en vertu de la loi du 14 juillet 1913. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.).	» »	502 100 »	502 100 »	» »
		TOTAL du Chapitre 5.	4 248 246 42	3 515 710 24	3 482 978 58	32 731 66

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON entre les recouvrements effectués et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	25 494 23	
» »	» »	» »	100 »	
» »	2 256 44	» »	31 503 56	(1) Legs Fizellier. . . . . 72 »
				— Cottin de Fontaine. . . . . 21 »
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	658 28	» »	
» »	» »	» »	20 951 40	
» »	» »	» »	63 409 05	
» »	» »	» »	6 504 59	
» »	» »	» »	236 381 78	
» »	» »	» »	333 400 »	
» »	» »	» »	46 449 73	
» »	» »	» »	114 324 96	
» »	» »	» »	6 578 04	
» »	6 996 94	» »	19 138 07	
84 65	9 529 61	36 562 »	» »	
» »	5 145 55	7 507 80	» »	
» »	» »	43 486 25	» »	
» »	» »	547 »	» »	(2) Contingents des communes. . . . . 3 547 »
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	350 »	» »	
» »	» »	» »	» »	
243 40	8 019 80	» »	6 903 32	(3) Contingents des particuliers. 35 189 75
				— des communes. 13 453 26
» »	» »	» »	271 717 45	— des établissements publics. 6 453 67
				SOMME PAREILLE. 55 096 68
» »	» »	» »	6 208 »	
» »	455 30	» »	146 824 92	
» »	» »	» »	3 266 30	
» »	» »	» »	61 75	
» »	» »	13 187 50	» »	
» »	» »	» »	1 514 75	
» »	» »	» »	5 240 92	
» »	» »	» »	191 368 92	
» »	» »	» »	142 779 18	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	5 560 »	
» »	» »	» »	19 836 75	
» »	» »	305 791 »	» »	
» »	» »	502 100 »	» »	
328 05	32 403 61	910 189 83	1 675 457 67	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 6				
6		RESSOURCES ÉVENTUELLES POUR LES DÉPENSES ANNUELLES DU SERVICE VICINAL				
		Chemins de grande communication.				
	1	Contingents et offres des communes.	1 388 581 82	1 443 033 65	1 388 626 19	54 407 46
	4	Subventions industrielles.	12 010 »	9 910 »	3 485 »	6 425 »
	5	Produits divers (bacs et passages d'eau, vente de terrains, d'arbres, de matériaux, etc.).	6 700 »	5 950 »	3 350 »	2 600 »
		Totaux pour les chemins de grande communication.	1 407 291 82	1 458 893 65	1 395 461 19	63 432 46
		Chemins d'intérêt commun.				
	2	Contingents et offres des communes.	2 492 827 53	2 519 691 19	2 438 114 52	81 576 67
	6	Subventions industrielles.	9 140 »	5 890 »	3 215 »	2 675 »
		Totaux pour les chemins d'intérêt commun.	2 501 967 53	2 525 581 19	2 441 329 52	84 251 67
	3	Attribution au département sur le produit des majorations des droits perçus par l'Etat sur les voitures automobiles (loi du 25 juin 1920, art. 100 et loi du 31 juil. 1920, art. 35).	150 000 »	239 784 »	239 784 »	» »
		Total du Chapitre 6.	4 059 259 35	4 224 258 84	4 076 574 71	147 684 13
		CHAPITRE 7				
7		RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX ET DES VOITURES AUTOMOBILES.				
		Néant.				
		CHAPITRE 8				
8		REMBOURSEMENTS D'AVANCES SUR LES RECETTES ORDINAIRES				
	1	Remboursement des avances faites pour des enfants assistés. . . .	12 000 »	26 185 35	25 975 35	210 »
	2	Remboursement des avances faites pour des enfants du premier âge.	46 462 50	57 329 84	37 910 69	19 419 15
	3	Remboursement des avances faites pour l'assistance médicale gratuite.	83 845 65	80 248 79	74 373 81	5 874 98
	4	Remboursement des avances faites pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	500 »	16 393 67	16 288 67	105 »
	5	Remb. des avances faites pour l'assistance aux familles nombreuses.	500 »	» »	» »	» »
	6	Rembours. des avances faites pour l'assist. aux femmes en couches.	4 000 »	3 136 40	2 724 90	411 50
	7	Remboursement des avances faites pour des aliénés..	200 »	62 10	30 55	31 55
	8	Remboursements des avances faites pour des voyageurs indigents. .	400 »	229 05	225 70	3 35
	9	Rembours. d'avances pour trav. d'intérêt public à la charge des tiers.	4 000 »	7 124 32	5 078 08	2 046 24
	n. c.	Reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires. . . .	» »	17 387 81	(A) 3 081 20	14 306 61
	10	Rembours. d'avances faites à d'anciens instituteurs et à d'anciennes institutrices pour leur permettre d'attendre leur titre de pension.	3 000 »	» »	» »	» »
	n. c.	Rembours. des avances faites pour le service des primes mensuelles d'allaitement maternel (loi du 24 octobre 1919).	» »	8 070 »	6 930 »	1 140 »
	n. c.	Remboursement des avances faites pour les dépenses de l'orphelinat departemental de Saint-Cheron.	» »	9 70	(B) 9 70	» »
		Total du Chapitre 8.	154 908 15	216 177 03	172 628 65	43 548 38

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général. 8	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant. 9	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires. Plus-values. 10	Moins-values. 11	OBSERVATIONS 12
» »	54 407 46	44 37	» »	
» »	6 425 »	» »	8 525 »	
» »	2 600 »	» »	3 350 »	
» »	63 432 46	44 37	11 875 »	
» »	81 576 67	» »	54 713 01	
» »	2 675 »	» »	5 925 »	
» »	84 251 67	» »	60 638 01	
» »	» »	89 784 »	» »	
» »	147 684 13	89 828 37	72 513 01	
» »	210 »	13 975 35	» »	
» »	19 419 15	» »	8 551 81	
» »	5 874 98	» »	9 471 84	
» »	105 »	15 788 67	» »	
» »	» »	» »	500 »	
» »	411 50	» »	1 275 10	
» »	31 55	» »	169 45	
» »	3 35	» »	174 30	
» »	2 046 24	1 078 08	» »	
2 260 »	12 046 61	3 081 20	» »	
» »	» »	» »	3 000 »	
» »	1 140 »	6 930 »	» »	
» »	» »	9 70	» »	
2 260 »	41 288 38	40 863 »	23 142 50	

(A) Reversements concernant le service de l'assistance aux vieillards, en 1922. . . . . 886 20
Reversements concernant le service d'assistance aux familles nombreuses, en 1922. . . . . 93 50
Reversements concernant le service des femmes en couches, en 1922. . . . . 262 50
Autres reversements sans caractère spécial. . . . . 1 839 »
TOTAL ÉGAL. 3 081 20

(B) Remboursement par le département de la Seine de la prime d'assurance de l'École de plein-air de Fontaine-Bouillant, pendant l'année 1922.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		RECETTES EXTRAORDINAIRES				
		CHAPITRE 9				
9		CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES				
	1	*Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907 (Maximum : 12 centimes.)*				
		Produit de 12 centimes votés pour 1923.	457 683 44	468 302 74	468 302 74	» »
	2	*Imposition extraordinaire de 1 centime 43 autorisée par la loi du 23 juillet 1897.*				
		Produit de 1 centime 43 voté pour 1923.	54 540 61	55 806 07	55 806 07	» »
	3	*Imposition extraordinaire de 5 centimes 22 autorisée par décret du 21 septembre 1900.*				
		Produit de 5 centimes 22 votés pour 1923.	199 092 30	203 711 70	203 711 70	» »
	4	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 56 autorisée par décret du 25 novembre 1905.*				
		Produit de 3 centimes 56 votés pour 1923.	135 779 42	138 929 81	138 929 81	» »
	5	*Imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par décret du 27 mai 1913.*				
		Produit de 1 centime voté pour 1923.	38 140 29	39 025 22	39 025 22	» »
	6	*Imposition extraordinaire de 4 centimes 70 autorisée par décret du 2 juillet 1921.*				
		Produit de 4 centimes 70 votés pour 1923.	179 259 35	183 418 58	183 418 58	» »
	7	*Imposition extraordinaire de 5 centimes 88 autorisée par décret du 12 décembre 1921.*				
		Produit de 5 centimes 88 votés pour 1923.	224 264 89	229 468 35	229 468 35	» »
	8	*Imposition extraordinaire de 1 centime 68 autorisée par décret du 27 décembre 1921.*				
		Produit de 1 centime 68 voté pour 1923.	64 075 68	65 562 38	65 562 38	» »
	9	*Imposition extraordinaire de 0 centime 35 autorisée par décret du 19 août 1922.*				
		Produit de 0 centime 35 voté pour 1923.	13 349 10	13 658 83	13 658 83	» »
	10	*Imposition extraordinaire de 0 centime 86 autorisée par décret du 19 août 1922.*				
		Produit de 0 centime 86 voté pour 1923.	32 800 65	33 561 69	33 561 69	» »
	11	*Imposition extraordinaire de 0 centime 43 autorisée par décret du 21 septembre 1922.*				
		Produit de 0 centime 43 voté pour 1923.	16 400 32	16 780 84	16 780 84	» »
	12	*Imposition extraordinaire de 3 centimes 86 autorisée par décret du 16 janvier 1923.*				
		Produit de 3 centimes 86 votés pour 1923.	147 221 51	150 637 38	150 637 38	» »
	13	*Imposition extraordinaire de 11 centimes autorisée par décret du 16 janvier 1923.*				
		Produit de 11 centimes votés pour 1923.	419 543 46	429 277 50	429 277 50	» »
		TOTAL du Chapitre 9.	1 982 150 72	2 028 141 09	2 028 141 09	» »
		CHAPITRE 10				
10		EMPRUNTS				
	1	*Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913 et applicable aux frais d'établissement des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912.*				
		Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	442 800 »	» »	» »	» »
		A reporter.	442 800 »	» »	» »	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	10 619 30	» »	
» »	» »	1 265 46	» »	
» »	» »	4 619 40	» »	
» »	» »	3 150 39	» »	
» »	» »	884 93	» »	
» »	» »	4 159 23	» »	
» »	» »	5 203 46	» »	
» »	» »	1 486 70	» »	
» »	» »	309 73	» »	
» »	» »	761 04	» »	
» »	» »	380 52	» »	
» »	» »	3 415 87	» »	
» »	» »	9 734 34	» »	
» »	» »	45 990 37	» »	
» »	» »	» »	442 800 »	
» »	» »	» »	442 800 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		Report.	442 800 »	» »	» »	» »
10	2	*Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 et applicables aux frais d'établissement de la section comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun, déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	18 600 »	18 600 »	18 600 »	» »
	3	*Emprunt de 4 078 000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1921 et applicable au paiement de la participation du département dans les dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	3 178 000 »	1 650 000 »	1 650 000 »	» »
	4	*Emprunt de 240 000 francs autorisé par décret du Conseil général du 26 avril 1922 et applicable aux frais de reconstruction partielle de l'École normale d'instituteurs.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	240 000 »	240 000 »	240 000 »	» »
	5	*Emprunt de 150 000 francs autorisé par décret du 19 août 1922 et applicable au paiement d'une dotation à l'Office départemental public des habitations à bon marché.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	150 000 »	42 000 »	42 000 »	» »
	6	*Emprunt de 185 000 francs autorisé par décret du 21 septembre 1922 et applicable aux travaux à exécuter aux bâtiments départementaux.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	185 000 »	185 000 »	185 000 »	» »
	7	*Emprunt de 1 460 000 francs autorisé par décret du 16 janvier 1923 et applicable au frais de remise en état du réseau vicinal.* Somme à réaliser pendant l'exercice 1923.	1 460 000 »	1 460 000 »	1 460 000 »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	5 674 400 »	3 595 600 »	3 595 600 »	» »
		CHAPITRE 11				
11		SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES				
	1	Subventions de l'État pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	14 313 »	1 507 »	(A) 1 507 »	» »
	2	Contingents des communes pour les travaux de construction des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	18 907 »	» »	» »	» »
	3	Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908 (15e annuité).	1 000 »	1 000 »	1 000 »	» »
	4	Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux en exécution de la loi du 11 juin 1880.	150 000 »	142 875 »	(B) 142 875 »	» »
	5	Souscriptions particulières pour le service de la dette du département dérivant de l'établissement de tramways départementaux (commune d'Angerville, 15e annuité).	500 »	500 »	(B) 500 »	» »
	6	Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	20 678 54	20 678 54	(C) 20 678 54	» »
	7	Subvention de la société de distribution énergique de l'Ouest pour le service de l'emprunt autor. par décret du 2 juil. 1921 (2e annuité).	180 255 12	» »	» »	» »
	8	Sub. de l'Etat applicable aux frais de remise en état du réseau vicinal.	629 940 »	243 434 »	243 434 »	» »
		TOTAL du Chapitre 11.	1 015 593 66	409 994 54	409 994 54	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	» »	442 800 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	1 528 000 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	108 000 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	2 078 800 »	
» »	» »	» »	12 806 »	
» »	» »	» »	18 907 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	7 125 »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	» »	
» »	» »	» »	180 255 12	
» »	» »	» »	386 506 »	
» »	» »	» »	605 599 12	

DÉSIGNATION des CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	SUBVENTION DE L'ÉTAT	CONTINGENTS des COMMUNES	TOTAL par CHEMIN
370	(A) Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir (programme de 1916).	1 507 »	» »	1 507 »
	TOTAUX.	1 507 »	» »	1 507 »

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	SUBVENTION DE L'ÉTAT	SOUSCRIPTIONS PARTICULIÈRES	TOTAL par ENTREPRISE
(B) Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	48 080 »	»	48 080 »
Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	94 795 »	500 »	95 295 »
TOTAUX.	142 875 »	500 »	143 375 »

(C) Versements par les compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.	Tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	6 096 70	20 678 54
	Tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou, de Brou à Nogent-le-Rotrou..	12 991 84	
	Tramway départ^al d'Oucques à Châteaudun.	1 590 »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES RECETTES 3	RECETTES PRÉVUES par les budgets et par décisions spéciales 4	PRODUITS CONSTATÉS d'après les titres justificatifs. 5	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS 6	RESTES A RECOUVRER à la clôture de l'exercice. 7
		CHAPITRE 12				
12		DONS ET LEGS				
	1	Vente de parcelles de terre appartenant à l'orphelinat départemental de Saint-Cheron et provenant du produit des biens diocésains attribués au département par décret du 3 octobre 1910.	9 350 »	9 386 45	9 386 45	» »
		TOTAL du Chapitre 12.	9 350 »	9 386 45	9 386 45	» »
		CHAPITRE 13				
13		PRODUITS DES BIENS ALIÉNÉS				
	n. c.	Cession de bâtiments et de terrains.	» »	45 »	(1) 45 »	» »
	n. c.	Vente de matériaux.	» »	1 600 40	(2) 1 600 40	» »
		TOTAL du Chapitre 13.	» »	1 645 40	1 645 40	» »
		CHAPITRE 14				
14		REMBOURSEMENT DES CAPITAUX EXIGIBLES ET DES RENTES RACHETÉES				
	1	Annuité à verser par l'État pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du Conseil général du 26 avril 1922 (1re annuité). . .	21 418 13	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 14.	21 418 13	» »	» »	» »
		CHAPITRE 15				
15		RECETTES ACCIDENTELLES				
	n. c.	Reversements pour trop-payé sur les ressources extraordinaires.. .	» »	770 »	(3) 770 »	» »
	n. c.	Indemnités, dommages-intérêts et restitutions diverses..	» »	350 »	(4) 229 75	120 25
	1	Produit des biens des pupilles décédés.	500 »	» »	» »	» »
	n. c.	Reliquat disponible sur achat de rente 3 °/o sur l'État pour les arrérages à être affectés à l'orphelinat départemental de Saint-Cheron.	» »	12 67	(5) 12 67	» »
		TOTAL du Chapitre 15.	500 »	1 132 67	1 012 42	120 25
		CHAPITRE 16				
16	Unq.	RELIQUAT DISPONIBLE de l'exercice antérieur.	1 060 692 56	1 060 692 56	1 060 692 56	» »

CRÉANCES admises en non-valeurs par le Conseil général.	SOMMES A REPORTER à l'exercice suivant.	COMPARAISON ENTRE LES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS et les prévisions budgétaires.		OBSERVATIONS
		Plus-values.	Moins-values.	
8	9	10	11	12
» »	» »	36 45	» »	
» »	» »	36 45	» »	
» »	» »	45 »	» »	(1) Excédent de terrain de la ligne de tramways de Chartres à Angerville.
» »	» »	1 600 40	» »	(2) Vente d'une charrue du service vicinal.. . . . . 450 » Vente de 4 plaques d'acqueduc.. . . . . 84 40 Vente de matériaux du local du service de désinfection.. . . . . 566 » Vente d'un tonneau d'arrosage hors d'usage. . . . . 500 » Somme pareille. 1 600 40
» »	» »	1 645 40	» »	
» »	» »	» »	21 418 13	
» »	» »	» »	21 418 13	
» »	» »	770 »	» »	(3) Reversement de trop payé pour travaux d'appropriation à la prison de Nogent-le-Rotrou.
» »	120 25	229 75	» »	(4) Abandon de moitié des cautionnements versés par un entrepreneur de travaux pour résiliation de marché.
» »	» »	» »	500 »	
» »	» »	12 67	» »	(5) Reversements après acquisition de rentes (orphelinat départemental de Saint-Cheron). 12 67
» »	120 25	1 012 42	500 »	
» »	» »	» »	» »	

DÉPENSES

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES ORDINAIRES					
1		CHAPITRE Ier					
		Propriétés départementales immobilières.					
	1	Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. . . .	9 000 »	9 000 »	» »	» »	9 000 »
	2	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun. .	2 100 »	2 100 »	» »	» »	2 100 »
	3	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Dreux. . . .	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	4	Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 485 45	» »	» »	1 485 45
	5	Entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs.	3 750 »	3 750 »	» »	» »	3 750 »
	6	Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	7	Entretien de la caserne de gendarmerie de Chartres appartenant au département.	3 000 »	2 999 88	» »	» »	2 999 88
	8	Entretien de la caserne de gendarmerie de Châteaudun appartenant au département.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	9	Entretien de la caserne de gendarmerie de Dreux appartenant au département.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	10	Entretien de la caserne de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou appartenant au département.	1 500 »	1 499 99	» »	» »	1 499 99
	11	Entretien de la caserne de gendarmerie de La Bourdinière appartenant au département.	1 000 »	964 35	» »	» »	964 35
	12	Entretien de la caserne de gendarmerie de Champrond-en-Gâtine appartenant au département.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	13	Entretien de la caserne de gendarmerie de la Ferté-Vidame appartenant au département.	1 000 »	997 »	» »	» »	997 »
	14	Entretien de la caserne de gendarmerie de La Loupe appartenant au département.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	15	Éclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	1 800 »	1 691 76	» »	» »	1 691 76
	16	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Chartres. . . .	3 000 »	2 999 86	» »	» »	2 999 86
	17	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Châteaudun. . .	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	18	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Dreux.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	19	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal civil de Nogent-le-Rotrou.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	20	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Chartres.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	21	Entretien des bâtiments occupés par le tribunal de commerce de Dreux. .	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	22	Entretien de la prison départementale de Chartres.	3 600 »	3 600 »	» »	» »	3 600 »
	23	Entretien de la prison départementale de Châteaudun.	900 »	900 »	» »	» »	900 »
	24	Entretien de la prison départementale de Dreux.	1 200 »	1 180 »	» »	» »	1 180 »
	25	Entretien de la prison départementale de Nogent-le-Rotrou.	1 200 »	1 199 96	» »	» »	1 199 96
	26	Entretien des bâtiments occupés par les Archives départementales. . . .	3 600 »	3 600 »	» »	» »	3 600 »
	27	Entretien des bâtiments occupés par le service vicinal.	2 400 »	2 137 68	» »	» »	2 137 68
	28	Entretien des bâtiments occupés par l'Inspection académique.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	29	Entretien des bâtiments occupés par le laboratoire agricole départemental.	2 400 »	2 064 50	» »	» »	2 064 50
		A reporter.	57 850 »	57 070 43	» »	» »	57 070 43

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
14 55	» »	
» »	» »	
» »	» »	
0 12	» »	
» »	» »	
» »	» »	
0 01	» »	
35 65	» »	
» »	» »	
3 »	» »	
» »	» »	
108 24	» »	
0 14	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
20 »	» »	
0 04	» »	
» »	» »	
262 32	» »	
» »	» »	
335 50	» »	
779 57	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
1		*Report.*	57 850 »	57 070 43	» »	» »	57 070 43
	30	Entretien des bâtiments de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron et de ses dépendances.	16 295 48	16 295 48	» »	» »	16 295 48
	31	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (Circ. du 5 mai 1852.)	2 500 »	1 799 29	» »	» »	1 799 29
	32	Contributions dues pour les propriétés du département.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	33	Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux.	29 650 »	29 650 »	» »	» »	29 650 »
	34	Fourniture d'eau pour les propriétés du département.	3 600 »	2 263 73	» »	» »	2 263 73
	35	Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.	7 720 »	7 720 »	» »	» »	(A) 7 720 »
	36	Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques.	5 000 »	4 507 54	» »	» »	4 507 54
	37	Entretien des bâtiments départementaux en 1922 et années antérieures.	3 997 21	3 905 58	90 87	» »	3 996 45
		Total du Chapitre 1er.	127 612 69	123 212 05	90 87	» »	123 302 92
		CHAPITRE 2					
2		**Bâtiments pris à loyer par le département.**					
	1	Loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 22, et timbres de quittances.	52 500 »	51 432 03	» »	(1) 1 953 33	(B) 53 385 36
	2	Réparations locatives des casernes de gendarmerie.	500 »	21 »	» »	» »	21 »
	3	Eclairage des casernes de gendarmerie, — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments.	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer par le département.	500 »	500 »	» »	» »	(C) 500 »
	5	Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer par le département.	775 »	724 95	50 05	» »	(D) 775 »
	6	Frais d'illumination de décoration des édifices pris à loyer par le département en 1922.	34 »	34 »	» »	» »	34 »
	7	Travaux à la caserne de gendarmerie de Senonches, prise à loyer par le département.	68 366 »	» »	» »	» »	» »
		Total du Chapitre 2.	122 775 »	52 711 98	50 05	1 953 33	54 715 36

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
779 57	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 8 975 fr. 53. La différence soit 1 255 fr. 53 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 19.
» »	» »	(1) Montant des droits constatés restant dus pour le paiement du loyer des casernes de gendarmerie de Senonches et Châteauneuf pour lesquelles des conventions portant effet rétroactif ont été signées après la clôture de l'exercice.
700 71	» »	(B)
1 000 »	» »	
» »	» »	
1 336 27	» »	
» »	» »	
492 46	» »	
0 76	» »	
4 309 77	» »	
» »	885 36	
479 »	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
68 366 »	» »	
68 945 »	885 36	

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS	DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX — NOMBRE d'années	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE D'ENTRÉE en jouissance.	DURÉE DES BAUX — ÉPOQUE de fin de bail.	PRIX DES BAUX	DROITS CONSTATÉS
Anet	31 déc. 1921.	30	1er janv. 1921.	31 déc. 1950.	4 000 »	4 000 »
Auneau	18 déc. 1913.	12	1er janv. 1915.	31 déc. 1926.	2 000 »	2 000 »
Baudreville	27 février 1914 et 14 sept. 1922.	30	1er avril 1921.	31 mars 1951.	2 800 »	2 800 »
Bazoche-Gouet (la)	18 déc. 1920.	30	1er nov. 1919.	31 oct. 1949.	2 500 »	3 127 37 (a)
Beaumont-les-Autels	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1918.	31 déc. 1935.	3 000 »	3 000 »
Bonneval	24 avril 1911.	18	1er nov. 1912.	31 oct. 1930.	2 000 »	2 000 »
Brou	17 déc. 1908.	18	1er oct. 1909.	30 sept. 1927.	2 000 »	2 000 »
Brezolles	30 mars 1921.	10	1er janv. 1921.	31 déc. 1930	2 260 »	2 260 »
Châteauneuf	23 avril 1910.	18	1er oct. 1911.	(2) 26 oct. 1923.	1 950 »	2 105 02 (b)
Cloyes	27 nov. 1909.	18	1er janv. 1910.	31 déc. 1927.	2 000 »	2 000 »
Courtalain	21 avril 1908.	18	1er janv. 1909.	31 déc. 1926.	1 700 »	1 700 »
Courville	23 mars 1911.	18	1er janv. 1911.	31 déc. 1928.	2 000 »	2 000 »
Epernon	15 oct. 1919.	18	1er déc. 1919.	30 nov. 1937.	1 750 »	1 750 »
Illiers	9 avril 1914. et 31 déc. 1921.	18	1er déc. 1915.	30 nov. 1933.	4 000 »	4 000 »
Janville	20 mars 1911.	18	1er janv. 1913.	31 déc. 1930.	1 950 »	1 950 »
Maintenon	7 oct. 1910.	18	1er janv. 1912.	31 déc. 1929.	1 900 »	1 900 »
Nogent-le-Roi	23 oct. 1911.	30	1er janv. 1912.	31 déc. 1941.	2 000 »	3 114 47 (c)
Orgères-en-Beauce	1er oct. 1921.	12	1er juil. 1916.	30 juin 1934.	2 500 »	2 500 »
Saint-Rémy-sur-Avre	16 oct. 1909.	18	1er mai 1910.	30 avril 1928.	1 500 »	1 500 »
Senonches	Décl. verbale.	1	1er janv. 1923.	31 déc. 1923.	1 325 »	1 325 »
Thiron-Gardais	18 déc. 1920.	18	1er janv. 1920.	31 déc. 1937.	1 800 »	1 800 »
Toury	10 janv. 1923.	9	1er oct. 1922.	30 sept. 1931.	2 500 »	2 500 »
Voves	28 juin 1910.	18	24 juin 1911.	23 juin 1929.	1 900 »	1 900 »
Frais de timbre et d'enregistrement de baux (15 fr. + 138 fr. 50)						153 50
TOTAL						53 385 36

CASERNES DE GENDARMERIE	LOYER	CONTRIBUTIONS	TOTAL
(a) Bazoche-Gouet (la)	2 500 »	627 37	3 127 37
(b) Châteauneuf	1 603 33	501 69	2 105 02
(c) Nogent-le-Roi	2 000 »	1 114 47	3 114 47

(2) La caserne de Châteauneuf a été acquise par le département à compter du 27 octobre 1923.

(C) Le montant des droits constatés s'élève à 619 fr. 20. La différence soit 119 fr. 20 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues. Chapitre 21, article 19.

(D) Le montant des droits constatés s'élève à 877 fr. 20. La différence soit 102 fr. 20 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépense imprévues. Chapitre 21, article 19.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 3					
3		**Mobilier départemental.**					
	1	Mobilier de la préfecture.	9 000 »	8 999 95	» »	» »	8 999 95 (A)
	2	Mobilier de la sous-préfecture de Châteaudun.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (B)
	3	— de Dreux.	1 500 »	1 488 »	» »	» »	1 488 » (B)
	4	— de Nogent-le-Rotrou.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 » (B)
	5	Mobilier du bureau de l'Inspecteur d'académie.	300 »	241 35	» »	» »	241 35
	6	Mobilier de l'école normale d'instituteurs..	9 600 »	9 600 »	» »	» »	9 600 »
	7	Mobilier de l'école normale d'institutrices..	5 054 »	5 054 »	» »	» »	5 054 »
	8	Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires).	1 800 »	1 799 95	» »	» »	1 799 95
	9	Mobilier de l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron.	6 000 »	3 307 20	193 10	2 499 70	6 000 »
	10	Assurance du mobilier départemental.	350 »	285 47	» »	» »	285 47
	11	Entretien du mobilier départemental en 1922.	1 861 50	1 860 70	» »	» »	1 860 70
		TOTAL du Chapitre 3.	38 465 50	35 606 62	193 10	2 499 70	38 299 42
		CHAPITRE 4					
4		**Personnel et administration du département.**					
	1	Fonds commun concourant au paiement du personnel permanent de la préfecture et des sous-préfectures.	422 500 »	389 852 44	» »	» »	389 852 44
	2	Rétribution d'auxiliaires temporaires à la préfecture et dans les sous-préfectures.	22 400 »	20 274 98	» »	» »	20 274 98
	3	Subvention à la Caisse départementale des retraites (14 000 fr.) et majorations de pensions aux petits retraités du département (24 000 fr.).	38 000 »	32 790 25	» »	» »	32 790 25
	4	Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général.	12 400 »	8 500 75	384 20	» »	8 884 95
	5	Traitement de l'architecte du département et des surveillants..	6 500 »	6 500 »	» »	» »	6 500 »
		A reporter.	501 800 »	457 918 42	384 20	» »	458 302 62

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
0 05	» »	
» »	» »	
12 »	» »	
» »	» »	
88 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
0 05	» »	
» »	» »	
64 53	» »	
0 80	» »	
166 08	» »	
32 647 56	» »	
2 125 02	» »	
5 209 75	» »	
3 515 05	» »	
» »	» »	
43 497 38	» »	

(A)

La valeur du mobilier de la préfecture a été fixée à 250000 fr. par délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1919.

Les dépenses effectuées pour ce mobilier se sont élevées pour l'exercice 1923 à la somme de 8 999 fr. 95 savoir:

Entretien	6 097 35
Réparations	2 902 60
SOMME PAREILLE	8 999 95

(B)

DÉSIGNATION DES SOUS-PRÉFECTURES	VALEUR DU MOBILIER — SOMME	VALEUR DU MOBILIER — DATE DE LA DÉLIBÉRATION	ENTRETIEN	RÉPARATIONS	TOTAUX PAR SOUS-PRÉFECTURE
—	—	—	—	—	—
Châteaudun	60 000 »	1er oct. 1919	1 110 95	389 05	1 500 »
Dreux	60 000 »	1er oct. 1919	924 63	563 37	1 488 »
Nogent-le-Rotrou	50 000 »	1er oct. 1919	857 52	642 48	1 500 »
TOTAUX par nature de dépense			2 893 10	1 594 90	4 488 »

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
4		*Report.*	501 800 »	457 918 42	384 20	» »	458 302 62
	6	Traitements des agents voyers et travaux supplémentaires.	245 000 »	232 870 26	» »	» »	232 870 26 (A)
	7	Frais de tournées des agents voyers.	40 000 »	39 820 10	179 90	» »	40 000 »
	8	Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et des rapports du Préfet.	21 000 »	20 482 50	» »	» »	20 482 50
	9	Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux.	5 100 »	4 096 88	» »	» »	4 096 88
	10	Frais d'impression pour le service vicinal.	10 000 »	9 664 39	» »	» »	9 664 39
	11	Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et impressions diverses.	12 500 »	9 106 88	» »	» »	9 106 88
	12	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.	1 200 »	1 158 40	40 »	» »	1 198 40 (1)
	13	Frais de bureau de l'inspecteur d'académie.	2 300 »	2 300 »	» »	» »	2 300 »
	14	Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.	3 900 »	3 900 »	» »	» »	3 900 »
	15	Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique (rédaction : 200 fr. ; impression : 2600 fr.).	2 800 »	2 123 75	» »	» »	2 123 75 (2)
	16	Frais d'impression des cartes d'électeurs.	1 500 »	266 49	» »	» »	266 49
	17	Frais de timbre à la charge du département.	9 000 »	9 000 »	» »	» »	9 000 » (3)
	18	Frais de bureau du service des Enfants assistés.	900 »	898 75	» »	» »	898 75
	19	Frais de bureau du service vicinal.	6 600 »	6 600 »	» »	» »	6 600 »
	20	Dépenses des Conseils d'arrondissement.	2 400 »	2 259 60	» »	» »	2 259 60
	21	Frais d'affranchissement de la correspondance officielle (télégrammes, frais de distribution, d'envoi, etc.).	4 000 »	608 80	» »	» »	608 80
	22	Fournitures diverses pour les machines à écrire de la préfecture.	2 000 »	1 998 60	» »	» »	1 998 60
	23	Frais de fonctionnement de la voiture automobile départementale.	14 000 »	13 078 06	» »	» »	13 078 06
	24	Dépenses du Conseil général en 1922.	129 60	129 60	» »	» »	129 60
	25	Frais de tournées des agents-voyers en 1922.	435 25	435 »	» »	» »	435 »
	26	Dépenses des Conseils d'arrondissement en 1922.	59 60	59 60	» »	» »	59 60
	27	Indemnité au régisseur et aux comptables du service vicinal pour opérations supplémentaires relatives aux retraites ouvrières des cantonniers en 1922.	722 »	722 »	» »	» »	722 »
		TOTAL du Chapitre 4.	887 346 45	819 498 08	604 10	» »	820 102 18
		CHAPITRE 5 **Routes départementales.** *Néant.*					
5							

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
43 497 38	» »	
12 129 74	» »	(A) Traitements des agents voyers, savoir :
» »	» »	Honoraires :
		1 Agent-voyer en chef.. . . . . 10 400 »
		2 Agent-voyers inspecteurs et intérim. 5 970 83
517 50	» »	1 Agent voyer chef de bureau. . . . . 4 100 »
1 003 12	» »	1 — — . . . . . 3 500 »
		1 — — . . . . . 3 200 »
335 61	» »	6 Agents voyers de 1re classe à 2 100 fr. et intérim. . 16 800 »
		7 — de 2e classe à 1 800 fr. et intérim. . 18 000 »
		2 — de 3e classe à 1 500 fr. . . . . 3 000 »
3 393 12	» »	11 Adjoints tech. et agents de bureau. . . . . 5 125 »
1 60	» »	*Traitements spéciaux et indemnités.*
» »	» »	1° Personnel technique.
» »	» »	1 Ingénieur des trav. publics de l'Etat de 2e classe à 12 400 fr. . . . . 11 950 »
		1 Ingénieur des trav. publics de 3e classe. . . . 11 500 »
676 25	» »	4 Ingénieurs adjoints des trav. publics de 1re classe à 9 600 fr. . . . . 37 400 »
1 233 51	» »	*A reporter..* . . 130 945 83
» »	» »	
1 25	» »	
» »	» »	
140 40	» »	
3 391 20	» »	
1 40	» »	
921 94	» »	
» »	» »	
0 25	» »	
» »	» »	
» »	» »	
67 244 27	» »	

Report.	130 945 83
2 Ingénieurs adjoints des trav. publics de l'État de 2e classe à 8 600 fr..	17 200 »
4 Adjoints techniques princ. de 1re classe à 10 000 fr.	39 825 »
3 Agents de bureau de 7e classe à 4 200 fr.. . . .	8 749 34
2° Indemnités de résidence et allocations pour charges de famille.	8 283 34
3° Indemnité exceptionnelle de cherté de vie. . .	6 562 50
4° Traitements du gardien de bureau et des dames employées auxiliaires (supplément familial et indemnité de cherté de vie).	19 717 50
5° Travaux supplémentaires.	1 586 75
TOTAL ÉGAL.	232 870 26

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 1 918 fr. 05, la différence soit 719 fr. 65 a été prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 21, article 19, pour dépenses imprévues.

(2) Rédaction. . . . . 200 »
Impressions. 1 923 75

SOMME PAREILLE. . . 2 123 75

(3) Le montant des droits constatés s'élève à 17 224 fr. 25, la différence soit 8 224 fr. 25 a été prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 21, article 19, pour dépenses imprévues.

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL. 8	EXCÉDENT des — CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		CHAPITRE 6.								
6		**Chemins vicinaux.**								
		CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION								
	1	Travaux d'entretien des chemins vicin. de grande communic.	2917769 76	2724242 83	129 50	» »	2724372 33	193397 43	» »	
	2	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. de grande com.	1709753 16	1283699 31	» »	» »	1283699 31	426053 85	» »	
	3	Réserve pour trav. imprévus des chem. vicin. de grande comm.	25000 »	9000 »	» »	» »	(A) 9000 »	16000 »	» »	(A) Dépenses effectuées par imputation sur le crédit de réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux de grande communication. Chemin n° 27.. . . . . 2 500 » Acquisition et entretien de matériel. . . . . 6 500 » TOTAL. . . . . 9 000 »
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN								
	4	Travaux d'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun. .	3910797 48	3719009 99	388 48	» »	3719398 47	191399 01	» »	
	5	Travaux de grosses réparations des chem. vicin. d'int. comm.	731141 34	494803 57	» »	» »	494803 57	236337 77	» »	(B) Dépenses effectuées par imputation sur le crédit de réserve pour travaux imprévus des chemins vicinaux d'intérêt commun. Chemin n° 124. . . . . 1 365 97 — 127. . . . . 9 381 11 — 132. . . . . 3 862 78 — 150. . . . . 737 24 Acquisition et entretien de matériel. . . . . 1 498 24 TOTAL. . . 16 845 34
	6	Réserve pour travaux imprévus des chem. vicin. d'int. comm.	25000 »	16845 34	» »	» »	(B) 16845 34	8 154 66	» »	
	7	Secours aux anciens cantonniers nécessiteux ou à leurs veuves et allocat. aux canton. en activité de serv. et charges de famille.	5000 »	2810 »	» »	» »	2810 »	2190 »	» »	
	8	Dépenses diverses.	5500 »	5499 57	» »	» »	(C) 5499 57	0 43	» »	
	9	Soins médicaux et indemnités aux canton. en cas de maladies ou d'accid.; secours et indemnités aux ouvriers blessés.. .	7500 »	6579 73	» »	» »	6579 73	920 27	» »	(C) Détail des dépenses diverses : Frais de correspondance, port, d'imprimés, plans et instruments. . . . . 1 243 15 Achat d'ouvrages, abonnements reliures, fournitures et réparations de casiers, cartons, etc.. . . . . 1 888 32 Installation et abonnement de postes téléphoniques, conversations. . . . . 1 800 90 Frais d'insertions et de publicité. . . . . 202 95 Travaux et fournitures pour les machines à écrire. . . . 364 25 SOMME PAREILLE. . . 5499 57
	10	Acquisition et entretien de matér.	106000 »	105317 65	682 35	» »	106000 »	» »	» »	
	11	Versements effectués pour le compte des cantonniers à la Caisse des retraites ouvrières et remboursement aux cantonniers des retenues non versées.	102000 »	101982 13	» »	» »	101982 13	17 87	» »	
	12	Contributions patronales et bonifications des pensions de retraites des cant. du serv. vicin.	114000 »	86429 24	214 87	» »	86644 11	27355 89	» »	
	13	Trav. d'entr. des chem. vicin. de grande comm., en 1922. . .	290 30	290 30	» »	» »	290 30	» »	» »	
	14	Trav. d'entr. des chem. vicin. d'intérêt commun en 1922. .	328 49	328 49	» »	» »	328 49	» »	» »	
	15	Achat de publications pour le service vicinal, en 1922.. . .	24 »	24 »	» »	» »	24 »	» »	» »	
	16	Soins méd. aux canton. en cas de maladie ou d'accidents, secours et indem. aux ouvriers blessés, en 1922.	114 25	114 25	» »	» »	114 25	» »	» »	
	17	Acquis. et entr. de mat. en 1922.	1667 10	230 75	» »	» »	230 75	1436 35	» »	
	18	Contrib. patronales et bonif. des pensions de retraite des canton. du serv. vicin., en 1922. . .	139 12	139 12	» »	» »	139 12	» »	» »	
	19	Trav. de grosses répar. des chem. de grande comm., en 1922. .	60 »	60 »	» »	» »	60 »	» »	» »	
	20	Trav. de grosses répar. des chem. vicin. d'intérêt com., en 1922.	288 »	288 »	» »	» »	288 »	» »	» »	
		TOTAL du Chapitre 6. . .	9662373 »	8557694 27	1445 20	» »	8559109 47	1103263 53	» »	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 1 *et* 2.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins de grande communication.				
1	De Courville à Regmalard	47 395 35	24 477 49	71 872 84	
2	De Dreux à Regmalard	62 179 25	37 617 28	99 796 53	
3	De Montmirail à Toury, par Châteaudun	189 347 60	86 655 65	276 003 25	
4	De La Ferté-Vidame à Epernon, par Dreux	111 845 63	75 949 »	187 794 63	
5	De Belhomert à Mondoubleau	56 852 66	1 533 08	58 385 74	
6	De Maintenon à Saint-Calais, par Chartres	140 872 30	89 368 06	230 240 36	
7	De Chartres à Angerville	128 016 04	75 746 23	203 762 27	
8	De Mondoubleau à Orléans	67 775 51	32 739 06	100 514 57	
9	De Mortagne à Mondoubleau, par Nogent-le Rotrou et La Bazoche-Gouët	36 584 84	7 590 30	44 175 14	
10	De Voves à Artenay	46 209 08	23 315 43	69 524 51	
11	De Chartres à Verneuil	89 715 22	57 512 59	147 227 81	
12	De Nogent-le-Rotrou à Allaines, par Illiers	123 111 21	59 655 42	182 766 63	
13	De Brou à Nogent-le-Rotrou, par Saint-Bomert	56 119 45	11 735 43	67 854 88	
14	De Chartres à Patay	118 861 08	48 866 75	167 727 83	
15	De Verneuil à Cloyes, par La Ferté-Vidame et Brou	111 800 37	20 528 76	132 329 13	
16	De Dreux à Pacy-sur-Eure	66 719 21	22 809 86	89 529 07	
17	De Mondoubleau à Dourdan, par Voves et Ouarville	97 414 51	54 602 80	152 017 31	
18	De Maintenon à Auneau, par Gallardon	52 559 96	26 771 60	79 331 56	
19	De Jouy à Terminiers, par Auneau et Janville	133 476 17	122 799 08	256 275 25	
20	De Dreux à Longny, par Senonches	60 750 78	17 000 »	77 750 78	
21	De Coulombs à Mantes	76 223 88	23 219 12	99 443 »	
22	De Voves à Monnerville	81 381 »	32 637 53	114 018 53	
23	De Cloyes à Châteauneuf	96 533 06	9 122 21	105 655 27	
24	De Laigle à Etampes, par Senonches et Chartres	139 965 71	49 574 24	189 539 95	
25	De Bretoncel. à Vern., par La Loupe et Senonches	40 244 19	23 991 62	64 235 81	
26	De Châteauneuf à Nogent-le-Roi	56 453 10	26 851 93	83 305 03	
27	De Brou à Patay	43 454 96	23 615 06	67 070 02	
28	De Brou à Epernon, par Sours	118 201 49	77 418 71	195 620 20	
29	De Chartres à Rouvray-Sainte-Croix	92 609 96	64 126 70	156 736 66	
30	De Tillières à Chap.-Royale, par Pontg. et Courv.	107 938 46	36 425 83	144 364 29	
31	De Frazé à Meung, par Châteaudun	73 760 30	19 442 49	93 202 79	
	Totaux des chemins de grande communication	2 724 372 33	1 283 699 31	4 008 071 64	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Chemins d'intérêt commun				
101	De Houdan à Maintenon.	46 291 65	16 192 50	62 484 15	
102	De La Ferté-Vidame à Tillières.	15 792 77	» »	15 792 77	
103	De Courville à Nogent-le-Rotrou, par La Loupe et Saint-Denis-d'Authou..	65 624 45	» »	65 624 45	
104	De Saint-Rémy-sur-Avre à Nogent-le-Roi, par Marville-les-Bois et Serazereux.	38 289 58	275 »	38 564 58	
105	Ceinture de Chartres.	45 491 69	» »	45 491 69	
106	De Chartres à Rambouillet.	61 701 63	686 »	62 387 63	
107	D'Ouarville à Villamblain, par Orgères.	56 926 31	14 817 74	71 744 05	
108	De Landelles à Dangeau.	32 652 13	3 172 »	35 824 13	
109	De Guillonville à Thionville, par Janville. . . .	80 413 76	35 293 83	115 707 59	
110	De Patay à Condé, par Conie, Brou et Frazé. . .	64 926 12	» »	64 926 12	
111	Du Gault à Sancheville, par Châteaudun.. . . .	61 899 63	25 109 42	87 009 05	
112	De Nog.-le-Rot. à La Baz.-Gouët, par Charbonnières.	23 622 95	» »	23 622 95	
113	De Blévy à Rambouillet, par Faverolles.	31 948 18	» »	31 948 18	
114	De Courville à Ymonville, par Berchères-les-Pierres	67 359 66	957 62	68 317 28	
115	De Dreux à Bréval.	56 776 28	17 000 »	73 776 28	
116	D'Anet à Angerville, par Coulombs..	106 071 51	26 000 »	132 071 51	
117	De Nonancourt à Chennebrun, par Brezolles. . .	40 257 12	» »	40 257 12	
118	De Loigny à Dourdan, par Allaines.	79 553 13	20 000 »	99 553 13	
119	De Boinville-au-Chemin à Angerville.	61 326 04	» »	61 326 04	
120	Du Poislay à Luigny..	28 321 54	» »	28 321 54	
121	De Nonvilliers à Marville-Moutiers-Brûlé.. . . .	47 997 22	14 612 40	62 609 62	
122	D'Epernon à Voise, par Béville-le-Comte.. . . .	54 041 48	12 201 76	66 243 24	
123	De Saint-Aubin-des-Bois à Verdes, par Meslay-le-Grenet, Neuvy-en-Dunois, Bullainville et Varize.	61 404 40	21 708 86	83 113 26	
124	De Thivars à Céton, par Frazé.	42 155 88	» »	42 155 88	
125	De Châteauneuf à Orrouer, par Charmoi-Gontier. .	22 594 38	» »	22 594 38	
126	De Ruau à Marchéville, par Brou et Méréglise.. .	43 218 27	14 588 22	57 806 49	
127	De Chartres à Verdes, par Dammarie	82 320 60	12 000 »	94 320 60	
128	De Ruau à Pontgouin.	58 501 80	26 465 27	84 967 07	
129	De Champrond-en-Gât. à Chauffours, par Marchév.	19 710 67	» »	19 710 67	
130	De Cloyes à Aunay-sous-Auneau, par le Gault-St-Den	97 594 13	» »	97 594 13	
131	De Chuisnes à Bailleau-l'Evêque, par Bailleau-le-Pin.	72 873 50	24 587 86	97 461 36	
132	D'Orsonville à Villampuy, par Germignonville et Cormainville.	52 387 33	» »	52 387 33	
133	De Laons à Saint-Prest, par Ardelles.	41 419 30	» »	41 419 30	
	A reporter.	1 761 465 09	285 668 48	2 047 133 57	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	1 761 465 09	285 668 48	2 047 133 57	
134	De Boissy-en-Drouais à Francourville, par Châteauneuf, Jouy et Saint-Prest.	54 522 66	» »	54 522 66	
135	De St-Rémy-sur-Avre à Berch.-la-Maing., par Tréon.	37 308 15	» »	37 308 15	
136	D'Allonnes au Mesnil-Simon, par Villemeux. .	68 532 99	18 000 »	86 532 99	
137	De Voves à Nogent-le-Rotrou, par Saumeray, Mézières-au-Perche, Moulhard, Authon et les Etilleux.	61 346 77	» »	61 346 77	
138	De Tillières-sur-Avre à Clévilliers.	17 343 31	» »	17 343 31	
139	De Dreux à Illiers, par Champrond-en-Gâtine. .	71 918 15	13 000 »	84 918 15	
140	De Villemeux au Pas-Saint-Lhomer, par Châteauneuf et Senonches..	64 011 52	» »	64 011 52	
141	De Santilly à Aunay-sous-Auneau, par Toury, Châtenay et Maisons.	54 986 24	60 140 08	115 126 32	
142	De Gommerville à Allaines, par Fresnay-l'Evêque..	16 718 97	» »	16 718 97	
143	De Bretoncelles à Chartres, par Champrond-en-Gât.	28 407 80	» »	28 407 80	
144	De Sandarville à Verdes, par Bonneval.	44 045 49	17 857 70	61 903 19	
145	De Saint-Christophe à Brevainville, par Autheuil. .	27 126 77	» »	27 126 77	
146	Des Ressuintes à Châteauneuf.	12 735 06	» »	12 735 06	
147	D'Anet à Condé, par Abondant et Boutigny. . . .	55 584 41	17 000 »	72 584 41	
148	De Courville à Nogent-le-Roi..	38 546 06	» »	38 546 06	
149	D'Yèvres à Bailleau-l'Evêque, par Bullou, Illiers et Fontenay-sur-Eure.	48 818 61	» »	48 818 61	
150	De Pézy à Coltainville, par Corancez.	36 660 83	» »	36 660 83	
151	De Prunay-le-Gillon à Oysonville, par Léthuin.. .	35 833 06	12 000 »	47 833 06	
152	De Saint-Rémy-sur-Avre à Rambouillet, par Dreux.	55 631 95	32 627 31	88 259 26	
153	De Dangeau à Allaines.	54 539 44	20 000 »	74 539 44	
154	De Frétigny à Prasville, par Illiers et le Gault-St-D.	67 687 18	6 510 »	74 197 18	
155	De Saint-Victor-sur-Avre à Pontgouin..	38 341 19	» »	38 341 19	
301	De Villiers-en-Désœuvre à Dreux, par Guainville, Nantilly, Anet et Saussay.	8 931 10	» »	8 931 10	
302	De Tilly à Rouvres.	10 463 94	» »	10 463 94	
303	De Boncourt à Germainville, par Abondant.. . .	12 250 29	» »	12 250 29	
304	De Méziard à Bû, par Richeville..	6 714 »	» »	6 714 »	
305	De Saint-Lubin-de-la-Haye à Grandchamp, par Goussainville et Broué.	11 162 08	» »	11 162 08	
306	De Ouerre à Coulombs.	13 539 21	» »	13 539 21	
307	De Saint-Lucien à Villiers-le-Morhier.	6 144 84	» »	6 144 84	
308	De Puiseux à Cherisy, par Charpont.	9 244 32	» »	9 244 32	
309	De Marville-Moutiers-Brûlé à Luray.	14 522 76	» »	14 522 76	
310	De Majainville à Mondétour.	3 135 32	» »	3 135 32	
	A reporter.	2 848 219 56	482 803 57	3 331 023 13	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	2 848 219 56	482 803 57	3 331 023 13	
311	Des Fenots à Luray, par Vernouillet.	10 602 32	» »	10 602 32	
312	De Neuville-les-Bois à Garnay.	10 186 44	12 000 »	22 186 44	
313	De Saint-Lubin-des-Joncherets à Escorpain. . . .	7 249 04	» »	7 249 04	
314	D'Escorpain à Fessanvilliers.	8 494 57	» »	8 494 57	
315	De Beauche à Vitray-sous-Brezolles et à Prudemanche, par Crucey.	5 836 19	» »	5 836 19	
316	De Boissy-le-Sec à Montigny-sur-Avre..	7 209 96	» »	7 209 96	
317	De La Ferté-Vid. à Verneuil, pr Boissy-le-Sec et Beauv.	14 224 14	» »	14 224 14	
318	De Morvilliers à Senonches, par La Puisaye.. . .	5 875 42	» »	5 875 42	
319	De la Framboisière à la Ville-Dieu, par le Coudreau et Senonches.	10 206 11	» »	10 206 11	
320	De Louvilliers-les-Perche à Senonches..	8 504 86	» »	8 504 86	
321	De Jaudrais à Belhomert, par Aumoy et St-Friaize..	6 926 47	» »	6 926 47	
322	De Laons à St-Maixme. p. St-Ange, Blévy et St-Martin.	7 574 67	» »	7 574 67	
323	Ceinture de Châteauneuf-en-Thymerais, par Levasville, St-Maixme, Guillandru et St-Sauveur. . .	23 653 74	» »	23 653 74	
324	Du Belluet à Chêne-Chenu, par Affonville. . . .	7 748 20	» »	7 748 20	
325	Du Péage à Villemeux.	15 665 78	» »	15 665 78	
326	De La Place à Bouglainval..	9 431 85	» »	9 431 85	
327	De Berchères-la-Maingot à Grogneul.	20 554 61	» »	20 554 61	
328	De Houx à Hermeray.	16 541 54	» »	16 541 54	
329	De Bouglainval à Soulaires.	9 244 36	» »	9 244 36	
330	De Gas à Houville, par Champseru.	11 883 53	» »	11 883 53	
331	D'Emancé à Montlouet, par Ecrosnes.	9 992 52	» »	9 992 52	
332	De Garnet à Orsonville.	9 917 89	» »	9 917 89	
333	D'Aunay-sous-Auneau à Garancières-en-Beauce, par Boulonville.	22 331 36	» »	22 331 36	
334	De Genonville à Maisons, par Boisville-la St-Père, Ouarville et Morainville	22 472 49	» »	22 472 49	
335	De Francourville à Oinville-sous-Auneau.. . . .	15 419 87	» »	15 419 87	
336	De Boinville-au-Chemin à Voves, par Allonnes.. .	18 876 27	» »	18 876 27	
337	De Thivars à Luplanté.	20 354 42	» »	20 354 42	
338	Du Poislay à St-Bomert, par La Bazoche-Gouet et Soizé.	11 119 83	» »	11 119 83	
339	De Moineaux au Bois-de-Lèves, par le Gord, La Mihoue et Chavannes..	39 354 39	» »	39 354 39	
340	De Poisvilliers à Saint-Prest.	9 164 39	» »	9 164 39	
341	De Challet à Theuvy..	9 304 85	» »	9 304 85	
342	De Méraubry à Cintray, par Mittainvilliers. . .	8 360 80	» »	8 360 80	
	A reporter. . . .	3 262 502 44	494 803 57	3 757 306 01	

NUMÉROS des CHEMINS	DÉNOMINATION LÉGALE (*Dépenses imputées sur le chapitre* 6, *articles* 3 *et* 13.)	TRAVAUX D'ENTRETIEN	TRAVAUX de grosses RÉPARATIONS	TOTAL	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	Report.	3 262 502 44	494 803 57	3 757 306 01	
343	D'Amilly à St-Luperce, par Chauffours.	14 329 »	» »	14 329 »	
344	Du Perray à St-Arnoult-des-Bois, par Courville et Fleurfontaine.	9 081 57	» »	9 081 57	
345	De Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois.	10 799 06	» »	10 799 06	
346	Des Yys à Friaize, par Saint-Denis-des-Puits.. . .	13 205 10	» »	13 205 10	
347	De Guimonvilliers à Belhomert, par les Frétis. .	17 936 35	» »	17 936 35	
348	De la Haie-Neuve à Fontaine-Simon, par Arpentigny.	9 113 57	» »	9 113 57	
349	De St-Maurice-St-Germain à St-Victor-de-Buthon, par St-Eliph.	9 887 28	» »	9 887 28	
350	D'Orlu à Gommerville.	2 734 61	» »	2 734 61	
351	De Montlandon à Coudreceau.	15 719 22	» »	15 719 22	
352	De Potron à Illiers, par Grandhoux..	14 345 36	» »	14 345 36	
353	D'Allonnes à Boncé.	22 525 01	» »	22 525 01	
354	De Voves à Outarville, par Guillev. et Trancrainville.	42 581 40	» »	42 581 40	
355	De Santilly à Sougy, par Poupry..	30 427 37	» »	30 427 37	
356	De Boinville à Santilly.	14 622 03	» »	14 622 03	
357	De Vallières à Auffains, par Réclainv. et Cormainv.	20 354 42	» »	20 354 42	
358	De Puerthe à Civry.	15 847 32	» »	15 847 32	
359	De Fresnay-le-Comte au Gault-St-Denis, par Meslay.	12 635 10	» »	12 635 10	
360	De Chanteloup à Lolon, par Flacey..	12 514 09	» »	12 514 09	
361	De Châtillon-en-Dunois à St-Christophe, p. Marboué.	9 083 71	» »	9 083 71	
362	De Touchaillou à Villampuy.	16 153 64	» »	16 153 64	
363	De Langey à La Chapelle-du-Noyer..	24 735 29	» »	24 735 29	
364	De Romilly-sur-Aigre à Verdes.	7 611 52	» »	7 611 52	
365	De Châtil.-en-Dunois à Unverre, p. Chapelle-Royale.	24 460 85	» »	24 460 85	
366	Du Grand-Epinay à Mézelle.	7 887 78	» »	7 887 78	
367	De Dangeau à Vieuvicq.	9 995 30	» »	9 995 30	
368	De Nogent-le-Rotrou à Unverre, par le Goulet et la Croix-du-Perche.	24 052 93	» »	24 052 93	
369	De la Chaboterie à Montigny-le-Chartif.	10 693 61	» »	10 693 61	
370	De Condeau au Theil, par Nogent.	12 633 23	» »	12 633 23	
371	De Beaumont-les-Autels à Coudray-au-Perche. . .	10 390 03	» »	10 390 03	
372	De Miermaigne à Charbonnières..	10 540 28	» »	10 540 28	
	Totaux des dépenses des chemins d'intérêt commun.	3 719 398 47	494 803 57	4 214 202 04	
	Report des dépenses des chemins de grande communication.	2 724 372 33	1 283 699 31	4 008 071 64	
	Total général des dépenses des chemins vicinaux.	6 443 770 80	1 778 502 88	8 222 273 68	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 7					
7		**Enfants assistés.**					
		(*Lois des 27 et 28 juin 1904.*)					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.*					
	1	Secours temporaires (Secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. — Secours de premier besoin et primes de légitimation)	85 000 »	77 897 70	369 »	» »	78 266 70
	2	Salaires des nourrices	75 000 »	61 921 73	» »	» »	61 921 73
	3	Pensions des pupilles confiés à des familles	324 000 »	292 505 08	» »	» »	292 505 08
	4	Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	1 500 »	1 170 »	2 »	» »	1 172 »
	5	Fournitures de layettes aux pupilles	17 600 »	11 747 71	» »	» »	11 747 71
	6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	120 000 »	115 727 65	» »	» »	115 727 65
	7	Frais d'assistance médicale	30 000 »	29 856 05	143 95	2 824 30	32 824 30 (1)
	8	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées	3 500 »	2 740 »	» »	» »	2 740 »
	9	Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les établissements pénitentiaires	500 »	» »	» »	» »	» »
	10	Salaires des personnes préposées aux admissions, dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	11	Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	35 000 »	26 673 50	» »	» »	26 673 50
	12	Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires	15 000 »	15 000 »	» »	» »	15 000 » (2)
	13	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	400 »	120 »	» »	» »	120 »
	14	Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	400 »	300 »	» »	» »	300 »
	15	Fournitures scolaires	7 500 »	4 918 60	4 40	» »	4 923 »
	16	Cotisations des pupilles âgés de moins de 13 ans et affiliés aux mutualités scolaires	2 200 »	1 461 20	» »	» »	1 461 20
	17	Fourniture des vêtures aux pupilles âgés de plus de 13 ans	9 600 »	7 047 20	» »	» »	7 047 20
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices	6 000 »	3 759 65	» »	466 30	4 225 95
	19	Registres, imprimés et signes de reconnaissance	2 800 »	2 696 67	» »	120 »	2 816 67
	20	Frais d'inhumation des pupilles	900 »	862 70	» »	» »	862 70
	21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	1 500 »	1 364 12	» »	1 53	1 365 65
	22	Remboursements aux départements étrangers	12 000 »	11 398 85	» »	25 056 37	36 455 22
	23	Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	300 »	300 »	» »	» »	300 » (3)
		A reporter	754 400 »	670 168 41	549 35	28 468 50	709 156 26

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9.	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10.	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11.
6 733 30	» »	
13 078 27	» »	
31 494 92	» »	
328 »	» »	
5 852 29	» »	
4 272 35	» »	
» »	2 824 30	
760 »	» »	
500 »	» »	
» »	» »	
8 326 50	» »	
» »	» »	
280 »	» »	
100 »	» »	
2 577 »	» »	
738 80	» »	
2 552 80	» »	
1 774 05	» »	
» »	16 67	
37 30	» »	
134 35	» »	
» »	24 455 22	
» »	» »	
79 539 93	27 296 19	

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Les dépenses de l'année 1923 sont constatées au paragraphe 1er du Chapitre 7 pour. . . .		700 828 26
— au chapitre 21, article 19 (réserve pour dépenses imprévues) pour.		5 011 06
TOTAL. . .		705 839 32
Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 27 juin 1904 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :		
Chapitre 2. . Revenus des fondations.	2 053 45	
Chapitre 2. . Intérêt des capitaux et arrérages de rentes provenant des biens des pupilles décédés.	21 »	
Chapitre 4. . Attribution au département sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.	5 519 74	
Chapitre 5. . Subvention de l'État à raison de 2/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7.	269 065 77	
Chapitre 5. . Contingents des communes à raison de 1/5 des dépenses énumérées au paragraphe 1er du Chapitre 7.	115 776 44	419 663 03
Chapitre 5. . Revenus des fondations constituées en faveur des enfants assistés au profit des hospices, antérieurement à la loi du 27 juin 1904.	93 »	
Chapitre 5. . Revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles. . .	1 158 28	
Chapitre 8. — Remboursement par les départements et les familles.	25 975 35	
Chapitre 15. — Produit des biens des pupilles décédés.	» »	
on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de.		286 176 29

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 34 364 fr. 11. La différence soit 1 539 fr. 81 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 19

(2) Le montant des droits constatés s'élève à 18 071 fr. 50. La différence, soit 3 071 fr. 50 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 19.

(3) Le montant des droits constatés s'élève à 689 fr. 75. La différence, soit 389 fr. 75 a été prélevée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, chap. 21, art. 19.

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
7		*Report.*	751 400 »	670 168 41	519 35	28 468 50	709 156 26
	24	Fourniture de sabots aux pupilles (Emploi du revenu de la fondation Fizellier).	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	25	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des enfants assistés, sans affectation spéciale. Chapitres 2 et 5 des recettes).	42 »	42 »	» »	» »	42 »
	26	Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes moralement abandonnés (Emploi du revenu de la fondation Minard).	2 471 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	27	Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (Emploi du produit des biens des pupilles décédés). . .	8 758 05	358 »	» »	» »	358 »
	28	Secours temporaires, en 1922.	72 »	72 »	» »	» »	72 »
	29	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans, en 1922.	17 »	17 »	» »	» »	17 »
	30	Frais d'assistance médicale, en 1922 et années antérieures..	2 594 93	2 594 93	» »	» »	2 594 93
	31	Fournitures scolaires, en 1922.	69 »	69 »	» »	» »	69 »
	32	Frais de déplacements des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices, en 1921 et 1922.	545 85	545 85	» »	» »	545 85
	33	Frais d'inhumation en 1922.	20 »	20 »	» »	» »	20 »
	34	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires en 1921 et 1922.	10 47	10 47	» »	» »	10 47
	35	Remboursements aux départements étrangers, en 1922 et années antérieures.	25 380 79	25 380 79	» »	» »	25 380 79
	36	Frais résultant de l'exécution de jugement rendus en vertus de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariage ou émancipations de pupilles en 1919.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		Total du paragraphe 1er.	791 553 09	700 650 45	519 35	28 468 50	729 638 30
		§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du département.*					
	1	Frais de citations devant les tribunaux, d'enquêtes, indemnités au personnel de l'inspection pour travaux extraordinaires.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	2	Frais supplémentaires de tournées à M. l'Inspecteur de l'assistance publique : 1 200 fr. ; au Sous-Inspecteur : 600 fr.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
		Total du paragraphe 2.	3 300 »	3 300 »	» »	» »	3 300 »
		Rappel du paragraphe 1er..	791 553 09	700 650 45	519 35	28 468 50	729 638 30
		Total du Chapitre 7.	794 853 09	703 950 45	519 35	28 468 50	732 938 30

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
79 539 93	27 296 19	
» »	» »	
» »	» »	
1 271 »	» »	
8 400 05	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
89 210 98	27 296 19	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
89 210 98	27 296 19	
89 210 98	27 296 19	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 8					
8		**Protection des enfants du 1er âge.**					
		(*Loi du 23 décembre 1874.*)					
	1	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques..	85 000 »	71 477 24	336 »	396 91	72 410 15
	2	Indemnités aux secrétaires de mairie.	3 400 »	2 126 »	61 50	95 »	2 282 50
	3	Frais de registres et d'imprimés.	3 000 »	2 999 24	» »	» »	2 999 24
	4	Frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs de l'Assistance publique.	1 800 »	1 800 »	» »	» »	1 800 »
	5	Récompenses aux nourrices.	2 000 »	1 940 »	20 »	» »	1 960 »
	6	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde..	500 »	» »	» »	910 51	910 51
	7	Dépenses des bureaux d'examen et de consultation des nourrissons.	30 000 »	16 792 79	269 25	1 395 20	18 457 24
	8	Frais de surveillance médicale et frais pharmaceutiques, en 1922 et années antérieures.	1 687 66	1 687 66	» »	» »	1 687 66
	9	Indemnités aux secrétaires de mairie, en 1921 et 1922.	125 75	125 75	» »	» »	125 75
	10	Récompenses aux nourrices, en 1922.	40 »	40 »	» »	» »	40 »
	11	Remboursements aux départements dans lesquels les enfants ont été placés en nourrice, en sevrage ou en garde, en 1921 et 1922.	971 18	971 18	» »	» »	971 18
	12	Dépenses des consultations et cours de puériculture en 1922.	622 80	622 80	» »	» »	622 80
		Total du chapitre 8.	129 147 39	100 582 66	686 75	2 997 62	104 267 03 (A)
		CHAPITRE 9					
9		**Assistance médicale gratuite.**					
		(*Loi du 15 juillet 1893.*)					
	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal..	863 700 »	419 663 50	918 40	325 102 46	745 684 36
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.	45 000 »	39 257 75	» »	21 080 11	60 337 86
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'État).	30 000 »	30 000 »	» »	16 592 87	(1) 46 592 87
	4	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc.	55 000 »	55 000 »	» »	24 828 23	(2) 79 828 23
	5	Dépenses d'administration et de contrôle du service.	1 900 »	1 557 57	» »	76 10	(3) 1 633 67
	6	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, en 1922 et années antérieures.	329 986 70	327 447 25	2 382 45	» »	329 829 70
	7	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental, en 1922.	26 092 77	26 092 77	» »	» »	26 092 77
	8	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental, en 1922 (à la charge de l'État).	17 652 60	17 652 60	» »	» »	17 652 60
	9	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc., en 1922.	28 845 65	28 845 65	» »	» »	28 845 65
	10	Rappels d'augmentation des prix de journées, dans divers hôpitaux, en 1922 et années antérieures (loi du 14 février 1921).	20 000 »	15 982 30	» »	» »	15 982 30
		Total du Chapitre 9.	1 418 477 72	961 499 39	3 300 85	387 679 77	1 352 480 01

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
12 589 85	» »	(A) Les dépenses de l'année 1923 sont constatées ci-contre pour. 100 819 64
1 117 50	» »	Mais, si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par la loi du 23 décembre 1874 aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
0 76	» »	Chapitre 5. — Subvention de l'État. . . . . 40 998 60 } 78 909 29
» »	» »	Chapitre 8. — Remboursements par les autres départements. . . . . 37 910 69 }
40 »	» »	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 21 910 35
» »	410 51	
11 542 76	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
25 290 87	410 51	

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

	DÉPENSES D'ASSISTANCE DES MALADES				FRAIS D'ADMINISTRATION et de contrôle du service.	TOTAUX
	AYANT le domicile de secours communal.	AYANT le domicile de secours départemental.	SANS domicile de secours.	POUR lesquels un recours doit être exercé.		
Les dépenses de l'exercice 1923 constatées ci-contre et au chap. 21 art. 19 (réserve) s'élèvent à. . . .	745 684 36	60 337 86	51 000 83	84 385 73	6 033 67	947 442 45
Les recettes suivantes ont été encaissées pour ce service pendant l'exercice 1923, savoir :						
Chapitre 5. — Subvention de l'État en exécution de l'article 29, § 1er, de la loi du 15 juillet 1893.. . .	185 822 53	» »	» »	» »	» »	185 822 53
Chapitre 5. — Somme due par l'État pour l'assistance des malades sans domicile de secours.	» »	» »	41 148 01	» »	» »	41 148 01
Chapitre 5. — Contingents des communes pour l'assistance des malades ayant le domicile de secours communal.	348 148 55	» »	» »	» »	» »	348 148 55
Chapitre 8. — Remboursements d'avances. . . .	» »	» »	» »	74 373 81	» »	74 373 81
Chapitre 8. — Reversements pour trop-payé. . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
TOTAL des recettes.	533 971 08	» »	41 148 01	74 373 81	» »	649 492 90
Par suite, il est resté à la charge du département. .	211 713 28	60 337 86	9 852 82	10 011 92	6 033 67	297 949 55

118 015 64	» »
» »	15 337 86
» »	16 592 87
» »	24 828 23
266 33	» »
157 »	» »
» »	» »
» »	» »
» »	» »
4 017 70	» »
122 456 67	56 758 96

(3) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 4 400 »
Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 1 633 67
Au total. . . . 6 033 67

(1) Le montant des droits constatés s'élève à 51 000 fr. 83, la différence soit 4 407 fr. 96 a été prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 21, article 19 (réserve pour dépenses imprévues).

(2) Le montant des droits constatés s'élève à 84 385 fr. 73, la différence soit 4 557 fr. 50 a été prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 21, article 19 (réserve pour dépenses imprévues).

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
10		CHAPITRE 10 **Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.** (*Loi du 14 juillet* 1905.)					
	1	Frais d'administration du service dans le département.	7 500 »	3 364 89	» »	» »	3 364 89 (A)
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	2	Allocations mensuelles.	825 000 »	592 307 01	406 75	145 65	592 859 41 (1)
	3	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	280 000 »	263 560 13	» »	24 592 90	288 153 03
	4	Frais d'entretien chez des particuliers.	3 900 »	1 680 »	» »	» »	1 680 »
	5	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	6	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	50 »	» »	» »	» »	» »
	7	Frais de transport des assistés.	950 »	365 40	» »	84 95	450 35
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	8	Allocations mensuelles.	39 000 »	19 187 20	21 65	» »	19 208 85 (2)
	9	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	120 000 »	101 823 20	» »	7 257 32	109 080 52
	10	Frais d'entretien chez des particuliers.	5 500 »	3 568 40	» »	» »	3 568 40
	11	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	100 »	» »	» »	» »	» »
	12	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	13	Frais de transport des assistés.	375 »	13 20	» »	» »	13 20
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	14	Allocations mensuelles.	17 000 »	8 340 60	» »	» »	8 340 60 (3)
	15	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	30 000 »	21 154 80	» »	2 015 10	23 169 90
	16	Frais d'entretien chez des particuliers.	700 »	» »	» »	» »	» »
	17	Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	75 »	» »	» »	» »	» »
	18	Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	25 »	» »	» »	» »	» »
	19	Frais de transport des assistés.	200 »	107 50	» »	90 90	198 40
	20	Frais d'administration du service dans le département en 1922.	56 63	56 63	» »	» »	56 63
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal.					
	21	Allocations mensuelles en 1922.	45 »	45 »	» »	» »	45 »
	22	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics soit dans des établissements privés en 1922.	3 000 »	1 100 76	» »	» »	1 100 76
	23	Frais de transport des assistés en 1922.	91 10	91 10	» »	» »	91 10
		Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental.					
	24	Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1922.	750 »	504 43	» »	» »	504 43
	25	Frais de transport des assistés en 1922.	21 45	21 45	» »	» »	21 45
		Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours.					
	26	Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés, en 1922.	50 »	» »	» »	» »	» »
		TOTAL du Chapitre 10.	1 334 514 18	1 017 291 70	428 40	34 186 82	1 051 906 92

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11	
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.	7 000 »
4 135 11	» »	Report de l'art. 1, ci-contre. . .	3 364 89
		Soit au total. . . .	10 364 89
232 140 59	» »	(1) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 197 019 fr. 70.	
» »	8 153 03		
2 220 »	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile communal sont constatées ci-contre (art. 2 à 7) pour une somme totale de.	686 123 09
100 »	» »	(déduction faite des majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État s'élevant à 197 019 fr. 70).	
50 »	» »		
499 65	» »	Ces dépenses sont couvertes par les communes dans les conditions prévues par l'article 27 de la loi du 14 juillet 1905 et par le paragraphe 1er de l'article 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1906 jusqu'à concurrence de.	251 696 22
		La subvention du département ressortira ainsi à.	434 426 87
19 791 15	» »	Les dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental sont constatées ci-contre (art. 8 à 13) pour une somme totale de.	125 494 32
10 919 48	» »	après déduction des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à 6 376 fr. 65	
1 931 60	» »	Les frais d'administration du service dans le département sont constatés ci-contre (art. 1er) pour.	10 364 89
100 »	» »		
25 »	» »	TOTAL.	570 286 08
361 80	» »	Il convient d'en déduire une somme de 67 100 fr. 33 à provenir de l'exercice de recours. .	67 100 33
		La différence, soit.	503 185 75
		sera répartie entre le département et l'État dans les proportions suivantes :	
8 659 40	» »	État, 60 pour 100. . . . . 301 911 45	
		Département, 40 pour 100. . . . . 201 274 30	
6 830 10	» »		
700 »	» »	(2) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 6 376 fr. 65	
75 »	» »		
25 »	» »	(3) Majorations mensuelles à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 5.) 2 700 fr.	
1 60	» »		
» »	» »	Les dépenses constatées ci-contre pour les assistés sans domicile de secours seront intégralement supportées par l'État.	
» »	» »		
1 899 24	» »		
» »	» »		
245 57	» »		
» »	» »		
50 »	» »		
290 760 29	8 153 03		

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 11					
11		**Assistance aux familles nombreuses.**					
		(*Loi du 14 juillet* 1913.)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	8 000 »	3 276 10	» »	» »	3 276 10 (A)
	2	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	720 000 »	566 141 »	» »	» »	566 141 » (1)
	3	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	6 000 »	3 773 50	» »	» »	3 773 50 (2)
	4	Dépenses d'assis. résul. des alloc. accord. aux chefs de fam. et aux femmes privés de ress. se trouv. dans les cond. de l'art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'État). . . .	6 500 »	1 005 »	» »	» »	1 005 » (3)
	5	Dépenses d'assistance aux familles nombreuses pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	500 »	» »	» »	» »	» »
	6	Primes à décerner à des familles nombreuses du département (emploi des revenus de la fondation Esmery-Caron).	25 000 »	25 000 »	» »	» »	25 000 »
	7	Frais d'administr. et de contrôle du service dans le département, en 1922	42 63	42 63	» »	» »	42 63
		TOTAL du Chapitre 11.	766 042 63	599 238 23	» »	» »	599 238 23
		CHAPITRE 12					
12		**Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.**					
		(*Loi du* 30 *juillet* 1913.)					
	1	Frais d'administration et de contrôle du service dans le département. . .	5 000 »	3 262 67	» »	» »	3 262 67 (A)
	2	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	75 000 »	67 262 85	» »	2 678 50	69 941 35
	3	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	3 000 »	1 166 75	» »	270 50	1 437 25
	4	Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat).	3 000 »	252 »	» »	» »	252 »
	5	Dépenses d'assistance aux femmes en couches pour le recouvrement desquelles un recours doit être exercé.	4 000 »	2 858 10	» »	56 »	2 914 10
	6	Primes aux accouchées, allaitant leurs enfants au sein dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1919.	200 000 »	177 150 »	» »	7 366 »	184 516 » (1)
	7	Dépense de la Commission départementale de la Natalité.	3 000 »	1 131 90	» »	» »	1 131 90
	8	Service des primes à la Natalité.	516 100 »	349 992 78	699 »	» »	(2) 350 691 78
	9	Frais d'administr. et de contrôle du service dans le département en 1922.	12 25	12 25	» »	» »	12 25
	10	Dépenses d'assis. résult. des alloc. accord. aux femmes en couches se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal en 1922 et années antérieures. . . .	3 037 75	3 016 25	» »	» »	3 016 25
	11	Dépenses d'assis. résul. des alloc. accord. aux femmes en couchet se trouv. dans les cond. des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental en 1921 et 1922..	31 50	31 50	» »	» »	31 50
	12	Primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein dans les cond. prévues par les lois des 24 octobre 1919 et 30 avril 1921, en 1922 et années antérieures.	6 735 »	6 735 »	» »	» »	6 735 »
	13	Remboursement de contingent communal perçu en trop en 1922.. . . .	39 81	39 81	» »	» »	39 81
	14	Dépenses de la Commission départementale de la Natalité en 1922. . . .	190 »	190 »	» »	» »	190 »
	15	Subvention à l'Œuvre de la Mutualité maternelle..	25 000 »	25 000 »	» »	» »	25 000 »
		TOTAL du Chapitre 12.	844 146 31	638 101 86	699 »	10 371 »	649 171 86

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. (9)	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. (10)	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS (11)
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit. . . . . 5 000 »
		Report de l'art 1er ci-contre. . . . 3 276 10
4 723 90	» »	Soit, au total. . . . 8 276 10
153 859 »	» »	(1) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 369 850 fr.
2 226 50	» »	(2) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 2 400 fr.
		(3) Majoration mensuelle à la charge exclusive de l'État. (Loi du 28 juin 1918, art. 6.) 660 fr.
5 495 »	» »	
500 »	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses se sont élevées, en 1923, suivant détail ci-contre (art. 1 à 4) à. 574 195 60
» »	» »	et au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel) pour.. . . . . 5 000 »
» »	» »	Soit, au TOTAL. 579 195 60
		Le montant des majorations à la charge exclusive de l'État s'élevant à. . . . . 372 910 »
166 804 40	» »	La différence, soit. 206 285 60
		sera répartie entre les communes, l'État et le département dans les proportions suivantes :
		Communes. . . . . 58 807 68 } 206 285 60
		État. . . . . 95 981 40 }
		Département. . . . . 51 496 52 }
		(A) Le traitement du personnel chargé du service et du contrôle sur pièces est reporté pour ordre au chap. 4, art. 1, soit.. . . . . 2 500 »
1 737 33	» »	Report de l'art. 1er ci-contre. . . . 3 262 67
		Soit au total. . . . 5 762 67
5 058 65	» »	Les dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches se sont élevées, suivant détail ci-contre (art. 1 à 5), à. 77 807 37
1 562 75	» »	et au chapitre 4, art. 1 (traitement du personnel), à.. . . . . 2 500 »
		Soit, un total de. . . . 80 307 37
2 748 »	» »	duquel il convient de déduire le montant des recouvrements effectués au titre de l'exercice de recours (chap. 8).. . . . . 2 724 90
1 085 90	» »	La différence, soit. 77 582 47
		sera répartie dans les proportions suivantes :
15 484 »	» »	Communes. . . . . 27 813 68 } 77 582 47
1 868 10	» »	État. . . . . 30 651 43 }
165 408 22	» »	Département. . . . . 19 117 36 }
» »	» »	(1) Les primes aux accouchées allaitant leurs enfants au sein sont constatées ci-contre pour. 184 516 »
21 50	» »	Il convient d'en déduire une somme de 6 930 fr. provenant de l'exercice de recours (chap. 8). 6 270 »
		La différence, soit. . . . . 178 246 »
» »	» »	sera répartie dans les proportions suivantes :
		Communes.. . . . . 20 018 95 } 178 246 »
		État. . . . . 133 868 25 }
» »	» »	Département. . . . . 24 358 80 }
» »	» »	(2) Le montant des primes à la Natalité constaté ci-contre, pour. 350 691 78
» »	» »	sera réparti dans des proportions suivantes :
» »	» »	État. 150 797 47
		Département. 199 894 31
194 974 45	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
13		CHAPITRE 13					
		Protection de la santé publique.					
		(*Loi du 15 février 1902.*)					
	1	Dépenses du conseil départemental d'hygiène et des commissions sanitaires de circonscription.	2 000 »	1 361 41	» »	» »	1 361 41
	2	Dépenses du service de la vaccine.	22 750 »	20 612 81	» »	» »	20 612 81
	3	Dépenses du service des épidémies.	3 000 »	481 08	» »	» »	481 08
	4	Dépenses du service départemental de désinfection.	82 000 »	79 749 10	» »	» »	79 749 10
	5	Dépenses d'inspection et de contrôle.	16 300 »	11 440 87	» »	» »	(1)11 440 87
	6	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement de bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus et des villes d'au moins 2 000 habitants qui sont le siège d'un établissement thermal.	700 »	» »	» »	717 70	717 70
	7	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus.	1 000 »	» »	» »	362 72	362 72
	8	Dépenses de fonctionnement du laboratoire départemental de bactériologie.	31 433 33	31 433 33	» »	» »	31 433 33
	9	Subventions aux dispensaires pour tuberculeux établis dans le département.	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	10	Contrib. du département aux dépenses des dispensaires antituberculeux.	40 000 »	40 000 »	» »	» »	40 000 »
	11	Attribution du produit des analyses et des essais effectués par le laboratoire départemental de bactériologie.	8 000 »	7 965 »	» »	» »	7 965 »
	12	Contribution du département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1922.	651 30	651 30	» »	» »	651 30
	13	Contribution du département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20 000 habitants et au-dessus, en 1922.	149 77	149 77	» »	» »	149 99
		Total du Chapitre 13.	215 984 40	201 844 67	» »	1 080 42	202 925 09
		CHAPITRE 14					
		Aliénés.					
14	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.	528 500 »	528 500 »	» »	2 136 20	530 636 20 (A)
	2	Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents.	1 500 »	1 261 80	75 »	488 10	1 824 90
	3	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes, en 1922 et années antérieures.	7 306 72	7 306 72	» »	» »	7 306 72
	4	Frais de transport et de nourriture en route d'aliénés indigents, en 1922.	738 80	738 80	» »	» »	738 80
		Total du Chapitre 14.	538 045 52	537 807 32	75 »	2 624 30	540 506 62

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
		Les dépenses de protection de la santé publique s'élèvent dans leur ensemble, pour l'exercice 1923, (art. 1 à 8) à. 148 559 02
		Le montant des taxes de désinfection afférentes à l'exercice 1923, à recouvrer au compte dudit exercice, s'élève à. 3 651 78
		Reste. 144 907 24
638 59	» »	Ces dépenses, rendues nécessaires par l'application de la loi du 15 février 1902, seront réparties entre les communes, le département et l'État, suivant les règles fixées par les articles 27, 28 et 29 de la loi du 15 juillet 1893, savoir :
2 137 19	» »	Communes. . . . . 56 496 82 } 144 907 24
2 518 92	» »	Département. . . . . 62 367 29 }
2 250 90	» »	État. . . . . 26 043 13 }
4 859 13	» »	
» »	17 70	(1) Le traitement du personnel chargé du service est reporté pour ordre au chapitre 4, article 1, pour. 2 400 »
		Report de l'art. 5 ci-contre. . . . 11 440 87
637 28	» »	Au total. . . . 13 840 87
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
35 »	» »	
» »	» »	(A) Le montant des droits constatés s'élève à 536 940 fr. 02, la différence, soit 6 303 fr. 82, a été prélevée sur le crédit inscrit chap. 21, art. 19, pour dépenses imprévues.
» »	» »	
13 077 01	17 70	RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SERVICE DES ALIÉNÉS
		Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1923 pour le service des aliénés sont constatées ci-contre pour. 538 764 92
		Si l'on tient compte des ressources spéciales affectées par les lois aux dépenses de ce service et encaissées au compte des produits départementaux, savoir :
		Chapitre 5. . Contingents des familles. . . . . 88 562 » } 281 586 60
		Contingents des communes. . . . . 132 507 80 }
		Indemnités à fournir par les hospices (Loi du 30 juin 1838). . » » }
		Subvention de l'État pour les aliénés sans domicile de secours. 62 486 25 }
		Chapitre 8. — Remboursements d'avances faites. . . . . 730 55 }
» »	2 136 20	on reconnaîtra que la dépense n'est restée à la charge du département que jusqu'à concurrence de. 281 586 60
» »	324 90	
» »	» »	
» »	» »	
» »	2 461 10	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
15		CHAPITRE 15					
		§ 1. — Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.					
	1	Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	7 001 »	4 615 24	» »	» »	4 615 24
	2	Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales et timbres de quittances.	1 702 »	337 50	» »	» »	337 50
	3	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents. (Circulaires des 19 septembre 1890, 28 janvier 1891 et 1er décembre 1892.).	2 500 »	625 75	» »	» »	(A) 625 75
	4	Secours aux établissements de bienfaisance pour mesures d'assistance et secours d'extrême misère.	6 000 »	5 995 »	» »	» »	5 995 »
	5	Entretien d'indigents dans le dépôt de mendicité établi à Courville.	10 000 »	6 105 »	» »	» »	6 105 »
	6	Subventions aux sociétés de secours mutuels. (Loi du 1er avril 1898.).	2 100 »	1 450 »	» »	» »	1 450 »
	7	Bureaux d'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, modifiée par la loi du 10 juillet 1901.).	140 »	140 »	» »	» »	140 »
	8	Dépenses d'administration occasionnées par le fonctionnement des Comités de construction des habitations à bon marché. (Loi du 12 avril 1906).	2 000 »	000 »	» »	» »	2 000 »
	9	Entretien d'enfants arriérés et anormaux dans les institutions spéciales.	3 000 »	513 »	» »	» »	513 »
	10	Entretien d'un lit d'homme et d'un lit de femme à l'hospice de Josaphat (Emploi des revenus de la fondation Rémy.).	880 »	880 »	» »	» »	880 »
	11	Rente à payer à l'asile de Bonneval pour l'entretien d'un aliéné pauvre de la commune de Sours. (Emploi des revenus de la fondation Aubert.).	37 »	37 »	» »	» »	37 »
	12	Secours aux pauvres du département dans les villes de 4000 à 20000 habitants. (Emploi des revenus de la fondation Genin) (Dreux).	363 »	363 »	» »	» »	363 »
	13	Subvention à la Société de la Croix-Rouge.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	14	Subvention à la Société des Femmes de France.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	15	Subvention à l'orphelinat de l'Enseignement primaire.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	16	Subv. à l'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites d'E.-et-L.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	17	Subvention pour faciliter l'apprentissage des enfants infirmes.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	18	Subvention aux hôpitaux du départ. pour l'entretien de pavillons d'enfants.	6 000 »	414 90	» »	» »	414 90
	19	Subvention à l'œuvre d'assistance aux mutilés de la guerre.	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	20	Subventions aux œuvres locales de secours aux orphelins de la guerre.	3 000 »	3 000 »	» »	» »	3 000 »
	21	Subvention à la Société de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral à Chartres.	250 »	250 »	» »	» »	250 »
	22	Frais de fonctionnement d'une caisse départementale de chômage.	5 000 »	» »	» »	» »	» »
	23	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, en 1922 et années antérieures.	2 500 »	638 01	» »	» »	638 01
	24	Subvention à l'asile Bordas.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	25	Subvention à l'Orphelinat Chevalier-Debeausse, à Alluyes.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	26	Subvention à la Fédération départementale des mutilés et réformés de la guerre.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
		TOTAL du § 1er.	55 448 »	29 339 40	» »	» »	29 339 40

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
		(A) Les dépenses de l'année 1923 sont constatées pour 625 fr. 75 à l'art. 3 ci-contre et pour 638 fr. 01 à l'article 23 du même chapitre, soit au total. . . . . 1 263 76 Mais, si l'on tient compte des sommes encaissées au compte des produits départementaux (chapitre 8) à titre de remboursements effectués par les autres départements, soit. . . . 225 70 on reconnaîtra que la dépense est restée à la charge du département jusqu'à concurrence de. . . 1 038 06
2 385 76	» »	
1 364 50	» »	
1 87425	» »	
5 »	» »	
3 895 »	» »	
650 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 487 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 000 »	» »	
5 585 10	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
5 000 »	» »	
1 861 99	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
26 108 60	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1		2	4	5	6	7	8
15		**§ 2. — Orphelinat départemental de Saint-Cheron.**					
	1	Contributions et assurances	800 »	800 »	» »	» »	800 »
	2	Traitement du Directeur	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	3	Traitement de la directrice	400 »	400 »	» »	» »	400 »
	4	Traitements des surveillantes	5 500 »	5 283 »	» »	» »	5 283 »
	5	Salaire des gens de service et gratifications	10 400 »	10 003 58	» »	» »	10 003 58
	6	Honoraires du médecin	700 »	700 »	» »	» »	700 »
	7	Frais de nourriture	53 000 »	53 000 »	» »	» »	53 000 »
	8	Dépenses de pharmacie	800 »	699 70	» »	» »	699 70
	9	Frais d'administration, de bureau et d'impressions	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	10	Vestiaire, lingerie, coucher	21 000 »	21 000 »	» »	» »	21 000 »
	11	Blanchissage	7 000 »	5 315 50	» »	» »	5 315 50
	12	Chauffage	8 000 »	8 000 »	» »	» »	8 000 »
	13	Éclairage	2 600 »	2 392 60	» »	» »	2 392 60
	14	Fournitures scolaires, récompenses de fin d'année, bibliothèque, matériel d'enseignement	1 500 »	1 498 65	» »	» »	1 498 65
	15	Frais de culture	15 000 »	14 783 87	» »	» »	14 783 87
	16	Encouragement aux pupilles de l'assistance publique détachés à l'orphelinat	720 »	568 50	» »	» »	568 50
	17	Dépenses diverses	5 400 »	4 448 61	» »	» »	(A) 4 448 61
		Total du § 2	133 520 »	129 594 01	» »	» »	129 594 01
		Rappel du § 1er	55 448 »	29 339 40	» »	» »	29 339 40
		Total du Chapitre 15	188 968 »	158 933 41	» »	» »	158 933 41
16		CHAPITRE 16 **Archives départementales.**					
	1	Contribution du département dans le traitement du Conservateur des archives (loi du 11 mai 1921 et décret du 11 juin 1921)	8 184 »	8 184 »	» »	» »	8 184 »
	2	Dépouillement extraordinaire des archives ; achat de cartons, reliure, chauffage, frais de transport et manutention des archives	3 300 »	3 299 80	» »	» »	3 299 80
	3	Brochage de la collection des Brevets d'invention et reliure des Journaux officiels déposés aux archives	300 »	299 70	» »	» »	299 70
	4	Publication de l'inventaire des archives départementales (Circulaire du 12 août 1861) et de documents anciens	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	5	Inspection des archives communales	800 »	564 75	» »	» »	564 75
	6	Conférences aux élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs	200 »	» »	» »	» »	» »
	7	Acquisition de documents intéressant les archives en 1922	52 »	52 »	» »	» »	52 »
		Total du Chapitre 16	13 836 »	12 400 25	» »	» »	12 400 25

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
217 »	» »	
396 42	» »	
» »	» »	
» »	» »	
100 30	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 684 50	» »	
» »	» »	
207 40	» »	
1 35	» »	
216 13	» »	
151 50	» »	
951 39	» »	
3 925 99	» »	
26 108 60	» »	
30 034 59	» »	
» »	» »	
0 20	» »	
0 30	» »	
1 000 »	» »	
235 25	» »	
200 »	» »	
» »	» »	
1 435 75	» »	

(A) Détail du crédit alloué pour dépenses diverses :

Frais de désinfection..	289 25
Frais de transport de malades à l'hôpital..	30 »
Frais de conversations téléphoniques.	59 95
Encouragements aux pupilles de l'assistance publique, en 1922.	307 85
Frais de séjour de malades à l'hôpital..	640 »
Fourniture d'eau.	335 58
Achat de jouets, ballons, etc.	245 85
Frais de culte, insertion d'annonces, achat de cirage et frais de transport.	170 90
Assurances (insuffisance de crédit inscrit à l'art. 1er).	7 65
Nourriture (— — 7).	1 973 35
Vestiaire (— — 10).	335 58
Chauffage (— — 12).	52 65
TOTAL ÉGAL.	4 448 61

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ORPHELINAT DE SAINT-CHERON

1° Entretien des bâtiments (chapitre 1, article 30)..	16 29. 48
2° Entretien du mobilier (chapitre 3, article 9)..	6 000 »
3° Dépenses de fonctionnement (chapitre 15, § 2, articles 1 à 17).	129 594 01
TOTAL GÉNÉRAL.	151 889 49

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 17					
17		**Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 18					
18		**Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.**					
	1	Subvention pour l'annuaire départemental.	3 575 »	3 475 »	» »	» »	3 475 »
	2	Entretien d'élèves aux écoles nationales des arts et métiers.	751 »	109 50	» »	» »	109 50
	3	Subvention à la commission météorologique.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	4	Subvention à la Caisse des recherches scientifiques.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	5	Dépenses ordinaires du cours d'accouchement et traitement des professeurs.	8 000 »	7 412 15	» »	» »	7 412 15
	6	Subvention à la société archéologique d'Eure-et-Loir.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	7	Subvention à l'association amicale des arts du département d'Eure-et-Loir.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	8	Conservation des monuments historiques.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	9	Subvention à M. Esnault, de Châteaudun, élève-architecte à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.	1 500 »	1 125 »	» »	» »	(2) 1 125 »
	10	Subvention à M. Galerne, de Cloyes, élève de l'école d'horlogerie de Cluses.	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	11	Subvention au groupe interparlementaire « Pour supprimer ce crime : La Guerre ».	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	12	Subvention pour l'érection du monument à « La Victoire », à Verdun.	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	13	Prêt d'honneur en faveur de M. Lange, étudiant en pharmacie.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	14	Prêt d'honneur en faveur de M. Lenfant, élève à l'école « Boule » à Paris.	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	15	Subvention pour l'érection à Marseille d'un monument à la mémoire des morts de l'Armée d'Orient.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
		TOTAL du Chapitre 18.	27 526 »	15 821 65	» »	» »	15 821 65
		CHAPITRE 19					
19		**Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.**					
	1	Traitement d'un expéditionnaire à la direction des services agricoles.	3 009 »	3 006 »	» »	» »	3 006 »
	2	Frais de bureau et de publicité de la direction des services agricoles.	1 000 »	984 »	» »	» »	984 »
	3	Frais de tournées du directeur des services agricoles. (Loi du 16 juin 1879 et décret du 9 juin 1880.).	5 000 »	4 998 25	» »	» »	4 998 25
	4	Frais de tournées du professeur adjoint à la direction du service agricole.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	5	Frais de tournées du professeur d'agriculture de l'arrondissement de Dreux.	1 200 »	» »	» »	» »	» »
	6	Participation du département dans les dépenses de l'École d'agriculture d'hiver annexée au Lycée de Chartres.	8 400 »	8 399 85	» »	» »	(1) 8 399 85
	7	Participation du département dans les dépenses de l'École ménagère ambulante.	8 500 »	8 492 45	» »	» »	(2) 8 492 45
		A reporter.	28 609 »	27 380 55	» »	» »	27 380 55

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
100 »	» »	
641 50	» »	(1) Haricot (2e et 3e termes.)
» »	» »	(2) 3 trimestres à 375 francs
» »	» »	
587 85	» »	
» »	» »	
» »	» »	
10 000 »	» »	
375 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
11 704 35	» »	
3 »	» »	
16 »	» »	
1 75	» »	
» »	» »	(1) Contribution du département à l'État. . . . . 5 400 » Dépenses à la charge exclusive du département. . 2 999 25
1 200 »	» »	(2) Contribution du département à l'État. . . . . 7 290 » Dépenses à la charge exclusive du département. . 1 202 45
0 15	» »	
7 55	» »	
1 228 45	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	28 609 »	27 380 55	» »	» »	27 380 55
	8	Dépenses de la Chambre départementale d'agriculture.	2 300 »	» »	» »	» »	» »
	9	Cours post-scolaires agricoles..	1 350 »	1 162 50	» »	» »	1 162 50
	10	Cours de jardinage au lycée de jeunes filles de Chartres.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	11	Création de champs de démonstration et d'expériences agricoles.	2 000 »	1 994 25	» »	» »	1 994 25
	12	Subvention au laboratoire de chimie agricole de la station agronomique.	30 000 »	24 772 45	» »	» »	24 772 45
	13	Subventions aux comices agricoles. { Arrond. de Chartres. 750 » — Châteaudun. 750 » — Dreux. 300 » — Nogent-le-Rotrou. 750 » }	2 550 »	2 550 »	» »	» »	2 550 »
	14	Subvention à la Société d'encouragement à l'agriculture de l'arrondissement de Dreux.	750 »	750 »	» »	» »	750 »
	15	Subventions aux sociétés de crédit mutuel agricole d'Eure-et-Loir.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	16	Subventions au syndicat agricole de l'arrondissement de Chartres.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	17	Subvention à la Société d'apiculture.	50 »	50 »	» »	» »	50 »
	18	Subvention à la Société d'horticulture..	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	19	Subvention à la Société hippique Percheronne.	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	20	Subventions aux concours hippiques du département (Châteaudun 500 fr Nogent-le-Rotrou 300 fr.)	800 »	800 »	» »	» »	800 »
	21	Subventions en faveur des courses de chevaux. { Illiers. 300 Courtalain. 300 Châteaudun. 300 Nogent-le-Rotrou. 300 }	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	22	Entretien d'élèves aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse et timbres de quittances.	601 »	» »	» »	» »	» »
	23	Service des épizooties. (Loi du 21 juin 1898 sur le code rural, art. 62).	23 000 »	7 365 44	61 50	» »	7 426 94
	24	Prophylaxie de la tuberculose bovine.	1 500 »	472 75	» »	» »	472 75
	25	Subvention pour le concours de l'industrie laitière.	400 »	200 »	» »	» »	200 »
	26	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité bovine.	4 000 »	3 315 50	» »	» »	3 315 50
	27	Subventions aux caisses de réassurances mutuelles contre la mortalité chevaline.	4 000 »	2 884 »	» »	» »	2 884 »
	28	Primes pour la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture. (Loi du 24 décembre 1888.)..	200 »	» »	» »	» »	» »
	29	Primes pour la destruction des animaux nuisibles. { sangliers. corbeaux. renards. blaireaux. loutres. }	3 000 »	2 418 45	9 20	» »	(1) 2 427 65
	30	Frais de déplacement des gardes-pêche..	600 »	600 »	» »	» »	600 »
	31	Subventions pour le repeuplement des cours d'eau.	380 »	380 »	» »	» »	(2) 380 »
	32	Dépenses du service d'annonces des crues..	670 »	669 95	» »	» »	669 95
		A reporter.	109 060 «	79 765 84	70 70	» »	79 836 54

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
1 228 45	» »	
» »	» »	
2 300 »	» »	
187 50	» »	
» »	» »	
5 75	» »	
5 227 55	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	(1) DÉTAIL DE L'ARTICLE 29 :
» »	» »	18 loutres adultes, à 10 fr. . . . . 180 »
» »	» »	6 — jeunes, à 5 fr. . . . . 30 »
» »	» »	60 renards femelles, à 3 fr. . . . . 180 »
» »	» »	42 — mâles, à 2 fr. . . . . 84 »
		35 renardeaux, à 1 fr. . . . . 35 »
» »	» »	9 blaireaux, à 1 fr. 50. . . . . 13 50
		89 vipères, à 1 fr. . . . . 89 »
		4 649 corbeaux adultes, à 0 fr. 20. . . . . 929 80
» »	» »	5 829 — jeunes, à 0 fr. 10. . . . . 582 90
		69 œufs de corbeaux, à 0 fr. 05. . . . 3 45
		TOTAL ÉGAL. 2 127 65
» »	» »	
604 »	» »	
15 573 06	» »	
1 027 25	» »	
200 »	» »	
684 50	» »	(2) Société de pisciculture de Dreux. . . . . 100 »
		Société de pisciculture « La Nogentaise ». . . . . 100 »
1 116 »	» »	Société des « Pêcheurs berchériens ». . . . . 40 »
		Société « La Gaule fraternelle de Saussay ». . . . . 40 »
		Syndicat de l'arrondissement de Chartres pour la répression du braconnage et le rempoissonnement de l'Eure. . . . . 100 »
200 »	» »	SOMME PAREILLE. . . . 380 »
872 35	» »	
» »	» »	
0 05	» »	
29 233 46	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
19		*Report.*	109 060 »	79 765 84	70 70	» »	79 836 54
	33	Subvention à la ville de Chartres pour le fonctionnement d'un « Office départemental de placement des travailleurs » appartenant à toutes les professions.	12 800 »	12 800 »	» »	» »	12 800 »
	34	Dépenses du Comité départemental de l'enseignement technique.	1 500 »	29 »	» »	» »	29 »
	35	Subvention au Comité départemental des arts appliqués dans l'industrie.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	36	Subvention à la chambre de commerce d'Eure-et-Loir pour l'organisation de cours de sténo-dactylographie et de comptabilité (achat de prix).	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	37	Subvention pour le concours des jeunes apprentis de l'industrie du bâtiment (achat de médailles).	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	38	Entretien de bourses aux écoles pratiques ménagères et professionnelles.	4 250 »	1 600 »	» »	» »	(1) 1 600 »
	39	Subvention à M. Galibourg, élève à l'école professionnelle de commerce et d'industrie d'Evreux.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
	40	Subvention à Mlle Girard, de Châtaincourt, élève de l'école pratique de commerce de Dreux.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	41	Subvention à M. Mancion, élève de l'Institut national d'agronomie de Nogent-sur-Marne.	300 »	225 »	» »	» »	(2) 225 »
	42	Subventions aux syndicats d'initiative.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	43	Service des épizooties, en 1922.	131 25	107 75	23 50	» »	131 25
	44	Primes pour destruction d'animaux nuisibles en 1922 et années antérieures.	63 95	21 10	42 85	» »	63 95
	45	Prêt d'honneur à M. Carovis, de Baudreville, élève à l'école pratique d'industrie Durzy, à Montargis.	300 »	300 »	» »	» »	300 »
	46	Prêt d'honneur à M. Pouillier, de Châteaudun, élève à l'institut industriel du Nord, à Lille.	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	47	Subvention au Dr Aynaud, pour ses recherches relatives aux maladies du mouton.	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
	48	Subvention au comité d'organisation de démonstrations d'électro-motoculture.	15 000 »	15 000 »	» »	» »	15 000 »
	49	Subvention à la société mutuelle agricole, accidents, d'Eure-et-Loir.	10 000 »	10 000 »	» »	» »	10 000 »
		TOTAL du Chapitre 19.	162 205 20	128 648 69	137 05	» »	128 785 74
		CHAPITRE 20					
20		**Subventions pour les dépenses de l'instruction publique.**					
		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
	1	Traitement du commis auxiliaire de l'Inspecteur d'académie.	5 259 »	5 125 96	» »	» »	5 125 96
	2	Complément des traitements des commis de l'Inspecteur d'académie (secrétaire 1 000 francs, 2 commis d'Inspection 1 à 400 fr. et 1 à 200 fr.).	1 600 »	1 400 »	» »	» »	1 400 »
	3	Entretien des bourses dans le lycée de Chartres et timbres de quittances.	6 400 »	268 »	» »	» »	268 »
	4	Entretien des bourses dans les collèges du département et timbres de quittances.	6 600 »	1 832 15	» »	» »	1 832 15
	5	Entretien de bourses dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles du département et timbres de quittances.	1 700 »	» »	» »	» »	» »
	6	Indemnité au secrétaire du conseil départemental de l'Instruction publique.	200 »	200 »	» »	» »	200 »
		A reporter.	21 759 »	8 826 11	» »	» »	8 826 11

EXCÉDENT des crédits sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des dépenses effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
29 223 46	» »	
» »	» »	
1 471 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
2 650 »	» »	(1) Les élèves Jubault (Ecole de Vierzon). . . . . 4 trimestres à 100 fr. par an.. 100 » — Lenoir (—). . . . . 4 — 200 fr. — 200 » — Côme (—). . . . . 4 — 500 fr. — 500 » — Roussel (—). . . . . 1 — 1 200 fr. — 300 » (prêt d'honneur) — Goueste (—) dégrèvement pour frais de trousseau. . . . 500 » SOMME PAREILLE. . . . . 1 600 »
» »	» »	
75 »	» »	(2) 3 trimestres à 75 francs.
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
33 419 46	» »	
133 04	» »	
200 »	» »	
6 132 »	» »	
4 767 85	» »	
1 700 »	» »	
» »	» »	
12 932 89	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
20		*Report.*	21 759 »	8 826 11	» »	» »	8 826 11
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
	7	Indemnité aux inspecteurs primaires (minimum : 300 francs)	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux instituteurs en exercice et à leur famille	2 500 »	1 330 »	» »	» »	1 330 »
	9	Frais de déplacements à la Directrice de l'Ecole normale pour visite des écoles	300 »	» »	» »	» »	» »
	10	Indemnités aux membres du comité de préparation aux écoles normales	200 »	» »	» »	» »	» »
	11	Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures et dégrèvements de trousseaux	9 000 »	8 040 50	» »	» »	8 040 50
	12	Avances à des instituteurs et à des institutrices, pour leur permettre d'attendre leur titre de pension	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	13	Allocation à M. l'Inspecteur d'académie et aux inspecteurs primaires pour l'affranchissement de la correspondance confidentielle échangée avec les instituteurs et les institutrices	100 »	100 »	» »	» »	100 »
	14	Dégrèvements de trousseaux aux élèves des Écoles normales primaires	550 »	550 »	» »	» »	550 »
	15	Subvention à la Société « L'Alliance Française »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	16	Subvention à « L'Œuvre des Missions laïques »	25 »	25 »	» »	» »	25 »
	17	Subvention pour encourager l' « Education physique dans les écoles »	2 000 »	1 948 32	50 »	» »	1 998 32
	18	Subventions aux « Garderies scolaires »	5 000 »	946 »	» »	» »	946 »
	19	Encouragements aux instituteurs et aux institutrices pour la préparation au concours des bourses d'enseignement primaire supérieur (section normale)	6 800 »	6 800 »	» »	» »	6 800 »
		TOTAL du Chapitre 20	55 259 »	32 590 93	50 »	» »	32 640 93
		CHAPITRE 21					
21		§ 1er. — **Dépenses diverses.**					
	1	Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux (Décret du 18 janvier 1883. — Circulaire du 15 décembre 1883.)	29 604 »	28 449 81	» »	» »	28 449 81
	2	Menues dépenses des justices de paix	4 450 »	4 255 40	19 35	» »	4 274 75
	3	Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. (Décret du 12 avril 1893, titre XI.)	1 500 »	890 59	» »	» »	890 59
	4	Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. (Loi du 27 décembre 1892, article 13.)	100 »	» »	» »	» »	» »
	5	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires	600 »	438 76	» »	» »	438 76
	6	Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury	1 800 »	834 30	» »	» »	834 30
		A reporter.	38 054 »	34 868 86	19 35	» »	34 888 21

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
12 932 89	» »	
» »	» »	
1 170 »	» »	
300 »	» »	
200 »	» »	
959 50	» »	
3 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 68	» »	
4 054 »	» »	
» »	» »	
22 618 07	» »	
1 154 19	» »	
175 25	» »	
609 41	» »	
100 »	» »	
161 24	» »	
965 70	» »	
3 165 79	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
21		*Report.*	38 054 »	34 868 86	19 35	» »	34 888 21
	7	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Circulaire du 6 août 1857.)	4 000 »	4 000 »	» »	» »	4 000 »
	8	Indemnité de logement au Secrétaire général de la Préfecture	2 000 »	1 999 99	» »	» »	1 999 99
	9	Gratifications pour belles actions	100 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions aux sociétés de gymnastique, de tir et d'instruction militaire	1 500 »	1 500 »	» »	» »	1 500 »
	11	Frais de confection, d'impression et de publication des listes pour les élections aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures	1 200 »	800 55	» »	» »	800 55
	12	Dépenses de la Commission des bâtiments communaux et frais d'inspection de ces bâtiments	190 »	138 50	» »	» »	138 50
	13	Indemnités aux ouvriers faisant partie de la Commission du travail dans l'industrie et dépenses de cette commission	150 »	» »	» »	» »	» »
	14	Menues dépenses du Conseil de Préfecture	500 »	499 47	» »	» »	499 47
	15	Frais de matériel et d'imprimés du service de la répression des fraudes. (Loi du 1er août 1905.)	150 »	150 »	» »	» »	150 »
	16	Entretien du monument de Lumeau en mémoire des mobiles de la Haute-Vienne	100 »	» »	20 »	» »	20 »
	17	Indemnité de logement à MM. les Officiers de gendarmerie	1 200 »	1 200 »	» »	» »	1 200 »
	18	Subvention à la chambre de commerce d'Eure-et-Loir pour la construction de réseaux téléphoniques	6 000 »	6 000 »	» »	» »	6 000 »
	19	Réserve pour dépenses imprévues. (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3.)	40 329 23	32 005 53	25 »	» »	(A) 32 030 53
	20	Frais d'études pour l'installation d'un réseau électrique du département	807 34	405 20	» »	» »	405 20
	21	Honoraires à Me Baston, avoué du département, dans l'affaire des tramways	500 »	500 »	» »	» »	500 »
		TOTAL du Chapitre 21	96 780 57	84 068 10	64 35	» »	84 132 45

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
12 932 89	» »	Le montant des droits constatés s'élève à 5 007 fr. 53; la différence, soit 1 007 fr. 53 a été imputée sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues (chap. 2, art. 19).
» »	» »	
0 01	» »	
100 »	» »	
» »	» »	
399 45	» »	
51 50	» »	
150 »	» »	
0 53	» »	
» »	» »	
80 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
8 298 70	» »	(A) Détail d'emploi du crédit de réserve pour dépenses imprévues. Frais de poursuites engagées pour le recouvrement d'une créance du service d'assistance médicale gratuite. . . 12 38 Régularisation de paiement d'allocations d'assistance aux vieillards, en 1919 et 1922. . . . . 50 » Prime d'assurance et abonnement téléphonique de l'établissement du Haut-Saint-Jean. 255 45
402 14	» »	Frais d'enregistrement d'un avenant passé avec la compagnie des tramways d'Eure-et-Loir. . . . . 14 » Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux (insuf. du chap. 1er, art. 35). 1 255 53 Fourniture d'eau pour les bâtiments pris à loyer (— 2, art. 4).. 119 20 Frais d'illumination et de décoration des édifices pris à loyer (— 2, art. 5).. 102 20 Achat et reliure d'ouvrages d'adminis. pour la préfecture et les sous-préfectures (— 4, art. 12). 719 65 Frais de timbre à la charge du département (— 4, art. 17). 8 224 25
» »	» »	Enfants assistés. Frais d'assistance médicale (— 7, § 1, art. 7).. 1 539 81 — Pensions des pup. placés dans les établ. autres que les établ. dépos. (— 7, § 1, art. 12). 3 071 50 — Frais résultant de produc. de pièces en vue de mariages de pupilles (— 7, § 1, art. 23). 389 75 Dépenses d'assis. méd. gratuite des malades à la charge de l'Etat (— chap. 9, art. 3).. 4 407 96 — — pour lesquelles un recours doit être exercé (— 9, art. 4).. 4 557 50
12 648 12	» »	Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes (— 14, art. 1).. 6 303 82 Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers (— 21, art. 7).. 1 007 53 SOMME PAREILLE. 32 030 53

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE 22					
22		**Dette du département.**					
	1	Service de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juillet 1897 (26e annuité)..	82 857 22	82 857 22	» »	» »	82 857 22
	2	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1900 (23e annuité).	296 639 91	197 759 94	» »	» »	197 759 94
	3	Service de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905 (18e annuité).	187 415 28	187 415 28	» »	» »	187 415 28
	4	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 29 avril 1908 (11e annuité).	56 038 76	56 038 76	» »	» »	56 038 76
	5	Service de l'emprunt autorisé par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911 (12e annuité).	26 203 58	25 738 58	» »	» »	25 738 58
	6	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913 (10e annuité).	97 540 82	32 093 80	» »	» »	32 093 80
	7	Service de l'emprunt autorisé par décret du 2 juillet 1921 (2e annuité)..	434 569 01	206 836 24	» »	» »	206 836 24
	8	Service de l'emprunt autorisé par décret du 27 décembre 1921 (2e annuité).	106 640 33	60 741 90	» »	» »	60 741 90
	9	Service de l'emprunt autorisé par délibération du conseil général du 26 avril 1922 (1re annuité).	21 418 13	2 242 16	» »	» »	2 242 16
	10	Service de l'emprunt autorisé par décret du 19 août 1922 (1re annuité)..	13 260 55	1 401 36	» »	» »	1 401 36
	11	Service de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1922 (1re annuité).	16 354 68	11 996 90	» »	» »	11 996 90
	12	Service de l'emprunt autorisé par décret du 16 janvier 1923.	147 528 59	60 179 96	» »	» »	60 179 96
	13	Annuité d'emprunts contractés par l'office départemental public des habitations à bon marché et garantis par le département..	32 800 65	» »	» »	» »	» »
	14	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	26 809 77	26 809 77	» »	» »	26 809 77
	15	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de ces lignes..	57 833 96	57 833 96	» »	» »	57 833 96
	16	Annuité à payer à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun pour l'amortissement de sa part contributive aux frais d'établissement de cette ligne.	7 664 55	6 936 20	» »	» »	6 936 20
	17	Subvention à la Compagnie concessionnaire du tramway d'Oucques à Châteaudun, pour l'exploitation, en 1922 et en 1923, de la partie comprise en Eure-et-Loir.	37 420 »	33 580 08	» »	» »	33 580 08
	18	Subvention destinée à permettre l'exploitation, en 1921, 1922 et 1923, des lignes de tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon) de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	741 885 99	489 015 89	» »	» »	489 015 89
	19	Subvention en vue du fonctionnement d'un service d'autobus de Blois à Châteaudun, en 1922 et 1923.	3 000 »	2 495 »	» »	» »	2 495 »
		TOTAL du Chapitre 22.	2 393 881 78	1 541 973 »	» »	» »	1 541 973 »
		CHAPITRE 23					
23		**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**					
	1	Travaux d'appropriation aux archives départementales.	82 595 »	36 695 15	» »	» »	36 695 15
		A reporter.	82 595 »	36 695 15	» »	» »	36 695 15

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
» »	» »	
98 879 97	» »	
» »	» »	
» »	» »	
465 »	» »	
65 447 02	» »	
227 732 77	» »	
45 898 43	» »	
19 175 97	» »	
11 859 19	» »	
4 357 78	» »	
87 348 63	» »	
32 800 65	» »	
» »	» »	
» »	» »	
728 35	» »	
3 839 92	» »	
252 870 10	» »	
505 »	» »	
851 908 78	» »	
45 899 85	» »	
45 899 85	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
23		*Report.*	82 595 »	36 695 15	» »	» »	36 695 15
	2	Travaux de reconstruction partielle de l'Ecole normale d'instituteurs.	613 962 15	106 260 71	» »	» »	106 260 71
	3	Travaux divers d'appropriation aux bâtiments départementaux.	185 000 »	85 923 12	» »	» »	85 923 12
	4	Acquisition de la caserne de gendarmerie de La Ferté-Vidame et travaux d'appropriation à la dite caserne.	9 017 29	» »	» »	» »	» »
	5	Travaux d'installation du chauffage central à l'Hôtel de la Préfecture.	8 931 75	8 788 96	» »	» »	8 788 96
	6	Travaux d'installation de l'éclairage électrique à l'Hôtel de la Préfecture.	3 203 99	3 035 62	» »	» »	3 035 62
	7	Acquisition de la caserne de gendarmerie de La Loupe.	9 638 03	» »	» »	» »	» »
	8	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'instituteurs.	1 182 10	1 182 10	» »	» »	1 182 10
	9	Travaux d'appropriation à l'Ecole normale d'institutrices.	13 714 26	13 697 80	» »	» »	13 697 80
	10	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Châteaudun.	3 989 76	2 989 76	» »	» »	2 989 76
	11	Travaux à l'orphelinat de Saint-Cheron pour l'installation du chauffage central à la vapeur.	10 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Échange d'immeubles entre le département et la ville de Nogent-le-Rotrou et travaux d'appropriation aux bâtiments du tribunal civil et à la prison de cette ville.	673 79	673 73	» »	» »	673 73
	13	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Chartres.	2 439 46	» »	» »	» »	» »
	14	Travaux d'appropriation aux Archives départementales.	2 894 62	2 472 78	» »	» »	2 472 78
	15	Travaux d'appropriation à la prison de Chartres.	785 71	785 63	» »	» »	785 63
	16	Travaux d'appropriation au Tribunal de commerce de Dreux.	3 733 54	» »	» »	» »	» »
	17	Travaux de réfection du chauffage central des bureaux de la Préfecture.	16 819 39	15 520 93	» »	» »	15 520 93
	18	Honoraires de l'architecte départemental sur travaux exécutés aux bâtiments départementaux, en 1922 et années antérieures.	933 72	933 72	» »	» »	933 72
	19	Acquisition de la cas. de gendarmerie de Chateauneuf et trav. d'appropriation.	80 000 »	8 214 15	» »	» »	8 214 15
	20	Travaux de réfection du chauffage central des bureaux du service vicinal.	5 000 »	4 999 79	» »	» »	4 999 79
	21	Travaux d'appropriation à l'Hôtel de la Préfecture.	27 000 »	17 420 »	» »	» »	17 420 »
	22	Travaux d'appropriation à l'orphelinat départemental de Saint-Cheron.	14 629 »	» »	» »	» »	» »
	23	Travaux d'appropriation au Tribunal civil de Dreux.	4 935 »	» »	» »	» »	» »
	24	Travaux d'appropriation à la prison de Dreux.	2 900 »	» »	» »	» »	» »
	25	Travaux d'appropriation à la prison de Châteaudun.	3 700 »	» »	» »	» »	» »
	26	Travaux d'appropriation à la Sous-Préfecture de Châteaudun.	3 100 »	1 766 50	» »	» »	1 766 50
	27	Travaux d'appropriation à la caserne de gendarmerie de Chartres.	34 768 80	» »	» »	» »	» »
	28	Acquisition d'un terrain situé à Chartres, pour le dépôt du matériel vicinal.	9 000 »	» »	» »	» »	» »
	29	Remboursement des frais d'aménagement du local du comité de patronage des habitations à bon marché.	6 676 76	6 676 76	» »	» »	6 676 76
		TOTAL du Chapitre 23.	1 161 224 12	318 037 21	» »	» »	318 037 21
		CHAPITRE 24					
24		**Acquisition et renouvellement du mobilier départemental.**					
	1	Acquisit. de mobilier pour le Tribunal civil de Chartres et la cour d'assises.	942 18	942 05	» »	» »	942 05
	2	Acquisition d'une machine à écrire pour la Sous-Préfecture de Dreux.	950 »	950 »	» »	» »	950 »
		TOTAL du Chapitre 24.	1 892 18	1 892 05	» »	» »	1 892 05
		CHAPITRE 25					
25		**Emploi des libéralités faites au département.**					
	1	Achat de rente 3 % sur l'État, pour les arrérages être affectés aux dépenses de fonctionnement de l'orphelinat départemental de Saint-Cheron (Emploi du produit de la vente de parcelles de terrains attribuées, par décret du 3 octobre 1910, au département d'Eure-et-Loir).	9 350 »	9 350 »	» »	» »	9 350 »
		TOTAL du Chapitre 25.	9 350 »	9 350 »	» »	» »	9 350 »

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
45 899 85	» »	
507 701 44	» »	
99 076 88	» »	
9 017 29	» »	
142 79	» »	
168 37	» »	
9 638 03	» »	
» »	» »	
16 46	» »	
1 000 »	» »	
10 000 »	» »	
0 06	» »	
2 439 46	» »	
421 84	» »	
0 08	» »	
3 733 54	» »	
1 298 46	» »	
» »	» »	
71 785 85	» »	
0 24	» »	
9 580 »	» »	
14 629 »	» »	
4 935 »	» »	
2 900 »	» »	
3 700 »	» »	
1 333 50	» »	
34 768 80	» »	
9 000 »	» »	
» »	» »	
843 186 91	» »	
0 13	» »	
» »	» »	
0 13	» »	
» »	» »	
» »	» »	

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales.	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES			
				DÉPENSES mandatées et payées.	DÉPENSES mandatées et non payées.	DÉPENSES non mandatées.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8
		CHAPITRE 26					
26		**Construction et rectification de routes départementales.**					
		Néant.					
		CHAPITRE 27					
27		**Construction et rectification de chemins vicinaux.**					
		CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN					
		Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.					
	1	Chemin n° 127². — Construction entre les points kilométriques 3 k. 181 et 3 k. 293, à la traversée de la vallée des Bordes, communes de Fresnay-le-Comte, Boisvillette et Dammarie.	17 000 »	159 70	» »	» »	159 70
		Programme de 1913.					
	2	Chemin n° 137. — Construction entre les points 11 k. 440 et 11 k. 560, à la traversée du ruisseau de Boncé (communes de Boncé et de Fresnay-le-Comte).	377 »	» »	» »	» »	» »
	3	Subventions aux communes pour les travaux des chemins ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880 (commune de Revercourt.	500 »	» »	» »	» »	» »
		Programme de 1914.					
	4	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la rivière d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. .	5 600 »	5 600 »	» »	» »	5 600 »
		Programme de 1916.					
	5	Chemin n° 370. — Reconstruction d'un pont de 9 mètres d'ouverture sur la rivière d'Erre à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir.	29 150 »	28 659 12	» »	» »	28 659 12
		TOTAL du Chapitre 27.	52 627 »	34 418 82	» »	» »	34 418 82

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11										
		Situation des ressources réalisées et des dépenses payées pour les entreprises comprises dans le chapitre 27.										
		NUMÉROS DES CHEMINS	OBJET DES TRAVAUX	RELIQUAT de RESSOURCES provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1917 — CONTINGENTS des communes (Voir page 18).	CENTIMES extraordinaires départementaux autorisés par la loi de finances annuelle.	EMPRUNTS Recette inscrite au chap. 13.	SUBVENTION de l'État (Voir page 18)	TOTAL	MONTANT des PAYEMENTS effectués.	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice.
16 840 30	» »	127²	Construction entre les points kilométriques 3 k. 181 et 3 k. 293, à la traversée de la vallée des Bordes, com. de Fresnay-le-Comte, Boisvillette et Dammarie. . .	» »	» »	6 205 »	» »	» »	6 205 »	159 70	6 045 30
377 »	» »	137	Construction du chemin à la traversée de Boncé et de Fresnay-le-Comte..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500 »	» »		Subvention à la commune de Revercourt.	500 »	» »	» »	» »	» »	500 »	» »	500 »
» »	» »	370	Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la riv. d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. . .	» »	» »	5 600 »	» »	» »	5 600 »	5 600 »	» »
490 88	» »	370	Reconstruction d'un pont de 9 m. d'ouverture sur la riv. d'Erre, à la limite des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir. . .	» »	» »	27 152 12	» »	1 507 »	28 659 12	28 659 12	» »
18 208 18	» »		TOTAUX.	500 »	» »	38 957 12	» »	1 507 »	40 964 12	34 418 82	6 545 30

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 28					
28		**Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées.**					
	1	Construction des tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe, déclarés d'utilité publique par décret du 11 décembre 1912. .	449 153 93	17 526 80	» »	» »	17 526 80
	2	Construction de la partie comprise en Eure-et-Loir du tramway d'Oucques à Châteaudun déclaré d'utilité publique par décret du 31 octobre 1910.	47 678 83	22 809 60	» »	» »	22 809 60
	3	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	5 822 49	5 517 62	» »	» »	5 517 62
	4	Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou. . . .	11 930 31	11 757 92	» »	» »	11 757 92
	5	Frais de contrôle et de surveillance du tramway d'Oucques à Châteaudun pour la partie comprise en Eure-et-Loir.	2 858 39	1 439 »	» »	» »	1 439 »
	6	Construction des tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.	35 017 59	968 22	» »	» »	968 22
	7	Acquisition de matériel roulant pour le 2e réseau de tramways.	94 637 71	» »	» »	» »	» »
	8	Travaux complémentaires à la gare du tramway de Brou (2e réseau). . .	3 800 »	» »	» »	» »	» »
	9	Acquisition de deux voitures automotrices et de trois plaques tournantes..	165 000 »	5 50	» »	» »	5 50
		TOTAL du Chapitre 28.	815 899 25	60 024 66	» »	» »	60 024 66
		CHAPITRE 29					
29		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'État.**					
		Néant.					

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
431 627 13	» »	
24 869 23	» »	
304 87	» »	
172 39	» »	
1 449 39	» »	
34 049 37	» »	
94 637 71	» »	
3 800 »	» »	
164 994 50	» »	
755 874 59	» »	

CHAPITRES 1	ARTICLES 2	DÉSIGNATION DES DÉPENSES 3	CRÉDITS OUVERTS par les budgets et par décisions spéciales. 4	MONTANT, PAR ARTICLES, DES DÉPENSES EFFECTUÉES — DÉPENSES mandatées et payées. 5	DÉPENSES mandatées et non payées. 6	DÉPENSES non mandatées. 7	TOTAL 8
		CHAPITRE 30					
30		**Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et établissements publics.**					
	1	Subventions pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et timbres de quittances.. . . .	3 704 10	3 685 10	» »	» »	3 685 10
	2	Subventions pour l'établissement des pompes à incendie et équipement de sapeurs-pompiers (tenue de feu) et timbres de quittances.	1 500 »	325 50	» »	» »	325 50
	3	Subventions pour l'établissement de stations télégraphiques et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	4	Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et timbres de quittances..	3 000 »	150 50	» »	» »	150 50
	5	Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et timbres de quittances.	67 619 56	49 468 41	» »	» »	49 468 41
	6	Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	7	Subvention pour l'organisation de cours d'adultes.	500 »	500 »	» »	» »	500 »
	8	Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires..	250 »	239 60	» »	» »	239 60
	9	Subventions pour établissement de pompes dans les puits communaux, pour forage de puits, établissement de mares et timbres de quittances.	3 000 »	» »	» »	» »	» »
	10	Subventions pour la reconnaissance des chemins ruraux et timbres de quittances..	100 »	» »	» »	» »	» »
	11	Subventions pour encouragement à la revision du cadastre et des évaluations cadastrales et timbres de quittances.	1 000 »	» »	» »	» »	» »
	12	Subvention à la ville de Chartres pour l'agrandissement du collège de jeunes filles.	5 400 »	5 400 »	» »	» »	5 400 »
	13	Subvention à la ville de Châteaudun pour le service de l'emprunt contracté par cette ville pour la construction d'un égout (24e annuité). . .	606 74	606 74	» »	» »	606 74
	14	Subvention à la commune de la Bazoche-Gouët pour l'agrandissement d'une place (23e annuité)..	80 »	80 »	» »	» »	80 »
	15	Subventions aux communes pour l'organisation d'un service sanitaire des écoles.	600 »	» »	» »	» »	» »
	16	Subvention au département de l'Orne, pour le tramway de Mortagne à La Loupe (10e annuité).	12 750 »	12 750 »	» »	» »	12 750 »
	17	Subventions aux communes pour l'organisation de cantines scolaires. . .	10 000 »	10 000 »	» »	» »	10 000 »
	18	Subvention à l'Office départemental des « Pupilles de la Nation ». . . .	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
	19	Subvention au Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	5 000 »	5 000 »	» »	» »	5 000 »
	20	Subvention trentenaire à la commune de la Bassée (Nord) éprouvée par la Guerre (5e versement)..	19 070 14	19 070 14	» »	» »	19 070 14
	21	Subvention trentenaire à la commune de Chauny (Aisne) éprouvée par la Guerre (5e versement)..	19 070 14	19 070 14	» »	» »	19 070 14
	22	Participation du département dans les dépenses de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique..	3 011 984 59	1 221 814 15	» »	» »	1 221 814 15
	23	Dotation à l'Office départemental public des habitations à bon marché. . .	150 000 »	42 000 »	» »	» »	42 000 »
	24	Subventions aux communes et aux établissements d'intérêt public pour besoins imprévus et timbres de quittances.	26 441 59	156 90	» »	» »	156 90
	25	Souscription de 10 actions de 100 fr. émises par la société des habitations à bon marché « Ma Bicoque » à la Ferté-Vidame.	1 000 »	1 000 »	» »	» »	1 000 »
	26	Souscription de 40 actions de 500 fr. à la société de crédit immobilier « L'aide au foyer en Eure-et-Loir ».	20 000 »	20 000 »	» »	» »	20 000 »
		TOTAL du Chapitre 30.	3 383 776 86	1 431 317 18	» »	» »	1 431 317 18

EXCÉDENT des CRÉDITS sur les dépenses effectuées. 9	EXCÉDENT des DÉPENSES effectuées sur les crédits. 10	DÉVELOPPEMENTS ET OBSERVATIONS 11
19 »	» »	
1 174 50	» »	
100 »	» »	
2 849 50	» »	
18 151 15	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
10 40	» »	
3 000 »	» »	
100 »	» »	
1 000 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
600 »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 790 170 44	» »	
108 000 »	» »	
26 284 69	» »	
» »	» »	
» »	» »	
1 952 459 68	» »	

BALANCE GÉNÉRALE

L'ensemble des recettes réalisées de l'exercice 1923, y compris le reliquat disponible de l'exercice 1922, s'élève, d'après les résultats accusés par la colonne n° 6 du tableau de la page 4 de ce compte, à la somme de.	22 000 795 54
Le montant des dépenses mandatées et payées pendant l'exercice 1923 est de. . . . . d'après les résultats accusés par la colonne n° 5 du tableau de la page 5 du même document.	18 178 515 23
Il ressort ainsi à la clôture de l'exercice 1923 un reliquat disponible de. . . . . dont il devra être pris charge dans le budget supplémentaire de 1924.	3 822 280 31

Certifié conforme à mes registres, tant en ce qui concerne les droits constatés, les recouvrements effectués et les restes à recouvrer sur les produits départementaux, qu'en ce qui touche les dépenses mandatées, les payements effectués et les restes à payer sur les mandats émis.

A Chartres, le 22 avril 1924.

Le Trésorier-Payeur général,
VIGIÉ.

Le présent compte est certifié véritable dans toutes ses parties.

A Chartres, le 31 mars 1924.

Le Préfet,
CASSÉ-BARTHE.

BALANCES PARTICULIÈRES

POUR LA JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES RESSOURCES AYANT UNE AFFECTATION SPÉCIALE

I. — BUDGET ORDINAIRE

1° FONDATIONS

DÉSIGNATION DES FONDATIONS	RECETTES				DÉPENSES			EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1923.	OBSERVATIONS
	RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECOUVREMENTS de l'exercice 1923. Arrérages de rentes et autres revenus. (V. ch. 2, 3 et 5.)	RECOUVREMENTS de l'exercice 1923. Remboursements et Reversements après acquisitions de rentes. (Voir chap. 8.)	TOTAL des recettes.	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT des paiements effectués.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fondation Rémy	» »	880 »	» »	880 »	15 § 1	10	880 »	» »	
— Aubert	» »	37 »	» »	37 »	15 § 1	11	37 »	» »	
— Genin	» »	363 »	» »	363 »	15 § 1	12	363 »	» »	
— Minard	479 »	2 053 45	» »	2 532 45	7 § 1	26	1 200 »	1 332 45	
— Cottin de Fontaine	21 »	21 »	» »	42 »	7 § 1	25	42 »	» »	
— Fizellier	» »	72 »	» »	72 »	7 § 1	24	72 »	» »	
— Esmery-Caron	6 250 »	25 000 »	» »	31 250 »	11	6	25 000 »	6 250 »	
Biens affectés au fonctionnement de l'Orphelinat départemental de Saint Cheron (rentes, chap. 2, art. 1er)	» »	139 »	» »	139 »	15 § 2	1 à 17	139 »	» »	
— (rentes, chap. 2, art. 7)	» »	19 851 »	» »	19 851 »	1	30	6 000 »	» »	
					3	9	6 000 »	» »	
					15 § 2	1 à 17	7 851 »	» »	
— (loyers)	» »	3 164 50	» »	3 164 50	15 § 2	1 à 17	3 164 50	» »	
— (produits récoltés)	» »	723 »	» »	723 »	15 § 2	1 à 17	723 »	» »	
— (remboursements)	» »	» »	9 70	9 70	15 § 2	1 à 17	9 70	» »	
Intérêts des capitaux et arrérages de rentes provenant des biens des pupilles décédés	15 75	21 »	» »	36 75	7 § 1	27	36 75	» »	
TOTAUX	6 765 75	52 324 95	9 70	59 100 40			51 517 95	7 582 45	

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

DATES DES ACTES D'AUTORISATION 1	RELIQUATS DISPONIBLES de l'exercice 1922. 2	PRODUITS PROPRES à l'exercice 1923 (Voir page 9.) 3	TOTAL DES RECETTES 4	PAYEMENTS EFFECTUÉS (A.) 5	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1923. 6
1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES					
Loi du 30 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907. .	150 202 58	468 302 74	618 505 32	461 540 84	156 964 48
Loi du 23 juillet 1897.	» »	55 806 07	55 806 07	55 806 07	» »
Décret du 21 septembre 1900.	98 879 97	203 711 70	302 591 67	197 759 94	104 831 73
Décret du 25 novembre 1905.	» »	138 929 81	138 929 81	138 929 81	» »
Décret du 27 mai 1913.	47 956 42	39 025 22	86 981 64	32 093 80	54 887 84
Décret du 2 juillet 1921..	74 058 77	183 418 58	257 477 35	206 836 24	50 641 11
Décret du 12 décembre 1921.	142 729 44	229 468 35	372 197 79	91 260 71	280 937 08
Décret du 27 décembre 1921.	42 105 64	65 562 38	107 668 02	60 741 90	46 926 12
Décret du 26 janvier 1922.	122 342 83	» »	122 342 83	122 342 83	» »
Décret du 19 août 1922.	» »	13 658 83	13 658 83	1 401 36	12 257 47
Décret du 19 août 1922.	» »	33 561 69	33 561 69	» »	33 561 69
Décret du 21 septembre 1922..	» »	16 780 84	16 780 84	11 996 90	4 783 94
Décret du 16 janvier 1923.	» »	150 637 38	150 637 38	60 179 96	90 457 42
Décret du 16 janvier 1923.	» »	429 277 50	429 277 50	366 673 06	62 604 44
TOTAUX.	678 275 65	2 028 141 09	2 706 416 74	1 807 563 42	898 853 32
2° EMPRUNTS					
Emprunt de 1 002 800 francs autorisé par décret du 27 mai 1913.	6 353 93	» »	6 353 93	6 353 93	» »
Emprunts de 564 000 francs et de 21 600 francs fusionnés, autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	29 078 83	18 600 »	47 678 83	22 809 60	24 869 23
Emprunt de 4 230 000 francs autorisé par décret du 25 novembre 1905.	7 017 59	» »	7 017 59	968 22	6 049 37
Emprunts de 4 078 000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1921.	» »	1 650 000 »	1 650 000 »	1 221 814 15	428 185 85
Emprunt de 240 000 francs autorisé par délibération du Conseil général du 26 avril 1922.	» »	240 000 »	240 000 »	» »	240 000 »
Emprunt de 150 000 francs autorisé par décret du 19 août 1922..	» »	42 000 »	42 000 »	42 000 »	» »
Emprunt de 185 000 francs autorisé par décret du 21 septembre 1922..	» »	185 000 »	185 000 »	85 923 12	99 076 88
Emprunt de 1 460 000 francs autorisé par décret du 16 janvier 1923..	» »	1 460 000 »	1 460 000 »	1 460 000 »	» »
TOTAUX.	42 450 35	3 595 600 »	3 638 050 35	2 839 869 02	798 181 33

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

1° CENTIMES EXTRAORDINAIRES

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi de finances par application de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 30 juin 1907.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	16 805 35
	4	55 038 76
	5	25 738 58
	9	2 242 16
	16	6 936 20
	17	33 580 08
	19	2 495 »
23	1	36 695 15
	2	15 000 »
	5	8 788 96
	6	3 035 62
	8	1 182 10
	9	13 697 80
	10	2 989 76
	12	673 73
	14	2 472 78
	15	785 63
	17	15 520 93
	18	933 72
	26	1 766 50
	29	6 676 76
24	1	942 05
	2	950 »
27	1	159 70
	4	5 600 »
	5	27 152 12
28	1	11 472 87
	9	5 50
30	1 à 21	146 346 13
	24	156 90
	25	1 000 »
	26	15 000 »
Total.		461 540 84

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 23 juillet 1897.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	1	42 401 18
	14	13 404 89
Total..		55 806 07

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1900.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	2	197 759 94
Total..		197 759 94

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 25 novembre 1905.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	3	110 012 83
	15	28 916 98
Total..		138 929 81

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 27 mai 1913.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	6	32 093 80
Total.		32 093 80

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisé par décret du 2 juillet 1921.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	7	206 836 24
Total..		206 836 24

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 12 décembre 1921.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
9	7	91 260 71
Total..		91 260 71

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisé par décret du 27 décembre 1921.

Chapitres.	Articles.	Somme.
22	8	60 741 90
Total..		60 741 90

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 26 janvier 1922.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	18	122 342 83
Total..		122 342 83

PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisé par décret du 19 août 1922.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	10	1 401 36
Total..		1 401 36

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisé par décret du 16 janvier 1923.

Articles.	Chapitres.	Sommes.
22	18	366 673 06
Total..		366 673 06

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 21 septembre 1922.

Article.	Chapitre.	Sommes.
22	11	11 996 90
Total..		11 996 90

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par décret du 16 janvier 1923.

Chapitres.	Articles.	Sommes.
22	12	60 179 96
Total..		60 179 96

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

(A.) **II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE** (Suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 27 mai 1913.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant des emprunts autorisés par décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 25 novembre 1905.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 2 juillet 1921.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 19 août 1922.		
Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres	Articles.	Sommes.
2° EMPRUNTS														
28	1	6 353 93	28	2	22 809 60	28	6	968 22	20	22	1 221 814 15	30	23	42 000 »
			Total..		22 809 60	Total..		968 22						
			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1922.			PAYEMENTS EFFECTUÉS PAR IMPUTATION sur le montant de l'emprunt autorisé par décret du 16 janvier 1923.								
			Chapitres.	Articles.	Sommes.	Chapitres.	Articles.	Sommes.						
			23	3	85 923 12	6	2	1 014 700 »						
						6	3	445 300 »						
Total..		6 353 93	Total..		85 923 12	Total..		1 460 000 »	Total..		1 221 814 15	Total..		42 000 »

BALANCES PARTICULIÈRES (Suite).

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE (Suite).

3° DONS ET LEGS

DÉSIGNATION DES DONS OU LEGS	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES DE L'EXERCICE 1923. — Produit des dons et legs (Voir chap. 12, page 18.)	RECETTES DE L'EXERCICE 1923. — Reversements après acquisition de rente. (Voir chap. 15, page 21.)	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS. (Voir chap. 25, page 66).	EXCÉDENT de RECETTES à la clôture de l'exercice 1923	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8
Vente de parcelles de terre appartenant à l'Orphelinat départemental de Saint-Cheron provenant du produit des biens diocésains attribués au département par décret du 3 octobre 1910.	» »	9 386 45	12 67	9 399 12	9 350 »	49 12	
TOTAL.	» »	9 386 45	12 67	9 399 12	9 350 »	49 12	

4° SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES, REMBOURSEMENT DE CAPITAUX EXIGIBLES ET DE RENTES RACHETÉES ET RECETTES ACCIDENTELLES DONT IL Y A LIEU DE SUIVRE L'EMPLOI

NATURE ET DÉSIGNATION DES RESSOURCES	RECETTES — RELIQUAT provenant de l'exercice précédent.	RECETTES — RECOUVREMENTS de l'exercice 1923.	RECETTES — TOTAL des recettes.	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Chapitres	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Articles	PAYEMENTS EFFECTUÉS — Somme.	EXCÉDENT DE RECETTE à la clôture de l'exercice 1923.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Versements par les Compagnies conces. pour frais de contrôle et de surveillance. . . .	1 709 51	20 678 54	22 388 05	4 28 28 28	1 3 4 5	1 964 » 5 547 62 11 757 92 1 439 »	» » 304 87 172 39 1 232 25	
Produit des biens des pupilles décédés. . .	8 242 30	» »	8 242 30	7 8 1	27	321 25	7 921 05	
Produit de la vente de la copropriété des bâtiments de l'ancien évêché de Versailles (reliquat disponible après achat de rente 3 %).	22 97	» »	22 97	»	»	» »	22 97	
Subvention de l'État applicable aux frais de remise en état du réseau vicinal. . . .	45 140 50	243 434 »	288 574 50	6 6	2 5	239 070 93 49 503 57	» » » »	
Souscriptions particulières pour le service de l'emprunt autorisé par délibération du 29 avril 1908. (15e annuité).	» »	1 000 »	1 000 »	22	4	1 000 »	» »	
Subventions allouées par l'État pour les tramways départementaux, en exécution de la loi du 11 juin 1880.	» »	142 875 »	142 875 »	22 22 22 22	1 3 14 15	40 456 04 60 097 10 13 404 88 28 916 98	» »	
Souscriptions particul. pour le serv. de la dette du départ. deriv. de l'établ. de tramways départ. (Commune d'Angerville, 15e annuité.)	» »	500 »	500 »	22	3	500 »	» »	
TOTAUX.	55 115 28	408 487 54	463 602 82			453 949 29	9 653 53	

DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX

SOMMAIRE

I. Situation des emprunts départementaux.

II. Situation :

1° des charges annuelles supportées par le département à raison de l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

2° des bénéfices acquis du même fait à son profit.

I. — SITUATION

DES

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

1er Tableau. — Conditions principales des emprunts départementaux. . .
- 1° Emprunts réalisés par souscription publique ;
- 2° Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités de gré à gré.
  - (A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.
  - (B) Emprunts contractés avec stipulation de remboursement par annuités, comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

2e Tableau. — Résumé général des payements constatés dans le présent compte pour le service des emprunts.

3e Tableau. — Marche des opérations de comptabilité depuis l'autorisation des emprunts.

4e Tableau. — Situation d'ensemble.

CONDITIONS PRINCIPALES DES

I. — Emprunts réalisés par

II. — Emprunts réalisés par voie d'adjudication ou au moyen de traités

(A) Emprunts contractés avec stipulation distincte du remboursement en capital et intérêts.

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	MONTANT de l'emprunt autorisé.	DÉSIGNATION du prêteur	DATE des contrats de prêts.	MONTANT des réalisations stipulées par chaque contrat.	TAUX de l'intérêt	PÉRIODE de remboursement	ÉCHÉANCES SUCCESSIVES		CAPITAL restant à amortir à la clôture de l'exercice 1923.
							DATES	MONTANT	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			NÉANT						

2e Tableau.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PAYEMENTS CONSTATÉS DANS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables par annuités

DÉSIGNATION DES ACTES QUI ONT AUTORISÉ LES EMPRUNTS	AMORTISSEMENT (Chapitre 22)
1	2
Loi du 23 juillet 1897	82 857 22
Décret du 21 septembre 1900	197 759 94
Décret du 25 novembre 1905	187 445 28
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908	56 038 76
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911	25 738 58
Décret du 27 mai 1913	32 093 80
Décret du 2 juillet 1921	206 836 24
Décret du 27 décembre 1921	60 741 90
Délibération du Conseil général du 26 avril 1922	2 242 16
Décret du 19 août 1922	1 401 36
Décret du 21 septembre 1922	14 996 90
Décret du 16 janvier 1923	60 179 96
Totaux	925 302 10

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

SOUSCRIPTION PUBLIQUE *(Néant.)*

DE GRÉ A GRÉ AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT OU DES PARTICULIERS.

(B) Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.

DÉSIGNATION DES ACTES qui ont autorisé les emprunts. 1	MONTANT DE L'EMPRUNT autorisé. 2	DÉSIGNATION du PRÊTEUR 3	DATE des CONTRATS de prêt. 4	MONTANT des RÉALISATIONS stipulées par chaque contrat. 5	TAUX de L'INTÉRÊT simple. 6	NOMBRE des ANNUITÉS souscrites. 7	MONTANT DE CHAQUE annuité. 8	ANNUITÉS RESTANT A AMORTIR à la clôture de l'exercice 1923. Nombre. 9	Montant. 10	(1) CAPITAL RESTANT à amortir à la clôture de l'exercice 1923. 11
Loi du 23 juil. 1897.	1 915 000 »	Crédit foncier.	7 sept. 1897.	1 915 000 »	3 60 °/o	50 ans	82 857 22	24	1 988 573 28	1 341 334 24
Déc. du 21 sept. 1900.	4 175 000 »	Caisse Nat. Ret. Vieil.	12 nov. 1900.	4 175 000 »	3 60 °/o	40 ans	197 759 94	17 1/2	3 460 698 95	2 551 182 92
Déc. du 25 nov. 1905.	4 230 000 »	Id.	25 janv. 1906.	4 230 000 »	3 65 °/o	48 ans	187 415 28	30 1/2	5 716 166 04	3 430 967 45
Délib. du Cseil Gral du 29 avril 1908.	500 000 »	Crédit foncier.	30 juin 1908.	500 000 »	3 80 °/o	11 ans a compter de 1913.	56 038 76	1/2	28 019 38	27 496 94
Déc. des 17 nov. 1910 et 28 mars 1911.	585 600 »	Crédit foncier.	14 nov. 1911	585 600 »	3 79 °/o	50 ans à compter du 30 juin 1911.	26 203 58	37 1/2	982 634 25	522 243 76
Déc. du 27 mai 1913.	1 002 800 »	Crédit foncier.	12 juin 1913.	1 002 800 »	3 95 °/o	41 ans à compter du 30 juin 1911.	49 584 40	31	1 537 116 40	881 932 67
Déc. du 2 juil. 1921.	4 078 000 »	Crédit foncier.	7 et 23 sept. 1921.	4 078 000 »	7 45 °/o	30 ans à compter du 31 déc. 1921.	341 909 18	28	9 573 457 04	3 997 439 48
Déc. du 27 déc. 1921.	730 000 »	Crédit foncier.	3 février et 7 mars 1922	730 000 »	7 45 °/o	30 ans à compter du 31 déc. 1921.	61 204 94	28	1 713 738 32	715 578 92
Délib. du Cseil Gral du 26 avril 1922.	240 000 »	Crédit foncier.	28 février et 7 avril 1923	240 000 »	7 45 °/o	30 ans à compter du 31 déc. 1922.	20 122 16	29	583 542 64	237 716 07
Déc. du 19 août 1922.	150 000 »	Crédit foncier.	20 mars 1923	150 000 »	7 45 °/o	30 ans à compter du 31 déc 1922.	12 576 36	29	364 714 44	148 572 54
Déc. du 21 sept. 1922.	185 000 »	Crédit foncier.	8 nov. 1922	185 000 »	8 » °/o	30 ans à compter du 31 déc 1922.	16 354 68	29	474 285 72	183 414 22
Déc. du 16 janv. 1923.	1 460 000 »	Crédit foncier.	1er mars 1923	1 460 000 »	7 45 °/o	20 ans à compter du 31 déc. 1922.	141 546 38	19	2 689 381 22	1 426 613 46
TOTAUX. . .	19 251 400 »	. . . . .	. . . . .	19 251 400 »	. . .	. . .	1 193 572 88	. . .	29 112 427 68	15 464 492 37

(1) Pour fournir ce renseignement avec toute garantie d'exactitude, la préfecture devra se concerter avec l'établissement prêteur.

LE PRÉSENT COMPTE POUR LE SERVICE DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS *(Néant.)*

COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

FRAIS DIVERS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DES ANNUITÉS (timbre, enregistrement, intérêt de retard, etc.). (Chapitre 22). 3	OBSERVATIONS 4
» »	
» »	
» »	

TABLEAU PRÉSENTANT LA MARCHE DES OPÉRATIONS

Ire PARTIE. — Emprunts contractés avec stipulation

IIe PARTIE. — Emprunts remboursables

DÉSIGNATION des actes qui ont autorisé les emprunts.	DESTINATION DES EMPRUNTS	MONTANT de l'emprunt autorisé.	RÉALISATION — Versements effectués au compte des produits départementaux pendant l'exerc. 1923. (Voir page 16, col. 6.)	RÉALISATION — Rappel des versements antérieurs.	RÉALISATION — Total des réalisations.	CHIFFRE d'ensemble des annuités stipulées par les traités de réalisation.
1	2	3	4	5	6	7
Loi du 23 juillet 1897.	Construction des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf.	1 915 000 »	» »	1 915 000 »	1 915 000 »	4 142 861 »
Décret du 21 septembre 1900. .	Paiement des condamnations prononcées contre le département au profit de l'Etat par décision du conseil d'Etat du 2 juin 1899 et travaux complémentaires de premier établissement des tramways départementaux de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	4 175 000 »	» »	4 175 000 »	4 175 000 »	7 910 397 60
Décret du 25 novembre 1905. .	Constr. des tramways départementaux de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou.. .	4 230 000 »	» »	4 230 000 »	4 230 000 »	8 995 933 44
Délibération du Conseil général du 29 avril 1908.	1° Réfection des chemins vicinaux ; 2° pavage de la chaussée (traverse de Toury).	500 000 »	» »	500 000 »	500 000 »	616 426 36
Décrets des 17 novembre 1910 et 28 mars 1911.	Constr. de la partie comprise en Eure-et-Loir, du tram. d'Oucques à Châteaudun.	585 600 »	18 600 »	567 000 »	585 600 »	1 310 179 »
Décret du 27 mai 1913. . . .	Construction des tramways départementaux de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	1 002 800 »	» »	560 000 »	560 000 »	2 032 960 40
Décret du 2 juillet 1921. . . .	Construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique. . . .	4 078 000 »	1 650 000 »	900 000 »	2 550 000 »	10 257 275 40
Décret du 27 décembre 1921.. .	Remise en état du réseau vicinal. . . .	730 000 »	» »	730 000 »	730 000 »	1 836 148 20
Délibération du Conseil général du 26 avril 1922.	Reconstruction partielle de l'Ecole normale d'instituteurs.	240 000 »	240 000 »	» »	240 000 »	603 664 80
Décret du 19 août 1922. . . .	Dotation à l'Office départemental public des habitations à bon marché.	150 000 »	42 000 »	» »	42 000 »	377 290 80
Décret du 21 septembre 1922. .	Réparation et aménagement de divers bâtiments départementaux..	185 000 »	185 000 »	» »	185 000 »	490 640 40
Décret du 16 janvier 1923.. . .	Grosses réparations de chemins vicinaux.	1 460 000 »	1 460 000 »	» »	1 460 000 »	2 830 927 60
	Totaux.	19 251 400 »	3 595 600 »	13 577 000 »	17 172 600 »	41 404 705 »

(1) Réduction du taux de l'intérêt applicable à l'exercice 1922.

SITUATION D'ENSEMBLE

	MONTANT des emprunts autorisés. (Voir 3e tableau, colonne n° 3.)	RÉALISATIONS effectuées à la clôture de l'exercice 1923. (Voir 3e tableau, colonne n° 6.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1924 et suivants. (Voir 3e tableau.)	DETTE du département en capital à la clôture de l'exercice 1923. (Voir 1er tableau.)
	1	2	3	4
Emprunts remboursables par annuités comprenant sans distinction le capital et les intérêts.	19 251 400 »	17 172 600 »	2 078 800 »	15 464 492 37
Totaux.	19 251 400 »	17 172 600 »	2 078 800 »	15 464 492 37

DE COMPTABILITÉ DEPUIS L'AUTORISATION DES EMPRUNTS

DISTINCTE DU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS

PAR ANNUITÉS COMPRENANT SANS DISTINCTION LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS

INTÉRÊTS DE PRÊTS DIFFÉRÉS dont il a été tenu compte AU DÉPARTEMENT par voie de réduction du montant des annuités échues.			MONTANT NET des annuités. (Différence entre les col. 7 et 10.)	AMORTISSEMENT			FRAIS DIVERS			QUOTITÉ DE LA DETTE du département en annuités, à la clôture de l'exercice 1923. (Différence entre les col. 11 et 14.)	IL PEUT ENCORE être réalisé pour les exercices 1924 et suivants. (Différence entre les col. 3 et 6.)	OBSERVATIONS
pendant l'exercice 1923.	pendant les exercices antérieurs.	Total.		PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1923. (Voir page 80 (2e partie) col. 2.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL	PAYEMENTS effectués pendant l'exercice 1923. (Voir page 81 col. 3.)	RAPPEL des payements antérieurs.	TOTAL			
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	83 998 51	83 998 51	4 058 862 49	82 857 22	1 987 431 99	2 070 289 21	» »	81 90	81 90	1 988 573 28	» »	
» »	» »	» »	7 910 397 60	197 759 94	4 251 838 71	4 449 598 65	» »	29 224 55	29 224 55	3 460 798 95	» »	
» »	200 001 23	200 001 23	8 795 932 21	187 415 28	2 892 350 89	3 079 766 17	» »	» »	» »	5 716 166 04	» »	
» »	» »	» »	616 426 36	56 038 76	532 368 22	588 406 98	» »	38 299 48	38 299 48	28 019 38	» »	
465 »	52 322 35	52 787 35	1 257 391 65	25 738 58	249 018 82	274 757 40	» »	» »	» »	982 634 25	» »	
17 490 60	167 217 98	184 708 58	1 848 251 82	32 093 80	279 041 62	311 135 42	» »	» »	» »	1 537 116 40	442 800 »	
116 471 88	255 662 22	372 134 10	9 885 141 30	206 836 24	104 848 02	311 684 26	» »	2 777 78	2 777 78	9 573 457 04	1 528 000 »	
» »	38 831 05 (1)	38 831 05	1 797 317 15	60 741 90	22 836 93	83 578 83	» »	» »	» »	1 713 738 32	» »	
17 880 »	» »	17 880 »	585 784 80	2 242 16	» »	2 242 16	» »	» »	» »	583 542 64	» »	
11 175 »	» »	11 175 »	366 115 80	1 401 36	» »	1 401 36	» »	» »	» »	364 714 44	108 000 »	
4 357 78	» »	4 357 78	486 282 62	11 996 90	» »	11 996 90	» »	» »	» »	474 285 72	» »	
81 366 42	» »	81 366 42	2 749 561 18	60 179 96	» »	60 179 96	» »	» »	» »	2 689 381 22	» »	
249 206 68	798 033 34	1 047 240 02	40 357 464 98	925 302 10	10 319 735 20	11 245 037 30	» »	70 383 71	70 383 71	29 112 427 68	2 078 800 »	

DES EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

OBSERVATIONS

II. — SITUATION

1° DES CHARGES ANNUELLES SUPPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A RAISON DE L'ÉTABLISSEMENT

DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

2° DES BÉNÉFICES ACQUIS DU MÊME FAIT A SON PROFIT

SITUATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LE

POUR LE SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

A. — CHEMINS DE FER

NÉANT.

B. — TRAMWAYS

1re CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département*

NÉANT.

2e CATÉGORIE. — *Tramways construits par le département*

DÉSIGNATION DES LIGNES 1	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1923 à titre de service d'emprunt. (Chapitre 22.) 2	DÉPENSES PAYÉES PENDANT L'EXERCICE 1923 1° à titre d'annuités aux concessionnaires pour l'amortissement de leur part contributive aux frais d'établissement des lignes. 2° à titre de subvention d'exploitation 3° à titre de subvention fixe. (ch. 22 et 30) 3
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux et de Saint-Sauveur à Châteauneuf..	(1) 95 646 48	26 809 77
Tramways de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou..	187 445 28	57 833 96
Tramway d'Oucques à Châteaudun (partie comprise en Eure-et-Loir).	25 738 58	6 936 20
Tramways de Châteauneuf à Senonches et de Digny à La Loupe.	32 093 80	» »
Tramways de Lèves à Bonneval, de Brezolles à Dreux, de Saint-Sauveur à Châteauneuf, de Chartres à Angerville (avec embranchement de Sours à Prunay-le-Gillon), de Brezolles à Senonches, de Bonneval à Brou et de Brou à Nogent-le-Rotrou (subvention d'exploitation).	» »	489 015 89
Tramway d'Oucques à Châteaudun (subvention d'exploitation)..	» »	33 580 08
Tramway de Mortagne à La Loupe..	» »	12 750 »
Service d'autobus de Blois à Châteaudun	» »	2 495 »
TOTAUX..	340 894 14	629 420 90

3e CATÉGORIE. — *Tramways concédés par le département,*

NÉANT.

ENSEMBLE DES CHARGES

Chemins de fer. . . . . .

Tramways. . . . . { 1re catégorie. . . . . 2e *Idem*.. . . . . .

TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . . .

ET DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX PENDANT L'EXERCICE 1923

D'INTÉRÊT LOCAL

DÉPARTEMENTAUX

avec stipulation d'une garantie d'intérêt et d'exploitation.

ou concédés moyennant le payement d'une subvention fixe.

TOTAL des DÉPENSES (col. 2 et 3).	RECETTES EN ATTÉNUATION					DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS
	SUBVENTIONS de l'État.	CONTINGENTS des communes.	SOUSCRIPTIONS particulières.	PART du département dans les recettes de l'exploitation.	TOTAL	à LA CHARGE du département.	en FAVEUR du département.	
4	5	6	7	8	9	10	11	12
122 456 25	48 080 »	» »	» »	» »	48 080 »	74 376 25	» »	(1) Cette somme se décompose de la façon suivante : (a) amortissement de l'emprunt de 1 915 000 fr. autorisé par la loi du 23 juillet 1897. . . . . 82 857 22
245 249 24	94 795 »	» »	500 »	» »	95 295 »	149 954 24	» »	(b) amortissement d'un capital de 270 000 fr. pour travaux complémentaires, compris dans l'emprunt de 4 175 000 fr. autorisé par décret du 21 septemb. 1900, soit $\frac{270\,000 \times 197\,759\,94}{4\,175\,000} =$ 12 789 26
32 674 78	» »	» »	» »	» »	» »	32 674 78	» »	
32 093 80	» »	» »	» »	» »	» »	32 093 80	» »	. SOMME PAREILLE. . 95 646 48
489 015 89	» »	» »	» »	» »	» »	489 015 89	» »	
33 580 08	» »	» »	» »	» »	» »	33 580 08	» »	
12 750 »	» »	» »	» »	» »	» »	12 750 »	» »	Ligne concédée moyennant le paiement d'une subvention fixe.
2 495 »	» »	» »	» »	» »	» »	2 495 »	» »	Subvention allouée pour fonctionnement de cette ligne.
970 315 04	142 875 »	» »	500 »	» »	143 375 »	826 940 04	» »	

sans subvention ni garantie d'aucune sorte.

DU DEPARTEMENT

	DÉPENSES TOTALES	RECETTES EN ATTÉNUATION	DIFFÉRENCE A LA CHARGE du département.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR du département.
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	» »	» »	» »	» »
. . . . .	970 315 04	143 375 »	826 940 04	» »
. . . . .	970 315 04	143 375 »	826 940 04	» »
			826 940 04	

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE
l'Administration départementale
et communale.

1er BUREAU

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÈGLEMENT
DU
COMPTE DÉPARTEMENTAL
de 1923.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 66 de la loi du 10 août 1871 ;

Vu l'article 209 du décret du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes et les dépenses du budget départemental d'Eure-et-Loir pour l'exercice 1923 sont définitivement réglées conformément au compte départemental ci-annexé et fixées aux résultats généraux suivants :

Recettes recouvrées y compris le reliquat disponible de l'exercice antérieur. . . .	22 000 795 fr. 54
Dépenses acquittées.	18 178 515 23
EXCÉDENT DE RECETTES à la clôture de l'exercice 1923..	3 822 280 fr. 31

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er avril 1925.

Signé : G. DOUMERGUE

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : CHAUTEMPS.

Pour ampliation :
Le Chef du 3e Bureau de la Direction du personnel et de l'Administration générale,
Signé : *Illisible.*

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT. (6-1925.)

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 111455017